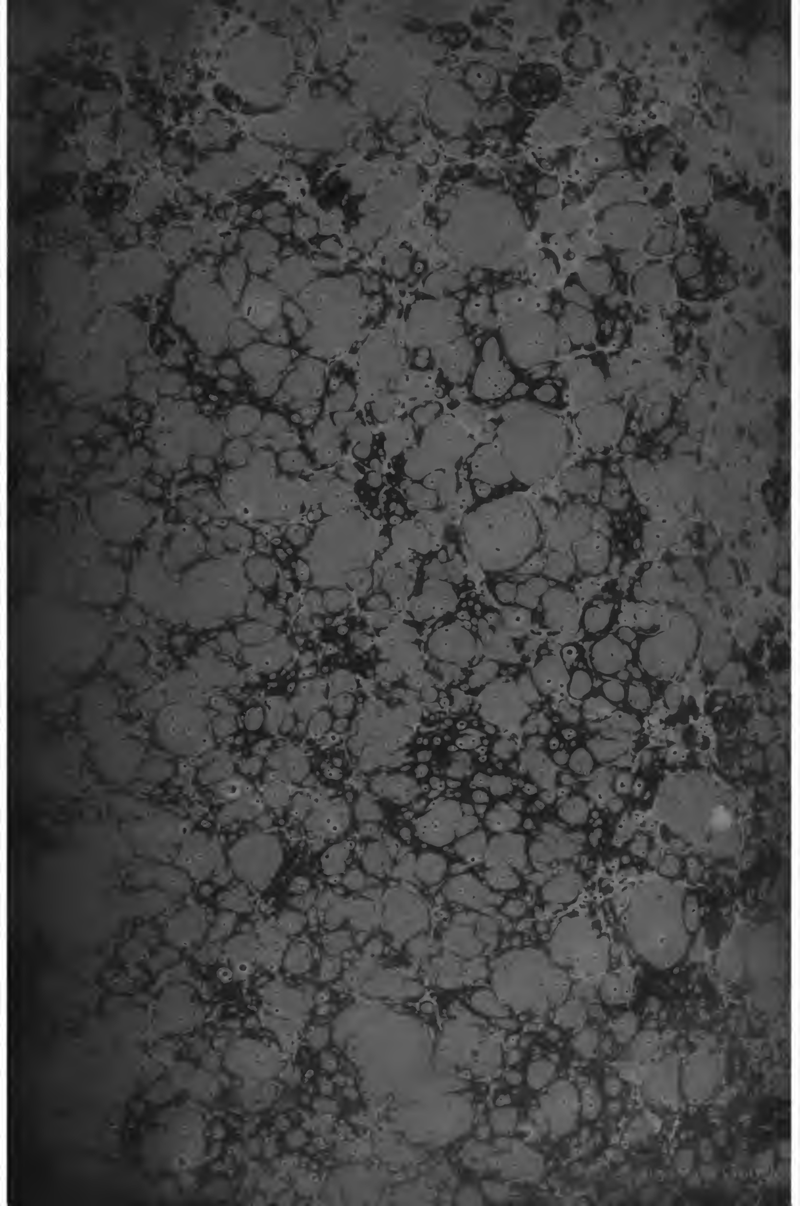

B 1,642,967







MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE

TOME VII

TOURS

GUILLAND-VERGER
Rue Royale, 43.

GEORGET-JOUBERT
Rue Royale, 13.

M D CCC LV

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE.

TOME VII.



A TOURS
CHEZ GUILLAND-VERGER, RUE ROYALE, 43.
ET A PARIS
CHEZ
DUMOULIN, Quai des Augustins, 13. || DIDRON, Rue Hautefeuille, 13.
M DCCC LV.

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

AU 31 DÉCEMBRE 1854.



Bureau.

MM.
Bourassé (l'abbé), *Président.*
Salmon, *Vice-président.*
Manceau (l'abbé), *Secrétaire-adjoint.*
Boilleau, *Trésorier conservateur.*
Charlot, *Bibliothécaire-archiviste.*

Membres honoraires.

Monseigneur Morlot, Cardinal-Archevêque de Tours.
Le Général de Courtigis, commandant de la division militaire.
Le Préfet d'Indre-et-Loire.
Le Maire de Tours.
Taylor, auteur du *Voyage dans l'ancienne France.*
Salvandy, ancien ministre de l'instruction publique.
Goüin, Henri, *Président honoraire.*
Beugnot, membre de l'Institut.
Cousin, membre de l'Institut.
Flavigny (de), député.
Goüin, Alexandre, député.
Taschereau, de la bibliothèque impériale-
De Caumont, fondateur de la Société française pour la conservation des monuments historiques
Comarmond, docteur en médecine, conservateur du Musée archéologique de Lyon.
Lajard, membre de l'Institut.
Guizot, de l'Académie française.
Mérimée, inspecteur général des monuments historiques.
Villemain, de l'Académie française.

MM.

Saussaye (de la), membre de l'Institut.
D'Albert de Luynes (le duc), membre de l'Institut.
Dufêtre (Mgr.), évêque de Nevers.
Kerkhove (vicomte de), président de l'Académie d'Archéologie de Belgique.

Membres titulaires.

Allégret (l'abbé), directeur de l'institution Saint-Louis, à Tours.
Archambault, adjoint du maire, à Tours.
Argenson (marquis d').
Blanriez (baron de), ancien consul général.
Bodin (l'abbé), curé à St-Symphorien.
Boilleau, propriétaire.
Bourassé (l'abbé), chanoine.
Chambert, Emmanuel, notaire.
Champoiseau, Noël, *Président honoraire*.
Charlot, propriétaire à Tours.
Delalande-Nourrisson.
Galembert (comte de).
Gallais, dessinateur.
Goüin, H., banquier.
Guérin, architecte.
Guérin, agréé au tribunal de commerce.
Grandmaison, archiviste du département.
Guyot, ancien capitaine au corps royal d'artillerie.
Ladevèze, rédacteur en chef du *Journal d'Indre-et-Loire*.
Lambron de Lignim, capitaine de cavalerie.
Lobin, directeur de la manufacture des vitraux peints de Tours.
Luzarche, Victor, propriétaire.
Manceau (l'abbé), chanoine.
Mauduit (l'abbé), supérieur du petit séminaire.
Mame, Ernest, propriétaire.
Meffre, architecte.
Moisand, Pèdre, propriétaire.
Pécard, Eugène, propriétaire à Tours.
Pécard, Adolphe, à Tours.
Pescherard, agent-voyer en chef, à Tours.
Plailly, curé de St-Pierre-des-Corps.
Poterie (de la) fils, à Ballan.
Raverot, professeur de l'école publique de dessin.
Robin, avocat, à Tours.
Roux, propriétaire, à Tours.
Salmon, ancien élève de l'école des Chartes.
Sourdeval (de), juge au tribunal civil.
Villiers du Terrage (vicomte de), ancien pair de France et ancien préfet.

Membres correspondants.

MM.

Alix, auteur du *Précis de l'histoire de l'Empire ottoman.*
Angellier (le baron).
Aubineau, Léon, ancien archiviste d'Indre-et-Loire.
Baillargé, architecte, à Loches.
Beaulieu, membre de la Société des antiquaires de France.
Beaumont-Vassy (de).
Berry, conseiller à la Cour impériale à Bourges.
Bluteau (l'abbé), à Tours.
Bodin, à St-Paterne.
Boulard, à Richelieu
Boilesve, membre du Conseil général à Langeais.
Busserolle, J.-X. (de), à Rouen.
Cartier, directeur de la Revue numismatique, à Amboise.
Chateignier, architecte, à Amboise.
Chevalier (l'abbé Casimir), directeur du collége, à Loches.
Chevalier (l'abbé), vicaire de Vaulandry (Maine-et-Loire).
Clément de Ris, à Paris.
Clarey-Martineau, libraire-éditeur, à Tours.
Chauveau, Octave, architecte, à Tours.
Chazelles (Léon de), à Paris.
Collet, architecte, à Loches.
Deligny, à Chinon.
Fossier, Henry, Tours.
Genty (l'abbé), grand vicaire.
Giraudet, médecin, à Tours,
Goüin, Francis, procureur impérial, à Guingamp.
Gournerie (Eugène de la), à Nantes.
Hallez, peintre d'histoire.
Huguenet, à Paris.
Janin, Louis-Henri-Fulgence, lieutenant d'infanterie.
Jarry, numismate, à Orléans.
Jeuffrain, André, de la Société des Antiquaires de France.
Jacquemin fils, architecte, à Tours.
Le Bidard de Thumaide (le chev.) (Belgique).
Legallais, avocat.
Lecointre-Dupont, à Poitiers.
Lescalopier (de), bibliothécaire de l'Arsenal, à Paris.
Lesourd-Pescherard, à Loches.
Lieubray, curé de Lignères.
Lorain, ancien recteur, à Paris.
Mabille, ancien élève de l'école des Chartes.
Margueron, créateur du jardin botanique de Tours.
Mahoudeau, notaire à St-Epain.
Menard (l'abbé), secrétaire de Son Em. Mgr. le Cardinal-Archevêque.

MM.

Millet, médecin, à St-Symphorien.
Meriet, curé de Champigny.
Nogret, curé de St-Ours, à Loches.
Nonneville (vicomte de), propriétaire, à Tours.
Ornano (comte d'), chambellan de l'empereur, à Paris.
Péan, Alonzo, à St-Aignan.
Pelletier, curé à Noyant.
Pierres (de), à Versailles.
Pinard, propriétaire, à Vassy (Haute-Marne).
Ponce (A. de la), membre de l'académie royale d'Irlande, bibliothécaire-archiviste, honoraire.
Quinemont (marquis de), membre du conseil général.
Rabion, curé d'Amboise.
Reumel (Auguste de), capitaine d'artillerie.
Richomme, Florent, membre de la Société des antiquaires de Normandie.
Roux, à Saint-Mars-la-Pile.
Saint-Ferriol (le comte de).
Simon, Victor, secrétaire perpétuel de l'Académie de Metz.
Santerre, vicaire général, à Pamiers.
Schœpkens, Arnaud, graveur, membre de l'Académie d'archéologie de Belgique à Maëstrich.
Silvestre, commandeur et chevalier de plusieurs ordres.
Swainson, en Angleterre.
Tailhard, président de chambre à la cour d'appel de Douai.
Thévenot, secrétaire perpétuel de l'Académie de Clermont.
Todière, professeur d'histoire au Lycée de Dijon.
Villeneuve, René (comte de), sénateur, au château de Chenonceaux.
Vincent, à Tours.
Viot-Prudhomme, à Tours.

Conseil d'administration.

Le Président et les autres membres du bureau.
MM. Meffre, Chambert, Lambron de Lignim.

Comité de rédaction.

Le Président et les autres membres du bureau.
MM de Sourdeval, de Galembert, l'abbé Bodin.

Imprimeur. M. Ladevèze, rue Royale, 39 bis.
Lithographe : M. Clarey-Martineau, rue de la Harpe.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE.

Séance du 29 décembre 1854.

PRÉSIDENCE DE M. BOURASSÉ.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Correspondance. — Lettre de M. le ministre de l'instruction publique qui exprime le regret de ne pouvoir accorder à la Société une allocation pour 1854, mais qui lui en promet une sur le budget de 1855;

Lettre de M. Henri Goüin père, que des raisons de santé forcent de donner sa démission et qui témoigne tous ses regrets d'être obligé de prendre cette détermination.

La Société voit avec peine s'éloigner d'elle M. Goüin, un de ses fondateurs et son premier président, et désirant ne pas voir se rompre les liens qui l'attachent à elle, lui confère le titre de membre honoraire, en reconnaissance des services qu'il lui a rendus.

Objets et ouvrages offerts. — *Annales archéologiques*, t. XIV, 3ᵉ, 4ᵉ et 5ᵉ livraisons;

Annales de l'académie d'archéologie de Belgique, t. XI, 3ᵉ liv.

Histoire des reliques de saint Thomas d'Aquin, par M. E. Cartier.

L'Athenæum français. Livraison de décembre.

Par M. Landais. — Un sceau de 1328, en cire, représentant un évêque de Toul.

M. Goüin fils met sous les yeux de la Société un fragment d'une

lame de poignard celtique, en silex, trouvé dans la terre qu'il possède dans l'Orne.

M. Bourassé, au nom de M. Legallais, donne lecture d'un nouveau chapitre des *Etudes de législation et de jurisprudence* sur les formules de Sirmond. Ce chapitre est relatif à l'état des personnes, aux institutions littéraires, aux écoles épiscopales et monastiques au VIIIe siècle.

La Société remercie M. Legallais et renvoie ce nouveau fragment à la commission des annales.

Par suite de trois scrutins successifs, sont nommés : membre titulaire de la Société, M. l'abbé Blaive, professeur au petit seminaire; membres correspondants : MM. l'abbé Fougeron, curé de Morand, et Félix Leruste, avocat à la cour impériale de Paris.

La séance est levée.

ÉTUDES

D'HISTOIRE ET DE JURISPRUDENCE

SUR

LES FORMULES DE SIRMOND,

USITÉES DANS LA TOURAINE AU VIIIe SIÈCLE.

CHAPITRE CINQUIÈME

État des personnes. — Institutions littéraires. — Écoles épiscopales et monastiques.

Dans ce rapide examen que nous avons entrepris des institutions et des mœurs de la Touraine à une époque reculée, bien qu'il y ait certains points que nous ne pouvons qu'indiquer en passant, nous voudrions essayer cependant d'être aussi complet que le permettent les bornes nécessairement un peu resserrées d'une esquisse historique. C'est ce qui nous oblige à revenir un peu sur nos pas pour reprendre et achever le tableau de la vie sociale en disant quel était alors l'état des personnes. Déjà nous avons parlé, en quelques mots, des *esclaves* et des *affranchis ;* nous nous sommes arrêté un peu plus longuement sur ce qui est relatif au *clergé*, et nous avons donné quelques indications sur ce qu'on peut appeler la *noblesse* de ces temps de formation. Toutefois, nous avons quel-

que chose à ajouter sur ces différentes classes de la société; puis nous aurons à parler des *hommes libres possesseurs d'alleux*, *des colons ou propriétaires de terres tributaires*, et enfin des *serfs*. Quelques lignes au sujet de ces diverses classes de personnes sont nécessaires, au point où nous sommes arrivé. L'histoire des administrateurs de la province est à peu près finie; il faut bien entamer celle des administrés.

En ce qui concerne la noblesse, personne n'ignore qu'après la conquête de la Gaule par les tribus franques, les guerriers qui avaient entouré la personne du roi lors de l'invasion s'étaient vus comblés de faveurs, de richesses et de dignités de toute nature par le chef victorieux. Moitié par vanité, moitié par politique, on évoqua pour eux les grands souvenirs de l'aristocratie romaine; et tous ces barbares se parèrent avec orgueil de titres que la population désormais soumise à leur puissance était dès longtemps habituée à respecter. Puis le gouvernement des provinces leur fut confié, ce qui fut pour eux une source de revenus et en même temps servit à les rehausser encore dans l'esprit public. De leur côté, les anciens nobles gallo-romains, jaloux de conserver leur éminente position sociale, s'étaient efforcés, dès le début, de se faire admettre dans l'intimité du prince; ils avaient sollicité la faveur d'être admis à faire partie de l'administration nouvelle; et ainsi, de ces deux éléments combinés s'était formée réellement une aristocratie nobiliaire, dont les membres, sous le nom de *leudes* ou *fidèles* (celui d'*antrustions* étant spécialement réservé pour désigner ceux qui continuaient à vivre près de la personne du roi), occupaient par leur fortune, par leur influence, par la considération dont ils étaient entourés, le plus haut rang dans la société.

Quand, par la suite, le pouvoir du clergé vint à s'accroître, cette classe des nobles, subissant comme toutes les autres l'ascendant de ses vertus et sa domination morale, s'effaça un peu devant lui: mais son influence demeura grande encore; et, vis à vis du reste des hommes libres, sa supériorité ne reçut

aucune atteinte. Chacun de ces hauts personnages suivit d'ailleurs dans sa province l'exemple du souverain, et s'entoura comme lui d'un certain nombre d'hommes dévoués, qui, pour en obtenir aide et secours, vinrent se grouper auprès de lui, réclamant à l'envi l'honneur de le servir. A la plupart de ces hommes, il distribuait quelques terres; à quelques-uns il se bornait à laisser la jouissance des propriétés dont ils étaient venus lui faire hommage, et sur lesquelles il se réservait certains droits: de la part de tous il exigeait le serment de fidélité; et ainsi commençait à prendre naissance la hiérarchie féodale. A l'époque dont nous parlons, elle n'existait encore qu'en germe: elle cherchait, à travers des tâtonnements inévitables, sa constitution définitive. Nulle part, les relations de seigneur à vassal n'étaient encore bien définies; mais partout déjà, et dans la Touraine notamment, où dès lors la beauté du climat, la fécondité des campagnes, et le riant aspect de la contrée avaient attiré un certain nombre de personnes riches et puissantes, la prépondérance effective, la domination seigneuriale des leudes, vis-à-vis de la classe des hommes libres, était incontestable et allait chaque jour en croissant. Dès lors aussi, certaines coutumes qui se sont conservées pendant bien des siècles commençaient à s'observer dans les demeures de ces privilégiés de la fortune. C'est ainsi qu'un certain nombre d'entre eux avaient des oratoires où se célébrait l'office divin. Il parait même que cet usage s'était répandu au point de causer quelque scandale, car on voit dans l'âge suivant, d'après un capitulaire de Louis le Débonnaire, que les évêques se plaignaient de voir les églises des villes désertées par la classe élevée, et souvent même par les hommes libres, qui, répondant volontiers à l'invitation des nobles, allaient de préférence assister aux saints offices dans ces chapelles particulières. Dans bien d'autres circonstances encore les nobles aimaient à s'isoler ainsi du reste de la population: la foule, qui juge toujours d'après les apparences, s'habituait ainsi à les considérer comme habitant dans une sphère supérieure; et

leur prépondérance se manifestait au grand jour par l'exercice d'une foule de petits priviléges que le sage dédaignerait sans doute, que les hommes politiques, connaissant la nature humaine, ont toujours considérés comme très-importants, et que les hommes d'alors, inspirés par le désir de s'élever au-dessus du vulgaire, recherchaient avec empressement.

A côté, et même en réalité au-dessus de cette classe, il faut ranger le *clergé*, dont nous avons déjà signalé l'heureuse influence et la participation aux affaires civiles. D'abord uniquement composé de Gallo-Romains, seuls capables, dans le principe, de remplir les fonctions du ministère apostolique, il s'était bientôt vu renouvelé en grande partie par l'introduction dans ses rangs d'un certain nombre d'individus de la race conquérante; et les nombreux services qu'il avait été appelé à rendre en ces temps d'anarchie lui avaient assuré le respect et la reconnaissance des populations. Sa fortune, sans cesse accrue, ainsi que nous l'avons vu, par des donations de tout genre, lui permettait de prendre rang parmi la haute aristocratie. Seuls d'ailleurs, les membres du clergé étaient liés entre eux par des lois fixes et par les liens d'une hiérarchie régulière, ce qui, en augmentant leurs moyens d'action, contribuait singulièrement, par là même, à faire grandir leur influence. Nous ne voulons pas répéter ici ce que nous avons dit précédemment; ce serait affaiblir, en les délayant, les arguments que nous avons exposés, et jeter à plaisir une teinte d'ennui sur des matières intéressantes. Mais il est un autre point de vue que nous ne pouvons pas nous dispenser d'examiner: trop de souvenirs glorieux pour notre contrée s'y rattachent et nous défendent de l'oublier. Nous voulons parler de la part que prirent les ecclésiastiques, et notamment les moines, dans l'instruction de la jeunesse, qui, à cette époque, n'avait pas d'autres ressources, à vrai dire, que les écoles du clergé. Nous voulons parler de ces travaux effectués dans les couvents, de ces patientes et laborieuse recherchess accomplies dans le silence de la solitude par des hommes modestes et con-

sciencieux, qui nous ont conservé les précieux monuments des littératures antiques, nous ont transmis intact le dépôt des lettres, et ont ainsi préparé par leurs labeurs, le réveil de l'esprit dans l'Europe moderne à l'expiration du moyen-âge.

Tous les historiens ont signalé, d'un accord unanime, au moins dans ces derniers temps, l'immense influence exercée sur la civilisation par les monastères dans les premiers siècles de l'histoire. On sait que ce fut le grand évêque de Tours, l'illustre saint Martin, qui apporta le premier dans notre patrie les règles de la vie monastique. A Ligugé d'abord, puis sur les rives de la Loire, à l'entrée de sa ville épiscopale, à Marmoutier, il donna l'exemple de la vie solitaire et mortifiée, que pratiquèrent avec lui et sous sa direction de fervents disciples. Cet exemple célèbre fut bientôt suivi; et ces maisons de prière, de recueillement et d'étude, se multiplièrent sur le sol de notre belle patrie. Leur seule présence était déjà un bienfait; et nul, parmi ceux qui souffraient n'apercevait les murs d'un monastère sans ressentir au fond de son cœur un certain soulagement. C'est qu'en effet c'était, d'une part, un asile sûr qui se trouvait offert à tous les hommes (et ils étaient nombreux alors) que le spectacle de l'anarchie sociale dégoûtait du monde, et qui sentaient, pour faire rentrer la paix dans leur âme agitée, le besoin d'une vie plus calme et plus silencieuse. C'était, de plus, un lieu de refuge pour les membres des classes inférieures que leur intelligence et leurs talents élevaient au-dessus de leur position infime, et qui trouvaient là l'occasion d'exercer leurs facultés d'une manière utile à leurs frères. C'était enfin, et c'est là le point de vue qui est resté le plus populaire, une maison où les pauvres étaient assurés de recevoir d'abondantes aumônes, et de trouver un soulagement à leurs peines. On vit même plus d'une fois, quand la guerre désolait la contrée, les habitants des campagnes se réfugier dans les couvents, pour s'y mettre à l'abri contre la fureur des soldats ennemis. Dans ces vastes habitations, entourées de hautes murailles, gardées par des vassaux dévoués qui

savaient au besoin tenir tête aux hommes d'armes, et fournies abondamment, dans ces cas extrêmes, de tout ce qui était nécessaire à la vie, des populations entières trouvaient un refuge; et l'orage, qui grondait dans la contrée, passa plus d'une fois sur leurs têtes sans les atteindre, tandis qu'elles étaient ainsi pressées à l'ombre des autels.

C'étaient là, certes, de grands, d'immenses services rendus à la société, et qu'il y aurait eu de l'injustice à méconnaître et à passer sous silence. Mais le plus important de tous au point de vue de la postérité, celui dont nous devons conserver aujourd'hui le plus reconnaissant souvenir, c'est celui que nous avons indiqué tout à l'heure: c'est la part si active et si intelligente que prirent les moines à l'éducation de la jeunesse. Les écoles civiles, qui jadis avaient brillé d'un si vif éclat dans les Gaules, qui avaient vu les enfants des familles sénatoriales accourir de l'Italie même pour recueillir les traditions de science et de bon goût qu'elles transmettaient à leurs disciples, ces écoles avaient été détruites au ve siècle par suite de l'invasion des barbares, et la société se trouvait menacée d'être replongée tout entière dans les ténèbres de l'ignorance et de l'erreur. Heureusement la religion veillait et ses ministres comprenaient qu'ils avaient mission d'éclairer le monde en même temps que de le consoler et de le bénir. Un grand nombre d'évêques s'empressèrent d'ouvrir de nouvelles écoles, et les moines, de leur côté, convièrent les populations à jouir des bienfaits de l'enseignement.

Sans doute, nous le savons, on s'occupait avant toute autre chose, dans ces écoles, de former des prêtres; et l'instruction que l'on y donnait se ressentait de cette préoccupation. Mais cela était surtout vrai des écoles épiscopales, dirigées sous les yeux des prélats, quelquefois même dans leurs palais; cela était moins vrai des autres. Dans les monastères, l'enseignement, distribué à tous les laïques sans aucune distinction, était plus large, et portait sur des matières qui n'étaient point absolument indispensables pour les besoins de l'Église. A l'é-

poque qui nous occupe, au VIIIe siècle, on y enseignait l'astronomie et les mathématiques, d'une manière bien imparfaite, à coup sûr, mais aussi complétement qu'il était possible de le faire, eu égard à l'état des connaissances scientifiques dans ces temps reculés. C'est à cette même époque aussi, c'est au VIIIe siècle, on le sait, que se rapporte le souvenir d'une mémorable tentative faite par Charlemagne pour relever, autant qu'il était en lui, toutes ces écoles, qui, malgré le zèle incontestable des professeurs, ne produisaient pas, à son gré, d'assez importants résultats.

L'histoire nous apprend qu'en 787, à l'instigation du célèbre Alcuin, qu'il avait fait venir d'Angleterre, le héros qui avait entrepris de civiliser sa patrie et de faire avancer son siècle, donna l'ordre à tous les évêques et abbés, sur les divers points du territoire, de fonder des écoles, promettant d'ailleurs de les protéger et de leur venir en aide, autant qu'il en serait besoin. Deux années après, ces écoles étaient ouvertes; et l'on sait qu'une des plus célèbres fut celle de Tours, où vint professer Alcuin lui-même. Nommé par Charlemagne abbé de St-Martin, ce savant infatigable avait accepté la mission de porter la réforme, réforme tout à la fois morale et scientifique, dans le monastère placé sous l'invocation du grand apôtre des Gaules. Il avait quitté l'académie qu'il présidait dans le palais impérial, et était venu dans notre cité se mettre à l'œuvre avec zèle. Son enseignement, au reste, ne se borna pas aux moines qu'il avait sous sa direction, ni même aux ecclésiastiques; et l'école de philosophie, de belles-lettres et de théologie qu'il fonda dans nos murs devint assez célèbre pour mériter d'être nommée par la suite la mère de l'Université de Paris. Un document précieux nous est resté, qui peut nous faire juger de l'étendue de l'enseignement que distribuait à ses nombreux disciples le docte et pieux abbé. Écrivant, en l'an 796, au monarque son protecteur, il lui disait: « Moi, votre Flaccus, selon votre exhortation et votre sage volonté, je m'applique à servir aux uns, sous le toit de saint Martin, le

miel des saintes Écritures ; j'essaye d'enivrer les autres du vieux vin des anciennes études; je nourris ceux-ci de la science grammaticale ; je tente de faire briller aux yeux de ceux-là l'ordre magnifique des astres. »

Il serait peut-être puéril, en parlant d'Alcuin, de s'arrêter à faire remarquer avec quel enthousiasme il parle des diverses branches de la science, et quelles expressions poétiques il appelle à son secours pour rendre compte de son enseignement: cela n'a rien qui doive surprendre, ce n'est qu'un motif de plus de nous enorgueillir d'avoir possédé dans nos murs cet homme illustre, et de savoir qu'il y passa les huit dernières années de sa vie. Mais, pour nous borner à l'examen des matières de son enseignement, nous voyons quelle en était l'étendue. Voilà certes un assez brillant programme ; et, surtout lorsque l'on connait le zèle du professeur chargé de le remplir, il faut convenir qu'il y avait là, du moins, de quoi faire naître dans l'esprit des élèves le goût de la science, de quoi réveiller leurs facultés intellectuelles, et susciter en eux des idées d'un ordre assez élevé. Il est vrai que l'impartialité nous oblige de faire connaître la fin de la lettre. En terminant, le même homme, qui, tout à l'heure, cherchait des formes si gracieuses et si enthousiastes, s'écrie avec une sorte de dépit : « Je fais peu de progrès, j'avance peu, me battant tous les jours avec la rusticité des Tourangeaux. » Mais cette exclamation finale ne fait que constater un fait qui se reproduisait partout: à peu d'exceptions près, les populations montraient peu d'empressement à profiter des savantes leçons qui leur étaient offertes : Alcuin et Charlemagne avaient devancé leur époque, et leurs tentatives ne produisirent de résultats réels que parmi le clergé, dans les rangs duquel elles firent renaître l'amour du travail et le goût des hautes études. Charles-Martel l'avait corrompu par suite de la distribution des bénéfices ecclésiastiques à ses leudes ; Charlemagne le releva, comme le prouvent surabondamment tous les grands noms d'évêques qui furent entourés d'un si vif éclat sous les successeurs de ce

prince. En dehors du clergé, malheureusement, les plaintes d'Alcuin furent justifiées : nous tiendrons ses paroles pour vraies, en faisant observer seulement qu'elles étaient alors applicables à toutes les provinces de l'empire. Il n'en reste pas moins vrai que les moines avaient dès lors, avec le clergé séculier, le goût de la science, et qu'ils se montraient dignes de conserver, pour le transmettre intact aux siècles postérieurs, le précieux dépôt des lettres.

Ce serait peut-être ici le moment de rechercher quel était le langage qui se parlait à cette époque en Touraine; mais nous aurons occasion de revenir sur ce sujet : pour ne pas trop perdre de vue l'ordre d'idées qui doit surtout nous occuper dans le présent chapitre, signalons comme dernier bienfait des moines les services rendus à l'agriculture. Ce furent eux, disent les historiens, qui, en défrichant les terres incultes, et en desséchant les marais, ont mis en valeur le tiers au moins du sol de la France. Il est inutile de s'arrêter sur un pareil fait, assez remarquable par lui-même pour n'avoir pas besoin de commentaire. Nous l'avons cité en finissant à cause de son importance; il va d'ailleurs, nous servir de transition pour passer à une autre classe de personnes, aux possesseurs de terres alodiales.

Les *aleux* étaient, comme chacun sait, des terres entièrement indépendantes. Le mot *alode*, dans la loi salique, désignait les biens qui composaient le patrimoine des familles, et qui se transmettaient héréditairement. Après la conquête, on se servit de la même expression pour indiquer les terres que les guerriers victorieux avaient reçues en partage, ainsi que les domaines conservés par les nobles Gallo-Romains. Mais toujours, quelle que fût l'extension donnée au mot *aleu*, l'idée première qu'il rappela fut celle d'une indépendance complète, de l'absence des tributs qui pesaient sur les autres propriétés. C'était le bien de la classe dominante, assez forte pendant longtemps et assez puissante pour qu'on n'osât pas toucher à ses immunités. Toutefois, quand le pouvoir royal

s'accrut, ces terres alodiales, sans être soumises à des impôts réguliers, durent supporter certaines charges qui ne laissèrent pas d'être assez onéreuses. C'est ainsi qu'il fallait défrayer le roi et ses envoyés tout le temps qu'ils se trouvaient sur les terres du propriétaire d'aleu ; il fallait lui fournir, à lui et à sa suite, toutes les choses nécessaires à la vie et tous les moyens de transport. Puis surtout, l'usage s'introduisit, à certaines époques de l'année, de lui faire des dons, qui, d'abord volontaires, devinrent ensuite obligatoires. Ce ne fut pas tout : jusque là du moins l'indépendance de l'homme était respectée, et nulle atteinte n'était portée à ses droits de propriété. Aussi, pendant les VIe et VIIe siècles, les hommes libres propriétaires d'aleux, sous quelque titre qu'on les désignât, tantôt *ahrimans* (ce qui ne veut pas dire autre chose qu'homme seigneur, homme maitre), tantôt *rachimbourgs* (*racimburgii*) quand ils se réunissaient autour du comte, ou de son délégué pour rendre la justice, tantôt, mais un peu plus tard, *bons hommes* (*boni homines*), étaient toujours les premiers d'entre les citoyens. Ils étaient de droit, sinon toujours de fait, la première classe de la nation. Les actes législatifs semblent le reconnaître en les appelant *optimats*, c'est-à-dire les plus importants et les premiers (*optimates*, *cives optimo jure*). A côté de cette expression se trouve parfois celle de *nobiles*, qui marque déjà une distinction, une supériorité de la part de quelques hommes plus riches et plus puissants. Dès le VIIe siècle, en effet, au milieu des désordres et des scènes de violence qui agitaient la société, les possesseurs d'aleux virent leur indépendance menacée. Pour éviter une ruine complète, ils vinrent se grouper autour d'un noble, auquel ils demandèrent protection, abdiquant ainsi volontairement une bonne part de leur liberté. Au VIIIe siècle, cet état de choses commençait à se généraliser : les petits propriétaires devenaient de plus en plus rares ; il n'y avait plus en Touraine comme partout ailleurs, que des groupes, des associations d'hommes qui, ayant prêté foi et hommage à un plus puissant, possédaient sous sa tutelle

les biens qu'ils lui avaient offerts. On vit même des seigneurs, des grands, venir se placer avec tous leurs *vassaux* (*cum omni ahrimannia sua*) sous la foi du roi. Nous l'avons dit, les relations qui résultaient de cet ordre social étaient encore mal définies ; mais c'était déjà, commençant à s'organiser, la hiérarchie *féodale*, avec ses bans de *vassaux*, *arrière-vassaux*, *vavassaux*, relevant les uns des autres à divers dégrés, et serrant de toutes parts leurs rangs pour être en mesure de résister à l'oppression.

Il n'y avait guère que dans les grandes villes que l'on voyait, parmi les marchands, les négociants, les gens d'affaires, quelques hommes rester complétement indépendants avec une médiocre fortune ; et encore ces *corporations*, que l'on retrouve si nombreuses et si puissantes au moyen-âge, étaient-elles déjà organisées partout, et depuis plusieurs siècles, car elles avaient pris naissance, dans des circonstances à peu près semblables, sous les derniers empereurs romains. Moins gênées au VIIIe siècle qu'elles ne l'étaient jadis par le despotisme impérial, mais ayant plus à craindre peut-être des désordres extérieurs, elles avaient leurs règlements, elles se donnaient des chefs, et se développaient d'après des formes arrêtées à l'avance et bien déterminées. Quant aux petites villes, aux villages, ce n'était pas autre chose qu'une réunion de maisons groupées autour d'un château dont elles attendaient protection. Ainsi, pour nous résumer, toutes les classes de la société qui jouissaient des droits civils et politiques, qui avaient une certaine indépendance, les propriétaires d'aleux d'une part, les corporations de marchands, le clergé, la noblesse de l'autre, toutes ces classes formaient des associations unies entre elles par des règles qui n'étaient pas encore, à part celles du clergé et des corporations, bien définies ni bien observées, mais qui suffisaient déjà pour constituer une hiérarchie qui allait devenir, après quelques années, la *féodalité* du moyen-âge. A la fin du VIIIe siècle et au commencement du IXe, le règne de Charlemagne vint rendre un instant quel-

que importance aux guerriers, aux hommes libres, et communiqua une vie nouvelle à ce corps social : mais après lui, les choses reprirent leur cours. Seulement la décadence était arrêtée; et sous les formes féodales, la France allait marcher vers le progrès. Nous pourrions, relativement à ces classes élevées, multiplier les détails; mais ils ne mettraient pas au jour une seule idée nouvelle. Ce qui nous resterait à dire, nous le dirons quand nous parlerons spécialement de la propriété. Portons maintenant nos regards sur les classes inférieures, et commençons par les *colons*.

Les *colons* étaient des hommes, originairement libres, qui, dans le but d'obtenir pour leurs personnes et leurs propriétés une protection efficace, s'étaient placés sous la tutelle ou *mundeburde* d'un plus puissant, auquel ils avaient consenti à payer un tribut. Tout en perdant certaines prérogatives, ils n'en demeuraient pas moins libres en droit, sinon toujours en fait; et, c'est ce qui les distinguait profondément des esclaves, avec lesquels on a quelquefois voulu les confondre, bien à tort. Liés par un contrat au propriétaire entre les mains duquel ils s'étaient remis, eux et leurs biens, ils demeuraient à tout jamais, et d'une manière irrévocable, attachés au sol dont ils avaient jadis été les maîtres; ils pouvaient être transmis avec lui, mais non pas sans lui. Retirant un certain intérêt de leur labeur, ils travaillaient cependant pour un autre. Ils étaient, en un mot, dans une position intermédiaire entre la liberté et l'esclavage, participant aux inconvénients comme aux avantages de ces deux conditions, avec cette particularité qu'ils devenaient une partie intégrante, un accessoire indispensable de la terre qu'ils fécondaient par leurs travaux. Ce ne peut-être, on le conçoit, que dans des temps de misère universelle et de trouble social que de pareilles choses peuvent se rencontrer; et tandis que, dans nos temps modernes, il n'est si mince ouvrier qui n'aspire à devenir propriétaire et qui n'y parvienne souvent, l'on a quelque peine à comprendre que de libres propriétaires aient abdiqué leur indépendance et

sacrifié volontairement leurs droits les plus précieux. Il faut, pour se rendre compte de ce phénomène, songer qu'à l'époque où la classe de colons se multiplia, ce n'était pas chose facile que de pouvoir vivre en paix, à l'abri de la violence et de l'oppression. Les petits propriétaires, voyant chaque jour leur vie menacée, et n'étant jamais sûrs de pouvoir conserver leurs biens, préféraient encore les remettre en dépôt entre les mains d'un plus riche et plus puissant, sous la protection duquel ils avaient du moins une sécurité plus grande pour leurs personnes, et même pour le petit revenu qu'ils retiraient de leur travail.

La formule quarante-quatrième de Sirmond, que nous ne citerons pas en entier, parce qu'elle ne fait que résumer brièvement ces détails, et divers passages des autres formules, où l'on voit à chaque instant les colons nommés, ainsi que les serfs, au milieu d'une longue énumération de choses données, échangées, ou vendues (*terris, ædificiis, accolabus, mancipiis, libertis, vineis, silvis, aquarum decursibus*), justifient suffisamment ce que nous venons d'avancer. Dans la quarante-quatrième, on voit un colon demander pour toute rétribution, stipuler pour tout droit de fermage, « *la nourriture et le vêtement* »; et, à cette condition, consentir, tant qu'il vivra « à rendre au maître tous les services qu'on peut attendre d'un homme libre, lui promettant l'obéissance la plus entière, trop heureux d'être placé sous sa protection (1). » Quelle autorité, on se le demande, pouvaient avoir à parler de leurs droits des hommes qui se soumettaient à de pareilles condi-

(1) Dum et omnibus habetur percognitum qualiter minime habes unde me *pascere* vel vestire debeam, ideo petii pietati vestræ, et mihi decrevit volunas, ut in vestrum *mundeburdum* tradere vel commendare deberem, quod ita et feci, eo videlicet modo ut me *tam de victu quam et de vestimento*, juxta quod vobis servire et promereri potuero, adjuvare vel *consolare* debeas, et, dùm ego vixero, *ingenuili ordine tibi servitium* vel obsequium impendere debeam. — Nous avons souligné les expressions les plus caractéristiques. Le mot de *consolare* surtout nous semble une révélation.

tions ? Partout, à cette époque, et pendant plusieurs siècles, il y eut, pour les classes inférieures, parité de misère. Dans les contrées riches et fécondes comme la Touraine, il y eut sans doute pour les colons un bien-être plus grand en réalité ; mais, en droit, leur position fut la même que dans les contrées voisines, c'est-à-dire tout aussi mal définie.

Il faut observer, pour tout dire, que cette classe des colons, dans les premiers temps de la monarchie, s'était recrutée à deux sources, ce qui avait établi dans son sein deux catégories dont la condition offrait une certaine variété. C'étaient d'abord, les *colons* proprement dits, les Gallo-Romains, jadis connus sous le nom de *coloni*, *agricolæ*, *tributarii*, suivant la diversité des contrats qu'ils avaient passés avec leurs maitres, et qui, dès les premières apparitions des barbares, s'étaient hâtés de se dépouiller d'une liberté de toutes parts menacée, pour chercher asile dans une condition inférieure, mais qui leur semblait plus sûre. Ceux-là demeurèrent après la conquête dans la même position qu'avant ; tout au plus changèrent-ils de maîtres. Puis c'étaient les *lides*, guerriers francs, qui, trop peu riches pour pouvoir rester indépendants, avaient consenti à payer un cens ou tribut à de plus riches, pour conserver du moins une portion de terre à titre de fermage. S'ils eussent été libres de changer leur position, ils auraient eu quelque ressemblance avec nos métayers ; mais leur sort, d'abord préférable à celui des colons gallo-romains, était, au VIII[e] siècle, devenu absolument identique. Les colons de l'une et de l'autre catégorie ne jouissaient, d'ailleurs, d'aucun droit civil ni politique ; ils étaient traités, en matière criminelle, bien plus sévèrement que les hommes libres. Ils ne pouvaient se consacrer au service des autels, pas plus que leurs enfants, sans l'agrément et la permission expresse du maitre. Enfin, c'était déroger, et en quelque sorte se dégrader, que de contracter alliance avec eux. La femme qui épousait un colon, comme celle qui épousait un esclave ou un serf, perdait, au bout d'un an de mariage, si elle ne quittait pas

son mari avant l'expiration de ce laps de temps, ses prérogatives de femme libre, et passait dans la même classe que celui auquel elle avait uni sa destinée.

Cette classe de colons, d'abord très-nombreuse, finit par aller se perdre complètement dans celle des *serfs*, qui déjà, sous bien des rapports, à l'époque dont nous parlons, étaient dans une position à peu près identique, avec cette seule différence qu'ils n'avaient aucune espèce de droits, de liberté, et qu'ils étaient complètement rangés dans la condition servile. L'origine des serfs se retrouve, au reste, dans les colons romains, dont ils formaient la dernière catégorie. Leur sort demeura le même, pendant bien des siècles, à travers toutes les transformations des autres classes de la société. Au XIVe et au XVe siècles, il y avait encore des serfs sur tous les points de la France : jusqu'aux approches de la révolution de 1789, il y en eut encore dans les domaines royaux; et l'on sait qu'un des premiers actes du règne de Louis XVI, un des plus justement applaudis de la vertueuse existence de ce roi-martyr, fut de leur accorder à tous la liberté. Jusqu'à ce moment, l'influence du christianisme, qui depuis longtemps avait réussi à faire tomber les fers des esclaves, était venue échouer contre la volonté des serfs eux-mêmes, qui s'obstinaient, malgré toutes les offres qu'on pouvait leur faire, à demeurer dans leur position inférieure et malheureuse, mais du moins assurée. De nos jours encore, nous voyons le même fait se reproduire parmi les serfs moscovites.

Quant au sort des hommes de cette classe au VIIIe siècle, sort qui fut le même pendant tout le moyen-âge, l'expression devenue vulgaire, *serf attaché à la glèbe*, l'explique suffisamment. C'est qu'en effet, comme nous l'avons déjà dit, pour des hommes si misérables, cette immobilité, ce lien qui les attachait au sol était un bienfait. C'était quelque chose pour eux que de savoir qu'ils ne seraient jamais contraints de quitter leur famille, ni de déserter le sol qui les avait vu naître. Ils avaient ainsi ce que n'avaient pas les esclaves de l'antiquité,

ce que n'ont pas, même aujourd'hui, dans cette Amérique qui pourtant a l'orgueilleuse prétention d'offrir le modèle des institutions propres au gouvernement des hommes libres, les pauvres créatures en faveur des quelles une voix de femme vient de faire entendre un éloquent plaidoyer, ils avaient une patrie, à laquelle ils s'attachaient d'un amour sincère. Et puis, les prédications évangéliques leur enseignaient chaque jour qu'ils étaient après tout des hommes de même nature que leurs maitres, qu'ils avaient comme eux une âme immortelle, et que leurs souffrances, s'ils les supportaient avec la résignation que donne la foi, seraient recompensées un jour. Leur dignité morale se relevait; ils apprenaient à connaitre le prix inestimable du travail, de la patience et des vertus chrétiennes, même au point de vue exclusivement humain; et l'on a pu dire avec vérité que, si la servitude antique avait détruit la population, le servage du moyen-âge la fit renaître forte, nombreuse, intelligente et patriotique. Le servage, c'était la moitié du chemin entre la domesticité libre des temps modernes et l'esclavage des anciens.

Cet esclavage lui-même, bien qu'il tendit chaque jour à disparaître, durait cependant encore, ainsi que nous l'avons vu. La valeur de l'esclave était plus ou moins élevée, suivant son habileté plus ou moins grande, suivant ses qualités morales, intellectuelles, et même physiques. Rien n'était oublié dans l'appréciation que l'on en faisait. La neuvième formule de Sirmond, relative à la vente d'un esclave, contient ces curieuses paroles : « Je t'ai (1) vendu un esclave qui n'est ni voleur ni susceptible de s'enfuir, et qui de plus est robuste, bien constitué, et de bonnes mœurs. » Cette condition dernière de moralité n'eût peut-être pas été insérée du temps des Romains : sa présence dans l'acte indique déjà un véritable

(1) Magnifico fratri illo, ego ille. Constat me tibi vendidisse et ita vendidi servum juris mei nomine illum, non furem, non fugitivum, sed sanum corpore, bonisque moribus constructum. Unde accepi à te pretium, in quo mihi bene complacuit, valentem solidos tantos. Ita ut de supra dicto servo liberam habeas potestatem.

progrès. Mais, à côté, cette indication que l'esclave n'est pas voleur, semble dénoter que ce vice était très-répandu parmi les gens de cette classe. Pourtant il y allait pour eux du gibet; ils étaient pendus sans rémission, supplice dont la crainte ne les corrigeait pas plus, à ce qu'il parait, que celle des châtiments corporels les plus honteux ne corrige aujourd'hui les nègres d'Amérique : ce serait un argument de plus à opposer à ceux qui préconisent les heureux effets de la crainte pour la direction des affaires humaines. Quant à l'habitude de s'enfuir, elle ne doit pas nous surprendre ; et cependant bien des précautions étaient prises aussi contre les esclaves fugitifs, et des considérations, puisées même dans un ordre d'idées morales bien puissant à cette époque, auraient pu les retenir. Non-seulement il était recommandé, sous les peines les plus sévères, à ceux qui connaissaient leur refuge, de les renvoyer à leurs maitres ; mais les prêtres, par respect sans doute pour le grand principe de la propriété, se demandaient s'il leur était permis, en conscience, de célébrer le sacrifice de la messe pour un esclave mort pendant qu'il était en fuite; et nous voyons par les documents qui nous restent que leur réponse n'était pas toujours affirmative.

C'en est assez pour faire comprendre quelle était, malgré le progrès des mœurs, la situation de ces malheureux parias de la société d'alors. Répétons bien vite, en terminant ce triste tableau, que l'esclavage tendait sans cesse à devenir plus rare, par suite de l'influence des idées chrétiennes, facilement comprises et adoptées sur ce point par les Francs. La liberté rentrait dans le monde par des voies mystérieuses ; et, s'il fallait encore aux hommes un long apprentissage pour apprendre à n'en pas abuser dans l'ordre civil, on s'apercevait déjà de sa venue par le nombre des affranchissements qui se multiplient de toute parts. On ne s'étonnait pas alors, pourvu qu'ils justifiassent cette faveur par leurs capacités, de voir d'anciens esclaves gouverner les provinces et parvenir au plus hautes dignités.

Il y aurait donc à parler maintenant du sort des *affranchis*. Mais cette classe, qui jadis avait joué un si grand rôle sous les empereurs romains, jusqu'à fournir à quelques-uns d'entre eux, à Néron par exemple, des confidents, des amis, des conseillers dont les noms sont demeurés historiques, ne parait pas avoir formé chez nous une classe à part. La plupart des hommes qui, chez nous, parvenaient à conquérir leur liberté, étaient assez adroits et assez ambitieux pour arriver promptement à jouir de la plénitude des droits qu'elle conférait, et pour se pousser même dans les positions qui procuraient les honneurs et la fortune. Quant au petit nombre de ceux qui restaient, après leur affranchissement, dans les rangs des classes inférieures, ils allaient augmenter le nombre des serfs et des colons.

Ainsi, par l'effet des institutions et sous la pression des idées qui avaient cours dans le monde, ces trois dernières classes de la société, celle des esclaves, celle des serfs, celle des colons, tendaient à se fondre ensemble, rapprochées qu'elles étaient par une sorte de parité de misère, et par un même besoin de protection. Bientôt en effet, sous l'influence des mœurs féodales, elles n'en firent plus qu'une seule, à laquelle le nom de *serfs* demeura désormais attaché. Ce progrès n'était pas encore accompli au VIII[e] siècle, bien que les hommes judicieux pussent dès lors le prévoir. Séparées entre elles par des limites un peu indécises, ces trois classes inférieures existaient alors assez distinctes pour que l'historien doive constater leur présence simultanée. Dans toutes cependant, une amélioration se faisait sentir ; toutes étaient éclairées et en même temps réchauffées par cette vive lumière de la foi chrétienne qui brillait alors d'un si pur éclat. Malgré les vices dont elles étaient infectées, et qui sont peut-être inséparables de cette condition, leur niveau moral s'élevait sensiblement, et par là elles se rendaient dignes de conquérir un jour la liberté. Nous ne pouvons qu'indiquer ici leur organisation et dire quelle place elles occupaient dans la hiérarchie sociale ; mais

à coup sûr, si l'on pouvait réunir pour cela un assez grand nombre de détails, ce serait un curieux travail que de retracer leur histoire intime, que d'exposer ce qu'ils étaient entre eux, vis-à-vis de leurs maitres, et vis-à-vis de la France. Quelques traits qu'on aperçoit à travers l'obscurité qui couvre ces temps reculés font prévoir qu'il y aurait là des renseignements précieux à puiser pour l'étude du cœur humain. Ce que l'on peut affirmer, c'est qu'au VIII[e] siècle elles grandissaient chaque jour en intelligence et en moralité, qu'une passion dont elles n'avaient pas soupçonné l'existence pendant bien des siècles, l'amour de la patrie, pénétrait en elles, et qu'il y avait là de l'avenir.

Ceci termine ce que nous voulions dire relativement à l'état des personnes. Nous avons maintenant à suivre, dans ses diverses modifications, l'état de la propriété, puis à essayer de surprendre, au sein de la famille, les habitudes et les mœurs du foyer domestique ; cette double étude, délicate et difficile, mais féconde en utiles renseignements, fera l'objet du chapitre suivant.

A. Le Gallais,
Avocat.

Séance du 31 janvier 1855.

PRÉSIDENCE DE M. BOURASSÉ.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Ouvrages offerts.— *Mémoires* de l'Académie Stanislas;

Annales de l'académie d'Archéologie de Belgique;

Souvenirs historiques, par M. Pernot;

Statuts de l'Ordre chapitral de l'ancienne noblesse des quatre empereurs d'Allemagne;

Archives de la France, par M. H. Bordier;

Journal de la Société de la Morale chrétienne, t. IV. n° 6;

Les Annales du Bien;

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais;

De l'étude des anciens vitraux;

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 4e trimestre de 1854;

Recueil des travaux de la Société médicale d'Indre-et-Loire, 1er et 2e trimestres de 1854;

Athenæum français, décembre 1854, janvier 1855;

Annales archéologiques, par M. Didron aîné, novembre et décembre 1854.

M. de Galembert, après avoir payé un juste tribut de regrets à la mémoire de M. l'abbé Manceau, si inopinément et si prématurément enlevé à la Société, qui déplore amèrement sa mort, demande qu'une commission soit nommée à l'effet de s'occuper de l'érection du monument que ses amis s'occupent de lui élever. Il propose ensuite à la Société de prendre part à la souscription ouverte dans ce but.

La Société, adoptant cette proposition, décide qu'une liste de souscription spéciale sera présentée à chacun de ses membres, avec invitation d'y apposer son nom. M. le président désigne ensuite, pour faire partie de la commission dont la création a été proposée, MM. de Galembert, Meffre, Guérin (agréé), Guérin (architecte) et Jacquemin.

M. le président présente à la Société, au nom de M. de Busserolle, un mémoire intitulé : *Recherches historiques* sur l'ancienne châtellenie de Paulmy.

M. Grandmaison donne lecture du procès-verbal de l'ouverture des tombeaux des *Sept dormants*, à Marmoutier, dressé en 1769, et dans lequel sont relatées les constatations faites dans cette circon-

stance. L'original de cet intéressant document se trouve aux archives d'Indre-et-Loire.

M. le président remercie, au nom de l'assemblée, MM. de Busserolle et Grandmaison ; il les encourage à continuer leurs travaux et engage particulièrement M. Grandmaison à continuer ses utiles communications, commencées d'une manière si intéressante par sa note sur les démêlés du seigneur et des religieux de Preuilly. Les notes offertes par ces deux membres sont renvoyées au comité de rédaction.

M. le président donne lecture d'un nouveau chapitre des *Etudes d'histoire et de jurisprudence sur les formules de Sirmond*, par M. Legallais. Ce fragment est relatif à l'état de la population au VIIIe siècle, aux garanties qui lui étaient accordées, à la constitution de la famille, à l'adoption et au mariage. (Renvoi à la commission de rédaction).

M. Salmon lit une notice relative à un essai d'empoisonnement sur un chien, fait à Tours en présence de Louis XI. M. Salmon dit qu'on en est réduit à des conjectures très-hasardées sur le but de cette expérience, dont le document, auquel il en emprunte le récit, donne les circonstances, mais n'explique nullement l'intention.

M. Lambron de Lignim, après avoir fait ressortir les inconvénients de la situation de la Société qui, n'ayant pas une existence légale, ne peut ni recevoir ni posséder, demande que des démarches soient faites pour obtenir qu'elle soit reconnue comme établissement d'utilité publique. Après quelques observations cette proposition est adoptée, et M. le président désigne à l'effet d'examiner les démarches à faire, pour remplir le vœu de M. Lambron auquel toute l'assemblée s'associe, une commission composée de MM. de Sourdeval, président, Chambert, Lambron de Lignim et Robin, secrétaire.

Il est procédé à l'élection de M. Torterue de Sazilly qui est, à l'unanimité, nommé membre correspondant.

La séance est levée.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

L'ANCIENNE CHATELLENIE DE PAULMY

(INDRE-ET-LOIRE),

PAR J.-X. CARRÉ DE BUSSEROLLE.

Paulmy, *Paumis*, *Paulmix*, *Paulmé*, *Paulmeis*, bourg de peu d'importance mais fort ancien, est situé sur les bords de la modeste rivière du Brignon, à cinq lieues environ de Loches, et quinze de Tours (Indre-et-Loire). De temps immémorial il fit partie de la paroisse de Ferrières-l'Arçon, bien qu'il relevât féodalement de la Haye. Des lettres patentes en date du 2 septembre 1757, registrées en la chambre des Comptes, le 8 mars 1759, l'érigèrent en paroisse et fixèrent l'étendue de son territoire composé du démembrement de ceux de Cussay, Neuilly-le-Noble et Ferrières-l'Arçon. Aucun titre ne prouve que ce domaine ait été duement qualifié de châtellenie avant le xvie siècle, époque à laquelle Louis de Rohan, comme baron de la Haye, autorisa la réunion des fiefs et seigneuries de Paulmy, la Voierie, la Grange, du Mouton-du-Cluys, du Puy-d'Atilly, du Riveau-de-la-Barge, de la Racellinière, de la Thibaudière et du Bois-du-Plessis, pour ne former à l'avenir

qu'une seule et même châtellenie. La plupart de nos historiens ont donné, et quelques ouvrages contemporains, *la Touraine ancienne et moderne* entre autres, conservent au domaine dont nous nous occupons la qualification de vicomté. Existerait-il hors de notre portée une charte, des lettres-patentes, une autorisation royale consacrant l'usage de ce titre. Le fait n'est pas impossible; mais pour le moment nous avouerons en toute franchise que nous ne connaissons pas de pièces de ce genre, et nous irons même jusqu'à douter de leur existence. Le roi Charles IX, il est vrai, érigea la terre de la Roche-de-Gennes en vicomté, au profit de Jean de Voyer III (Lett. pat. de janvier 1569, reg. au parlement le 29 mars suivant); mais, remarquons-le, sous l'*appellation de vicomté de la Roche-de-Gennes*, et non sous celle de vicomté de Paulmy. Peut-être nous serait-il permis d'élever les mêmes doutes au titre du marquis de Paulmy, que Jean-Armand de Voyer prit au XVII[e] siècle, son origine nous étant complètement inconnue.

Le seigneur du lieu jouissait des droits de haute, moyenne et basse justice, et de fourches patibulaires à quatre piliers avec fest par dessus. A cette occasion, nous signalons une curieuse gravure de Belleforest (*Cosm. univ.*), représentant le pilori de Paulmy au XVII[e] siècle. Outre une multitude de priviléges consignés dans la Coutume de Touraine et qui étaient communs aux autres châtellenies de notre province, le seigneur exerçait un droit assez singulier pour que nous en prenions note. Le jour des Rois de chaque année, à l'issue des vêpres, il se rendait accompagné de son bailly, du procureur et de ses sergents, au bord d'une étang avoisinant le bourg, et jetait dans l'eau une pomme que les jeunes gens mariés dans le courant de l'année écoulée, étaient tenus d'aller chercher sans le secours d'un bateau, et de rapporter au châtelain, sous peine de payer une amende de dix sous. L'acquittement de ce devoir féodal, que nous ne qualifierons pas de *dette inhumaine*, comme Dufour l'a fait, parce qu'il était facile de s'y soustraire en versant une modeste somme, était une occa-

sion de réjouissances, de danses et de joyeuses libations pour les gens du pays. Il cessa d'être exigé longtemps avant la révolution de 1793.

La ruine de l'ancien château de Paulmy, dont on retrouverait difficillement les traces aujourd'hui, doit dater du XVIIIe siècle. Il avait été élevé en 1449 par Pierre de Voyer et Marguerite de Betz, sa femme, sur les fondements d'une forteresse détruite par les Anglais, vers le temps où le célèbre Jean Chandos était sénéchal de Poitou. Belleforest, dans sa *Cosmographie universelle*, et A. Duchesne dans ses *Antiquités des villes de France*, p. 527, édit. de 1647, ont donné la description de ce monument. Nous laissons parler Belleforest :

« Venant du parc au chasteau, il s'offre de première arrivée un corps de logis long de quarante à cinquante pas et de cinq à six étages de hauteur, et iceux très-bien proportionnez et accordés de simples et doubles croisées où il en est besoing, et au-dessus une belle galerie machicoulée, couverte d'ardoise et plombée, comme ainsi est le corps du logis ayant quantité de lucarnes qui lui donnent une fort bonne grâce, sortant par le dessus force pointes de pierre de taille faites en figures pyramidales et lesquelles sont près des cheminées, lesquelles pour la plupart sont faites de briques cimentées. Ce corps de logis est fortifié de deux grosses tours rondes, et icelles d'une incroyable grosseur l'une desquelles est toute entière, et l'autre non, seulement s'y voient les attentes. Celle qui est parfaicte, couverte d'ardoise, plombée, machicoulée, lucarnée, fenestrée, et flanquée et percée, et tout cecy fait de gros cartiers de pierre, ayant neuf estages dès le pied de la basse fosse, caves et prisons jusques au feste ; et le mur d'icelle ayant douze pieds de large par le bas, et sept en haut, et pour leur diamètre, les chambres y estant carrées, ont vingt-cinq pieds de large sans comprendre l'épaisseur de la muraille.... »

Le château de Paulmy fut assiégé, pris d'assaut et rudement maltraité, en 1552 et 1559, par les Réformés qui tenaient à se venger du zèle et de l'habileté que Jean de Voyer et René

de Voyer, son fils, avaient déployés pour la bonne cause lors de la conjuration d'Amboise. On verra par la chronologie historique de ses seigneurs, qu'il appartint pendant plus de quatre cents ans à la famille de Voyer, illustre maison dont l'origine, suivant Belleforest, remonterait à un certain Grec nommé Basile, vivant dans le IXe siècle. Nous ne serons pas l'écho d'une assertion que rien n'autorise, et qui ressemble trop à une fable pour qu'elle mérite la moindre attention.

Il y avait à Paulmy un collége dirigé par un principal et deux régents ecclésiastiques dont la nomination appartenait aux seigneurs du lieu. Cette fondation due à René de Voyer et à Claude Turpin, sa femme (1er avril 1586), fut réunie à celle du couvent des Augustins créé le 16 février 1622, par Louis de Voyer I, dans le parc de Paulmy.

Chronologie historique des seigneurs de Paulmy.

Chalmel commence la chronologie historique des sires de Paulmy (*Hist. de Tour.*, III), par Mathieu de Voyer, chevalier, seigneur du Breuil (psse de St-Aubin-le-Depeint), vivant en 1202. Nous ne suivrons pas son exemple, parce que rien ne prouve positivement que ce Mathieu ait possédé la terre de Paulmy.

I.

Voyer (Etienne), seigneur de Paulmy, qualifié de vicomte et voyer royal, *vigerius*, dans un titre de 1242, confirma une donation faite par Agathe, son épouse, à l'abbaye de Beaugerais, sous la date du vendredi après la Quasimodo de l'an 1244.

II.

Voyer I (Renaud) dit de la Haye, *de Haia*, seigneur de Paulmy, et fils présumé du précédent, eut d'Agathe de Beauveau deux enfants : 1° Pierre I ; 2° Agathe, qui épousa, le

18ᵉ jour des calendes de février 1288, Archambaud de Janvre V, seigneur de la Bouchetière, et eut en dot 60 livres tournois à prendre sur la seigneurie de la Haye. Par acte du jeudi avant la St-Georges 1285, Barthélemy de la Haye, seigneur de la Haye et de Passavant, lui accorda remise de certaines redevances féodales.

III.

VOYER I (Pierre), varlet, seigneur de Paulmy, capitaine du château de Loches, cité dans une charte de l'an 1300, épousa Philippe de Gennes, fille unique de Jean de Gennes et de Jeanne d'Azay, dont il eut Guillaume, sieur de Paulmy.

IV.

VOYER (Guillaume), varlet, seigneur de Paulmy, Princé, Gennes, etc., rendit hommage, le mardi après l'Épiphanie 1333, pour sa terre de la Touche-des-Ferreaux et autres biens situés dans la paroisse de Mouzé. De son mariage avec Philippe de Laval, dame de Princé, fille de Guy VII de Laval et de Jeanne de Brienne, il laissa: 1° Renaud II; 2° Guillaume, cité dans un acte du 1ᵉʳ avril 1328. Philippe de Laval épousa en secondes noces Guillaume de Rochefort, vicomte de Douzes.

V.

VOYER II (Renaud), chevalier, seigneur de Paulmy, fut maintenu dans la possession de certain droit sur les taverniers de la ville de la Haye, par sentence rendue en l'assise de Chinon, le samedi après la St-Luc de l'an 1344. Il eut deux enfants de Nicole de Pressigny : Philippe, s. de Paulmy et Alix qui se fit religieuse à Fontevrault.

VI.

VOYER (Philippe), écuyer, seigneur de Paulmy, gouverneur du château de Loches, mentionné dans des actes des 5 et

8 janvier 1374, 24 février 1398, et 2 février 1400, épousa en premières noces Jeanne de Verneuil, et en secondes, Marguerite de Cigoigny. De la première alliance sont issus : 1° Jean I; 2° Jeanne, citée dans une quittance en date du 19 décembre 1399; 3° Guyonne, mariée le 20 décembre 1399 avec Aventin de Betz, écuyer, seigneur de Betz; 4° Louise, religieuse. Philippe Voyer, mourut en 1407.

VII.

Voyer I (Jean de), écuyer, seigneur de Paulmy, de la Touche et des Ferreaux, passa bail de cette dernière terre à un habitant de Mouzé, le 18 avril 1430. Il épousa en 1408 Alix de Cluys, fille de Mouton de Cluys, seigneur de Brientes et d'Issoudun-sur-Creuse près de Tournon, et de Marguerite de Mallevand, et en eut : 1° Pierre II; 2° Jean, ecclésiastique; 3° Jeanne mariée à Guillaume de Rougemont, écuyer, seigneur de Larçay (p^sse de Neuilly-le-Noble), lequel donna quittance de 100 réaux d'or formant la dot de sa femme le 3 février 1434; 4° Imberte, femme de Jean d'Artannes, écuyer, seigneur du Puy-de-Montbazon (cont. du 25 juillet 1453); elle eut en dot 100 réaux d'or qui furent remplacés, suivant acte en date du 3 février 1454, par la terre des Touches, en Vendômois; 5° Jeanne, mentionnée dans un acte de 1441; 6° Marie, femme de Jean de Thais, chevalier, seigneur de Thais, près d'Yzeures; 7° Josseline, mariée par contrat du 5 juillet 1458 avec Hélion Bouchardon, écuyer, seigneur de la Mothe et de la Berthollière.

VIII.

Voyer II (Pierre de), chevalier, seigneur de Paulmy, Bois-Boureau et de la Roche-de-Gennes, rendit hommage au roi, à cause de son château de Loches, pour sa terre de la Roche-de-Gennes, le 25 octobre 1461, et au sire de la Trémouille pour le fief de Bois-Boureau, le 7 novembre 1479. Par contrat du 6 juillet 1434, il épousa Marguerite, fille de Pierre de Betz,

dont il eut : 1° Pierre III ; 2° Bertrand, chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, suivant acte de réception au Grand-Prieuré de France daté de 1464 ; 3° Gilles, mentionné dans une charte du 14 juin 1496 ; 4° Jeanne, femme de Mathurin de Gennes, écuyer, seigneur de Montdidier (cont. du 10 sept. 1482) ; 5° Jacquette, qui épousa, le 25 octobre 1485, Hector de Lespinay, seigneur de Ruau-Persil ; 6° Guillelmine.

IX.

Voyer III (Pierre de), chevalier, seigneur de Paulmy et de la Roche-de-Gennes, rendit hommage à Jacques de Beaumont, seigneur de Bressuire, pour son fief de Paulmy et la voierie de la Haye, par acte du 29 décembre 1483. Le 12 mars 1486, il obtint la rescision d'un contrat passé entre lui et Pierre de Betz, son oncle, et le fit ajourner par devant le bailli de Touraine, à la date du 26 avril 1487. De son mariage contracté à Chinon le 2 août 1471 avec Jeanne des Aubuis, fille de Silvain des Aubuis et d'Antoinette de N., il laissa : 1° Jean II ; 2° Nicolas, cité dans une transaction du 9 août 1521 ; 3° Pierre, mort avant 1527 ; 4° Renée, mariée par contrat du 24 juin 1505 avec Jacques de St-Jouin, seigneur de Richemont ; 5° Marie, femme de Bertrand de Gray, seigneur de Chambon près de Preuilly ; 6° Christophe, chambrier de l'abbaye de Preuilly ; 7° Marguerite, religieuse à Chartres.

X.

Voyer II (Jean de), chevalier, seigneur de Paulmy, de la Roche-de-Gennes, et de la Cormerie, mourut avant l'an 1553. Il avait épousé en premières noces (cont. du 11 juin 1499), Louise, fille de Guillaume du Puy, écuyer, seigneur de Bagneux et de Mathurine Lucas, et en secondes noces Françoise de Haultbois. Du premier mariage sont issus : 1° Jean III ; 2° François, seigneur de la Cormerie, décédé avant 1552, et enterré dans l'église de Ferrières-l'Arçon ; 3° Renée, mariée

par contrat du 15 avril 1521 avec Jacques Herpin, écuyer, seigneur de Pindray; 4° Anne, femme de François Ancelon, écuyer, seigneur de Fontbaudry (cont. du 6 mai 1530); 5° Catherine, mariée le 18 décembre 1536 avec Isaac de Mons; 6° Jeanne, qui épousa par contrat du 28 avril 1542 René Percy, éc., seigneur des Genêts. Suivant acte des 23 avril 1532 et 10 mars 1547, Jean de Voyer II rendit hommage à Gilles de Laval pour son fief de Paulmy, et au roi, pour la terre de la Roche-de-Gennes relevant du château de Loches.

XI.

Voyer III (Jean de), chevalier, seigneur de Paulmy, la Roche-de-Gennes, Balesmes, Argenson, Rippons, Plessis, Ciran, de la Baillolière, Chastres, etc.. chevalier de l'ordre du roi (prom. du 16 sept. 1568), et gentilh. ord. de sa chambre, né au château de Paulmy en 1500, porta les armes avec éclat, et se distingua particulièrement à la bataille de Cerisolles, en 1544. En 1569, il se rendit garant d'un emprunt de 50,000 livres contracté par le duc d'Anjou, frère du roi, pour faire face aux dépenses de la guerre, ce dont le roi le recompensa en érigeant pour lui les terres de la Roche-de-Gennes et du Plessis-Ciran en vicomté (lett. pat. de janv. 1569). Il mourut le 10 février 1571, laissant douze enfants de son mariage avec Jeanne Gueffaut, fille unique et héritière de François Gueffaut, seigneur d'Argenson, et de Marguerite de Coué: 1° René, seigneur de Paulmy; 2° Pierre, seigneur d'Argenson, qui a formé la branche de ce nom; 3° Iolande, femme de Pierre Frotier, seigneur de la Messelière (cont. du 15 juin 1563); 4° Anne, morte en 1586; 5° Louise, mariée avec Louis Fumée, baron de Laiguillon, lieutenant de l'amirauté de Guyenne; 6° Marguerite, femme de Robert-Robin, etc., seigneur de la Tremblaye-Robin (cont. du 2 février 1573); 7° François; 8° Françoise; 9° Claude; 10° Gabrielle; 11° Antoinette; 12° Françoise.

XII.

Voyer (René de), vicomte de la Roche-de-Gennes, seigneur de Paulmy, Plessis-Ciran, etc., chevalier de l'ordre du roi et du St-Sépulcre, conseiller du roi, gentilhomme ordinaire du duc d'Anjou (prom. du 16 juillet 1565), puis du roi (prom. du 18 sept. 1567), bailli de Touraine (prom. du 12 fév. 1571), gouverneur du château de Loches (prom. du 12 avril 1575), gouverneur de Henri de Bourbon, prince de Dombes (prom. du 9 juin 1579), mourut en avril 1586, laissant de Claude Turpin de Crissé, qu'il avait épousée le 19 mars 1580, un fils unique, Louis.

XIII.

Voyer (Louis de), chevalier, vicomte de la Roche-de-Gennes, seigneur de Paulmy, de Balesmes, Dorée, Boizé, Ciran, Relay, etc..., chev. de l'ord. du roi et gentilh. ord. de sa chambre, conseiller d'État par brevet du dernier février 1616, capitaine de cinquante hommes d'armes, fonda un couvent d'Augustins dans le parc de Paulmy, le 16 février 1622, fit partage à ses enfants le 14 août 1641, entra dans l'état ecclésiastique vers cette même époque et mourut en 1651 environ, laissant de son mariage avec Françoise de Larsay (contr. du 7 mai 1605) : 1° Jacques sieur de Paulmy; 2° François, baron de Boizé, lieutenant d'artillerie, mort à Pignerol en 1640; 3° Gabriel, seigneur de Ciran, prieur de Vou et de St-Jacques-de-la-Lande, évêque et comte de Rhodez (7 fév. 1666), mort le 11 octobre 1682; 4° René, comte de Dorée qui a formé la branche de ce nom; 5° Hardouin, chevalier de Malte, commandeur de Chenailles et de la Guerche; 6° Léonore, femme de Léonor Barjot, baron de Moussy (cont. du 4 déc. 1629), dont elle était veuve en 1651.

XIV.

Voyer (Jacques de), chevalier, vicomte de la Roche-de-Gennes, seigneur de Paulmy, Ciran-la-Latte, Plessis-Ciran,

Relay, etc...., gentilh. ord. de la ch. du roi et chevalier de ses ordres, conseiller d'État, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur de Châtellerault et du pays Châtelleraudais (prom. du 24 avril 1638), eut acte le 19 février 1668 de l'intendant de Tours, de la représentation de ses titres de noblesse qu'il avait faite depuis 1538. Il mourut en décembre 1674. Vers l'an 1638 il avait épousé Françoise, fille de Jacques de Beauvau, baron de St-Cassien et d'Élisabeth de Clermont-Tonnerre. De ce mariage sont issus : 1° Jean-Armand, sieur de Paulmy ; 2° Gabriel, mort à Paris, le 16 décembre 1675 ; 3° Marc-Antoine, né le 20 janvier 1654, chevalier de Malte, grand-fauconnier du Grand-Maitre de l'Ordre, gouverneur de l'île de Gose, commandeur de Nantes, mort le 24 sept. 1700; 4° Louis-Basile-Alexandre, grand-archidiacre de Rhodez, vivant en 1730 ; 5° Jacques, chevalier de Malte, commandeur de Fretay et de St-Lô d'Angers, puis receveur du Grand-prieuré d'Aquitaine en 1709 ; 6° René, comte de Boizé, capitaine de cavalerie, mort le 9 janvier 1709 ; 7°, 8°, Marie et Françoise, religieuses à Fontevraud ; 9° Louise, religieuse à St-Paul de Beauvais.

XV.

Voyer (Jean-Armand de), chevalier, vicomte de la Roche-de-Gennes, seigneur de Paulmy, Ciran, Boizé, etc...., gouverneur de Châtellerault, mestre de camp de cavalerie, brigadier des camps et armées du roi, mourut à Charleville, en sept. 1674, des blessures qu'il avait reçues le 11 août précédent au combat de Senef. De son mariage contracté en juillet 1660 avec Anne-Radégonde de Mauroy de St-Ouin, il eut deux enfants, Séraphin-Jean-Armand, s. de Paulmy, et Marie-Françoise-Céleste dont nous parlerons plus loin.

XVI.

Voyer (Séraphin-Jean-Armand de), vicomte de la Roche-de-Gennes, seigneur de Paulmy, Ciran, Relay, Plessis-Ciran,

Boizé, etc..., enseigne de la compagnie colonnelle du régiment du roi, mourut à Toul en 1688, sans s'être marié.

XVII.

Crussol (François de), comte d'Usès et de Cuysieux, baron de Boizé, et seigneur de Paulmy du chef de sa femme, Anne-Radégonde de Mauroy, veuve de Jean-Armand de Voyer, qu'il épousa le 17 mai 1685, mourut avant 1719. Anne-Radégonde de Mauroy étant décédée le 20 décembre 1719, les terres de Paulmy, de la Roche-de-Gennes et autres échurent en héritage à Marie-Céleste-Françoise de Voyer, sa fille du premier lit.

XVIII.

Plessis de la rivière (Charles-Yves-Jacques du), comte de la Rivière et de Plœuc, guidon des gendarmes de la reine, enseigne des gendarmes anglais et gouverneur de St-Brieuc, épousa le 30 août 1689 Marie-Céleste-Françoise de Voyer, et par cette alliance devint seigneur de Paulmy et vicomte de la Roche-de-Gennes. Il mourut le 3 janvier 1729, laissant pour enfants : 1° Charles-Yves-Thibaud, seigneur de Paulmy; 2° Jacques-Charles, comte de Mur; 3° Françoise-Anne-Agathe-Marguerite, femme d'Étienne Rivié, baron de Chars et seigneur de Marine; 4° Marie-Louise-Anne-Céleste, mariée le 9 février 1718 avec Claude-Adrien de Lafond, seigneur de la Beuvrière, mort le 17 juillet 1726; 5° Ivonette-Françoise, damoiselle de Plœuc; 6° Gabrielle-Félicité, femme de Thomas-Charles de Morant, marquis de Brecquigny (cont. du 17 décembre 1726).

XIX.

Plessis de la Rivière (Charles-Yves-Thibaud du), comte de la Rivière, de Mur et de Plœuc, seigneur de Paulmy et de Wartigny, mestre de camp de cavalerie, sous-lieutenant de la 2e compagnie des mousquetaires, gouverneur de St-Brieuc et la tour de Cesson, lieutenant-général des armées du roi, com-

mandeur de l'ordre de St-Louis, eut deux filles de son mariage avec Julie-Céleste Barberin de Reignac, fille de Louis Barberin, comte de Reignac-sur-Indre, seigneur de Chanceaux et de N. de la Vallée-de-Pimodan; l'une épousa le marquis de la Rivière, l'autre, Louis-Hugues, marquis de Lusignan-Lezay, mestre de camp de cavalerie (cont. du 17 fév. 1749). En 1742, la terre de Paulmy passa dans la maison d'Argenson au moyen du retrait féodal qu'exerça Marc-Pierre de Voyer.

XX.

VOYER (Marc-Pierre de), seigneur de Paulmy, des Ormes-St-Martin, comte d'Argenson, avocat du roi au châtelet de Paris, puis lieutenant-général de police à Paris (prom. du 5 janvier. 1720), intendant de Tours (prom. du 18 fév. 1721), ministre d'État en août 1742, naquit le 16 août 1696. Par contrat du 24 mai 1719, il épousa Anne Larcher de Ponancy, fille unique de Pierre Larcher et d'Anne-Thérèse-Hébert de Büc et en eut: 1° Marc-René, seigneur de Paulmy; 2° Louis-Auguste de Voyer, chevalier de Malte, né le 13 février 1725.

XXI.

VOYER (Marc-René de), seigneur de Paulmy, des Ormes St-Martin et de la Guerche, comte d'Argenson, lieutenant-général au gouvernement d'Alsace, maréchal des camps et armées du roi, né le 29 septembre 1722, mourut aux Ormes, le 18 septembre 1782. Il avait épousé suivant contrat du 10 janvier 1747 Jeanne-Marie-Constance de Mailly; dont une fille née en 1764 et Marc-René II.

XXII.

VOYER II (Marc-René de), dernier seigneur de Paulmy, baron des Ormes-St-Martin et de la Guerche, comte d'Argenson, né en 1771, épousa Sophie-Rose de Rosen, veuve du prince Victor de Broglie, dont il eut un fils nommé René et quatre filles.

Armoiries.

VOYER DE PAULMY : d'azur à deux lions léopardés d'or passant l'un sur l'autre, couronnés de même, armés et langués de gueules.

Plus récemment : écartelé au 1 et 4 d'azur, chargé de deux lions léopardés d'or passant l'un sur l'autre, couronnés de même, armés et langués de gueules; au 2 et 3 d'argent, à une fasce de sable, qui est *Gueffaut.*

CRUSSOL-UZÈS : Écartelé, au 1 et 4 fascé d'or et de sinople de 6 pièces qui est *Crussol*, au 2 et 3 d'or à 3 bandes de gueules.

PLESSIS-RIVIÈRE : d'azur, à la croix engrelée d'or.

VOYER-D'ARGENSON : écartelé au 1 et 4 d'azur, chargé de deux lions léopardés d'or passant l'un sur l'autre, couronnés de même, armés et langués de gueules ; au 2 et 3 d'argent, à une fasce de sable, qui est *Gueffaut ;* et sur le tout, l'écusson de Venise qui est d'azur au lion ailé assis d'or, tenant un livre ouvert d'argent.

Indications justificatives.

J. M. Dufour, Dictionnaire historique de l'arrondissement de Loches, II, 332, 333, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 357, 358, 359. — Arch. municipales du Grand-Pressigny. — Duchesne, antiq. des villes de France, 527. — La Chesn. des B., Dict. généal. hist. et litt., I, 113, 569, 114, 115, 116, 111, III, 169, 579. — Pigan., Descript. de la Fr., VII, 65. — Expill., Diction. des Gaul. et de la Fr. — Belleforest, Cosm. universelle. — Nic. Gill., Chroniq. et Ann. de Fr., 496. — P. Anselme, Hist. généal. et chron. de la mais. de Fr., III, 627, VI, 596, 597, 598, 699, 601, 602. — S. Allais, XVI, 269. — Man. de la Biblioth. de Rouen, intit. Général. de Tours, coll. Leber, n° 5794. — Moreri, édit. de 1759, X, 711, 712, édit. de 1735, II, 478 à 484. — Calendrier des princ. et de la nobl., in-12, p. 312. — Alman. hist. de Tours pour 1790, in-16. — Souvenirs de la Marquise de Créqui, VI, 219, X, 19. — Biogr. univ. de Michaud, XXXIII, 212. — Ann. du départ., 1802, 198. — Mart. Mart., Par. Délic. de la Tour., 48. — D'Hozier, reg 1re, 2e partie, 643, 644. — Hist. de Tours, Chalmel, III. — M. Piguerre, Hist. des dern. troubles, 365. — Dufrementel, comment. de la Coutume de Tours. — Généal. Ancelon et Gray. — Not. comm.

PROCÈS-VERBAL

DE L'OUVERTURE

DU TOMBEAU DES SEPT-DORMANTS

A MARMOUTIER, EN 1769.

Une tradition pieuse et fort ancienne place dans la grotte dite des Sept-Dormants, à Marmoutier, le lieu de sépulture de sept parents du grand saint Martin. Cette grotte, creusée dans le roc, sur le coteau même qui domine Marmoutier, et dans une partie de laquelle on voit encore les restes d'un autel où saint Gatien célébra, dit-on, les saints mystères, est considérée comme le berceau du christianisme en Touraine; ce sont là nos catacombes.

La pièce que j'ai l'honneur de communiquer à la Société et qui se trouve aux archives du département d'Indre-et-Loire, est le procès-verbal d'ouverture des tombeaux en 1769. On ne trouva dans ces tombeaux aucune notice, aucun signe qui pût établir leur destination précise; la description que donne le procès-verbal, ne permet guère de fixer, même approximativement, l'âge de ces monuments; de sorte que la tradition demeure la seule autorité qui permette de voir dans cette grotte le lieu de sépulture des parents de saint Martin. Il est vrai que la plupart de ces tombeaux avaient été violés, probablement en 1562 par les huguenots qui saccagèrent alors l'abbaye; mais le tombean demeuré intact n'offre pas plus que les autres des renseignements caractéristiques. On sait en effet que l'u-

sage de mettre des fioles de verre auprès des morts se continua pendant toute l'époque mérovingienne et même au delà.

« L'an mil sept cent soixante-neuf, le 17 may après midi, à la réquisition des présidents, définiteurs et autres membres du chapitre général de la congrégation de St-Maur assemblés en l'abbaye de Marmoutier-les-Tours, nous Augustin-Anselme de Lys, prêtre, chanoine de l'église de St-Omer, licentié es loy et protonotaire du St-Siége apostolique résident ordinairement à St-Omer, et de présent en la dite abbaye de Marmoutier à cause du susdit chapitre général, et accompagné de M. François Vialles de la Sépouze, prêtre et chanoine de la dite église de St-Omer, et de M. Guillaume-François Berton, prêtre, chanoine de l'église de Senlis, témoins requis et invités, à l'effet des présentes, et aussy actuellement dans la même abbaye de Marmoutier à l'occasion que dessus. Nous nous sommes rendus dans une ancienne chapelle située dans l'enclos de la dite abbaye creusée dans la montagne et près la tour de l'église, la dite chapelle vulgairement appelée la Chapelle des Sept-Dormans, haute de neuf pieds, longue de vingt-un pieds trois pouces y compris l'endroit où sont placés les tombeaux dont est parlé cy-après, et large de quatorze pieds neuf pouces, près laquelle dite chapelle avait été construite une autre chapelle voûtée en pierres de tailles ayant aux deux bouts un autel sur lequel on célébrait chaque année solennellement les saints mystères, le jour de la fête des Sept-Dormans, et dont plus de la moitié s'est écroulée il y a quelques années. Nous avons trouvé dans la susdite première chapelle un autel antique taillé dans le roc, dont la table formée de six pierres est élevée de trois pieds et demi, large de trois pieds huit pouces, et profond de trois pieds deux pouces ; nous avons remarqué vis-à-vis le dit autel sept tombeaux creusés dans le roc à la profondeur de dix-huit pouces, longs de six pieds quatre pouces, et larges de vingt pouces du côté de la tête et de douze du côté des pieds, dont six des dits tombeaux étaient rangés sur la même ligne,

et le septième placé derrière iceux, les pieds vers la ville de Tours, et la tête vers la montagne; les six autres au contraire tournés vers le dit autel, sur lequel, suivant une ancienne tradition, saint Gatien célébrait les saints mystères. Les dits sept tombeaux étaient renfermés de deux côtés par des murs taillés dans le roc et des deux autres par une muraille de la hauteur de trois pieds trois pouces. Nous avons observé sur les dits murs, des images peintes en noir et représentant sept religieux, avec les attributs dont sont ordinairement accompagné les images des saints et dont les noms sont inscrits dans l'ordre qui suit en commençant du côté du dit autel: *Sanctus Clemens*, *Sanctus Primus*, *Sanctus Lœtus*, *Sanctus Theodorus*, *Sanctus Cyriachus*, *Sanctus Godentius*, *Sanctus Innocentius*. Nous avons observé que ces saints étaient représentés avec des habillements conformes à ceux de la congrégation; ce qui prouve que ces images n'ont été peintes que dans le siècle dernier: ensuite à la réquisition que dessus, et en présence de monseigneur l'illustrissime et révérendissime Jean-Armand de Bessuejoules de Roquelaure, évêque de Senlis, premier aumônier du roy et conseiller d'État ordinaire, et monseigneur l'illustrissime et révérendissime Louis-François-Hylaire de Conzié, évêque de St-Omer et conseiller du roy en tous ses conseils, tous deux commissaires nommés par sa Majesté pour assister au dit chapitre général de la congrégation de St-Maur, et aussy en présence des dits révérends pères, présidents et définiteurs; le prieur de la dite abbaye, et de plusieurs autres membres du chapitre général; il a été procédé à l'ouverture des susdits tombeaux. Ouverture ayant été faite d'abord des cinq premiers tombeaux en commençant du côté de la montagne, il a été observé que ces tombeaux avaient été autrefois ouverts, et que les pierres sépulcrales qui les couvraient avaient été rompues sur leur largeur; ils se sont trouvés remplis de terre, de pierres, de plusieurs morceaux de vieux bois à demi brûlés, de fragments d'ardoises et de fioles de verre. Les matières ayant été tirées avec précaution des dits tom-

beaux, nous avons trouvé dans le premier et dans le second des ossements humains et surtout ceux des jambes et des pieds placés encore dans le fond de ces tombeaux, dans leur ordre naturel et dans la même situation que les corps ont dû être inhumés, ce qui donne lieu de présumer que ces deux tombeaux n'avaient pas été entièrement fouillés. Dans les trois autres tombeaux il ne s'est trouvé que quelques ossements mêlés confusément et sans ordre avec la terre et les pierres dont ces tombeaux avaient été aussy remplis. On a ensuite procédé à l'ouverture du sixième qui n'avait jamais été ouvert; la muraille cy-devant dite servant de clôture du côté de la première cour de l'abbaye ayant été construite en partie sur le dit tombeau, avait empêché qu'on l'ouvrît, et peut-être qu'il fût connu. Cette muraille ayant été démolie ; on a levé la pierre sépulcrale qui y avait été posée avec ciment et sur laquelle il s'est trouvé aucune inscription, mais seulement une espèce de double croix ainsi qu'elle est figurée en marge du présent acte. Ce tombeau s'est trouvé de la même construction que les autres et taillé dans le roc à la même profondeur. Nous n'y avons apperçu aucun vestige de cercueil, mais nous y avons vu toute la figure d'un corps dont les bras étaient croisés sur la poitrine, et les genoux un peu élevés. Nous avons trouvé ce corps réduit en poussière, ayant été enterré avec des vêtements dont le tissu entièrement usé laissait appercevoir quelques vestiges de la trame. Il s'y est trouvé un morceau du crâne, quelques gros ossements, une partie du bassin, les rotules des genoux, et beaucoup d'autres particules. Il ne s'est trouvé dans ce tombeau aucune matière étrangère, point de notice, ni aucun signe qui pût indiquer ou l'antiquité ou la qualité de celui qui y avait été déposé. Ayant été fait ensuite ouverture du septième tombeau placé derrière les autres, il s'est pareillement trouvé rempli de terre et de pierres, et n'y a été trouvé que quelques petits ossements, et la partie d'un crâne placé à l'endroit où devaient être les pieds.

« Après quoy n'ayant trouvé aucune preuve authentique que les susdits tombeaux fussent les restes précieux des saints dont la fête se célèbre dans le congrégation sous le titre des Sept-Dormans, ils ont été placés dans un coffre de bois de chêne long de trente pouces, et large de neuf pouces et demy avec une notte du présent procès-verbal dont un des doubles sera déposé aux archives de la dite abbaye et le dit coffre fermé et scellé du sceau de la congrégation a été déposé dans la sacristie de l'église. De tout quoi à la réquisition des dits présidents et définiteurs sus exprimés, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été signé, tant en la minute restée en la possession de moy pronotaire apostolique susdit qu'aux deux doubles d'icelui, par nos seigneurs les évêques de Senlis et de St-Omer. MM. Vialles de la Sépouze et Bertin; D. Thomas Armand La Pie président du chapitre général, et les autres soussignés et moy pronotaire apostolique sus exprimé. »

Suivent les signatures:

Ch.-L. GRANDMAISON.
Archiviste du département d'Indre-et-Loire.

ÉTUDES

D'HISTOIRE ET DE JURISPRUDENCE

SUR

LES FORMULES DE SIRMOND,

USITÉES DANS LA TOURAINE AU VIIIe SIÈCLE.

CHAPITRE SIXIÈME.

De l'état de la propriété. — Garanties qui lui étaient accordées. — Constitution de la famille; adoption; mariage.

Il y a une phrase qui est dans toutes les mémoires, et qui donne une idée parfaite de l'importance de la propriété au moyen-âge; c'est la fameuse maxime : *Nul seigneur sans terre.* C'est là, en effet, l'exacte traduction de ce fait capital que déjà, dans le cours de cette étude, nous avons eu l'occasion de constater plus d'une fois, à savoir l'éminente position que la richesse territoriale donnait alors à l'homme qui, sans elle, quels que fûssent ses mérites, et à moins qu'il ne fût revêtu d'un caractère spécial, risquait fort d'être considéré comme un être sans valeur, parce qu'il était sans force. Dans les sociétés primitives il n'en est point ainsi; l'homme vaut par lui-même; et l'on sait qu'en effet chez les Germains, avant qu'ils eussent conquis la Gaule, c'était le mérite personnel surtout

qui faisait les chefs et donnait la puissance : Tacite nous l'a dit, et, chez un peuple guerrier, porté à l'action par caractère et par nécessité, cela se comprend sans peine. Mais une fois établis dans les riches contrées qu'ils avaient soumises, et quand une certaine habitude de la paix eut adouci leurs mœurs, les conquérants durent attacher plus d'importance à la propriété ; les chefs s'en firent un moyen de récompenser leurs serviteurs et de réunir quelques amis dévoués autour de leurs personnes. Dès lors un nouvel ordre d'idées s'introduisit, et les choses changèrent de face.

Nous avons déjà touché cette question dans plusieurs passages : à propos des dons faits au clergé et de l'administration des biens ecclésiastiques, nous avons parlé des *précaires* ; plus loin, nous nous sommes trouvé conduit à dire quelle position les malheurs du temps avaient faite aux propriétaires d'*alleux*. Nous ne voulons pas répéter ici ce que nous avons exposé à ce sujet ; mais ces détails isolés ne peuvent suffire pour une matière aussi grave ; il est nécessaire d'y revenir ; et, tout en nous bornant à ce qui est le plus essentiel, nous allons trouver encore plusieurs faits importants qu'il est utile de signaler. Nous allons retrouver là ce que nous avons déjà vu se produire quand nous avons parlé de l'état des personnes, le besoin de protection engendrant l'abdication, tout au moins partielle, des droits les plus incontestables. Un jurisconsulte éminent, un homme dont on aime à citer l'opinion, M. Troplong, a dit dans un ouvrage récent : « Tant est la liberté, tant est la propriété ; la seconde subit le sort de la première..... — Dans les états aristocratiques, comme la féodalité par exemple, la propriété pleine, entière, souveraine, n'est que l'apanage de la liberté, parce que les hommes n'y sont pas égaux (1). » Ces graves paroles expliquent mieux que de longs détails quel fut le sort de la propriété sous le régime féodal qui commençait à s'organiser de toutes parts au VIII[e] siècle.

(1) De la propriété d'après le Code Civil. — Paris, 1849.

A cette époque, les terres qui n'étaient soumises à aucune redevance portaient encore le nom d'*alleux*; c'étaient les biens patrimoniaux des familles assez puissantes pour se passer de protection. Libres de tout impôt régulier, ces terres étaient cependant soumises à certaines redevances; et, sans revenir sur celles que nous avons déjà indiquées, on voit que le service militaire obligatoire dans le principe pour tout homme libre, était arrivé à n'être plus qu'une obligation personnelle aux propriétaires d'alleux. Cela même, il est vrai, contribuait à leur donner une certaine importance; mais on comprend toutefois qu'il vint une époque où tant de charges accumulées finirent par accabler les petits propriétaires, et de ce moment le nombre des alleux diminua. Il faut bien tenir compte aussi de la violence, des attentats de la force, qui, tempérés quelquefois par l'influence des hommes chargés de répandre dans le monde les idées morales, n'en sont pas moins un élément indispensable de l'histoire de ce temps. On trouve dans le recueil de Sirmond la formule de revendication d'une terre allodiale usurpée ou dont la possession est contestée à son légitime propriétaire. Cette formule nous montre le juge sérieusement préoccupé de faire prévaloir le bon droit, remettant les choses en état après avoir reçu le serment des parties, et protégeant la propriété de tout son pouvoir. Néanmoins la présence même de cette formule dans le recueil, et certaines expressions qu'elle contient, dénotent l'affaiblissement survenu dans la classe des propriétaires d'alleux, et ne prouvent que trop la difficulté de rester indépendant quand on n'était pas suffisamment riche et puissant par soi-même ou par sa famille.

Les terres *allodiales* se réunirent donc peu à peu dans les mains de quelques grands propriétaires privilégiés; et, dans un ordre inférieur, se multiplièrent les *bénéfices*, c'est-à-dire les terres concédées par un seigneur à quelqu'un qui en acquérait ainsi la propriété, mais en demeurant obligé vis-à-vis du concessionnaire à une certaine subordination. Cette expression de bénéfices rappelle l'idée fondamentale du régime

féodal, ce qui le distingue et lui donne sa physionomie propre. Le bénéfice, c'est la gratification immobilière remplaçant les dons par lesquels les chefs germains s'attachaient jadis leurs compagnons; c'est la concession d'une terre remplaçant le présent d'un cheval, d'un bouclier, ou d'une framée; changement qui devait naturellement entraîner toute une modification dans l'ordre social, et ne tarda pas à la produire en effet. Ces concessions étaient quelquefois révocables, par exemple pour violation des engagements de fidélité contractés vis-à-vis du donateur; c'était même le cas le plus ordinaire : mais presque toujours néanmoins, elles étaient faites à vie. A la mort du bénéficiaire, le bien revenait entre les mains du seigneur, qui en disposait de nouveau; et ce ne fut qu'à la longue que les possesseurs temporaires de ces biens parvinrent à les transmettre à leurs descendants par voie d'hérédité; mais alors, et par ce fait même, la féodalité fut fondée. Au VIIIe siècle elle ne l'était pas encore, bien qu'elle fût en voie d'organisation. Alors la propriété bénéficiaire était toute personnelle et précaire, souvent concédée pour la vie, mais toujours révocable.

La concession du bénéfice entraînait, comme condition première, la fidélité envers le donateur, puis l'obligation de remplir auprès de sa personne ou dans sa maison certains services civils ou domestiques, et surtout l'obligation de l'accompagner les armes à la main dans toutes les expéditions qu'il lui plairait d'entreprendre. L'accomplissement de cette dernière condition amenant souvent de nouveaux bienfaits quand la campagne était heureuse, et que le donateur était un prince ou un gouverneur de province, il arriva que l'obligation de remplir certaines charges auprès des grands personnages devint un titre d'honneur, et que la qualité de bénéficiaire, regardée comme source d'avantages précieux, fut très-recherchée. Par suite d'autres causes, tenant à la misère du temps, on vit les propriétaires d'alleux, désireux de se mettre à l'abri sous une protection puissante, convertir

souvent d'eux-mêmes leurs terres en bénéfices; cette conversion volontaire s'opérait au moyen de la *recommandation.* A l'exemple de ce qui se passait autrefois dans la Germanie, les petits propriétaires qui voulaient ainsi s'assurer un haut patronage venaient, reproduisant en partie les anciennes formalités, se présenter une touffe de gazon ou un rameau dans la main, devant le seigneur, et lui cédaient leurs biens; puis celui-ci les leur rendait, pour qu'ils pussent continuer à en jouir et en disposer comme bon leur semblerait, mais à la condition de subir désormais l'influence d'un supérieur. Ainsi, de toutes parts et sous toutes les formes, nous sommes amenés à le répéter sans cesse, les hommes libres abdiquaient leur indépendance pour assurer la protection de leur personne, les propriétaires celle de leurs terres : des relations de fidélité, de subordination, d'hommage se formaient, s'étendaient et se multipliaient dans cette société qui cherchait ses voies. Le réseau s'agrandissait chaque jour, et bientôt cette vassalité, qui succédait ainsi à l'isolement devenu dangereux, allait être, sur tout le sol de la France, l'unique forme de gouvernement. C'était, ce que n'avaient pas soupçonné probablement les premiers qui avaient concédé des bénéfices à leurs fidèles, une révolution tout entière.

Nous ne voulons pas, maintenant, revenir sur ce que nous avons dit des *précaires*, qui avaient d'ailleurs une certaine analogie avec les *terres recommandées*, et ne se rencontraient guère qu'à propos des biens ecclésiastiques, bien qu'ils ne fussent pas bornés à cette application; mais il nous reste à parler des *terres tributaires*; après quoi nous citerons une formule qui montre quelles garanties étaient accordées aux propriétaires dépouillés de leurs moyens de preuve par des événements de force majeure, tels que guerres ou incendie.

Le tribut levé sur les terres était un souvenir de l'organisation fiscale des Romains. Sous leur domination, deux impôts qui ont passé, du reste, dans le système financier de nos gouvernements modernes, d'une part l'impôt personnel ou

capitation, qui fut porté sous les empereurs au taux presque incroyable de trois cent trente-six francs par tête, et d'autre part *l'impôt foncier* que payait chaque arpent de terre, formaient la base des revenus du trésor. Or, il est aujourd'hui bien démontré que ce système d'impôts ne disparut point de la Gaule; il y fut au contraire maintenu par les conquérants. Exigés, tantôt en argent, tantôt en nature, ces impôts continuèrent à être perçus à époques fixes. Mais, ainsi que nous l'avons vu, les chefs des guerriers, les nobles, tous ceux qu'on appelait *leudes* ou *fidèles* parvinrent à soustraire, d'une manière à peu près complète, à l'impôt foncier, les terres qu'ils occupaient à titre d'*alleux* et même à titre de *bénéfices*; mais à de rares exceptions près, les autres propriétés demeurèrent, soumises au tribut. Voilà donc un premier ordre de *terres tributaires*, Mais, d'ailleurs, cette domination reçut par la suite une singulière extension; elle s'appliquait également, durant le VIII[e] siècle, à toutes les terres qui se trouvaient assujetties, vis-à-vis d'un supérieur, à un cens, à un revenu fixe. Il faut le redire sans cesse, car c'est l'un des caractères les plus saillants de cette époque lointaine, la propriété, dans le sens véritable du mot, la libre et souveraine propriété n'appartenait qu'à un petit nombre : les autres personnes ne possédaient que sous la condition de s'acquitter vis-à-vis d'un supérieur d'obligations personnelles, auquel cas leurs biens étaient des *bénéfices*; ou sous la condition différente et plus dure sous quelques rapports, de payer, soit à l'État, soit à un seigneur, une redevance fixe, auquel cas leurs terres étaient des *terres tributaires*.

Quelques historiens ne craignent même pas d'affirmer que, par suite des révolutions successives opérées dans l'état de la propriété pendant la période mérovingienne, il n'y avait plus, à proprement parler, au commencement du IX[e] siècle, que des bénéfices et des terres tributaires : il n'est pas en effet sans quelque vérité de dire que les alleux, en bien petit nombre, qui restaient encore, devinrent eux-mêmes, quand

la féodalité s'organisa, de véritables bénéfices, en ce sens du moins que leurs propriétaires prêtaient foi et hommage à la personne du roi, souverain suprême de toute la hiérarchie de seigneurs et de vassaux qui couvrait le sol de la France. Cet état de choses laissait peu de place à l'indépendance de l'individu et à celle de la propriété; mais, ce qui était le plus essentiel alors, c'était le seul qui pût donner et qui donna en effet à tous les intérêts légitimes quelque sécurité.

Toutefois, quelle que fût la position accordée par les hommes puissants aux petits propriétaires, quel que fût le système d'association auquel on avait recours pour résister à la force, comme les guerres étaient fréquentes, il en résultait que les dévastations étaient fréquentes aussi, que les propriétés étaient souvent violées, que le pillage et l'incendie venaient, moins rarement qu'on ne voudrait le croire, désoler même les contrées les plus heureuses, relativement parlant. Une expression des annales de Metz, reproduite par quelques historiens modernes, fait deviner bien des choses. En l'année 713, Pépin d'Héristal, sentant que sa mort était proche, s'occupa de régler les affaires de sa succession gouvernementale, et laissa reposer ses troupes. L'annaliste, pour qualifier cette année-là d'une manière qui la distingue des autres, l'appelle *l'année sans guerre*. Sans doute, dans nos provinces occidentales, les luttes armées étaient un peu plus rares : mais toutefois, en scrutant le peu que nous savons, et sans parler du temps où Charles Martel combattit les Sarrasins, temps où notre contrée dut être sillonnée chaque jour par des bandes de soldats aussi peu disciplinés qu'ils étaient braves, nous trouvons, dans le cours de ce huitième siècle, assez de combats au sein de la Touraine pour croire qu'elle eut souvent à souffrir des horreurs de la guerre.

C'est d'abord une suite de tristes épisodes se rattachant tous à cette longue guerre entre les rois Francs du Nord de la Loire et les ducs d'Aquitaine. En 742, Pépin et Carloman enlèvent à ces souverains du midi la ville de Loches, et, pendant quelque temps, en tiennent tous les habitants prisonniers. La

Touraine se trouvait partagée ; la partie septentrionale appartenait aux Francs, et le midi faisait partie de l'Aquitaine : c'est ce qui explique comment, à diverses reprises, elle fut envahie et livrée au pillage par l'un et l'autre parti. C'est vers l'an 762 surtout que la guerre y devint terrible. Les Gascons de Waïfre pénètrent dans toutes les contrées riveraines de la Loire; puis, immédiatement après, les historiens nous montrent Pépin descendant à Bourges, dont il abat les murs à grands coups de béliers, et de là venant à Tours, qui ne fut bientôt, dit-on, qu'un monceau de ruines et de cendres fumantes. Même en faisant la part de l'exagération qui se trouve souvent dans les paroles des chroniqueurs, cela fait toujours supposer d'assez grands ravages. On sait d'ailleurs comment procédaient les guerriers de cette époque. Les arènes de Nîmes portent encore la marque des flammes que Charles-Martel alluma pour les détruire ; il est permis de croire que son fils ne procédait guère autrement. Du reste, ce ne fut pas la fin. Nous avons parlé déjà du courage avec lequel les vassaux de Saint-Martin repoussèrent en 765 le comte de Poitiers ; nous avons dit la honte qu'ils infligèrent à ses armes.

Dans le siècle suivant, ce fut le tour des Normands, qui n'épargnèrent pas la Touraine, ainsi que chacun sait, et ne respectèrent le monastère de Marmoutier que parce qu'il fut protégé par un débordement. Mais sans aller jusque là, et pour rester dans les limites de notre sujet, il est certain que sous Charlemagne lui-même la province fut plus d'une fois traversée par des troupes, qui durent laisser après elles des traces de leur passage. Dans les premières années de son règne, si les Sarrasins ne remontèrent pas jusqu'à Tours, il fallut du moins qu'il envoyât ses armées se joindre à celles d'Aquitaine pour les repousser, témoin cette fameuse expédition sur laquelle on a peu de détails, mais au retour de laquelle périt, dans les plaines de Roncevaux, vers 780, le neveu de l'empereur, le célèbre paladin Roland. Il n'est pas besoin d'insister davantage pour montrer que la contrée dut

singulièrement avoir à souffrir durant le cours du VIIIe siècle par suite des invasions ou du passage des bandes guerrières.

Et d'ailleurs, dans l'intervalle de ces expéditions, le désordre qui s'en suivait permettait aux vengeances particulières de se traduire par les attaques contre la propriété, par le pillage et l'incendie. De toutes ces causes, il résultait que non-seulement des propriétaires se trouvaient dépouillés d'une partie de leurs biens, mais que souvent aussi, par rapport à ce qui leur restait, ils demeuraient privés de leurs titres et sans moyen de faire valoir leurs droits, en cas de contestation. Pour remédier à cet état de choses, et mettre un terme à l'incertitude fâcheuse qui en résultait, on avait recours à des moyens constatés par la formule que nous avons annoncée plus haut, et que nous allons citer maintenant. Nous y verrons que la preuve testimoniale, admise dans les circonstances ordinaires avec certaines restrictions, était toujours invoquée en pareil cas. Des personnes connaissant la position de fortune du réclamant se présentaient avec lui devant le gouverneur de la province, qui lui donnait des lettres, en vertu desquelles son droit de propriété demeurait inattaquable. C'est l'origine de ce qu'on a nommé plus tard *lettres en forme de terrier*. C'est quelque chose d'analogue à ce qui se passe aujourd'hui lors de la confection d'un *acte de notoriété* ou de l'admission de la preuve *par la commune renommée*, toutes choses exceptionnelles, motivées par des cas spéciaux, ainsi que les mesures dont nous parlons.

Voici comment les choses se passaient en Touraine. Deux formules sont citées à ce sujet dans le recueil de Sirmond; nous n'en reproduirons qu'une, attendu qu'elles ont entre elles la plus grande ressemblance. Notons seulement que ce qui est dit ici s'observait également pour le cas d'inondation ou de tout autre accident de force majeure: « D'après les coutumes (1) généralement observées en Touraine, et qui se

(1) Consuetudo hujus loci vel etiam legis terrenæ justitiæ constat esse pros-

trouvent conformes en ce point à tous les principes de la justice humaine, il est admis que celui qui, par suite d'incendie, pillage par l'ennemi, ou dévastation par des brigands, a éprouvé des pertes et se trouve privé de ses titres de propriété, doit se présenter pour faire constater ce fait, au sein de la cité, en présence du défenseur assisté de la curie, par des témoins qui puissent en attester la réalité. En conséquence, comme il est bien connu de tous que le nommé Gauzbert, par crainte des armées aquitaines et franques, qui sont venues, dans le cours de la présente année 762, ainsi que l'année précédente, dans l'intérieur de notre province, et ont accompli de grands ravages dans la ville de Tours, avait enfoui sous terre pour les mettre ainsi à l'abri, dans sa maison de campagne située près d'Amboise, les actes constatant l'état de ses propriétés et constatant l'inventaire exact de sa fortune, et qu'ils y ont péri, détruits par l'humidité, il est devenu nécessaire que le susnommé vînt, assisté de témoins ayant eu connaissance de ces faits, dans la cité de Tours, pour se faire

pectum ut quicumque ab incendiis vel hostibus seu a latronibus fuerit perpersus dispendium, oportet sibi hoc casu in *foro publico* vel civitate *cum curia publica* et defensore vel reliquis civibus publicare. Idcirco, dum non habetur incognitum qualiter homo nomine ille per timorem *illum qui Turonus civitate* anno præsente *hostiliter venit*, et multa mala ibidem perpetravit, strumenta sua de loco denominato vel de diversis facultatibus suis, subtus terram in villa illa misit, et ibidem computruerunt vel perierunt; propterea ei necesse fuit una cum notitia pagensium qui hoc cognitum bene habebant, *Turonus civitate appennem* exinde deberent adfirmare; ut quantumcumque per ipsa strumenta tam in terris quam in mancipiis, seu de reliquis rebus, sicut usque nunc quieto ordine tenuit et possedit, ita et admodum liceat inantea ipsas res quiete tenere et possidere, et cui voluerit, Christo auxiliante, derelinquere. Unde convenit ut duas epistolas uno tenore conscriptas exinde fieri vel adfirmare deberent, ut una in foro publico in ipsa civitate sit adficta, aliam vero ipse secum pro cautela et tempora futura apud se retineat, ut si ei inantea necesse fuerit, in præsentia Regis aut principis loci sit proferenda. Actum ibidem. — Les savants qui contestent aux formules de Sirmond la qualification de *Formules Tourangelles* ne pourront pas, de bonne foi, la dénier à celle-ci. Le nom de Tours y revient jusqu'à deux fois.

confirmer dans la possession des biens qui lui restent, de façon qu'il puisse en disposer, comme avant, ainsi que bon lui semblera. En conséquence de quoi, nous lui avons délivré deux lettres de la même teneur, dont l'une demeurera affichée en cette ville, et l'autre lui sera remise, pour lui servir de garantie à l'avenir et le mettre à même de faire valoir ses droits. » Il nous semble très-inutile d'insister; cette formule est assez complète pour que nous puissions passer outre sans faire de commentaire.

Nous avons terminé les quelques observations que nous voulions faire relativement à l'état des personnes et à l'état des propriétés. Pour ne rien oublier d'essentiel, disons quelmots très-rapides sur la constitution de la famille et sur les principaux actes ayant pour but d'en constater les modifications. Quelque important que soit ce sujet, il nous suffira, en ce qui le concerne, d'un petit nombre de réflexions. Les usages modernes, en effet, étaient déjà en vigueur, pour la plupart, dans les relations des membres de la famille entre eux; et les formes rudes, sévères, despotiques, qu'on y rencontrait à Rome, avaient disparu d'une manière à peu près complète. Il n'était plus question de cette puissance absolue du père, ou plutôt du chef de la famille, qui, jadis en considérait et avait le droit d'en considérer tous les membres comme ses sujets au moins autant que comme ses parents. La femme, que les Francs avaient pris l'habitude de respecter dans les forêts de la Germanie, et que, de son côté, le christianisme avait émancipée, la femme avait repris au foyer domestique, comme épouse et comme mère, sa place naturelle, et reconquis au milieu des siens le rang qui lui appartenait. Les enfants, arrivés à l'âge d'homme, restaient pour la plupart groupés auprès de leurs parents; et ainsi se constituaient, dans la famille comme dans la société, ces associations qui, entr'autres résultats, firent prospérer en France l'agriculture, cet art si utile, si indispensable, le premier et le principal de tous les arts, et que négligent pourtant un peu trop, parfois

du moins, les sociétés parvenues à un plus haut point de civilisation.

Nous ne parlons pas de ce qui se passait dans les demeures seigneuriales : ce qui les concerne est mieux à sa place dans une histoire générale que dans une notice sur une province en particulier. Leurs mœurs sont plus connues d'ailleurs ; des ouvrages que leur nature a rendus populaires les ont retracées depuis longtemps. On a fait d'assez nombreuses descriptions de ces manoirs situés sur le penchant d'une colline escarpée, flanqués de gros murs et de hautes tourelles, ne recevant un jour pâle et triste qu'à travers des meurtrières, et dans l'enceinte des quels la châtelaine passait de longs jours avec ses filles, pendant que le seigneur guerroyait, et que les fils apprenaient eux-mêmes le métier des armes dans les châteaux voisins. C'est là que les idées qui inspirèrent plus tard les vrais chevaliers prirent naissance et se développèrent : tout cela est connu. Nous ne voulons point répéter ce qui a été dit tant de fois, ce que la poésie a célébré jusque dans les moindres détails. Pour n'être pas incomplets, nous avons dû seulement en résumer en quelques mots les traits principaux : que cela nous suffise.

Les familles bourgeoises, les familles villageoises surtout, bien autrement nombreuses que ces familles seigneuriales dont la fortune et la puissance constituaient une exception dans la localité qu'elles habitaient, ont plus de droits à notre attention, outre que leur vie intime est moins connue. Or, nous l'avons indiqué tout à l'heure, le principe d'association présidait à leur existence tout entière. Nous avons souvent répété ce mot d'association dans le cours de ce travail, et l'on ne doit pas s'étonner de le voir revenir encore au moment où notre esquisse touche à sa fin. C'est qu'en effet c'est là le dernier mot, c'est l'idée fondamentale de la féodalité qui naissait alors et s'organisait de toutes parts. Dans la vie intérieure comme dans la vie publique, les Romains s'étaient surtout préoccupés d'organiser la puissance : au temps même de leurs

institutions républicaines, c'était encore une aristocratie forte et opulente qui dominait dans l'État. Après la chute de l'empire et durant tout le cours du moyen-âge, la liberté fit son apprentissage à l'ombre du principe d'association, sous la double influence des idées germaniques et des idées chrétiennes. Parmi les classes ouvrières, les enfants ne sortaient de la communauté domestique que pour entrer dans une autre communauté plus vaste, dans une corporation qui les initiait au métier qu'ils avaient l'intention d'exercer un jour. Et généralement, à l'expiration de leurs années d'apprentissage, ils revenaient auprès des leurs pour fonder leur établissement. Dans les classes villageoises, parmi les habitants de la campagne, l'unité patriarcale existait encore à un plus haut degré. Le père, dépouillé de l'autorité despotique des Romains, mais revêtu d'une puissance plus respectée peut-être, parce qu'elle était basée sur la confiance et l'affection, gouvernait la famille entière, considéré par tous comme un représentant de la divinité, et à ce titre entouré par tous d'une profonde vénération.

De nos jours, les liens de parenté se relâchent un peu. Sans jamais cesser d'être unies par l'affection, les familles se dispersent. La communauté d'intérêts, la solidarité morale qui existent entre ses membres se concilient avec plus d'indépendance de la part de chacun d'eux. Quelques moralistes sévères sont tentés de s'en plaindre: mais pourtant, à ce qu'il nous semble, il n'y a pas lieu de s'en étonner. L'extension qu'a prise le commerce, la facilité des communications, les besoins de la science qui ont, comme ceux de l'industrie, rendu les voyages plus fréquents, la constitution même de la société qui oblige souvent les enfants à quitter leurs parents pour aller chercher dans les emplois publics le soutien de leur existence, l'influence des idées nouvelles, tout en un mot concourt à produire ce résultat. C'est là, du reste, ce qui différencie le plus profondément la famille moderne de celle du moyen-âge. Mais, quant aux principes fondamentaux, le lien du sang

substitué au lien purement civil, le respect et l'obéissance affectueuse substitués à la soumission passive, il n'y a nulle différence à établir. Cela justifie suffisamment ce que nous avons dit, que peu de mots nous suffiront sur ce sujet, si important qu'il soit.

Douze formules cependant se rencontrent dans Sirmond, relativement aux divers contrats susceptibles de modifier la composition de la famille, ou du moins les relations des membres entre eux. Ces formules sont relatives aux *donations entre époux*, soit par contrat de mariage, soit postérieurement, à la *répudiation* de la femme par le mari, au *mandat* donné par l'un des époux à son conjoint, à l'*adoption*, et enfin d'une manière générale aux *pactes* entre parents. La fréquence et la gravité de ces contrats justifient suffisamment, dans un recueil qui a trait à la confection des actes de la vie civile, la présence d'un assez grand nombre de formules en ce qui les concerne. Mais, quand à nous, il nous suffira d'en extraire sommairement les faits spéciaux à l'époque que nous étudions; nous laisserons de côté ce qui doit nécessairement se retrouver dans de pareilles conventions, à toutes les époques, et chez tous les peuples qui ont une notion, si minime qu'elle soit, de la civilisation. Deux points surtout vont fixer notre attention : l'adoption, et les contrats entre époux.

L'*adoption*, qui introduit dans la famille une personne étrangère, est un des actes de la vie civile qui subissent le plus l'influence des modifications survenues dans les idées de la société. On sait que de nos jours des conditions précises d'âge et de services antérieurs sont exigées pour que ce contrat puisse avoir lieu. Les liens du sang peuvent également y mettre obstacle; et c'est une des questions les plus vivement controversées de notre jurisprudence moderne, que de savoir si les enfants naturels peuvent être adoptés par leur père, après qu'il les a reconnus. Au VIII[e] siècle, il ne parait pas qu'aucune de ces questions ait été soulevée. Les seules conditions qui soient indiquées par les auteurs sont que l'adoptant

ne devait pas avoir d'enfants, et que l'adopté devait lui fournir aide et soulagement. Dans les contrées demeurées, comme la Touraine, fidèles à la législation romaine, le contrat d'adoption avait lieu en présence de la curie. Le père de l'enfant se rendait avec l'adoptant devant les magistrats municipaux ; et là, tous deux ayant exprimé leur consentement, l'adoption était consommée. Voici, du reste, le passage le plus important de la formule qui constate ces faits :

« La (1) volonté du Seigneur m'ayant, en punition de mes péchés, privé du bonheur d'avoir des enfants, j'ai résolu d'adopter le susnommé, qui, par suite du consentement exprimé par son père en présence de la curie, cessera d'être soumis à l'autorité paternelle qu'exerçait à son égard l'auteur de ses jours, et deviendra mon fils. Tant que je vivrai, il devra fidèlement me donner assistance et soulagement, et prendre soin de tout ce qui m'appartient. Puis, après ma mort, il entrera en possession des biens composant mon hérédité, comme s'il était mon fils suivant la nature. »

Disons tout de suite, puisque le mot d'*hérédité* vient de se rencontrer dans cette traduction, que la règle naturelle du partage égal entre tous les enfants parait avoir été dès ces temps reculés observée en Touraine. Cela nous semble résulter du moins de certains passages épars dans diverses formules, et dont le rapprochement nous parait amener cette conclusion; bien qu'elle ne soit écrite nulle part d'une manière positive, notre conviction à cet égard est cependant bien arrêtée. Quant au principe de la *représentation*, il était également admis;

(1) Dum, peccatis meis facientibus, orbatus sum à filiis, mihi placuit ut illum una cum concensu patris sui in civitate illa cum curia publica de potestate patris sui discedentem et in meam potestatem venientem in loco filiorum adoptassem, quod ita et feci. Ea vero ratione ut, quandiu vixero, fideliter mihi præstet solatium vel adjutorium, et omnes meas res diligenter excolat; et post obitum quoque meum sicut à me genitus fuisset, ita in omni *hereditate* mea per hanc epistolam adoptionis sit *successurus*....... et hæc adoptio gestis alligata firma permaneat.

mais les enfants de la fille ne viennent prendre part à la succession, comme représentant leur mère, qu'en subissant une diminution d'un tiers. La vingt-deuxième formule de Sirmond nous apprend qu'il fallait une disposition spéciale, dont elle donne le modèle, pour qu'ils pussent obtenir dans son intégralité la portion qu'aurait recueilli leur mère, si elle eût vécu, dans la succession de l'aïeul.

Passant maintenant à ce qui est relatif au mariage, nous devons avouer d'abord qu'à notre grand regret, nous n'avons trouvé que des renseignements peu précis relativement aux cérémonies qui accompagnaient sa célébration. D'après le peu que nous avons pu recueillir, il paraîtrait cependant qu'en Touraine, comme dans la plupart des provinces de la Gaule, on avait conservé l'habitude romaine des fiançailles préliminaires, en même temps que l'on avait emprunté aux Francs la coutume, généralement suivie chez tous les peuples germains, de simuler l'achat de la femme. On sait qu'Aurélien, député par Clovis vers le roi de Bourgogne, Gondebaud, pour lui demander la main de Clotilde, offrit à celle-ci, lorsqu'il se fut assuré de son consentement et de celui de sa famille, un sou d'or et un denier. Cette coutume paraît avoir été générale. Au moins en est-il question dans les formules de Bignon, dans le commentaire de François Pithou sur la loi salique, et dans le supplément aux formules de Marculfe publié par Lindenbruch, le même à qui nous devons la conservation du recueil connu sous le nom de formules de Sirmond. Dans ce dernier recueil, il n'est aucunement question ni des fiançailles ni de la célébration du mariage.

Les seuls détails qu'il contienne, et qui n'aient pas trait aux biens, sont relatifs au rapt, opéré soit par violence, soit par séduction. Nous en avons assez parlé plus haut pour n'avoir pas besoin d'y revenir. Mais, en revanche, il est longuement question des donations faites avant le mariage, ou pendant la durée de l'union. Quant à celles qui avaient lieu avant le mariage, nous ne pouvons en parler sans mentionner une forma-

lité qui les accompagnait d'ordinaire, dernier vestige des mœurs romaines. Après que la donation avait été constatée par acte authentique, la femme nommait un mandataire auquel son futur époux faisait la tradition des biens désignés dans le contrat; coutume dont l'équivalent se retrouve plus tard, relativement à la personne même de la femme, dans ces mariages par procuration, lors de la célébration desquels, ainsi que chacun sait, le mandataire de l'époux était introduit dans la chambre de la fiancée par les parents de celle-ci, et là, d'une manière symbolique, en effectuait, si l'on peut parler ainsi, la prise de possession. Ces dons effectués au VIIIe siècle en vue du mariage, et remis, comme nous venons de le dire, à un mandataire, semblent, au reste, avoir été souvent considérables. Il est question, dans la formule de Sirmond relative à ce sujet, de maisons, de terres, d'or, d'argent et de vêtements. L'histoire a conservé le souvenir de certains de ces dons, appelés *dons du matin*, parce que la remise en était souvent faite le matin de la noce, ou tout au moins avant le commencement du festin (*matutinale donum*, ou *morgengabe*, ce qui exprime la même idée dans deux langues différentes). Or, ce qui avait lieu dans les familles royales à ce sujet, se passait également, eu égard à la proportion des fortunes, dans les autres familles.

Après la célébration du mariage et pendant la durée de l'union, il arrivait aussi parfois que les époux se faisaient des donations. On trouve même certaines formules d'après lesquelles, par suite de conventions réciproques, ils stipulaient que tous les biens apportés de part et d'autre appartiendraient au dernier vivant. Rien d'ailleurs, dans ces formules, ne nous paraît mériter d'être noté d'une manière spéciale. En insistant, nous serions amenés à entrer dans des détails qui pourraient sans doute avoir leur intérêt, à un certain point de vue, mais qui ne mettraient pas en lumière assez d'idées nouvelles pour que nous pensions devoir nous y arrêter. Indiquons seulement ce passage relatif au consentement des parents: « Le ma-

riage (1) contracté sans le consentement des parents des deux époux est illégal; mais cette absence de consentement ne suffit pas pour faire rompre le contrat, lorsque l'union est consommée. » C'est là une question importante, et qui aurait pu laisser des doutes dans l'esprit. La solution que les Romains lui avaient donnée, en se basant sur des motifs d'ordre public, ne pouvait guère être modifiée, surtout en présence du dogme chrétien; nous ne voyons pas d'ailleurs qu'il puisse y être donné d'autre solution raisonnable.

L'absence de consentement de la part des parents devait donc empêcher la célébration du mariage; mais elle ne suffisait pas pour le faire annuler, quand on avait passé outre. L'idée de l'indissolubilité du mariage n'était pas, comme on vient de le voir, le seul motif de cette décision, bien qu'elle ait certainement contribué à la faire maintenir, dans cette société qui respectait si profondément le christianisme, lors même qu'elle ne le comprenait pas. Cette grande idée, qui est remise en discussion de nos jours par les hommes politiques, commençait alors à gagner du terrain. Pourtant, il pouvait dépendre, à ce qu'il parait, de la volonté des époux de rompre les liens qui les unissaient, dans des cas que les lois romaines avaient jadis soigneusement déterminés, mais qui n'étaient plus, ce nous semble, suffisamment spécifiés au VIII[e] siècle. Un usage invétéré, soutenu par la voix toujours si puissante des passions humaines, luttait encore, en ce point, contre l'influence de la religion chrétienne, dont le divorce viole les lois d'une manière si flagrante qu'elle n'a jamais cessé de protester lorsqu'elle l'a vu inscrit dans les Codes qui régissent les peuples. Il était loisible aux époux de se séparer par suite d'un consentement mutuel; et même il était admis qu'après ce divorce chacun d'eux pût contracter une nouvelle

(1) Videntibus patribus, inter filios familias sine voluntate eorum matrimonia non legitime copulantur, sed conjuncta non solvuntur. — Cette phrase, extraite des sentences du jurisconsulte Paul, est reproduite au début de la XVI[e] formule de Sirmond.

union, que les prêtres, à coup sûr, refusaient de bénir lorsqu'ils avaient connaissance des faits, mais qui demeurait valable au point de vue de la loi civile.

Ces détails sur le plus important de tous les contrats terminent les réflexions que nous voulions présenter sur le contenu des formules de Sirmond. Bien d'autres se présenteront à l'esprit de ceux qui les étudieront; mais nous avons cru devoir nous borner à ce qu'il y avait de plus essentiel. Bientôt d'ailleurs nous aurons atteint les limites que nous nous étions imposées. Quelques détails sur le langage usité en Touraine au VIIIe siècle et de rapides observations littéraires sur le texte même du recueil qui fait l'objet de cette étude nous restent encore à présenter.

A. LEALLAIGS,
Avocat.

Séance du 23 février 1855.

PRÉSIDENCE DE M. BOURASSÉ.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Ouvrages offerts. — Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, 4e trim. 1854.

L'*Investigateur* ;

De la Liturgie des cloches, par M. l'abbé Jules Corblet ;

Les Illustres chevaliers sous Charles VI, par M. Todière.

L'*Athenæum français*, nos 5, 6, 7.

Par M. l'abbé Robin, curé de Rochecorbon, une monnaie romaine.

M. Meffre, membre titulaire et adjoint du maire de Tours, fait connaître que, dans sa dernière séance, le conseil municipal a concédé gratuitement le terrain destiné à recevoir le monument qui doit être érigé à la mémoire de M. l'abbé Manceau.

La Société prie M. Meffre de vouloir bien être l'interprète de toute sa gratitude auprès de l'administration et du conseil municipal.

M. l'abbé Bourassé donne lecture, au nom de M. Legallais, du chapitre 7e et dernier des *Etudes d'histoire et de jurisprudence sur les Formules de Sirmond*.

La Société renouvelle ses remercîments à M. Legallais, dont le travail est renvoyé à la commission de rédaction.

M. Salmon donne lecture de quelques extraits d'un voyage de Francesco Florio, qui visita la France dans le xve siècle. Ces extraits contiennent d'intéressants détails sur l'église cathédrale de Saint-Gatien, le château de Tours, l'église Notre-Dame-la-Riche, etc.

M. Salmon entre dans quelques explications au sujet du voyage de Francesco Florio et termine par une courte notice sur ce personnage, qui a résidé assez longtemps dans notre ville.

Cette communication est écoutée avec le plus vif intérêt, et M. le président prie M. Salmon de vouloir bien confier son manuscrit à la Société, qui sera heureuse de le publier.

M. de Galembert, à propos d'une notice récemment publiée au sujet du tombeau qu'on voit dans l'église Saint-Florentin, à Amboise, exprime l'opinion que cette œuvre d'art n'est pas due à Michel Colombe, notre compatriote. Il ne trouve dans ce monument rien qui rappelle le faire de cet artiste. M. de Galembert conteste également à ce sculpteur l'exécution du tombeau de Philibert de Savoie, qu'on admire dans l'église de Brou, en Bresse. Il entre, à ce sujet, dans des explications de nature à justifier l'avis qu'il émet.

M. Meffre annonce que le château de Chinon, menacé de destruction, par suite d'un vote dont il a été question dans une des précédentes séances, paraît devoir heureusement échapper à la démolition. M. Meffre fait connaître qu'une commission, dont il est un des membres, ayant été consultée par l'administration départementale sur la nécessité de faire disparaître les belles ruines du château de Chinon, a présenté un rapport constatant que la démolition de ce monument historique coûterait beaucoup plus cher que sa réparation. Il ajoute que, grâce à une allocation accordée par M. le ministre de l'intérieur, les travaux pour le sauver de la destruction vont être incessamment entrepris.

Il est procédé à l'élection de MM. Meffre fils, architecte, et Roach-Smith, qui sont nommés : le premier, membre titulaire ; le second membre correspondant.

La séance est levée.

ÉTUDES

D'HISTOIRE ET DE JURISPRUDENCE

SUR

LES FORMULES DE SIRMOND,

USITÉES DANS LA TOURAINE AU VIIIe SIÈCLE.

CHAPITRE SEPTIÈME ET DERNIER.

Du langage de la Touraine au VIIIe siècle. — Observations sur le style des formules de Sirmond. — Détails divers. — Conclusion.

Nous savons maintenant, autant du moins que cette connaissance peut résulter de l'examen consciencieux auquel nous venons de nous livrer, quelles étaient les idées qui étaient le plus généralement admises en Touraine à l'époque dont nous avons entrepris de retracer l'histoire morale, au VIIIe siècle. Pour compléter notre étude, une question, qui s'est déjà présentée à nous, mais que nous avons ajournée jusqu'ici, nous reste à examiner. Quel était alors le langage de nos pères? Pendant que les mœurs se modifiaient comme nous venons de le voir, à quel point de perfection ou de décadence, de pauvreté ou de richesse, était parvenu ce précieux instrument de la pensée, dont l'état est sans contredit, de l'aveu de tous les hommes qui réfléchissent, un indice sérieux du degré de civilisation des peuples? Pour arriver à constater ce point impor-

tant, nous sommes obligés de jeter rapidement un coup d'œil en arrière, et d'observer les modifications qu'avaient subies les idiomes des divers peuples qui avaient successivement possédé notre contrée.

Du reste, quand cette revue littéraire nous aura ramené au VIII[e] siècle, nous retrouverons-là ce que nous avons constaté déjà dans l'organisation sociale, ce même aspect de confusion qui caractérise toujours les époques de transition et de renouvellement. Les historiens comme les littérateurs l'ont constaté; il y eut une analogie singulière entre les révolutions du langage et celles du gouvernement. Cédant à l'influence irrésistible de la civilisation, les Francs victorieux avaient occupé le pays sans le transformer, se bornant à modifier les formes politiques de manière à les mettre plus en harmonie avec leurs usages antérieurs; ils avaient adopté la religion des vaincus, et s'étaient soumis à ses admirables prescriptions: de même aussi, ils laissèrent subsister la langue. Ce bel idiôme latin, qui, pendant plusieurs siècles, avait été le langage universel du monde civilisé, continua donc à être parlé dans la Gaule franque. Mais, on le conçoit, au contact des rudes dialectes de la Germanie, il ne conserva pas l'harmonieuse élégance et la pureté qu'il avait eues jadis au temps de Virgile et d'Horace; il ne put même pas garder la douceur et la correction qu'il avait encore, bien que déjà sensiblement dégénéré, dans les œuvres de saint Prosper, de Prudence et d'Ausone, qui se consolaient, par la culture des lettres, d'assister, sans pouvoir y mettre obstacle, au démembrement du monde romain. Dans la bouche des nouveaux conquérants, cette langue qu'avaient illustrée tant d'hommes de génie, subit nécessairement de graves modifications; et, pour laisser parler ici l'un des maîtres de notre critique contemporaine, M. Villemain, dont l'opinion a toujours un si grand poids dans les matières de goût et d'érudition littéraire, « une altération progressive ne tarda pas à s'introduire. Les restes des anciens idiomes celtiques, que la conquête romaine avait à demi effacés, reparais

saient : quelques mots, apportés par les Francs, s'introduisaient avec les désinences latines. L'ignorance grammaticale, fort grande dans les magistrats et les officiers publics, l'était plus encore parmi le peuple. Ces désinences, que l'on ne savait plus varier, devinrent un embarras que l'on supprima. On ne peut douter qu'au VIIIe siècle cette révolution, peut-être insensible d'un jour à l'autre, ne fût devenue universelle. »

Ces paroles nous viennent puissamment en aide, comme on le voit, et par les renseignements qu'elles nous fournissent, et surtout par la netteté de leur conclusion. Des faits nombreux viennent d'ailleurs confirmer l'opinion du célèbre publiciste. Et d'abord, cette vieille langue celtique, vers laquelle on aime à reporter sa pensée comme vers un souvenir pieux, puisqu'elle fut celle des premiers habitants de la Gaule, au temps de leur glorieuse indépendance, cette langue qui n'a jamais disparu complétement, puisqu'elle se parle encore aujourd'hui dans quelques parties de la Bretagne, telle qu'on la parlait au temps des Druides, et qui, même en se retirant devant les nouveaux idiomes, nous a laissé comme dernier souvenir l'usage de l'article, était encore, au temps de saint Fortunat, évêque de Poitiers vers l'an 600, assez répandue pour être comprise dans toutes les campagnes, assez vivante et assez révérée pour inspirer des poëtes lyriques, qui pleuraient sur les malheurs de la patrie et redisaient à leurs contemporains que jadis les Gaulois étaient entrés au Capitole et avaient fait trembler les Romains. Bien plus, non contente de subsister, malgré toutes les précautions qu'on avait prises pour la détruire, elle corrompait la langue latine elle-même en lui prêtant quelques-unes de ses expressions. Dès le Ve siècle, Sidoine Apollinaire s'était écrié que le latin n'était plus qu'une écaille du celtique: *sermonis celtici squamma*. Pourtant, elle finit par céder, quant elle vit arriver un nouvel ennemi, qui, d'ailleurs, devait achever l'œuvre de sa vengeance en détrônant l'idiome latin. Pendant qu'elle se retirait dans les landes de la Bretagne, le tudesque s'avançait.

Le tudesque, c'est-à-dire le langage des conquérants, n'obtint jamais, malgré son origine, une prépondérance universelle, bien qu'à une certaine époque ceux qui ne savaient pas le parler fussent traités d'ignorants. Dans nos contrées riveraines de la Loire, notamment, il ne parait pas avoir été parlé jamais d'une manière exclusive. Pourtant, comme c'était la langue des chefs, il exerça nécessairement une certaine influence; et lorsque ces chefs ou leurs compagnons voulurent écrire en latin, pour suivre l'usage commun, ils le brisèrent et en altérèrent les désinences. Il arriva donc, et ce fait est suffisamment attesté par un document historique rédigé précisément dans la Touraine, que le latin se corrompit au point de mériter, au VIIIe siècle, un autre nom. Lors du troisième concile de Tours, en 813, les pères de ce concile crurent devoir engager les évêques à traduire leurs homélies en *langue romaine rustique* (*in rusticam romanam linguam*), afin d'être mieux compris. Ce romain rustique, c'est ce qu'on a depuis appelé le *roman*, c'est-à-dire la première forme du français moderne. Dès l'époque où fut tenu ce concile, l'allemand ou tudesque commençait à être refoulé vers le Rhin, par de là lequel habitaient les peuples dont il était l'idiome national.

Il est inutile d'entrer dans plus de détails; laissons donc de côté ces deux langues mères, qui désormais avaient perdu droit de cité: le latin dégénéré, presque barbare, mais encore du moins sans mélange, était la langue officielle; un mélange de latin, de celtique et de tudesque, était le langage de la population. Il faut le dire, au reste, le clergé lui-même, agissant peut-être dans des vues politiques et mu par une sage prévision de l'avenir, avait hâté la corruption progressive du latin. L'un des papes les plus célèbres dont l'Église ait conservé le souvenir, saint Grégoire le Grand professait hautement une souveraine indifférence, et presque du dédain, à l'endroit de la correction du style: « *Je n'évite pas*, disait-il, *le désordre du barbarisme; je dédaigne d'observer les cas des prépositions*; car je regarderais comme une indignité de plier la parole di-

vine sous les lois des grammairiens (1). » Ce n'était pas un Franc qui parlait ainsi, ce n'était pas un guerrier barbare; c'était un homme instruit, éloquent, le chef de cette Église romaine dont le latin est demeuré la langue privilégiée. Il avait compris sans doute, ce pontife de l'Église universelle, que tout ce qui tenait à la civilisation antique devait à jamais disparaître du monde, pour que le monde pût être renouvelé. En proscrivant la langue, il est à croire qu'il voulait surtout proscrire les idées profanes qu'elle avait exprimées avec une harmonie capable de séduire les cœurs. Les conseils et les exemples de cet illustre pontife durent être suivis, et, les Francs aidant, la révolution fut rapide.

Nous pouvons donc regarder ces deux faits comme bien établis : au VIII[e] siècle, le latin était encore, comme partout, la langue de l'administration aussi bien que celle de l'Église ; mais, dans le peuple, on commençait à parler un idiome, qui s'appela plus tard, lorsqu'il fut mieux formé, la *langue romane*. C'est dans cette dernière langue que chantaient les *jongleurs* (*joculatores*), qui, de même que les aèdes dans la Grèce antique, s'attachaient à la personne des princes, ou bien, parcourant les provinces, venaient, au retour du printemps, charmer le seigneur et surtout la châtelaine, dans les grandes salles du manoir, par le récit des exploits qu'avaient accomplis les hommes d'armes, et dont la muse mêlait le pompeux éloge à des inventions purement romanesques. Il se rencontrait de semblables poètes dans les abbayes, auprès des évêques ; on les recevait avec plaisir, même dans les couvents de femmes. Nous en avons la preuve dans un capitulaire de Charlemagne, de l'an 789, qui défend aux évêques, aux abbés et aux abbesses d'en entretenir auprès d'eux, capitulaire qui, du reste, disent les historiens, fut assez mal exécuté.

Malheureusement il ne nous est rien parvenu des œuvres

(1) Passage cité par M. Demogeot, dans son *Histoire de la Littérature française*, à laquelle nous faisons plus d'un emprunt.

poétiques de ces chanteurs, seuls représentants de la littérature proprement dite à cette époque, œuvres qui, si fugitives qu'elles pussent être, ont nécessairement exercé une certaine influence sur la formation du langage. Nous ne pouvons juger de ce qu'était alors leur idiome, à quel point il se rapprochait de nos langues modernes. En l'absence de toute preuve, et en présence de l'opinion générale qui recule jusqu'au XIIe siècle la naissance du véritable français, nous ne pouvons faire qu'une seule chose, constater que dès le VIIIe il se parlait dans toute la Gaule franque un langage *roman* qui était né du mélange du latin et de l'allemand, modifié dans notre Touraine, si voisine de l'ancienne Armorique, par l'influence du celtique, encore en honneur en quelques campagnes.

Quant au latin, demeuré, comme nous l'avons dit, la langue des actes publics, de l'Église et de l'administration, nous avons des documents qui peuvent nous permettre de constater ce qu'il était alors. Sans parler en effet de ces annales, un peu trop concises, où les moines enregistraient les événements historiques en même temps et quelquefois plus laconiquement que les événements survenus dans l'intérieur même de leurs couvents; sans nous arrêter à ces recueils, qui, si incomplets qu'ils soient, n'en sont pas moins précieux pour la connaissance du passé, l'ouvrage même que nous venons d'étudier, le Formulaire de Sirmond, peut nous fournir d'utiles renseignements au point de vue du style aussi bien qu'au point de vue des mœurs. Nous ne voulons pas, à coup sûr, relever toutes les incorrections grammaticales et logiques qu'il contient; nous voulons encore moins nous permettre à cet égard des paroles de blâme qui seraient profondément injustes. Seulement, à l'adresse de ceux que cette rusticité de langage pourrait scandaliser, nous répéterons ce que dit à propos de Marculfe le sage et savant Jérôme Bignon : « Nous ne cherchons pas dans ces formules des notions de grammaire ou de rhétorique. Nous trouvons au contraire dans les bizarreries de leur rédaction un élément de plus pour la connaissance de l'époque

où elles furent en vigueur. Et d'ailleurs, il eût été facile à ceux qui les ont rééditées dans des siècles d'érudition littéraire de donner à leur style un plus grand cachet de perfection; mais c'eût été nous donner un monument tout moderne, et les mœurs d'autrefois ne nous auraient plus été retracées par un miroir aussi fidèle. » Faisons donc notre profit de ces graves paroles; souvenons-nous aussi que ceux qui cultivaient les lettres latines furent, à une certaine époque, regardés en quelque sorte avec méfiance, et nous serons moins étonnés de tout ce que nous allons avoir à constater.

Nous avons, du reste, un guide sûr à suivre dans cet examen: l'historien de la Gaule franque, Grégoire de Tours lui-même va nous mettre sur la voie des principales observations qui puissent être faites à ce sujet. Plus près des grands modèles, vivant à une époque où des poètes écrivaient encore le latin avec une certaine élégance, il réclame, au début de ses œuvres historiques, l'indulgence des lecteurs, s'excusant sur ce qu'il n'a pas une parfaite connaissance des règles de la grammaire. Et, dans le premier livre de son ouvrage sur la *Gloire des confesseurs de la Foi*, poussant plus loin ses aveux et entrant dans plus de détails, il dit qu'il lui est arrivé « *de donner à des noms féminins le genre neutre*, *à des noms masculins le genre féminin*, *à des noms neutres le genre masculin*, de violer même les règles de la grammaire au sujet des cas que gouvernent les prépositions, et d'employer par exemple *l'ablatif pour l'accusatif*, *et le génitif pour l'ablatif*. » De semblables fautes, qui se trouvent en effet dans ses œuvres les plus remarquables, dans celles mêmes où l'on trouve par moments quelque apparence de travail littéraire, deviennent plus nombreuses et plus graves encore dans Marculfe, qui supplie ses lecteurs, au début, de ne pas se laisser rebuter par les fautes qu'il sait devoir abonder dans son recueil au point de vue du style.

Les formules de Sirmond reproduisent toutes ces irrégularités, en y joignant certains caractères spéciaux; et c'est

là justement un indice qui pourrait suffire à fixer leur date, si l'on n'en trouvait pas d'autres dans la nature même des idées. Les exemples abondent; nous ne les multiplierons pas. Quelques fragments que nous réunissons dans une note (1) au bas de cette page suffiront pour établir ce que nous avançons. On n'a d'ailleurs qu'à relire les formules que nous avons citées dans le cours de ce travail; et des phrases entières serviront de preuves à ce que nous disons de l'incorrection du style. En sortant même de la sphère grammaticale, nous avons fait plus d'une fois ressortir la prolixité des détails, les efforts évidents pour arriver à l'élégance aboutissant à l'emphase, puis la tendance à accumuler les qualifications laudatives. C'est l'époque qui se reproduit fidèlement, dans le style comme dans les idées. Des magistrats, des défenseurs, des évêques employaient ces formules, sans y rien changer. Après tout, elles ne contiennent rien de plus étrange que cette phrase de l'évêque de Mayence, saint Boniface, qui motiva le recours fait au pape Zacharie relativement à la validité d'un baptême fait en ces termes : « *Ego te baptiso in nomine patria, et filia, et Spirita Sancta.* » D'autres exemples pourraient être cités. Mais nous n'avons pas besoin d'insister. Tout le monde sait que lorsqu'on cherche dans les ouvrages d'Alcuin lui-

(1) C'est par exemple, à chaque fois que le nom de Tours est cité, des phrases comme celle-ci : «*Cum conventum Turonus civitate ille vir adfuisset* » (formule 3e); « *Qui Turonus civitatem hostiliter venit* » (formule 28e). Cette 28e formule, que nous avons citée en entier, est une de celles où les constructions bizarres abondent le plus. — Dans la première, à propos des donations au chapitre de Saint-Martin, il est dit : « *Ubi ipse pretiosus corpus quiescit* », et plus loin : « *In vestræ — vel sancti Martini jure.* » — Dans la 24e, on lit : *Una cum consensu primatibus civitates.* » Ceci rentre dans les aveux que nous a faits Grégoire de Tours au sujet de la confusion des cas. — Dans d'autres encore, on lit : « *Strumenta sua de loca denominata vel de diversis facultatibus suis subtus terram misit..* » — Mais nous ne voulons pas prolonger; ces citations deviendraient fastidieuses. Il faudrait, pour faire d'autres remarques, citer des phrases entières. Tout homme instruit qui lira ces formules en découvrira plus que nous ne pourrions dire.

même, le grand promoteur d'une restauration littéraire malheureusement arrêtée dès le début, des modèles d'élégance et de pureté littéraire, on est singulièrement désenchanté. Ne soyons donc pas étonnés de voir les formules de Sirmond constater la décadence du langage et du goût. Nous sommes trop heureux des utiles renseignements, des précieux détails historiques qu'il contient : nous ne sommes pas en droit d'y chercher autre chose.

Disons pourtant, pour être juste, qu'on avait conscience, parmi les hommes éclairés, de cette décadence que nous constatons, et qu'on cherchait à y remédier. Si Charlemagne recommandait aux cénobites de donner tous leurs soins à la calligraphie, ce qui d'ailleurs était bien loin d'être superflu dans un temps où les manuscrits sortis de leurs mains avaient seuls mission de transmettre à la postérité le dépôt des connaissances, il leur recommandait avec non moins de force de fixer leur attention sur l'orthographe, ce qui était encore un moyen d'arriver par la suite à la correction grammaticale, premier élément de la pureté du style. Nous ne parlons pas des enluminures devenues si célèbres de ces manuscrits; cela pourrait sembler puéril, quoiqu'il ne soit pas impossible de soutenir que, dans ces premières ébauches soignées avec tant d'amour, l'art du dessin commençait à faire de véritables progrès.

Nous pourrions donner d'autres détails encore, parler des cloches qui déjà étaient mises en usage pour servir de signaux aux solennités de la religion, des orgues à plusieurs jeux, envoyées à Pépin le Bref par l'empereur Constantin Copronyme. Mais ce serait rentrer dans l'histoire générale de la France, et donner trop de développements à un mémoire qui déjà pourrait sembler long.

Que nous reste-t-il donc à faire, à présent, sinon à mettre fin à ce travail, pour lequel nous avons moins consulté nos forces que le désir de mettre en lumière des faits importants? Un espoir nous a soutenu durant tout le cours de cette explo-

ration lointaine : c'est que peut-être, quand on aura lu ces pages où nous avons déposé le résultat de nos recherches, ce passé de notre contrée, si peu connu et naguère encore si injustement dédaigné, paraîtra digne d'appeler l'attention et de fixer l'intérêt. Partout, nous avons retrouvé ces caractères de tranformation et de renouvellement tumultueux qui sont aussi, ce nous semble, ceux de l'époque dans laquelle il nous est donné de vivre. Alors, comme aujourd'hui, ou du moins comme dans les jours dont nous sortons, les hommes sentaient la terre trembler sous leurs pas, et quelques-uns sans doute, comme il arrive toujours, étaient tentés de s'en plaindre. Cherchons donc à tirer de notre récit quelque utile conclusion, qui nous apprenne à mettre à profit les leçons de l'histoire. Sans doute il faut répudier les horreurs qui accompagnent toujours ces époques tourmentées ; il faut savoir repousser avec indignation ce qu'il y a de faux dans les doctrines et de monstrueux dans les actes : mais il faut aussi prendre patience, et se souvenir que chacune de ces révolutions qui ont ébranlé le monde produisit en dernier résultat, lorsque la fumée du combat fut dissipée et que les nuages cessèrent d'obscurcir l'horizon, une amélioration réelle dans les mœurs et dans l'état social.

Et, par exemple, qui donc y reconnaîtrait notre belles Touraine, aujourd'hui qu'elle est rentrée définitivement dans la grande unité française, qui donc la reconnaîtrait, sans un peu d'efforts, dans le tableau que nous venons d'en tracer ? A travers bien des épreuves douloureuses, la Providence a conduit notre heureux pays vers un état de choses que bien des contrées lui envient : que cela ne nous rende point oublieux et ingrats. Le bien n'a pas pu s'opérer sans que nos pères aient fait pour y parvenir de glorieuses tentatives. Sachons rendre à chaque siècle la part de gloire qui lui revient légitimement. Or, durant tout le cours de ce VIIIe siècle, où nous avons vu les mœurs féodales, la langue et les coutumes du moyen-âge naître et grandir, durant cette période dont les

derniers jours furent illustrés par les travaux de quelques grands hommes et virent l'aurore d'un âge qu'il était permis d'attendre comme un âge d'éclatante restauration morale, politique et littéraire, de nombreux et sublimes efforts signalèrent la tendance de la société vers la justice et le bien-être général. Sous l'influence bienfaisante des idées chrétiennes, bien des progrès furent accomplis et si les temps qui suivirent demeurèrent plus stationnaires, du moins l'impulsion avait été donnée, et le VIII[e] siècle en avait la gloire. Nous n'avons point déguisé le mal quand notre sujet nous a fait un devoir d'en parler; nous n'avons pas voulu non plus cacher le bien: au dénigrement de quelques historiens philosophes, à l'enthousiasme exagéré de quelques écrivains qui ont, d'un autre côté, trop exalté le moyen-âge, nous avons essayé d'opposer la voix impartiale de la justice et de la vérité. C'est notre seul but; et si l'on reconnait que nous l'avons atteint, nous serons assez récompensé.

A. LEGALLAIS.

DESCRIPTION

DE

LA VILLE DE TOURS

SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XI,

Par F. FLORIO,

Publiée et annotée par A. SALMON.

La description de Tours par Francesco Florio laisse beaucoup à désirer, parce qu'elle donne très-peu de détails sur les monuments qui y sont mentionnés, et semble seulement avoir été choisie comme le thème d'une des compositions poétiques de l'auteur. Cependant comme cet ouvrage est resté jusqu'ici inédit, et qu'il n'en existe à ma connaissance qu'une seule copie, j'ai pensé qu'il méritait d'être tiré de l'oubli et que la publication du texte avait sa place marquée dans les Annales de la Société Archéologique de Touraine.

Cet opuscule n'est point resté complètement inconnu à nos historiens : Chalmel le mentionne dans son article biographique sur Jean Fouquet (*Histoire de Touraine*, t. IV, p. 186), quoique dans un autre endroit (t. IV, p. 297) il dise que le manuscrit ne s'en retrouve plus ; Maan le cite également lorsqu'il parle du tombeau de Turnus et des temples dédiés à Mercure, à Vénus et aux dieux Pénates qui s'élevaient dans l'antique Cæsarodunum (*Ecclesia Turonensis*, *præfatio*, § XI). Je noterai seulement ici

que Florio parle du tombeau seul et nullement des temples païens ou de leurs ruines ; il conviendra donc de discuter avec plus de sévérité le passage important de Maan, dont l'autorité reste isolée et privée de l'appui d'un historien ancien, qui pouvait avoir vu des monuments détruits au moment où Maan écrivait son ouvrage.

J'entre maintenant en matière en faisant le résumé très-substantiel de la description de Tours; je terminerai par quelques notes biographiques sur l'auteur encore assez peu connu.

La Touraine portait déjà au XVe siècle, suivant le témoignage de Florio, le nom de Jardin de la France, *Franciæ viridarium.* La contrée et la cité ont tiré leur nom de Turnus qui, à la tête d'une troupe de Troyens forcés de s'exiler après la prise de leur ville, voulut soumettre tout le pays à son obéissance, et fut atteint d'un coup mortel dans un combat où il tua cinq cents guerriers de sa propre main. Je n'ai point besoin de refuter ici cette fausse légende, dont on croit que le premier propagateur fut Mathieu de Westminster, historien du commencement du XIVe siècle.

Francesco Florio parle ensuite de la douceur du climat, de la pureté des eaux des rivières qui arrosent le pays et enfin de la fertilité du sol également propice à la culture de la vigne et des céréales. Il vante surtout la saveur des poires de Bon Chrétien, « qui mangées crues ou cuites peuvent, dit-il, donner une idée de la bonté des fruits du paradis terrestre. « Cette espèce plus grosse et de meilleure conservation que les « autres poires, est particulière au sol de la Touraine, si « bien que plantée ailleurs elle n'y donne aucun fruit ou y « dégénère entièrement. » Les progrès de l'horticulture ont enlevé cette spécialité à notre pays.

Après avoir fait un brillant tableau de la ville, avec ses maisons spacieuses et élevées, ses rues animées par un peuple actif et industrieux, son enceinte fortifiée aux tours hautes et nombreuses, et ses longs quais s'étendant sur les bords de

la Loire, comme pour faire jouir plus longtemps les habitants du bienfait de ses eaux, l'auteur nomme les trois édifices les plus considérables de la ville, la cathédrale, la basilique de Saint-Martin et le monastère de Saint-Julien.

Je ne suivrai point l'écrivain de Florence dans la description un peu prolixe qu'il fait de l'église métropolitaine de Saint-Gatien, dans l'énumération bien connue de ses dignitaires et de ses chanoines, je note seulement ce qui sort de la banalité et ne se trouve pas dans les autres ouvrages sur la Touraine. « Derrière le maître-autel à gauche, dit-il, sur une table « soutenue par douze colonnettes de bronze reposent trois « châsses en argent doré. Dans celle du milieu, se conserve le « corps de saint Gatien ; dans la seconde à gauche, celui-ci de « saint Candide, l'un des compagnons de saint Maurice; et dans « la troisième ceux de saint Lidoire, et des deux frères saint « Branchs et saint Béat martyrs. Derrière le maître-autel, il en « existe un plus petit, sur lequel se dit tous les jours la messe « de saint Gatien, et près duquel repose le corps du martyr « saint Arnoul, archevêque de Tours. » Comme on le voit saint Arnoul est ici placé parmi ceux qui ont siégé sur le trône pontifical de Tours, et c'est une question qui n'a pas encore été suffisamment éclaircie. Francesco Florio termine ce qu'il a à dire de la cathédrale, par l'éloge des archevêques Hildebert, Jean Bernard et enfin Hélie de Bourdeilles qui occupait le siége de Tours lorsque l'auteur écrivait son épitre.

Il passe ensuite à l'église Saint-Martin, dont il vante l'élégante construction en pierres de taille ; il se plait à compter le nombre des chanoines, les hauts dignitaires à la tête desquels est le roi qui porte le titre d'abbé de Saint-Martin, puis les chanoines d'honneur tant laïcs qu'ecclésiastiques ; il exalte la magnificence des cérémonies qui surpasse, selon l'auteur, celle des grandes basiliques de Rome. Il parle enfin en termes pompeux du tombeau de saint Martin, situé derrière le maître-autel, et du trésor du chapitre dont il compare la richesse à celui de Saint-Marc de Venise.

L'auteur nous conduit maintenant dans le château de Tours, dont les fondations reposent sur le tombeau de Turnus. Dans la cour du château s'élève la chapelle royale, dans laquelle l'office divin est chanté tous les jours par la musique du roi. Francesco Florio accumule ici les expressions les plus fortes pour exprimer l'admiration que lui cause la voix et le talent, comme chanteur, de Jean Okegam, ou Obekhan, suivant quelques titres, maître de la chapelle du roi et trésorier de l'église Saint-Martin. Il dit qu'il comprend maintenant les prodiges que les anciens racontent d'Arion ou de Timothée, qu'il traitait de fables en Italie, à cause de la voix rauque des Italiens qui a donné naissance au proverbe : les Italiens sont des chèvres, *Italici capri sunt.*

Je ne m'arrêterai point à la longue et élogieuse description de Marmoutier puisée tout entière dans Sulpice Sévère et le moine Jean.

Les quelques lignes consacrées au château de Montilz-lez-Tours, ne contiennent que l'éloge du roi Louis XI et de sa cour nombreuse et brillante.

En rentrant de cette dernière excursion Florio s'arrête à l'église Notre-Dame-la-Riche, fondée par saint Gatien et enrichie des dons du roi, très-dévot à la Vierge. « C'est dans cette « église, dit Florio, qu'en comparant les images des saints « exécutées par les anciens avec les tableaux des artistes mo- « dernes, je vois combien Jean Fouquet l'emporte sur les « peintres de tous les siècles. » Et de peur qu'on ne pense qu'il parle ainsi par enthousiasme, il cite le portrait du pape Eugène IV peint par Fouquet dans sa jeunesse et conservé dans l'église de la Minerve à Rome, dans lequel son magique pinceau a su donner la vie à un tableau. Ces lignes, outre ce qu'ont de flatteur ces louanges adressées par un florentin éclairé à un peintre français, renferment deux indications précieuses sur l'un des plus grands artistes dont s'honore la Touraine : la première, c'est que Jean Fouquet alla en Italie dans sa jeunesse puisqu'il y exécuta le portrait d'Eugène IV qui ne vint

jamais en France; la seconde, que ce portrait était conservé dans l'église de la Minerve à Rome, où il existe peut-être encore aujourd'hui.

Florio termine son épître par l'éloge des habitants de Tours et de toute la France.

Francesco Florio naquit à Florence vers 1420. On ignore les particularités de sa jeunesse, seulement ses ouvrages tous écrits en latin prouvent qu'il reçût une bonne éducation classique. Un passage de ses écrits dans lequel il témoigne quelque crainte de faire une chose peu convenable à sa profession en écrivant une histoire galante, *quod si non multum meæ professioni dixeris convenire*, peut faire conjecturer qu'il était dans la cléricature. Nous fortifierons cette induction en ajoutant qu'il vivait à Tours dans la maison d'un chanoine de la cathédrale, et que dans sa description de cette ville, il se complait surtout à retracer tout ce qui se rattache aux églises et aux cérémonies du culte.

Francesco Florio aimait à voyager; outre l'Italie sa patrie, il visita l'Europe entière et une partie de l'Asie (page 92); enfin appellé en France par le comte d'Armagnac Jean V, il quitta bientôt un protecteur dont la conduite scandaleuse et les continuelles révoltes ne pouvaient convenir à son caractère ainsi qu'à ses goûts littéraires. Il se retira alors à Paris où il demeura trois ans, puis il s'établit à Tours qu'il habita de longues années, peut-être jusqu'à sa mort. Il y occupait ses loisirs à composer quelques ouvrages légers ou sérieux, à correspondre avec les nombreux amis qu'il s'était faits dans ses voyages, à admirer la pompe des cérémonies religieuses de l'église Saint-Martin, ou bien à écouter dans la chapelle du château la voix harmonieuse de Jean Okegam. Je ne connais de Florio que deux ouvrages, composés tous deux à Tours. Il y fit cependant aussi des recherches pour un grand travail resté inconnu, et auquel le défaut de livres le força de renoncer, *quorumdam exemplariorum carentia me tanto ab opere compulit*

aliquantulum cessare; la matière en était grave et sérieuse puisqu'il l'oppose au roman qu'il écrivait alors. Ce fut en effet le 31 décembre 1467 qu'il termina à Tours l'histoire des amours de Camille et d'Émilie. Cet ouvrage, le seul de Florio qui ait été imprimé jusqu'à présent, jouit de quelque célébrité non pas tant à cause de son mérite littéraire, que par la singularité de la souscription qui termine les trois éditions qu'on en a donné au xve siècle. Ce livre porte pour titre, *Francisci Florii Florentini de amore Camilli et Emiliæ Aretinorum ad Guillelmum Tardivum prologus feliciter incipit.* La souscription qu'on lit à la fin du roman est ainsi conçue : *Fr. Florii.. liber.. editus in domo domini Guillermi archiepiscopi Turonensis, pridie kalendas ianuarii, anno Dni millesimo quadringentesimo sexagesimo septimo.* Maittaire, dans ses Annales Typographiques, en concluait que l'imprimerie avait été introduite à Tours en 1467, et cette ville devenait ainsi la première en France où l'on eût pratiqué cet art merveilleux. Mais cette opinion a été réfutée de la manière la plus solide par de Foncemagne dans l'*Histoire de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. VII, p. 310-319. Le savant académicien y prouve que *editus* signifie dans le passage cité, *transcrit*, *composé*, *publié*, et nullement *imprimé.* Je ne reproduirai point tous ses arguments, quoique quelques-uns aient besoin de rectification, mais je continuerai à mettre largement à contribution sa dissertation, n'ayant point à ma disposition le roman de Florio.

« Cet ouvrage, dit de Foncemagne, contient le récit des « aventures amoureuses de deux personnes d'Arezzo, que « l'auteur dit avoir connues, et dont il a déguisé les noms par « considération pour leur famille. » C'est une imitation des amours de Lucrèce et d'Euryale par Æneas Sylvius, mais inférieure au modèle.

Il dédie son livre à Guillaume Tardif, auquel il l'envoya avant de le publier, le priant de lui indiquer tout ce qu'il trouvera à corriger. Tardif, professeur d'éloquence au collége de Navarre et plus tard *liseur* du roi Charles VIII, était natif du

Puy en Velay, ainsi qu'il est désigné dans plusieurs de ses ouvrages imprimés de son vivant, et non pas de Tours, comme le dit Chalmel.

La souscription que nous avons transcrite, indique que Florio habitait en 1467 à Tours la maison de Guillaume l'Archevêque ; ce dernier n'était pas, comme on l'a prétendu, de la puissante famille des seigneurs de Parthenay qui porta ce nom, car elle s'était éteinte dès 1426 dans la personne de Jean II.

La description de Tours dont je publie ici le texte a été écrite postérieurement au roman. La rédaction semble devoir en être fixée vers l'an 1477; car d'un côté il n'eut pas manqué, en décrivant le tombeau de saint Martin, de mentionner la grille d'argent dont Louis XI le fit entourer en 1478, si ce travail somptueux et extraordinaire eût été déjà exécuté quand il écrivit son opuscule, et en second lieu si l'on suppose que Florio fut appelé en France par Jean V d'Armagnac lors de sa rentrée en grâce, à l'avénement de Louis XI en 1461, en ajoutant à à cette date les seize années depuis lesquelles Florio dit avoir quitté sa patrie (page 108), on trouve encore 1477.

Cette description fut envoyée par Florio sous forme d'épître à un de ses amis qui habitait Rome et est nommé en latin *Jacobus Tarlatus, Castillionensis*. Doit-on y trouver un Jacques Tarlat, natif d'une des nombreuses localités qui porte en France le nom de Châtillon, ou faut-il y reconnaître un Jacopo Tarlati de Castiglioni, bourgade située à deux lieues de Florence ? Je ne veux pas trancher la question, quoique j'avoue pencher pour la seconde conjecture. La famille Tarlati s'illustra au XIVᵉ siècle en combattant avec courage et succès pour la cause des Gibelins.

Florio composa ce second ouvrage dans la maison de François Thouars, chanoine de Saint-Gatien, dont il loue la vertu et la science. Il termine en disant qu'il a quitté la Toscane sa patrie depuis seize ans et qu'il espère finir ses jours en France

dans la paix et la tranquillité. Tout porte à croire que ce dernier vœu se réalisa.

Le seul manuscrit où se trouve cette description de Tours, est conservé dans la Bibliothèque Impériale, *Histoire de Marmoutier, par D. Martène*, partie II, tome II, pièce 308.

En la transcrivant je me suis permis de nombreuses corrections, parce que cette copie est remplie de fautes.

FRANCISCI FLORII FLORENTINI AD JACOBUM TARLATUM CASTELLIONENSEM, DE PROBATIONE TURONICA.

Si dulcis quondam imago Florii jam dudum ex corde Tarlati decidisset, jure tibi irasci possem et merito, qui cum præscisses Carolum Manuellum non solum Gallias ex urbe petiturum, verum etiam civitatem ipsam Turonicam, quam mihi coloniam elegi, nec minimas per eum ad me litteras dedisti. Sed, ut opinor, magna locorum distantia, atque per septennium jam nostra taciturnitas, hoc effecit, vel quod forte verius est, quia omissis litterarum studiis quæ solum animos junctos detinent amicorum, in officina Eolii militasti, imo in ipso thalamo Siculæ Proserpinæ et Plutonis cumulandis thesauris totus inhians desudas, qua in rerum permutatione quam laudandus evadas disputatione opus non est, cum quæ solum hominem immortalem faciunt deserens, ad ea quæ nec per se bona sunt, nec bonum efficiunt possidentem, omnino te convertisti.

Non mihi nunc animo sedet quam perniciosa sit auri sacra fames tibi calamo exarare quando tu melius me nosti, quid Danaem turri inclusam violaverit, quid Crassum trucidaverit in Parthia, quid auguris Argivi domum deleverit. Vereor non parum, mi Jacobe suavissime, ne dum fieri divitem quæras tanto magis pauper existas. Si semper avarus eget, si crescentem sequitur cura pecuniam majoremque fames, non enim injuria Flaccus hydropisi avaritiam comparavit, atque sub ejus metaphora naturam ostendit avari.

Crescit indulgens sibi dirus hydrops, nec sitim pellit nisi

causam morbi suggerat venis, et aquosus albo corpore languit. Vide ergo quanta satietate excesseris, et magnam incideris famem considera, et cum statum tuum volueris mente tractare, causam invenies, cur ex animo tuo memoria Florii evanuit in auras. Etenim quos litterarum studium amorque conjunxerat, nunc morum dissimilitudo divisit, siquidem tu Romam inhabitas, caput quondam orbis mundi, quondam principem et dominam provinciarum omnium, virtutum quondam scientiarumque thesaurum; sed heu scribere erubesco, nunc muscarum atque ciniphum receptaculum stigiæ paludis atque Cociti cœni lutique fomentum, Flegetontisque arenæ ardentis originem, quam Mars deseruit, palmifer aufugit Apollo, atque Minerva; solæque quondam inimicæ, nunc amicæ incolunt Venus atque Juno. Hanc tu propriam tibi elegisti singularem, cui prius totus orbis patria erat; non possum absque lacrymis electionem tuam mente tractare, cum videam animum tuum, quondam omnibus animantibus imo terræ toti ac cœlo dominantem, nunc vilis infimique metalli servum effectum. Quis hanc tui execrandam ac abominandam mutationem merito non defleat? Intellectum quippe tuum tam nobilem, tam præclarum, tot quondam scientiis virtutibusque ornatum rei vilissimæ ac mortuæ imo potius mortiferæ submisisti, corpus tuum gracile atque delicatum zonæ pestiferæ climatique omni aconito venenosiori subdidisti. Quæ Thissipho aut Megera te in talem errorem induxit, quæ Hermis talia facere coegit? Aurum, quod per medios ire satellites et perrumpere amat saxa potentius ictu fulmineo. Ceterum forte apostolorum devotio te traxit in urbem, quod et mihi credendum facile persuadeo; at non Petri qui nudus nudum Christum secutus est, nec Pauli Tarsensis qui pro Christi nomine plus ceteris laboravit, sed Petri imago in florenis ac Pauli in jubilæis te Romam advexit animosum. Verum quoniam forsan alia te causa Babiloniæ duxit in urbem, et idcirco quas assignavi rationes merito posses inficiari, satyri atrocis personam exuo induoque comicam, ut magis tecum jocari de cetero valeam, quam te amicissimum criminari

quem mihi non facile crederem, omnino litterarum otia dimisisse ac velut avarus mercator gazis solum inhiare caducis; has ergo litteras vultu jucundo et alacri quem hactenus solebas legito, quæ etsi longiores fuerint ac modum excesserint epistolarum, plurium litterarum vices rependent, ac te de tui Florii statu, qui jam pridem incognitus tibi fuit, efficient certiorem.

Florius tuus postquam actu stultitiæ Etruriam deseruit, omnemque Italiam, ut comitem Armaniacum inveniret, Gallias intravit; a quo ut comperit se delusum, totum prius Francorum regnum lustravit, atque Parisium incolui tper triennium tandem paci ac quieti suæ consulens, Turonicam sibi civitatem delegit in coloniam.

Est autem Turonia in medio sita regni profecto, ut dicunt, et est Franciæ viridarium, si quidem pari æqualique spatio a Lugdunensi provincia protenditur atque Britannia similiterque a Burdigalensi patria atque Flandrensi, ex quo in ipso umbilico regni Francorum præstare Turoniam nemo Gallorum dubitavit.Hanc prius, ex famosis Trojanis non sine multorum bellorum labore Antenoris socius, quidam, ut aiunt, Turnus sibi studuit subjugare, qui cum suo exercitu hanc petens civitatem, cum in conflictus ardore ipse propria virtute quingentos milites stravisset, lethali tandem vulnere confossus occubuit, ex quo et patria pariter et civitas nomen suum semper voluit retinere.

Hunc namque morem a vetustissimis principibus servatum fuisse cognovimus, ut si quando sibi propriam vendicarent provinciam vel alicubi diem clauderent extremum ubi inhumarentur ea suo nomine vocitaretur. Sic apud nos Tyrrhenia atque Italia, et in Asia Minori Dardania, sic Mœsia, Thessalia, Græcia, sic mare Ægeum, ac Myrthilum, sic mons Misenus ac Palinurus nomina sumpserunt, sic etiam regna pleraque a pristina sua gente dicta sunt, etsi complures regiones vel a fluvio, vel monte insigni vel alio rei eventu denominentur.

Hinc ergo felici ac per omnia salubri patriæ nullam æqui-

parandam adhuc inveni, cum tamen omnem fere Europam Asiæque partem lustraverim, ni forte quas nunquam vidi insulæ sint Hesperidum, quas Fortunatas antiquus error appellabat. Hæc nempe sub tali climate sita est ut Scyticum frigus devitet, et solem Maurorum non teneat acutum, cum nullibi plus tepeant hyemes, nullibi gracior aura leniat et rabiem Canis et fervorem Leonis. Non hic Libicis lapillis deterior olet aut nitet herba semper virens, nec purior aqua Romanis in vicis tendit rumpere plumbum quam ea quæ in Turonia per pronos rivos trepidat cum murmure.Hic regnat læta Ceres, ac hylarior Lenæus pater quo tota patria vinis abundat gratiosis, quæ nec sua viriditate sanguinem grossum generent, nec sua siccitate humidum radicale consumant. Fructus præterea hic saluberrimi nascuntur quibus nec felicioribus Hesperidum hortos abundare puto, inter quos genus est pirorum quod per excellentiam Bonum Christianum vocant, tantæ pulchritudinis ac suavitatis sive crudum comedas sive coctum, ut de bonitate fructuum Paradisi nobis fidem possit efficere. Est autem fructus hujus arboris super omnia alia pira major ac durabilior, peculiaris tantum solo Turonensi, adeo ut si alibi inseratur vel plantetur aut omnino fructus non reddat aut omnino degeneret.

Hic pax æterna viget quam nullus Martis furor, nullus Palladis armisonæ fragor deturbat, sed Jovis benignitas conservat in ævum. Nulla hic aconita leguntur, nullæ fœtidæ sentiuntur lacunæ, quarum vaporibus irata Juno pestem mortalibus immittat. Omitto fluvios quibus tota patria abundantius irrigatur, transeo munitissima oppida plena populis opulentaque rura, et ad civitatem ipsam Turonensem festino, quæ non sui magnitudine sed dignitate nominatissimas etiam urbes transcendit et pulchras. Ea siquidem supra Ligerim fluvium famosum sita, altis mubris turrium multitudine fulcitis circumdata est, cujus ingressum amplæ pulchræque portæ æquali intra spatio divisæ et concedere possunt pariter et negare. Vici in ordinem distributi populi frequentia reboant,

quos diversarum artium fabri decorant. Et summe, hæc profecto domibus altis repleta et amplis, gratum intuitibus præstat aspectum, quam non parum fororum loca diversa venustant. Civitas hæc Turonensis, quam nunc tibi calamo pingo, magis in longum protenditur supra fluvium, ut sic ejus beneficio omnes in urbe existentes facilius potiantur. In cujus capite, ad orientem, Gatiani templum miris ædificiis constructum eminet; ejus vero extrema, ad occidentem, Beatissimi Martini ecclesia decora perlustrat; in medio autem pene urbis, ad aquilonarem plagam, monasterium quondam Sancti Juliani mira arte fabricatum est, quod magna monachorum sancti Benedicti caterva officiis orationibusque frequentant. Omitto parochiales ecclesias ac collegiatas, et Mendicantium quatuor ordinum conventus, qui et situ ac ædificiis ipsam civitatem celebriorem efficiunt.

Verum quoniam dubito non parum me tibi pro solatio his lineis tædium ingerere, si omnimodam templi Sancti Gatiani dispositionem describere vellem, idcirco hanc partem calamo sicco transire decrevi, si te illud unum præmonuerim nihil quod ad pulchritudinem contineat huic ecclesiæ celeberrimæ deficere. Hujus quippe fundator fuit sanctus ille Martinus, qui a me sæpe nominandus est, cum ipse præcipue inter ceteros sanctos peculiarius Turoniam egregiis facinoribus decoravit. Est autem hæc de qua loquor ecclesia pulchra, tota jucunda, tota perfecta, adeoque omni ex parte sibi ipsi convenit, ut quemque tristem, vel mœstum, ad solam inspectionem sive intra aut extra advertens, lætum ac hilarem possit efficere, namque tanta proportione atque ut ita dixerim harmonia omnes singulæque ejus partes adjunctæ cohærent ut quantitatem in qualitate, et qualitatem in quantitate mirabiliter videas relucere. Siquidem firmitate plurima viget, claritate perlucida splendet, nitet munditia, atque omni gratia pollet. Abundat præterea magno simul ac digno numero sacerdotum, quorum quinquaginta duo sunt canonici, variis titulis ornati, inter quos primus decanus auctoritate præcellit, omitto thesaurarium, transeo archidiaconos, prætereo cantorem atque cancellarium,

qui velut arietes gregem suum honore præcedunt; nec opus est vicarios recensere, cantores, aliosque presbyteros simplices qui divinis quotidie inserviunt mysteriis, quorum copia, diligentia, ac ornatus, ipsam ecclesiam mirabili dignitate venustant. Quod autem non parva admiratione spectandum est, tanta in uno quoque cærimoniarum quæ multæ ac celeberrimæ sunt relucet peritia, cantus in unoquoque, zelus, ac benefaciendi studium, ac diligentia, ut nec minimus quidem ductore videatur indigere. Non tæderet hoc in loco aliquid de eorum cærimoniis inserere, ni vererer te opinari ecclesiæ præfatæ ordinationes tibi transmisisse; non tamen omittere animus est quod hæc ecclesia tam pulchra, tamque venusta, metropolis sit undecim ecclesiis cathedralibus præsidens, quarum novem in Britannia Minori, quibus Andegavensis et Cenomanensis adjiciuntur, positæ sunt. In hac profecto claruerunt præsules vitæ sanctitate honestateque morum ac scientia præclari, quorum undecim sanctorum catalogo sunt ascripti. Inter hos velut præfulgens lucifer Martinus enituit, quem in sede Lydorius præcessit, Britius sequutus est. Mirari soleo quandoque, quam magna sit Altissimi suavitas ac dulcedo quæ tot sanctis clarissimis viris præsulibus civitatem istam Turonicam voluit illustrare, et quod adhuc magis admiratione dignum videtur, eadem tempestate qua Romæ Gregorius Magnus pontifex claruit, in Gallia floruit Gregorius præsul Turonorum, vir profecto sanctitate ac omni scientia probatus; magna quippe summi est clementia tonantis, qui postquam Gregorio Nazianzeno decoravit orientem, duobus posteris Gregoriis uno simul ævo occidentem decoravit. Fuit hic Turonensis vir magnæ sanctitatis, vir cujus Romæ gratiam mirabilem cum in parvo illo corpore pontifex Romanus obstupesceret, Turonensis ille episcopus cognoscens in spiritu cogitationes pontificis Romani, dixit: « *ipse fecit nos, et non* « *ipsi nos*, Deus idem in parvis ut in magnis. » Quam rem miratus ac stupens ille ipsum aurea sella donavit, quam adhuc in rei testimonium Turonici servant atque memoriam.

Claruit etiam hic multa litterarum peritia et adeo ut sicut Romana suo ita et Turonica ecclesia proprio doctore lætatur. Volusianus et ipse Turonorum sanctus archipræsul martyrio coronari dignus inventus est, postquam superis visum hanc civitatem per Gothos debere vastari. Arnulphus præterea Turonensis archiepiscopus martyr profecto egregius, et in vita et in morte suos nunquam destituit Turonos. Quippe in hac ecclesia, post majus altare, a tergo, supra duodecim æneas columnulas, tres capsæ argenteæ desuper auratæ per totum resident; in quarum media sanctissimum corpus Gatiani multa colitur veneratione; in læva corpus sancti Candidi martyris, socii Mauricii, sub quorum sanguine et reliquiis ecclesia ista dicata est; in dextris Lydorii, ac Benigni et Beati fratrum, qui per baptismum in Christo regenerati martyrio tandem coronas triumphales meruerunt; ac post majus altare adhuc aliud est altare parvum super quod missa in honorem Gatiani quotidie cantatur, juxta quod venerabiliter hoc de quo dicebam martyris Arnulphi corpus requiescit. Et licet metropolis ista clarissima Turonensis solum undecim archipræsulum suorum gaudeat ascriptione in catalogo sanctorum, habuit tamen complures alios, qui vitæ integritate et litterarum doctrina ecclesiam ipsam mirabiliter ornarunt; quidam namque ex eis ob ecclesiæ libertatem exilio relegati sunt, qui tamen miserante Deo, Turonicis sic merentibus, cum gloria suæ ecclesiæ fuerunt restituti. At Hildebertus vir profecto omni laude prosequendus, cum Turonensi ecclesiæ præsideret, in Minori Britannia omnium suorum episcoporum pariter et curatorum provincialem synodum celebravit in qua non minus utiliter quam gloriose, provinciam suam a compluribus erroribus purgavit atque abusibus; scripsit hic plura tanto lepore orationis condita, tanta verborum ac sententiarum gravitate referta, ut Castalium fontem potatus, Musis edoctus, ac Tulliana eloquentia eruditus appareat. O! felix Turonia, quæ tales ac tantos præsules habuit, qui non tantum suam metropolim sed totam ecclesiam,

et meritis et exemplis pariter decorarunt atque doctrinis! Credo hoc meritis provenire Martini, ut qui in sua cathedra sedent vel eum in puritate sequantur vel cito vita priventur humana. Qui tertius hunc viventem in pontificatu præcessit Joannes Bernard, vir miræ puritatis extitit, qui postquam pro rege, ecclesia, ac toto regno egregia multa patravit, plenus operibus bonis migravit ad superos. At hic quem ordo sacer Francisci produxit in lucem, non minori gratia sedem retinet Martini, quem Deo volente adhuc numerum sanctorum augere votaque futura de manibus Gallorum suscipere debere non diffido. Hic vir profecto omni probitate ac scientia perfectus est, adeo ut in omni morum integritate inter eos qui nunc præsident in ecclesia nulli inferior possit judicari. Verum quoniam adhuc vita potitur humana laudes ejus subticeo, ad remque nostram revertor, a qua digressus cum de quibusdam Turonicis præsulibus aliquid dixerim, ad Martini templum nunc venio, quod sua dignitate et privilegio singulari me compellit, ut ejus laudibus aliquantisper insistam.

Est autem, ut jam præmittitur, in extrema pene civitatis parte, ab occiduo, Martini sanctissimi ecclesia quadro lapide constructa, quæ artificiali ædificio inter hujus regni templa non inferiorem locum videtur obtinere; hæc siquidem cetera possidet quæ pulchritudinem faciunt ædificiorum et ornamentum. Quanta sacerdotum polleat numerositate honestateque non facile dixerim, cum et in hac re aliisque plurimis omnes alias fere Galliarum ecclesias præcellat, nam etsi antiquis temporibus majore fuerit ornata numero virorum usque scilicet ad tercentum multitudine personarum, causantibus tamen diris atrocibusque in regno Francorum bellis quæ solent etiam agros squallentes reddere, oppida munitissima ruere ac urbes destruere populosas, de præsenti ad centum et sex personarum numerum ex una parte, et octoginta ex alia reducta est. Quinquaginta etenim sunt canonici præbendati, quorum unus decanus, alter thesaurarius, ad præsentationem regis serenissimi spectant; ceteras transeo dignitates canonicorum, cantoris scilicet,

scholastici, subdecani, celerarii, eleemosynarii, granicarii, atque camerarii, decemque et octo præpositorum quorum profecto beneficia in dicta ecclesia officia existunt. Sunt præterea quinquaginta et sex vicarii, et octoginta capellani, qui omnes suis vicibus divina obsequia exhibent Altissimo. Sæpe namque fit ut cum Martini beatissimi Turonorum archipræsulis eximium templum præfatum ingredior, ac numerum ordinemque considero ministrantium, illud mirabile ac toto orbe stupendum Salomonis templum imaginare mihi succurrat in mentem quo iterum videre videor pontificem cum suis ministris hostias ac pacifica summo offerre tonanti. Est, ut aiunt, ecclesia ipsa in se cathedralis, imo, ut ferunt, patriarchalis, cujus papa proprius est ac specialis episcopus, rex Franciæ abbas, achiepiscopi Senonensis et Bituricensis, episcopi Andegavensis et Pictavensis, iterumque Moguntinensis, Autissiodorensis, Leodiensis Trajectensisque canonici persistunt. Quid plura? Tanta nempe est Francorum devotio erga sanctum suum meritis conspicuum ac miraculis clarum Martinum, ut et nobiles domini ascribi gaudeant numero canonicorum, siquidem cum rex Franciæ, ut dictum est, abbas existat, dux et Burgundiæ, comes Andegaviæ, comes Flandriæ, comes Nivernensis, comes Angolismensis, quampluresque alii domini sæculares hujus tantæ ecclesiæ canonici sunt. Vellem, ac summo affectarem desiderio, ne has meas litteras, ex innata tui in me benevolentia Romanæ urbis curialibus patefaceres, nam cum hac in patria persistens sæpe ut fui, de laudibus cum Franciæ habeam conferre provinciarum, et in cunctis Italiam præcellere regionibus omni conatu asserere quoad possum enitar, hac una in re maximas etiam Italiæ urbes superari a Turonis non immerito dixerim, hæc credas, rogo, me, aut Gallis ut placeam, vel nostros confundam, talia nunc proferre in lucem, sed veritate ipsa coactus tacere non possum, cujus nunc sermo incidit in medium.

Peto, mi Jacobe amantissime, ut sacrorum cærimonias in ecclesia Petri apostolorum principis Romanæque urbis suprema ac in ipsis sacris persolvendis ministrorum devotionem vel diligen-

tiam rescribas, cum tempore quo Romæ degebam, tot non dicam negligentias aut defectus, sed abusiones committere prospiciebam, nam cum ecclesia tam nobilis tamque præclara sit, vix missas habet pro tempore, ni peregrini sacerdotes Ungari, Datii, Theutonii, Galli ac Hispani ex devotione supplerent quod nostrates ex ignavia prætermittunt. An forte celebriori pompa in Sancti Pauli ecclesia cultus peragitur divinorum, qui ob solam insolentiam presbyterorum monachis torto collo incedentibus commissus est? Sed quid dicam de ecclesia Lateranensi Joannis videlicet sanctissimi quæ toto orbi præeminet dignitate? Numquid ibi divinus cultus relucet, num sacrorum cærimoniæ summa cum devotione perficiuntur? Minime. Quod si etiam fieret, non tamen hoc ad laudem vel summi pontificis vel canonicorum spectaret ecclesiæ, cum ipsis ludibrio ac improperio expulsis, canonicis regularibus et albis sancti Augustini vices commissæ existant.

Quid hoc, Jacobe, est, si Romæ quæ quondam orbis caput fuit et domina, quamque suo pretioso sanguine apostolorum principes sacrarunt, divinorum cærimoniæ servantur? Nec mirum. In illa siquidem urbe illud propheticum completum est Isayæ, *ipsi pastores ignoraverunt intelligentiam, omnes in viam suam declinaverunt, unusquisque ad avaritiam suam a summo usque ad novissimum, venite et sumamus vinum et impleamur ebrietate, et erit sicut hodie sic et cras, et multo amplius*. Dimissis namque divinarum litterarum studiis ad leges et jura non ut jure aut legibus vivant, sed ut placitationes causasque civiles exerceant se transtulerunt Romani sacerdotes. Qua in re quantum laudis, honoris aut famæ, quantum divinæ religionis ac proximorum salutis resultet, tu melius me nosti, sed de hoc alias. Nunc vero ad rem nostram revertatur oratio ac patienter et ignominiose ferat Italia si in divina religione ac pietate, si in sacrorum cærimoniis ac devotione spiritualium officiorum non tantum a Gallia, sed a Galliarum parva etiam civitate superetur.

Est præterea post majus altare in præfata ecclesia sanctissi-

mi corpus Martini multa veneratione et pompa locatum, quod complurium et sanctorum reliquiæ comitantur. Quid ergo tibi nunc referam jocalia aurea argenteaque monilia, ac inæstimabilem illius ecclesiæ thesaurum, cum facile ex semetipso possis conjectari, si quando evangelistæ Marci thesaurum Venetiis cognovisti. Quid populorum concursum, quid miraculorum crebram continuamque coruscationem rescribam, quibus altissimus ille opifex orbis sui sancti meritis gloriosis populum Turonensem non desinit illustrare?

Si vero quandoque laxiores habenas sensibus dimittere voluero, confero me in arcem quam ex opposito laterali Sancti Gatiani sitam superius dicebam. Hanc ex una parte Ligeris unda fluvii abluit supra ipsius Turni sepulchrum positam, a quo Turonicam dictam et civitatem et provinciam nominatam esse prædixi. In atrio quippe hujus arcis capella regalis constructa est, in qua regis ipsius cantores quotidie missam vesperasque concinunt. Hi omnes ex toto regno electi optimi judicantur, inter quos tamen voce et arte Joannes Okegam, Martini Sancti ecclesiæ thesaurarius, regiæque capellæ magister, velut Calliope Apollinis favore confortata relucet atque in illa facile Pieri filias, sic iste ceteros longius antecellit. Virum hunc profecto non posses non amare, tanta corporis pulchritudine pollet, tanta morum ac verborum gravitate nitet et gratia. Hic solus inter cantores omni vitio caret, omni abundat virtute, solusque ut in Arabia phœnix merito coli potest et observari. Ibi igitur quantum musica valeat perpenditur, quantumque vox humana cetera instrumenta musicalia excellat, cognoscitur; quo sic ut sæpe tanto vocis modulamine supra penitus me ipsum raptus, de ipsa opinione Pythagoræ quam de anima asseruit cogitare compellor, solitus quandoque eram tanquam falsum illud indicare quod de Arione Methymnæo poetæ fabulantur, qui musicæ beneficio a dorso delphini exceptus vitam a prædonibus liberavit. Nec minus illud mihi ad credendum erat difficile quod de Timotheo musico historici tradunt, qui tantum in lyra po-

tuit ut ad tam vehementem animi commotionem impelleret Alexandrum illum Macedonem quod relicto cibo dum in mensa pransurus accumberet, ad arma concurreret, iterumque ob carminis mutationem ad tranquillitatem rediret animi, et arma deponens reverteretur ad mensam. Jam igitur omnia ista creditu facilia sunt, quæ quondam, cum Italia me detineret, falsa opinabar, vel suppositione quadam oratorie dicta. Hujus nunc rei causam raucis vocibus tribuo Italorum, de quibus jam dudum vulgatum ac tritum est proverbium ut *Italici capri sint.* In hac itaque capella diebus saltem festis me plurimum oblecto, dum nunc missarum solemnia, nunc vesperas auditurus accedo. Verum quam sæpe solet usu venire, ut rerum varietate humanus animus gaudeat, civitatem egressus per amplum ac longum lapideum pontem supra Ligerim ad Majus Monasterium me pedibus porto meis, quod per unum milliare distat ab urbe.

Est autem hoc cœnobium inter alia Franciæ egregia celeberrimum, quod non alio nomine ab antiquis placuit vocitari, nisi quod per excellentiam Majus Monasterium appellaretur. Ad hunc siquidem locum si quando tædio afficiebatur, ut populi frequentiam fugeret, quasi in contemplationis arcem rediens se conferebat vir venerabilis Martinus, cum adhuc locus ipse incultus inhabitatusque foret, lucis plenus atque in multum spatium protensus, ex opposito ad septentrionem urbi respondet felici Baccho uberrimisque vineis consitus, qui tamen in aliqua sui parte totis ac continuis lapidibus refertur, priscis hominibus ad inhabitandum cavernas complectebat. Vicinus est colli fluvius Liger intra quem et radices montis situm est, hoc de quo loquor monasterium regale quoddam ac regio fastu constructum mirandum per omnia, sive quantitatem sive qualitatem consideres. Hoc tam pulchrum ac solemne ædificium, ut ferunt, Guillelmus quidam Normanniæ dux instauravit ac majorem erexit in gloriam, postquam virtute sua regnum sibi subjecit Anglorum, qui etsi plura alia Deo templa ædificavit, ut in Cadomo eccle-

siam Sancti Stephani cathedralem, cœnobiumque monialium perpulchrum, hoc tamen cetera excellere opinantar. Instar quippe tenet oppidi munitissimi, cum muro non solum pulchro sed forti undique vallatum existat pulcherrimis turribus magis ad jocunditatem quam ad necessitatem ornato atque distincto. Hujus loci figuram ante oculos tibi ponere laborarem, ni te in his meis legendis tædio affectum iri dubitarem. Si tamen similitudinem aliquam habere desideras, ex pluribus Italiæ sive monasteriis, sive conventibus, sive ecclesiis quod alicubi pulchrum sumptuosumque est delige, et tuo ingenio novum quoddam construe cœnobium, sicque forte aliquid hujus mirandi ædificii poteris degustare. In hoc quippe loco mens reficitur, pascitur sensus, dum loca prima ac vestigia sanctorum contemplatur ac nunc quanta sumptuositate reluceant oculus intuetur, nam cum mente sæpe mecum revolvo quanta hic Deus operatus sit per sanctum suum Martinum, quantaque puritate vitæ octoginta illi primi discipuli claruerint, tanti magistri exemplo invitati, non possum sine grandi cordis attritione vel locum aspicere vel tangere pavimentum. Quanta nunc mentis dulcedine afficior, mi Jacobe suavissime, cum locum ipsum nunc imaginatione conjecto quo beatus ille Martinus sæpe visione affatuque fovebatur angelorum, dæmonumque patiebatur insultus. Hic lignea cella præstabat Martinus; hic area cellam ambiebat; in hoc loco sanctus sedens pontifex dæmones super rupem Britioni congaudentes vidit, verbaque audivit « eia te Britio »; hic convicia Britii sustinuit; hic in oratione perseverans immundos spiritus a corde ejusdem fugavit Britii; hic locus est quo Clarus merito magistri ab illusionibus liberatur Anatholii, qui sæpe se jactare solebat et visionem angelorum habere et corpus suum posse ostendere gloriosum; hic scala est qua malignus spiritus sanctum Dei virum dejecit ab alto, cujus casu ægrotus effectus, non nisi Virginis beneficio potuit liberari.

Videtur adhuc specus in saxo certe cavata, ubi sæpe sanctus super nudam petram solitus erat fessum prosternere corpus

lassumque somno declinare caput. Apparent et aliæ ibidem sanctorum discipulorum Martini cavernæ, latibula potius diceres aut lustra ferarum, a quibus nec egredi licebat nisi orationis causa communem ecclesiam intrarent. Hic tantæ sanctitatis locus quot animas ad cœlos miserat longum esset enarrare, cum nulla inter eos contentio undique esset nisi quæ circa perfectionis studium versaretur. Adeo autem omnes virtutibus pollebant, ut nulla tunc esset ecclesia in Galliis quæ Martini doctrina instructos ac moribus non gauderet habere sacerdotes, nec mirum, quippe sciebat eos talis viri exemplis imbutos, ut minime pro acquirenda vitæ perfectione deserta Ægypti eguerint penetrare. Lege, obsecro, Jacobe, Severi dialogum et invenies nulla perfectione aliquando in Orientali plaga anachoretam fuisse ornatum qua non excellentiori quodam modo Martinus effulserit. Vide Paulum ad Corinthios scribentem varietatem multiplicitatemque donorum Spiritus, et clare intellige omnia illa dona et gratias speciali quodam privilegio in Martino claruisse. Cui unquam obsecro Sanctorum tam clara, tam copiosa ac lucida spirituum discretio fuit concessa ut Martino præsuli, quem nulla figurarum imitatione unquam potuit diabolus latere? Cujus unquam sanctorum patrum tot cœlestibus visionibus, tot angelorum famulatibus, aut sanctorum tum apostolorum, tum virginum, beatorum affatu in hoc humano exilio fuit refectus ? Quot Martinus ille sanctissimus, qui pene ad nutum cœlestium spirituum contubernio fovebatur, quod profecto tanto mihi mirabilius videtur, quanto semper difficilius in bonorum affluentia voluntariæ paupertatis propositum aut tenetur aut custoditur.

Vir autem iste mirandus potius quam imitandus, postquam ad archiepiscopatum Turonensem fuit assumptus, non solum de pristina monachali conversatione ac perfectione aliquid non amisit, sed miro modo auxit atque perfecit, simul namque et monachos instituebat et populum a gentili adhuc ritu purgabat, adeoque pro utriusque statu laborabat, ut quod verbo non posset, oratione compleret. Procedente vero tempore post

sancti viri obitum, monasterium hic fuit constructum in quo tanti patris vestigia discipuli sectantes, mirabilium operum factores exstitere. Postquam autem dux ille perfidus ac divinorum inimicus Christi Rollo, vastata Flandria, cum suo exercitu Normanniam intravit, tandem Cenomannensem dum obsidebat civitatem, partem sui exercitus misit ut Turoniam destrueret; sed mirabili Dei providentia factum est, quo latius merita refulgerent Martini, ut aquarum excrescentia civitas hæc servaretur illæsa, siquidem Liger et Charus fluvii adeo inundaverunt ut crispantes fluctus simul miscerent lacumque efficerent, penitusque omnis aditus ad urbem ferocibus acerrimisque barbaris clauderetur. Irruerunt tamen lupi isti in ovile Christi, ac Martini monasterium diruerunt, nonaginta duos gladio trucidantes; abbas vero sanctissimus Hebernus a Danis captus multisque affectus tormentis constanter perseveravit ut de thesauro loci taceret, et monachos viginti quatuor in suis specubus latitantes nullatenus manifestaret. Quereres forte, mi Jacobe suavissime, cur gregem suum monachorum non salvavit Martinus, qui suam potuit liberare meritis civitatem? Altioris scientiæ est hæc quæstio, et quæ epistolarum ordinem præsentem transcendat et quæ minus a proposito nostro digrediatur, profunda Altissimi consilia humanus animus rimari non valet, et *qui scrutator est majestatis opprimetur a gloria*. Opinor tamen divina dispensatione idcirco hoc contigisse, ut civitas salvaretur, ne plurimi imperfecti vel mali damnarentur, tum ne multi qui adhuc ad perfectionem attendebant, impedirentur; postremo quia civitas ædificiis ac populo difficilius repararetur, in monachis autem cum omnes perfecti essent, nihil suum invenit adversarius noster, ideoque in proprio sanguine stolas lavantes et qui proposito prius confessores erant, opere testimonium Christo reddiderunt, martyres enim esse nullus dubitat majoris perfectionis gradum attendisse nemo qui pie sapit debet ambigere. Et forte ac etiam occasione divinitus permissum est, ut sic majori pompa, sumptu ac gloria, per Guillelmum ducem Normanniæ Angliæque regem locus ille

postea instauraretur. Sunt enim nunc ædificia amplissima ac magnifica, ubi quondam Martini tempore lucus ac solitudo erat, ob eamque rem præcipue a præsule electus est locus ipse quod ibi existens pro sua contemplationis tranquillitate minime aliam eremum desideraret, nunc vero lapidea, marmorea, aureaque sunt hujus miri cœnobii ædificia præclara, ut totus visus ad quantamcumque si flexerit partem videre lætetur, ac mens per omnia gaudeat merito. Frequentatur magna monachorum numerositate ordinis Benedicti vita probati omnes ac scientia, non quales nunc misera Italia gignit. O quantum hæc abbatia cum sit bonorum omnium refertissima, a suis curialibus optaretur in Italia, ut in commendam lupis semper famelicis traderetur! Sic namque aulici illi canes perstrepunt liminaque summi frequentant pontificis, ut aliquid ex ore pauperum semper studeant auferre.

Si quando vero fessus talium inspectione sensualitati adhuc laxavero habenas, monasterium illud solemne relinquens, iterum me reduco in urbem, ubi Franciæ principes gloriosos agnosco, si quidem continuam pene moram regum Francorum christianissimus Lodovicus, ob loci amœnitatem ac gratiam apud Turonos trahit, quam omnes regni proceres consequuntur, sicque hoc in loco tota Galliæ nobilitas splendet, tota relucet generositas, sive laicos videre cupias, sive ecclesiæ præsules, quibus et copiose ac gloriose felix Francia abundare non desinit. Est namque ad occidentem, extra urbem, per dimidium milliare, locus quem Monticulos vocant, ubi serenissimus princeps moram trahere consuevit, ad omnem profecto voluptatem idoneus, sive aucupio aut venatione quacumque delecteris. Hic duces ac comites solent conspicere Francorum, hic sæpe aut summi pontificis aut aliorum regum principumque oratores intueri adeoque frequenter habituum diversitate gaudeo personarum, ut aliud oculis, aliud mente contemplari non desistam. Etenim videre videor Romam triumphantem ac Augustum moderantem legibus orbem, quem diversæ gentes multis magnisque muneribus venerantur, non minori profecto pompa

honorari colique a cunctis prospicio Lodovicum, quem Deus sua clementia Franciæ præposuit, quemque sua mirabili sapientia regit, ac protegit potentia, cujus nunc laudes ac præconia silentio transire decrevi quæ majori facundia ac uberiori elegantia verborum, tanti regis miranda gesta ac præclara, quæ per me fieri possit, illustranda sunt.

Cum vero me satietas talium acceperit, rursus iter capio versus urbem, cujus dum intro suburbium, vel æstus lucrandi gratia vel ad modicum quieti membra tradendi, ecclesiam Beatæ Virginis cui Dives cognomen est ingredior. Hanc vero ecclesiam primo sanctus Gatianus fundavit Christi discipulus, cum primus apud Turonos verbum Dei evangelisaret, nunc vero dives et ex devotione muneribus offerentium, opulenta præcipue donis regis, qui cum devotissimus Dei genitricis existat, omnes ejus ecclesias largis oblationibus non desinit decorare. Hic tum imagines sanctorum prisci temporis comparo cum modernis et quantum Joannes Fochetus ceterorum multorum sæculorum pictores arte transcendat, mente pertracto. Est autem hic de quo loquor Fochetus, vir Turonensis, qui facile pingendi peritior non solum sui temporis sed omnes antiquos superavit. Laudet vetustas Polygnotum, extollant alii Apellem, mihi autem superque satis tributum esse opinarer, si digna ejus ac egregia in pingendo facinora congruis verbis assequi valerem. Ne vero poemata me fingere arbitreris, in sacrario nostro in Minerva poteris de hujus viri arte aliquid prægustare, si ibi in tela pictum Eugenium pontificem advertere curaveris, quem tamen in ipsa adhuc juventa existens, sic vere transparenti visione valuit in talem effigiem deducere, ne dubita, nam vera scribo, potens est hic Fochetus vivos penicilo effingere vultus ac ipsum pene Prometheum imitari.

Ecclesiam autem istam deserens, brevi post tempore civitatem ingredior quam mihi elegi in coloniam, quæ tam salubri gaudet temperie cœli, talibus dotata ecclesiis ac cœnobiis, tali repleta est populo, cujus humanitate non solum conterranei sed peregrini quoque abundantissime lætari possunt et pul-

chre. Nec mihi quis nunc Tyburtina loca aut Tarentina prædicet, nemo laudet Thessala Tempe, cum et ego illa viderim et ista probaverim. Nemo præterea mihi Gallorum feritatem objiciet, quos Romani scriptores barbaros ac feroces priscis temporibus appellabant, mutata sunt si quidem sæcula, mutati status, ætates, ac imperia, et ubi aliquando delictum abundavit, superexcrevit et gratia. Ubi rogo mihi dicas sive provinciarum sive regionum loca quæsieris, majori veneratione cultus divinus celebratur, ubi major timor Dei, ubi vehementior devotio sanctorum? Nolo amplius mihi in Romanos qui ob summam sanctorum corporum multitudinem, nec reliquias colunt, nec sanctos reverentur, nolo ulterius nostrorum detegere defectus, cum jam dicta supra quam necesse sit sufficientia existant. Non est præterea in orbe universitas, nec quod pace omnium dixerim unquam fuit vel apud Ægyptios, vel Græcos, vel Romanos, quæ cum almo ac celeberrimo studio Parisiensi possit aliquatenus comparari. Quod si objiceres plures in Italia esse universitates sicque apud eam divisim detineri quod conjunctim et Francia possidet, scias hoc non valere, cum præter Parisium novem aliæ universitates in regno Franciæ existere dignoscantur. Quicquid enim unquam subtilitatis Platonici, quidquid acuitatis Academici, vel speculationis Peripatetici invenerunt, totum in Gallia philosophia et acutius et clarius reperitur, nec unquam alicubi dialectici tantum valuerunt quantum nostro tempore Parisius florent, qui sua perspicacitate ingenii nigrum in candida vertere possint. Transeo alias facultates quæ et si humanæ sint, prope tamen non sunt christianorum. Ad theologiam venio, de qua nunquam aliquis ita dilucide vel clare ac copiose disseruit, sicut nostri Parisienses, qui adeo in hac scientiarum summa, imo sapientia probati ac perfecti sunt, ut et si Thomas Aquinas vel Joannes ille Scotus deperditi essent, denuo a Parisiis doctoribus instaurari dilucide possent. Omitto rhetoricam ac poesim, quæ tempore meo et causarum oratores et in omni poematum genere scriptores effecerunt. Non sunt ergo barbari qui Latinos corrigere valent,

nec feri qui omni pollent humanitate, solum unum uno apud miseros Italos vitio culpari Galli videntur, ut nuncupentur voraces, quod, salva pace criminatorum, minime verum esse constat.

Si quis climatis qualitatem ac bonorum affluentiam voluerit considerare, sanitate quippe plurima Galli potiuntur, et usque in ultimam senectutem valetudine bona funguntur, quod nullatenus staret, si voraces essent, aut crapulosi, at nostri magis avaritia quam temperantia continentur; sunt ideoque quod largitatis ac munificentiæ est sæpe crimini ascribunt. Urbanitates vero Gallorum, cultus aliosque inter se et cum extraneis mores transeo, ne tibi solum Gallos laudare Italosque dare opprobrio videar, unum tamen illud silentio præterire non possum, quod tanta honestate, gravitate morum, cultuque decenti ac magnifico non tamen lascivo in hac civitate pollent mulieres ipsæ, ut et gratiam apud intuentes possint acquirere et pudicitiam suam servare illibatam; venustatem vero ipsarum et conjugum pulchritudinem silenti calamo curro, ne hujus modi formarum nimis spectator appaream aut aliquid Maroni Virgilio dicar adjecisse. Scias tamen Gallos omnes in suos esse humanos, in hostes feroces, ut etsi exteri tum Græci imbelles, tum Romani effeminati sunt, qui quondam in militari arte fulserunt, hi soli et militarem disciplinam et innatam in prælio feritatem nullatenus amiserunt. Cetera omittere festino, ne dum singula rescribere satago tibi amicissimo, hac una epistola tædium ingerant pro multis.

Postremo autem in domo clarissimi viri magistri Francisci Thouars Florius tuus vitam ducit cum lætitia; qui unus ex Sancti Gatiani canonicis est, vitæ integritate ac morum probitate et scientia perfectus, hic profecto nec fastu inflatur, adeoque viros litteratos amat ut talibus convivere delicias suas æstimet, atque conferre judicet felicitatem. Talis itaque vir est qui me in sua domo cameram ac mensam adeo comiter benigneque per omnia tractat ut possim audacter asserere, me plus humanitatis ac gratiæ apud ignotos in media Gallia quam in

propria civitate apud propinquos invenisse. Cum igitur inter tales tantosque viros, sive religiosos, sive ecclesiasticos aut laicos vitam meam incolumis lætusque ducam, ne mireris, si jam extra patriam sextum decimum annum agens, necdum aliqua cogitatio ut in provinciam nostram revertar, mihi venit in mentem. Credo equidem, nec vana fides, imo nec moleste feram, cum summo opifici placuerit, me in Gallia dies meos consumpturum, cum nullibi terrarum, aut saniorem aut opulentiorem patriam aut humaniorem gentem me nunquam invenisse, ne vero ut meritus es in patria ferventi, pulvere ac muscis latinis referta ut aurum congreges. Vive felix dum fata sinunt, quoniam vereor non parum ne ante tibi a natura præstitutum tempus, Lachesis vitæ tuæ filum abrumpat; ut tamen felicius vivas, Altissimum precor, atque ut nos mutuo videamus semel saltem concedat ante mortem, quo vehementius atque lætius ambo in divinas laudes assurgamus, interim valeas opto ac me cum libuerit tuis litteris visitare non valear. Iterum vale.

DE PROBATIONE TURONICA COMPENDIUM EXPLICIT.

A. Salmon.

ESSAI DE POISON

SUR

UN CHIEN,

FAIT PAR D'ORDRE DE LOUIS XI.

Le samedi 19 février 1480, à deux heures après midi, se réunissait par ordre de Louis XI, dans l'hôtel de ville de Tours, une assemblée choisie; on y comptait le maire et quatre échevins de la ville, Jean Guérin et Louis de la Mézière, maîtres d'hôtel du roi, Simon Moreau, apothicaire, deux des gens de Jean de Daillon, gouverneur de Touraine et les clercs de la ville. Le mandat qui les convoquait ne spécifiait pas l'objet de la réunion; il disait seulement que c'était *pour estre présens et assister à aucunes choses qui se devoient faire de par le roy*. Or, dans cette réunion, on fit l'essai de certains poisons sur un chien; le poison, mélangé dans une fressure de mouton frite et dans une omelette, fut administré à forte dose, et le chien mourut. Procès-verbal de l'expérience est dressé, dans lequel on décrit avec beaucoup de détails *comment ledict chien estoit mort*. Cependant, sur l'ordre des maîtres d'hôtel du roi, le cadavre est conservé dans une des chambres de l'hôtel de ville jusqu'au lendemain, jour où l'on devait ouvrir le chien

et constater les désordres causés par le poison dans tous ses organes. Le dimanche, en effet, sept barbiers et chirurgiens sont mandés pour procéder à l'autopsie ; seulement, et par mesure de précaution, on alluma un grand feu dans la chambre où était le chien, afin d'en renouveler l'air infecté par la désorganisation du corps et par les miasmes empoisonnés qui pouvaient s'en exhaler ; on fit un modeste déjeuner de harengs et de noix sèches ; puis l'opération fut menée à bonne fin. Un second procès-verbal fut probablement dressé, et enfin l'assemblée se sépara. Quant au cadavre, il fut porté dans une hotte, le même jour, sur les grèves de la Loire, et y fut enterré.

Que conclure de cette anecdote toxicologique ? L'expérimentation semble tirer un intérêt tout particulier de ce qu'elle fut faite par l'ordre de Louis XI, roi soupçonneux et sur le compte duquel on se croit permis de mettre bien des crimes et des cruautés. Cependant, pour le cas dont il s'agit, les conjectures se réunissent plutôt en sa faveur que contre lui. D'abord l'histoire ne nous fait connaître l'empoisonnement d'aucun personnage important pendant l'année 1480, aussi bien que dans celles qui précèdent ou suivent la date de l'essai. La Chronique Scandaleuse aussi bien que les Mémoires de Philippe de Commines sont complètement muets à ce sujet. Ensuite, si Louis XI avait eu quelque dessein sinistre, il n'eût point entouré l'expérience de ses poisons de la publicité qu'il déploie en cette occasion. Quant à nous, à cause même de la solennité de l'expérience, nous n'y pouvons voir qu'une cause simple et innocente, telle que l'éclaircissement d'un doute médical. Peut-être y trouverait-on encore la preuve d'une tentative d'empoisonnement sur Louis XI, mais il nous semble qu'elle eût laissé quelque trace dans l'histoire, et nous préférons nous en tenir à notre première conjecture.

Nous transcrivons ici, d'après le registre des comptes de l'hôtel de ville de Tours, conservé aux archives municipales de cette ville, les pièces qui nous ont fait connaître cette anecdote du règne de Louis XI.

Item oudict moys (de février) et le sabmedi XIXe jour, par Monsieur du Lude fut mandé audict maire assembler quatre eschevins à deux heures après mydi en l'ostel de la dicte ville, pour illec estre présens et assister à aucunes choses qui se devoient faire de par le roy, ce que fut fait. Et audict lieu et heure se trouvèrent Jehan Guérin et sire Loys de la Mézière, maistres d'ostelz du roy notre sire; aussi se trouvèrent illec Simon Moreau appoticaire, deux des gens dudict sieur du Lude, et aussi furent les clercs de la ville. Et illec fut fait essay de certains poysons qui furent faiz mangez au chien de Macé Blanchet en une fressure de mouton frite et en une amelete d'eufs; lequel chien mourut; dont fut par les dicts maire et eschevins baillé certification signée de leur mains pour monstrer au roy comment ledict chien estoit mort. Et pour ce que lesdits poysons avoient été montrez en troys escuelles et ung plat d'estain, pour doubte d'inconvénient, fut ladicte vaisselle mise en feu et fondue, puis fut refaicte et rendue, et pour façon et déchiet en eut le pintier de la Croisille, la somme de XVII^s VI^d.

Item pour faire l'essay desdicts poysons fut achapté soubdainement une somme de boys, XX^d.

Item et après que ledict chien fut mort, fut dit par lesdicts maistres d'ostel que le chien demourroit en la chambre de dessus le portal de la ville jusques au landemain jour de dimanche qu'ilz devoyent retourner, ce qu'ilz firent. Et illec furent appelez Jehan Dumoulin, Jehan Mariavala, Pierre Goupil, Gillet Bouzon, Guillaume Hardy, Guillaume Guénart et Estienne Remy, barbiers et cirurgiens, pour ouvrir ledict chien. Et avant que y procéder, fut fait grant feu en la chambre où estoit ledict chien, et appoincté que chacun desjuneroit pour doubte d'inconvénient, et puis ledict chien serait ouvert. Et pour ce, chées Pierre Durant furent faiz cuire deux platz de harens; pour ce, pour pain, vin et noez vieillles, XI^s.

Item ledict jour à ung portefays, qui porta en uue hote ledict chien ès grèves, et l'enterra, XXII^d.

Item à la chamberière Macé Blanchet, qui nectoya la chambre et salle où fut ouvert ledict chien, lui fut donné XI^d.

A. SALMON.

(Extrait de la Bibliothèque de l'École des chartes, 4e série, vol. I.)

Séance du 25 avril 1855.

PRÉSIDENCE DE M. BOURASSÉ.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Objets et ouvrages offerts. — Par M. Papion du Château jeune, un bas-relief en marbre, du XVI[e] siècle.

Par M. Poirier, peintre d'histoire, un bas-relief de la même époque.

Par M. de Sourdeval, un dessin représentant le château de Beaumont-la-Ronce avant 1750, avec armoiries.

Metz Romain, par M. Victor Simon.

Annuaire de l'Institut des provinces, par M. de Caumont.

Journal de la Société de la Morale chrétienne.

Assises scientifiques du sud-est de la France.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie.

Bulletin de la Société industrielle d'Angers.

Extrait des Archives de l'art français.

Journal de l'Institut historique.

Recueil de la Société de sphragistique.

Annales du bien.

Annales archéologiques, par M. Didron.

Histoire de mon temps, par M. le vicomte de Beaumont-Vassy.

M. le président annonce à la Société que M. de Galembert, un de ses membres, vient d'être nommé par la Société française pour la conservation des monuments historiques, inspecteur des monuments historiques du département d'Indre-et-Loire.

M. Salmon lit une notice sur le Traité de la Réversion des reliques de saint Martin, et relève un certain nombre d'erreurs graves de cette chronique. Il conclut de ces erreurs mêmes que le Traité de la Réversion ne saurait être attribué à saint Odon qui, presque contemporain des faits qui y sont rapportés et placé de manière à être bien instruit, n'aurait pu se tromper si souvent et d'une manière aussi grossière.

M. Grandmaison lit une notice historique sur les archives du département d'Indre-et Loire.

Dans cette première partie de son travail, M. Grandmaison indique les diverses phases par lesquelles ces archives ont passé depuis la

proclamation du roi, du 20 juin 1790, qui ordonne la remise aux directeurs de départements et de districts de tous les papiers relatifs à l'administration de chaque département, jusqu'à la loi du 7 messidor an II, constitutive des archives de la République et qui est restée la base de toute leur organisation.

M. Salmon lit ensuite deux mémoires : l'un sur la chronique de l'évêque d'Utrecht, l'autre sur la destruction et la reconstruction de l'abbaye de Cormery.

M. le président présente à la Société deux notices de M. de la Ponce, sur les familles de Semblançay et de Montgoger, et un travail de M. de Busserolle sur la baronnie du Grand-Pressigny.

M. le président adresse au nom de l'assemblée des remercîments à MM. Salmon, Grandmaison, de la Ponce et de Busserolle, dont les manuscrits sont renvoyés au comité de rédaction.

M. l'abbé Allegret présente quelques observations à propos de la tour de l'ancien château du Grand-Pressigny, dont il croit l'acquisition possible.

La séance est levée.

ISORÉ DE PLUMARTIN.

SEIGNEURS D'AIRVAULT, PLUMARTIN, LA ROCHEPOZAY, TOUFFOU, BOSSÉE EN TOURAINE ; MARQUIS DE PLUMARTIN EN POITOU, PAR ÉRECTION DE 1652.

Cette maison, incontestablement l'une des plus anciennes de la Touraine et du Poitou, offre cette particularité de la conservation la plus longue du même fief sans aucune interruption, de père en fils, dans la même famille. Ce fait est d'autant plus à considérer que la généalogie des Isoré, parfaitement établie dans les anciens ouvrages héraldiques, a été négligée dans plusieurs des nouveaux. Le *Palais de l'honneur*, livre imprimé en 1668, classe les *Isoré* au nombre des familles les plus considérables du royaume, tandis que le *Dictionnaire des familles du Poitou*, de MM. Bauché-Filleau et de Chergé, les passe sous silence. C'est à cette omission dont nous ne voulons pas déterminer les motifs, que nous essayons de suppléer à l'aide de documents historiques, et aussi de renseignements puisés sur les lieux.

La seigneurie de *Plumartin* qui a été si longtemps possédée par cette famille, et lui appartient encore, était une dépendance de la baronnie d'Angles en Poitou (canton de St-Savin, arrondissement de Montmorillon). Angles, en latin *Angulus*, en allemand *Ecke*, est une dénomination fréquente parmi les anciennes demeures féodales. En effet, c'est une forteresse placée au haut d'un escarpement inaccessible, formé par les rochers qui dominent le cours sinueux de l'Anglin. Les ruines actuelles

de cette antique demeure paraissent dater, en partie du moins, de Hugues de Combarel, évêque de Poitiers (1442-1448 selon la *Gallia Christiana*), dont l'écusson ciselé en plusieurs endroits de la muraille, a échappé jusqu'ici au vandalisme des démolisseurs.

Ces armes, qui sont encore celles de la famille *Combarel de Leyval*, sont miparties d'azur à 3 coquilles d'or, et de gueules à une demi-molette d'éperon d'argent.

L'écusson présente pour supports deux valets de pied ou écuyers, debout, vêtus de longues robes et coiffés d'un vaste chapeau, ou tricorne, de forme singulière.

Hugues de Combarel, évêque de Poitiers et baron d'Angles, était un prélat militaire, revêtu en même temps des hautes fonctions de la magistrature; car il fut conseiller au parlement de Paris, transféré à Poitiers sous Charles VII.

Il était à la fois suzerain et allié des Isoré de Plumartin, l'un d'eux ayant épousé sa nièce. La baronnie d'Angles fut elle-même acquise à l'évêque de Poitiers, par suite de la confiscation des biens de Guichard d'Angles, dernier baron de la famille et autre aïeul des Isoré. Même antérieurement à cette confiscation, l'évêque était co-seigneur du château, dont les ruines, telles qu'elles subsistent encore aujourd'hui, montrent trois entrées distinctes et trois parties indépendantes l'une de l'autre.

Guichard d'Angles, ainsi que le remarque fort bien M. de Chergé dans l'article qu'il lui a consacré, est un type curieux de la féodalité, de cette époque dont nous ne nous rendons pas bien compte aujourd'hui, où la possession du fief impliquait des devoirs personnels, que l'on était tenu de remplir indépendamment de toute affection et de toute préférence. Ainsi le vassal devait accomplir des obligations diverses et souvent contradictoires, suivant que l'exigeait le suzerain auquel il était tenu d'obéir. D'autant plus dévoué à la cause de son maitre actuel, qu'il l'avait été antérieurement à l'ennemi de celui-ci, et qu'il le serait plus tard au seigneur que lui réservait le sort

des batailles ; en un mot, l'homme de sa terre, le champion de son fief, et l'esclave de sa consigne. Tel fut Guichard d'Angles, sénéchal de Saintonge et de Poitou, maréchal d'Aquitaine, comte de Huntingdon en Angleterre, lequel servit successivement et tour à tour avec le même zèle et la même bravoure, la cause de la France et celle de l'Angleterre. Il défendit vaillamment le roi Jean à la bataille de Poitiers, se trouva à une multitude d'engagements sur terre et sur mer, et combattit avec des succès variés, mais toujours avec la même ardeur, pour et contre Boucicault, Duguesclin, Bueil, Chandos et le Prince-Noir. Pourtant une certaine prédilection paraît l'avoir dirigé en faveur du noble prince Édouard, dont il avait reçu tant de bienfaits et de preuves de confiance. Ce fut cette prédilection qui le rendit enfin suspect à Charles V, et entraina la perte de ses biens situés sur le continent. Après la conquête définitive du Poitou par Duguesclin, la confiscation de Jean d'Angles fut attribuée en grande partie (vers 1380), à son gendre *Isoré*, qui avait épousé Jeanne d'Angles, et était attaché comme chambellan au service des rois Charles V et Charles VI. Néanmoins il est à remarquer que Guichard avait laissé d'autres héritiers, un fils nommé Guichardin, dont le sort nous est inconnu, une fille mariée au sire de Rochechouart, une autre à Renaud Chenin, seigneur de Mauzé. Tous ces personnages tenaient le parti de l'Angleterre. Un autre Jean d'Angles est également nommé postérieurement parmi les barons restés fidèles au roi d'Angleterre. Il défendait le château de Thouars, retraite du parti anglais après la soumission de Poitiers. (*Annales* de Bouchet). Guichard d'Angles avait épousé, au dire des généalogistes, Jeanne Payen de Montpipeau. C'est cette dame que Froissard nomme la *dame de Plainmartin*, lorsque, durant la captivité de son époux en Espagne, elle vint à Poitiers en 1373, et implora le duc de Berry contre les ravages causés dans ses terres par les bandes de Duguesclin, afin d'obtenir une sauvegarde pour ses domaines. Elle faisait sa résidence à Chatel-Achard, autrement Château-l'Archer.

Nous ne nous étendrons point ici sur l'origine des *Isoré*, antérieure au mariage de l'un d'eux avec la fille de Guichard d'Angles. Disons seulement que leur filiation reconnue remonte au XIIe siècle. *Isoré* est un de ces noms patronymiques ne se rapportant à aucune terre, mais que les auteurs de cette famille ont plutôt imposé à celles qu'ils ont successivement possédées. Ainsi l'on a dit la *Tour-d'Isoré*, *Fontenai-d'Isoré* en Anjou, *Plumartin-d'Isoré*. Leurs armes sont d'argent à deux fasces d'azur ; le cimier est une tête de géant sarrazin. Ces armes, suivant la remarque de l'abbé de Marolles, sont les mêmes que celles de la maison de Taix en Touraine, ce qui pourrait annoncer une origine commune, d'autant plus que Taix et La-Tour-d'Isoré sont également situés dans le voisinage de Sorigny, Indre-et-Loire.

L'abbé de Marolles écrit constamment *Plain Martin* (*Planum Martini*, Plaine de Saint-Martin). Telle est aussi l'orthographe de Froissard, et nous ignorons pourquoi l'on a adopté en dernier lieu celle de *Pleumartin*, qui ne répond à rien. Bornons-nous à indiquer ici la série des dix-huit seigneurs du nom d'*Isoré*, qui ont gouverné et gouvernent encore la seigneurie de Plumartin en Poitou.

1. Jean Isoré avait épousé Jeanne d'Angles, fille de Guichard d'Angles et de Jeanne Payen de Montpipeau.

2. Jean Isoré, marié à Gillette Ribot de Chavagnes.

3. Jean Isoré, épouse en 1423, Isabeau Bataille.

4. Jean Isoré, épouse en 1449, Jeanne de Combarel, nièce de Hugues de Combarel, évêque de Poitiers.

5. Léon Isoré, mort en 1501, épouse Jeanne Chenin.

6. Jean, mort sans enfants, marié en 1510, à Isabeau de Lanes.

7. Jean, dit Janot, deuxième frère, avait épousé Louise de Liniers, dame d'Airvaut, héritière de la seigneurie d'Airvaut en Poitou.

8. René, baron d'Airvaut et Plumartin, épouse Jeanne de Sorbier.

9. Honorat Isoré, baron d'Airvaut et Plumartin, gouverneur de Blaye et vice-amiral de Guienne, avait épousé Madeleine Babou de la Bourdaisière. Il mourut à 28 ans en 1586.

10. René, baron d'Airvaut et Plumartin, épouse Marguerite de Chamborant.

11. Georges, marquis d'Airvaut, épouse Marie de Roncherolles.

12. René Isoré, pour lequel Plumartin fut érigé en marquisat en 1652, épouse en 1663, Marie-Gabrielle Chasteigner de la Rochepozay. Il fut lieutenant pour le roi en Touraine, haut Poitou et Châtelleraudais.

13. George épouse Geneviève Rolland.

14. N., marquis de Plumartin, avait épousé en 1715, N. Lelay de Villemarest, veuve à l'âge de 35 ans.

15. N. épouse en 1748, Marie d'Usson de Bonnac, sœur du marquis de Bonnac, ambassadeur à La Haye. Ce fut le célèbre marquis de Plumartin, décapité.

16. N., Marquis de Plumartin, vivait pendant la révolution.

17. N. épouse Mlle de Brissac.

18. Isoré épouse en 1853, Ida de Gars-de-Courcelles, petite fille du marquis de Verteillac, et nièce de la duchesse de la Rochefoucault.

Il serait facile de s'étendre sur les mérites et les actions d'éclat de plusieurs membres de cette race illustre, qui ont laissé de grands souvenirs et de nobles exemples par leur générosité, leur piété, leurs vertus. Mathieu Isoré, archevêque de Tours, mort en 1716, à l'âge de 69 ans, fut un des plus vertueux préfats qui aient occupé ce siége, toujours si dignement rempli. Saint-Simon parle de lui avec estime, et vante son attachement aux droits de l'Église Gallicane, à l'exemple du cardinal de Noailles, son ami.

René Isoré, gendre et héritier de la grande famille des Chasteigner de la Rochepozay, succède à la haute position de son beau-père en Poitou. Il devint par cette alliance baron de

la Rochepozay, lieutenant-général et bailli de Touraine. Ce fut un homme savant et éclairé, joignant la palme des lettres à celle des armes. Le père Jacob, dans sa notice sur les *Bibliothèques de France*, cite comme l'une des plus remarquables de son temps, la bibliothèque du château de Plumartin. On y avait transporté les richesses et les objets précieux rassemblés par Louis de Chasteigner de la Rochepozay (mort en 1595), durant son ambassade à Rome. Ces richesses avaient été classées et inventoriées par Joseph Scaliger, précepteur des deux fils du diplomate, et qui habita quelque temps à ce titre le château de la Rochepozay.

Parmi les dignités dont fut revêtue cette famille, il ne faut point oublier l'ordre du Saint-Esprit, toujours si rarement accordé, et qui suppose à la fois d'éminents services et la plus haute origine. Le même René Isoré était cordon-bleu, comme l'avait été son bisaïeul Honorat Isoré, marié en 1580, à Madeleine Babou de la Bourdaisière.

Cependant, au milieu de cette longue suite de grands hommes et de caractères généreux, apparaît comme une tache obscure faisant ombre à cette glorieuse lignée. Cette exception se rapporte à celui que nous venons de désigner comme le 15e seigneur de Plumartin du nom d'Isoré. Et pourtant, chose bizarre et qui dénote bien les instincts mauvais de l'humanité, ce n'est pas à beaucoup près celui dont le nom soit resté le moins populaire; c'est au contraire, parmi tous les seigneurs de Plumartin, celui qui occupe la première place dans les souvenirs!

La triste renommée du marquis de Plumartin nous est parvenue, moins par l'histoire qui n'attache à de semblables écarts qu'une importance secondaire, que par les traditions perpétuées dans l'ancien Poitou et les provinces limitrophes. Tout récemment encore ce nom a retenti sur le théâtre dans un drame célèbre, dont l'auteur, moins attentif à l'exactitude historique qu'aux exigences de la mise en scène, n'a pas craint de travestir étrangement les rôles et les époques. Le véritable Plumartin n'a eu qu'une analogie éloignée avec les *Mauprat* de

Georges Sand. Ce ne fut point un vulgaire bandit, un chef de brigands pendu pour ses méfaits, après avoir couru les grands chemins, enlevant les femmes et les filles, et dérobant des richesses dont il n'avait que faire. Car il était lui-même un puissant et riche seigneur, dominateur de vastes terres et de biens considérables ; mais épris outre mesure de la vie indépendante et libre du gentilhomme, se livrant sans mesure à tous les écarts d'une imagination fantasque et déréglée. Il n'eut point de *bande* à ses ordres, mais sans doute un certain nombre de complaisants trop dociles à ses caprices, vendus sans scrupule à ses passions, et dont il entretint chèrement les perfides services.

L'histoire du marquis de Plumartin est encore tellement connue en Poitou, qu'elle est demeurée la source inépuisable de récits plus ou moins authentiques, parmi lesquels il nous suffira de choisir au hasard quelques traits, sinon des plus certains, du moins des plus accrédités.

Les premières victimes des sévices et des bizarreries du marquis furent les moines et les huissiers. Trois moines en tournée s'arrêtent le soir à la porte du château; qu'y venaient-ils faire, et quelle malheureuse étoile les y avait guidés ? Pourtant le marquis était en belle humeur. Il les reçoit avec affabilité : Oh mes pères, leur dit-il, que vous avez des mines heureuses et réjouies ! que votre teint est gras et fleuri ! votre embonpoint fait honneur au régime de la communauté.—Hélas, monseigneur, répondirent les moines, notre vie est simple et frugale. Le calme et la sobriété sont les seules causes de notre bonne santé.— Qu'à cela ne tienne, vous trouverez chez moi calme et tranquillité. Puis les fait conduire dans une chambre haute du château. Là, de bons matelas sont étendus à terre et les invitent au repos ; les moines y passent une excellente nuit. Mais le matin venu ils ne trouvent point d'issue. Les portes sont closes et verrouillées. Ils appellent en vain ; point de réponse. Cependant l'appétit commence à s'aiguiser. Ils ne trouvent rien pour le rassasier. La matinée se passe ainsi, quand

enfin, après une très-longue attente, un très-petit morceau de pain apparait au plafond suspendu par une ficelle. Aucun d'eux ne saurait y atteindre, et il n'existe aucun meuble dans l'appartement qui permette de se hisser pour y arriver. Pourtant à force de sauter, de s'agiter et de gambader, voilà qu'enfin nos moines parviennent à détacher quelque parcelle de cette nourriture si chétive et si chèrement achetée. Une cruche d'eau dans un coin de la chambre leur sert à se désaltérer. De temps à autre, le même exercice leur procure cette nourriture parcimonieuse. Les jours s'écoulent dans cette réclusion forcée, et ce ne fut qu'au bout d'une huitaine que la liberté leur fut rendue. Mais on assure qu'autant ils étaient entrés gros et replets, autant ils sortirent maigres et exténués.

Le conte des huissiers est non moins drolatique, quoique un peu trop Rabelaisien pour être écrit sans scrupules. Malgré sa fortune, le marquis se souciait peu de payer ses dettes, et traitait avec hauteur les requêtes importunes de ses créanciers. Pourtant il arriva qu'à la longue, plusieurs de ceux-ci se lassèrent. Après un grand nombre d'arrêts, facilement obtenus mais jamais exécutés, leur déférence et leur longanimité eurent un terme. Force leur fut d'avoir recours aux voies extrajudiciaires, comme l'on dit au palais. Une bande d'huissiers et de garnisaires est envoyée au château. Ils y entrent sans difficultés, toute liberté leur est laissée pour instrumenter. La matinée s'écoule à verbaliser. Le marquis pousse même la condescendance jusqu'à leur offrir des rafraichissements, et les huissiers ont la bonhommie d'accepter. On s'attable ; les vins du marquis sont trouvés excellents, et sa chère n'est point à dédaigner. Mais tout à coup la scène change. Les serviteurs du marquis entrent en nombre et armés dans la salle, et déclarent aux gens de loi qu'ils sont leurs prisonniers ; ceux-ci connaissant la réputation du marquis, tremblent à l'idée d'une effrayante représaille. Voici pourtant ce qu'il en devait être, on leur signifie qu'ils ne seront relâchés qu'à une condition ; mais celle-ci quelle qu'elle soit, doit être sur le champ exécutée.

L'un d'eux doit s'étendre nu sur la table, être couché sur le ventre, et la salière répandue dans la partie postérieure de son individu, tandis que les autres ayant devant eux un plat de petites raves, devront les croquer après les avoir assaisonnées dans cette salière improvisée. Le tout eut lieu, et ils s'estimèrent trop heureux d'en être quittes pour une plaisanterie grossière et dégoûtante. Ce fait paraitra ridicule et invraisemblable; il est cependant connu à tel point que le mot est resté en Poitou, et que l'on dit encore proverbialement dans ces contrées: la *salière du marquis de Plumartin.*

Une troisième anecdote est d'une nature beaucoup plus cruelle, et bien propre à justifier l'idée de férocité que l'on attache au souvenir du terrible marquis. M. de Plumartin était grand amateur de chevaux. Il se plaisait à remplir lui-même tous les soins qu'exigent ces animaux, et même à les ferrer. Il déployait, assure-t-on, dans cet exercice, une adresse et une vigueur peu communes. Le maréchal de Saxe sous les ordres duquel il avait servi dans sa jeunesse, eût trouvé en lui un émule. Aussi avait-il approprié un local destiné à ce délassement. Sa forge était située devant le château, et à proximité de l'entrée qui s'ouvrait sur la place publique du bourg.

Un cavalier traverse le village de Plumartin, et son cheval réclame l'assistance d'un forgeron. Il s'adresse à l'un des habitants de l'endroit, et lui demande la demeure d'un maréchal-ferrant. Soit malice, soit ingénuité, le paysan indique la forge du château où il trouvera ce dont il a besoin. Le voyageur s'y rend, et apercevant le marquis qu'il n'eût jamais reconnu en accoutrement de simple ouvrier, il réclame de lui ce service. Le marquis ne se fait point prier, et n'a garde de se faire reconnaitre. Il ferre le cheval avec la plus grande dextérité, et renvoie le voyageur satisfait. Celui-ci veut payer le prix de son travail; le marquis refuse, et lui demande seulement de lui indiquer celui qui lui a valu sa pratique. Il n'est pas loin, répond l'étranger, ne le voyez-vous pas là-bas qui se promène encore sur la place! Le voyageur s'éloigne;

mais aussitôt le marquis fait saisir l'individu qui lui a été montré, et le vassal est traduit incontinent devant le tribunal du seigneur. — Ah drôle! ah manant! c'est donc toi qui m'as fait passer pour un forgeron et m'as désigné comme tel; tu as voulu plaisanter avec ton seigneur; je te ferai voir ce que vaut ta plaisanterie. Tu verras que je suis en effet un forgeron, et de bonne sorte. — Puis sans désemparer, il le fait déchausser et tenir par ses satellites; puis faisant rougir un fer au feu, il le lui applique et le cloue lui-même tout rouge et tout bouillant sur le talon. Telle fut la vengeance du marquis de Plumartin.

Cependant une existence aussi excentrique, aussi en désaccord avec l'ordre et le calme qui régnaient en France, au milieu du XVIIIe siècle, devait avoir un terme. Elle devait finir par une catastrophe, et celle-ci ne se fit point attendre. La justice se lassa de l'inexécution de ses décrets, le public de la présence d'un être aussi sauvage, et aussi redoutable pour tout ce qui l'entourait. Le marquis de Plumartin fut décrété de prise de corps. Un détachement de maréchaussée, commandé par M. de la Salle, investit son château.

M. de la Salle avait été le commensal et l'ami du marquis de Plumartin, à une époque où celui-ci n'avait pas encore rompu avec la société, et en raison de sa naissance et de sa haute position, était reçu dans le monde le plus élevé. Après les sommations d'usage, M. de la Salle s'approche pour parlementer. Le marquis le reconnait, et, pour toute réponse, il l'étend raide mort d'un coup de pistolet. Mais le château est environné de toutes parts, et un siége en règle est organisé. La faible garnison voyant toute résistance impossible se disperse. L'asile du marquis est forcé; celui-ci n'a plus d'autre ressource que de se retirer dans une cachette depuis longtemps pratiquée dans l'intérieur d'une cheminée. On le cherche partout sans le rencontrer; un jeune nègre qui ne le quittait jamais est arrêté. Mais c'est en vain qu'on le questionne. Il se refuse à trahir son maître, dont il redoute encore la vengeance; seulement, d'un geste presque imperceptible, il indique le lieu de sa retraite.

Aussitôt on allume du feu dans la cheminée; le marquis est forcé de se découvrir et de se rendre. Il fut transféré à Paris et son procès instruit par le parlement. Malgré son nom et ses hautes alliances, il était impossible de lui faire grâce; d'ailleurs sa dernière rébellion contre la justice ajoutait le sceau à ses méfaits; aussi fut-il condamné à avoir la tête tranchée. Seulement, par égard pour sa famille, on lui épargna l'ignominie publique du supplice. Il fut étranglé dans l'intérieur de la prison.

Cela eut lieu en 1756; le château fut rasé en exécution du même arrêt, et ne devait jamais être reconstruit. Il n'en subsiste qu'une vieille tour située au milieu du bourg de Plumartin, et que l'on peut y voir encore. Cette tour devint, pendant la révolution, la demeure du fils du marquis; celui-ci ne s'en éloigna jamais. Il n'émigra point, ne fut point inquiété, et passa les moments les plus difficiles de la Terreur, au milieu de ses anciens vassaux. Aussi sa fortune ne fut point atteinte, et il transmit à ses descendants la terre de Plumartin qui est magnifique, et vaut 50 mille livres de rentes. De vastes forêts sont abondantes en toute espèce de gibier. Le marquis actuel, homme respectable et bienfaisant, adoré de tout ce qui l'entoure, y a continué sa résidence. Il s'y est même fait construire une très-belle demeure. Mais comme si l'ancien arrêt du parlement était toujours en vigueur et devait être respecté, le château moderne a été bâti à quelque distance de l'ancien manoir.

———

DOCUMENTS

HISTORIQUES ET GÉNÉALOGIQUES

SUR LES

SEIGNEURS CHATELAINS, MARQUIS, PUIS DUCS DE MONTGAUGER,

Depuis la fin du XIVe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe.

La présente notice s'appuie sur les mêmes documents authentiques qui m'ont servi à rédiger mes *Recherches généalogiques sur la maison de Sainte-Maure*, monographie dont la Société archéologique de Touraine a autorisé l'impression dans le VIe volume de ses mémoires (tome VIe, page 273). En offrant ce travail à la Société, j'ai l'espoir qu'elle trouvera un véritable intérêt à comparer les détails qu'il contient avec le rapport qu'est appelée à lui faire la commission qu'elle a nommée, dans sa séance du 30 juin 1854, pour procéder au dépouillement et à l'examen des archives du château de Montgauger.

Si mon amour-propre doit souffrir de cette comparaison, la vérité historique ne peut qu'y gagner infiniment, et c'est tout ce que je dois ambitionner.

Montgoger, Montgauger ou Mongogier (*Mons Galgerius, Mongaugerius*), est un château situé à 2 kilomètres 200 mètres à l'O.-N.-O. de l'église paroissiale de Saint-Épain ; à 28 kilomètres, environ, de Tours et à 200 mètres de la rive gauche

1° Pierre II qui suit; 2° Guillaume, chancelier de France, mort en 1334; 3° Gui (tige des seigneurs de Jonsac et de Montausier); 4° Hugues; 5° Yseult, mariée : 1° à Pierre de Palluau; 2° à Pierre de la Jaille; 6° Louise; 7° Mahaud.

X. Pierre II, dit Drumas, seigneur de Montgauger, épousa 1° Isabeau de Pressigny, sa parente, morte sans postérité; 2° Marguerite d'Amboise (fille d'Ingelger Ier, seigneur d'Amboise et de Chevreuse, mort en 1373, et de Marie de Flandres, dame de Tenremonde et de Néelle). Il laissa du second lit (1) :

1° Jean Ier qui suit; 2° Marie, femme de Pierre de la Roche-Rousse.

XI. Jean Ier, seigneur de Néelle et de Montgauger, comte de Benaon, mort vers l'an 1425; de son alliance avec Jeanne des Roches (fille de Jean des Roches et de Jeanne de Beaupréau), il laissa :

1° Jean II, qui suit; 2° Pierre; 3° Marie; 4° Charlotte, morte en 1485, femme de Gui II de Laval, seigneur de Loué.

XII. Jean II, seigneur de Néelle et de Montgauger, etc., comte de Benaon, mort vers 1463. Il avait épousé : 1° Jacquette de Puiseux; 2°, en 1444, Louise de Rochechouart. Du second lit vint entre autres enfants,

XIII. Charles, seigneur de Néelle et de Montgauger, mort après 1496. Il épousa, en 1457, Madeleine de Luxembourg (seconde fille de Thibaut de Luxembourg et de Philippe de Melun), dont il n'eut qu'un fils, Adrien, mort à l'âge de 10 ans. En secondes noces il s'allia à Catherine d'Estouteville, dame de Formeries (fille de Robert d'Estouteville et de Marie de Sainte-Beuve). Du second lit vinrent :

1° Adrien qui suit; 2° Jean, chevalier de Rhodes;

(1) Pour ce paragraphe et les trois suivants, voir Duchesne. (*Histoire de la maison de Béthune*, édition de 1639), p. 239.

3° Jeanne ; 4° Antoinette, femme de François de Baraton, seigneur de Rivarennes, dont il sera question plus loin ; 5° Anne.

Adrien, comte de Néelle et de Joigny, mourut en 1507 et laissa des enfants qui continuèrent la maison de Pressigny-Sainte-Maure. Mais, « le 16 février 1496, Charles de Pressi-
« gny-Sainte-Maure et son fils Adrien firent cession de la terre
« et seigneurie de Montgauger et de ses dépendances, à noble
« homme Messire François Baraton (leur gendre et beau-frère),
« chevalier, seigneur de Champire, en considération de son
« mariage avec Antoinette de Pressigny-Sainte-Maure (leur
« fille et sœur) (E). »

Ce fut ainsi et alors que la seigneurie de Montgauger passa dans la famille Baraton dont nous parlerons plus tard : mais nous croyons devoir établir auparavant la comparaison entre ces documents et les pièces tirées de l'inventaire.

1° Nous y lisons sous la lettre A, que le 15 décembre 1407, Emard de Sainte-Maure y est qualifié « *Seigneur de Montgauger.* » Nous avons vu plus haut, cependant, qu'à la même époque, et suivant Duchesne, Jean Ier de Pressigny-Sainte-Maure était titulaire de cette même seigneurie. Nous avouons ne pouvoir expliquer cette contradiction.

2° A la date du 26 septembre 1446 (lettre B), il est fait mention de Regnault de Sainte-Maure, « *Seigneur de Jonsac et de Montgauger.* » Nous pensons qu'il faut lire *Montausier* ; et que ce Regnault, dont il n'est question qu'une seule fois dans l'inventaire, était fils de Gui de Pressigny-Sainte-Maure, mentionné plus haut, n° IX, comme étant la tige des seigneurs *de Jonsac et de Montausier.*

3° Le 5 juin 1451 (lettre C), on parle de « *Jean de Sainte-Maure, seigneur de Montgauger.* » Il s'agit bien certainement de Jean II, de Pressigny-Sainte-Maure, cité ci-avant au n° XII, et qui mourut vers 1463.

4° Il en est de même pour le paragraphe sous la lettre D.

FAMILLE DE BARATON.

Armes. D'or, à la fasce fuselée de gueules, accompagnée de 7 croix ancrées de sable ; 4 en chef et 3 en pointe.

XIV. François II, de Baraton, seigneur de la Roche-Baraton et de Champire, grand Échanson de France de 1516 à 1519. (Second fils de François Ier de Baraton mort en 1489, et d'Anne Feschal). Il épousa, vers 1496, Antoinette de Pressigny-Sainte-Maure, dame de la Brosse (fille de Charles de Sainte-Maure et de Catherine d'Estouteville, sa seconde femme). Elle lui apporta en dot la seigneurie de Montgauger (E) et le 28 février de l'an 1500, François de Baraton rendit aveu à Louis IV de Rohan, alors seigneur de Sainte-Maure, en qualité de *chevalier de Mongoger*, pour son hôtel et hébergement de la Provostière avec ses dépendances, etc. (F).

Du mariage de François II de Baraton et d'Antoinette de Pressigny vinrent :

1° Gabriel Olivier qui suit ; 2° François, seigneur de la Brosse et de Challonge, qui ne laissa qu'une fille nommée Anne.

XV. Gabriel Olivier de Baraton, seigneur de Montgauger et de Rivarennes, etc. Il épousa Renée d'Anjou-Mézières (veuve d'Hector de Bourbon-Lavedan, et fille de René d'Anjou-Mézières et d'Antoinette de Chabannes, dame de Saint-Fargeau).

De ce mariage naquit :

XVI. Louis de Baraton, seigneur de Montgauger et de Rivarennes, etc. De son alliance avec Jacqueline Paumart (fille de Joachim Paumart, seigneur de Rillé, en Touraine, et de Françoise d'Oriville); il n'eut qu'une fille unique, Guyonne de Baraton, mariée à Jacques de Brillouet (1). Il en sera parlé plus loin.

(1) Le P. Anselme, t. VIII, p. 584. Moréry; édit. de 1759.

Le 13 mars 1544, Messire Louis de Baraton vendit la terre, seigneurie et dépendances de Montgauger, Bois-Durant et Savonneau, avec le fief-seigneurie de la Provostière, à noble homme Jérôme Burgensis, dont l'article suivra, moyennant la somme de 56,000 livres (G).

Voilà comment Montgauger entra dans la famille Burgensis, ce qui, je le crois du moins, n'avait jamais été expliqué jusqu'à présent.

Chalmel (t. III p. 194), fait vendre ce domaine par Louis de Beauvau, mari de Charlotte de Brillouet (qui l'un et l'autre vivaient près d'un siècle plus tard), à Louis de Burgensis (père de notre Jérôme) qui ne l'a jamais possédé. Néanmoins, il faut l'avouer, une fausse interprétation des textes du père Anselme et de Moréri, a fort bien pu induire en erreur l'historien de la Touraine, ainsi que nous allons le démontrer.

On lit dans Moréri, édition de 1759, à l'article *Burgensis*, que: « Jean Burgensis, médecin de la duchesse d'Orléans et « de son fils (qui, plus tard, fut le roi Louis XII), *acheta, le* « 1er *janvier* 1478, *la seigneurie de Gaugier, dite de Mont-* « *gaugier.* »

Le père Anselme, tome II, p. 382, s'exprime ainsi en parlant de Louis de Burgensis, fils de Jean : « *Il fit hommage du fief de* « *Montgaugier, mouvant de Bury, à Florimond Robertet, le* « 15 *septembre* 1513. » Plus loin, parmi les enfants de ce Louis Burgensis, il fait mention de Catherine, sa fille, morte avant 1559, et alliée à la maison d'Hacqueville, et il ajoute : « *Son fils fut seigneur de Montgaugier.* »

Si les documents qui précèdent étaient applicables à la seigneurie de Montgauger, en Touraine, il est évident qu'en présence de dates aussi précises et d'autorités aussi imposantes nous éprouverions un doute fondé sur l'authenticité des nôtres; mais il s'agit de ne point prendre ici *le Pirée pour un homme*, et ces mots « *mouvant de Bury*, » mentionnés par le père Anselme, font connaître que le Montgaugier auquel Moréri et le père Anselme font allusion, n'est autre qu'un fief de

ce nom, dépendant féodalement de la seigneurie suzeraine de Bury, située à un kilomètre environ au N.-N.-O. de Chambon, actuellement commune de l'arrondissement de Blois, dans le département de Loir-et-Cher. Il y a encore une autre commune appelée *Montgauger* dans le canton de Mirebeau, département de la Vienne.

Ainsi peuvent et doivent s'expliquer les anomalies apparentes entre l'assertion du père Anselme et le texte de notre inventaire; mais on doit comprendre comment Chalmel et consorts ont pu être induits en erreur dans cette occasion. Revenons à la famille Burgensis.

FAMILLE BURGENSIS ou BOURGEOIS.

Armes. D'azur, à trois lions d'or, les deux du chef affrontés, tenant une fleur de lis aussi d'or.

XVI. JÉRÔME DE BURGENSIS, abbé commendataire de Saint-Pierre-de-Châlons en 1545 et, plus tard, évêque et comte de Châlons et Pair de France, mourut le 4 juin 1573. Il était fils de Louis de Burgensis, premier médecin des rois François Ier et Henri II, et de Marie Hélin.

Jérôme de Burgensis qui, ainsi que nous l'avons dit plus haut, avait acheté au prix de 56,000 livres la seigneurie de Montgauger, le 13 mars 1544, en prit possession par acte du 25 juin 1545 (H). Enfin, le 20 octobre 1546, il céda une partie des droits et de la terre à demoiselle Claude de Beaulieu (I).

Jérôme de Burgensis était frère de Claude qui suit, et était fort probablement rentré dans la totalité du domaine de Montgauger, puis qu'il le transmit à son frère, ainsi qu'on le verra ci-après.

XVI. CLAUDE DE BURGENSIS, secrétaire des finances du roi, mourut en 1568. Il assista le 9 février 1559, à l'assemblée générale tenue à Tours pour la réformation de la

coutume de Touraine (1), dans le procès-verbal de laquelle il porte la qualification de *seigneur châtelain de Mongoger* et de Saint-Épain (2).

Le 6 octobre 1562, il vendit, par acte authentique, la seigneurie de Montgauger à Guillaume de l'Aubespine qui viendra (L).

Chalmel, tome III, p. 195, prétend que « les héritiers de « Claude de Burgensis vendirent, après sa mort, la seigneurie « de Mongoger à Michel du Guast, qui la posséda à titre de « marquisat; et qu'ensuite elle fut vendue, par décret, sur « les héritiers de ce dernier et qu'elle rentra dans la maison « de Beauvau. »

Il se peut que Michel du Guast ait possédé la seigneurie de Montgauger à titre de marquisat, et pourtant, le fait nous semble douteux puisque notre inventaire n'en fait aucune mention : mais ce ne peut être bien certainement *ni à l'époque, ni dans les circonstances* indiquées par Chalmel, puisque Claude de Burgensis, lui-même, six ans avant sa mort, avait vendu cette seigneurie à Guillaume de l'Aubespine, lequel en rendit aveu en 1574 (N). Ce serait tout au plus après cette dernière date que lui ou ses héritiers l'auraient rétrocédée à la maison de Beauvau. D'ailleurs, on verra plus loin que ce fut au mariage de Charlotte Brillouet avec Louis Ier de Beauvau que cette maison fut redevable de la possession de Montgauger.

FAMILLE DE L'AUBESPINE,

EN TOURAINE.

Armes. D'azur, au sautoir alaisé d'or, accompagné de quatre billettes de même et d'une rose en pointe.

XVII. GUILLAUME DE L'AUBESPINE, seigneur de Châteauneuf-sur-Cher, chancelier des ordres du roi. Nous avons dit

(1) S. Baret. Coutumes de Touraine, 1609, p. 105.
(2) Le P. Anselme, t. II, p. 382. Moréri, édit. de 1759.

plus haut que, le 6 octobre 1562, il fit l'acquisition de la seigneurie de Montgauger, et que le 5 juillet 1574, il en fournit aveu (L et N).

Guillaume de l'Aubespine avait épousé Jeanne Bochetel, dont il eut un fils nommé Charles, mort le 26 septembre 1653. Il fut gouverneur-lieutenant-général de la Touraine, par lettres patentes délivrées à Saint-Michel, le 22 juin 1632.

Aucun auteur, à notre connaissance, n'avait mentionné le seigneur de l'Aubespine, comme ayant possédé la seigneurie de Montgauger. Nous ignorons en vertu de quelle transaction la seigneurie de Montgauger revint, après l'aveu de 1574, à Guyonne de Baraton, fille de Louis de Baraton, qui l'avait vendue, en 1544, à Jérôme Burgensis; cependant le fait est certain, comme on le verra plus loin.

Les documents extraits de l'inventaire des titres et actes de propriété des seigneurs de Sainte-Maure s'arrêtent, pour l'objet de cette notice, à l'an 1574; néanmoins à l'aide d'autres éléments non moins authentiques, nous allons poursuivre la série des seigneurs de Montgauger.

FAMILLE DE BRILLOUET.

Armes. De sable, à un lion d'argent.

XVII. Jacques de Brillouet, seigneur de Riparfonds. Il épousa en 1572, Guyonne de Baraton, dame de Montgauger et de Rivarennes (fille unique de Louis de Baraton et de Jacqueline Paumart). Ils n'eurent qu'une fille, Charlotte, mariée à Louis Ier de Beauvau, qui suit (1).

MAISON DE BEAUVAU

(BRANCHE DE MONTGAUGER ET DE RIVARENNES).

Armes. D'azur, à un léopard d'or.

XVIII. Louis Ier de Beauvau, seigneur des Aulnais, de Bugny et de Rivarennes, etc. (troisième fils de Gabriel de

(1) Le P. Anselme, t. VIII, p. 584.

Beauvau, seigneur du Rivau, et de Marguerite de Foucault, dame de la Salle, sa première femme). Il épousa Charlotte Brillouet, mentionnée plus haut, dont il eut entre autres enfants :

XIX. Louis II, mort le 6 janvier 1641. Il avait épousé Charlotte Fergon, fille unique de Martin Fergon, seigneur de la Motte d'Usseau, d'où naquit entre autres :

XX. François de Beauvau, marié avec Louise de la Baume le Blanc (fille de Jean de la Baume le Blanc, seigneur de la Vallière, et de Françoise de Beauvau du Rivau); de cette alliance est né :

XXI. Gabriel-Henri de Beauvau, comte de Crissé, marquis de Beauvau et de Montgauger, mort le 12 juillet 1738. De son alliance avec Marie-Angélique de Saint-André, il laissa une nombreuse postérité, dont une fille, Henriette-Louise, qui porta le marquisat de Montgauger dans la maison de Choiseul qui suit (1).

MAISON DE CHOISEUL LA RIVIÈRE,

EN CHAMPAGNE ET EN TOURAINE.

Armes. D'azur, à la croix d'or cantonnée de 18 billettes de même ; 5 placées dans chaque canton du chef, et 4 posées en carré dans chaque canton de la pointe.

XXII. Hubert de Choiseul la Rivière, mort le 10 juin 1727. Il avait épousé 1° en 1691, Marie de Lambertye, morte sans postérité le 26 novembre 1710 ; 2° le 28 avril 1711, Henriette-Louise de Beauvau, précitée, dont il laissa :
1° César-Gabriel qui suit ; 2° Gabriel-Hubert, mort en bas-âge.

XXIII. César-Gabriel de Choiseul, comte de Choiseul-Chevigny, mort en 1788. Ce fut en sa faveur que le marquisat de Montgauger fut, en novembre 1762, érigé en duché-pairie.

(2) Moréri, édition de 1759.

Il épousa, le 30 avril 1732, Marie de Champagne, fille de René Brandelis, marquis de Villaines, et de Catherine-Thérèse le Royer. De ce mariage vint :

XXIV. Regnault-César-Louis de Choiseul, duc de Praslin et de Montgauger. Il fut le dernier qui jouit de ces titres dont il fut dépouillé par la révolution, en 1790.

Il a laissé des enfants. (Le P. Anselme, t. IV, p. 849. — Moréri, 1759).

Nous ne saurions affirmer que cette notice présente le tableau fidèle des nombreuses permutations auxquelles la seigneurie de Montgauger fut nécessairement soumise pendant l'espace de plus six siècles (depuis Hugues II de Sainte-Maure, vers 1150, jusqu'en 1790).

Ce n'est que sur l'affirmation de Chalmel (et on doit savoir à quoi s'en tenir maintenant sur ses assertions), que nous avons fait remonter la série des seigneurs de Montgauger jusqu'à Hugues II de Sainte-Maure; mais nous présentons comme incontestable, l'énumération de ces seigneurs, depuis Aymard de la Rochefoucauld, en 1407, jusqu'à Guillaume de l'Aubespine, en 1574.

Au surplus, si nous avons la prétention, mal fondée peut-être, d'avoir mieux fait que nos devanciers, nous n'en accueillerons pas avec moins d'empressement les sages rectifications, et les critiques même, auxquelles la présente notice pourrait donner lieu.

Extraits de l'inventaire général des actes, titres, etc., concernant Sainte-Maure.

(A). — « Le 15 décembre 1407, don fait par Jean de Craon,
« seigneur de Montbazon, à Emard de Sainte-Maure,
« *seigneur de Montgauger*, du fief de la Provostière, aux
« charges de la relever de Sainte-Maure à foi et hommage
« simple, et payer un gant de cerf de la main senestre,

« de trois ans en trois ans avec la réserve de la justice. » (p. 293).

(B). — « Le 26 septembre 1446, bail fait par noble homme « Regnault de Sainte-Maure, *seigneur de Jonzac et de* « *Mongauger*, à Laurent Boucher, du lieu et dépendance « de Beauregard, situé paroisse Saint-Épain, à la charge, « etc. Signé Gondefleau. » (p .4).

(C). — « Le 5 juin 1451, transaction passée, etc. Ledit sei- « gneur évêque paiera la somme de 20 livres tournois de « rente annuelle à Messire Jean de Sainte-Maure, *seigneur* « *de Mongauger*, pour tenir lieu, etc. Signé Faulcon et « Grellet. » (p. 1).

(D). — « Le 4 avril 1458, aveu rendu à Sainte-Maure par Jean « de Sainte-Maure, *seigneur de Mongauger*, pour l'hôtel « et hébergement de la Provostière, avec ses appartenances « et dépendances, tenu à foi et hommage simple, un gant « de cerf de la main senestre, de tiers an en tiers an, au « jour et terme de la St-Barnabé. » (p. 293).

(E). — « Le 16 février 1496, cession faite de *la terre et* « *dépendance de Mongauger*, par Messire Charles de « Sainte-Maure, comte de Nesle, et Messire Adrien de « Sainte-Maure, comme de Joigny, au profit de noble « homme Messire François Baraton, chevalier, seigneur « de Champire, et dame Antoinette de Sainte-Maure, sa « femme, et en considération de leur mariage. » (p. 295).

(F). — « Le 28 février 1500, aveu rendu à la seigneurie de « Sainte-Maure, par François Baraton, *chevalier de Mon-* « *gauger*, pour son hôtel et hébergement de la Pro- « vostière, avec ses dépendances, tenu à foi et hommage « simple, un gant de cerf comme ci-devant, avec basse « voirie. » (p. 293).

(G). — « Le 13 mars 1544, contrat de vente de la terre, sei- « gneurie et dépendances de Montgauger, Bois-Durant et « Savonneau, par Messire Louis Baraton, à noble homme « Jérôme Burgensis, auquel lieu de Montgauger il déclare

« avoir droit de haute, moyenne et basse justice, tenu à « foi et hommage simple de Sainte-Maure, avec le fief et « seigneurie de la Provostière, pour la somme de 56,000 « livres. « (p. 294).

(H). — « Le 25 juin 1545, prise de possession de la terre et « seigneurie de Mongauger, par Jérôme Burgensis, abbé « commendataire de Saint-Pierre de Châlons. » (p. 294).

(I). — « Le 20 octobre 1546, contrat et cession de droits de « partie de la terre de Mongauger, par Messire Jérôme « Burgensis, à demoiselle Claude de Beaulieu. » (p. 294)·

(J). — « Le 3 décembre 1558, saisie féodale apposée sur la « terre et seigneurie de Mongauger, Bois-Durant et Pro- « vostière, faute de foi et hommage et autres devoirs « seigneuriaux. » (p. 295).

(K). — « Le 9 février 1562, acte de foi et hommage fait au « seigneur Loys de Rohan, prince de Guémenée, baron « de Sainte-Maure pour les seigneuries de Mongauger, « Bois-Durant et la Provostière tenues dudit Sainte- « Maure. » (p. 294).

(L). — « Le 6 octobre 1562, contrat de vente de la terre et « seigneurie de Mongauger, entre Messire Claude Bur- « gensis et le seigneur de l'Aubespine (Guillaume), avec « le droit de châtellenie, haute, moyenne et basse justice, « pècherie et chasse et autres dépendances, tenue à foi « et hommage simple, un gant de cerf de la main senestre, « de trois ans en trois ans. » (p. 294).

(M). — « Le 10 octobre 1562, quittance de lots et ventes de « la terre et seigneurie de Montgauger, lesquelles ventes « se payent à raison du dixième denier, avec une promesse « du seigneur Charles de Rohan, prince de Guéménée, « pour la moitié de remise des dits lots et ventes. » (p. 295).

(N). — « Le 5 juillet 1574, aveu fourni à la seigneurie de « Sainte-Maure, par Messire Guillaume de l'Aubespine, « baron de Chateauneuf (sur Cher), pour la terre et sei-

« gneurie de Mongauger, avec les maisons, terres, do-
« maines, rentes, cens, droits et revenus en dépendants;
« justice haute, moyenne et basse, patibulaire à quatre
« piliers, garenne à conils et à lièvres, chasse, prieuré
« de Mongauger, chapelle de tous les saints desservie en
« l'église de Saint-Épain, bois et forêts de Mongauger,
« vivier, couvent de frères mineurs fondé près le dit lieu
« de Mongauger; le tout tenu à foi et hommage lige de
« Sainte-Maure. » (p. 295).

RÉCAPITULATION DES SEIGNEURS DE MONTGAUGER.

Maison de Sainte-Maure.

1. HUGUES II, de Sainte-Maure, marié à Aois de Montgauger (Chalmel).
2. GUILLAUME Ier, fils de Hugues II (père d'Avoise qui suit).

Maison de Pressigny ou *Précigny-Sainte-Maure.*

3. GUILLAUME II, de Pressigny-Sainte-Maure, marié à Avoise de Sainte-Maure.
4. JOSBERT, fils de Guillaume II et frère de Guillaume III, mort sans postérité.
5. GUILLAUME IV + 1271, fils de Josbert, et père de Guillaume V, qui continua la maison des seigneurs de Sainte-Maure, et de Pierre Ier, qui continua ceux de Montgauger.
6. PIERRE Ier, fils puiné de Guillaume IV, épousa Mahaut.
7. PIERRE II, dit Drumas, fils de Pierre Ier, épousa Marguerite d'Amboise.
8. JEAN Ier, fils de Pierre II, épousa Jeanne des Roches.
9. JEAN II, fils de Jean Ier, épousa 1° Jacquette de Puiseux; 2° Louise de Rochechouart.
10. CHARLES, fils de Jean II, et père d'Adrien et d'Antoinette qui suit. (Le 16 février 1496, il dota cette dernière de la seigneurie de Montgauger).

Maison de Baraton.

11. François Baraton, épousa Antoinette de Pressigny-Sainte-Maure.

12. Gabriel Olivier, fils de François, épousa Renée d'Anjou-Maizières, veuve d'Hector de Bourbon-Lavedan.

13. Louis, fils de Gabriel Olivier et père de Guyonne qui viendra plus loin. (Le 13 mars 1544, il vendit la seigneurie de Montgauger à Jérôme Burgensis qui suit).

Famille Burgensis.

14. Jérôme Bugensis, mort en 1573. (Il céda une partie de la seigneurie en 1546.)

15. Claude, frère de Jérôme. Il vendit Montgauger, en 1562, à Guillaume de l'Aubespine qui suit.

Famille de l'Aubespine.

16. Guillaume de l'Aubespine. Il fournit aveu en 1574 ; mais la terre revint à Guyonne Baraton.

Maison Brillouet.

17. Jacques de Brillouet, marié à Guyonne Baraton (fille de Louis, le 1er vendeur, en 1544), père et mère de Charlotte qui suit.

Maison de Beauvau.

18. Louis Ier de Beauvau, épousa Charlotte de Brillouet.

19. Louis II, fils de Louis Ier, mort en 1641, épousa Charlotte Fergon.

20. François, fils de Louis II, marié à Louise de la Beaume le Blanc.

21. Gabriel Henri, fils de François et père de Henriette-Louise qui suit. (1).

(1) Nota. Nous croyons devoir faire remarquer que La Chesnaye-des-Bois, moins bien informé, peut-être, affirme à plusieurs reprises qu'en 1757, le marquisat de Montgauger était possédé par Marie-Anne-Élisabeth de Beauvau, fille unique de Pierre Madeleine de Beauvau, *marquis de Rivau et de*

TABLEAU SYNOPTIQUE DES SEIGNEURS CHATELAINS, MARQUIS, PUIS DUCS DE MONGAUGER.

(NOTA. Pour les degrés précédents, voir le tableau des barons de Sainte-Maure.)

IV. HUGUES II de Sainte-Maure (fils de Goscelin et de Falcabella), épouse Aois (de Mongauger?).

V. GUILLAUME I. | Goscelin.

VI. AVOYSE, dame de Sainte-Maure, épouse Guillaume de Pressigny + après 1209.

VII. 2. JOSBERT, épouse Agnès de Vendôme. | 1° Guillaume III + avant 1225. S. P.

VIII. GUILLAUME IV + 1271, épouse Jeanne de Rancon.

IX. GUILLAUME V + ap. 1300. Amuary III de Craon + 1332. — Pierre I de Pressigny ép. Mahaud.

X. ISABEAU, épouse. Guillaume VI + ap. 1382, ép. Marguerite de Nesle. — Pierre II Drumas ép. 1° Isabeau de Pressigny ; 2° Marguerite d'Amboise.

XI. GUILLAUME VII ép. en 1396, Jeanne de Montbazon. — Gui VII de la Rochefoucauld. — Jean I ép. Jeanne dame des Roches.

XII. JEAN I + 1445. S. P. | Guillaume VIII + 1396. S. P. | Marguerite ép. Aymard. — Jean II ép. 1° Jacquette de Puiseux ; 2° Louise de Rochechouart.

XIII. JEAN II + 1465. S. P. | Jeanne. | Françoise ép. Jean d'Estouteville. — Charles ép. 1° Madeleine de Luxembourg; 2° Catherine d'Estouteville.

XIV. ANTOINETTE ép. François II de Baraton. | Adrien + 1507, ép. Charlotte de Joigny.

XV. GABRIEL OLIVIER, ép. Renée d'Anjou Maizières. — Louis Burgensis + 1556, ép. 1° Marie Helin ; 2° Claude de Beaune.

XVI. LOUIS, épouse Jacqueline Paumart. — Claude + 1568. | Jérôme, évêque + 1575.

XVII. GUYONNE, ép. Jacques de Brillouet. — François. — Guillaume de l'Aubespine 1574.

XVIII. CHARLOTTE, ép. Louis I de Beauvau, seigneur de Rivau. — Charles.

XIX. LOUIS II + 1651, épouse Charlotte Fergon.

XX. FRANÇOIS, ép. Louise de la Beaume le Blanc.

XXI. GABRIEL-HENRI, marquis de Mongauger + 1738. Hubert de Choiseul la Rivière.

XXII. HENRIETTE-LOUISE, ép. le 28 avril 1711. — César-Gabriel, 1er duc de Praslin et de Mongauger en 1762, ép. Marie de Champagne.

XXIII. REGNAULT, CÉSAR-LOUIS, dernier duc de Praslin et de Mongauger en 1790.

Séance du 25 mai 1854.

PRÉSIDENCE DE M. BOURASSÉ.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance, livres et objets offerts. — Lettre de M. le président de la Société des antiquaires de Zurich, qui propose l'échange des publications de la Société qu'il préside, avec celles de la Société archéologique de Touraine.

Annales de la Société d'agriculture, des sciences et des arts du Puy.

Annales du Bien, 3e année, 3e livraison.

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, tom. XII, 1re livraison.

Pouillés du diocèse de Lisieux, par M. Leprévost.— *Notice sur la châsse de Saint-Taurin, d'Evreux*, par le même (offerts par Mlle Manceau).

Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest, 1855, 1er trimestre.

Athenæum français, mars, avril et mai.

Un certain nombre de vieilles monnaies; un éperon du XVIe siècle, donnés par M. Bourassé.

Une pièce de monnaie d'argent, donnée par M. Léopold de Beaumont.

Par Mlle Manceau : — Un bas-relief en bois ; fragments de carreaux émaillés, provenant de la cathédrale de Tours; deux médailles de Néron ; un Antonin le Pieux ; un Trajan ; un Alexandre-Sévère : une Sabine, femme d'Adrien ; un Marc-Aurèle ; un blanc de Charles VI ; un douzain de Henri III ; un double tournois de Gaston d'Orléans, 1650 ; une médaille d'Armand, cardinal duc de Richelieu, 1636 ; un jeton de François d'Estaing, évêque de Rodez ; un denier d'argent, frappé à Melle, en Poitou, au XIe siècle ; un poids monétaire, de huit réaux d'Espagne ; un jeton moderne, d'Auguste ; un sceau en cuivre; une bulle en plomb, du pape Martin IV.

M. Grandmaison lit la continuation de son mémoire sur les archives du département d'Indre-et-Loire ; il examine, dans cette partie de son intéressant travail, quelle a été pour nos archives l'effet de la loi du 7 messidor an II, et s'arrête au décret du 5 brumaire an V ordonnant la réunion de toutes les archives des districts dans le chef-lieu de chaque département.

La Société remercie M. Grandmaison de cette lecture et ordonne le renvoi à la commission de rédaction de cette partie de son mémoire.

M. de Galembert donne communication à la Société de la liste des questions qui seront traitées au congrès scientifique qui se réunit, cette année, au Puy.

M. Grandmaison fait connaître que, grâce à l'initiative prise par l'administration départementale, une collection de cent quarante-quatre chartes, relatives à la ville de Châteaurenault, ont pu, sans frais considérables, être réintégrées dans nos archives départementales d'où, sans doute, elles étaient sorties.

La Société reçoit avec la plus vive satisfaction cette communication.

La séance est levée.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LES

ARCHIVES DU DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE.

L'origine des archives d'Indre-et-Loire, comme celle de toutes les archives départementales, se trouve dans la proclamation du roi du 20 avril 1790, qui ordonne à tous les États provinciaux, assemblées provinciales, commissions intermédiaires, intendants et subdélégués de remettre aux directoires de départements et de districts les papiers relatifs à l'administration de chaque département. Dès le 27 septembre de la même année, le directoire d'Indre-et-Loire décide que les archives seront placées dans la partie de l'ancienne intendance, où étaient les offices, et arrête que le sieur Nadaud, secrétaire du département, qu'il nomme son archiviste, fera disposer convenablement le local et dressera un inventaire. Mais ces archives étaient purement administratives et sans grande importance historique. Elles ne contenaient sans doute que les papiers provenant de l'ancienne intendance et de l'assemblée provinciale et commission intermédiaire de Touraine, remis le 10 septembre 1790 aux commissaires du département, par le sieur Genty, seul délégué général; quant au directoire du district de Tours, qui fonctionnait conjointement avec le directoire du département, de même que, plus tard, on a vu un préfet d'Indre-et-Loire et un sous-préfet de l'arrondissement de Tours, il n'est point fait à cette époque mention

de ses archives dans les registres de délibérations, et l'on cherche vainement un archiviste dans la liste de ses employés. Mais la loi du 5 novembre 1790, concernant la vente des biens nationaux, contenait la disposition suivante, qui devait singulièrement accroître la masse des papiers réunis dans les archives de district. « Les registres, les papiers, les terriers, les chartes et tous autres titres quelconques des bénéficiers, corps, maisons et communautés, des biens desquels l'administration est confiée aux administrations de département et de district, seront déposés aux archives du district de la situation des dits bénéfices, avec l'inventaire qui aura été ou qui sera fait préalablement. »

Avant même cette décision législative, le directoire du district de Tours avait arrêté, le 14 octobre 1790, que les scellés seraient apposés sur les archives des chapitres de Saint-Gatien, Saint-Martin, Saint-Vincent, Saint-Pierre-le-Puellier et de Plessis-les-Tours; mais il ne semble pas qu'alors on ait songé à déplacer ces différents dépôts et à les réunir dans un seul local. Nous voyons en effet les sieurs Rougeot, archiviste du chapitre de Saint-Gatien, et Amelin, archiviste de celui de Saint-Martin, conserver leurs fonctions et procéder sans déplacement à la rédaction des inventaires prescrits par la loi du 5 novembre. C'est le directoire, qui pourvoit à leur traitement, c'est de lui qu'ils relèvent désormais et, le 28 juin 91, il autorise Rougeot, archiviste du ci-devant chapitre de Saint-Gatien, à faire transporter dans le local des archives du dit chapitre, tous les titres qui se trouvent chez le sieur Lesourd, commissaire à terrier. Deux mois plus tard, le 27 août 1791, le directoire du district en continuant le traitement de Rougeot, l'attache directement et définitivement à ses archives et le nomme son archiviste.

Rougeot (Antoine) était alors âgé d'environ 50 ans, natif de Paris, résidant à Tours depuis 1760 et archiviste du chapitre de Saint-Gatien depuis 1778. Il était directeur de l'école publique de dessin, fondée par lui à Tours, possédait des

connaissances étendues et variées, une grande habitude des chartes, un esprit méthodique, et, comme on peut en juger par la fondation de l'école de dessin, il n'était point étranger aux beaux-arts. Le district ne pouvait guère mieux choisir, mais le malheur des temps fit que ce bon choix servit peu à nos archives, comme on le verra.

Rougeot prend la qualité d'archiviste du district dès le mois de novembre de la même année 1791, en écrivant au directoire pour lui exposer son plan de travail et lui demander un ou deux aides; il s'agissait, en effet, de dresser des états des rentes dues dans les différentes paroisses, et qui devaient désormais être perçues par la nation, travail immense, dit avec raison Rougeot, et qui dans les grands corps et communautés occupait plusieurs archivistes et feudistes.

C'est alors sans doute que fut adjoint à Rougeot le sieur Collineau, feudiste, et parfaitement au courant des chartes françaises; les titres, d'ailleurs, allaient s'accumulant dans les archives du district par suite de la réunion dans ces archives des chartriers des maisons et communautés religieuses situées dans le district de Tours. Ces établissements, dont plusieurs, comme Marmoutier, Saint-Martin, Saint-Julien, avaient des domaines immenses et s'étendant bien au delà des limites du département, possédaient des archives très-considérables et remontant aux premiers siècles du moyen âge. Aussi en juin 1792, Rougeot demandait-il le transport dans le grenier du district des armoires grillées servant autrefois à loger les titres de la ci-devant abbaye de Marmoutier, et dans le mois d'octobre de la même année, il représentait de nouveau au directoire que le local destiné aux archives n'était pas assez grand pour contenir les titres qui restaient encore dans les grands chartriers, titres qu'il importait cependant de réunir dans un seul dépôt, pour faciliter leur mise en ordre et leur communication aux préposés de la régie nationale. Une chapelle de l'église de Saint-Hilaire fut affectée à cet usage et l'on y plaça les grandes armoires, récemment apportées de Marmoutier.

Mais ces mesures étaient insuffisantes pour opérer cette réunion de toutes les archives en un seul dépôt, si nécessaire et si désirée par l'archiviste, et pendant quelques années encore on conserva des titres dans le grand chartrier de Saint-Martin et même ailleurs.

Une telle dispersion des documents était cependant très-préjudiciable au travail de Rougeot; elle lui occasionnait des déplacements continuels et mettait un obstacle insurmontable à l'établissement d'un ordre général. Malgré son zèle et son activité, l'archiviste ne pouvait suffire à débrouiller cet immense chaos et à repondre aux demandes incessantes des préposés à la régie des domaines nationaux et à celles des particuliers acquéreurs de ces mêmes domaines. La confiscation révolutionnaire avait, d'ailleurs, mis entre les mains de la nation une énorme quantité de rentes foncières tant en argent qu'en grains et vinages, et la représentation des titres créatifs de ces rentes pouvait seule en assurer le recouvrement. Ce n'était assurément pas une mince besogne que de découvrir et de trier ces titres de rentes foncières conservées par la loi, au milieu de l'énorme amas de pièces concernant les droits féodaux et honorifiques, dont se composaient en grande partie les anciennes archives le 20 février 1793. Rougeot était forcé de demander au directoire de Tours, une prorogation du délai de trois mois fixé pour la production de ces titres par la loi du 20 août 1792. On voit assez par là sous le poids duquel immense travail était accablé Rougeot, et si l'on s'est complu parfois à représenter les positions d'archivistes comme des sinécures, on doit convenir au moins qu'il n'en était pas ainsi pour l'archiviste du district de Tours. Afin sans doute de diminuer l'immensité de son travail, Rougeot s'avisa d'un expédient qui, continué pendant plusieurs années, a été véritablement la ruine et la dispersion des magnifiques archives d'Indre-et-Loire. Comme les grandes abbayes de Tours possédaient des domaines dans toute l'étendue du territoire de la république, il prit le fâcheux parti d'envoyer à chacun de ces

départements toutes les pièces relatives aux prieurés et autres établissements situés dans leur circonscription, mais dépendant de nos abbayes tourangelles. Cette mesure, qui dispersait ainsi des monuments historiques accumulés depuis des siècles, et qui n'a été appliquée, du moins avec la même étendue, dans aucun autre département, a été, je le répète, la ruine de nos archives. La seule excuse qu'on puisse donner en faveur de Rougeot se trouve, non pas dans l'immensité du travail qu'il pouvait diminuer ainsi, mais dans l'exiguïté du local où se trouvaient entassées toutes ces richesses; ce local, composé de deux chambres et d'un cabinet, était, en effet, dans un tel état d'encombrement, que toute recherche y semblait impossible. Nous verrons par la suite et jusqu'à nos jours subsister cette exiguïté du local, qui, il faut bien le dire, n'a n'a pas été une des moindres causes des pertes que nous déplorons.

La révolution, du reste, en poursuivant son cours, se chargeait de pourvoir, à sa manière, au désencombrement des chartriers.

Un décret du 25 août 1792 avait supprimé tous les droits seigneuriaux; un autre, du 17 juillet 1793, ordonna le brûlement de tous les titres concernant ces droits, dont il semble qu'on voulût ainsi anéantir jusqu'au souvenir même. Les effets de ce décret ne se firent pas attendre dans notre département, où tout était sans doute préparé pour l'autodafé, et dès la fin de ce même mois de juilllet, les commissaires du département, Pierre et Beaulieu, procédèrent au brûlement des titres de droits féodaux des églises de Saint-Gatien et de Saint-Martin. Le 10 août suivant, le district faisait procéder à un autre incendie, et le 27 brumaire, an II (17 novembre 1793), le district, cette fois conjointement avec la municipalité, livrait aux flammes révolutionnaires de nouveaux débris de la féodalité. Je n'ai pas trouvé de procès-verbaux des deux premiers incendies, mais ils sont mentionnés dans une lettre de Rougeot au district de Tours, du 14 nivose, an II (3 janvier 1794).

Quant à celui du 27 brumaire, nous en avons le procès-verbal écrit et signé de la main de Rougeot et ainsi conçu :

« Le 27 brumaire (17 novembre, vieux style), l'an II de la « République française, une et indivisible, en vertu de l'arrêté « du conseil du district du 23 brumaire, les titres de priviléges « et des droits ci-devant seigneuriaux, ont été mis en deux « tombereaux et conduits en présence du conseil du district de « Tours, sur la place nationale, et se sont réunis, aux trois « voitures de titres destinés par la municipalité à être brûlés. « Les autorités constituées, le représentant du peuple Guimberteau, les tribunaux judiciaires, les corps militaires et la « société populaire, invités par le district, étaient rassemblés « dans la salle de la maison commune et se sont rendus en « cortége par les rues de la Loi, de la Scellerie et de la « Guierche, à la place ci-devant d'Aumont, où était préparé « un bûcher. Les titres ont été jetés dans le dit bûcher et le « feu y a été mis par le représentant du peuple, les présidents « des autorités constituées et les chefs des corps militaires, « en présence du public, qui a témoigné la plus grande satisfaction de cet acte de justice, par les cris répétés de : Vive « la République ! et par des danses réitérées autour du feu de « joie public qui a été allumé à l'heure de quatre après midi, « et a duré jusqu'à dix, à la garde d'un piquet de vingt-cinq « grenadiers qui, d'après les ordres du représentant du « peuple, des administrations et de la municipalité, se sont « donné, à la recommandation du général Duclozeau, tous « les soins, pour qu'il ne restât aucun vestige de ces titres injurieux aux droits de l'homme, et ont entretenu le feu avec « une activité nécessaire, vu la pluie continuelle, en présence « et sous la surveillance des citoyens Rougeot, archiviste du « district, et Collineau, son collègue, qui ont assisté jusqu'à « dix heures du soir et ne se sont retirés que lorsqu'ils ont vu « que tout était consumé : dont ils ont dressé le dit procès-verbal les jour et an que dessus.

« Signé Rougeot. Collineau. »

Le même cahier dont nous avons extrait la curieuse pièce qui précède contient un inventaire sommaire des titres brûlés qui nous permet d'apprécier la valeur historique de ces documents. Nous y lisons en effet les désignations suivantes :

Un registre en parchemin intitulé : Jean Gastineau, contenant les statuts, priviléges et droits du ci-devant chapitre de Saint-Martin.

Un autre registre intitulé : Pancarte noire, contenant les priviléges et droits du dit ci-devant chapitre.

Une liasse de chartes en latin, qui sont des priviléges accordés par Charlemagne.

Autre, des priviléges accordés par Charles le Chauve.

Autre, des priviléges accordés par les rois Louis, Charles et Philippe, des IXe, Xe, XIe et XIIe siècles.

Sans parler de plusieurs liasses de priviléges concernant les abbayes de Saint-Julien et de Beaumont-lès-Tours, dont la date n'est point indiquée, mais qui devaient être fort anciens, les désignations qui précèdent suffiront, je pense, pour exciter nos regrets les plus douloureux. Remarquons, en outre, que ce n'est là qu'un seul procès-verbal; que nous n'avons pas les autres, notamment celui de l'incendie des titres de l'archevêché de Tours; et quand nous voyons sur les marges de l'inventaire de ce même archevêché ces mots écrits de la main même de Rougeot, *titres féodaux*, *incendiés*, notes fatales, appliquées à des diplômes de rois et bulles de papes du XIe et du XIIe siècles, nous sommes autorisés à dire, sans crainte d'être taxés d'exagération, qu'une énorme quantité de titres d'un prix inestimable pour notre histoire locale et même pour l'histoire générale de France, ont été dévorés dans ces holocaustes insensés. Mais on s'aperçut bientôt que ces magnifiques parchemins, échappés à l'action destructive des siècles, pouvaient être employés plus utilement qu'à des feux de joie, et un arrêté du directoire du 13 prairial an II, considérant que la 9e commission réclame à toute force des parchemins pour la fabrication des gargousses, que l'artillerie a le plus grand besoin de

ces objets, charge le citoyen Rougeot de fouiller tous les dépôts des églises, maisons religieuses et tribunaux et de faire le tri des parchemins qui s'y trouvent. Trois aides lui furent momentanément adjoints pour cette opération, et le 23 prairial Rougeot remettait au district son procès-verbal, constatant qu'il avait réuni une trentaine de liasse de parchemins pesant 834 livres et propres au service de l'artillerie, c'est-à-dire d'une dimension variant entre 2 pieds et 15 pouces de longueur et sans trous. C'étaient donc les plus belles et les mieux conservées d'entre nos chartes échappées aux bûchers qui allaient encore disparaitre. Toutes ces destructions ne s'accomplissaient point au hasard; Rougeot y procédait au contraire avec méthode et ce n'était qu'après avoir soigneusement et consciencieusement trié les parchemins qu'il décidait sur leur sort. Sa correspondance avec les membres du district fait foi de la régularité et de l'intelligence qu'il apportait dans ses opérations, et sans doute, il dut plus d'une fois déplorer la perte des documents si précieux pour l'histoire du pays qui lui passaient successivement entre les mains, pour aller de là sur le bûcher ou dans les magasins de l'artillerie. Une ressource, cependant, restait à l'archiviste pour sauver les documents qui lui sembleraient dignes de l'être. Il lui suffisait d'écrire sur les titres menacés, ces deux mots : *Conservés pour l'histoire*; cette mention leur tenait lieu de sauvegarde, et c'est ainsi que nous a été conservé, à Paris même, le trésor des chartes des rois de France. La Convention, en effet, malgré sa haine pour l'ancien régime et la terrible guerre qu'elle lui faisait, n'avait point enveloppé dans la prescription des titres féodaux les documents appartenant à l'histoire, aux sciences et aux arts. C'était là, comme on voit, une large voie laissée à la tolérance; par malheur Rougeot en usa trop rarement et il semble que cette retenue fut chez lui enfantée par la crainte qui fit fléchir alors bien d'autres courages. Il avait été presque d'église, puisque la révolution l'avait trouvé archiviste de Saint-Gatien, et nous le voyons dans ses lettres préoccupé de l'idée qu'on pourrait

suspecter ses opérations et faisant remarquer qu'il ne néglige ni n'oublie rien de ce qu'il lui est ordonné de détruire. Ce fut là, sans doute, une faiblesse dont nous devons déplorer les effets, mais qui de nous peut assurer qu'en pareille circonstance il n'aurait point faibli également ?

La Convention attachait une grande importance au triage des archives accumulées sur le sol de la République ; elle y voyait une source de richesses financières, car elles contenaient les titres des immenses propriétés confisquées par la nation. Aussi, le comité des domaines avait-il fait rendre, le 12 brumaire an II, un décret qui soumettait tous les titres domaniaux à la surveillance du garde des archives nationales, et le 10 frimaire suivant, le comité des finances en obtenait un autre concernant les domaines aliénés. Mais les dispositions contenues dans ces deux décrets étaient en plusieurs points contradictoires, et le soin de les concilier et de les développer fut confié à une nouvelle commission prise dans les comités du salut public, des domaines, des finances, de législation et d'instruction publique. La loi du 7 messidor an II et le rapport qui la précède furent l'œuvre de cette commission composée des membres les plus instruits et les plus éclairés de la Convention nationale. Cette loi, que la circulaire du ministre de l'Intérieur du 16 avril 1841 cite comme étant encore la base de tout le système d'organisation de nos archives, a été de tout temps regardée comme une œuvre de haut mérite. Elle fait, il est vrai, au penchant destructeur de l'esprit révolutionnaire de larges concessions, qu'on ne pouvait guère éviter à cette époque, mais elle revendique avec fermeté les droits de la science et de l'histoire, et c'est elle qui a sauvé les précieux débris qui nous restent encore. En effet, si l'article 9 prescrit l'anéantissement des titres purement féodaux, l'article 12 ordonne le triage et la conservation des chartes et manuscrits qui appartiennent à l'histoire, aux sciences et aux arts, ou qui peuvent servir à l'instruction. Ce triage devait être exécuté dans les départements, aussi bien qu'à Paris, et

trois préposés choisis parmi les citoyens versés dans la connaissance des chartes, des lois et des monuments, devaient être nommés dans chaque département par la Convention, sur la présentation du comité des archives.

Le 5 brumaire an III, les membres de ce comité écrivaient aux administrateurs du district de Tours et les invitaient à leur indiquer deux citoyens ayant les qualités requises par la loi du 7 messidor et recommandables par leur civisme.

La réponse des administrateurs montre que le triage et les les inventaires sommaires étaient déjà fort avancés dans les archives du district, et que de nombreuses remises de titres étaient faites journellement aux acquéreurs de biens nationaux ; ils terminent en proposant les citoyens Charles Rougeot et Jacques Collineau qui gèrent ensemble les archives depuis déjà quelques années.

Rougeot seul fut agréé par le comité et nommé par décret de la Convention du 16 ventôse avec les citoyens Goubau, Lecoy et Pallu, pour opérer le triage des titres dans tout le département.

L'immense travail que nécessitait cette opération avait fait porter à quatre le nombre des préposés qui, tous déjà attachés aux archives de différents districts, semblaient par leur capacité et leur expérience très-propres à réaliser les vues de la Convention. Cette réalisation, du reste, n'était pas chose facile; l'exécution du triage soulevait une foule de difficultés de tout genre que les préposés n'osèrent tout d'abord résoudre eux-mêmes ; aussi trouvons-nous une lettre de Rougeot du 26 floréal dans laquelle, après avoir fait connaitre à la commission de la Convention, l'importance et les richesses des archives du district de Tours, il demande la solution d'un grand nombre de difficultés qu'il leur soumet et surtout l'envoi de l'instruction détaillée, promise par l'article 21 de la loi du 7 messidor. Cette lettre, trop longue pour être citée, est une preuve de plus du soin et de l'exactitude qu'apportait Rougeot dans l'exercice de ses fonctions et aussi de ses lumières et de son expérience ;

les questions les plus délicates y sont posées avec intelligence et netteté, et les détails mêmes dans lesquels entre l'archiviste montrent quelle idée juste il se faisait de l'importance du travail qui lui était confié.

Mais il ne s'agissait pas seulement du triage des titres rassemblés à Tours; ceux des autres districts devaient l'être également et les trois collègues de Rougeot réunis avec lui aux archives de Tours adressèrent, le 30 prairial suivant, une nouvelle lettre à la commission, dans laquelle rappelant et analysant celle écrite par Rougeot et demeurée sans réponse, ils insistaient sur la nécessité de résoudre préalablement les différentes questions posées par leur collègue et surtout sur l'impossibilité d'exécuter le triage dans le délai de quatre mois fixé par la loi du 7 messidor. Il semblait, en effet, que la Convention eût voulu décréter la mise en ordre et le triage des archives comme alors elle décrétait la victoire; mais les difficultés immenses qu'offrait l'opération ne pouvaient être surmontées avec une pareille rapidité, surtout dans les districts ruraux, où le désordre était encore plus grand qu'à Tours. Les archives de Chinon, notamment, si riches en documents ecclésiastiques, avaient été pillées par les Vendéens, entrés à Chinon en 1793; tant il est vrai qu'à cette époque tous les partis semblaient animés d'une sorte de rage dévastatrice.

L'instruction tant désirée arriva enfin, mais elle prescrivait aux préposés de travailler tous réunis afin de pouvoir se consulter sur les difficultés qui viendraient à se présenter. Or, c'était là une prescription difficile à exécuter; car il fallait, pour y arriver, ou que toutes les archives du département fussent réunies dans un même local, ou que les préposés au triage subissent des déplacements continuels, ce qui leur aurait occasionné des dépenses énormes, vu la cherté alors excessive des objets les plus nécessaires à la vie. Le premier parti était le seul qu'il y eût à prendre, et le citoyen Pallu, archiviste de Chinon et l'un des quatre préposés, insiste dans une lettre écrite vers les premiers jours de thermidor, au comité des décrets et ar-

chives de la Convention, sur la nécessité d'opérer cette réunion de toutes les archives du département en un même dépôt. Pallu termine en annonçant au comité que les préposés resteront à leurs postes respectifs pour y continuer leur travail jusqu'à l'arrivée de la réponse du comité. Cette décision venait en effet d'être prise le 1er thermidor, par les citoyens Lecoy, Pallu et Rougeot, convoqués par le citoyen Esnau, procureur général, syndic du département.

Nous ignorons quelle fut au juste la réponse du comité ; nous savons seulement que la réunion demandée n'eut pas lieu et que les opérations du triage continuèrent dans chaque district comme par le passé. Il importait surtout de satisfaire aux demandes incessantes de l'artillerie, qui exigeait de nombreuses livraisons de parchemins pour gargousses ; et dans le mois de germinal an III, on remettait au citoyen Aly, commandant d'artillerie, seize cents livres de ces parchemins; on peut aisément se figurer l'immense quantité de titres précieux qui durent alors être détruits, car l'artillerie s'adressait surtout aux chartes les plus belles, les plus grandes et les mieux conservées; la plupart furent dirigées sur Brest, et peut-être en reste-t-il encore dans l'arsenal maritime. Notre département a été jusqu'ici moins heureux que quelques autres, et il ne s'est rencontré aucune charte tourangelle parmi celles découvertes l'an dernier dans les magasins de la marine.

Malgré les immenses pertes subies par nos archives, elles se trouvaient encore trop considérables pour le local où elles étaient placées. Aussi Rougeot écrivait-il, le 7 prairial an III, à l'administration du district de Tours, pour lui exposer qu'il existait aux archives un grand nombre de vieux papiers, provenant des ci-devant droits féodaux et autres supprimés, et pour les prier d'aviser aux moyens d'en débarrasser le chartrier. Ces moyens furent promptement trouvés, et le 14 du même mois, le district nomme le citoyen Bouchet Gidouin, pour, conjointement avec le citoyen Rougeot, faire la reconnaissance et constater la quantité de vieux papiers qui existent

aux archives, distinguer, *s'il est possible*, ceux qui pourraient encore être de quelque utilité, d'avec ceux qui ne sont propres qu'à la refonte, et mettre ces derniers à la disposition d'un papetier, conformément aux intentions de la commission d'agriculture et des arts. Enfin, un arrêté du 13 thermidor de la même année décide que 8678 livres de papier écrit, déposées dans le local des archives, seront remises, à titre gratuit, pour être refondues, au citoyen Touchard, papetier, de la commune de Truye; et qu'il sera procédé à la vente à l'encan de 1,100 livres de parchemin. De pareilles opérations devaient, comme on le voit, singulièrement désencombrer les archives, et il est permis de croire, d'après la recommandation faite par le district, dans son arrêté du 14 prairial, de distinguer, *s'il est possible*, les papiers utiles d'avec ceux qui ne le sont pas; il est permis de croire, disons-nous, que l'administration n'attachait pas une grande importance à cette distinction, et que ses agents durent s'en préoccuper médiocrement. D'ailleurs, que de documents et de pièces historiques, d'un intérêt nul alors, pour le soutien des droits utiles, nous paraîtraient aujourd'hui précieux à consulter et à étudier!

En même temps se continuaient les envois dans les départements étrangers des pièces relatives aux prieurés qui s'y trouvaient situés et relevaient de nos grandes abbayes de Touraine: ces envois qui durèrent plusieurs années et qu'on trouve consignés aux archives, sur un registre spécial, atteignirent promptement des proportions vraiment déplorables. On ne se donnait pas la peine de trier les documents pouvant servir au soutien des droits utiles; on expédiait dans de grandes caisses les archives entières des prieurés. Il est facile de se faire une idée de l'étendue et de la richesse de chacun de ses fonds par la belle publication de mon savant confrère, M. Marchegay, intitulée: *Prieurés de Marmoutier en Anjou*. Les pertes immenses causées à nos archives par cette mesure fatale auraient pu être en partie compensées par des envois analogues, faits par les départements où se trouvaient les abbayes-mères de différents

prieurés situés en Touraine; mais cette équitable réciprocité ne nous fut point appliquée, et cette méthode de démembrer de grandes archives, détestable en soi, a été, à notre égard, mise en œuvre de telle façon, que nous en avons subi tous les plus fâcheux inconvénients, sans recueillir presque rien des médiocres avantages qui auraient pu en résulter. Les archives du district continuèrent à être régies par les citoyens Rougeot, archiviste, Collineau, aide archiviste, et Joubert, expéditionnaire, qui signent conjointement une lettre, du 7 prairial an IV, adressée au directoire du département, dans laquelle ils réclament le paiement de leur salaire pour le mois de nivôse précédent; la suppression des districts, en frimaire an IV, ayant fait passer les archives dans l'administration du département, cette lettre est accompagnée de deux bordereaux signés des ex-administrateurs du ci-devant directoire du district de Tours, où l'on voit qu'en même temps que le nombre des aides de l'archiviste était alors supérieur à ce qu'il a jamais été depuis, son traitement était aussi plus en rapport avec la difficulté de ses fonctions, car il était égal à celui d'un chef de bureau. La suppression des administrations de districts entraînait forcément celle de leurs archives : cette mesure cependant se fit attendre une année, pendant laquelle les dépôts, demeurés sans archivistes, durent nécessairement beaucoup souffrir. Enfin, une loi du 5 brumaire an V ordonna la suspension du tirage et le transport dans le chef-lieu du département de tous les titres et papiers dépendant des dépôts appartenant à la République. Ce dernier acte acheva de constituer les archives du département d'Indre-et-Loire.

Le registre, servant alors à inscrire les opérations journalières des archives, nous donne la date exacte des divers dépôts de titres faits en exécution de la loi précédente : le 5 brumaire, le citoyen Pallu, archiviste de Chinon, accompagnait à Tours une partie des archives du district de Chinon, contenues dans trente sacs; le 12 floréal, l'administration du canton d'Amboise envoyait trois barriques et trois caisses remplies de

titres ; le troisième jour complémentaire de l'an v, on recevait, renfermées dans sept sacs, les archives de Langeais, et enfin, le 28 nivôse an vi, se trouve mentionnée, sans aucun détail, la remise en masse des papiers concernant le les districts de Loches, Preuilly et Château-Renault.

Les archives de Chinon sont donc les seules dont la remise ait été faite d'une façon régulière, puisque seules elles furent accompagnées par l'archiviste ; celles des autres districts semblent avoir été envoyées sans précautions ni formalités, et l'on peut bien croire que ces envois furent loin d'être complets.

Rougeot, du reste, ne vit pas s'exécuter cette réunion qu'il avait demandée : il était sans doute alors atteint de la maladie dont il mourut, à l'âge de 56 ans, le 12 fructidor an v ; car, dans l'arrêté de l'administration départementale du quatrième jour complémentaire de l'an iv, portant réorganisation des bureaux du département, le sieur Collineau, que nous avons vu auxiliaire de Rougeot, apparait comme archiviste, avec les appointements de chef de bureau. Le citoyen Fouqué, qui bientôt deviendra archiviste, lui est adjoint en qualité de commis principal.

En même temps que le chef des archives nationales, chargé de la garde de tous les titres des propriétés confisquées par la nation, on trouve alors un archiviste de l'Intérieur, ayant lui aussi les appointements de chef de bureau et qui était spécialement attaché à ce qu'aujourd'hui nous appellerions les archives administratives ; mais ces fonctions disparurent bientôt, et l'archiviste des archives nationales demeura seul chargé de tout le service. Collineau n'eut guère le temps de travailler à la mise en ordre des papiers venus des districts ; il mourut le 27 ventôse an v, âgé de 43 ans, et eut pour successeur le citoyen Gobard, nommé par arrêté du 16 prairial an v. Mais le passage de Gobard aux archives devait être aussi de courte durée, et dans la nouvelle réorganisation des bureaux, du quatrième jour complémentaire an v, Fouqué parait comme archiviste, avec Joubert pour adjoint.

On comprend assez que des mutations si fréquentes durent peu favoriser les travaux de mise en ordre et d'organisation dans nos archives; nous n'avons trouvé nulle trace de ce qu'ont pu faire Collineau et Gobard.

Fouqué, qui avait été comme Rougeot attaché avant la révolution à de grandes archives ecclésiastiques, celles de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, était, comme lui aussi, doué d'une remarquable activité. Par malheur cette activité fut exercée beaucoup plus au détriment qu'à l'avantage de notre dépôt, et les envois de titres dans les départements voisins et même éloignés continuèrent sous son administration à être exécutés sur une vaste échelle; le registre des archives témoigne des immenses envois faits par Fouqué sur tous les points de la France; on appelait cela désencombrer les chartriers et y mettre de l'ordre.

L'organisation des préfectures en l'an VIII, par laquelle la garde des archives fut attribuée au secrétaire général, n'apporta aucune amélioration dans le régime de celles de notre département, que Fouqué continua à administrer comme par le passé.

Le registre sur lequel il inscrivait journellement ses opérations, consistant surtout en remises et envois de titres, s'arrête à l'année 1806. A partir de cette époque, les archives d'Indre et-Loire semblent avoir été complétement négligées, et l'on doit presque regretter qu'elles ne l'aient pas été plus tôt, puisqu'on ne s'en occupait guère que pour les détruire.

Dès 1807 cependant, le gouvernement impérial, malgré ses immenses préoccupations extérieures, témoignait pour les archives d'une réelle sollicitude, demandait aux préfets, par une circulaire du 24 septembre, des renseignements précis sur les archives, leur situation matérielle, leur contenu et leur personnel.

La réponse faite par le préfet le 5 juin 1808, nous apprend qu'alors les archives du département étaient dans l'hôtel de l'ancienne intendance, en attendant que le local qui leur était

destiné dans la nouvelle préfecture, en construction depuis trois ans, fût disposé pour les recevoir; qu'elles étaient régies par le secrétaire général et un sous-chef des bureaux de la préfecture attaché au secrétariat général ; qu'enfin, il n'existait aucun répertoire, ni général, ni particulier, des pièces contenues dans le dépôt. Ainsi donc plus d'archiviste, mais un fonctionnaire et un employé des bureaux, tous deux chargés d'occupations qui ne leur laissaient guère le temps de s'occuper des archives, et tous deux manquant des connaissances spéciales nécessaires pour classer et inventorier les titres anciens.

On a peine à comprendre comment un homme tel que M. de Pommereuil, qui passe pour avoir été un administrateur actif et éclairé, a pu laisser dans un tel état de souffrance une branche si importante des intérêts confiés à ses soins.

Quelques années plus tard, en 1812, une seconde circulaire du ministre de l'intérieur demandait aux préfets de nouveaux renseignements plus complets et plus détaillés sur leurs archives. Par malheur, on ne trouve nulle trace de la réponse du préfet d'Indre-et-Loire, et nous voyons seulement par la lettre du ministère de l'intérieur, du 5 avril 1813, contenant l'accusé de réception de cette réponse, que l'on s'occupait alors de la rédaction d'un inventaire de nos archives, dont il n'est demeuré, du reste, aucune trace, et qui, peut-être, n'a jamais existé qu'à l'état de projet. Dans la même année 1813, nous voyons, par une lettre du préfet au directeur des domaines, que le sieur Fouqué (sans aucun doute l'ancien archiviste), est autorisé à entrer aux archives pour y continuer les recherches au profit du domaine, qu'il est chargé de faire, en vertu de la décision du ministre des finances du 28 février 1812. Dès cette époque Fouqué n'était donc plus archiviste, puisqu'il lui fallait une autorisation du préfet pour entrer dans le dépôt, et encore devait-il être accompagné à chaque fois d'un employé supérieur des domaines.

Les événements d'une gravité terrible qui remplirent les années 1814 et 1815, ne permirent point à l'autorité supérieure

de continuer à s'occuper des archives départementales, et les nôtres durent souffrir plus que toute autre de cet abandon forcé. En effet, l'administration préfectorale avait été transportée dans la nouvelle préfecture, où elle se trouve encore aujourd'hui; mais les archives étaient restées à l'Ancienne-Intendance, le local qu'on leur destinait n'étant point encore entièrement achevé. Le secrétaire général et le sous-chef chargés de les administrer avaient suivi les bureaux, et ainsi notre malheureux dépôt se trouvait complétement abandonné à toutes les chances de désordre et de destruction qu'entraîne nécessairement avec elle l'absence de toute surveillance; aussi tomba-t-il bientôt dans l'état déplorable où un document officiel va nous le montrer.

Le 1[er] juin 1816, M. le baron Bacot, alors préfet d'Indre-et-Loire, sur le rapport à lui fait de l'état de délabrement et de désordre où se trouvaient les archives du département, à l'Ancienne-Intendance, se transportait dans ce local, accompagné du secrétaire général, à l'effet de vérifier l'état de ces archives. Voici le résumé du procès-verbal de cette visite, trop long pour être donné ici en entier, mais dont l'original existe dans nos cartons.

M. Bacot trouva les archives situées dans les bâtiments à droite de la cour de l'Intendance, au deuxième étage, au-dessus et à côté d'appartements habités. Le local était composé de treize pièces, à peu près de plain pied, et de trois pièces au-dessus, sous les combles; des tuyaux de cheminées où l'on faisait habituellement du feu, traversaient plusieurs des chambres qui contenaient les papiers. Après avoir sommairement indiqué, quand toutefois le désordre des pièces permet de le faire, la nature des documents déposés dans chacune des chambres, M. le Préfet continue en ces termes :
« Partout, même dans les pièces où sont les registres de l'état
« civil, plus fréquentées que les autres, par le besoin journa-
« lier qu'on a de ces titres, nous avons été surpris du
« désordre, de la malpropreté qui règne. La poussière, en

« prodigieuse quantité, affermie par l'eau qui a découlé de tous « côtés, par l'impression de l'humidité, couvre la surface de « toutes les masses de papiers, au point qu'avec tout le soin « possible, il sera difficile de les ramener en totalité à un état « qui en permette la lecture. Peu de liasses sont sur les éta- « gères; elles gisent toutes à terre, déliées, confondues les « unes avec les autres. »

Frappé de tous les inconvenients qui pouvaient résulter d'une si épouvantable confusion, M. Bacot nomma sur le champ les sieurs Fouqué, chef, et Raimbaud, adjoint, pour rétablir l'ordre dans les archives. Voilà donc Fouqué replacé à la tête de nos archives, après une interruption de dix années; mais il n'y devait guère rester désormais, et ses opérations se bornèrent, à ce qu'il semble, à des remises de titres aux émigrés et aux fabriques des églises, et à quelques travaux de classement exécutés dans une partie des liasses. D'ailleurs, on ne le trouve point porté avec la qualité d'archiviste dans l'*Annuaire* du département de 1817, et l'absence de fonds s'opposa, sans doute, à l'établissement régulier d'une conservation spéciale des archives, laquelle rentrait si bien dans les vues, qu'on ne saurait trop louer, de M. le baron Bacot. Ces vues, du reste, étaient celles du gouvernement de la Restauration, que M. Bacot a eu l'honneur de devancer, mais qui devaient être clairement manifestées par la circulaire du 28 avril 1817. Cette circulaire, en partie relative à l'ordonnance du 9 avril portant suppression des secrétaires généraux, recommande expressément que le local de la préfecture assigné aux archives soit suffisamment aéré et à l'abri de toute humidité, ainsi que de l'incendie; elle prescrit, en outre, la division des archives en quatre classes distinctes : 1° les archives antérieures à 1790; 2° celles de l'administration des départements, jusqu'à l'établissement des préfectures en l'an VIII; 3° celles des préfets, jusqu'à la Restauration, en 1814; et 4° celles des préfets depuis le gouvernement du roi. Enfin, un archiviste et un ou deux

employés, devaient être attachés aux archives et salariés sur les frais d'abonnement alloués aux préfets.

Cette circulaire, à ce qu'il paraît, ne parvint pas d'abord à la préfecture d'Indre-et-Loire, où elle ne fut connue qu'en 1818, par une lettre de rappel émanée du ministère. La réponse faite le 1er juillet 1818 montre dans quel état avait été laissé notre dépôt, puisqu'on croyait avoir fait beaucoup depuis le 1er juin 1816 jusqu'alors, en divisant les papiers des différentes administrations qui s'étaient succédé depuis 1790; d'ailleurs, il était encore impossible, même d'indiquer les lacunes existantes, bien qu'on pensât qu'elles dussent être nombreuses et considérables.

Mais tout classement était impossible dans le local de l'Ancienne-Intendance, l'administration le comprit, et les archives, qui, au 1er juillet 1818 s'y trouvaient encore, furent transférées dans l'aile occidentale de la nouvelle préfecture, enfin terminée; elles n'en sont plus sorties depuis cette époque. Ce transport, pour l'exécution duquel des fonds avaient été votés par le conseil général du département, eut lieu par les soins de M. Normandin, chef du bureau particulier; et dès lors, on put entreprendre, avec quelques chances de succès, la mise en ordre des pièces contenues dans notre malheureux dépôt.

Le classement fut commencé par l'archiviste Regnier, entré aux archives le 1er mai 1819, et qui, jusqu'à la fin de 1824, s'occupa avec beaucoup d'activité et de courage à débrouiller le chaos de nos archives, et à dresser des inventaires partiels. Les papiers du bureau des finances, des cures et fabriques, des domaines nationaux et de l'administration des communes furent par lui classés et inventoriés, et ces travaux, tout imparfaits qu'ils soient, peuvent être rangés au nombre des plus importants exécutés jusqu'ici dans nos archives. Par malheur, la sollicitude de Regnier ne paraît pas s'être étendue à toutes les parties de son dépôt, et les archives anciennes, proprement dites, ont été entièrement négligées par lui. Regnier demeura chargé des archives jusqu'en 1831; mais il ne nous reste nulle

traces de ses travaux depuis 1824, et sans doute son âge et ses infirmités l'empêchèrent de se livrer à aucune opération sérieuse et le forcèrent à se contenter de répondre aux demandes faites par l'administration et les particuliers.

Ces demandes étaient fréquentes et, pendant presque toute la Restauration, des titres très-nombreux furent remis à une foule de familles émigrées ou autres, qui, cependant, n'avaient réellement droit qu'à des expéditions de ces mêmes titres : bien des pièces importantes sortirent ainsi de notre dépôt, mais ce fut là, assurément, la moindre cause de son appauvrissement vers cette époque : car, à partir de l'instant où les infirmités de Regnier le forcèrent, sans doute, à de nombreuses absences, les archives d'Indre-et-Loire furent littéralement pillées par un garçon de bureau qui vendait à la livre les papiers et même les parchemins. C'est ainsi que s'explique l'acquisition, faite à Paris, vers 1826, chez un épicier de la rue St-Jacques, de plus de 2,000 chartes de Marmoutier, Saint-Julien, Saint-Martin, Saint-Gatien, etc ; chartes, dont un grand nombre remontait aux XI[e] et XII[e] siècles, et évidemment sorties des archives d'Indre-et-Loire. On a vraiment peine à concevoir comment de pareilles dilapidations pouvaient se commettre presque journellement sous les yeux mêmes de l'administration, et l'on ne saurait non plus absoudre entièrement Regnier dans cette circonstance : car, tout souffrant qu'il était, nous avons la preuve qu'il venait aux archives, et s'il ne s'est pas aperçu du déficit matériel que faisaient dans ses rayons de tels détournements, c'est que son attention ne s'était jamais portée sur l'ensemble de son dépôt, ainsi qu'il aurait dû le faire tout d'abord. Les circulaires et les demandes de renseignements, émanées du ministre de l'Intérieur, en 1820 et 1829, étaient pourtant de nature à lui rappeler ce premier devoir de tout conservateur d'archives, mais Regnier ne possédait pas l'ensemble de connaissances nécessaires à un archiviste ; il ne s'intéressait qu'à ce qu'il comprenait, et négligea ainsi la partie la plus précieuse de son dépôt.

Après Regnier, les archives d'Indre-et-Loire furent de nouveau fort négligées : car Potet, ex-employé des bureaux de la préfecture, qui les administra en 1832 et 1833, semble n'y avoir guère travaillé ; et dès 1834 on ne trouve plus d'archiviste en titre, jusqu'en 1838, époque à laquelle les frais de ce service furent, par la loi du 10 mai, mis à la charge du département. Cette négligence de l'administration préfectorale fut encore fatale à notre dépôt, car c'est vers cette époque que M. le vicomte de Brétignières acheta plus de 200 chartres qui en avaient été récemment détournées. Les observations de M. de Brétignières, alors membre du Conseil général, déterminèrent M. d'Entraigues à nommer un archiviste, et son choix tomba sur le sieur Pornin, qui, pendant le court espace de temps qu'il demeura en fonction, mit en ordre les nombreuses pièces relatives à la comptabilité communale. C'était un homme laborieux, mais ce n'était point un archiviste capable de réaliser les intentions du gouvernement, telles que les manifestaient les instructions émanées du ministre de l'Intérieur.

La circulaire du 8 août 1839 prescrivait les mesures les plus essentielles pour la conservation et le bon ordre des archives, celle du 24 avril 1841 contenait de précieuses instructions sur la mise en ordre et le classement de ces mêmes dépôts. Tous les documents qu'ils renferment doivent être partagés d'abord en deux grandes classes : 1° ceux antérieurs à l'année 1790, 2° ceux postérieurs à cette époque. Ensuite vient la division par *fonds* et par *matières* : qui consiste à former collection de tous les titres qui proviennent d'un corps, d'un établissement, d'une famille ou d'un individu, à classer dans chaque fonds les pièces suivant les matières, et enfin à coordonner les matières, selon les cas, d'après l'ordre chronologique, topographique ou simplement alphabétique. Cette instruction était accompagnée d'un cadre, embrassant dans un ordre, à la fois simple et logique, tous les fonds susceptibles d'être contenus dans les archives départementales, et destinée à introduire dans tous les dépôts de France un classement uniforme et régulier.

Ces précieuses circulaires étaient suivies, le 6 mars 1843, d'un règlement général des archives, contenant sur la nomination et les fonctions des archivistes, sur les mesures à prendre pour la sûreté et la communication des pièces, ainsi que sur les versements de papiers qui doivent être faits chaque année par les administrations et les bureaux de la préfecture, des prescriptions exactes et précises qui venaient compléter un ensemble de mesures heureusement combinées, pour entourer les archives départementales de garanties qu'elles n'avaient point eues jusqu'à lors, et leur rendre, aux yeux de l'administration, une importance qu'elles n'auraient dû perdre jamais. Car, à toutes sortes de points de vue, elles sont dignes de la sollicitude du gouvernement : comme dépôt des actes de l'administration, comme source abondante de documents historiques, enfin, et surtout, comme renfermant dans leurs cartons, même des époques les plus reculées, des pièces qui, ainsi que l'ont prouvé des exemples récents, peuvent devenir de véritables titres de propriété pour l'État, les communes, les fabriques et autres établissements que la prescription ne saurait atteindre. C'est là une vérité que n'ont sans doute point assez méditée les honnêtes gens possesseurs de pièces dérobées à nos archives et loyalement achetées par eux ; ces documents, en effet, perdent dans leurs cabinets particuliers l'autorité qu'ils devraient avoir en justice, et qu'ils recouvreraient par leur réintégration dans un dépôt public auquel ils appartiennent légalement.

Les excellentes mesures émanées du ministère de l'Intérieur, ne produisirent pas tout d'abord dans notre département les bons résultats qu'on en devait naturellement attendre. Nos archives furent confiées en 1839 à un employé des bureaux de la préfecture qui n'avait aucune des qualités nécessaires à un archiviste, et ce choix fut loin d'être heureux. M. Aubineau, élève à l'école des Chartes, qui le remplaça, commença une nouvelle ère pour les archives d'Indre-et-Loire. L'exiguïté et l'insalubrité du local l'empêchèrent d'opérer tout le bien qu'il

était capable de faire, et il lui fallut se borner à quelques travaux de détail et à préserver les pièces de l'humidité qui les dévorait insensiblement. Enfin il obtint du Conseil général les fonds nécessaires à l'assainissement des archives; et son successeur, M. Delloye, également sorti de l'école des Chartes, put entreprendre de mettre dans le dépôt un ordre général qui n'avait même jamais été essayé, car les plus laborieux de ses prédécesseurs ne s'étaient occupés que d'une ou plusieurs séries, sans jamais embrasser dans un vaste travail préliminaire l'ensemble des archives anciennes et modernes ; opération pénible et délicate que rendait très-difficile l'encombrement des salles, toujours demeurées trop peu nombreuses. Pendant les deux années que durèrent ses fonctions (1850-1852), il accomplit environ les deux tiers de cette immense besogne, terminée par son successeur, lequel poursuit aujourd'hui l'exécution de l'inventaire général des archives antérieures à 1790, prescrit par la circulaire de Monsieur le ministre de l'Intérieur, du mois de janvier 1854.

Cet inventaire, établi de manière à donner le signalement exact de chaque article, doit indiquer :

1° La lettre de série et le numéro d'ordre des articles;

2° La place qu'ils occupent dans le local où ils sont déposés ;

3° La nature des pièces contenues dans chaque article, avec la mention des familles ou des lieux pincipalement impliqués dans ces dossiers ;

4° Les dates extrêmes des actes contenus dans chaque article;

5° Le nombre, ainsi que l'état matériel des pièces, ou des feuillets ou des sceaux.

Un pareil travail, accompagné d'une triple table des noms de personnes, des noms de lieux et de matières, sera tout à la fois un excellent instrument de recherches, une source de rensei-

gnements de toute nature, et la meilleure garantie de la conservation des pièces.

· Désormais donc, avec cet inventaire qui sera terminé dans deux années, et qui permettra de constater les moindres distractions faites dans le dépôt ; avec le bureau spécial établi l'année dernière au ministère de l'Intérieur et chargé du service des archives; avec les inspecteurs généraux nommés par le ministre pour contrôler la gestion des archivistes ; avec le décret du 4 février 1850 qui décide qu'à l'avenir ces fonctionnaires seront choisis parmi les anciens élèves de l'école des Chartes, et surtout en présence de la sollicitude active et éclairée de Monsieur le Préfet et du Conseil général de ce département, il est permis d'assurer que les précieux et importants débris des magnifiques archives d'Indre-et-Loire, qui ont pu échapper à tant de causes de destruction, seront fidèlement conservés à l'histoire dont ils sont les témoins et aux nombreux intérêts publics et privés dont ils sont la garantie et le soutien.

Ces débris sont plus nombreux et plus considérables qu'on ne pourrait le croire tout d'abord en lisant les tristes détails qui précèdent : malgré les pertes immenses qu'elle a subies, la partie historique de notre dépôt compte encore plus de deux cent mille pièces tant en papier qu'en parchemin, antérieures à la révolution de 1789 et dont la plus ancienne est un diplôme original avec le sceau assez bien conservé de l'Empereur Louis le Débonnaire, diplôme de l'année 837. Il faut y joindre onze cartulaires ou recueils de titres anciens et sept cent quatre-vingt-dix registres, dont plusieurs sont des inventaires très bien faits, contenant l'analyse et parfois des extraits assez étendus de milliers de chartes aujourd'hui détruites et présentant encore une abondante moisson de renseignements de tous genres. De telles richesses, après les pertes immenses que nous avons faites, n'ont rien de surprenant quand on vient à songer aux vastes chartriers de l'Intendance de Marmoutier, e Saint-Martin, de Saint-Gatien et de vingt autres établiss

ments qui sont venus se fondre dans les Archives d'Indre-et-Loire. Si elles eussent été conservées dans leur intégrité, elles tiendraient le premier rang parmi les dépôts de la Province; telles que quarante années de négligence et de dilapidations presque continuelles les ont faites, elles sont encore très-dignes d'exciter l'intérêt de tous les hommes instruits et des véritables amis de la belle Touraine.

L. GRANDMAISON.

Séance du 29 juin 1855.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ BOURASSÉ.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — Lettre de M. Taschereau, membre honoraire, annonçant l'allocation à la Société, par M. le ministre de l'Instruction publique, d'une somme de 300 fr., et le prochain envoi des deux premiers volumes du *Catalogue de la Bibliothèque impériale*, relatif aux documents concernant l'histoire de France.

Lettre de M. le ministre, très-flatteuse pour la Société, faisant connaître officiellement la décision qu'il vient de prendre.

M. Dupré, secrétaire de la Société académique de Blois, propose l'échange des publications de la Société dont il est membre, avec celles de la Société archéologique de Touraine (accordé).

Lettre de M. le secrétaire de la Société archéologique de l'Orléanais, qui réclame l'envoi d'une partie des Mémoires qui lui manquent.

Lettre du propriétaire de la tour de l'ancien château du Grand-Pressigny, qui offre de céder ce monument au prix de 500 fr. (Renvoi au comité d'administration).

Livres et objets offerts. — Par M. Eugène Pécard, une pièce de monnaie de Louis XIII.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, n° 20.

Par M. Louis Pâris, trois numéros du *Cabinet historique*.

(Renvoi au conseil d'administration qui donnera son avis sur l'opportunité d'un abonnement à ce Recueil.)

Des progrès de l'Archéologie en France, par M. l'abbé Corblet.

Fête de Jeanne-d'Arc à Orléans, par M. Vergnaud-Romagnési.

Journal de la Société de la Morale chrétienne, mai et juin 1855.

Annales scientifiques de l'Auvergne, tome 27.

L'Investigateur, 243e et 244e liv.

L'Athenæum, nos 24 et 25.

M. Grandmaison donne lecture du dernier fragment de son mémoire sur les archives départementales d'Indre-et-Loire.

Dans cette partie de son travail M. Grandmaison passe en revue les différentes phases par lesquelles ce dépôt a passé depuis l'an V jusqu'à nos jours.

M. Bourassé communique à la Société, au nom de M. de la Ponce, membre correspondant, deux pièces devenues très-rares, relatives à

l'inhumation et à la violation du tombeau de Frédéric d'Aragon, roi de Naples.

M. Lambron de Lignim lit une notice dans laquelle il s'attache a laver Girard d'Athée des reproches injustes dont on a cherché à ternir sa mémoire, reproches dont Guillaume le Breton, particulièment, s'est fait l'organe. M. Lambron démontre que le rôle de Girard a été, en toutes circonstances, celui d'un guerrier aussi dévoué à son pays que brave, et dont tout le tort, si ce peut être un tort, fut de défendre jusqu'au bout une cause destinée à être perdue.

M. le président remercie, au nom de la Société, MM. Grandmaimaison, de la Ponce et Lambron des communications qu'ils lui ont faites et les engage à poursuivre leurs utiles travaux.

La séance est levée.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

GIRARD D'ATHÉE,

GOUVERNEUR DE TOURS ET DE LOCHES EN 1204.

Tous les historiens sont unanimes pour payer le tribut d'éloges qu'ils doivent aux talents militaires, à la valeur indomptable du brave gouverneur de Loches; ses actions avaient rendu ce point incontestable, mais dans l'appréciation de son caractère politique ont-ils montré la même impartialité? Nous ne le pensons pas. Toujours prêt à flatter le pouvoir, à lui sacrifier les vaincus, Guillaume le Breton (1), abusant des droits que s'accordent trop souvent les poètes de travestir l'histoire, n'a pas craint de ternir la réputation d'un guerrier dont la seule faute, bien pardonnable à nos yeux, est d'avoir défendu avec fidélité la cause du seigneur auquel les liens de la féodalité le tenaient enchaîné. Dans sa *Philippide*, il représente Girard d'Athée comme un homme d'une humeur altière et farouche,

(1) Appelé à la cour de Philippe-Auguste en qualité de clerc ou chapelain, Guillaume Le Breton, fut chargé par ce prince de l'éducation de Pierre Charlot son fils naturel, mort en 1249, évêque de Noyon, après avoir rempli la dignité de trésorier de l'insigne église de Saint-Martin de Tours. La position entièrement dépendante de Guillaume le Breton nous inspire de fâcheuses présomptions sur sa véracité comme historien : Un poëte de ses amis, Gilles de Paris, lui a reproché dans ses vers la complaisance de son zèle.

issu de parents obscurs, serf de naissance, sans nom, ayant usurpé celui du lieu où il était né, enfin, désolant avec une barbarie sans égale le pays malheureux où il avait reçu le jour.

Lorsque tant de siècles écoulés séparent l'écrivain des événements dans lesquels s'agitèrent les personnages qu'il évoque devant le tribunal de l'impartiale histoire, c'est une œuvre toujours ardue d'entreprendre la défense d'un accusé et de discuter la valeur réelle des actions qui lui furent reprochées. Malgré les difficultés de l'entreprise, soutenu par un sentiment d'amour pour la vérité, nous tenterons de faire rendre à ce chevalier la justice tardive à laquelle des documents authentiques lui donnent d'incontestables droits.

D'après une charte de l'année 1201 (1), Girard d'Athée, assisté de Jean Lemozine, ayant tenu le siége de la justice à la place de Robert de Torneham, sénéchal de Loches, en présence de Guillaume d'Azai, prévôt de la même ville, était parvenu à pacifier le différend qui s'était élevé entre Tancrède du Plessis et les moines de Villeloin, au sujet de certains droits prétendus sur le bois de Chédon. Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, ratifia l'arrêt rendu par ces magistrats; Guillaume de

(1) Ego Guillelmus de Rupibus senescallus Andegaviæ, omnibus ad quos presentes litteræ pervenerint salutem. Sciant tam presentes quam posteri quod querela quæ diu agitata est inter monachos de Villeaoen et Tancredum de Bosco de Chedun et de terra eidem loco adjacente hoc fine terminata est apud Lochas coram Johanne Lemozine et Girardo de Atteis, qui vicem Roberti de Ternebau (sans doute pour *de Torneham*) tunc temporis senescalli agebant et coram Guillermo de Azaio tunc preposito Lochacensi, etc... Anno incarnati verbi M. CCI., etc, etc. Hanc vero res concesserunt Gauffridus et Guillelmus filii ejusdem Tancredi. Hujus rei testes sunt : Guillelmus de Perenai; Johannes de Stagno; Hamelinus de Porta, prepositus Turonensis; Guillelmus de Ponte; Petrus Acharias; Nicolaus, archipresbyter Ambasiæ, et plures alii. — (Dom Housseau, tom. vi, n° 2153).—L'original était scellé des sceaux de Guillaume des Roches et de Girard d'Athée : Ce dernier est en forme de médaille, on y voit une bête contrepassante qui retourne sa tête. Autour on lit ces mots: SIGILLVM. GIRARDI. DE. ATEIS (*Gaignières*, manuscrit n° 678, f° 23, Bibliothèque impériale.

Perenai, Jean de Lestang, Hamelin de la Porte, prévôt de Tours, Guillaume du Pont, Pierre Achard, Nicolas, archiprêtre d'Amboise, et plusieurs autres comparaissent dans cette transaction en qualité de témoins.

Si nous nous reportons à la date indiquée dans cette charte, Richard-Cœur-de-Lion venait de succomber à la blessure qu'il avait reçue sous les murs du château de Chalus et Jean-sans-Terre, son frère, lui avait succédé (1199). L'année suivante, Artur, fils de Geoffroi, comte de Bretagne et neveu de Richard, cherche à s'emparer du comté d'Anjou et, soutenu par Guillaume des Roches, prend de vive force les villes d'Angers et du Mans. Soumis aux exigences du devoir militaire, fidèles à leurs serments, Girard d'Athée et Robert de Torneham s'empressent de fortifier et de mettre à l'abri d'un coup de main les villes de Loches et de Chinon, pendant que Guillaume des Roches, sans pitié pour le jeune âge d'Artur, abandonnait sa cause et livrait la ville du Mans au roi Jean comme un gage de sa fidélité. En 1202, la ville de Tours est prise d'assaut et livrée au pillage par les troupes du roi d'Angleterre qui en donne le commandement à Girard d'Athée. Vers la Toussaint de la même année, Sulpice d'Amboise se rend au parti du roi de France, et ayant réuni un nombre considérable de combattants, s'avance sur Tours, brûle la ville et place des chevaliers et des sergents à Châteauneuf, pour tenir en échec les troupes du roi d'Angleterre et défendre les lieux environnants des attaques de l'ennemi. Avec un sentiment de délicatesse que nous devons faire connaitre, Girard d'Athée, après avoir pourvu habilement à tous les besoins de la garnison du château de Tours, en donne le commandement à Guillaume le Batillé, son lieutenant, et se rend à Loches bien moins pour en augmenter les moyens de défense que pour éviter la pénible obligation de combattre en personne contre Sulpice d'Amboise, son ancien maître, son vieil ami, qui, naguère, suivait encore la même bannière que lui.

Nous avons suivi avec une minutieuse exactitude les faits ci-

tés dans les chroniques de Touraine, mettons en présence, maintenant, ceux qu'avance Guillaume le Breton dans son poëme de la Philippide (1).

« Tout le pays était gouverné par ce farouche Girard,

(1) « Huic patriæ toti præerat ferus ille Girardus,
Servus et a servis oriundus utroque parente,
Cui satis obscurus ortum dedit Athea pagus.
Is Turonum totum vastaverat Ambadiumque,
Et patriam totam cum vicis omnibus, in qua
Editus atque alitus fuerat bubone sinistro,
Quamvis Supplicii servus foret Ambadiensis.
Pejor enim quavis est peste domesticus hostis,
Præcipue qui colla premit pede libera servo.

« Lochia Chinonemque simul Rex obsedit, atque
Vix anni spatio longo sibi subdit agone,
(Tantæ molis erat, tantas evertere turres!)
Innumerosque capit equites, multosque clientes.
Vi castrum multà qui tutabantur utrumque,
Cum aliis vinclo vinctum majore Girardum
Carnopoli tenuit in carcere tempore multo,
Supplicio affligens digno pro crimine servum. »

Rerum Gallicarum et Francicarum scriptores, in-f°. Tomus decimus-septimus, *Philippidos*. Lib. VIII, p. 217.

L'abbé de Marolles, notre laborieux compatriote, traduit ainsi le même passage du poëme de Guillaume le Breton :

« Dans ces deux châteaux forts, gigantesques abris,
Le farouche Girard s'est imposé pour maître ;
Né de parents obscurs, à la glèbe asservis,
Son cœur ne dément pas le sang qui l'a fait naitre :
Dans la Touraine, en vain, ses yeux se sont ouverts,
L'ingrat n'en a pas moins armé son bras contre elle,
Amboise et Tours par lui de débris sont couverts,
Et le pays entier maudit un fils rebelle.
Tant, hélas! il est vrai que les plus grands revers
Sortent souvent pour nous du foyer domestique,
Et qu'il n'est pas au monde un bras plus despotique
Que celui de l'esclave ayant brisé ses fers.

« Bientôt le roi parait, suivi d'un ost immense,
De Loche et de Chinon le siége alors commence ;
Mais il fallut un an pour dompter ses créneaux !!...
Girard fut enfermé dans ces sombres cachots,
Lui qui pensait braver la royale bannière,
Et dévaster encore la Touraine, sa mère. » etc.

serf issu de père et de mère également serfs, et qui avait pris naissance dans le village assez obscur que l'on nomme Athie (c'est *Athée*). Ce Girard avait dévasté tout le pays de Tours et d'Amboise, ainsi que tout le pays et tous les villages au milieu desquels il avait été nourri et élevé sous les plus sinistres auspices, étant le serf de Supplicius d'Amboise. Il n'y a pas en effet de pire ennemi qu'un ennemi domestique, surtout lorsqu'il foule des têtes libres sous ses pieds d'esclave.

« Le roi assiégea à la fois Loches et Chinon et les conquit, non sans peine, au bout d'une année et à la suite de longs combats, tant il était difficile de renverser de telles citadelles ! Il fit prisonniers un grand nombre de chevaliers et beaucoup de vassaux qui avaient défendu les deux places avec une grande vigueur, et ayant pris le serf Girard, il le chargea des plus fortes chaines et le retint fort longtemps dans la prison de Compiègne, lui infligeant un supplice proportionné à ses crimes (1). »

Discutons froidement le mérite des faits avancés par ce poète et recueillis sans contrôle par les historiens qui lui ont survécu. Girard d'Athée n'était ni serf, ni fils de serfs, car les hautes fonctions militaires et celles de la justice n'appartenaient alors qu'à la noblesse. Fière et puissante, comme elle l'était à cette époque, l'aristocratie n'eût jamais consenti à se soumettre aux arrêts rendus par un juge d'une aussi basse extraction. Dans le titre de 1201, que nous avons cité, Girard marche de pair avec des personnages du rang le plus élevé, parmi lesquels nous remarquons Pierre Achard, gentilhomme d'une illustre maison, et les seigneurs de Perenai et d'Azai-le-Rideau qui doivent reparaître, en 1213, à la première promotion des chevaliers Bannerets de la Touraine. Le sire d'Athée n'était pas serf, mais vassal, et ce titre se prenait si peu en mauvaise part qu'il s'employait pour indiquer les liens féodaux qui attachaient les

(2) La traduction de ce poëme fait partie de la collection des *Mémoires relatifs à l'Histoire de France*, par M. Guizot, in-8°, p. 229 du tome XII.

seigneurs les plus puissants au pouvoir souverain : on a dit longtemps les grands vassaux de la couronne en parlant des ducs et pairs du royaume.

Guillaume le Breton nous parait mieux renseigné quand il assigne à notre héros la baronnie d'Amboise pour le lieu de sa naissance. Un titre d'acquèt, fait par les religieux de la chartreuse du Liget le samedi après la fète de Sainte-Marie-Madelaine 1305, mentionne, dans l'état de lieux, certain domaine acheté dans la paroisse de Saint-Denis d'Amboise, au fief du prieur de cette église, attenant à la saulaye de Girard d'Athée, près du chemin qui conduit d'Amboise à Saint-Martin-le-Beau (1).

On lui reproche aussi d'avoir usurpé le nom auquel ses exploits avaient donné tant d'éclat; mais on oublie, que, vers le commencement du XIII[e] siècle, les noms de famille, encore peu repandus, n'étaient autres que ceux des seigneuries possédées par les nobles d'une classe plus ou moins élevée. La paroisse d'Athée, située entre Amboise et Bléré, près d'Azai-sur-Cher, appartenait, selon toutes les probabilités, à Girard qui en cette qualité avait le droit incontestable d'en prendre le surnom, et relevait, en arrière-fief, des seigneurs d'Amboise, pour ce domaine.

Il ne fut ni ingrat ni rebelle envers son pays, mais répandit son sang pour sa défense, car la Touraine appartenait si bien aux rois d'Angleterre, que pendant le court intervalle de paix qui eut lieu en 1201, entre Philippe-Auguste et Jean-sans-Terre, ce dernier fut investi des comtés d'Anjou, du Maine et de la Touraine, par arrèt de la cour souveraine.

L'accusation portée contre Girard d'Athée d'avoir saccagé et détruit les villes d'Amboise et de Tours ne nous semble pas mieux fondée. Les chroniqueurs sont d'accord pour en accuser les Cotereaux, et les actes de barbarie dont ces villes furent af-

(1) Cartul. manus. du Liget, IV[e] partie, page 47. Archives du département d'Indre-et-Loire.

fligées furent bien plus l'œuvre d'une soldatesque effrénée que celle d'un brave capitaine qui ne fut appelé au commandement de la ville de Tours qu'après la déplorable consommation de ces malheurs publics et, selon toute apparence, pour chercher à en prévenir le retour.

Le même accord existe entre les historiens pour faire connaitre les immenses préparatifs de guerre et de toutes sortes réunis par Philippe-Auguste pour s'emparer du château de Loches. Cette place tenait depuis un an et Dreux de Mello, capitaine rénommé, avait vu tous ses efforts devenir impuissants contre l'énergique résistance des assiégés. Réduits au nomber de cent-vingt chevaliers et sergents, manquant de vivres et de munitions, le château fut emporté d'assaut par les troupes royales vers l'époque des fêtes de Pasques (1204-1205). Girard d'Athée, fait prisonnier et jeté dans les cachots du château de Compiègne, n'obtint sa liberté de Philippe le Magnanime qu'après lui avoir payé une énorme rançon.

Après la prise du château de Loches et le rachat de sa liberté, Girard d'Athée disparait de ce théâtre agité où tant de basses ambitions s'étaient montrées à découvert. Il avait loyalement combattu pour Jean-sans-Terre, mais le crime épouvantable dont ce prince ambitieux s'était souillé, en assassinant le jeune Artur, son neveu, devait éloigner de son service cette classe d'officiers, dans laquelle nous plaçons notre héros, qu'on voit, dans les temps de révolutions sociales, sacrifier aux scrupules de leur conscience toutes les faveurs de la fortune, si la source en est méprisable.

Il est rare que la calomnie ne vienne pas en aide aux passions politiques, aux haines de parti : Girard d'Athée avait osé soutenir une lutte opiniâtre contre le monarque français, il était vaincu et malheureux, sa conduite devait être blâmée, sa mémoire flétrie, son caractère dénaturé. Les adulateurs du pouvoir ne purent lui pardonner le courage dont il avait donné tant de preuves sur les champs de bataille, et peut-être aussi la noble résignation avec laquelle, dans ses moments d'épreuves,

le vieux guerrier supportait les coups de sa mauvaise fortune. Cependant les titres de l'église de Tours sont loin d'en faire un être aussi barbare, elles nous le montrent à un point de vue tout à fait différent et le placent au nombre des principaux bienfaiteurs de la cathédrale.

Par une charte, qui malheureusement pour l'histoire est sans date, Girard d'Athée fait connaître qu'inspiré par un sentiment de divine piété, avec le consentement de Lupa, son épouse, et de Jean, son fils, il a donné à Dieu et à l'église de Saint-Maurice de Tours, en pure et perpétuelle aumône, pour le salut de son âme, celui de sa femme, de ses ancêtres et de ses héritiers, les maisons et la place situées entre la dite église et la Tour du roi, c'est-à-dire l'emplacement qu'occupent aujourd'hui la Psaliette et les autres maisons du même côté jusqu'à la rue de la Caserne (1).

Il serait surabondant d'accumuler d'autres preuves pour démontrer combien le caractère honorable de Girard d'Athée a été méconnu jusqu'à ce jour. Si, moins esclave des scrupules de sa conscience, il eût oublié ses serments et suivi l'exemple que lui donnaient Sulpice d'Amboise, Guillaume des Roches et tant d'autres puissants seigneurs, nous l'eussions vu plus

(1) Universis sanctæ Matris ecclesiæ filiis ad quos presens carta pervenerit Girardus de Atheis, salutem; noverit universitas vestra me divinæ pietatis intuitu et consensu et assensu Lupæ uxoris meæ et Johannis filii et heredis mei, dedisse et concessisse et presenti carta confirmavisse Deo et ecclesiæ beati Mauricii Turonensis, domum et plateam qui jacet inter ipsam ecclesiam et turrim Regis, liberam et puram et perpetuam elemosinam pro salute animæ meæ et uxoris meæ et antecessorum et heredum meorum et ut hæc mea donatio rata et inconcussa in perpetuum perseveret presentem cartam sigilli mei appositione roboravi. His testibus domino P. Winch. episcopo *; magistro Richardo de Marisco, magistro Gilleberto de Aquila, Andrea cancellario canonico Turonense, Johanne de Novo Vico, Petro de Champmarle, etc., etc. — *Liber compositionum*, p. 49, manuscrit, Bibl. de la ville de Tours.

* Selon toute apparence, Pierre des Roches, évêque de Winchester, qui, le 26 octobre 1206, comparut comme témoin de la trêve conclue à Thouars, entre Jean, roi d'Angleterre, et Philippe, roi des Français.

tard figurer sur la liste de nos chevaliers Bannerets, la reddition du château de Loches lui eût bien mérité cette recompense. Guillaume des Roches, fidèle à sa seule inconstance, habitant nomade des camps anglais et français, guerrier cosmopolite, suivant les intérêts de son insatiable ambition, est pour nous le type le plus parfait du cynisme de l'apostasie; mais dans tous les temps, sous tous les régimes, cette voie n'a-t-elle pas été celle de la fortune et des honneurs? Guillaume des Roches, possesseur d'une fortune immense, meurt entouré des marques de la plus haute considération, honoré de la faveur constante du souverain, sénéchal héréditaire des provinces d'Anjou, de la Touraine et du Maine, dignité dont Jeanne, sa fille aînée, fut pourvue après sa mort et qu'elle fit entrer dans la maison des barons de Craon. Girard d'Athée, au contraire, n'a laissé qu'une trace bien fugitive de sa loyale existence et sa réputation même, seule fortune d'un soldat, resterait encore injustement entachée si, juge impartial de ses nobles actions, nous n'eussions pris à tâche, et considéré comme un devoir, de faire rendre à la mémoire de ce digne enfant de la Touraine, la justice qui, pendant sa vie, lui fut refusée par ses contemporains.

H. Lambron de Lignim.

Séance du 27 juillet 1855.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ BOURASSÉ.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance, publications offertes.— L'Investigateur, tom. v. 3e série.

Mémoires de la Commission historique du Cher (rapporteur M. Delalande).

Bulletin de la Société de l'Histoire de France, nos 1 à 7.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

Bulletin de la Société de Maine-et-Loire.

Annales du Bien, 3e année, 4e et 5e livraisons.

Journal de la Société de la Morale Chrétienne, tom. v. n° 4.

Bulletin de la Société d'Agriculture, sciences et arts de la Sarthe, 1854, 4e vol. 1re livraison.

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, tom. XIIe, 2e livraison.

Mémoires de la Société des sciences et des lettres de Blois, tom. II, III et IV (rapporteur M. Grandmaison).

Athenæum français, nos 2 à 10.

Revue Archéologique de M. Leleux.

M. Pichot fait hommage à la Société d'un dessin représentant les ruines du château du Grand-Pressigny. La Société charge M. le président d'adresser des remerciements à M. Pichot.

Sur la proposition de M. de Galembert il est décidé que la commission qui avait été chargée de s'occuper de l'acquisition du château du Grand-Pressigny sera reconstituée.

M. Lambron de Lignim lit une notice sur le château de Grillemont.

M. l'abbé Bourassé indique la date de fondation de l'église Saint-Gilles de l'Ile-Bouchard, d'après la charte n° 719 de la collection de D. Housseau. Cette église, dont les caractères archéologiques sont si curieux, fut bâtie vers 1069, sur un terrain donné à l'abbaye de Noyers, par Guillaume, fils de Guicher, du consentement de Bouchard, seigneur de l'Ile.

Le même membre indique, d'après la même source (D. Housseau, tom. IV. n° 1378), la fondation de l'église collégiale de Langeais, qui eut lieu en 1118. L'église fut construite par les ordres du comte Foulques, qui y déposa plusieurs reliques qu'il avait apportées de la Terre-Sainte.

M. Ladevèze lit au nom de M. Legallais un mémoire sur la justice criminelle au Moyen-Age.

M. Bourassé dépose sur le bureau la *Notice sur l'ancienne église collégiale de Bueil*, qu'il avait lue dans une précédente séance.

Il est procédé à l'élection de MM. de Martonne et Bouserez, qui sont nommés, le premier membre correspondant, le second membre titulaire.

La séance est levée.

NOTICE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUR

L'ANCIENNE ÉGLISE COLLÉGIALE DE BUEIL.

Le nom des sires de Bueil brille d'un vif éclat dans l'histoire de la lutte patriotique de Charles VII contre l'invasion anglaise. Le courage et le dévouement de ces braves chevaliers ne se refroidirent jamais, et dans une multitude d'affaires de guerre ils jouèrent un rôle important. Pour donner une idée de la réputation qu'ils s'étaient acquise, il suffira de dire que sous les murs du château de Preuilly, où les Anglais s'étaient fortifiés, Duguesclin, qui n'était pas encore revêtu de la dignité de connétable, voulut combattre sous la bannière de Jean de Bueil. Ces deux vaillants capitaines n'eurent pas de peine à triompher des ennemis ; ils s'emparèrent de Preuilly, de la Roche-Pozay et de plusieurs postes considérables.

Du manoir qui fut le berceau de cette illustre famille, il ne reste plus que de faibles débris. Mais dans ce même lieu subsiste encore un monument propre à faire juger de la grandeur, de la richesse et de la piété de ces nobles seigneurs ; c'est l'église collégiale des Saints-Innocents, fondée, bâtie et dotée par eux. Cet édifice ne se recommande pas seulement du

souvenir de ses bienfaiteurs ; on y admire aussi une des œuvres les plus parfaites de l'architecture du moyen-âge. Ici, comme en beaucoup d'autres églises, on voit les traces des violences sacriléges commises à la fin du siècle dernier. Les sépultures ont été profanées et, par une amère dérision du sort, la tête de la statue en marbre de Pierre de Bueil et celle de Marguerite, sa femme, morts l'un et l'autre vers 1400, gisent aujourd'hui mutilées et oubliées dans les dépendances d'un monument où leur mémoire ne devait jamais périr !

Une charte de 1251 énumère les dons offerts par le seigneur du Plessis, au prieuré de Bueil, qui existait dès 1231 sous la dépendance de l'abbaye de Saint-Julien de Tours. Le donateur dit expressément qu'il agit par un motif de reconnaissance envers cette abbaye, et qu'en lui cédant la métairie de Fondénier, avec ce qui en dépend, il abandonne en même temps les droits de justice qu'il avait dans son fief situé sur la paroisse de Bueil, droits et biens qui avaient été jadis concédés par maître Pierre de Bueil, clerc. Il abandonne en même temps une rente annuelle de six sols et un denier que le prieur lui doit sur les vignes de Moulinault et de La Croix. Il retient toutefois pour lui et ses héritiers douze deniers de service annuel qui seront payés la veille de Noël au Plessis. (V. *Pièces Justificatives*, I.)

Nous ignorons quel était alors le seigneur du Plessis-Barbe. L'église du prieuré avait été bâtie longtemps avec cet acte de munificence. L'histoire n'apprend pas la date précise de la fondation, mais l'archéologie reconnait, dans la muraille septentrionale de l'ancienne église paroissiale, les restes évidents d'une construction romano-byzantine du XIe siècle. Les caractères sont surtout apparents à plusieurs fenêtres en pleincintre, actuellement murées, et à certaines moulures propres au style d'architecture usité à cette époque.

Mais ces premières notions sur l'église de Bueil sont vagues et incomplètes et elles ne s'appliquent pas au monument actuel, bâti seulement à la fin du XIVe siècle. En 1394, Har-

douin, évêque d'Angers, Jean, Pierre et Guillaume de Bueil, tous quatre frères, résolurent d'un commun accord, d'établir un chapitre de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin. Après avoir donné à l'abbaye de Saint-Julien une compensation pour le prieuré de Saint-Pierre de Bueil, ils firent venir quatre chanoines du monastère de Châteaux, aujourd'hui Château-la-Vallière. Cette fondation fut approuvée par le pape Clément VII, mais comme l'archevêque de Tours n'avait point été consulté dans cette affaire, malgré ses droits comme ordinaire des lieux, Jean de Bernard obtint du pape Nicolas V, que tout ce qui avait été fait serait annulé. Les chanoines réguliers quittèrent Bueil, après une jouissance de 82 ans; et en 1476, Jean de Bueil, du consentement d'Hélie de Bourdeilles, archevêque de Tours, établit à leur place un chapitre séculier composé de six chanoines, dont le doyen remplissait les fonctions de curé.

Avant de faire connaître la constitution du chapitre séculier, nous devons citer quelques passages de l'acte de fondation de 1394. Cette pièce renferme les détails les plus curieux sur la construction de l'église collégiale : on la trouvera tout entière parmi les *Pièces Justificatives*, II.

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront, Hardoin, par la grâce de Dieu, évesque d'Angers, Jehan de Bueil, chevalier, seigneur du dit lieu, de Monthésor et de Saint-Kalès, Pierre de Bueil, chevalier et seigneur du Boys, et Guillaume de Bueil, seigneur de Valaines, salut en Notre-Seigneur. Sachent que nous d'ung commun assentiment avons ordonné fonder au dit lieu de Bueil, en Touraine, ung collége de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin. Faisons de jour en jour par maczons et aultres ouvriers accroistre l'église ancienne du dit lieu qui étoit et est paroissienne et curée. Et pour icelle accroistre, augmenter et embellir et meilleurer par le conseil des ouvriers experts en tels édifices, nous veuillons faire abattre le chancel de la dite église paroissiale pour y édiffier nouvellement et y faire faire ung grant autel et le

cueur de l'église avecque les murs et vitres à ce convenables. »

Cette pièce paraît avoir été ignorée ou négligée par Maan et Chalmel. Elle prouve que l'église collégiale fut fondée à la fin du XIVe siècle. Le monument, en effet, porte les caractères du style ogival de ce siècle, qui n'a vu s'élever chez nous aucun édifice aussi complet que celui de Bueil. Ainsi, en 1394, il est question de l'*œuvre nouvelle* et de la *vieille église paroissienne*, et quoique cette dernière ait été rebâtie, en grande partie, à la fin du XVe siècle et au XVIe, comme nous le verrons plus tard, il est facile de les distinguer l'une de l'autre. Par une disposition singulière, il existe à Bueil deux églises contiguës : l'église paroissiale dédiée à saint Pierre, qui est petite et modeste, assez obscure, quoique les fondateurs de la collégiale aient fait exécuter, suivant leur promesse, *une vitre auprès de ung des anciens autels, affin que l'on puisse clèrement voir à l'autel ; l'œuvre nouvelle*, *consacrée à saint Michel et aux Saints-Innocents*, qui est vaste, élevée, bien éclairée et construite par *ouvriers experts* avec une grande recherche d'architecture. Cette dernière église consiste en trois travées régulières et une abside à cinq pans. Une colonne à demi engagée sépare chaque travée ; le piédestal est arrondi et offre, en guise de corniche, quelques moulures peu saillantes qui se continuent autour de l'édifice et indiquent une espèce de soubassement. La base de la colonne est formée de moulures également dépourvues de saillie ; le chapiteau est orné de feuilles élégantes, finement découpées. Les voûtes sont supportées sur quatre nervures toriques et sur des arcs-doubleaux en ogive. Du côté méridional, les fenêtres sont aigües ; une charmante colonnette à base et à chapiteau de feuillage est adossée au meneau central. Dans la nef, comme à l'abside, le tympan des fenêtres est rempli de trèfles et de quatre-feuilles. Du côté septentrional, au lieu de fenêtres, s'ouvrent trois grands cercles, garnis de moulures nombreuses et ornés de quatre-feuilles. A cette description, qui ne reconnaîtrait un édifice du XIVe siècle?

Quant à l'église paroissiale, rebâtie à la fin du xv[e] siècle et durant la première moitié du xvi[e], aux frais des habitants de Bueil et par les soins des procureurs de la fabrique, elle fut consacrée en 1512, comme l'indique une inscription sur pierre, placée dans la nef méridionale, sur le mur du clocher.

« L'AN M.V[e] ET DOUZE LE PREMIER IOUR D'AOUST FUT CETTE ÉGLISE CONSACRÉE ET DÉDIÉE PAR RÉVÉREND PÈRE EN DIEU OLIVIER, ÉVESQUE DE SYDOYNE ; ET ESTOIENT PRÉSENTS NOBLE HOMME ANTOINE DE VILLEBLANCHE, SEIGNEUR DU PLESSIS-BARBE ; MAISTRE JEHAN GUERNADON, DOYEN ET CURÉ DE CÉANS ET PLUSIEURS AUTRES. PRIEZ DIEU POUR LES BIENFAICTEURS.

PATER NOSTER.— AVE MARIA. »

Pendant toute la durée des travaux qui se prolongèrent jusqu'en 1552, les procureurs de la fabrique rendirent à leurs commettants des comptes très-détaillés. Tous les habitants de la paroisse avaient droit à connaitre la dépense qui se payait de leurs deniers et ils assistaient en grand nombre à la reddition des comptes. Les cahiers des procureurs ont échappé à la destruction et nous y trouvons les renseignements les plus curieux. En les parcourant année par année, jour par jour, on assiste, pour ainsi dire, à ce travail, dont le progrès est lent et pour lequel chacun s'impose des sacrifices.

Les registres de la fabrique de Bueil sont très-précieux. On sait combien les documents de ce genre sont rares aujourd'hui. Nous y avons découvert le nom de plusieurs artistes jusqu'à présent inconnus. Ces artistes n'eurent peut-être pas grande renommée de leur vivant; mais celles de leurs œuvres qui sont arrivées jusqu'à nous suffisent pour montrer qu'ils avaient un talent distingué. Dans ces comptes, on indique le gain des maîtres maçons et celui des manœuvres, le prix des matériaux et celui des principales denrées. C'est un moyen assuré d'évaluer la depense et de la comparer à notre monnaie actuelle.

Les registres font mention des premiers travaux en 1480 et 1481 ; il n'est question d'abord que de l'achat et du transport des matériaux. En 1482, le seigneur de Bueil, demeurant à la Marchère, donne le bois nécessaire à la charpente. Maître Raoul, qualifié de *notaire-greffier*, avait rédigé une supplique, qu'il présenta au sire de Bueil, et afin d'être bien accueilli il offrit des poulets au maître d'hôtel et au capitaine de monseigneur. Une supplique si bien recommandée pouvait-elle rester sans succès ? (Voyez *Pièces Justificatives*, III.)

Les trois années suivantes (1482-1484) sont employées à la continuation des réparations de l'église, à l'exploitation du bois dû aux largesses du sire de Bueil, et à la construction des charpentes. Plusieurs habitants vont *en Boys-Robert*, abattre, scier et écarteler les arbres, avec lesquels on fait les *chauffaux du clocher, les lattes, la couverture et la charpenterie*. En 1484, on passe un marché avec le charpentier Jehan Girard pou *faczon de la charpenterie de la dite église et du clocher d'icelle*, moyennant la somme totale de 48 livres. La couverture est payée à Saincton Moreau et à Jehan Garou la somme de six-vingts livres.

Les travaux s'avançaient lentement, mais régulièrement. En 1486, au compte des *œupvres* et *réparacions*, on voit plusieurs acticles relatifs au même objet. On achète trente-neuf milliers d'ardoises et on fait un traité pour les ouvrages de plomberie et pour *faczon de lattes :* les paroissiens s'engagent à payer pour le tout la somme de six-vingts livres. Les procureurs de la fabrique n'oublient rien de ce qui peut hâter la marche des travaux. Ils donnent aux *couvreurs au commencement de la besongne* viij *deniers pour boyre ; quand ils achevèrent le dit clocher, pour boire* xij *deniers* ; *aux dicts couvreurs quand ils posèrent le coq du dict clocher, pour boire* x *deniers.* Nous devons ajouter que *l'achapt du dict coq* leur avait coûté xxv sous. (Voir *Pièces Justificatives*, III.)

Les paroissiens de Bueil ne négligeaient pas le mobilier de leur église, malgré les dépenses considérables qu'ils avaient à

payer. Ainsi en 1486, ils firent exécuter des fonts baptismaux par Pierre Chotart. Nous devons prévenir ici, que le clocher et les fonts actuels de l'église de Bueil, dont nous parlerons assez longuement dans la suite, ne sont pas ceux dont il est question dans les comptes de la fin du xve siècle.

En 1482, ils achetèrent à Pierre Crosnier, fondeur de cloches, un *chandelier à asseoir et à tenir la croix;* six ans plus tard, ils achetèrent à Bellamy, fondeur, deux autres chandeliers de cuivre pour l'autel de Notre-Dame, moyennant *trois solz six deniers tournois la livre oupvrée.* Enfin en 1488, nous trouvons mentionnée l'acquisition d'un missel imprimé. A cette date, quoique nous ignorions si le missel sortit des presses établies à Tours, une acquisition semblable est curieuse; le *messel en moulle* ne coûta pas moins de LXX solz. On s'empressa de le faire couvrir, afin d'en ménager la reliure et on paya *pour une housse pour le dit messel et pour une aultre pour le manuel* iij *solz* vj *deniers.* On ne dit pas si le manuel ou rituel était imprimé. Dans la même année on paya *pour l'achapt d'ung calice d'estaing,* x *solz.* Le prix du calice fait bien ressortir la valeur du missel.

Lorsque les principaux corps de maçonnerie furent terminés, le clocher élevé, les charpentes mises en place et couvertes, on songea à décorer l'église. En 1496, Pierre Chevalier, maçon de Saint-Paterne, construit une *fenestre vostée à mectre et asseoir une victre à l'ung des costez de la dicte église.* Nous eussions désiré savoir si cette verrière était à personnages et en couleur; le registre garde le silence et nous apprend seulement que *le maczon de Sainct Pater* reçut *xiiij solz pour ses peines et sallaire*, et Pierre Pichot, maréchal, *xxxij solz vj deniers pour les barres de fer qu'il a baillées pour servir à l'assiette de la dicte vitre.* Cependant, la somme de vj livres xiij solz iiij deniers tournois pour l'achat du verre, somme considérable pour le temps, donne à penser que c'était un vitrail peint. (Voyez *Pièces justificatives*, IV).

Les procureurs de la fabrique, après avoir fait achever la

ployer eux-mêmes les manœuvres qui font les charrois de pierre, de sable et de chaux, qui creusent les fondations ou déblaient le terrain. En 1511, ils règlent avec Estienne Comtery Perris, le compte final de toute la pierre de taille *de quoy ledict Perris a fourny pour employez en l'eupvre des dictes chappelles le nombre de douze cens quatre-vingts quartiers.* Estienne Comtery Perris vendait la pierre de taille *trente solz tournois chacun cent quartiers;* il reçut au total la somme de dix-neuf livres quinze sols six deniers. La somme des dépenses pour l'année 1501 s'élève à 55 livres 14 sols 4 deniers. Le registre est signé : A. Villeblanche et Guernadon ; ce sont précisément les noms qui se lisent dans l'inscription de 1512, que nous avons rapportée plus haut (Voyez *pièces justificatives*, IX).

Comme par le passé, les procureurs de la fabrique ne négligent pas d'augmenter et d'enrichir le mobilier de l'église. En 1505, ils achètent à Chausser, orfèvre à Tours, une croix d'argent et un bénitier. Le prix d'acquisition n'est pas marqué; voici l'indication que nous avons trouvée : « (1505) item « pour deux journées des dicts procureurs qui ont vacqué à « Tours marchandez la croix d'argent à Chausser, pour mar« chander au dict Chausser le dict benoistier : Pour ce, « x solz. »

Avant d'aller plus loin, nous devons placer ici un extrait des registres des comptes propre à faire apprécier la valeur réelle des matériaux employés à l'œuvre de l'église paroissiale de Bueil, le prix des journées des ouvriers, et celui des divers objets que nous avons mentionnés. Nous choisissons les dernières années du XVIe siècle, époque de l'exécution des travaux que nous venons d'énumérer. En 1495, le boisseau de froment se vendait à Bueil deux sols et un denier; le boisseau de seigle valait un sol et huit deniers. Une pinte de vin valait 6 deniers. L'année suivante, la pinte de vin se donnait à 4 deniers, et le froment était monté au prix de trois sols le boisseau, le seigle à deux sols deux deniers le boisseau. En cette même année, les procureurs de la fabrique achetèrent une lanterne

du prix de quatre sols; c'était probablement une lanterne dans le genre de celle qui servait lorsque le saint viatique était porté aux malades, et qu'ils acquirent en 1506 : « item « pour une lanterne à servir à porter le corps de Jhesucrist en « paroisse, iij solz iiij deniers tourn. » Ils payèrent quatre solz dix deniers une serrure complète, et douze deniers tournois la clef destinée à la serrure de la porte principale de l'église. La cire neuve valait cinq sols la livre. En 1498 le prix du vin diminue; la pinte se vend trois deniers seulement. En 1500, le froment vaut 35 sols le septier; en 1499, il ne se vendit que 20 sols le septier. Le seigle subit la même variation; en 1500, neuf boisseaux de seigle se paient vingt-deux sols et six deniers tournois, tandis que l'année précédente, les neuf boisseaux de seigle avaient été cédés au prix de onze sols trois deniers. En 1501, le boisseau de seigle se vendait trois sols quatre deniers. Cinq ans après, en 1506, le prix des céréales diminue notablement; le boisseau de froment coûte deux sols et trois deniers; le boisseau de seigle vaut un sol et six deniers. En 1508, le boisseau de seigle se vend deux sols tournois, et le vin quatre deniers la pinte. Si l'on veut connaître le prix de quelques autres objets, nous dirons qu'en 1495, une main de papier se vendait dix deniers. En 1506, les procureurs de la fabrique payèrent « pour ung corbilon à disperser le « pain benoist au peuple chacun dymanche par la dicte « église, deux solz six deniers tournoys. » En 1509, ils déboursèrent « pour la despance des beaulx pères cordeliers, « qu'ilz ont faicte durant le temps qu'ilz ont presché la Pas- « sion, à sçavoir à Guillaume Petreau dix solz tourn. et à « Julyen Montaubon cinq solz. » Ils ne refusèrent même pas de payer « à Macé Dupuy pour une paire de soulliers sep- « mellez, qui ont estez donnez au dict beau père cordellier « durant qu'il a presché la Passion, six solz et huit deniers. » En cette même année 1509, la façon d'une aune de toile de ménage coûta dix deniers. Enfin, en 1511, le procureur de la fabrique, digne successeur de celui qui présenta la requête

des habitants à Monseigneur de Bueil, pour obtenir le bois nécessaire au renouvellement de la charpente de l'église, se fait rembourser de la somme de cinq sols qu'il avait dépensée *pour avoir donné deux bécasses et ung carteron de poyres de bon chrestien au greffier des tailles afin qu'il ne charge pas trop la paroysse*. Nous ne louerons pas cependant les procureurs de tous les moyens qu'ils crurent devoir employer pour accroître les revenus de la fabrique; comment les excuser, en lisant l'article suivant ? « 1498. Les dicts procureurs ont eu et receu « du procureur de mons. de Gastine la somme de sept livres « tournoys pour la vendicion d'ung groux livre estant en la « dicte église, qui ne servait de rens. » Ils ont beau dire, pour se justifier, que ce gros livre ne servait à rien; l'abbé de Gastines en jugeait autrement. Combien d'actes déplorables ont été commis au détriment des églises, d'après la mauvaise raison alléguée par les procureurs de la fabrique de Bueil ?

Il est intéressant, maintenant, de se rendre compte, à l'aide du point de comparaison que nous venons de fixer, des dépenses faites à la réparation de l'église Saint-Pierre de Bueil. Pour encourager les couvreurs *au commencement de la besongne*, on leur donna *huit deniers pour boyre*, c'est-à-dire deux pintes de vin. Quand ces mêmes ouvriers posèrent le coq du clocher, ils reçurent dix deniers pour boire, ou le prix de deux pintes et demi. Le coq, qui coûta vingt-cinq sols, valait, au prix moyen du froment, autant que six boisseaux de froment. En 1510, les manœuvres qui gagnaient vingt deniers tournois par jour, recevaient un salaire équivalant aux deux tiers du prix d'un boisseau de froment. Étienne le maçon, qui fit le projet dessiné des chapelles à bâtir, en recevant, pour honoraires, quatre sols et neuf deniers, touchait presque la valeur de deux boisseaux de froment. Nous avons dit qu'une vitre fut payée six livres treize sols et quatre deniers tournois; cette somme portait à croire que c'était un vitrail de couleur. Le prix de cette verrière représentait celui de 45 boisseaux environ de froment.

Nous ne poursuivrons pas plus longuement une évaluation qu'il est aisé à chacun de faire à présent. Nous finirons en disant que le missel imprimé, acheté pour l'église de Bueil, en 1488, au prix de 70 sols tournois, se soldait par la vente de 24 boisseaux environ de froment, et que le calice d'argent, vendu par l'orfèvre Fournier dix-huit livres cinq sols tournois, valait autant que 122 boisseaux environ de froment.

Si l'on veut convertir ces valeurs en monnaie actuelle, il suffit de savoir que le boisseau en usage à Bueil contenait une quantité de blé pesant 25 livres ou 12 kilog. 500 gr.

En 1511 ou 1512, la construction des chapelles était achevée ; les comptes ne font plus mention des *Œupvres et Réparacions*, et si cet article reparait encore, il n'y est question que de travaux d'entretien peu considérables. En 1521, on fit sculpter les fonts baptismaux qui excitent aujourd'hui l'admiration des connaisseurs. Ils sont composés de deux parties ; les fonts proprement dits, en pierre, et le couvercle en bois, que les comptes appellent *la dube des fons*. On y reconnait un des meilleurs ouvrages de la renaissance. L'artiste a déployé tout son talent sur *la dube* ou le couvercle. Dans douze niches ornées, séparées par des colonnettes élégantes, sont placées douze statuettes représentant les apôtres. Ces statuettes sont fort bien taillées et le modèle en est charmant. *La dube*, espèce de coupole surélevée, est partagée en douze compartiments par de fortes nervures chargées de feuilles rampantes. Ces compartiments sont remplis de mascarons et d'arabesques très-bien dessinés. Cette composition porte dans son ensemble les caractères de finesse et d'originalité qui distinguent les œuvres de la renaissance française. Il n'est pas sans intérêt pour l'histoire des arts en Touraine de connaître la date précise de l'exécution de ce remarquable monument. Voici l'extrait des registres relatif à ces fonts baptismaux :

1521.

« Pour de la pierre de Rachan trente solz tournoys, pour ce. xxx[s]
« Item pour la peine de ceulx qui l'ont amenée tant pour
« paye que pour despens dix huyt solz six deniers, pour
« ce . . . . xviij[s] vi[d]
« Item à Jehan Baron pour la massonnerie des fons, neuf
« livres tournoys, pour ce. . . . . ix[l]
« Item pour la despense de ceulx qui ont porté la dube des
« fons, troys solz, pour ce . . . . iij[s]
« Item pour la corde des fons, huyt solz quatre deniers,
« pour ce . . . . viij[s] iiij[d]
« Item à Symon Couppechaulme pour la ferreure des fons,
« quinze solz, pour ce. . . . . xv[s]
« Item pour ugne busse de chaulx pour la massonerie des
« dicts fons . . . . vj[s] ix[d]

Il est de plus question à l'article des fonts neufs d'une dépense qui figure aux comptes de 1508. Nous ne devons pas l'omettre ; elle revèle une particularité assez curieuse des coutumes du temps.

« 1508. Item à Jehan Maigneau pour une petite table à dresser proche les fons pour servir à desmailloter et remailloter les enfans qu'on apporte à l'église baptizer. iiij solz iiij deniers. »

Au milieu du xvi[e] siècle, de nouveaux travaux vont s'exécuter à l'église Saint-Pierre. Le clocher en bois est détruit et en 1540 on vote la construction de la grosse tour, située à la base de l'édifice actuel. Cette entreprise est bien plus importante que celle de l'œuvre de la galerie et des chapelles. Nos procureurs déploient le plus grand zèle pour se créer des ressources et pour administrer sagement les deniers de la fabrique. Les registres sont toujours très-détaillés ; les dépenses y sont consignées jour par jour, depuis 1540 jusqu'en 1552, époque de l'achèvement des toitures. Il existe même des cahiers destinés spécialement à marquer les paiements quotidiens. Nous ne transcrirons pas ces registres, quoique les renseignements qu'ils contiennent

soient intéressants sous plusieurs rapports. Nous en avons fait des extraits qui seront reproduits parmi les *Pièces justificatives.*

Les premiers frais, en 1540, sont consacrés à l'achat de la pierre, du sable, de la chaux et au charroi des matériaux. La pierre provient de la Roche-Goubien, de la Barre, de la Rotherie et de Villedieu ; le sable est pris au Gué-du-Roy, à la Salle et à l'étang de la Lude ; la chaux, achetée à Chemillé, coûte dix solz la pipe. Il est exprimé à plusieurs reprises que ces matériaux sont destinés aux fondations de la tour. (Voyez *Pièces justificatives*, XI).

L'entreprise est confiée à maître Toussaint Chesneau, le maçon. On se tromperait en prenant maître Toussaint pour un maçon ordinaire. C'était un des successeurs des artistes du moyen-âge qui portaient le titre de *Lathomus*, c'est-à-dire *tailleur de pierres;* c'était un architecte et un sculpteur. On en trouve la preuve dans les comptes de l'année 1541, où on lit ce qui suit :

« 1541. ITEM A MAISTRE TOUSSAINT LE MASSON POUR LA FAÇON DE L'IMAYGE DE MADAME SAINCTE NÉOMAYE LA SOMME DE QUINZE SOLZ TOURNOYS. »

Comme par le passé, les procureurs de la fabrique, du consentement des paroissiens et de messieurs du chapitre, se chargent de faire exécuter les premiers travaux par de simples manœuvres, auxquels ils donnent un salaire de deux solz par jour. Maître Toussaint gagne cinq sols par jour, et son serviteur est payé au prix des manœuvres. La pierre dure de Racan coûte dix sols la charretée, prise à la carrière ; mais il est convenu qu'il en sera livré treize quartiers pour douze. La somme totale des dépenses pour l'année 1540 s'élève à 87 livres, 13 sols, 2 deniers. (Voyez *Pièces justificatives*, XII.)

L'année 1541 ne nous offre pas une moindre activité que l'année précédente. *La recepte des deniers extraordinaires qui ont esté mys et employez pour la tour de l'église de Bueil* monte à 162 livres, 14 sols et 7 deniers ; les frais sont de 189 livres,

6 sols et 8 deniers. Le registre des comptes pour cette année est très-étendu et ne comprend pas moins de 60 feuillets. Nous avons placé parmi les *pièces justificatives* l'extrait relatif aux recettes, afin de faire connaître les ressources de la fabrique; les dépenses sont en tout semblables à celles qui sont indiquées plus haut. (Voyez *Pièces justificatives*, XIII.)

En 1542, les murs de la tour s'élèvent déjà à la hauteur de ceux de l'église. On ouvre ces derniers pour établir un arceau en briques. En 1549, on paie quarante-cinq sols tournois *l'achapt de vingt chasteigners à faire les chauffaulx de la dicte tour* (Voyez *Pièces justificatives*, XIV), et en 1551, on construit le beffroy avec des arbres de *haulte fustaye* donnés par maistre Gilles du Boisjourdain, doyen, et Guillaume Chalopin, chanoine. Ce don est estimé la somme de 30 livres et les donateurs se réservent *les branchaiges*. Enfin en 1552 les travaux s'achèvent. On achète *soixante toyses de carreau pour couvrir la charpenterie de la tour;* ce carreau est pris dans la forêt de la Clarté. On dépense quarante sols *pour l'achapt d'un millier de clou à chanlatte* et on se procure quinze toises de chevrons. Des frais assez considérables sont occasionnés pour poser les tuiles de la couverture, ou suivant les termes du registre *pour couldre le dict carreau* et pour acquérir vingt-trois livres et demie de plomb, coûtant vingt-huit sols cinq deniers, destiné à faire la gouttière du clocher. Enfin, les procureurs reçoivent, en présent de Gatian Haton *une pièce de boys à faire quatre sollyveaux pour faire ung plancher sous les cloches*; donnent *deux sols six deniers à Bretton le charpentier pour nettoyer la tour*; et achètent *à Robert le menuzier ung huys à mettre à la porte d'ahault de la viz de la dicte tour.* (Voyez *Pièces justificatives*, XV.)

Ce fut un jour de joie pour les habitants de Bueil, et de triomphe pour les procureurs de la fabrique lorsque la tour de leur église éleva dans les airs sa masse imposante. Les ornements n'y sont pas multipliés; mais en divers endroits on y retrouve les derniers signes de l'art de la Renaissance qui va

bientôt disparaitre. Les arcades sont à plein-cintre et les contreforts des angles offrent quelques belles moulures. Cette construction est loin de présenter la légèreté et l'élégance qui brillent dans l'église collégiale ; elle fait honneur néanmoins à maistre Toussaint Chesneau et à l'esprit religieux des paroissiens de Bueil. L'église des Saints-Innocents fut l'œuvre des seigneurs ; celle de Saint-Pierre fut bâtie par le peuple. Ces deux monuments font aujourd'hui la gloire de Bueil ; ils rappellent à tous des souvenirs de puissance, de dévouement et de piété.

L'église de Bueil s'enrichit encore à l'époque des derniers travaux de plusieurs objets curieux. En 1555, on paie 19 livres 10 sols *à François Marchant, orphèvre à Tours, pour avoir refaict et redoré la grant croix de la paroisse ;* un petit bénitier coûte trente sols six deniers. En 1550, on trouve cette curieuse indication :

« Item pour l'achapt d'une bannyère, vingt-sept livres dix solz. »

« Item pour la despense du brodeur et de son homme qui ont apporté la bannyère pour la monstrer aux paroissiens si elle leur estoit agréable, treize solz six deniers. »

La même année on acquiert une lampe du prix de dix sols et une lanterne du prix de trois sols huit deniers. Deux ans plus tard on donne *à un victrier de la Chartre pour avoir habillé* (réparé) *les victres de l'église qui estoient rompues, dix livres sept solz.* En 1545, *baillé au painctre qui a painct le crucifix de la dicte église, vingt solz ; item au dict painctre qui a reparé l'ymaige de la Conception Notre-Dame, deux solz quatre deniers.* En même temps, la grosse cloche était fondue, moyennant une somme de deux cent-dix-sept livres tournois, donnés en échange de 1,090 livres de métal vendu par Guyon Proulx, de Montoire, sans compter les frais de la fonte, qui ne sont pas indiqués. La grosse cloche était formée, en outre des 1,090 livres de métal neuf, des débris d'une cloche cassée. (Voyez *Pièces justificatives*, XVI.)

Mais ce qui donnera une idée très-exacte du zèle que déployaient les procureurs de la fabrique ce sont les *inventaires* détaillés *des biens meubles de l'église paroissiale monsieur Sainct-Pierre-de Bueil*. Ces inventaires existent, pour chaque année, depuis 1564 jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Comme les documents de cette espèce sont devenus extrêmement rares, nous avons cru devoir reproduire en entier le plus ancien, où l'on trouvera occasion de faire plus d'une remarque intéressante. Nous noterons seulement l'usage de recouvrir les autels d'un baldaquin en étoffe.

« Du vingt et quatriesme jour de may l'an mil cinq cens soixante-quatre,

« Inventaire des biens meubles de l'église paroissiale, monsieur Sainct-Pierre-de-Bueil, baillé, livré et mis ès mains de Mathurin Champdaulnay et Loys Beaussier, à présent procureurs de la fabrice de la dicte église, par Macé Chesneau et Guillaume Martin, naguères procureurs d'icelle fabrice.

« Et premièrement, sur les autelz en la dicte église unze nappes dont en y a deux neufves sur les dictz autelz.

« Troys aulbes.

« Troys amys.

« Troys saincturcs.

« Troys serviettes et troys chasubles, dont l'une de fustaine garnie d'une estole de fustaine noire et ung vieil fanon (*manipule.*)

« L'aultre chasuble de damas vert garny d'une estole de fustaine noire et d'ung fanon de fustaine blanche.

« Item, aultre chasuble de coulleur blanche et noire doublée de rouge, garnye d'une estolle de fustaine noire et ung fanon.

« Ung corporallier rouge, escript au-dessus : Jesus.

« Un aultre corporallier rouge sur lequel est ung soullait (*soleil.*)

« Devant l'autel Sainct Blaise ung tapys blanc et vert auquel est ung crucifix et deux autres ymaiges.

« Devant l'autel Nostre Dame ung tappiz ayant une croix rouge.

« Item deux messelz à dire messe, un encensier, quattre choppines d'estaing dont en y a une petite.

« Quatre chandeliers de cuyvre a servir sur les autelz.

« Quatre chandeliers de fer.

« Ung viollier d'estaing.

« Un aultre chandelier de cuyvre à mettre la croix sur l'autel.

« Une petite croix de cuyvre.

« Un encensier de fer et deux benoistiers de cuyvre.

« Une grande échelette de métal et deux petites.

« Plus sur le dict autel de conception ung ciel de toille ouvrée.

« Item sur l'autel Nostre Dame un aultre ciel de pareille toille garnys de leurs caryes.

« Au coffre de la dicte église une chasuble de taffetas rouge doublé de bougran noir garnie d'estolle et fanon.

« Une chasuble de veloux rouge garnye d'estolle et fanon.

« Une vieille chasuble de taffetas noir garnye d'estolle et fanon de toille noire.

« Une chasuble de damars blanc figuré garnye d'estolle et fanon.

« Une chappe avecques dyacre et sousdyacre de fustaine noire à servir pour les trespassez.

« Ung diacre et sousdiacre de taffetas noir servant aux trespassez.

« Une autre chappe de veloux rouge.

« Ung diacre et sous diacre de fustaine blanche.

« Au revestiaire deux calices d'argent garnyz de platenes.

« Deux choppines d'argent.

« Une croix d'argent.

« Plus ung calice d'estaing.

« Ung petit caractain d'estaing à mettre le cresme.

« Plus cinquante une nappes.

« Plus la grand nappe à servir à Pasques, dix huict serviettes et une grande serviette à la croix.

« Plus quinze aulbes, soixante amyz.

« Une petite pièce de toille de Hollende.

« Vingt et troys bougieres et serviettes blanches.

« Plus deux nappes et une serviette ouvrée, deux aulbes, deux amyz et une serviette.

« Plus une custode d'argent doré.

« Une autre custode de cuyvre.

« Une chasuble de damars jaulne, garnye d'estolle et fanon.

« Plus un antiphonier.

« Ung grant cable ; plusieurs ornementz estans sur une perche au dict revestiaire.

« Une lanterne de corne.

« Quatre morceaux de damars viollet figuré et bordez.

« Ung marthyrologue en parchemyn.

« Sept aulnes et demye de toille commune.

« Tous lesquelz meubles cy-dessus les dictz Champdaulnay et Beâussier ont euz et reçuz et promys les rendre aux paroissiens du dict Bueil en laquelle les dictes parties se sont soubmises. Présents maitre Jehan Boyer, prètre, et Gilles Voisin, tesmoings, ainsi signé avecques nous en la mynute de ces présentes : J. Boyer, G. Voisin, M. Champdaulnay.

Signé : Lebloys.

Avant de terminer ce qui regarde l'église Saint-Pierre, nous dirons qu'en 1552, le boisseau de froment se vendait à Bueil quatre sols huit deniers ; le septier de froment en 1540 coûtait trente-quatre sols, et le septier de seigle vingt-six sols ; douze boisseaux d'avoine furent vendus dix sols, c'est-à-dire dix deniers pour chaque boisseau. Un mouton valait quinze sols et la pinte de vin huit deniers. En 1541 le froment ne se vendit que vingt-un sols le septier, la pinte de vin est encore au prix de huit deniers. La pinte d'huile vaut trois sols ; la

livre de cire neuve cinq sols. En 1545, l'avoine valut un sol le boisseau, la pinte d'huile deux sols; deux seaux et une pelle de bois se vendirent ensemble deux sols huit deniers, et une clef pour le coffre de l'église fut payée douze deniers.

Revenons au Chapitre collégial des Saints-Innocents de Bueil. En 1476, Jean de Bueil, cinquième du nom, comte de Sancerre, grand amiral de France, de concert avec Martine de Turpin Crissé, sa seconde femme, obtient du pape Sixte IV, une bulle pour l'érection d'un chapitre séculier. Le premier doyen est Nicolas Aubert, auparavant chanoine régulier de l'ordre des ermites de Saint-Augustin; cette dignité lui est conférée en vertu d'une dispense du Saint-Siége; la cure est attachée à perpétuité au titre de doyen. Le chapitre est composé, en outre, de six chanoines prébendés, d'un marguillier, possédant un bénéfice simple, et d'une psallette pour trois enfants de chœur. Les revenus de l'église des Saints-Innocents ne s'élevaient pas au-delà de la somme de 500 livres tournois; le seigneur de Bueil en augmente les ressources, à la charge pour le chapitre de célébrer chaque jour l'office divin, selon le rit de l'Eglise de Tours, de dire une messe basse, après matines, pour le repos de l'âme du fondateur et de Louis de Bueil, son frère, et de chanter une grand'messe pour le même, pour Jean de Bueil, son père, ainsi que pour ses autres parents, alliés et amis. Aucun ecclésiastique ne pourra posséder un canonicat en l'église de Bueil, s'il n'a reçu l'ordre de prêtrise. La bulle pontificale est du mois d'août 1476; elle fut mise à exécution, par délégation spéciale du souverain Pontife et de Jean de Bueil, le 29 mars 1477, par Jean Brette, trésorier et chanoine de l'Église Métropolitaine de Tours, accompagné de Guillaume Jouslin, prêtre de l'Église de Tours, et de Jean Guet, représentant du fondateur, en présence de Nicolas Penel et de Pierre Veyon, prêtres, de Pierre Cullier, châtelain de Saint-Calais, au diocèse du Mans, et de Jean Boucher. Le trésorier, après avoir reconnu l'authenticité des lettres apostoliques, prit lecture de l'acte de donation de Jean de

Bueil, qui concédait aux chanoines et à perpétuité plusieurs domaines situés sur les paroisses de Bueil, de Saint-Christophe, de Villebourg et de Dissay, ne se réservant que la suzeraineté de la justice de Bueil. Le doyen sera tenu envers le seigneur de Bueil à foi et hommage simple, et chaque nouveau titulaire devra offrir au même seigneur *un épervier branchier de service pour tout debvoir*. Le titre est signé de la main de Jean de Bueil et muni de son sceau. Les témoins qui y ont apposé leur signature sont : frère Nicolas Aubert, docteur en théologie, Geoffroy de Chevien, François la Chapelle, ou Eschille, sieur de l'Eschine, Christophe de Montigné, Jean Froville, écuyer, Estienne Millet et Guillaume de l'Épine. Le notaire est Jean Guiet.

Le fondateur, au moment de la promulgation de la Bulle ajouta un don de trente livres tournois de rente perpétuelle, retenant seulement un petit denier tournois de franc devoir, que le Chapitre sera tenu de lui donner, ou à ses héritiers, au moment où cette rente sera payée. (Voyez *pièces justificatives*, XVII.)

Dans le tome IV de l'*Histoire de Touraine*, Chalmel dit que Jean de Bueil, cinquième du nom, mourut en 1475. D'après les actes que nous avons relatés, il vivait certainement encore au commencement de l'année 1477. Nous ignorons d'après quelle autorité le même écrivain avance dans ses *Tablettes chronologiques* (p. 213), que le Chapitre de Bueil fut fondé par Alphonse, roi de Portugal, qui était venu au château du Plessiz-lez-Tours, visiter le roi Louis XI. Les pièces que nous avons produites démontrent que les fondateurs et bienfaiteurs de l'Église collégiale des Saints-Innocents furent les seigneurs de Bueil. Ces seigneurs avaient leur sépulture dans cette même église, « comme en font encore foi, dit le P. Martin Marteau (1), les superbes tombeaux et la cave où leurs corps reposent » dans du plomb sur des tréteaux. » Les *superbes tombeaux*

(1) Le Parad. dél. de la Tour. 2ᵉ part., pag. 54.

qui excitaient l'admiration de l'auteur du *Paradis délicieux de la Touraine*, ont été détruits à la révolution de 1789. Il n'en reste plus que des débris et deux têtes en marbre, propres à faire regretter la perte de ces monuments. Le génie de la destruction n'a pas respecté davantage les glorieux trophées conquis sur l'ennemi de la France par les valeureux sires de Bueil, c'est-à-dire *quantité de vieils drapeaux attachés aux murailles de l'église, palmes et lauriers des signalés combats qu'ils ont entrepris pour la gloire de Dieu, le soutien de la religion catholique et le service du Roy* (1).

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

PRIEURÉ DE BUEIL.

(Extrait des archives du département d'Indre-et-Loire) 12 février 1251.

Universis presentes litteras inspecturis, Bartholomæus miles, salutem in Domino. Notum facio universis quod ego attendens curialitatem et liberalitatem quam mihi et meis fecerunt Abbas et conventus beati Juliani Turonensis, pro salute animæ meæ et animarum antecessorum meorum, dedi et concessi eisdem quod ipsi tenerent in perpetuum et possiderent quiete et pacifice ad opus prioratus ipsorum de Buellio medietariam de Fondeneria cum omnibus pertinentiis suis et cum omnibus juribus et dominiis et justiciis quas ibi habebam vel habere poteram in feodo meo sitam in parrochia de Buellio quas eis dudum dedit magister Petrus de Buellio clericus. Præterea cum prior de Buellio deberet mihi sex solidos et unum denarium annui

(1) M. Marteau, Par. dél. de la Tour., 2e part., pag. 54.

census tam de vineis de Moulinault quam de Cruce, et decem solidos annui census de dicta medietaria, omnes istos census et omnes alias redhibitiones quas super eisdem terris et vineis habebam vel habere poteram, dictis abbati et conventui ad opus dicti prioratus quittavi in perpetuum et concessi, nihil mihi vel meis hæredibus in prædictis medietaria, vineis et terris et earum pertinentiis retinens præterquam duodecim denarios de annuo servitio solummodo reddendos mihi et hæredibus meis in vigilia Nativitatis Domini apud Plessiacum et domum meam, et concessi quod contra eleemosynam et concessionem istam, per me vel per alium de cætero non veniam, et quod in omnibus rebus prædictis quolibet jure vel juris beneficio nihil de cœtero reclamabo, volens et concedens me et hæredes meos ad bene omnia sequenda fideliter in perpetuum et tenendo per quemlibet judicem ecclesiasticum secularemve compelli. In cujus rei memoriam presentes litteras dedi abbati et conventui, sigilli mei munimine roboratas. Actum anno millesimo ducentesimo quinquagesimo primo mense februario.

II.

Construction de l'église collégiale de Bueil.
VIDIMUS *d'un acte de* 1394.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Jehan Sainctier, garde du scel estably et dont l'on use pour le fait des contracts de la court temporelle de la tresorerye de l'église monseigneur saint Martin de Tours, salut. Savoir faisons que au jourduy avons veu, leu et diligemment regardé de mot a mot ung vidisse faict soubz les sceaulx des contrats de la court du Roy notre sire à Tours d'une lettre scellée des sceaulx de Hardoin par la grace de Dieu evesque d'Angers, de Jean de Bueil, chevalier, seigneur dudit lieu, de Montesor et de Sainct Kaleis, de Pierre de Bueil, chevalier, seigneur du Boys et de Guillaume de Bueil, Seigneur de Vallaines, duquel vidisse la teneur suit.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Jehan Hardoin, garde du scel royal establi aux contracts en ladite chatellenie de Tours, salut. Savoir faisons que au jourduy nous avons veu et diligemment regardé de mot à mot une lettre scellée des sceaulx de Hardoin par la grace de Dieu evesque d'Angers, de Jehan de Bueil, chevalier, seigneur dudit lieu, de Montesor et de Sainct Kaleis, de Pierre de Bueil, chevalier, seigneur du Boys et de Guillaume de Bueil, seigneur de Valaines, en double queue et cyre vermeille, sains et entiers en scelz et escripture, non viciées ne corrompues, ne en aucune partie d'icelle mal mise de laquelle la teneur s'ensuit.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront, Hardouin par la grace de Dieu evesque d'Angers, Jehan de Bueil, chevalier, seigneur dudit lieu, de Montesor et de Sainct Kaleis, Pierre de Bueil, chevalier, Seigneur du Boys et Guillaume de Bueil, Seigneur de Valaines, salut en Notre Seigneur. Sachent tous que comme nous d'un commun assentiment avons ordonnes fonder audit lieu de Bueil en Touraine ung collège de chanoines réguliers de l'ordre de S. Augustin qui seront tenuz eulx et leurs successeurs à prier Dieu pour les ames de noz pere et mere et prédecesseurs deffunts, de nous, noz successeurs et nos aultres parents et amis ou temps a venir et a tous jours mays. Et a en faire certain service divin si comme plus a plein sera contenu en noz ordonnances sur ce faire. Et a la substantation desdits Religieux pensons à l'aide Notre Seigneur doter icelui Coleige et fonder de noz biens et heritaiges suffisamment pour eulx vivre et pour faire le divin service par ceulx du congié, octroy et permission de notre Saint Père le pape faisans, de jour en jour par mazcons et autres ouvriers pour accroistre l'eglise ancienne dudit lieu qui estoit et est paroissienne et curée. Et pour icelle accroistre, augmenter et embellir et meilleurer par le conseil des ouvriers experts en tels édifices par vertu de l'octroy dessus dict nous veuillons faire abattre le chancel de ladite église paroissiale pour y edi-

fier nouvellement et y faire faire ung grant autel et le cueur de l'église avec les murs et vitres a ce convenables; pour quoy les procureux et paroissians dudit lieu considerans que la dicte eglise quant elle sera augmentée et escrue comme dessus est dict sera vraysemblablement plus cousteuse et sumptueuse a tenir en reparacions et estat deu, que elle n'estait par avant; Et mesmement à maintenir les choses convenables et nécessaires au divin service que nous pensons à l'aide de Dieu accroistre et augmenter en la dite église, comme livres, ornemens d'autel, vestemens de prestres et des ministres de l'autel, et d'acheter calices, cyerges, luminaires, lampes, campanes, vitres, couvertures et autres choses, iceulx doubstant que ou temps à venir pour ce que la dicte est parochiale de première et ancienne fondacion et que touzjours non obstant notre dicte devocion elle demoura parochiale en la partie ancienne d'icelle eglise, c'est a scavoir en la nef et œuvre de piecza leurs souverains en espirituanté ou aultres vuolsissent ou temps a venir compeller et contraindre les procureux de la dicte paroisse et paroissians pour le temps a maintenir en estat et reparer ladicte eglise tant celle que nous avons faict croistre comme l'ancien ediffice et servir et fournir de toutes les choses qui y sont et seront, à continuer le service et office divin audit lieu; Ausquelles choses et faits supporter leurs facultez ne se pouroient estandre. Pour quoy nous ont supplié et fait supplier que sur ce nous vuolsissions pourveoir de bon et convenable remède, et les garder ou temps a venir de coustz, fraiz indeus et dommaiges. A la supplication desquelz et requeste nous comme de raison condescendons qui ne vouldrions aucunement que nous ou notre faict ou temps a venir tournast a eulx ou a aultres quelconques a aucun dommaige, avons voulu, consenti et octroyé, et encores par ces presentes voulons, consentons et octroyons et confessons que lesdits procureux de la dicte fabrice ou paroissians de ladicte paroisse ne seront tenuz pourveoir de faire ou faire faire, continuer et maintenir en temps a venir les reparacions de toute l'euvre nouvelle en la

dicte eglise de la nef ou est l'euvre ancienne en montant vers le grant autel, ne de querir ou pourveoir aucuns ornemens d'autel, d'église, vestemens de prestres et menistres d'église, livres, calices, cyerges, lampes, luminaires et autres choses nécessaires à maintenir et faire le divin service et office ecclésiastique que nous avons ordonné et pansons avec l'aide de Dieu ordonner en icelle eglise pour le remède des ames de nous, noz frères, parens, prédecesseurs et successeurs, fors seulement à tenir en estat et reparacion ladicte partie ancienne, c'est à scavoir la nef d'icelle eglise et servir en celle partie d'eglise des chouses nécessaires au gouvernement de ladicte paroisse et cure si comme et en la fourme et manière comme ils avoient acoustumé et estoient tenuz par avant notre dicte fondation et accroissement de la dicte eglise ; et en oultre avons voulu et voulons que en recompensation de ce que nous leur faisons abattre leur chanceau et partie du grant autel de la dicte eglise que ou temps a venir la messe paroichiale et service appartenant à la dicte cure sera célébrée et fait au grant autel de nouvel ediffice, auquel grant autel on menistrera à communier aux paroissians et y seront reçuz a benediction de mariages et autres solempnitez et ceremonies appartenant a faict de cure : En oultre avons voulu que le service appartenant a la cure se puisse faire entretant que notre euvre nouvelle soit achevée nous leur ferons faire une vitre aupres de un des anciens autels afin que l'en puisse clairement veoir à l'autel pour y celebrer et faire le divin office. Et affin que les choses dessusdites soient fermes et estables et ou temps a venir gardées en la manière que dit est, nous promettons procurer envers très Reverend père en Dieu monseigneur l'arcevesque de Tours que il mectra et interpousera son decret et assentiment aux chouses dessus dictes et à toutes les chouses dessus dictes faire et parfaire segre et enterigner de point en point, et de non venir en contre ou temps a venir nous promectons par les foy et serment de nos corps. En tesmoing desquelles chouses nous avons fait apposer à ces presentes nos propres sceaulx. Donné

à La Marchère, le jeudi absolu, l'an de grace mil trois cents quatre vingts et quatorze.

Ce fut faict à Tours et donné par manière de vidimus sous le scel Royal dessus dict le vendredi XVIIIe jour d'octobre l'an de grace mil trois cens quatre vingts et dix huit. Ainsi signé, collation faite aux lettres dessus transcrites, M. Cherain.

Donné en manière de Vidimus sous le dict scel le XXVIe jour d'avril après Pasques l'an mil quatre cens quarante et cinq. Ainsi signé, collation faite, J. de la Roguaye, collation faite au double du vidisse dont la teneur cy-dessus est inscripte par nous ci dessoubz signez, le XXVIIe jour du moys de mars l'an mil CCCC soixante dix-huit, signé Benoit et Fleuriau.

III.

1482. « Item à Maistre Raoul pour la supplication qu'il a faicte pour les d. paroissiens pour porter devers monseigneur de Bueil touchant le bois de l'église. . . . . . . v. s.

« Item pour avoir acheté des pouletz pour donner à son maistre d'ostel et au capitaine de la Marchère. . . . viij s. i d.

« Item pour la dépense de Jehan Girard lequel fust devers monseigneur pour ledit boys. . . . . xiiij d.

« Item pour une journée a veoir marché (marquer) led. boys en Boys-Robert . . . . xij s. vi d.

« Item pour la deppense du capitaine de la Marchère après ce qu'il eut veu le bois marché (marqué). .. . iiij s. viij. d.

« Item à Pierre Crosnier fondeur de cloches pour l'achat du chandelier à asseoir et tenir la poix de lad. église pesant sept livres et demie à quatre solz la livre, valant. . xxx s.

« Item pour la journée dud. procureur pour estre allé quérir led. chandelier. . . . . iij s. iiij d.

1486. « A Pierre Chotart pour la taille et assiette des fons et aultres et des degrez d'iceulx et le carrelaige desd. degrez oultre ce qu'il y devoit faire . . . . xxxj. s. vj. d.

« Pour l'achat de iij c. de carreau pour ce faire . . ix s.

1488. « A Bellamy, fondeur, pour deux chandeliers de cuyvre

pour servir à lad. église et asseoir à l'autel de Notre Dame, pesant XII livres et demie, à iij s. viij deniers tournois la livre oupvrée, vallant en somme . . . . xlv s. x d.

1482-1484. « Pour une journée ou le dict Sarrault a esté vers le cappitaine de la Marchière pour avoir une cédulle adressant à Forrateau affin que monseigneur de Bueil donnast à ladicte Fabrice en son boys de Boysrobert du boys pour faire ladicte charpenterie, pour peine et dépens. . . . . . ij s. vj d.

« Pour troys journées où ledict Sarrault a esté à Vaujoux pour avoyr lettres du don de mond. seigneur touchant led. boys, c'est à sçavoir pour chacune journée, pour peine et despens ij s. iiij d. qui est en somme. . . . . . vij s. vj. d.

« Pour la journée dud. Sarrault ou il a esté en Boys-Robert monstrer et livrer aud. Girard le boys pour faire ladicte charpenterie, pour peine et dépens. . . . . . . ij s. vj d.

« Audict Jehan Girard sur le payement qu'il doit avoir c'est assavoir sur la somme de xcviij livres pour la faczon de la charpenterie de lad. église et du clocher d'icelle qu'il a prins et marchandé à faire avecques les paroissiens dudict lieu. xxxix l.

1485. « Le iiij^e jour de novembre dernier passé pour la despense dudit Sarrault et de Henriet Odet quand ils furent en boys Robert veoir le boys que monseigneur du Bueil avait donné pour la la latte à couvrir lad. église. . . . . xx d.

« A Henriet Odet pour les dépens de Sarrault et de Jehan Bouschet qui ont esté chacun deux jours, d'Etienne Bodin et d'Anthoine Desnoes chacun ung jour de boys Robert pour abattre, scyer et escarteler le boys de lad. latte. . xxvij s. vj d.

« Pour la dépense de vin de marché de la couverture d'ardoise pour lad. église et clocher. . . . . viij s.

« Le xe jour de janvier passé à Saincton Moreau et à Jehan Garou la somme de vj^{xx} et v livres qu'ils doivent avoir pour lad. couverture par marché faict entre lesdits paroissiens et eulx.

1486. « A Jehan Garoust et Saincton Moreau pour xxxix m. d'ardoise employée sur lad. église, pour faczon de latte et plom.

berie sur ce faites par marché faict entre eulx et lesdits paroissiens à vj^{xx} livres tourn. sur quoi ils ont receu ès comptes precedens ce present xviij s. vj d. reste vi^{xx} ijjj livres ij s. vj d.

« A Macé Sarrault et Henriet Odet pour deux journées qu'ils furent ou cloistre de Bueil devers monseigneur ou temps desd. comptes precedens luy demander le boys de lad. latte en boys Robert . . . . iiij s. tournois.

« A Étienne Bodin et Anthoine Desnoes pour deux jours et partie des nuiz qu'ils furent à scyer led. bois à latte et escarteler iceluy ou temps des susd. oultre les dépens comptez comme dessus, pour ce. . . . . v s.

« Ausdits Sarrault et Bouschet pour quatre journées à cyer et escarteler led. boys ou temps des susd. oultre les dépens comptez comme dessus. . . . . viij s.

« Ausd. couvreurs au commencement de la besogne viij d. pour boyre.

« Ausd. couvreurs pour la façon de iiij^{xx} et x lattes. xx d.

« Pour deux douzaines de chevilles de fer pour led, clocher, l'abillaige de la croix et cercle de fer d'icelle. vij s. vi d.

« Ausd. quand ils poserent le coq dud. clocher pour boire . . . . x d.

« Pour l'achapt dud. coq. . . . . xxv s.

« Ausd. couvreurs quand ils achevèrent led. clocher pour boire. . . . . xij d.

IV.

Œupvres et reparacions.

1496. A pierre Chevalier maczon demeurant à Sainct Pater pour ses peines et saillaire d'avoir faict une fenestre vostée a mectre et asseoir une victre a l'ung des costez de ladicte eglise et pour avoir fourny de toutes matières a ce convenables a luy paye la somme de . . . . xiii s.

Item a Pierre Pichot mareschal pour les barres de fer qu'il a

baillees pour servir à l'assiette de la victre mise a ladicte fenestre vostée, a luy baillé pour ce. . . . . . xxxii s. vi d.

Item pour l'achat du verre employe en ladicte vitre et pour la fasson d'icelle, ont pour ce paye lesdits procureurs la somme de six livres treize solz quatre deniers tournoys . vi l. xiii s. iiij d.

Item pour la despense du vitrier et aultres du jour qu'il assist ladicte victre . . . . , ... v s.

Item pour un bouesseau de chaulx employé en ladicte assiette. vi d.

V.

1497. A Estienne Tissart maczon pour ses peines, salaires et despens d'avoir carellé la gallerye de ladicte eglise et pour avoir fourny de tout carreau et aultres matières convenables à faire ladicte euvre selon le marché faict entre lui et les procureurs de ladicte paroisse, a lui paye la somme de cent solz. . c s.

Item a Pierre Serpin et Jehan Coupechausme pour avoir fait un plancher au clocher de ladicte eglise a l'endroit des cloches dudit lieu, a eulx payé la somme de . . . . xvii s. vi d.

1498. A Loys le maczon et Estienne Thiessart aussi maczon pour leurs paines, salaires et despans d'avoir faict la maczonnerie du devant de la gallerye de l'église dudict lieu et pour avoir fourny de pierre de taille, chaulx, sablon et aultres matieres a ce necessaires auxquel fut marchandé par les auchuns des paroissians de ladicte paroisse pour ce faire a la somme de dix huit livres tournoys; laquelle somme lesdicts procureurs ont paye ausdits Loys et Thiessart; pour ce. . . . . xviii l.

Item a Loys le maczon pour le benoistier de pierre en ladicte église payé pour ce. . . . . x s.

Item a Jehan Harouault, mareschal, ponr la faczon d'un chandelier et deulx verges qui servent a porter les rideaux de l'autier Sainct Blaise. Pour ce. . . . . ix s.

VI.

1500. Item paye pour cinq chartiers quy ont amené la pierre dure de quoy est faicte la grant croix du cymetière, pour chacun chartier huit solz tournoys, qui est en somme pour lesdicts cinq chartiers tant pour paine et despens . . . . . . xl s.

A Pierre Chotart maczon pour sa paine d'avoir faict la grant croy du cymetière a lui marchandé par lesdicts procureurs du consentement des paroissians à la somme de. cv s. tournois.

Item à Jehan Augiers ymager pour sa peine d'avoir fait et enlevé les ymages de ladicte croix en pierre, à luy payé tant pour peine que pour despens et de marché à luy faict du consentement des paroissiens la somme de. . . . . cv s.

Item à ceulx qui ont fourny de chaulx et de sablon pour la maczonnerie de ladite croix, rendu audict lieu. . . xi s.

Item pour la journée de deulx hommes qui ont amené la pierre menue a faire la masse de ladicte croix et pour avoir aproché ledict sablon, payé pour peine et despens. iii s. iiii d.

Item a Pierre Pichot mareschal pour les boulongs et crampons de fer mys à ladicte croix. a lui payé. . . viii s. ix d.

Item pour la despense de ceulx qui aisderent a lever ladicte croix . . . . ii. s. vi d.

VII.

Receptes dn pardon pour l'année 1496.

Lesdicts procureurs ont eu et receu du revenu du pardon estant dans l'eglise dudict lieu de Bueil le lungdi des feries de Pasques audict an mil iiii c. iiii^xx xvi la somme de quarante six solz deulx deniers tournoys, laquelle somme a esté trouvée au tronc estant en ladicte église et comptée par Jehan Maysneau, Colas Gytière, Macé Serrault et aultres des paroissians de ladicte paroisse . . . . xcvi s. ii d.

Item du revenu des deniers du pardon estant en ladicte eglise le jour du lungdi des feries de Penthecoste lors comptés

par Macé Serrault et Pierre Serpin montant la somme de quatorze solz neuf deniers tournoys. . . . . xiiii s. ix d.

Item du revenu du pardon le jour Sainct Pierre levé audict tronc la somme de treze solz deux deniers et comptés par Macé Serrault et Pierre Serpin procureurs. . xiii s. ii d.

Item du revenu des deniers du pardon estant en ladicte église du jour des Innocents comptés par Macé Serrault et Michel Souldées la somme de vingt sept solz dix deniers tournoys. . . . . xxvii s. x d.

Item du revenu des deniers du pardon estant en ladicte église du jour S. Blaise comptés ès presence de Monsieur le vicaire et Macé Serrault la somme de vingt solz sept deniers tournoys. . . . . xx s. vii d.

VIII.

Hôtel-Dieu.

1497. Lesdicts procureurs par le commandement des auchuns des paroissiens de ladicte paroisse ont paye aux maczons qui ont fait le pynacle et une cheminée on pinacle de la maison Dieu, la somme de. . . . . lxv s. tourn.

Item pour ung mantheau de bois a ladicte cheminée ont pour ce payé lesdits procureurs . . . . vi s. iii d.

Item à Hilaire Maille couvreur pour avoir fourny et employé du bardeau sur ladicte mayson a luy payé la somme de. . . . . xxiv s.

IX.

Chapelles.

1510-1511. Mises des eupvres et repparations en deniers baillez par lesd. procureurs comme cy après sera veu par les articles des parties.

Et premièrement.

Le vingt deuxième jour du juing mil cinq cent et dix lesdits

procureurs ont payé à Jehan Denyau l'un des maistres massons sur et en deduit de paiement que les massons doyvent avoir de l'eupvre des chappelles de l'église Saint Pierre dud. lieu de Bueil la somme de dix livres tournoys comme appert par quittance signée M. Gilbert daptée dudit jour cy rendue pour ce. . . . . x l. t.

Le xiii[e] jour de juillet l'an dessus dit, lesd. procureurs ont fait payement à Macé Tachereau et aud. Denyau maistres massons de lad. eupvre la somme de dix livres tourn. en deduit de leurd. payement comme appert par quittance signée M. Gilbert daptée dud. jour, cy rendue pour ce. . . . . . x l. t.

Le troisième jour d'aoust ou dit an lesd. procureurs ont fait paiement audit Jehan Denyau la somme de quinze livres tourn. sur le payement de lad. eupvre comme appert par cédulle signée M. Gilbert, daptée dudit jour cy rendue pour ce. xv l. t.

Le vingt troysiesme jour dud. moys d'aoust lesd. Tachereau et Denyau ont receu desd. procureurs la somme de dix sept liv. tourn. par troys payements ainsi que lesd. maistres massons et procureurs l'ont confessé et comme il appert par la quittance de lad. somme sur ce donnée, signée M. Gilbert, daptée dud. jour cy rendue pour ce. . . . . xvii l.

(Suivent dix autres articles en tout semblables aux premiers; la somme totale de ce compte monte à vi[xx] xiiij l. vij s. vj d. (Six-vingts-quatorze livres. . . . 134 liv. 7 s. 6 d.)

Le quatriesme jour du moys de mays l'an mil cinq cens unze, lesd. procureurs et Estienne Comtery Perris ont fait conte final de toute la pierre de taille de quoi led. Perris a fourny pour employez en l'eupvre desd. chappelles, qui ce monte le nombre de douze cens quatre vingts quartiers et couste chacun cent de quartiers de lad. pierre trente et ung solz tourn. qui vallent le tout en somme aud. Perris dix neuf livres quinze solz six den. tournois, laquelle somme led. Estienne Comtery a confessé avoir eue et receue desd. procureurs par plusieurs foiz en l'an de ces presens comptes dont il s'est tenu

acontent comme appert par quittance dudit Contery daptée dud. jour, signée J. Godeau, cy rendue pour ce. . xix l. xv s. vj d.

(Suivent un grand nombre d'articles de dépense, pour les fondations des murs, charrois de pierres et sable, journées de manœuvres, etc.)

Item pour la journée de sept hommes emploiez à decouper le mur de la vieille église pour asseoir le pilier du milieu qui portera les arcs desd. chapelles et pour faire les fondemens à asseoir lesd. pilliers que pour faire les videnges des terres qui ont été tirées des fondemens ont euz chacun tant pour journées que pour despens vingt deniers tourn. vallent en somme unze solz huit deniers tourn. pour ce. . . . . . xi s. viij d.

(Le total de ce compte, très-détaillé pour 1511, se monte à à 55 livres 14 sols 5 deniers.) Ces comptes sont signés : A. Villeblanche et Guernadon.

X.

1495. Vendicion de blez.

Lesd. procureurs par la volonté et consentement des paroissiens de lad. paroisse ont vendu et mis à deniers le nombre de neuf bouessaulx de froment deuz par chacun an par un nommé Blaisot Haton au jour Saint Michel la somme de dix huit solz neuf deniers tournoys.

Item pour la vendicion de trois bouessaulx de seigle que Pierre Roussart est tenu faire chacun an de rente à lad. fabrique, vendu au prix de cinq solz tournois.

Item pour la vendicion d'un septier de froment que la veufve feu Estienne Royer est tenu de faire chacun an de rente à lad. fabrique, à elle vendu la somme de vingt cinq solz tournoys.

Item pour la vendicion de six bouessaulx de froment de rente que doit chacun an Jehan Berault à lad. fabrique, vendu la somme de xii solz vj deniers tournoys.

Item pour la vendicion de six bouessaulx de seigle que led.

Jehan Berault est tenu faire chacun an de rente en lad. fabrique, vendu la somme de dix solz tournoys.

Item pour la vendicion de quatre bouessaulx de froment que Thomas Letram est tenu faire à chacun an de rente à lad. fabrique, vendu la somme de viij solz iiij deniers.

MISE DE LUMINAIRE.

Pour l'achapt de deux libvres de cyre neufve employée en luminaire au pris de cinq solz tournoys chacune libvre.

Item pour trois libvres de cyre neufve employée en une torche au pris de cinq solz tourn. chacune libvre.

Item aud. Ondet pour avoir fait lad. torche xx deniers.

1496. Les neuf boisseaux de froment dûs par Blaisot Hatton furent vendus 20 solz. — Le septier de froment dû par la Ve Royer fut vendu 30 sols tourn. — Les 6 boisseaux de froment dûs par Jehan Berault furent vendus 18 solz tournoys.— Les trois boisseaux de seigle dûs par Pierre Roussard furent vendus 18 sols 6 den.

En 1496 la cire neuve est au prix de 5 sols, comme l'année précédente.

1497. Les 7 boisseaux du froment dûs par Haton furent vendus 20 sols. — La cire neuve se vend 5 sols. — En 1499, 1500, 1501, 1508 et 1509 même prix.

1499. Les rentes en nature ci-dessus indiquées ne figurent plus aux registres à partir de 1598. En 1599 un septier de froment se vend 20 sols, et neuf boisseaux de seigle sont vendus onze solz trois deniers.

1500. Le froment se vend 35 sols le septier, et neuf boisseaux de seigle vingt deux sols six deniers tournoys.

1501. Deux septiers sept boisseaux de froment vendus six livres neuf sols deux deniers. — Neuf boisseaux de seigle vendus trois sols quatre deniers le boisseau.

1506. Huit boisseaux de froment vendus dix-huit sols onze deniers. — Dix boisseaux de froment vendus vingt-deux sols onze deniers. — Six boisseaux de seigle vendus neuf sols. — Trois boisseaux de seigle vendus quatre sols six deniers.

1507. Le vin vaut quatre deniers la pinte.

1508. Le seigle se vend deux sols tourn. le boisseau.

Le vin vaut quatre deniers la pinte.

1509. Le froment est vendu treize sols le septier. — Le seigle est vendu dix sols le septier. — Le vin vaut trois deniers la pinte.

1495. Pour une main de papier employée ès affaires de l'église . . . . x deniers.

Item pour une quarte de vin employée à laver les aultiers de lad. église le juesdy absolu. . . . . xij deniers.

Item pour une pinte de vin pour ceulx qui ont receu la vigille des pasques. . . . . vj deniers.

1496. Pour deux pintes de vin employées à laver les aultiers de ladite église le jour de jeudi absolu. . viij deniers.

Item pour l'achat d'une lanterne. . . . . . iiij solz.

Item audit Pichot pour une cleif qu'il a faicte pour la clavure de la grant porte de lad. église, pour ce. xij d. tournoys.

1498. Item pour cinq pintes de vin distribuées aux personnes qui ont receu *Corpus Christi* le jour de la vigille de Pasques. . . . . xv deniers.

1506. Pour ung corbilon à disperser le pain benoist au peuple chacun dymanche par lad. église. . . . . ij solz vj d.

Item pour une lanterne à servir à porter le corps de Jhesucrist en paroisse. . . . . iiij s. iiij d.

Item ont payé lesd. procureurs pour la despance des beaulx pères cordeliers qu'ilz ont faicte durant le temps qu'ils ont presché la Passion à sçavoir à Guillaume Petreau dix solz tourn. et à Julyen Montanbon cinq solz.

Item à Macé Dupuy pour une paire de souliers sepmellez qui ont estez donnez aud. beau père cordelier durant qu'il a presché la passion . . . . vi s. viii d.

XI.

Construction de la tour de l'église de Bueil.

1540. Mises faites par lesdicts procureurs en l'an de ce présent compte pour la chaulx et charrois de ladicte chaulx que pour le sable et la pierre qui a esté amenée pour le commencement de la tour de l'église de Bueil.

Premièrement pour sept pippes et demye de chaulx, la somme de cent douze soulz six deniers amenée le quatriesme jour de may ondit an pour ce. . . . . . cent xii s, vi d.

Item à René Bonger pour ung charroy de ladicte chaulx prinse à Chemillé. . . . . vii s.

Item à Jehan Desnoes de la Barre pour un charroy de ladicte chaulx. . . . . vii s.

(On donne la même somme à Jehan Martin du Cormier et à Denys Advenalz pour charrois de Chaux).

Item à Collin Marin pour avoir amenay deux tomberées de sable, l'une de la Salle et l'autre du Gué du Roy. . . iiii s.

Item au fils de Michau Genest pour pareil nombre de sable . . . . iiii s.

Item à André Aubert pour nne journée d'avoir amenay du sable de la Salle. . . . . vii s.

Item à René Buysart pour le commencement du payement d'ung cent quartiers de pierre de la Roche Goubien que ledict a promys amener devant ladicte église et ce baillé le xviii[e] jour de may. . . . . xxx s.

Item à Michau Desnoes pour une journée d'avoir amenay du sable et de la pierre.

Item à Jehan Martin du Cormier pour deulx journées d'avoir amenays des grosses pierres pour les fondements de ladicte tour. . . . . xv s.

Item à Pierre Godeau pour une journée d'avoir amenay du sable du Gué du Roy . . . . viii s.

Item à Denys Avenaz pour un charroy de chaulx prins à Chemillé et ce le xxiii[e] jour de may. . . . . v s.

Item aux perriers de la Roche Goubien pour le cent de quartiers de pierre que René Buysart a promys amener comme apert cy dessus qui est pour ladicte pierre. . . . xxxii s. vi d.

Item à Philippon Richart pour deux journées d'avoir amenay du sable. . . . . xv s.

Item à Pierre Roussart pour troys journées d'avoir amenay des pierres à massonner . . . . xxii s. vi d.

Item à Michau Desnoes pour deux journées d'avoir amenay des grosses pierres pour les fondemens de ladicte tour. xv s.

Item à René Buysart pour une journée d'avoir amenay du sable du gué du Roy . . . . viii s.

Item à Denys Advenaz pour un charroy de deux pippes de chaulx prise à Chemillé et ce le xxiii[e] jour de may. . . v s.

Item à Jean Desnoes de la Barre pour pareil nombre de chaulx prise audict lieu. . . . . vii s.

Item à Guillaume Roy de Chemillé pour lesdictes quatre pippes de chaulx amenées par les dessus dicts la somme de. . . . . lx s.

Item à Pierre Martin pour deux journées d'avoir amenay du sable. . . . . iii s.

Item à Michau Desnoes pour deux journées d'avoir amenay des pierres et ce le xxix[e] jour de may. . . . . . xv s.

Item à Jehan Gaultier pour le charroy de deux pippes de chaulx prinse à Chemillé. . . . . iii s. vi d.

Item à Pierre Brisart pour le charroy de deux aultres pippes de chaulx. . . . . vii. s.

Item à Guillaume Roy de Chemillé pour les dictes quatre pippes de chaulx cy dessus. . . . . lx s.

Item à Jean Besnard pour une journée et demye d'avoir amenay du sable du gué du Roy. . . . . viii s.

Item à Pierre Roussart pour troys journées d'avoir amenay de la pierre menue et ce le xxx[e] jour de may. . xxij s. vj d.

Item à Lyenard Forest pour une journée d'avoir amenay des grosses pierres. . . . . vij s. vj d.

Item à Pierre Godeau pour troys tomberées de sable prinses au gué du Roy. . . . . iij s.

Item à Michau Desnoes pour une journée d'avoir amenay du sable de l'estang de la Lude la septmaine de devant la Penthecoste. . . . . vij s. vj d.

Item à Pierre Brisart pour une journée d'avoir amenay du sable de la Salle ladicte semaine cy devant. . . . vij s. vj d.

Item à René Buysart pour une journée d'avoir amenay du sable de la Salle comme dessus. . . . . viij s.

Item à Christofle Buysart pour une tomberée de sable prinse à la Salle. . . . . iij s. ix d.

Item à Denys Advenatz pour une journée d'avoir amené du sable du gué du Roy. . . . . vj s. iij d.

Item à Jehan Gaultier pour une journée d'avoir amené de la pierre de la Barre. . . . . vij s. vj d.

Item à Antoine Viau pour une journée d'avoir amené du sable de la Salle. . . . . xij s.

Item aux perriers de la Roche Goubien pour le payement de la pierre que Jehan Jacquet a amené devant ladicte église en déduction de la somme qu'il deulvoit à Pierre Perrault comme il appert par l'arest de son compte a esté payé par lesdicts procureurs . . . . c s.

Item à la Desnense pour la despense faicte par les chartiers qui ont donné des journées à amener du sable et de la pierre à massonner. . . . . xv s.

Item à Pierre Roussart pour une journée d'avoir amené de la pierre de la Barre le mécredi de février de la Penthecoste. . . . . vij s. vj d.

Item à Julien Touchard pour une journée d'avoir amené du sable du gué du Roy ledict jour cy-dessus . . vij s. vj d.

Item à Pierre Godeau pour une journée d'avoir amené du gué du Roy avec ledict Touchard cy devant. . . . viij s.

Somme des mises pour les journées des chartiers xxxij livres ix s. et videniers.

XII.

1540. Aultres mises faictes par lesdicts procureurs en l'an de ce présent compte pour les journées des massons et des maneuvres pour le commencement de la tour de ladicte église.

Premièrement pour le vin du marché des massons qui ont commencé ladicte tour et ce le xxvj^e jour de mars ès présence de messire Pierre Marin, Pierre Flambart et Anthoine Guychart. . . . . vj s.

Item pour huit journées et demye d'homme pour avoir ousté les terres et fait unir la place pour faire les fondemens de ladicte tour. . . . . xvj s. x d.

Item pour le salaire et despens des massons qui ont marqué et divisé les fondements de ladicte tour.

Item à maistre Toussaint le masson pour deux journées qu'il a esté de tailler la pierre de la Roche davant Pasques flories. x s.

Item à René Grenolleau pour quatre journées qu'il a esté à faire les fondemens de ladicte tour. . . . . viij s.

Item à Gilles Pillault pour quatre aultres journées qu'il a esté avecs ledist Grenolleau à faire les fondemens de ladicte tour, huit soulz tournoys. . . . . xiij s.

Item pour le vin du marché de pierre de Racan qui ont marchandé la pierre dure à dix soulz la chartée prinse audict lieu et en bailler treze pour douze et du consentement de monseigneur le doyen et monsieur de Boisjourdain a esté pour ledict vin de marché. . . . . ij s. v d.

Item à Hanry Denys pour cinq journées qu'il a esté à faire les fondemens de ladicte tour. . . . . x s.

Item à Geneveau pour cinq aultres journées qu'il a esté avecques ledict Denys pour faire les fondemens de ladicte tour. . . . . x s.

Item à Hanry Forest pour six journées qu'il a vacqué à fayre les fondemens de ladicte tour. . . . . xij s.

Item à Grenolleau pour une journée. . . . . . . ij s.

Item à Denis Serpin pour une journée. . . . . . ij s.

Item à Gilles Pillaut pour une journée. . . . . . ij s.

Lesdites journées pour les fondemens de ladicte tour.

Item à maistre Toussaint le masson pour deux journées qu'il a vaqué la sepmaine de davant Pasques à tailler la pierre de la Roche Goubien. . . . . x s.

Item à Jehan Barron pour deux aultres journées qu'il a esté acques ledict maistre Toussaint à tailler ladicte pierre vj s.

Item à Pierre Chotard pour six journées d'avoir servy les massons et parachevé lesdits fondemens. . . . . . vij s.

Item à Moreau pour trois journées qu'il a esté à tirer du sable au gué du Roy. . . . . vj s.

Item à André Mautainct pour troys aultres journées qu'il a esté à tirer du sable au gué du Roy. . . . . . . vj s.

Item à Jehan Barron pour huit journées qu'il a esté à massonner les fondements de ladicte tour la somme de. xxiij s.

Item à maistre Toussaint pour neuf journées qu'il a faictes à massonner les fondemens de ladicte tour la somme de quarante et troys soulz et ce le xxij[e] jour de may . . . xliij s.

Item à Jehan Ber masson sur six journées qu'il a faictes à massonner ès dicts fondemens. . . . . xij s.

Item à Pierre Chotart pour deulx journées d'avoir tiré du sable au gué du Roy. . . . . iij s. iiij d.

Item à Jacques Marquadé pour avoir tiré du sable au lieu de la Roche . . . . iij s.

Item à Hanry Forest pour huit journées d'avoir servi les massons et parachevé les fondemens de ladicte tour. . . xvj s.

Item à Nycollas Montaubam pour six journées d'avoir servi les massons. . . . . xij s.

Item à Grenolleau pour troys journées. . . . . . vj s.

Item à maistre Toussaint pour quatre journées par luy faictes à cinq soulz par jour et pour xvj journées et demye faictes

par son serviteur à deulx soulz par jour pour avoir massonné ès fondemens de ladicté tour la somme de cinquante et troys soulz tournoys qui est parfaict payement jusques au xxiiij° jour de mai . . . . liij s.

Item pour avoir achaté deux seilles et une palle de boys pour servir lesdicts massons. . . . . ij s. viij d.

Item pour un mouton baillé ausdits massons la vigille de l'Ascension. . . . . xv s.

Item à Jehan Blanchet pour huyt journées d'avoir tiré du sable au gué du Roy et de la pierre à la Barre . . . xvj s.

Item à Christophe Trilleau pour trois journées d'avoir tiray de la pierre à la Barre. . . . . vj s.

Item à maistre Toussaint pour troys journées et demye par luy faictes à massonner et pour troys aultres faictes par son serviteur le xxix° jour de may. . . . . . xxiij s. vj d.

(Suivent les comptes comme ci-dessus, dont le total se monte à la somme de quatre-vingt-quatorze livres, huit sols deux deniers).

XIII.

1541 Recepte de deniers extraordinaires qui ont esté mys et employez pour faire la tour de l'église de Bueil en l'an de ce présent compte ainsi qu'il sera vu par les articles de mises au long déclarées cy après la dicte recepte.

Premièrement receu de Pierre Couppechaulme la somme de quinze livres tournoys. . . . . xl liv.

Item receu dudit Couppechaulme la somme de dix livres tournoys par aultre part. . . . . x liv.

Item receu dudit Couppechaulme la somme de quatorze livres tournoys par aultre part qui est parfaict payement de la somme de trente et neuf livres que debvoit ledict Couppechaulme a ladite fabrice. , ... xiiij liv.

Item receu de Georges Presteseille la somme de cinq soulz tournoys pour le parfaict payement de la somme de quinze livres tournoys qu'il avoit receutz pour quelque rente à grace et

en a baillé à ladicte fabrice treze soulz six deniers de rente foncière. . . . . cinq soulz.

Item de Messieurs de Bueil et du prieur dudict lieu pour les vins des dixmes qu'ils avoient accoustume donner aux paroissiens la somme de vingt livres six soulz tournoys. xx l. x s.

Item de Pierre Perrault la somme de six livres deulx soulz six deniers tournoys qu'il debvoit de reste à ladicte fabrice ainsi qu'il appert par le compte dernier de Anthoine Bodeau. . . . . vj l. t. ij s. vj d.

Item de Christofle Marsollier sur la somme qu'il doibt à ladicte fabrice la somme de six livres dix soulz par une part. . . . . vj l. t. x s.

Item dudict Marsollier par aultre part. . . . cent soulz.

Item dudict Marsollier par les mains de Jehan Bodeau de la Lande soixante soulz. . . . . lx s.

Item dudit Marsollier par aultre part. . . . cent soulz.

Plus dudict Marsollier par les mains de Maurice Bellyard pour quatre livres. . . . . iiij l. t.

Item du trésor de ladicte église receu par une part vingt escuz d'or soleil vallent en somme toute quarante et cinq livres tournoys qui sont de la somme que debvoit ledict Marsollier par l'arest de son compte. . . . . xlv l. t.

Plus dudict trésor de la dicte église sur la somme que avoient en garde Phelippon Richart, ledict Marsollier et Jean Desnoes par une part. . . . . xvj l. t. v. s.

Item dudict trésor sur ladicte somme receu par les mains de René Boyer six livres tournoys . . . . vj l. t.

Item sur ladicte somme dudict trésor par les mains de Macé Denoes soixante soulz. . . . . lx s.

Item de Jean Jacquet on lieu de feu Jehan Decouare sur ladicte somme dudict trésor. . . . . xl s.

Plus sur ladicte somme dudict trésor receu vingt et six vaches qui ont esté mises pour treze soulz. . . . . xiij s.

Plus sur ladicte somme receu le nombre de quatre vingt troys nicquetz et friquassons qui ont esté mys pour quatre

vingts troys deniers qui est en somme six soulz xj deniers tournoys. . . . . vj s. xj d.

XIV.

1542. — Dépenses de l'année 146 livres 6 s. pour pierres, sable et chaux.

Item à René Hoylleteau pour quatre journées d'avoir rompu partie de la muralle de l'église pour faire l'arceau de la tour. . . . . xvj s.

Item à Hanry Forest pour six journées d'avoir aydé à rompre ladite muralle . . . . ' . . . . . xij s.

Item à maistre Chalopin pour l'achapt d'une toyse de carreau pour faire les cintres à faire ledit arceau de la tour. vij s. vj d.

Item pour la dépense des massons en marchandant troys toyses de massonnerie et pour l'arceau de la tour et pour leurs recompansses . . . . xlij s.

Ce compte est très-détaillé et forme un cahier de 19 feuillets.

1548-1549. — Total de la dépense 45 livres ij s. vij d.

(Le compte est détaillé sur 10 feuillets)

Item ledit jour (dernier jour de février) à Ricordane pour l'achapt de vingt chasteigners à faire les chaffaulx de la dite tour payé quarante cinq soulz tournoys, ci. . . . xlv s.

Item à Guillaume Bourgueil pour deux journées d'avoir abattu et busché les dits chasteiguers. . . . . . iiij s.

Item à Jehan Martin pour avoir amenay une chartée des dits chasteigners prins aux Galbrunières, paroisse d'Espeigné. vj s.

Ce compte est signé : Duboisjourdan, le 21e jour d'avril l'an 1550.

(L'année commençait à Pâques.)

1549-1550. — Dépense totale 103 l. j s.

Le compte est signé Duboisjourdan et se termine par un paiement fait à *maistre Toussaint Chesneau et à ses massons et maneuvres qui ont besongné à la tour.*

(Le compte a 13 feuillets.)

XV.

1551-1552. — Mises faictes par les procureurs pour la tour de l'église.

Premièrement le dernier jour du moys de may maistres Gilles Duboisjourdain, doyen et curé de ladicte église, et Guillaume Chalopin, chanoine, ont achapté pour la somme de trante livres de boys de haulte fustaye qu'ilz ont donné à ladicte église pour faire le baffray des cloches et ont reservé à eux le branchaige seullement dont les dicts procureurs ne comptent rien pour le dict boys.

Item ledict baffray a esté faict banniz par plusieurs fois et y a eu assemblée de charpentiers avecques la commission de maistre Toussaint Chesneau, masson, qui a conduict la massonnerie de ladicte tour, lequel baffray a esté mys au rabays par Jehan Couppé, Marin Brisart, Estienne Buysard et Estienne Bretton, charpentiers, et demoura audict Estienne Bretton àla somme de vingt et six livres, ci. . . . . xxvj l.

Item pour le vin de marché et pour la dépense desdicts charpentiers et de plusieurs des paroissiens. . . . xlij s. vj d.

Item à Jullien Samer et à Mathurin Levesques qui ont ousté les pierres qui estoient sur les grosses pièces de boys de la tour et fust le iiij^e juillet. . . . . xviij d.

Item oudict temps à Denys Serpin et à Collas Dupuyz pour chacun deux journées qu'ilz ont vacqué à abattre les boys que avoient donné monseigneur le doyen et Messire Guillaume Chalopin. . . . . xij s.

Item le xviij^e jour de juillet à Jehan Martin pour une journée d'avoir amenay dudict boys donné par mesdits seigneurs le doyen et Chalopin. . . . . viij s. vj d.

Item à Guillaume Le Maistre pour une journée d'avoir amenay dudict boys donné comme dessus. . . . . viij s. vj d.

Item ledict jour à Denys Serpin et audict Dupuyz pour chacun une journée d'avoir busché et aydé à charger ledict boys. . . . . vj s.

Item le xxviij^e jour d'aoust pour la depense de Jehan Gaultier, Denys Advenatz, Pierre Gaultier et leurs serviteurs lesqueulx ont donné chacun une journée à amener dudict boys. . , ... xj s. viij d.

Item ledict jour à Collin Dupuy pour sa journée d'avoir aydé à charger lesdicts boys. . . . . ij s. vj d.

Item ledict jour pour la despense de Levesque qui a donné sa journée à charger ledict boys. . . . . . . xij d.

Item le pénultième dudict moys d'aoust pour la despense de René Alletz, Jehan Godeau, Pierre de La Roche et leurs serviteurs qui ont donné chacun une journée à amener dudict boys. . . . . xi s. viij d.

Item pour cinq journées de l'ung desdicts procureurs qui a vacqué a faire abattre et amener ledict boys. . xij s. vj d.

Item le iiij^e de septembre payé à Mathurin Levesque pour une pièce de boys à faire une sablière au baffray. . xiij s.

Item Mathurin et Pierre Les Mimerolles ont donné une pièce de boys pour ayder à faire la platteforme dudict baffray.

Item à Macé Chesneau pour une pièce de boys à faire des lyaysons audict baffray et pour le vin de marché. . xiij s.

Item le iij^e d'octobre payé à Estienne Bretton pour avoir escarry la pièce de boys donnée par lesdicts Mimerolles. iij s. iiij d.

Item le iiij^e dudict moys pour la despense de Denys Advenatz, Jehan Gaultier, Jehan Martin, Pierre Gaultier, pour avoir amenay chacung ung charroy dudict boys donné par messeigneurs susdits, et pour la despense d'un homme et de l'ung desdicts procureurs qui ont aydé à charger ledict boys. . . . . ix s. vj d.

Item ledict jour payé à Collin Dupuyz pour une pièce de boys pour ayder à faire la platte forme dudict baffray. xxx s.

Item pour le vin de marché. . . . . x d.

Item le x et xj^e dudict moys payé audict Dupuyz et Serpin pour chacun deux journées d'avoir abattu aultre boys pour faire ledict baffray. . . . . x s.

Item pour l'achapt de dix sept toyzes de boys pour faire des lyaysons audict baffray la somme de. . . . . cviij s. vi d.

Item à Jullien Buysart pour deux journées de harnoys d'avoir amenay lesdictes dix sept toyses de boys. . . . . xxxij s.

Item pour deux journées de l'ung desdicts procureurs qui a vacqué à conduyre et faire charger ledict boys . vj s. viij d.

Item le xvij[e] d'octobre à Denys Advenatz pour une journée d'avoir amenay du boys. . . . . xj s.

Item Jehan Besnart de la Charcherie a donné une journée de harnoys à amener dudict boys.

Item pour la despense de son serviteur. . . . . xx d.

Item à Jehan Marcadé pour sa journée d'avoir conduyt le harnoys dudict Besnart . . . . ij s. vj d.

Item payé au dict Dupuy et Serpin pour chacun une journée d'avoir abattu dudict boys et aydé à le charger. . v s. vj d.

Item pour la journée de l'un desdits procureurs qui a vacqué à faire charger et conduyre ledict boys. . . . iiij s. iiij d.

Item pour l'achapt de vingt et huyt toyses de boys pour faire lyayson audict baffray à rayson de troys soulz chacune toyse amenay par lesdicts Besnart et Advenatz, ci. iiij l. xviij s.

Item pour l'achapt d'une pièce de boys de longueur de douze piedz pour faire deux petiz pousteaulx. . . . x s.

Item pour l'achapt d'une autre petite pièce de longueur de six piedz pour faire ung pousteau. . . . . v s.

Item pour le vin de marché . . . . vj d.

Item pour l'entretenement des gens et chartiers et aultres pour leur avoir donné à boyre à plusieurs foys payé. . xx s.

Item pour les journées et vaccations de l'ung desdicts procureurs qui a vacqué avecques les charpentiers en faisant ledict baffray . . . . xxv s.

Item à Jullien Saulne pour une journée d'avoir faict des partuys en la muralle de la tour pour mettre les solliveaulx de la platte forme d'abas payé la somme de. . . . . . ij s.

Item audict Saulne pour quatre tomberées de sable. xij s.

Item pour le vin des charpentiers du premier jour de leur assiette dudict baffray. . . . . xj s. iiij d.

Item pour l'achapt d'une busse de chaulx pour refaire lesdicts parthuys de la muralle. . . . . x s.

Item pour le sallaire de celui qui a amené ladicte chaulx. . . . . iij s. vj d.

Item pour le vin de marché de ladicte chaulx et dudict amenage. . . . . xij d.

Item à Collin Dupuyz et à Chollet pour avoir sayé (*scié*) une pièce de boys à faire une grande échelle. . . ij s. ix d.

Item à Jacquet Flambart pour la façon de ladicte eschelle et pour avoir fourny de boys à faire les rollons. . . xiij s.

Item à Nycollas Barbe pour quatre journées d'avoir massonnay sur les quatre coings de ladicte tour. . . . . xv s.

Item à Pierre Saulay masson pour quatre journées d'avoir massonnay avecques ledict Nycollas Barbe . . . . xiiij s.

Item à Jehan Chenau pour quatre journées d'avoir servy lesdicts massons. . . . . x s.

Item à Françoys Nyatre, Estienne Blanchart et Barthelemy Sorée pour chacun troys journées d'avoir servy lesdicts massons. . . . . xxij s. vj d.

Item pour l'achapt d'une chartée de pierre de Roche Goubien tant pour ladicte pierre que pour le charroy payé la somme de . . . . ix s. iiij d.

Item pour l'achapt d'une pippe de chaulx pour faire ladicte massonnerie. . . . . xx s.

Item pour l'achapt de deux tomberées de sable. . . vj s.

Somme cvij l. j d.

XVI.

GROSSE CLOCHE.

1545. — Premièrement pour le payement du mestal qui a esté employé à faire la grosse cloche montant le nombre de mil quatre vingts six livres de mestal non comprins un aultre

cloche laquelle avoit esté cassée led. mestal fourny par Guyon Proulx marchant demourant à Montoire pour lequel nombre lui a esté payé la somme de deux cents dix huyt livres tournois ainsi qu'il appert par obligation passée en la cour de Bueil par M. Morillon et par quictance sur le dos de lad. obligation signée dud. Guyon Proulx ci. . . . . . . ij c. xviij l.

XVII.

Érection de l'église paroissiale de Bueil en collégiale et dotation d'icelle (année 1476.)

Reverendissimo in Christo et Domino Domino Turonensi archiepiscopo, necnon universis et aliis singulis quos præsens seu infra scriptum tangit negotium tangereque potest seu poterit quomodolibet in posterum, quibuscumque hominibus censeantur et quacumque perfulgeant dignitate, Joannes Brette, sacræ theologiæ professor, Thesaurarius et canonicus Ecclesiæ Turonensis, judex et executor, una cum alio nostro in hac parte collega, cum illa clausula quatenus vos vel alter vestrorum actum ad infra scripta auctoritate Apostolica specialiter deputatus, salutem in Domino, et nomine hujusmodi muneris, apostolicis firmiter observatis mandatis, anno ejusdem Domini millesimo quadragentisimo septuagesimo sexto, die tertia mensis martii, nobilis ac potens vir Dominus Joannes de Buelleyo de Maran, miles, comes de Sacro-Cæsare diœcesis Bituricensis, ac dux ejusdem loci de Buelleyo Turonensis et de Valle Jocosa Andegavensis diœcesis, nobis in castro de Valle Jocosa constitutis in effectu in præsentia notarii subscripti exposuit quod ipse nunc temporis grandævus existens perspexit, attendens quod in hac regione mortalium quotquot nati sunt quotidieque nascuntur et ingrediuntur redituri ut advenæ nudi, quorum videlicet initium vitæ principium est peregrinationis et mortis a qua quidem lege nullus excipitur, agnoscens hunc peregrinationis transitum necessa-

rium fore Deum tota mente diligere et deprecari, atque agminum spirituum beatorum implorare suffragia, quatenus consummato exilii hujus quotidiano certamine valeamus cum electis Dei in cœlesti patria et loco pascuæ felicissima fruitione lætari, propterea quidem inclinatus impetravit litteras apostolicas inferius insertas, inter cætera et deinsuper erectione ejusdem ecclesiæ parochialis in collegiatam nobis directas, nobis requirendo et requisivit quatenus apostolicas litteras ejusmodi ac in eis contenta juxta ipsarum formam et tenorem executioni demandaremus, idipsum votive desiderans, ut dicebat.

Nos igitur præmissis attentis dicti Domini de Buelleyo præsens propositum commendandum de dicto loco de Valle Jocosa ad locum prædictum de Buelleyo nos igitur personaliter in ipsius diei crastinum quarta ejusdem mensis martii transferendum decrevimus, præsentibus ibidem honorabili viro Joanne Guite familiare ejusdem Domini et Domino Guilelmo Jouslin presbytero de choro et pannis Ecclesiæ Turonensis cum pluribus aliis ad præmissa existentibus, quæ siquidem die crastina quarta dicti mensis martii litteras apostolicas antedictas videlicet sanctissimi in Christo Patris et Domini Nostri Domini Sixti, divina Providentia papæ IV, ejus veras bullas plumbeas sub cauda cannabea more romanæ curiæ impendentes bullatas, sanas quidem et integras, non vitiatas, non cancellatas, non abolitas nec probrosas aut in aliqua parte suspectas, sed omni prorsus vitio et suspicione per omnia carentes ut prima facie apparebat nobis in præsentia et domo habitationis religiosi viri fratris Nicolai Aubert, sacræ theologiæ professoris, commendentarii prædictæ ecclesiæ parochialis de Buelleyo una cum notario subscripto existentes pro parte Domini dicti de Buelleyo præsentatas executioni demandandæ cum ea qua decuit reverentia recipimus hujusmodi sub tenore.

Sixtus Episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Thesaurario et Archidiacono de Insula Bocardi Ecclesiæ Turonensis, salutem et apostolicam benedictionem.

In Apostolicæ dignitatis apicem divinæ Majestatis Providentia constituti, universarum orbis ecclesiarum quarum nobis cura cœlitus est commissa generalis, prout ex officio nobis incumbit debita pastoralis venustate assidue intendimus et decore ut earum statum in melius dirigentes ac dignioris eas honoris titulis attollentes votis illis gratiosum præbeamus auditum ex quibus ferventiores devotiones ardere potioribusque laudum præconiis venerari complectitur Altissimus, et pro animarum propagatione salutis divinus cultus continuum suscipit incrementum, sane sicut exhibita nobis nuper pro parte dilecti filii nobilis viri Joannis de Buelleyo, militis, domini temporalis loci de Buelleyo, diœcesis Turonensis et dilectæ in Christo filiæ Martinæ Turpin suæ conthoralis petitio continebat, ipse armiger suorum prædecessorum merito vestigia imitando secularem ecclesiam de Buelleyo, prioratum nuncupatam, cui cura imminet animarum et quæ de jure patronatus domini temporalis dicti loci fore perhibetur et in qua quatuor clerici cum illius rectore priore nuncupato divina officia diurna pariter et nocturna celebrantes esse noscuntur, in collegiatam, necnon illius prioratum quem dilectus filius Nicolaus Aubert ordinis fratrum heremitarum Sancti Augustini, et theologiæ professor, ex concessione et dispensatione sedis apostolicæ in decanatum obtinet qui inibi dignitas principalis existat, sex quoque canonicatus et totidem præbendas pro sex inibi præbendatis canonicis ac unum perpetuum sine cura beneficium matricularium nuncupatum cum psalleta trium puerorum innocentium ad divini cultus inibi decorem et augmentum erigi, constitui et creari, necnon de proventibus ejusdem ecclesiæ quatenus ad hoc non sufficiant de bonis sibi a Deo collatis dotem ejusdem ecclesiæ augere ac decani et capituli erigendæ ecclesiæ hujusmodi necessitatibus consulere summopere desiderant; quare pro parte militis et conthoralis prædictorum asserentium ecclesiæ prædictæ fructus, redditus et proventus quingentarum librarum monetæ patriæ secundum communem existimationem valorem annuum non excedere, nobis fuit humiliter supplicatum ut

ecclesiam in collegiatam et prioratum in decanatum, sex canonicatus et præbendas et beneficium hujusmodi ut præmittitur erigi, constitui et creari, mandare aliasque eorum votis in hac parte annuere de benignitate apostolica dignaremur. Nos igitur qui divinum cultum utile adaugeri summis desideramus affectibus, militis et conthoralis prædictorum per proposita, paterna amplectentes charitate, hujusmodi supplicationibus inclinati discretioni vestræ per apostolica scripta mandamus quatenus vos vel alter vestrorum, si fructus, reditus vel proventus præfati ad id sufficiant, alioquin post quam dictus miles residuum dotis pro decanatu, sex præbendis, beneficio et psalleta præfatis assignaverit competenter, ut præfertur, ecclesiam prædictam cum omnibus et singulis collegialibus insigniis in collegiatam, ac prioratum hujusmodi in decanatum qui inibi dignitas principalis ac curata existat, sex quoque canonicatus et totidem præbendas pro sex inibi canonicis præbendatis ac unum perpetuum sine cura beneficium matricularium nuncupatum et psalletam trium puerorum hujusmodi erigere, constituere et creare, necnon postquam idem miles ecclesiam præfatam sufficienter dotaverit ut præfertur jus patronatus seu præsentandi personas idoneas ad decanatum, canonicatus et præbendas ac beneficium hujusmodi pro hac prima vice et quoties in perpetuum illorum vacatione occurrerit eidem militi et successoribus suis dicti loci temporalibus dominis pro tempore existentibus perpetuo reservare auctoritate nostra decretis statuentes perpetuo et ab eadem auctoritate ordinantes quod decanus, capitulum erigendæ ecclesiæ hujusmodi singulis diebus horas canonicas ac divinum officium diurnum pariter ac nocturnum secundum ritum Ecclesiæ Turonensis et singularum collegiatarum illarum partium ac duas missas, unam submissa voce post decantationem matutinarum, cum solita commemoratione ad populum, pro animabus dicti militis et quondam Ludovici de Buelleyo, ejusdem militis olim fratris germani, et aliam emissis vocibus cum simili commemoratione post offertorium, cum commemoratione fide-

lium, pro ejusdem militis et quondam Joannis de Buelleyo ejus progenitoris ac aliorum suorum consanguineorum, affinium et amicorum animabus decantare perpetuo, ac decanus ipse, singuli canonici ejusdem ecclesiæ et beneficiati pro tempore existentes residentiam inibi personalem facere et singulis divinis officiis interesse teneantur, necnon ad canonicatus et præbendas prædictas nulli nisi in sacerdotio constituti præsentari et institui valeant, ac decanus ejusdem erigendæ ecclesiæ pro tempore existens curam animarum parochianorum ejusdem quæ ad certum altare inibi exercere solet veluti ejusdem rector, prior nuncupatus, antea consuevit, ibidem gerere et exercere debeat, idemque Nicolaus quamdiu vixerit decanatum prædictum in commendam alias juxta litterarum super commendam dicti prioratus sibi concessarum formam et tenorem retinere necnon de fructibus, reditibus et proventibus erigendæ ecclesiæ ejusmodi seu illius mensæ capitularis centum libras Turonensis monetæ pretium earumdem etiam absque eo quod residentiam personalem inibi facere teneatur; alii autem decani ejusdem ecclesiæ sibi in dicto decanatu successores pro tempore existentes duplicem portionem proventuum, emolumentorum tam grossorum fructuum quam quotidianarum distributionum ejusdem erigendæ ecclesiæ ac omnes et singulos proventus ex eadem ecclesia occasione illius curæ animarum provenientes, exceptis decimis, fructibus, prædiis ac bonis immobilibus ejusdem aut saltem aliunde quam ex bonis et legatis sive donatione parochianorum percipere et levare ipse prædictus Nicolaus quamdiu vixerit, domos et hospitia per eum in loco dicti prioratus habitari solita, tenere et inhabitare, ac ipse Nicolaus, quamdiu vixerit et post ejus obitum dictæ erigendæ ecclesiæ matricularius pro tempore existens cum onere sustentationis et educationis puerorum prædictorum singulis annis octoginta libras similes percipere possint et debeant, reliqua vero jura, fructus aut fructuum redditus, proventus, obtentiones et emolumenta erigendæ prædictæ ecclesiæ in communem mensam decani et capituli eorumdem

convertentur, nonobstantibus præmissis constitutionibus et ordinationibus apostolicis cœterisque contrariis quibuscumque. Datum Noviniæ, anno incarnationis Domini millesimo quadringentisimo septuagesimo sexto, idibus Augusti, pontificatus nostri anno quinto. Sic signatum super plicam : P. de Valle.

Postquam quidem litterarum apostolicarum præsentationem et receptionem nobis et per nos factas, fuimus pro parte prædicti Domini de Buelleyo debita cum instantia requisiti quatenus ad executionem dictarum litterarum apostolicarum et continentium in eisdem procedere curaremus juxta traditam seu dictam per eas nobis formam.

Nos igitur Thesaurarius, judex et executor præfatus, volentes mandatum apostolicum nobis in hac parte directum reverenter exequi, ut tenemur, attenta dictarum litterarum apostolicarum forma super contentis narratis in dictis litteris apostolicis, nos informavimus ac papyrum quamdam declarationem fructuum, redituum et proventuum ejusdem parochialis ecclesiæ pro parte dicti domini de Buelleyo coram nobis exhibitam et productam in præsentia dicti prioris examinavimus et per relationem et depositionem testium pro parte dicti domini de Buelleyo coram nobis productorum, per nosque receptorum, juratorum et examinatorum tam super verificatione contenta in prædicta papyro declarationis, quam super valore et existimatione communi eorumdem fructuum, redituum et proventuum eorum nobis facta et verificata, comperimus dictam parochialem ecclesiam de Buelleyo dotatam fructibus, reditibus et proventibus in quibusdam litteris postmodum, die videlicet septima præsentis mensis martii, anno præsenti septuagesimo sexto declaratis, inferius insertis propter quarum insertionem contentam in prædicta declaratione specifice declarare prætermisimus dictorum fructuum, redituum et proventuum valorem annuum seu valores annuos, secundum existimationem communem, ascendere ad summam quadringentarum et octoginta librarum turonensium monetæ currentis vel circa, non comprehensis fructibus ratione admi

nistrationis ejusdem parochialis ecclesiæ per dictas litteras apostolicas reservatis, præsentibus ibidem discretis viris dominis Nicolao Penel et Petro Veyon presbyteris necnon honorabili viro Petro Cullier, Castellano sancti Carilephi, Cenomanensis diœcesis, et Joanne Boucher, testibus ad præmissa vocatis et rogatis.

Successive die vigesima sexta præsentis mensis martii inde continue sequentis pro parte dicti domini de Buelleyo coram nobis una cum notario infra scripto in domo nostra canonicali ecclesiæ Beatissimi Martini Turonensis, ratione canonicatus et præbendæ quas in eadem obtinemus, in manibus nostris existentes, exhibitæ et productæ fuerunt tres litteræ, una videlicet de data diei septimæ mensis Martii in cera rubra sub cauda duplici impendente sigillata, continens donationem et declarationem fructuum, redituum et proventuum prædictæ ecclesiæ ut præfertur, una cum ratificatione fundationis et augmentationis per prædecessores ejusdem de Buelleyo per antea factarum, cujus quidem litteræ tenor sequitur et talis est.

Sire Jean de Bueil, chevalier, seigneur de Châteaux en Anjou, et de Marmande, comte de Sancerre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme par nos prédecesseurs le prieuré dudit lieu de Bueil présentement érigé en église collégialle et doyenné ait été fondé et depuis par nous augmenté en l'honneur de Notre Seigneur Dieu et de la très-glorieuse Vierge Marie, de Monsieur S. Michel et des saints Innocents, et à la fondation et augmentation d'iceluy aye été donné par nos prédecesseurs et nous les choses qui s'ensuivent, c'est à sçavoir les fiefs, terres et seigneurie, domaine et appartenances dudit lieu de Bueil et les réservations cy-après déclarées, le fief de Vauricheux, sis en la paroisse de Villeboureau, les métairies de la Barre et du Petit Verdet, les étangs de la Barre dudit lieu de Bueil, les prés des Guains sis en deux pièces sur la rivière du Plessis, deux autres pièces de prés sis entre ledit lieu du Plessis et Ville-Boureau, la

dixme du fief Turpin et d'Amaillé, avec la dixme dudit lieu de Bueil tant de bled, vin, que d'autres choses sujettes à dixme, une maison sise en notre dite ville de Bueil avec certaines terres et jardin que le prieur dudit lieu a eu de nos deniers par retrait et puissance de fief de Massé de Cour, les bois de Vauricheux, les vignes à la dame, une pièce de lande sise sur le chemin de Bueil tendant à Beaumont, le clos de vigne de l'hôtel dudit lieu de Bueil, une pièce de vigne appelée le Pommier sise à Moulinot, un quartier de pré sis près le Guet du Roy, le ban à vendre vin en ladite ville dudit lieu de Bueil, la place de four à ban, avec le droit du pressoir de Benay au dit lieu, le moulin Boureau, un septier de froment de rente que doivent chacun an audit lieu de Bueil, les héritiers feu Massé du Cormier, cinq septiers et sept boisseaux de seigle que doivent chacun an audit lieu de Bueil les personnes qui s'ensuivent, c'est à sçavoir Geoffroy Trico trois septiers, Pierre Roussard deux septiers, et Michel Belot sept boisseaux, la métairie du Grand Bueil que Denys Royer tient à rente dudit lieu de Bueil, la dixme des vignes des Peruches sises en la paroisse de Dissay, les cens et rentes étant en la paroisse de Marson montant à sept livres dix sols dix deniers, la terre du Pina de la Marchière, avec les domaines, cens, rentes qui en dépendent, sise en la paroisse de Villedieu et ès parties d'environ, la métairie et appartenances de Brisseau sise en la paroisse de Neufvi que Jean Besnard et les hoirs de Jean Dilliers tiennent de présent à rente, la métairie et appartenances du petit Gâtineau sise en la paroisse de Chemiliers que Jean Richard et Jean Chevalier, tiennent de présent à rente, la terre de Chaufournay sise en la paroisse Neuillé de Pompierre et ès parties d'environ, avec les dixmes, cens, rentes qui en dépendent, la quatrième partie de la grande dixme dudit lieu de Neuillé, avec la quarte partie de la dixme d'Harmilly, la terre de la Thuinierre sise en la paroisse de St-Christophe et ès parties d'environ, avec la dixme qui en dépend et autres appartenances d'ycelle terre, la métairie et appartenance du

Veillemouzel, sise en la paroisse de Villeboureau laquelle tient de présent Julien Bodin à rente, les rentes sise en la paroisse de Chenu, au diocèse d'Angers, montant à quarante-cinq sols dix deniers tournois et quinze boisseaux de seigle, la terre et seigneurie de Baune, sise en notre châtellenie de St-Christophe, avec les métairies des Fossés et de la Guagnerie, ainsi que la dite terre et seigneurie se poursuivent et comportent, tant en fief, justice, juridiction, foy et hommage, service, cens, rente, tant bled, deniers, que poulaille, dixmes et toute autre chose quelconque appartenante et dépendante des dites terre et seigneurie et de chacune d'icelle; et eussions reservez et retenus à nous et à nos successeurs la coupe et touche de bois du dit lieu avec une foy et hommage simple et épervier de service que nous était tenu faire le dit prieur à mutation de chacun prieur pour tant que des dites terres et appartenances de chacune d'icelles en nos terre et seigneurie du dit Bueil et de St-Christophe, de la Marcherre et Courcillon. Sçavoir faisons que nous ratifions, confirmons, louons et approuvons en tous points et articles et chacun d'iceux la fondation et augmentation dessus dite faite à notre église de Bueil, tant par nos prédecesseurs que par nous, et en oultre pour augmentation de notre église et afin que le service divin y puisse dors en avant être mieux fait et retenu, en rémission de nos péchés et à l'honneur et louange de Dieu, notre père, créateur, et la très-glorieuse vierge Marie, de monsieur saint Michel et des saints Innocents, en l'honneur desquels notre église est fondée, et afin que nous et notre très-chère et aimée épouse Martine Turpin et nos prédecesseurs soient participants et accompagnés des bienfaits, prières et oraisons de notre dite église, nous donnons, cédons, quittons, délaissons et transportons dès à présent et à toujours, mais perpétuellement par héritage à notre dite église les terre et seigneurie de la Boulinière et de la Championière, sises ès paroisses du dit lieu de Neuillé et de Beaumont-la-Ronce, lesquelles nous avons naguères acquises de M. Gui de Laval, chevalier, seigneur de Loué, ainsi qu'elles

se poursuivent et comportent tant en fief et tant en domaine, dixme et autres appartenances quelconques des dites terres et seigneuries, et retenons à nous et à nos hoirs dudit acquest un fief sis en la paroisse de Chemillé, ainsi qu'il se poursuit avec ses appartenances, lequel nous avons adjoint à la recette de notre Marchère.

Item et oultre nous donnons et transportons comme dit est à notre église une dixme sise en la paroisse du dit lieu de Bueil que naguères avons eu à retrait et puissance de fief comme seigneur du dit lieu de Saint-Christophe des religieux et abbé de Gastines qu'ils avoient acquise de Noël Tiercelin.

Item notre dite cour, hôtel et domicile du dit lieu de Bueil, avec les jardins qui en dépendent, moyennant que le marguillier de notre dite église sera logé en notre dit hôtel, et retenons et réservons à nous et à nos hoirs et successeurs, seigneurs du dit lieu de Bueil la suzeraineté de la justice du dit lieu, la touche de bois du dit lieu, desquelles justice et touche de bois les doyen et chapitre de notre dite église prendront les fruits et émolluments sans contredit de nous et de nos hoirs et successeurs, par ainsi et à telle condition que les dits doyen et chapitre tiendront de nous et de nos hoirs et successeurs les dites choses en tant qu'il y en a tenu en notre mouvence à cause de notre dite seigneurie de Bueil à foy et hommaige simple et un épervier branchier de service à mutation de chacun doyen pour tout debvoir, sans que ni nos hoirs y puissent demander aucun rachapt ni profit de fief, et en tant qu'il nous pouvoit être acquis à cause de la dite foy et hommage, nous dès à présent et pour toujours perpétuellement donnons, quittons, et délaissons à notre dite église et les autres choses qui sont en nos dites terres et seigneurie de Saint-Christophe, la Marchère et Courcillon nuement tenuz de nous, les dits doyen et chapitre les tiendront de nous et de nos hoirs et successeurs au divin service seulement pour tout devoir comme indemné et du tout dédié à la dite église, et si aulcune indempnité nous en était due, nous la donnons et délaissons à notre dite église et

aultres choses qui ne sont pas nuement tenues de nous les dits doyen et chapitre seront tenuz dors en avant en payer les devoirs, charges et redevances qui en sont dues où il appartient et aux charges susdites, nous promettons tant pour nous que pour nos hoirs et ayant cause garentir les dites choses et chacune d'icelles aux dits doyen et chapitre de tous empeschements quelconques vers tous et contre tous toutefois que métier sera besoin et à ce nous obligeons nous et nos hoirs et tous chacuns nos biens meubles et immeubles où qu'ils soient présents et à venir et renonçons à toutes choses quelconques contraires à ces présentes et promettons que en contre ne viendrons ne ferons venir en aucune manière au temps à venir, en témoin de ce nous avons signé ces presentes de notre main et fait sceller du scel de nos armes. Donné en notre chasteau Val-Joyeux en la présence de frère Nicolas Aubert, docteur en théologie, doyen du dit lieu de Bueil, Geoffroy de Chevieu, François La Chapelle, sieur de l'Echisne, Christophe de Montigné, Jean Froville, écuyer, Etienne Millet ět Guillaume de l'Epine, témoins à ce requis et appelés le septième jour de mars l'an mil quatre cens soixante-seize. *Sic Signatum :* Jean de Bueil. J. Guiet.

Alia vero littera præmissis litteris annexa in cera viridi sub cauda duplici impendente sigillata cujus tenor sequitur et talis est.

Sçachent tous présents et à venir qu'en notre cour de Châteaux en Anjou en droit par devant nous personnellement établi frère Nicolas Aubert, docteur en théologie, doyen de l'église collégiale de Bueil soumettant soi et les biens du dit doyenné au pouvoir et juridiction de notre dite cour et de toute autre, si métier est, quant à ce qui s'ensuit, lequel de son bon gré sans nul proforcement a reconnu et confessé avoir loué, ratifié et confirmé et approuvé, et encore par la teneur de ces présentes loue, ratifie, confirme et approuve l'appointement fait par haut et puissant seigneur M. de Bueil et de cette cour touchant son église du dit lieu de Bueil, et la promet tenir ainsi

qu'il est contenu ès lettres du dit appointement sur ce fait et passé sous les seings et scel de mon dit sieur parmi lesquelles ces présentes sont annexées et quant à tout ce que dessus est dit tenir, entretenir et accomplir et au coust, mises et dommages, amendes, et oblige le dit doyen soi et les biens et choses du dit doyenné présent et à venir, et a renoncé, renonce quant à ces faits à tous et chacunes les choses qui de fait, de droit ou de coutume ne lui pouroit valoir à venir contre la teneur de ces présentes et promis que contre ne viendra ni venir fera en aucune manière au temps à venir, s'est astreint le dit doyen par la foy et serment de son corps sur ce baillée en notre main. Ce fut fait, donné et jugé et enteriné à sa requeste par le jugement de notre dite cour, et scellé des sceaux establis au contrat d'icelle en la présence de Geoffroy de Chevien, François de La Chapelle, sieur de l'Echille, Christophe de Montigni, Jean Froville, écuyer, Etienne Milliet, et Guillaume de l'Epine, témoins à ce requis et appelés. Le septième jour de mars mil quatre cents soizante et seize. *Sic signatum* : J. Guiet.

Reliqua vero littera cera viridi sub cauda duplici impendente sigillata cujus tenor sequitur.

Sachent tous présents et à venir que comme noble et puissant seigneur, messire Jean de Bueil, chevalier, seigneur du dit lieu, de Château en Anjou, de Courcillon, de St-Christophe en Touraine, de la Marchère, de Saint-Kaleis, du péage de Tours, comte de Sancerre, ait naguères impétré et obtenu de notre saint Père le pape Sixte qui de présent est, certaines lettres ou bulles apostoliques adressant à monsieur le thrésorier de l'église de Tours, juge et exécuteur d'icelles pour et afin d'ériger l'église paroissiale de Bueil laquelle est d'ancienneté de la fondation du dit sieur de Bueil et ses prédecesseurs comme il disoit, en église collégiale avec certaines clauses contenues ès dites lettres et bulles apostoliques contenant autre chose, la dotation de la dite érection pour l'entretennement et maintenue d'icelle et bénéfice dont est fait mention ès dites lettres apostoliques et que le dit seigneur est averti que la dite

érection selon l'intention des dites lettres apostoliques, eüe considération à la substantation du collége et des personnes à la dite fondation requise, vu l'état du revenu qui y est de présent ne pouroient bonnement être en retenue ni maintenue au temps à venir, ainsi que le dit sieur désire de tout son cœur et qu'il dit avoir déjà délibéré pour ce est il en la cour de Château en Anjou en droit par devant nous présent et personnellement establi le dit soubmettant soi, ses hoirs, avec tous et chacun des biens meubles et immeubles présents et à venir où qu'ilz soient au pouvoir et juridiction de la dite cour sans nul autre avoué requérir ni demander quant au fait qui s'ensuit, lequel a connu et confessé en droit en la dite cour par devant nous qu'en continuant son propos et sa volonté par cy devant, desirant de son cœur et son pouvoir édifier en ce siècle à l'honneur de la très benoite Trinité et des glorieux saints et saintes du Paradis et mêmement de Notre-Dame et des Saints-Innocents, patrons de la dite église de Bueil, à l'édification de son âme et rémission de ses péchés et de ses prédecesseurs, parents et amis trespassez, en commémoration d'iceulx il a cejourd'huy cédé, quitté, délaissé et transporté, et encore par ces présentes donne, quitte, cède, délaisse et transporte par titre de donation irrévocable faite entre les vifs à toujours mais perpétuellement à héritage la somme de trente livres tournois monnoye courante à présent de rente annuelle et perpétuelle, les dons, cessions, délais et transports ont été et sont faits par le dit seigneur pour le parfait accroissement de la fondation de la dite érection d'église collégiale et des personnes d'icelle, laquelle somme de trente livres de rente le dit sieur assis et assigne tant en général que spécial en ce toutes ses terres et seigneuries tout ainsi qu'elles se poursuivent et comportent, avec tous et chacun leurs droits, appartenances et dépendances et sur chacune partie et portion d'yceux sans en rien réserver ni retenir, fors un petit denier tournois de franc devoir et ses droits seigneuriaux comme au dit sieur a retenu et retient à lui par la dite rente, lequel denier les dits doyen et chapitre

seront tenus lui payer au jour et lieu que la dite rente lui sera payée, desquelles choses et chacune d'icelles le dit sieur s'est devestu et dessaisi, et en a vêtu et saisi la dite église collégiale dès à présent, pour lors et en notre présence, et à icelle rente de trente livres tournois le dit seigneur a promis et promet de bonne foy rendre et payer, parfaire, continuer et faire valoir d'ors en avant par chacun an à toujours mais perpétuellement au jour et fête de Toussaint et Pâques par moitié, premier terme de payement commençant à la fête de Toussaint prochainement venant, et par ces présentes le dit seigneur a réservé et réserve à luy que toutes fois et quantes que luy ou successeurs ou ayant cause bailleront et fourniront au dit collége de Bueil semblable somme de trente livres de rente en bonne et suffisante assiette ou partie d'icelle, en ce faisant le dit seigneur, ses dits successeurs ou ayant cause demeureront à toujours mais quittes et déchargés de la dite rente et de telle part ou portion que par eux sera ou aura été ainsi baillée et fournie, et quant aux choses dessus dites tenir, garder, faire et accomplir de point en point sans jamais faire aller ni venir en contre en aucune manière; le dit seigneur établi a obligé et oblige soy et ses hoirs et successeurs avec tous et chacunes les choses, biens meubles et immeubles présents et à venir où qu'ils soient, et a renoncé, renonce expressément et généralement quant à ces faits à toutes et chacunes les choses a icelles contraires et qui aider, servir ou valoir pouroit à venir contre le fait, valeur, vertu et substance de ces présentes. Ce fut fait et jugé à tenir par jugement de la dite cour le dit seigneur établi présent et consentant, qui promit et jura par la foy et serment de son corps sur ce corporellement baillé en notre main de non faire venir en contre; et scellé à sa requeste des sceaux establis et dont on a usé au contrat de la dite cour, en témoins de vérité donné présents Etienne Milliet, Pierre Cuillier, Denys Cadre et autre témoins a ce requis et appelés le vingtième jour de mars mil quatre cents soixante seize. *Sic signatum :* Pierre de Caffe.

Quibus quidem litteris itaque productis eorumque signis secundum quod in eisdem annotatur per testium coram nobis productorum et examinatorum attestationes, verificationes et probationes ipsisque litteris in datis pergameno sive carta ac dictamine aliter prout decet per nos debite et sufficienter examinatis, demum die vigesima nona præsentis mensis martii nos in domo nostra canoniali Ecclesiæ Turonensis sita in claustro ecclesiæ, Turonis, constituti in præsentia notarii et testium infra scriptorum fuimus per discretum virum Joannem Turo presbyterum procuratorem litteratorie et specialiter destinatum dicti domini de Buelleyo requisiti quatenus ad ulteriorem executionem dictarum litterarum Apostolicarum et contentorum in eisdem procedere curaremus, nos igitur visis et attentis litteris apostolicis papyro declarationum litterarum præmissarum tenoribus, testium attestationibus ac cœteris præmissis coram nobis actis et productis e nobis sufficienter constitit et constat quod fructus, reditus et proventus dictæ ecclesiæ, comprehensa summa trigentarum librarum reditus per dictum dominum de Buelleyo pro residuo dotis modo et forma in præmissis litteris continentibus assignata sufficiunt competenter pro decanatu, sex præbendis, matriculario et psalleta de quibus in præmissis litteris apostolicis fit mentio, idcirco authoritate apostolica nobis commissa et qua fungimur in hac parte, ecclesiam prædictam de Buelleyo cum omnibus et singulis collegialibus insigniis in collegiatam, ac prioratum ejusdem ecclesiæ de Buelleyo in decanatum qui inibi dignitas principalis ac curata existat, sex quoque canonicatus et totidem præbendas pro sex inibi canonicis præbendatis, ac unum perpetuum sine cura beneficium matricularium nuncupatum et psalletam trium puerorum ereximus, constituimus et creavimus, erigimusque, constituimus et creamus, cui quidem matriculario summam triginta librarum Turonensium monetæ currentis super dictæ ecclesiæ universis et singulis fructibus reditibus et proventibus pro dote seu dotis ejusdem beneficii matricularii assignavimus per dictum matricularium pro tem-

pore existentem integre percipiendum constituimus et assignamus nec non jus patronatus seu præsentandi personas idoneas ad decanatum, canonicatus et præbendas ad beneficium hujus modi pro hac prima vice et quoties in perpetuum illorum vacatio occurrerit, dicto domino de Buelleyo et successoribus suis dicti loci temporalibus dominis, pro tempore existente perpetuo reservamus statuentes perpetuo et eadem authoritate statuentes prout statuimus et ordinavimus quod decanus et capitulum erectæ ecclesiæ ejusmodi singulis diebus horas canonicas ac divinum officium diurnum pariter et nocturnum secundum ritum Ecclesiæ Turonensis et singularum collegiatarum ecclesiarum provinciæ Turonensis, ac duas missas, unam submissa voce post decantationem matutinarum cum solita commemoratione ad populum pro animabus dicti militis et quondam Ludovici de Buelleyo ejusdem militis olim fratris germani, ac aliam emissis vocibus cum simili commemoratione post offertorium cum oratione *fidelium* pro ejusdem militis et quondam Joannis de Buelleyo ejusdem progenitoris ac aliorum suorum consanguineorum, affinium et amicorum animabus perpetuo decantare, ac decanus ipse, singuli canonici ejusdem ecclesiæ et beneficiati pro tempore personalem inibi residentiam facere et singulis divinis officiis interesse teneantur, nec non ad decanatum et præbendas prædictas nullis nisi in sacerdotio constitutis præsentari et institui valeant, ac decanus ejusdem erectæ ecclesiæ pro tempore existens curam animarum parochianorum ejusdemque quod ad certum altare inibi exerceri solet veluti ejus rector, prior nuncupatus, consuevit ibidem agere et exercere debeat, dictusque Nicolaus quandiu vixerit decanatum prædictum in commendam aliter juxta litterarum super commendam dicti prioratus sibi concessarum formam et tenorem retinere, necnon de fructibus, reditibus et proventibus erectæ ecclesiæ ejusmodi seu illius mensæ capitularis centum libras Turonensis monetæ partem earumdem etiam absque eo quod residentiam inibi personalem facere teneatur.

Alii autem decani ejusdem ecclesiæ sibi in dicto decanatu

successores pro tempore existentes duplicem portionem proventuum et emolumentorum tam grossorum fructuum quam quotidianarum distributionum ejusdem erectæ ecclesiæ ac omnes et singulos proventus ex eadem ecclesia occasione illius curæ animarum provenientes, exceptis decimis, fructibus, prædiis ac bonis immobilibus ejusdem aut saltem aliunde quam ex bonis et legatis sive donatione parochianorum percipere et levare ipse queât dictus Nicolaus quandiu vixerit, domos et hospitia per eum in loco dicti prioratus habitari solita tenere et inhabitare ac ipse Nicolaus quandiu vixerit et post ejus obitum dictæ erectæ ecclesiæ matricularius pro tempore existens cum onere substentationis et educationis puerorum prædictorum singulis annis octoginta libras similes percipere possent, sine tamen diminutione fructuum prædictorum Aubert et matricularii partagatorum, reliqui vero fructus, reditus, proventus, oblationes et emolumenta erectæ ecclesiæ prædictæ in communem mensam decani et capituli eorumdem convertentur, non obstantibus omnibus et singulis quæ sanctissimo nostro papæ præfato in suis litteris pro insertis vult non obstare vestro, Reverendissime Pater, et quolibet alieno jure in omnibus semper salvoque omnia et singula, necnon litteras Apostolicas et hunc nostrum processum ac omnia et vestrum cuilibet intimamus, insinuamus et notificamus ad vestram et cujuslibet vestrorum notitiam deducimus et deduci volumus per præsentes in quorum omnium et singulorum fidem et testimonium præmissorum præsentes litteras seu publicum instrumentum, processum nostrum hujusmodi in se continentem sive continentes in hanc publicam formam redigi mandavimus per notarium infra scriptum nostrique sigilli jussimus et fecimus appenditione muniri. Datum et actum in dicta domo nostri capituli Ecclesiæ Turonensis, sub anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo decimo sexto, more gallicano computando, indictione decima, mensis vero martii die prædicta vigesima nona, pontificatus sanctissimi domini nostri Sixti papæ IV præfati anno sexto; præsentibus ibidem venera-

bili viro magistro Ludovico Quetier, in legibus licentiato et ecclesiarum Turonensium et prædicti beatissimi Martini Turonensis canonico præbendato, ac Joanne Quatro clerico Cenomanensis diœcesis, Giron Turonensi notario, Turonis commoranti, testibus ad præmissa vocatis specialiter et rogatis. Et Ego Petrus Boureau, clericus Turonensis diœcesis, licentiatus in legibus, apostolica et imperiali aucthoritate curiæque metropolitanæ Turonensis notarius, præmissis omnibus et singulis omnium sicut supra scribuntur per dominum thesaurarium judicem et executorem præfatum, ac coram eo dicentur, agentur et fiant una cum prœnotantur respective præsens interfui eaque hic fieri, vidi et audivi, idcirco præsentibus litteris seu publico instrumento processus domini judicis executoris præfati in se continentibus alterius manu fideliter scriptis, sigillo ejusdem domini judicis et executoris sigillatis, sigillum meum hic me propria manu subscribente apposui consuetum in fidem et testimonium præmissorum requisitus. Ainsi signé : Petrus Boureau, et scellé en lacs de fil rouge, scellé de cire rouge et blanche. Collation a été faite à l'original.

XVIII.

Inscription sur marbre, déposée au presbytère de Bueil.

(1380.) L'ANMIL ccc iiij[xx] Pierre de Bueil, chevalier, et Marguerite de Chaussé sa femme commancèrent le Chastel du Boys; et pours lors estoient en vie Reverent père en Dieu Hardouin de Bueil, evesque d'Angiers, Jehan de Bueil, chevalier, seigneur de Bueil, de Monthrésor, de Chasteau Fromont, de Pocé, de saint Kales, de la Marchière, Courcillon et autres lieux, Guillaume de Bueil, seigneur de Valaines, Marguerit ede Bueil, dame de la Varenne, Marie de Bueil, dame de ce nom, et estoient les dessuz dictz seigneurs et dames, freres et suers dudict Pierre de Bueil, père de Marie de Bueil, dame de Fontaines

Guérin, et oncle de Jehan de Bueil, chevalier, de Jehenne de Bueil, dame de l'Isle-Bouchart, de Marie de Bueil, dame de Passavant, et de Katerine de Bueil enfants dudict sire de Bueil, et fut le dit lieu du partage de Bueil.

J.-J. BOURASSÉ.

Tours, impr. Ladevèze.

pp. 251-256 n'existe pas

Séance du 28 *novembre* 1855.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ BOURASSÉ.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Livres et objets offerts. — Description du musée lapidaire de Lyon, par M. Comarmond.

Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie, 2 vol.

Annuaire de la Société des antiquaires de France.

Bulletin de la Société d'histoire de France.

Recueil agronomique du département de la Haute-Saône.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie.

Mémoires de la Société des sciences et arts de Nancy.

Bulletin de la Société archéologique de Béziers.

Collectanea antiqua, vol. IV, par M. Roach-Smith.

Revue archéologique, par M. Leleux.

Annales archéologiques, par M. Didron.

Mélanges de l'histoire de Touraine, par M. Lambron de Lignim.

L'Investigateur.

Mémoires de la Société des antiquaires de France.

Mémoires de la Société des sciences historiques, etc., de Lyon.

Athenæum Français.

M Lambron de Lignim offre à là Société une statue en bois peint, représentant la Sainte-Vierge, qu'il a achetée à son intention dans une vente publique à Tours.

M. le président remercie vivement au nom de la Société M. Lambron de ce présent, auquel l'excellente exécution de cette statue donne encore plus de prix.

M. Lambron donne lecture d'un travail intitulé : *Armorial des doyens de l'église de Tours.*

M. le président, au nom de M. Cartier, d'Amboise, membre de la Société, donne lecture : 1° d'une notice sur l'érection de la terre de Mongauger en marquisat ; 2° d'une bulle du pape Alexandre VI en faveur de Charles VIII ; 3° d'une lettre de dom Colombin Lefay, moine de Marmoutier, au R. P. dom Prosper Petit, prieur claustral, du 17 août 1741, contenant la relation de la réception à Marmoutier d'une relique de saint Martin, donnée au couvent par l'abbaye de

Cluny ; 4° le récit de la réception à Amboise de la comtesse de Wurtemberg, tante de Louis XI, roi de France, en 1466.

La Société qui a écouté ces diverses lectures avec le plus grand intérêt, vote des remerciements à MM. Lambron de Lignim et Cartier, et prononce le renvoi à la commission de rédaction des mémoires qu'ils ont bien voulu lui lire ou lui adresser.

M. le président met sous les yeux de ses collègues une réduction des deux dessins du château du Grand-Pressigny, exécutée par M. Pescherard. La Société adresse d'unanimes remerciements à M. Pescherard pour cet intéressant travail.

M. le président entre dans quelques explications sur des fouilles assez nombreuses qui ont eu lieu, sous sa direction, dans diverses parties de l'église Métropolitaine, où il semblait, d'après la tradition, que dussent être faites d'importantes découvertes. Ces fouilles ont été généralement infructueuses. Cependant, il a pu être constaté quelques faits utiles à enregistrer. M. le président annonce qu'il présentera ultérieurement à la Société une note sur ces investigations, ne fût-ce que dans le but d'éviter à d'autres, plus tard, de recommencer les mêmes recherches. M. le président, dans le cours de ses explications, a donné quelques détails sur les bas reliefs curieux que l'on voit au mur méridional de la chapelle où se trouvent les tombeaux des Enfants de France.

M. Champoiseau dit quelques mots d'une visite qu'il a faite dans l'église de Dolus, où il a rencontré quelques traces de petit appareil appartenant à la construction primitive qu'a remplacée l'édifice actuel. Il a remarqué aussi deux écussons qui lui paraissent être aux armes des Châteaumeillant.

La séance est levée.

RECTIFICATIONS

SUR

QUELQUES DEGRÉS DE LA SÉRIE DES SEIGNEURS DE SEMBLANÇAY, EN TOURAINE.

Nos « *Recherches généalogiques sur la série régulière des sei-* « *gneurs de Semblançay* » (insérées dans le tome VI, des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, *page* 169), tout en rectifiant un certain nombre d'erreurs graves commises par Chalmel, et en présentant un tableau plus satisfaisant et plus fidèle de la succession de ces seigneurs, laissent cependant encore beaucoup à désirer, ainsi que nous l'avons avoué nous-même aux pages 180 et 185 de notre monographie. De nouvelles études sur cet objet nous permettent aujourd'hui de combler les lacunes qui existaient dans notre précédent travail et de rédiger enfin la série *véritablement exacte et régulière* des possesseurs de la seigneurie de Semblançay, ce qui, à notre connaissance du moins, n'avait pas encore été exécuté jusqu'à ce jour.

Nous n'avons rien à changer aux dix premiers degrés généalogiques de notre monographie précédente : ils avaient été établis d'après des documents authentiques et irrécusables que l'on peut consulter à la p. 185 du tome VI, (sous les lettres de A à M). On y verra que, depuis l'an 1083 jusqu'en 1376, la seigneurie de Semblançay avait appartenu successivement aux maisons de Semblançay, de Perrenay, de Montfort du Maine, de Par-

thenay-l'Archevêque, et avait passé dans celle d'Harcourt par suite du mariage, contracté, le 22 juillet 1315, entre Jean IV d'Harcourt, vicomte de Châtellerault, et Isabeau de Parthenay-l'Archevêque, dame de Montfort et de Semblançay : enfin, qu'elle resta dans la maison d'Harcourt jusqu'après l'an 1376, puisque, « le 30 décembre 1376, par suite d'un accord fait « entre Jean VI d'Harcourt (petit fils de Jean IV) et Jacques « d'Harcourt-Montgomery, son frère, relativement au partage « de la succession de Jean V, leur père, *la terre de Semblançay* « *fut attribuée à Jean VI d'Harcourt* (1). »

Nota. Suivant le P. Anselme et Laroque, ce Jean d'Harcourt VI mourut le 28 février 1389 : Cependant, les frères Sainte-Marthe, dans leur *Généalogie de la maison de France*, t. II, p. 26, de l'édition ne 1647, prétendent que, très-âgé, il périt à la funeste bataille d'Azincourt, en 1415. Quoi qu'il en soit de cette circonstance peu importante pour notre sujet, il résulte d'actes authentiques que, de son vivant, ce comte d'Harcourt, Jean VI (bien qu'il laissât plusieurs enfants de son mariage avec Catherine de Bourbon), transmit la seigneurie de Semblançay à son cousin maternel Guillaume III de Parthenay-l'Archevêque, neveu d'Isabeau de Parthenay, aïeule de Jean VI d'Harcourt, ainsi que nous l'avons déjà indiqué à la page 176 du tome VI, ligne 26, en rapportant un acte authentique ainsi conçu : « Par contrat passé devant Nicaise le « Meusnier et Jean de la Croix, notaires au châtelet de Paris, « le samedi 21 *janvier* 1390, en présence de *Guillaume l'Arche-* « *vêque*, de Jean, son fils, et de Louis de Châlons, comte de « Tonnerre, son gendre, le dit *Guillaume l'Archevêque dota sa* « *fille Jeanne de la châtellenie de Sainct-Blancey*, en Tou- « raine ; de 500 livres de rente proche du dit château, et de « 13,000 livres. »

(1) Nous devons la connaissance de ce document et du suivant à l'obligeance de notre zélé collègue, M. Carré de Busserolle, membre correspondant à Rouen.

Cette dotation eut lieu à l'occasion du mariage de Jeanne de Parthenay-l'Archevêque avec Guillaume IV, vicomte de Melun, qui, lui aussi, fut tué à la bataille d'Azincourt en 1415.

La maison de Melun a donc possédé aussi la terre de Semblançay ; mais ce fut pendant fort peu de temps, et, très-probablement, entre les années 1390 et 1410, Guillaume de Melun vendit Semblançay à Jean Ier, comte d'Alençon ;

En effet, nous lisons dans Gilles Bry (*Histoire des comtes du Perche et d'Alençon* ; p. 311, ligne 7, de l'édition de 1620) :

« Jean d'Alençon, dit le Sage, achepta les chasteaux et chas-« tellenies de St-Christophe et de *Sainct-Blancey*, et fit faire « le pavillon sur le chastel de Verneuil. »

Or, cette assertion de Gilles Bry, qui nous a été indiquée aussi par M. de Busserolle, assertion à laquelle nous n'avions pas accordé, dans notre premier travail, toute l'importance qu'elle mérite, se trouve pleinement confirmée par les frères Sainte-Marthe dans leur *Histoire généalogique de la maison de France*, édition de 1647, tome Ier, page 964, où l'on voit que Jean II, comte d'Alençon, fils de Jean Ier (acquéreur), est qualifié : « *Seigneur de Vernueil*, *Sainct-Christophle*, SAINCT-« BLANÇAY et *Niort*, etc. »

Des documents qui précèdent il résulte :

1° Que de la MAISON D'HARCOURT et de PARTHENAY-L'ARCHEVÊQUE, la seigneurie de Semblançay passa dans la MAISON DE MELUN, et de là immédiatement dans celle d'ALENÇON ;

2° Que dans aucun temps la terre de Semblançay n'a appartenu aux maisons *d'Harcourt-Montgomery*, de *Beaumont-Brienne* et de *Chamaillard*, non plus qu'à *Pierre d'Alençon*, ainsi que le prétend M. Chalmel ;

3° Que notre premier travail, entre les n^os^ X et XIV, est erroné et qu'il convient de le refondre entièrement, ce que nous allons faire plus loin :

Mais comme, depuis le n° XIV jusqu'à l'époque de la révolution française (au n° XXII), nos assertions antérieures sont parfaitement exactes, nous n'y changerons rien, et nous nous

contenterons d'ajouter à la fin de la présente monographie, une récapitulation des véritables possesseurs de Semblançay, plus exacte et plus intelligible que celle que nous avions insérée à la fin de notre premier travail.

Maison de Melun.

D'azur, à sept besants d'or, en pal ; au chef d'or.

X. GUILLAUME IV, vicomte de Melun, chambellan, grand bouteiller de France en 1402, tué à la bataille d'Azincourt en 1415, était fils de Jean III, comte de Tancarville, mort en 1382, et de Jeanne Crespin. Il avait épousé, en 1390, Jeanne de Parthenay-l'Archevêque, qui lui apporta en dot la seigneurie de Semblançay, qu'il vendit, quelques années plus tard, à Jean Ier, duc d'Alençon qui suit. Guillaume de Melun ne laissa, de son mariage, qu'une fille unique, Marguerite, alliée à Jacques d'Harcourt-Montgomery.

Maison d'Alençon.

De France, à la bordure de gueules, chargée de huit besants d'argent.

X. JEAN Ier, dit *le Sage*, premier duc d'Alençon, en 1414, pair de France, etc., tué à la bataille d'Azincourt le 25 octobre 1415 (fils de Pierre II, le Noble, comte d'Alençon, Mort en 1404, et de Marie Chamaillart, morte en 1425). Il épousa, le 26 juin 1396, Marie de Bretagne, dame de La Guierche, morte en 1446. Ils eurent :

1° Jean II qui suit ; 2° Pierre, mort au berceau ; 3° trois filles mortes en bas âge.

XI. Jean II, dit *le Beau*, duc d'Alençon, pair de France, baron de la Guerche, seigneur de Verneuil, *Sainct-Chris-*

tophle, *Sainct-Blançay* et Niort, etc. (1), mort en 1476. Il épousa : 1° en 1424, Jeanne d'Orléans, morte en 1432, sans postérité ; 2° en 1451, Marie d'Armagnac, morte en 1473. Il eut du deuxième lit :

1° René qui suit ; 2° Catherine, mariée à Gui XV (François), comte de Laval.

XII. René, duc d'Alençon, etc., mort le 1er novembre 1492. Il épousa, en 1488, Marguerite de Lorraine, morte en 1521. Il en eut :

1° Charles, qui suit ; 2° Françoise ; 3° Anne.

XIII. Charles IV, dernier duc d'Alençon, mort le 11 avril 1525, sans laisser d'enfants de Marguerite de Valois, sa femme, qu'il avait épousée en 1509.

« Le 30 avril 1516, ce prince échangea les seigneuries
« de Tours et de Semblançay, etc., avec Louis IV de
« Rohan, seigneur de Montbazon ; contre la seigneu-
« rie de Baugé en Anjou, et quelques autres domaines. »

(Voir la suite à la page 179, ligne 19, du tome VI des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine.*)

RÉCAPITULATION DES SEIGNEURS DE SEMBLANÇAY.

Maison de Semblançay, alias, Saint-Blançay.

1. Alleaume Ier, mort en 1083, épousa Rosalde.
2. Robert Ier, mort après 1105, frère de Alleaume Ier.
3. Alleaume II, fils de Robert Ier.
4. Guillaume, fils d'Alleaume II, et père d'Edeline qui suit.

Maison de Perrenay ou Pernay.

5. Robert Ier de Perrenay, épouse Edeline, ou Asceline, de Semblançay.
6. Robert II, fils de Robert Ier, et père d'Isabelle qui suit.

(1) Les frères Sainte-Marthe, tom. I, p. 964.

Maison de Montfort du Maine.

7. Rotrou de Montfort, épouse en premières noces Isabelle de Perrenay et fut père de Jeanne qui suit.

Maison de Parthenay-l'Archevêque.

8. Jean (dit Guillaume) de Parthenay-l'Archevêque, mari de Jeanne de Montfort, père d'Isabeau, qui suit, et aïeul de Guillaume qui viendra plus loin.

Maison d'Harcourt.

9. Jean IV d'Harcourt, mort en 1346, épouse Isabeau de Parthenay-l'Archevêque.
10. Jean V, fils de Jean IV.
12. Jean VI, mort en 1389 (ou 1415), fils de Jean V.

Maison de Parthenay-l'Archevêque (iterum).

12. Guillaume III de Parthenay, petit-fils de Jean et de Jeanne de Montfort, n° 8 ci-dessus, et père de Jeanne, qui suit, par sa femme Jeanne de Mathefelon.

Maison de Melun.

13. Guillaume de Melun, mari de Jeanne de Parthenay (Il vendit Semblançay à Jean Ier, duc d'Alençon, qui suit).

Maison d'Alençon.

14. Jean Ier, comte d'Alençon.
15. Jean II, fils de Jean Ier.
16. René, fils de Jean II.
17. Charles, mort en 1525, sans postérité, fils de René. (Il vendit à Louis de Rohan, qui suit).

Maison de Rohan.

18. Louis IV de Rohan. Il vendit, en 1516, Semblançay à Jacques de Beaune, qui suit,

Maison de Beaune.

19. Jacques Ier de Beaune, mort en 1527. Il épousa Jeanne Ruzé.
20. Guillaume, fils de Jacques Ier, marié à Bonne Cottereau.
21. Jacques II, fils de Guillaume, et père de Charlotte, qui suit.

Maison de La Trémoille.

22. François de la Trémoille, épousa Charlotte de Beaune, veuve de Simon de Fizes.
23. Louis Ier, fils de François, mourut en 1613, et épousa Lucrèce Bohier.
24. Louis II, fils de Louis Ier, mort en 1660.

Maison d'Albert de Luynes.

25. Louis-Charles d'Albert, mort en 1690, eut trois alliances.
26. Charles-Honoré, fils de Louis Charles, épousa Jeanne-Marie Colbert.
27. Honoré-Charles, fils de Charles-Honoré, épousa Marie-Anne de Courcillon.
28. Charles-Philippe, fils d'Honoré-Charles.
29. Marie-Charles-Louis, fils de Charles-Philippe.
30. Louis-Joseph-Charles-Amable, mort en 1807, fils de Marie-Charles-Louis.

Entre Alluaume Ier, mort en 1083, et Louis-Joseph-Amable d'Albert de Luynes, mort en 1807, on compte 724 ans, pen-

dant lesquels il y a 21 degrés généalogiques de 34 ans 5 mois chacun ; et 29 seigneurs de Semblançay qui, terme moyen, ont occupé la seigneurie pendant 24 ans et 11 mois chacun, ce qui est parfaitement convenable et normal.

A. DE LA PONCE.

Séance du 28 décembre 1855.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ BOURASSÉ.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — Lettre de M. Delalande-Nourrisson qui exprime le regret que ses occupations ne lui permettent pas d'assister assiduement aux séances et qui donne sa démission.

Par une lettre, en date du 5 décembre 1855, adressée au président de la Société Archéologique, M. Rabusseau, curé de Preuilly, fait savoir qu'on vient de découvrir des peintures murales dans une chapelle qu'il fait restaurer. L'église de Preuilly offre trois chapelles absidales, d'une forme et d'une disposition fort curieuses. En faisant tomber le badigeon, on aperçut les traces d'un tableau assez considérable, avec l'inscription suivante : *Sanctus Ludovicus Rex.* Quoique ce tableau soit postérieur au XIIIe siècle, comme l'indique suffisamment le sujet, il n'est pas moins important de constater la présence de peintures murales dans les chapelles de l'église de Preuilly. Comme toutes les églises romanes des XIe et XIIe siècles, l'abbatiale de Preuilly était, sans doute, entièrement ornée de peintures et de dorures.

Lettre de M. Sainthill, numismate anglais, qui envoie une grande médaille frappée à son effigie.

Publications offertes. — *Histoire de l'art de la poterie à Liverpool. Nouvelle histoire du comté de Kent.*

Catalogue des dessins, camées, etc., concernant la famille Bonaparte.

La piété au moyen-âge, par M. de Martonne, archiviste, à Blois.

Les Grandes Écoles de Blois, par le même.

Collectanea antiqua, par M. Roach-Smith.

Annales de la Société d'Archéologie de Belgique.

Cryptes de l'abbaye de Bolduc.

Recueil de la Société de sphragistique.

Rapport sur la découverte d'un prétendu cimetière mérovingien à la Chapelle-Saint-Eloi, par M. Ch. Lenormant.

De l'authenticité des monuments découverts à la Chapelle-Saint-Eloi, par M. François Lenormant.

L'Investigateur.

Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée (offert par M. de Sourdeval).

M. Grandmaison remet à la Société, au nom de M. Fovaud,

chef de division à la préfecture, cent cinquante pièces de monnaie anciennes dont quelques-unes appartiennent à l'époque romaine.

M. le président, au nom de la Société, remercie les personnes qui ont bien voulu lui adresser ces diverses offrandes.

M. le président rappelle qu'une discussion assez vive s'est élevée dans le sein de la Société et s'est continuée au dehors, au sujet de la chape de Saint-Mesme, de son origine et de son âge. L'inscription découverte par M. Gallais dans les plis de l'étoffe qu'il avait été chargé d'examiner donna lieu particulièrement à diverses conjectures et à une controverse restée sans conclusion. M. le président fait connaître qu'un document important sur cette question vient de paraître dans les Mémoires de la Société asiatique. C'est un rapport présenté par un de nos orientalistes les plus distingués, M. Reinaud, au nom d'une commission à l'examen de laquelle la chape de Saint-Mesme a été soumise, commission composée de MM. Quatremère, Garcin de Tassy, de Saulcy, Caussin de Perceval, Adrien de Longpérier et Reinaud, rapporteur.

Dans son savant travail, dont M. le président donne lecture, M. Reinaud, après avoir décrit la chape et donné d'intéressants détails sur son mode de fabrication, résume brièvement la polémique qu'elle a soulevée et formule ainsi son opinion : L'inscription ne fournit aucune indication sur le temps ou le lieu où l'étoffe aurait été faite. Cependant on doit, selon toutes probabilités, la faire remonter au XIe siècle de notre ère. Quant au texte de l'inscription, il est incomplet; néanmoins, ce qui en reste permet d'en reconnaître la signification réelle. M. Reinaud en conclut: 1° que l'inscription est arabe; 2° qu'elle contient des vœux pour la personne qui fera l'acquisition de l'étoffe. Elle est ainsi conçue : « A Dieu... qu'il fasse goûter ses bienfaits au propriétaire. » Ces derniers mots, ajoute le savant rapporteur, se retrouvent dans les formules du même genre qui, par leur fréquence, nous sont devenues pour ainsi dire familières.

Cette lecture terminée, M. Gallais présente quelques observations sur la manière dont le tissu de la chape a dû être façonné.

M. de Sourdeval appelle l'attention de la Société sur une pierre sculptée qu'il croit avoir appartenu à l'ancienne église de Saint-Martin, et qu'on voit à l'angle de la rue Bonaparte, près du pont suspendu.

M. Salmon donne lecture de quelques notes sur les peintures dont saint Grégoire de Tours fit décorer, dans le VIe siècle, l'antique cathédrale reconstruite par lui en 590, et sur les inscriptions dont elles étaient accompagnées. Il parle également de deux chartes: l'une de juillet 1241, dans laquelle le doyen et le chapitre de Tours reconnaissent avoir reçu de saint Louis et de l'ar-

chevêque de Tours la faculté de prendre, dans une pièrrière sise près de la forêt de Chinon, dans la paroisse de Cheillé, les pierres nécessaires à la construction de l'église métropolitaine ; l'autre de juillet 1243, portant mandement, par saint Louis, au forestier de Chinon, de livrer au chapitre de Tours, si l'archevêque y consent, deux arpents de la forêt de Chinon, appartenant au roi et à l'archevêque, pour en employer les bois à l'œuvre de la cathédrale de Tours. M. Salmon voit, dans ces documents, la preuve à la fois de l'intérêt que saint Louis portait à la cathédrale et de l'achèvement à cette époque de la construction d'une partie, au moins, de cette église, puisqu'on s'occupait de la pose des charpentes.

M. Bourassé lit une notice de M. Roach-Smith sur la découverte du castellum de Larçay, extraite des *Collectanea antiqua* publiés par ce savant archéologue.

M. Grandmaison présente un rapport verbal sur les Mémoires de la Société de Blois, et donne une rapide analyse des travaux publiés dans ce recueil par MM. de la Saussaye, de Pétigny et autres membres.

M. Lambron de Lignim lit la suite de son travail sur le château et les seigneurs de Grillemont.

M. le président remercie MM. Salmon, Grandmaison et Lambron de Lignim des communications qu'ils ont bien voulu lui faire, et prononce le renvoi à la commission de rédaction des mémoires qu'ils lui ont présentés.

M. le président annonce à la Société que l'impression du v[e] volume de ses annales est terminée, et que ce volume sera incessamment envoyé à chaque membre titulaire.

Il rappelle, en même temps, que l'élection des membres du bureau et des diverses commissions se fera à la prochaine séance.

La séance est levée.

NOTICE

SUR

LE CHATEAU DE GRILLEMONT.

Bientôt les yeux du voyageur chercheront vainement, au milieu des sites gracieusement accidentés de notre belle Touraine, ces féodales demeures où séjournaient autrefois tant de preux chevaliers, pendant les courts instants qu'ils dérobaient à la vie bruyante et tumultueuse des camps. Quelques rares châteaux, la plupart dépouillés de leur splendeur première, en conservent encore aujourd'hui une image incomplète; mais tout semble concourir à la ruine de ces vieux monuments, et la main inintelligente de l'homme, plus destructive que celle du temps, aura bientôt dispersé ces débris mutilés, ces noires reliques des siècles de la féodalité. Avec eux disparaîtront les naïves légendes qui prirent naissance sous les voûtes de leur massive structure; l'imagination ne pourra plus évoquer, dans la profonde solitude des salles du manoir démantelé, la figure austère du sombre châtelain, armé de toutes pièces, dont la cuirasse d'acier était souvent d'une trempe moins dure que le cœur égoïste qu'elle défendait dans les combats. Son souvenir s'effacera comme s'est effacée la trace de ses pas sur les larges dalles de son antique manoir, comme s'est évanoui l'écho éphémère que reveillait jadis le son du cor de la sentinelle, dans la vaste enceinte de ces lieux délaissés.

Parmi les vieux châteaux qui ont échappé au vandalisme révolutionnaire et aux froides spéculations de la bande noire, on doit remarquer celui de Grillemont; la chronique locale lui prête un intérêt tout particulier; d'après elle, il aurait été construit par Tristan Lermite, le confident intime de Louis XI, que ce roi appelait familièrement son compère dans les accès de son humeur caustique et froidement railleuse. Cette circonstance prouve avec évidence que les actions marquées du sceau de la terreur s'implantent plus profondément dans la mémoire oublieuse des hommes que les œuvres inspirées par les sentiments les plus généreux de l'humanité : les sanglantes fonctions du grand prévôt ont bien mieux conservé son nom jusqu'à nous que les belles actions de beaucoup d'autres personnages dignes par leurs vertus du respect et de l'admiration de la postérité.

Quelques écrivains ont accueilli cette croyance populaire; mais leurs curieuses investigations n'ont pu découvrir jusqu'à ce jour la véritable demeure de cet être redouté : les uns lui assignent un hôtel au sein même de la ville de Tours, dans la rue Briçonnet (1); ils en trouvent la preuve parmi les sculptures

(1) Naguère encore appelée rue des Trois-Pucelles. — La légende qui attribue la construction de cette maison à Tristan Lermite est toute récente : La cordelière, dont les replis accompagnent le soubassement, celle qui entoure de ses nœuds un écusson placé au centre de la fenêtre principale du rez-de-chaussée et la torsade sculptée au tympan de la porte d'entrée prouvent sans replique que ce vieil édifice ne peut être antérieur à la création de l'ordre de la Cordelière institué en 1498 par Anne de Bretagne. Quoique les armoiries de l'écu placé à la fenêtre soient effacées en grande partie, on peut encore distinguer aisément *une fasce* dans le *parti* consacré aux armes du mari : cette indication simplifie beaucoup nos recherches, le nombre des maisons qui portaient une fasce dans leurs armoiries, à Tours, étant assez limité. Les marguerites, mêlées aux nœuds de la cordelière, dont l'écusson est entouré, pourraient aussi désigner le surnom de la noble veuve qui fit construire cet hôtel; des sauvages armés de massues servaient de tenants à son blason. Parmi les familles établies à Tours qui portaient une fasce dans leurs armoiries, à cette époque, nous citerons celle de Martin Peguineau, conseiller du roi, maître de la Chambre aux deniers de la reine Anne de Bretagne; de Pierre Berard, conseiller du Roi, trésorier de France et seigneur de Bléré, dont la veuve vendit aux maire et échevins de Tours

qui le décorent et dans lesquelles s'enroule capricieusement une cordelière; ce touchant emblème du veuvage, ce symbolique ornement qui émeut nos cœurs au souvenir d'un lien à jamais brisé, ils le confondent sans examen, sans aucune raison valable, avec l'odieux instrument des redoutables fonctions de Tristan!.... d'autres, enfin, placent sa demeure à la Rabaterie, ou la Motte-Chapon, vieux manoir situé près de l'ancien parc du château du Plessis. La notice suivante, extraite de la précieuse collection de Dom Housseau, nous prouve toute l'invraisemblance de ces diverses opinions.

« GRILLEMONT......., château situé en la paroisse de la Chapelle-Blanche en Touraine, élection de Loches, autrefois ville accompagnée de portaulx et même d'un faubourg. La tradition du pays dit que Tristan Lermite, grand prévôt de l'hôtel sous Louis XI, fit bâtir le château tel qu'il serait aujourd'hui, mais les armoiries qui sont au-dessus de la porte et dans la chapelle prouvent que cet ouvrage doit être attribué à un seigneur de la maison de Lescouet: en ce même lieu on voit aussi les armoiries de France et un autre écusson parti de France et de Savoie. Tout le monde sait que Louis XI épousa Charlotte de Savoie, ainsi voilà l'époque de la bâtisse du château de Grillemont. On doit observer aussi que l'écusson n'est point décoré du collier de l'ordre de Saint-Michel, établi en 1469. Voilà pour le côté droit, à la gauche c'est l'écusson du Dauphin de France; d'où je conclus que le château de Grillemont a été bâti entre 1465 et 1470, par M. Bertrand de Lescouet, chevalier, seigneur de Grillemont, capitaine de Loches et fils de M. Rolland de Lescouet, chevalier, et de Marguerite le Borgne, qui acheta le château de Grillemont de M. Yves de la Bellocerayе ou de ses héritiers en 1464. Cette

sa maison située à l'angle de la rue du Boucassin et de la rue du Commerce pour y placer l'Hôtel-de-Ville; enfin celle des Burdelot, dont nous retrouvons les armes sculptées aux voûtes d'un des bas-côtés de l'église des Carmes, maintenant église paroissiale, sous le vocable de Saint-Saturnin.

place parut importante à M. de Lescouet, il résolut d'en faire une bonne forteresse. Pour la décorer, il amplifia le bourg, bâtit des maisons, forma plusieurs rues et fortifia cette petite ville de portes et de murs. Le château attira son attention, il le fit bâtir sur une éminence qui domine la ville; quatre grosses tours en font la base, et pour en rendre l'entrée plus difficile, il fit des caves spacieuses sur lesquelles il éleva les salles, cours et autres appartements du château; la profondeur des douves, la proximité des étangs concourent à le rendre d'un difficile accès; en peu de temps on pourrait environner d'eau le château de Grillemont.

« Le peu de titres échappés aux ravages des guerres civiles du XVIe siècle ne nous fournissent pas d'autres anecdotes; les plus anciens nous apprennent que MM. de la Belloceraye ont possédé le château de Grillemont dans le XVe siècle; le premier, venu à notre connaissance, est Guillaume de la Belloceraye, écuyer, seigneur de Grillemont en 1421. Le château passa ensuite en la maison de Messieurs de Lescouet qui l'ont illustré, puis en celle de Vaucelle par le mariage de Jeanne de Lescouet héritière de sa maison. »

Les titres que nous avons recueillis sur le château de Grillemont et ses seigneurs confirment en partie l'exactitude des renseignements transmis par Dom Housseau; dans notre liste des seigneurs de cette châtellenie il nous est impossible de trouver une place pour y intercaler Tristan Lermite. Nous devons ajouter que la même collection nous fait connaître sa demeure ordinaire: il était propriétaire du château de Mondion, à cause de Guillemette de Mondion, sa femme, et rendit aveu pour cette seigneurie, le 22 septembre 1451, à Messire Jean, seigneur de Bueil et de Marmande; la terre de Mondion relevait à foy et hommage lige de la baronnie de Marmande (*Dom Housseau*, t. XII, n° 6263). D'après un sceau attaché à une quittance, donnée le 19 octobre 1476 par Tristan Lhermite (ou Lermite), chevalier, seigneur de Moulins, du Bouchet, de Beauvoir et de Mondion, conseiller, chambellan du roi, prévôt des

maréchaux de France, il portait dans ses armes, écartelé au 1er et 4e : d'azur à 3 gerbes d'or liées de gueules, posées 2 et 1; au 2e et 3e : d'argent, un massacre de cerf de sable; deux ours pour supports : cimier, une tête humaine dans un vol banneret : (*Recueil de l'ancienne noblesse de France*, page 352, manuscrit in-fol. de la Bibliothèque de l'Arsenal. *Histoire*, n° 705. — *Histoire générale des grands officiers de la couronne*, par le P. Anselme, t. VIII, page 132).

Pierre Lermite, escuyer, seigneur de Beauvoir et de Mondion, leur fils, rendit également son aveu pour la terre de Mondion, le 18 juin 1491. (*Dom Housseau*, n° 6262.)

SEIGNEURS DE GRILLEMONT.

Plusieurs titres du XIe au XIIIe siècles constatent l'existence en Touraine de deux fiefs (1) et de deux familles du nom de Grillemont, mais tous les documents que nous avons recueillis ne nous offrent aucune preuve qu'elles eussent une seule et même origine. La moins importante de ces deux seigneuries était située en la paroisse de Saint-Mars-la-Pile (2). Nous n'avons à nous occuper pour l'instant que de la châtellenie de Grillemont, en la prévôté de Ligueil, terre assez considérable pour avoir constitué, en 1213, le riche apanage d'un de nos chevaliers bannerets, lors de la création de cette dignité en Touraine.

Le domaine de Ligueil appartenait au chapitre de Saint-

(1) La Chastellenie de Grillemont, en la paroisse de la Chapelle-Blanche, près Ligueil, vaut 70 livres de rente; le fief et seigneurie de Grillemont, en la paroisse de Cinq Mars-la-Pile, vaut 60 livres de rente. (*Fiefs de Touraine*, manus., *Fonds de Cangé*, n° 91, Bibliothèque impériale.)

(2) Geoffroi de Grillemont pourrait être l'auteur de cette maison : il comparaît comme témoin dans une transaction passée entre Raoul, doyen de Saint-Martin, et le chapitre de cette église, d'une part, et Geoffroy, trésorier du même chapitre, de l'autre (1061-1072). *Dom Housseau*, n° 303.

Cette famille était représentée avant 1148 par Hélie de Grillemont (*de Grislemonte*) témoin à une donation faite à l'abbaye de Noyers par Hugues de Sainte-Maure, blessé

Martin de Tours, depuis les temps les plus reculés (1). Par une transaction du 12 des calendes de juin (21 mai) 982, la vingt-huitième année du règne du roi Lothaire, Hugues alors doyen de cette église, abandonne et restitue au chapitre, en présence du trésorier Hervé, prévôt de Ligueil, une terre située dans les limites de ce fief (*Charte du cabinet de M. André Salmon*).

La juridiction ordinaire de cette seigneurie était confiée à trois officiers, revêtus du titre de maire, qui rendaient la justice et veillaient à la conservation des droits usagers, connus sous le nom de coutumes locales, dont jouissaient les habitants de ce pays. Ces magistrats possédaient en récompense certains droits honorifiques et utiles; leur origine remontait, selon toute apparence, à quelques concessions hommagées faites par les abbés de Saint-Martin. Les priviléges accordés aux maires de Noisai, de Clarais et de la voirie de Ligueil donnèrent naissance à de nombreux procès dont les archives

mortellement d'un coup de flèche au siége du manoir de Hugues Loo, Bernier étant alors abbé de ce monastère (*Communiqué par M. André Salmon*).

En 1180, Hélie de Grillemont et Ildéarde, son épouse, donnèrent à l'abbaye de Saint-Julien certaines terres relevant du fief de Barthélemy de Saint-Mars, *de Sancto Medardo*.

On retrouve Hélie de Grillemont, chevalier, témoin avec Geoffroy de la Bruère au mois de juillet 1202 (*Titres de Saint-Martin*, *propriétés à la Pile-Saint-Mars*, Baluze, 67). — Il fit quelques dons à l'abbaye de Baugerais, cette même année, en présence de Raoul son fils. Hélie de Grillemont, chevalier, avec le consentement de Joscelin, son fils, donne, en 1218, à l'abbaye de Saint-Julien une dixme à Saint-Mars (*Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Julien*, p. 71, manus., in-fol. de la Bibliothèque impériale, fonds Gaignières, nº 207. Nº actuel 5443).

Vers l'an 1223, Hélie de Grillemont, chevalier, prend la croix, et prêt à partir pour la Palestine, fait plusieurs dons à la Chartreuse du Liget, qu'après sa mort, en 1225, Raoul, son fils aîné, confirme et augmente. (*Cartul. du Liget*, VIe partie, page 54, Archives d'Indre-et-Loire.)

Cette seigneurie appartenait, le 27 août 1501, à noble homme Olivier de Braye, écuyer, connu par un acte de vente passé devant Foussedouaire, notaire à Tours (*Minutes de M. Louis Robin.*)

(1) Ligueil, *Lugogalus*, *Luggogalus*, *Lugogilus*, faisait partie des domaines de l'abbaye de Saint-Martin, avant Charlemagne, qui ne fait que le confirmer par son diplôme en date du 10 mai 774.

de cette église ont conservé le souvenir. Vers l'an 1080, Achard, l'un de ces maires, voulut d'abord soutenir par la preuve du feu la justice de ses droits; mais, après de plus mûres réflexions, cédant au chapitre, il posa sur l'autel l'acte de son désistement avec un couteau à manche noir et blanc (1).

Ces difficultés toujours renaissantes engagèrent Achard *de Nausiaco* (de Noisai) et Raoul de *Areoliis*, maires de la cour de Ligueil, à céder au chapitre certains de leurs droits, le 3 des nones de février (3 février) de l'an 1086, et pour marque de ce déguerpissement ils laissèrent des couteaux sur le tombeau de saint Martin (2). (*Charte du cabinet de M. André Salmon.*)

Le 10 des calendes de mars (20 février) de la même année 1086, Raoul de Grillemont, maire de la même cour, souscrivait une concession semblable. C'est le premier seigneur de Grillemont qui nous soit connu d'une manière bien authentique (3). Barthélemi Payen, dont l'existence est constatée par plusieurs titres, nous paraît lui avoir succédé dans la possession de cette seigneurie. A ce nom de Payen se rattache le souvenir du modeste et saint fondateur de l'ordre du Temple: issus du même sang, fiers à juste titre de leur commune origine, les sires de Grillemont ne pouvaient faire chose plus convenable que de conserver pieusement le nom qui rappelait cette illustre alliance (4).

L'an 1211, Barthélemi Payen, en présence et du consentement d'Eustochie, son épouse, et de Geoffroi, son fils unique, étant sur le point de partir pour la croisade, donnait à l'abbaye de Saint-Martin de Tours la dixme de ses jardins et celle

(1) *Inventaire des titres du doyen de l'église Saint-Martin de Tours*, registre 8, G, pages 1 et suivantes.

(2) Même registre, pages 6 et 7.

(3) Même registre, p. 6.

(4) Hugues Payen, grand-maître de l'ordre du Temple, comparaît en qualité de témoin à une donation faite au prieuré du Grès, en 1127, par Foulques V, comte d'Anjou (*Cartul. du Grès;* page 27. Archives d'Indre-et-Loire). Hugues Payen mourut en 1136 universellement regretté.

des biens de ses hommes qui habitaient la prévôté de Ligueil. Il était revenu de la Terre-Sainte, au mois d'août de l'année 1213, et prenait le titre de seigneur de la Chapelle-Blanche, de Grillemont et de la Bruère, lorsqu'il vendit à Odon Clément, alors doyen de la même abbaye de Saint-Martin, la mairie de Ligueil et le manoir qui en dépendait (1). Cette vente fut conclue en présence de sa femme et de son fils, de Pucelle, sa sœur, et de Robert de Bomez, son neveu; ses droits utiles et honorifiques sur la terre de Grillemont furent reconnus et consignés dans le même acte. Philippe-Auguste éleva ce gentilhomme à la dignité de chevalier banneret, en 1213, lors de la création de cet ordre en Touraine (2).

Geoffroi Payen, seigneur de Boussay et de Grillemont, après Barthélemi son père, nous est connu par une charte de l'année 1223, dans laquelle Dreux de Mello, seigneur de Loches et de Châtillon-sur-Indre, prend et retient ce gentilhomme à son service en lui concédant des droits et priviléges curieux que le titre inédit que nous donnons ici fera connaitre plus amplement (3). Geoffroy Payen, dônna, en 1224, à l'abbaye de la

(1) *Dom Housseau*, 13ᵉ vol., nº 8612.

(2) *Historiens de France*, tom. V, pag. 264.

(3) 8. G. *Inventaire des titres du doyen de l'église Saint-Martin de Tours*, registre grand in-fol., p. 14.

Universis Christi fidelibus presentes litteras audituris et inspecturis, Droco de Melloto, Locharum dominus, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod ego dedi domino Gaufrido Pagani et heredibus suis, decem et novem libras turonenses et dimidiam annui redditus quas habeo apud Ligolium et recipiuntur apud Varennes annuatim in octavis omnium Sanctorum.

Dedi pariter et concessi omne dominium et justiciam dicto Gaufrido Pagani et heredibus suis quam habeo pro eodem redditu super Ligolium et super terram Ligoliensem, si dicta summa pecuniæ die assignata non redderetur. Pro quibus dictus Gaufridus homo meus ligius est salva fidelitate domini regis Franciæ et Guillelmi domini Prulliaci.

Preterea dictus Gaufridus est de familia mea se tertio in vadiis et se altero in dependitis et non potest remanere de alia familia nisi de voluntate mea quamdiu eidem tenebo pactiones inter me et ipsum divisas. Pactiones vero tales sunt: quod ego dabo ei annuatim ad Natale Domini duas robas varias, et ad Penthecostem duas de panno

Merci-Dieu, du consentement de Mabille, son épouse, la terre et le bois situés devant la grange de Chantemerle. Nous avons quelques raisons de croire, sans pourtant l'affirmer, que Mabille était fille de Pierre Savari, seigneur de Montbason et de Colombiers, et de Phenio de Montsoreau.

Les titres de la châtellenie de Grillemont nous font défaut pour continuer la filiation de ses seigneurs; mais le chartrier de la terre de Boussay et la généalogie de la maison de Menou font disparaître l'obscurité dont la descendance de Geoffroy Payen était entourée. D'après ces documents, ce gentilhomme aurait pris une seconde alliance avec Isabelle de Preuilly, sœur d'Eschivard, IIIe du nom, baron de Preuilly, qui par ses lettres du mois de septembre 1256, permit à son beau-frère de chasser dans les bois de Bossay et de Chambon. De ce mariage sont issus : Gefforoy Payen, valet, seigneur de Brocey, en 1291 (1), et Jean Payen, valet, marié à Isabeau, de la maison de Palluau, connus par la donation qu'ils firent à l'abbaye de Villeloin, l'an 1326 (2); Jeanne, leur fille, mariée, vers 1330, à Nicolas de Menou, IIIe du nom, fit entrer dans cette famille les seigneuries de Boussay, Sennevières et du Méez (3).

Nous sommes fondé à croire, en nous appuyant sur la similitude du nom et la possession de certains fiefs, que la famille Payen n'est autre que celle des seigneurs de Colombiers et de

et de cendali et duas cappas foratas et viginti quatuor solidos quibus diebus pro suis vadiis cum ipsum mecum cum armis contigerit equitare, et ad suum corpus equum competentem et pro equo sui militis quindecim libras turonenses. Si autem a predictis pactionibus resiliere me requiret, et si post requisitionem mihi factam ero deficiens, licebit ei cuicumque voluerit domino deservire nec minus dictum redditum ipse et heredes sui pacifice possidebunt. Quod ut ratum et firmum permaneat in eternum, presentem paginam sigilli mei munimine roboravi. Actum anno gratiæ millesimo ducentesimo vicesimo nono. (On lit *tertio*, dans le texte donné par Dom Housseau, tom. VI, n° 2568.)

Le scel, très-endommagé, est attaché avec des lacs de fil blanc.

(1) *Gaignières*, manus. n° 678, p. 176.

(2) Ibidem, p. 58.

(3) *Preuves de l'Histoire de la maison de Menou*, in-4°, p. 19. — *Dom Housseau*, n° 5190.

Montbason, dont Payen de Mirbeau, autrement nommé Hemeri Payen, sire de Colombiers parait être l'auteur. Barthélemy, Ier du nom, seigneur de Montbason et de Colombiers, mourut en 1347, après avoir institué plusieurs fondations pieuses tant en l'église de la Chapelle-Blanche qu'à Grillemont. Il avait épousé Jeanne Barbe à laquelle Chalmel donne le titre de dame de cette seigneurie; mais, d'après un titre du *Cartulaire de l'archevêché de Tours*, ce gentilhomme possédait Grillemont en toute propriété, car Jeanne Barbe, en 1359, alors remariée à Hugues de Vallaines, n'était dame de cette châtellenie qu'en qualité de mère et tutrice de Jean de Montbason, son fils (1).

Sur la fin du XIVe siècle, Guillaume de Naillac, chevalier, seigneur de Grillemont, *se devestit* de cette châtellenie en faveur du sire d'Amboise qui en fit don à Perrenelle d'Amboise, sa sœur, épouse de messire Olivier du Guesclin, chevalier, seigneur de Grillemont, comte de Longueville (2).

Les archives de l'Hôtel-de-Ville conservent la mémoire des services importants rendus à la Touraine, pendant l'invasion des armées anglaises dans cette province, par l'illustre Bertrand du Guesclin et le brave Olivier du Guesclin, son frère. Un registre des comptes, commençant à la fête de la Toussaint 1358 et finissant à la même époque de l'année 1359, porte l'indication du payement fait par le receveur général des deniers communs de la ville de Tours pour solder les frais de la députation envoyée à Saumur vers le fameux Bertrand du Guesclin pour le prier d'accourir à la défense du pays. Cette demande fut accueillie favorablement; après avoir repoussé l'ennemi, Ber-

(1) *Cartulaire de l'archevêché de Tours*, l. G., p. 53 et 490, Archives d'Indre-et-Loire.

(2) Perrenelle d'Amboise, avec l'assentiment de Messire Olivier du Guesclin, chevalier, comte de Longueville, son époux, transigea, le 19 octobre 1402, avec les religieux du prieuré de Bois-Rahier ou Grandmont près Tours, La châtellenie de Grillemont relevait féodalement de ce prieuré pour quelques droits. (Voir l'*Inventaire des titres de ce monastère*, fondé par Henri II, roi d'Angleterre, comte d'Anjou, en 1177. I. II., registre in-f°, page 115, archives du département d'Indre-et-Loire.)

trand et son frère chassèrent des châteaux-forts de Montlouis, des Odets et de Chenonceaux les bandes d'aventuriers qui s'en étaient emparés, depuis le traité de Brétigny, et dont les fréquentes incursions tenaient la ville de Tours dans des alarmes continuelles. Aussi, pour témoigner leur vive gratitude à ces deux braves chevaliers, les habitants de cette cité crurent devoir leur offrir une indemnité individuelle de 100 livres (comptes de l'année 1363-1364). Olivier du Guesclin accompagna son frère dans toutes ses expéditions tant en France qu'en Espagne; il était du nombre des défenseurs de Dinan, assiégé par le duc de Lancastre, en 1360 - 1361, et fut fait prisonnier, par trahison, durant une trève; Bertrand demanda à combattre celui qui l'avait pris, ce que le duc de Lancastre accorda; il le vainquit et délivra son frère (*d'Argentré*, p. 460).

Perrenelle d'Amboise avait épousé ce noble chevalier que tant de liens glorieux attachaient à la Touraine: par ce mariage il devint seigneur de Grillemont, fut le principal héritier du connétable du Guesclin, son frère, et mourut peu avant le mois de mars 1403. Perrenelle prit une seconde alliance avec Guillaume de la Belloceraye, écuyer (1); ce gentilhomme était veuf et possédait la châtellenie de Grillemont le 7 mars 1406: il vivait encore le 12 juin 1421 (2).

Yves de la Belloceraye, écuyer, seigneur de Grillemont le 6 juillet 1428, avait épousé, avant 1435, Jeanne de Linières (3), veuve de noble homme Antoine de Preuilly, seigneur de la Rocheposay, tué à la bataille d'Yenville en 1423, et prenait le titre de chevalier, chambellan du roi en 1448. Ce gentilhomme eut un procès fort sérieux avec le doyen de Saint-Martin de Tours. Il était alors permis, par la coutume de Touraine, à

(1) L'alliance de Perrenelle d'Amboise avec Guillaume de la Belloceraye est restée inconnue jusqu'à ce jour aux généalogistes de la maison d'Amboise. Voir l'*Histoire des grands officiers de la Couronne*, par le Père Anselme, tome VII, p. 121 et 186.

(2) *Dom Housseau*, n° 5715, t. XII.

(3) *Histoire du Berry*, par Thaumas de la Thaumassière, p. 659. — *Histoire des grands officiers*, par le Père Anselme, tom. VIII, p. 837.

chaque seigneur ayant haute justice et juridiction de faire tenir ses plaids et assises une fois en la vie de lui et de son vassal au fief ou arrière-fief de sondit vassal. M. Jean le Breton, en sa qualité de baron de Ligueil, ayant voulu user de ce droit, en 1454, fit publier la tenue de ses assises à la voirie de Grillemont.

Au jour indiqué, le bailli se présenta avec sa compagnie au lieu désigné pour ouvrir la séance, mais M. de la Belloceraye s'y rendit de son côté suivi de cinq ou six hommes armés et menaça de mort le bailli et ses sergents dans le cas où ils oseraient exercer leur juridiction ; devant cette brutale résistance les officiers furent obligés de se retirer, non sans protester cependant, car les sergents rompirent leurs verges et en dispersèrent les débris.

Un semblable attentat contre leurs droits ne pouvait être supporté par le doyen et le puissant chapitre de Saint-Martin: nous trouvons des lettres royaux du 26 octobre 1454, portant commission pour ajourner quatre témoins et instruire sur la désobéissance et les violences exercées par le seigneur de Grillemont. M. de la Belloceraye justement effrayé des suites de sa rébellion à main armée, se soumit, le 8 novembre suivant, à une transaction dans laquelle il désavoua tous les faits de la plainte et reconnut par aveu la juridiction féodale du doyen de Saint-Martin (*Inventaire des titres du doyen de Saint-Martin*, p. 31).

Ce gentilhomme parait encore, le 18 mai 1464, dans un acte par lequel il donne à Robine, fille de Henri Laurent, écuyer, et de feue damoiselle Guilloche de la Belloceraye, fille du dit chevalier, ses hoirs, une maison *dans la ville de Grillemont* : cette donation faite pour l'amour de Dieu et le mariage de la dite damoiselle (1).

1464-1467.—Roland de Lescouet, ou de Lescoet, grand ve-

(1) Nous retrouvons dans un acte passé le 6 avril 1475, avant Pâques, noble homme Henry Laurent, capitaine de Grillemont (*Dom Housseau*, tom. XII, n° 5711).

neur de France (1), charge dans laquelle il remplaça, en 1457, Jean Soreau, écuyer, seigneur de Saint-Géran, frère d'Agnès Soreau dite la belle Agnès, dame de Beauté-sur-Marne, l'amie du roi Charles VII, et capitaine de la ville et du château de Loches, en 1461, fut marié deux fois: devenu veuf de Thomine Péan, il épousa en secondes noces Marguerite le Borgne et mourut le 10 décembre 1467, et non en 1400, ou en 1500, comme l'ont avancé Dufour et Chalmel, d'après l'épitaphe suivante gravée sur son tombeau jadis placé dans l'église collégiale du château de Loches (2).

« Sous ce piteux édifice dolant
Ce gist le corps de messire Rolant
De Lescouet, trèz léal chevalier,
En son vivant chambellan, conseiller
Du roi des Francs, et grand veneur de France,
De Montargis baillif de grant' prudance,
Maître des eaux et forets de Touraine ;
De Loches fut general capitaine
Et de Bourgouin, moult vaillant et expert,
Seigneur aussi estoit de Keripert,
De Kembelek, voire de Grillemont
Qui trespassa, comme tous vivans font,
Le jour mortel dixième de décembre
L'an mil quatre cent, de ce suis-je rememl re,
LXVII fut mis sous cette lame
Priez à Dieu quil en veuille avoir lame (3). »

Les titres nombreux que nous avons recueillis sur la châtellenie de Grillemont nous permettent de rectifier beaucoup

(1) *Histoire des grands officiers*, par le Père Anselme, tome VIII, p. 702.— *Armorial général de d'Hozier*, article de Vaucelles, I reg., p. 613.

(2) *Dictionnaire historique du deuxième arrondissement d'Indre-et-Loire*, par Dufour, tome II, p. 201. — *Hist. de Tour.*, tome III, p. 150.

(3) Marguerite le Borgne prenait le titre de dame de Grillemont dans un titre du 8 décembre 1468 (*Dom Housseau*, tome XII, n° 5725).

On trouve dans le martyrologe de l'église Notre-Dame de Loches, manuscrit de la fin du XV[e] siècle, du riche cabinet de M. André Salmon, de Tours, à la date du 29

d'erreurs dans la généalogie de la famille de Lescouet, donnée par le P. Anselme, dans son *Histoire des grands officiers de la couronne* (t. VIII, p. 702).

Après la mort de Roland de Lescouet, Bertrand, son fils, lui succéda dans sa charge de capitaine des ville et château de Loches (1). Ce fait incontestable détruit complétement l'assertion de quelques écrivains qui ont revêtu de ce titre Tristan Lermite, en 1469, au moment même où Bertrand en remplissait les fonctions. En la dite année, ce gentilhomme offrait de rendre hommage au roi comme seigneur de la châtellenie de Grillemont et soutenait un procès, devant Pierre Clentin, conseiller du roi en sa cour du parlement et au grand conseil, commis par Sa Majesté pour instruire cette affaire, contre Marguerite le Borgne alors remariée à Philippe de Montaulban, écuyer, prétendant à cause de la dite dame son épouse *faire foy et hommaige au roy comme soy disant propriétaire de la moitié et usufruictier en tout d'icelle terre de Grillemont.* Bertrand laissa deux enfants de son mariage avec une personne dont le nom ne nous est pas parvenu, Jean et Jeanne de Lescouet : d'après les comptes de Jean Briçonnet, il était encore capitaine du château de Loches, en 1475 (2).

Guillaume de Sully, seigneur de Wablon, fut condamné par plusieurs sentences des requêtes du palais à payer aux religieux

octobre, que Marguerite le Borgne donna pour la bourse du clergé de cette église une somme de cent écus neufs pour être convertis en rente pour la fondation d'un anniversaire solennel, auquel jour sera distribué, sur le tombeau du dit Roland de Lescouet, une somme de 63 sols tournois au clergé qui assistera à ladite cérémonie. — Marguerite le Borgne épousa en secondes noces Philippe de Rohan-Montauban, baron de Grenonville, vicomte du Bois-de-la-Roche, chancelier de Bretagne (*Hist. généal.* du Père Anselme, tome IV, p. 84.)

(1) *Dom Housseau*, tom. XII, n° 5726, 30 mars 1469. Bertrand de Lescouet, escuier, conseiller du roi, capitaine de Loches, seigneur de Grillemont. — Idem, 4 janvier 1471, 13 janvier 1474. — Encore capitaine de Loches en 1475, le 6 avril avant Pâques. *Dom Housseau*, n° 5711.

(2) *Dom Housseau*, n° 5735. — *Histoire généalog. des Pairs de France*, IVe vol. p. 83. — *Généalogie des sires de Rohan, seigneurs de Montauban*, par le Père Anselme, VIIIe vol., p. 702.

du prieuré de Bois-Rahier, ou Grandmont, près Tours, une rente de 27 liv. 16 s. 6 d., assise sur la châtellenie de Grillemont comme tuteur et curateur de Jean et Jeanne, enfants mineurs de feu Bertrand de Lescouet (1). Il parait en cette qualité dans des actes du 8 janvier 1487, du 15 juillet 1490, etc. Par arrêt judiciaire du 13 janvier 1497, Lubin Langlais fut nommé curateur de Jean de Lescouet, écuyer, seigneur de la terre et châtellenie de Grillemont, encore mineur et en bas-âge (2).

Noble homme Jean de Lescouet, *écuyer*, seigneur de Grillemont le 2 février 1506, prend le titre de *chevalier* dans un acte du 29 septembre 1517. Il n'existait plus le 12 décembre 1525, et Roland de Lescouet, son fils, issu d'une mère dont la famille nous est inconnue, était sous la tutelle de Roland Barton, abbé de Soullougniac (3).

Roland de Lescouet, écuyer, seigneur de Grillemont, épousa Charlotte de la Chapelle, fille de Julien, seigneur de Cordouan, dans le Maine, et de Françoise de Signy : il mourut jeune laissant une fille unique de cette alliance, Jeanne de Lescouet; sa veuve épousa en secondes noces, le 30 août 1559, Pierre de Vaucelles, seigneur de la Chaume (4).

Jeanne de Lescouet fut mariée par contrat du 21 août 1576 avec René de Vaucelles, écuyer, seigneur de Massilli et du Petit-Boussay, fils de Pierre de Vaucelles, déjà cité, seigneur de la Chaume et de la Voute, homme d'armes de la compagnie de Louis de Bourbon, duc de Montpensier, l'an 1553, chevalier de l'ordre du roi, en 1576, et de Renée Bidoux sa première femme. René de Vaucelles rendit aveu en 1580 au doyen de Saint-Martin de Tours, baron de Ligueil, pour le châ-

(1) *Dom Housseau*, tome XII, n° 5727. — *Inventaire des titres du Prieuré de Bois-Rahier*, I. H. registre in-f°, p. 115 (Archives d'Indre-et-Loire).

(2) *Dom Housseau*, tome XII, n° 5733.

(3) Même recueil, n°s 5728, 5729, 5731.

(4) Même recueil, n° 5732. — *Armorial de d'Hozier*, reg. I, p. 613. — *Diction. des Familles de l'ancien Poitou*, vol. II, p. 777. — Jean, sire de Vaucelles, bailli de Touraine, 1312.

teau, ville et châtellenie de Grillemont. Jeanne de Lescouet et son époux vendirent ce domaine, en 1614, à M. de la Hillière: cette dame mourut peu de temps après, car Roland de Vaucelles, son fils et principal héritier, ratifia la vente de Grillemont l'année suivante 1615 (1).

Messire Jean-Gabriel de la Hillière, chevalier, seigneur de Grillemont, commandant pour le service du roi ès ville et château de Loches, sergent-major du régiment des gardes de sa Majesté; épousa vers 1614, Anne de Gast, fille de messire Michel de Gast, chevalier de l'ordre du roi, marquis de Montgoger, et d'Antoinette de Montmorency. Il vivait encore en 1640.

Louis de la Hillière, chevalier, fut seigneur de Grillemont, mais cette châtellenie, saisie réellement, avait été donnée à bail judiciaire par un arrêt antérieur au 22 octobre 1686 (2).

Le 1er août 1697, Claude-Mathieu Espiard, bourgeois de de Paris et Marie-Thérèse Boullard, son épouse, propriétaires, conjointement avec Louis Reuillé, sieur de la Chesnaye, par moitié et par indivis de la seigneurie de Grillemont, la cèdent en toute propriété audit sieur Reuillé de la Chesnaye.

Claude de Monnerac, écuyer, rendait aveu au roi pour la châtellenie de Grillemont le 13 février 1736 (3).

Messire François-Balthazard Dangé, conseiller, secrétaire du roi, maison et couronne de France, l'un de ses fermiers généraux, devint adjudicataire de la seigneurie de Grillemont, le 13 février 1739. Il avait épousé Anne Jarri.

Messire René-François-Constance Dangé d'Orsay et Louise-Madelaine Charpentier, son épouse, neveu et nièce du précédent, lui achetèrent la châtellenie de Grillemont, par contrat du 3 septembre 1771. M. d'Orsay était maréchal des camps et armées du roi, seigneur de Grillemont, Manthelan, Civray, Vou et autres lieux, lorsqu'il fut représenté, en 1789, par

(1) *Dom Housseau*, n° 5736.

(2) *Inventaire des titres du prieuré de Grandmont*, p. 115, manus. déjà cité.

(3) *Noms féodaux de la Touraine*, manus. par l'auteur de cet article.

M. Malvaut de Marigny à l'assemblée de la noblesse de Touraine, convoquée, pour l'élection des députés de cet ordre aux états généraux du royaume.

Il résulte de l'ensemble des documents cités dans cet article, et de beaucoup d'autres (1), que la construction du château de Grillemont et de la petite ville, jadis placée sous la protection de ses remparts, doit être attribuée surtout à Yves de la Belloceraye: le haut rang qu'occupait ce gentilhomme, ses illustres alliances, le temps considérable qu'il habita ce manoir que les désastres publics l'obligèrent à fortifier, tout se réunit pour nous le signaler comme le véritable constructeur de Grillemont. Les aveux rendus pour cette châtellenie n'offrent aucun devoir féodal digne de remarque : elle possédait tout droit de haute, moyenne et basse justice ;relevait à foi et hommage lige de Ligueil, à un roussin de service ; devait fournir un homme en armes pour la garde de la vigile et jour de Saint-Laurent et remplir avec fidélité l'obligation expresse de défendre le dit sieur doyen de Saint-Martin, dans sa baronnie de Ligueil, envers et contre tous excepté contre le roi (2).

ARMORIAL DES SEIGNEURS DE GRILLEMONT.

Il existe une telle variété dans les armoiries aux XII[e] et XIII[e] siècles, qu'il serait impossible de reconnaître les familles à la seule inspection des signes héraldiques gravés sur leurs sceaux ; à cette époque, le caprice avait la plus large part dans le choix de ces marques d'illustration militaire.

Barthélemi Payen est le premier seigneur de Grillemont dont on connaisse les armoiries : elles étaient gravées sur le sceau dont il confirma, en 1213, l'acte de vente de la prévôté de Ligueil; on y voyait un écu chargé d'une fleur à six

(1) *Dom Housseau*, tome XII, n[os] 5712, 5730, 5710, 5716, 5724.

(2) *Inventaire des titres du doyen*, déjà cité, p. 33.

feuilles, assez semblable à une rose ou quintefeuille, le contre-sceau était devenu indéchiffrable (1). Ces mêmes armes augmentées d'une brisure, se retrouvent sur le sceau de la quittance donnée à Dreux, le 23 juin 1356, par Geoffroy Payen, chevalier : de à la quintefeuille surmontée d'un lambel de cinq pièces (2).

Hugues Payen, grand-maitre de l'ordre du Temple, portait dans ses armes, d'argent, à la croix pattée et alézée de gueules; Raoul Payen, chevalier, connu par un acte de l'an 1218, en faveur des religieux de Marmoutier, se servait d'un sceau à la croix ancrée et alézée (3). Geoffroy Payen, varlet, sire de Brocey, en 1291, et petit-fils de Barthélemi Payen, seigneur de Grillemont, avait un sceau orné d'une croix haussée et alézée dont la branche verticale est bretessée (4). Enfin, Pierre Payen, conseiller du roi et de monseigneur le régent, le 5 novembre 1338, avait aussi une croix engrelée pour meuble apparent de son sceau (5). Cette variété dans la forme de la croix, lorsque le nom reste identique, nous semble indiquer plutôt une brisure adoptée pour distinguer les diverses branches de la famille Payen qu'une différence de maison.

Barthélemi de Montbason, chevalier, seigneur de Grillemont, mort en 1347, portait de gueules, au lion armé et couronné d'or.

Jean de Montbason, seigneur de Grillemont après son père, portait les mêmes armoiries.

Guillaume de Naillac, ou Neillac, chevalier, seigneur de Grillemont, céda cette châtellenie au suivant. Ses armes étaient d'azur, à deux lions léopardés d'or, l'un sur l'autre.

N. d'Amboise, seigneur de Grillemont, fit don de cette terre à Perrenelle d'Amboise, sa sœur, épouse de messire Olivier

(1) *Inventaire des titres du doyen*, p. 11.
(2) *Recueil de l'ancienne noblesse de France*, manus., p. 12.
(3) *Cartulaire manus. de Marmoutier*, tom. I, p. 246.
(4) *Gaignières*, n° 678, manus., p. 176.
(5) *Recueil de l'ancienne noblesse*, p. 266.

du Guesclin, mariée en secondes noces à Guillaume de la Belloceraye, écuyer.

Amboise, porte : palé, d'or et de gueules, de six pièces.

Messire Olivier du Guesclin, chevalier, comte de Longueville, seigneur de Grillemont à cause de Perrenelle d'Amboise, sa femme,

Portait d'argent, à l'aigle de sable, à deux têtes couronnées d'or, au vol éployé.

Noble homme Guillaume de la Belloceraye, écuyer, seigneur de Grillemont, comme époux et donataire de Perrenelle d'Amboise,

Portait dans ses armes un chevron accompagné de trois arbres posés 2 et 1. Cimier : un arbre placé au milieu d'un vol banneret. Supports : à dextre, un griffon ; à senestre, un lion (1).

On donne généralement, et sans preuves à l'appui de cette assertion, les armes de la famille de Vaucelles aux sires de Lescouet. Le P. Anselme ne les a pas indiquées dans l'article qu'il a consacré à Roland de Lescouet, chevalier, grand veneur de France (2).

René de Vaucelles, écuyer, seigneur de Grillemont par son mariage avec Jeanne de Lescouet, héritière de sa maison,

Portait d'argent, à un chef de gueules chargé de sept billettes d'or posées 4 et 3.

Jean-Gabriel Polastron de la Hillière, seigneur de Grillemont et du Clos, portait dans ses armes,

D'argent, au lion de sable, armé, lampassé de gueules.

Claude-Mathieu Espiard, bourgeois de Paris, seigneur, en partie, de Grillemont ;

(1) Cabinet des titres, Bibliothèque impériale. Étienne de la Belloceraie, écuyer, commis à voir les monstres d'armes à Saint-Malo (1390-1391), portait dans son sceau lesdites armoiries.

(2) *Dom Housseau*, tom. XIII, n° 8612, — *Nobiliaire de Bretagne*, par M. Pol de Courcy, in-4°, p. 242, au nom de Liscouet, etc.

D'après Dubuisson, Espiard, seigneur de Vernot, portait d'azur, à trois épis d'or.

1737-1789.— La famille Dangé d'Orsay, propriétaire des terres et seigneuries de Grillemont, du Fay, de Taffonneau et autres fiefs en Touraine, portait : d'or, à trois feuilles de houx de sinople, posées deux en chef, une en pointe.

H. Lambron de Lignim.

NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR

M. L'ABBÉ MANCEAU,

SECRÉTAIRE-ADJOINT DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE,

Décédé à Tours, le 6 janvier 1855.

Messieurs,

L'année qui vient de finir s'est ouverte pour notre Société sous de bien tristes auspices. A peine était-elle commencée que vous perdiez M. l'abbé Manceau.

Cette mort qui, pour la ville de Tours, a été, je ne crains pas de le dire, un malheur public, a eu pour nous, Messieurs, le caractère d'une douleur personnelle, intime, je pourrais presque ajouter d'une douleur de famille. Le digne prêtre si conciliant, si dévoué, si populaire, si universellement et si justement aimé était notre collègue instruit, assidu, zélé, dont la parole prompte et originale jetait parfois de vives clartés au milieu de vos savantes discussions. M. l'abbé Manceau était plus encore pour nous. N'était-il pas notre ami, notre ami à tous?

Aussi, Messieurs, ai-je pensé être votre interprète en consignant ici, avant tout, l'expression de vos regrets affectueux et profonds, en montrant votre affection s'associant à l'affliction publique manifestée d'une façon si significative et si touchante aux funérailles de l'homme excellent que nous pleurons.

M. François-Georges-Marie Manceau naquit à Loches le 23 avril 1805. Il fit ses études au séminaire de Tours. « Déjà

brillaient en lui cette piété douce, cet esprit actif, ces manières affables, ce désir d'être utile, ce caractère égal, cette affectueuse charité qui, plus tard se développèrent d'une manière si remarquable. Dans sa jeunesse il eut autant d'amis que de condisciples (1). » Ce qui était plus difficile encore il sut les garder.

En sortant du séminaire, M. l'abbé Manceau aborda le ministère sacré dans ce qu'il a de plus actif, de plus laborieux. Il fut nommé vicaire de la paroisse de Saint-François-de-Paule, puis de notre église métropolitaine qu'il ne devait plus quitter, dont il était destiné à devenir un des dignitaires.

Je n'essaierai pas de vous retracer, Messieurs, cette existence de dévouement et d'abnégation du jeune vicaire de la cathédrale. La confiance universelle, illimitée dont M. Manceau se vit entouré jusqu'à son dernier jour, ce concours inouï de toute une population venant s'agenouiller pieusement devant son lit de mort et l'accompagnant à sa dernière demeure ont dit assez haut ce qu'il mit de zèle, de bonté, de tendre charité dans ses délicates et difficiles fonctions. En le voyant devenu le conseiller toujours écouté, l'arbitre constamment respecté des familles ; en voyant jeunes et vieux, pauvres et riches, grands et petits recourir à lui avec un égal empressement, on se demande par quel rare et heureux privilége il pouvait être ainsi l'homme de toutes les situations, de toutes les classes, l'homme de tous. Le secret de cette irrésistible influence, de cétte incroyable popularité, savez-vous où il était, Messieurs, il était dans le cœur de l'abbé Manceau. Le cœur chez lui illuminait l'esprit, le cœur dirigeait toutes les actions. C'est pour cela qu'on l'aimait, qu'on l'aimait jusque dans sa rude franchise.

Mais ce n'est pas, Messieurs, du prêtre que j'ai à vous parler ; ce n'est pas non plus de l'homme public : car M. Manceau était réellement devenu un homme public, sans le vouloir, sans y prendre garde, par l'estime dont il était entouré

(1) *Notice Biographique sur M. l'abbé Manceau*, par M. l'abbé Bourassé.

dans la cité, par une mission toute spéciale, comme par un second sacerdoce.

Cette double tâche a été déjà accomplie avec une supériorité qui me défend de l'entreprendre de nouveau. Vous n'avez point oublié la notice si vraie, si émue que notre digne président a consacrée à la mémoire de M. Manceau. Vous êtes impressionnés encore des paroles éloquentes que notre premier magistrat, M. Ernest Mame a prononcées sur sa tombe. Hommage solennel si noblement rendu, au nom de tous, et dont je vous prierai, Messieurs, de vouloir bien consacrer le souvenir en conservant dans le recueil de nos travaux le discours remarquable de M. le maire de Tours.

Je n'ai à vous parler, Messieurs, de M. Manceau que comme membre de la Société archéologique de Touraine. A ce titre, il fut digne de tous vos regrets. Vous vous rappelez avec quelle assiduité il assistait à vos séances, avec quelle impartialité il s'acquittait de la tâche laborieuse que vous lui aviez confiée de recueillir les matériaux de vos procès-verbaux. Depuis l'origine de votre Société dont il fut un des fondateurs et pendant plus de douze années consécutives il a rempli les fonctions de secrétaire-adjoint et, dans ce long intervalle, nous ne rencontrons que de très-rares séances où il n'ait tenu la plume.

La vie de M. l'abbé Manceau était trop occupée, trop active, trop extérieure, pour qu'il ait pu laisser beaucoup de travaux écrits. Le nombre de ceux qui nous restent de lui est restreint, mais ils suffisent pour nous donner une idée de ses connaissances sérieuses en archéologie et de sa sagacité. Nous lui devons une Notice sur l'église Métropolitaine de Tours; la Description de la grande verrière de Saint-Eustache, insérée dans le tome Ier de vos annales; une Notice historique et archéologique sur l'église abbatiale de Saint-Julien de Tours; le texte de l'ouvrage de M. Marchand sur les Verrières du chœur de la cathédrale; ces deux dernières publications furent faites par M. Manceau en collaboration avec M. l'abbé Bourassé. Enfin

nous trouvons dans le ve volume de nos Annales une Notice sur la chapelle de Saint-Laurent, et dans la TOURAINE un long et savant article sur notre église Métropolitaine, qui portent aussi sa signature.

Quelques mois avant sa mort, M. l'abbé Manceau fut l'objet d'une distinction flatteuse dont on avait été jusque là bien avare envers le clergé de notre diocèse. Ce premier choix porta bonheur au pouvoir qui l'avait fait : vous savez combien depuis il a eu la main heureuse. Cette faveur inattendue ne laissa pas que de causer une assez vive satisfaction à M. Manceau ; c'était moins pour lui que parce qu'il y voyait le gage d'autres actes de justice du même genre. « Savez-vous ce qui « m'en plait, me dit-il, quand j'allai le féliciter de l'honneur « qui venait de lui être décerné, c'est que je fais planche pour « d'autres ; » et il me parla avec cette chaleur d'âme qui le distinguait de son désir de voir le gouvernement de l'Empereur, juste appréciateur du mérite modeste, recompenser par la croix d'honneur les nombreux et beaux travaux de notre honorable président.

J'ai fini, Messieurs ; vous aurez trouvé sans doute que j'ai accompli d'une manière bien incomplète la tâche que m'imposent les honorables fonctions dont vous m'avez investi et que j'aurais été si heureux de remplir dignement. Vous étiez les amis affectueux du digne, de l'excellent collègue que nous avons si fatalement perdu, la mémoire du cœur suppléera chez vous à l'insuffisance de mes souvenirs.

Et qu'ai-je besoin de faire devant vous l'éloge de M. l'abbé Manceau, cet éloge ne résulte-t-il pas des constants et unanimes suffrages que vous lui avez accordés tant qu'il a fait partie de notre Société ? Ne résulte-t-il pas encore, d'une manière plus éclatante de l'initiative empressée que vous avez prise pour l'érection du monument que la reconnaissance et l'amitié font élever en ce moment sur sa tombe ?

LADEVÈZE.

DISCOURS

PRONONCÉ

SUR LA TOMBE DE M. L'ABBÉ MANCEAU

Par M. Ernest Mame, maire de Tours.

Messieurs,

Lorsque la mort d'un homme a le caractère d'une calamité publique, lorsque la douleur d'une famille s'étend sur une cité tout entière, il appartient aux magistrats de la ville de se faire les organes de cette affliction générale, qui est elle-même le plus bel éloge de l'existence qui vient de s'éteindre.

Je n'ai point caractère pour retracer ici la vie religieuse de l'abbé Manceau; l'Église entoure ses vertus d'un voile de modestie que je n'ai pas le droit de soulever. Je voudrais seulement vous rappeler en quelques mots, tel que nous l'avons tous connu, tel que nous l'avons tous aimé, l'apôtre populaire qui se faisait tout à tous, qui prenait sa part de toutes nos joies et surtout de tous nos chagrins, et qui portait, avec un zèle égal, à toutes les classes de la population les consolations et les sympathies dont son cœur était rempli. Quelle est, en effet, la famille qui n'a vu ce prêtre selon Dieu adoucir les derniers moments d'un de ses membres ou diriger les premiers pas d'un de ses enfants dans les voies de la vertu? Combien d'entre nous sont venus dans les moments les plus solennels de leur existence réclamer ses conseils éclairés, implorer dans des circonstances difficiles son affectueuse influence, épancher leur âme dans ce cœur si plein de tolérance et de charité?

Partout où il se présentait une grande souffrance à consoler, une agitation populaire à calmer, une œuvre de dévouement à

accomplir, on voyait accourir ce prêtre infatigable, qui avait une parole heureuse pour chacun, et dont les intentions conciliantes n'étaient douteuses pour personne. Aussi sa présence était-elle accueillie avec un égal bonheur dans la demeure la plus opulente et au foyer le plus modeste.

C'est ainsi que l'abbé Manceau s'était concilié l'affection de tous ; c'est ainsi qu'il s'était acquis, sans y songer, cette popularité véritable qui s'attache à ceux qui la méritent et qui ne la cherchent pas. Auprès de cette précieuse récompense, qu'étaient pour lui les distinctions qui sont venues dans ces derniers temps couronner sa vie laborieuse? Ce qui devait toucher son cœur, c'était la sympathie universelle dont il était l'objet, c'était surtout l'affectueuse confiance dont l'honorait notre vénérable prélat, si juste appréciateur de tous les mérites, de toutes les vertus.

Que dirais-je de plus, que n'ait dit mieux que moi l'émotion générale et douloureuse qui s'est emparée de toute la population à la première nouvelle du coup qui venait de le frapper, et cette anxiété avec laquelle la foule suivait toutes les phases de sa maladie, et ce concours immense et inoui qui suit aujourd'hui sa dépouille mortelle?

C'est que chacun ici a compris que des hommes tels que l'abbé Manceau ne sont que rarement prêtés à la terre par la Providence ; ils se rencontrent et ne se forment pas.

Adieu donc, cœur ardent et dévoué, âme d'élite qui as pris ta part de toutes nos émotions ; tu n'as pu supporter plus longtemps un tel fardeau, le zèle de la maison de Dieu t'a consumée.

RAPPORT

SUR

LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE,

DEPUIS LE MOIS DE JANVIER 1853, JUSQU'AU MOIS DE JANVIER 1856.

Messieurs,

Au moment où expirent les honorables et importantes fonctions que vous m'avez confiées, j'ai un double devoir à remplir envers vous. Je vous remercie d'abord de la bienveillance que vous m'avez témoignée en toute occasion. Les relations fréquentes, qui existent nécessairement entre le président et les membres de la Société, ont été pour moi une source d'agrément et d'instruction. On apprend toujours dans la compagnie d'hommes instruits. Comment ne pas trouver la science aimable, quand elle a de si dignes représentants?

Je dois aussi vous rendre compte des travaux de notre Société durant les trois années que j'ai eu l'honneur de la présider. Cette tâche présente une difficulté qui m'effraie. Le nombre et l'importance de vos travaux m'imposent la nécessité d'être court, et je crains que la brièveté ne ressemble à de l'injustice.

Dans sa séance du 29 janvier 1846, la Société décida que la publication de documents inédits sur l'histoire de Touraine s'ouvrirait par celle des *Chroniques*. Cette décision, qui répond

si bien au but de notre institution, fut prise sous la présidence de M. N. Champoiseau, à l'initiative duquel nous devons l'érection de la statue de Descartes. Après des recherches poursuivies avec persévérance en France, en Angleterre et en Italie, M. Salmon fit mettre sous presse les premières feuilles de ce recueil. M. Victor Luzarche rétablit et annota le texte de la chronique de Pierre Béchin. Je me chargeai de collationner les quatre chroniques de Marmoutier sur les manuscrits de la bibliothèque impériale.

Je n'ai point à faire l'éloge de cette publication. Il suffit d'ouvrir le volume des *Chroniques* pour en comprendre l'utilité. C'est une des sources les plus fécondes de notre histoire. Les chartes, plus authentiques que les récits des chroniqueurs, viendront, en leur temps, rectifier et compléter ces premiers documents. Au concours des antiquités nationales, en 1854, le recueil des *Chroniques de Touraine* a valu une mention très-honorable à M. Salmon, principal éditeur. Cette distinction décernée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres suffit pour faire apprécier le mérite de cette œuvre.

Depuis que notre premier volume de *Documents inédits* a vu le jour, notre savant et laborieux collègue, M. Salmon, a découvert de nouvelles chroniques, non moins intéressantes que les autres. Vous avez entendu lire l'*Introduction* à ce *Supplément* dont l'impression devra se faire aussitôt que l'état de vos finances le permettra.

Je saisirai cette occasion pour rappeler à la Société que j'ai entre les mains, depuis deux ans, un travail considérable de M. de la Ponce, intitulé : « *Recueil de documents destinés à faciliter la rédaction d'une Géographie de l'ancienne province de Touraine*, *avant le* XIVe *siècle*. » L'ouvrage de M. de la Ponce comprend 203 feuillets in-4° de texte, plus 26 feuillets in-folio de pièces justificatives. En le joignant au *Supplément* des chroniques, si votre comité de rédaction approuve ce projet, la Société publierait un second volume de documents d'une utilité incontestable.

Lorsque fut prise la résolution d'éditer les *Chroniques*, la Société crut devoir statuer que la publication des *Mémoires* serait interrompue; elle ignorait que la préparation de ce recueil serait un travail d'aussi longue haleine. Ainsi, pendant sa présidence, M. de Sourdeval, auquel son zèle, son empressement à seconder plusieurs excursions archéologiques, son érudition, les diverses notices dues à sa plume élégante et facile ont acquis des droits à la reconnaissance de la Société, fut mis dans l'impossibilité de produire le résultat de vos labeurs durant cinq années. Pour combler cette lacune fâcheuse, dont la plupart de nos collègues regrettaient l'excessive longueur, nous vous avons proposé, à la fin de l'année 1853, de publier à l'avenir les mémoires de la Société par cahiers trimestriels. Cet arrangement, dont la première pensée est due à M. de la Ponce, fut accueilli avec faveur, et mis à exécution dès le commencement de l'année 1854. Il fut réglé, en même temps, que les articles dont l'impression avait été ajournée seraient mis sous presse le plus promptement possible.

Désireux de répondre à ces intentions, qui pour nous étaient un ordre, nous nous sommes mis à l'œuvre sans retard. Le comité de rédaction prépara les matières qui devaient composer le 4ᵉ et le 5ᵉ volumes des Mémoires. Après un mûr examen, il fut arrêté que le tome IVᵉ contiendrait les notices historiques et que le tome Vᵉ serait consacré aux notices archéologiques. Malgré la difficulté de réviser quantité de mémoires accumulés pendant sept années, tous les manuscrits furent classés, relus et disposés pour la composition typographique. Nous avons la satisfaction de vous annoncer que vos résolutions ont été accomplies fidèlement. Quatre nouveaux volumes de Mémoires, sans y comprendre celui des *Chroniques*, sont venus successivement prendre place à la suite de vos précédentes publications. Plusieurs sont enrichis de planches dues au burin et au crayon de MM. de Galembert et de la Poterie.

Il ne m'appartient guère, Messieurs, de louer des travaux

auxquels j'ai pris part. Je croirais cependant manquer à mon devoir si je ne signalais pas spécialement ceux de MM. Salmon, Lambron de Lignim, Grandmaison, Victor Luzarche, de la Ponce, Étienne Cartier, de Galembert, Le Gallais, de Busserolle. Vous en avez entendu la lecture ; vous avez pu les relire et remarquer, comme moi, qu'ils sont dignes d'une Société vraiment savante. Permettez-moi d'ajouter, qu'il y règne constamment un ton grave qui sied à l'histoire et qu'on y voit briller cette fleur d'urbanité, heureux partage des habitants du *Jardin de la France*, qui ne laisseront pas périr leur antique réputation *du bien parler et du bien vivre*. Je vous féliciterai encore de n'avoir jamais consenti à insérer dans vos Recueils des articles étrangers à l'histoire de la Touraine. En persévérant dans cette conduite, vous assurerez un légitime succès à toutes vos publications.

En finissant de vous entretenir des œuvres qui appartiennent directement à la Société archéologique, je me ferais un grave reproche, si je négligeais de vous signaler certaines productions savantes de nos collègues. La gloire de chacun des membres ne rejaillit-elle pas sur le corps? M. Victor Luzarche a publié en 1854, d'après un manuscrit de la bibliothèque municipale de Tours, un drame du XIIe siècle, intitulé ADAM. Ce poème, jusqu'alors inédit, fut accueilli avec le plus vif empressement dans le monde littéraire. On y trouve les plus curieux renseignements sur notre littérature dramatique au moyen-âge Ce volume a mérité une mention très-honorable au concours des antiquités nationales, en 1855. Il est édité avec un soin propre à faire honneur au bibliophile éclairé qui a voulu donner un livre charmant, en donnant un livre utile.

M. Alexandre Giraudet a publié en 1853 des *Recherches historiques et statistiques sur l'hygiène de la ville de Tours et sur le mouvement de sa population depuis* 1632 *jusqu'à l'époque actuelle*. En 1854, le même auteur a donné un long *Mémoire sur les anciennes pestes de Tours* (580-1639). Dans ses deux ou-

vrages, M. le docteur Giraudet s'est montré chercheur patient, critique érudit, écrivain habile.

Je citerai seulement le titre du magnifique ouvrage intitulé, LES LIVRES PROPHÉTIQUES, traduits de l'hébreu, par M. l'abbé Bodin, curé de Saint-Symphorien. Des notes intéressantes, souvent empruntées à l'archéologie, donnent une valeur particulière à cette traduction qui fait honneur au philologue de Tours. Je regrette d'être forcé d'user du même laconisme à l'égard du curieux *Extrait d'un voyage en Orient*, par M. le comte de Galembert, et relatif au *Danube*, vers lequel les regards de l'Europe sont tournés, en ce moment, avec tant d'inquiétude. Je ferai assez, trop peut-être, en indiquant le *Dictionnaire d'archéologie sacrée*, que j'ai publié récemment (2 vol. in-4°, Paris, 1852-1853); ainsi qu'une nouvelle édition des Œuvres d'Hildebert de Lavardin, d'abord évêque du Mans, ensuite archevêque de Tours. (Paris 1854. *Patrologie* publiée par M. Migne). Mais je dois arrêter votre attention sur un des chefs-d'œuvre de la typographie moderne. *La Touraine* est un livre admirable. Je ne serai pas taxé d'exagération en disant qu'il a excité la jalousie de l'Europe, et que Paris, Londres et Vienne ont trouvé à Tours le digne successeur des Jenson et des Plantin, un imprimeur dont le triomphe (1) pouvait étonner ceux-là seulement qui ne connaissent pas M. A. Mame. Le texte de ce beau livre est dû à des membres de notre Société.

Si nous passons maintenant aux découvertes qui ont enrichi le domaine de notre archéologie tourangelle, nous avons l'extrême plaisir d'enregistrer ici deux faits de la plus haute importance. Une commission, dont le président était M. l'abbé Manceau, et l'âme M. le général de Courtigis, dont M. Champoiseau eut la bonne pensée de solliciter le concours, a déterré l'amphithéâtre romain de Tours. Ce monument, témoin jadis de

(1) M. Alfred Mame a obtenu *la grande médaille d'honneur* à l'Exposition universelle de 1855, à Paris.

tant de scènes bruyantes, aujourd'hui recouvert par les pacifiques habitations des chanoines et de quelques communautés religieuses, a laissé des restes considérables. Plusieurs antiquaires avaient visité ces curieux débris et parcouru les longs couloirs qui conduisaient à l'arène, au *podium* et aux degrés. Mais faute de pouvoir relier ensemble ces diverses constructions, personne n'en soupçonnait la destination. Selon l'hypothèse la plus vraisemblable, on prenait pour des thermes l'entrée du principal couloir de l'amphithéâtre Grâce aux travaux graphiques de M. le général de Courtigis, qui a fixé avec la plus grande précision la direction et la longueur des couloirs, et qui a mesuré les *précinctions*, dont la base fut mise à découvert par les opérations de nivellement exécutées dans la rue Creuse, la démonstration fut complète ; l'amphithéâtre, oublié pendant des siècles, était retrouvé.

Vers le même temps, M. L. Boilleau observait et signalait le premier les ruines d'une forteresse gallo-romaine sur les coteaux du Cher, à Larçay. Les murs fondés sur des blocs énormes, parmi lesquels gisent une vingtaine de tronçons de colonnes, et bâtis en petit appareil, avec chaînes de briques, ne permettent pas d'avoir le moindre doute sur la destination attribuée à ces ruines par notre zélé collègue. M. Boilleau achève d'en rédiger la description détaillée.

La rive gauche du Cher paraît avoir été couverte d'habitations nombreuses, sous la domination romaine : des débris de tout genre l'attestent. M. de Latour a trouvé récemment à la Chavonnière, dans un vase d'argile, environ 3,000 pièces de monnaie, à l'effigie des empereurs qui ne firent que paraître et disparaître vers le milieu du IIIᵉ siècle. Ces pièces sont en cuivre et saucées, suivant l'expression des numismates, c'est-à-dire recouvertes d'une légère couche d'argent. M. Boilleau a écrit une notice à ce sujet.

En 1854, on trouva sur la commune de Manthelan plusieurs objets en bronze, bien conservés, tels que hachettes, bracelets, anneaux, etc. Ces objets, attribués à l'époque celtique, ont

été acquis par M. Boilleau, qui a bien voulu en déposer plusieurs dans votre musée.

M. de Galembert nous a fait connaître l'existence de ruines romaines fort curieuses sur la commune de Lignières. Cette découverte sera l'objet de recherches nouvelles et d'un rapport spécial.

Nous avons assuré la conservation de la pierre fameuse, connue longtemps sous le nom de *tombeau de Turnus*. C'est un beau fragment d'entablement antique, provenant des murs gallo-romains de Tours. Elle est maintenant déposée au Musée, où les curieux pourront l'examiner à loisir.

La Société peut se féliciter d'avoir contribué à sauver les restes du vieux château de Chinon. Elle a été moins heureuse, jusqu'à présent, dans ses démarches pour obtenir la restauration de l'église de Rivières, édifice d'un grand prix aux yeux des archéologues; espérons que les circonstances seront plus favorables à l'exécution d'un projet qui a reçu l'approbation de tous les amis de notre architecture nationale. Si elle a échoué dans son dessein de rétablir le monument des Bastarnay, à Montrésor, tout fait présager que ses réclamations pour l'acquisition, au nom du département, du donjon du Grand-Pressigny, seront couronnées de succès. Enfin, le grand établissement monastique, fondé dans la forêt de Loches par Henri II, roi d'Angleterre et comte de Touraine, en expiation du meurtre de saint Thomas de Cantorbéry, longtemps florissant et aujourd'hui ruiné, pourra être restitué autrement que par les vagues souvenirs de la tradition, grâce à M. l'abbé Menard, secrétaire de Son Em. Monseigneur le cardinal-archevêque de Tours. M. Menard a donné à la Société un dessin représentant l'ensemble de la Chartreuse du Liget, dont il a pris copie lui-même dans le cloître de la Grande-Chartreuse.

Avant de finir ce qui concerne les monuments, je vous dirai quelques mots des fouilles qui ont été faites dans la cathédrale, il y a trois mois. Après avoir constaté l'état du caveau sépulcral construit par le chapitre vers 1782, situé sous le transsept

du nord et actuellement encombré de terres, on a cherché s'il n'existait pas un caveau analogue sous l'autre côté du transsept. Les recherches en cet endroit, de même que celles qui ont eu lieu au centre du chœur ont servi seulement à prouver qu'aucune crypte n'a été bâtie dans la partie ancienne de la cathédrale. Si nos tentatives ont été infructueuses sous ce rapport, elles ont remis au jour un monument funéraire entièrement ignoré. Ce monument paraît avoir été mutilé à l'époque des guerres de religion, au XVI[e] siècle; autrement les savants qui ont copié les inscriptions de l'église Métropolitaine de Tours, vers la fin du XVII[e] siècle et au commencement du XVIII[e], n'auraient pas omis celle qui s'y voit et remonte à une date assez reculée. Voici cette inscription : « Cy gist feu « Hugues de Peselieu (?).... de Tours, qui trespassa l'an mil « trois cens vint et trois. L'asme de lui soit en repos. » A la suite, on lit deux phrases relatives à la vie de saint Martin : « .... *Martinus clamidem dimidiavit cum paupere, ut faciamus* « *idem.* » — « .... *Missam cantanti globus igneus emicuit.* » Le reste est effacé. Le dessin, exécuté par M. de Galembert et placé sous les yeux de la Société, me dispense d'entrer dans de plus longs détails.

Notre bibliothèque, si bien mise en ordre par M. de la Ponce, a été augmentée, depuis trois ans, de quantité d'excellents ouvrages. Notre musée, je regrette de le dire, a été moins heureux. Je ne passserai pas sous silence, cependant, le beau présent que lui a fait M. Lambron de Lignim, en offrant, il y a deux mois, une charmante statue en bois, qui paraît avoir été exécutée à la fin du XV[e] siècle; une pierre sculptée donnée par M. le capitaine Guyot; deux écussons d'armoiries sur verre, donnés par M. Besnard, curé de Bréhémont; un bas-relief en marbre, donné par M. Poirier, peintre d'histoire, à Tours; un autre bas-relief, également en marbre, donné par M. Papion du Château jeune.

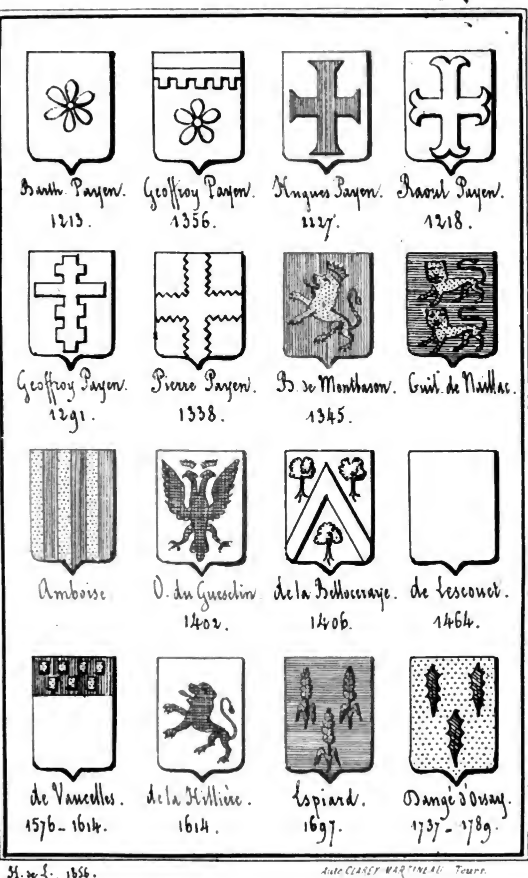
Telle est, en abrégé, l'histoire des travaux de la Société archéologique durant les trois années qui viennent de s'écouler.

Les résultats que nous avons obtenus sont propres à nous encourager. Mais laissez-moi vous le dire, Messieurs, vos succès présents doivent être un motif d'en ambitionner de plus grands encore. Vous les obtiendrez, Messieurs ; le passé n'est-il pas le garant de l'avenir ?

J.-J. BOURASSÉ.

TABLE.

Tours, imprimerie Ladevèze.



H. de L. 1856.

Auto CLAREY-MARTINEAU Tours.



Tours, Imprimerie Ladevèze.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE

TOME VIII

TOURS

GUILLAND VERGER
Rue Royale, 43.

GEORGET-JOUBERT
Rue Royale 14.

M D CCC LVI

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE.

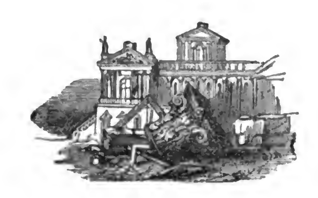
MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE.

TOME VIII.



A TOURS

CHEZ GUILLAND-VERGER, RUE ROYALE, 43.

ET A PARIS

CHEZ

DUMOULIN,
Quai des Augustins, 13.

DIDRON,
Rue Hautefeuille, 13.

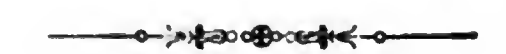
M. DCCC LVI.

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

AU 31 DÉCEMBRE 1854.



Bureau.

MM.

Bourassé (l'abbé), *Président.*
Salmon, *Vice-président.*
Ladevèze, *Secrétaire-général.*
Grandmaison, *Secrétaire-adjoint.*
De la Ponce, *Trésorier conservateur.*
Charlot, *Bibliothécaire-archiviste.*

Membres honoraires.

Monseigneur Morlot, Cardinal-Archevêque de Tours.
Le Général de Courtigis.
Le Préfet d'Indre-et-Loire.
Le Maire de Tours.
Taylor, auteur du *Voyage dans l'ancienne France.*
Salvandy, ancien ministre de l'instruction publique.
Gouin, Henri, *Président honoraire.*
Beugnot, membre de l'Institut.
Cousin, membre de l'Institut.
Flavigny (de), député.
Gouin, Alexandre, député.
Taschereau, de la bibliothèque impériale.
De Caumont, fondateur de la Société française pour la conservation des monuments historiques.
Comarmond, docteur en médecine, conservateur du Musée archéologique de Lyon.
Lajard, membre de l'Institut.
Guizot, de l'Académie française.
Mérimée, inspecteur général des monuments historiques.

MM.

Villemain, de l'Académie française.
Saussaye (de la), membre de l'Institut.
D'Albert de Luynes (le duc), membre de l'Institut.
Dufêtre (Mgr.), évêque de Nevers.
Kerkhove (vicomte de), président de l'Académie d'Archéologie de Belgique.

Membres titulaires.

Allégret (l'abbé), directeur de l'Institution Saint-Louis, à Tours.
Archambault, adjoint du maire, à Tours.
Argenson (marquis d').
Bodin (l'abbé), curé à St-Symphorien.
Boilleau, propriétaire.
Bourassé (l'abbé), chanoine.
Bouserez, imprimeur-libraire, à Tours.
Chambert, Emmanuel, notaire.
Champoiseau, Noël, *Président honoraire*.
Charlot, propriétaire à Tours.
Galembert (comte de).
Gallais, dessinateur.
Goüin, H., banquier.
Guérin, architecte.
Guérin, agréé au tribunal de commerce.
Grandmaison, archiviste du département.
Guyot, ancien capitaine au corps royal d'artillerie.
Ladevèze, rédacteur en chef du *Journal d'Indre-et-Loire*.
Lambron de Lignim, capitaine de cavalerie.
Lobin, directeur de la manufacture des vitraux peints de Tours.
Luzarche, Victor, propriétaire.
Mauduit (l'abbé), curé de Vouvray.
Mame, Ernest, propriétaire.
Meffre, architecte.
Meffre fils, architecte.
Moisand, Pèdre, propriétaire.
Pécard, Eugène, propriétaire à Tours.
Pécard, Adolphe, à Tours.
Pescherard, agent-voyer en chef, à Tours.
Plailly, curé de St-Pierre-des-Corps.
Ponce (A. de la), membre de l'Académie royale d'Irlande.
Poterie (de la) fils, à Ballan.
Raverot, direceur de l'école publique de dessin.
Robin, avocat, à Tours.
Roux, propriétaire, à Tours.
Salmon, ancien élève de l'école des Chartes.
Sourdeval (de), juge au tribunal civil.
Villiers du Terrage (vicomte de), ancien pair de France et ancien préfet.

Membres correspondants.

MM.

Alix, auteur du *Précis de l'histoire de l'Empire ottoman.*
Angellier (le baron).
Aubineau, Léon, ancien archiviste d'Indre-et-Loire.
Baillargé, architecte.
Beaulieu, membre de la Société des antiquaires de France.
Beaumont-Vassy (vicomte de).
Berry, conseiller à la Cour impériale à Bourges.
Bluteau (l'abbé), à Tours.
Bodin, à St-Paterne.
Boulard, à Richelieu.
Boilesve, membre du Conseil général à Langeais.
Busserolle, J.-X. (de), à Rouen.
Cartier, directeur de la Revue numismatique, à Amboise.
Chateignier, architecte, à Amboise.
Chevalier (l'abbé Casimir), directeur du collége, à Loches.
Chevalier (l'abbé), vicaire de Vaulandry (Maine-et-Loire).
Clément de Ris, à Paris.
Clarey-Martineau, libraire-éditeur, à Tours.
Chauveau, Octave, architecte, à Tours.
Chezelles (Léon de), à Paris.
Collet, architecte, à Loches.
Deligny, à Chinon.
Fossier, Henry, Tours.
Fougeroux (l'abbé), curé à Morand.
Genty (l'abbé), vicaire-général, à Tours.
Giraudet, médecin, à Tours,
Goûin, Francis, procureur impérial, à Guingamp.
Gournerie (Eugène de la), à Nantes.
Hallez, peintre d'histoire.
Huguenet, à Paris.
Janin, Louis-Henri-Fulgence, lieutenant d'infanterie.
Jarry, numismate, à Orléans.
Jeuffrain, André, de la Société des Antiquaires de France.
Jacquemin fils, architecte, à Tours.
Le Bidard de Thumaïde (le chev.) (Belgique).
Legallais, avocat.
Lecointre-Dupont, à Poitiers.
Lescalopier (de), bibliothécaire de l'Arsenal, à Paris.
Lesourd-Pescherard, à Loches.
Lieubray, curé de Lignères.
Lorain, ancien recteur, à Paris.
Mabille, ancien élève de l'école des Chartes.
Martonne (de), à Blois.
Margueron, créateur du jardin botanique de Tours.

MM,

Mahoudeau, notaire à St-Epain.
Menard (l'abbé), secrétaire de Son Em. Mgr. le Cardinal-Archevêque
Millet, médecin, à St-Symphorien.
Moriet, curé de Champigny.
Nogret, curé de St-Ours, à Loches.
Nonneville (vicomte de), propriétaire, à Tours
Ornano (comte d'), chambellan de l'Empereur, à Paris.
Péan, Alonzo, à St-Aignan.
Pelletier, curé à Noyant.
Pierres (de), à Versailles.
Pinard, propriétaire, à Vassy (Haute-Marne).
Quinemont (marquis de), membre du conseil général.
Rabion, curé d'Amboise.
Reumel (Auguste de), capitaine d'artillerie.
Richomme, Florent, membre de la Société des antiquaires de Normandie
Roach-Smith, à Londres.
Roux, à Saint-Mars-la-Pile.
Saint-Ferriol (le comte de).
Simon, Victor, secrétaire perpétuel de l'Académie de Metz.
Santerre, vicaire général, à Pamiers.
Sazilly (Henri de), à Chinon.
Schœpkens, Arnaud, graveur, membre de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Maëstrich.
Silvestre, commandeur et chevalier de plusieurs ordres.
Swainson, en Angleterre.
Tailhard, président de chambre à la cour d'appel de Douai.
Thévenot, secrétaire perpétuel de l'Académie de Clermont.
Todière, professeur d'histoire au Lycée de Dijon.
Villeneuve, René (comte de), sénateur, au château de Chenonceaux.
Vincent, à Tours.

Conseil d'administration.

Le Président et les autres membres du bureau.
MM. Meffre, Chambert, Lambron de Lignim.

Comité de rédaction.

Le Président et les autres membres du bureau.
MM. de Sourdeval, de Galembert, l'abbé Bodin.

Imprimeur. M Ladevèze, rue Royale, 39 bis.
Lithographe : M. Clarey-Martineau, rue de la Harpe.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE.

Séance du 30 janvier 1856.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ BOURASSÉ.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Envois faits à la Société. — Par M. Alfred Mame, imprimeur, un exemplaire de son magnifique ouvrage : LA TOURAINE ;

Par M. l'abbé Menard, secrétaire de S. Em. Mgr. le cardinal archevêque de Tours, — une copie d'un dessin représentant l'ancienne Chartreuse du Liget ;

Par M. Charlot, — *Notice sur les pucerons* ;

Revue archéologique de M. Leleux ;

L'Investigateur ;

Bulletins de la Société d'histoire de France ;

Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1855, 2e livr. ;

Annales archéologiques, de M. Didron ;

Recueil des travaux de la Société médicale d'Indre-et-Loire ;

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique ;

Annales de la Société néerlandaise de Leyde. — Cette société demande à échanger ses publications contre celles de la Société archéologique de Touraine. (Accordé.)

M. le président, au nom de la Société, adresse les plus vifs remerciements à M. Mame, pour le superbe cadeau qu'il lui a

fait, et à MM. Menard et Charlot, pour les intéressants envois qu'ils lui ont adressés.

M. Ladevèze, secrétaire général, donne lecture d'une notice nécrologique sur M. l'abbé Manceau, secrétaire-adjoint de la Société, décédé dans le cours de l'année 1855.

La Société décide que le discours prononcé sur la tombe de M. l'abbé Manceau, par M. Mame, maire de Tours, sera imprimé dans ses Annales, avec la notice qui vient d'être lue.

M. l'abbé Bourassé, président, lit un compte-rendu plein d'intérêt, dans lequel il passe en revue les travaux accomplis durant les trois années de sa présidence, dont le terme est arrivé, soit par la Société, soit individuellement par chacun de ses membres.

La Société vote l'impression du remarquable travail de M. Bourassé et exprime le désir qu'il soit rendu public par la voie du *Journal d'Indre-et-Loire.*

M. Boilleau, trésorier, donne le résultat des comptes de l'année 1855, qui sont unanimement approuvés. M. Boilleau, en remerciant ses collègues de la constante bienveillance qu'ils lui ont témoignée, les prie de vouloir bien accepter sa démission et profiter des élections qui vont se faire dans la séance même pour lui donner un successeur.

La Société exprime, au sujet de la retraite prématurée de M. Boilleau, ses unanimes regrets et décide qu'ils seront consignés sur le registre de ses délibérations.

Il est procédé, au scrutin secret, à l'élection des divers dignitaires de la Société, dont les pouvoirs viennent d'expirer et doivent être renouvelés pour trois ans.

Par suite de ces opérations, qui ont eu lieu presque toujours à l'unanimité des votants, ont été nommés :

Président de la Société, M. l'abbé Bourassé;
Vice-président, M. André Salmon ;
Secrétaire-général, M. Ladevèze ;
Secrétaire-adjoint, M. Grandmaison ;
Trésorier conservateur, M. de la Ponce ;
Bibliothécaire archiviste, M. Charlot ;
Membres de la commission administrative : MM. Meffre père, Chambert et Lambron de Lignim ;
Membres de la commission de rédaction : MM. de Sourdeval, de Galembert, l'abbé Bodin.

M. le président présente à la Société une communication de M. de la Ponce, dans laquelle cet honorable membre, complétant ses *Recherches généalogiques* sur la maison de Sainte-Maure, donne quelques détails au sujet d'Isabeau de Craon, dame de Sainte-Maure, sur laquelle il avait déclaré précédemment ne posséder aucun document.

M. Boilleau lit une note sur la découverte faite à la Chavon-

nière, ancienne propriété de Paul-Louis Courier, appartenant aujourd'hui à M. de Latour, d'une quantité considérable de pièces de monnaie en cuivre, romaines, appartenant à la période dite des Trente-Tyrans. Ces pièces, au nombre de trois ou quatre mille, sont assez communes et offrent peu d'intérêt au point de vue historique. Elles ont été trouvées dans un endroit où se sont rencontrés des débris indiquant l'existence d'une habitation à l'époque gallo-romaine.

M. de Galembert donne lecture d'une notice sur les sculptures mises à découvert dans la chapelle des Enfants de France, par suite des recherches et des fouilles faites récemment dans la cathédrale, et dont M. le président a entretenu la Société à l'une des dernières séances. A l'appui de son travail, il présente deux dessins, l'un figurant ces sculptures dans l'état où elles sont aujourd'hui, l'autre les présentant telles qu'elles seraient après une restauration bien entendue.

M. le président remercie MM. Boilleau et de Galembert, des communications qu'ils ont bien voulu lui faire, et les prie de remettre leurs manuscrits au comité de rédaction.

La séance est levée.

—

Séance du 29 février 1856.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ BOURASSÉ.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — Lettre de M. de Caumont qui annonce l'ouverture du Congrès des Sociétés Savantes et invite la Société Archéologique de Touraine à vouloir bien s'y faire représenter. — La Société délègue à cet effet M. Adolphe Pécard, en invitant à se joindre à lui les membres qui désireraient assister au Congrès.

Objets et publications offerts. — Tête de soldat en pierre, trouvée non loin de la tour du Petit-Cupidon, et offerte par M. Deschamps, boisselier à Saint-Pierre-des-Corps.

Des remercîments sont votés à M. Deschamps, dont il est à désirer que l'exemple trouve de nombreux imitateurs.

Un petit vitrail donné par M. Lambron de Lignim et remis en plomb par les soin de M. Lobin, représentant saint François de Paule.

Le Château de Grillemont, par M. Lambron de Lignim.

Bulletin de la Société Archéologique de l'Orléanais, nº 22.

Journal de la Société de la Morale Chrétienne.
Recueil de la Société de Sphragistique, 4e année.
Bulletin de la Société de l'Histoire de France.
Revue Archéologique, 12e année.
Bulletin de la Société d'Agriculture, etc., *de la Sarthe*, 1855.

M. Adolphe Pécard donne lecture d'une note sur divers manuscrits du XVIIe siecle, relatifs à la Touraine, qui existent à la Bibliothèque impériale, et dont il a pris copie ; ce sont : 1° un Voyage en Touraine au XVIIe siècle ; 2° les Mémoires manuscrits d'un médecin de Louis XIII ; 3° Voyage d'un avocat en Touraine en 1669 ; 4° Théâtre des villes et autres lieux les plus remarquables de France ; 5° Extrait du voyage d'un Allemand en France en 1615 M. Pécard a offert à la bibliothèque de la ville une copie de ces diverses pièces, qui lui ont semblé présenter un certain intérêt pour l'histoire de notre cité, et particulièrement pour la faire connaître aux diverses époques où ces voyageurs l'ont visitée.

M. le président remercie vivement, au nom de la Société, M. Adolphe Pécard de ses laborieuses et utiles investigations, et il exprime l'espoir que cet honorable membre voudra bien les poursuivre avec le même zèle. Il le prie en outre de déposer sur le bureau sa notice qui sera remise au comité de rédaction.

M. l'abbé Bourassé donne lecture d'un compte-rendu qu'il a publié dans la *Bibliographie catholique*, et où il discute avec sa science habituelle le passage de Grégoire de Tours relatif à la mission des sept évêques qui apportèrent les premiers la foi chrétienne dans les Gaules.

M. Lambron de Lignim lit un récit intéressant de l'entrée du duc d'Epernon à Loches en 1643. Ce récit qui abonde en détails fort curieux sur la réception solennelle faite au duc est extrait des archives de la ville de Loches.

M. le président remercie M. Lambron de cette communication et ordonne le renvoi de son manuscrit au comité de rédaction.

La séance est levée.

Séance du 28 *mars* 1856.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ BOURASSÉ.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Publications offertes. — *Catalogue de la Bibliothèque impériale* (Histoire de France), t. I et II, publié et offert à la Société par M. Jules Taschereau.

Chroniques d'Anjou, par MM. Marchegay et Salmon, 1er volume.

Statistique routière de la Basse-Normandie, par M. de Caumont.

Bulletins de la Société des antiquaires de Picardie, l. v., 1853, 1854-1855.

Rapport sur la chape arabe de St-Mesme de Chinon, par M. Reinaud, de l'Institut.

Bulletin de la Société d'histoire de France, février 1856.

Notice archéologique sur Metz et ses environs, par M. V. Simon.

Rapport fait à la Société française pour la conservation des monuments par M. de Caumont.

Rapport sur les archives départementales, communales et hospitalières de Loir-et-Cher, par M. de Martonne.

L'Investigateur. t. v IIIe série.

M. le président donne lecture à la Société de deux lettres publiées dans le dernier numéro du journal l'*Athenæum français*, et relatives à la chape de St-Mesme. La première lettre est de M. A. Salmon; elle tend à prouver que, dans le dernier siècle déjà, on doutait que cette chape eût appartenu à saint Mesme. Elle était conservée, dit-il, comme un objet curieux par son antiquité, plutôt que comme consacré par l'usage qu'en avait fait le saint dont elle porte le nom. M. Salmon fait observer que, si elle eût été considérée comme une relique, elle n'aurait pas manqué d'être mentionnée dans divers ouvrages où les richesses de ce genre étaient soigneusement enregistrées.

La seconde lettre est de M. Luzarche. En réponse à un passage du rapport de M. Reinaud, M. V. Luzarche dit que la reproduction qu'il a faite de l'inscription de la chape était intégrale et non incomplète comme le prétend M. Reinaud.

M. Lambron de Lignim lit une notice sur l'abbaye d'Aiguevive. (Voir au présent volume).

M. Salmon lit quelques notes sur cinq chroniques ou fragments de chroniques relatives à la Touraine, qu'il a retrouvés parmi les manuscrits de la Bibliothèque impériale. Ces chroniques sont relatives à l'abbaye de Bourgueil, et à travers un grand nombre d'erreurs, elles contiennent beaucoup de faits nouveaux et curieux. M. Salmon en présente un aperçu rapide.

M. Salmon donne communication également d'une charte de Juhel, archevêque de Tours, où il est question d'une des portes de la ville de Tours, qui aurait été placée à l'entrée de la rue de la Psallette.

M. le président, au nom de la Société, remercie MM. Lambron de Lignim et Salmon de leurs intéressantes communications, et les prie de vouloir bien déposer sur le bureau les mémoires qu'ils viennent de lire et qui seront remis au comité de rédaction.

M. le président appelle l'attention sur l'importance qu'il y aurait à ce que la Société archéologique fût légalement reconnue comme établissement d'utilité publique, et il engage la commission, composée de MM. de Sourdeval, Robin, Chambert et Lambron de Lignim, qui avait été chargée de s'occuper de cette question, de vouloir bien presenter, le plus tôt possible, le résultat de son travail.

La séance est levée.

LETTRE

DE

DOM COLOMBAIN LEFAY,

Moine de Marmoutier,

AU R. P. DOM PROSPER PETIT, PRIEUR CLAUSTRAL AU MONASTÈRE DE CLUNY, DU 17 AOUST 1641,

Contenant le recit de la réception solemnelle, à Marmoutier, d'une relique de saint Martin, donnée par l'abbaye de Cluny à celle de Marmoutier et la mention de plusieurs miracles arrivés à cette occasion (1).

Benedicte. †

Mon Reverend Père,

Outre la lettre d'action de grace que tous ceux de Marmoutier envoient à votre monastère de Cluny, pour estre conservée dans vos archives, affin qu'on recognoisse à jamais le bienfaict que nous avons receu de vous, en nous donnant le sainct os nommé *Radius* du bras de nostre bienheureux patron sainct Martin, et, par consequent, la très grande obligation que nous vous avons tous et auront ceux qui nous suivront dans Marmoutier; j'ai pensé que j'estois obligé de descrire un peu plus au long à votre Reverence la solemnité de la reception de la dite sainte Relique (2).

Vous avez sceu les poursuittes que Marmoutier a faictes pour

(1) L'original provient des archives de Cluny.

(2) Le monastère de Marmoutier avait été pillé par les protestants en 1562.

ce sainct subject, s'adressant à nostre chapitre général, à nostre Reverend pere superieur general dom Grégoire Tarisse, à monseigneur le cardinal de Richelieu, abbé de Cluny et de Marmoutier, mais spécialement à vos Reverences; ce que vous ayant plu, et envoié la ditte saincte Relique à Paris, le Reverend pere grand prieur de Cluny dom Cyprien Le Clerc en ayant esté le porteur, comme j'ay appris, et l'ayant deposée entre les mains de nostre dit Reverend pere supérieur general, il le fist incontinent sçavoir à notre monastère de Mamourtier, nous exhortant à faire travailler à un reliquaire qui peust, selon nostre possible, correspondre à ceste tres pretieuse Relique. Lors on appela sur l'heure un très habile sculpteur pour faire et craionner un dessein, qui fut envoié au mesme temps à nostre R. P. supérieur, pour scavoir s'il luy agreroit, lequel le mist incontinent entre les mains d'un des plus habiles orfevres de Paris, qui est venu à bout de l'œuvre à son honneur, la pièce estant en effect admirée de tous ceux qui la voient, et approuvée des orfevres de Tours, qui la vindrent voir quand ils sceurent qu'elle avoit esté apportée à Sainct-Julien.

Ce reliquaire est d'argent blanc à la mode, haut de trois pieds et plus, representant sainct Martin revestu pontificalement, tenant d'une main sa croix, et de l'autre comme donnant la bénédiction à ceux qui viennent baiser sa Relique, laquelle est supportée devant luy par deux anges dans un beau cristal, l'un des deux anges tenant d'une main un bout du cristal, de l'autre main releve et retrousse la chappe du costé que sainct Martin est comme donnant la benediction. La mythre et quelques autres parties de la figure de sainct Martin, comme aussy l'enchasseure du cristal, sont couvertes de perles et pierreries, et le tout est sur un soubzbassement façon d'esbeine, le dessus d'icelluy soubzbassement est tout couvert d'un grand placart d'argent bien façonné et ses costés ornés de cinq autres grands placarts pareillement d'argent, dans lesquels sont les armes de Jesus, de la congrégation, de Marmoutier, et autres figures.

Comme on apportait ce reliquaire de Paris à Tours, nostre Reverend père prieur dom Anselme Dohin estoit en chemin pour aller trouver nostre Reverend pere supérieur, et recevoir de luy la saincte Relique laquelle ayant receue il s'en revint par la voie de Vendosme accompagné du pere dom Colombain le soussigné pour une plus grande seureté. Nostre Reverend pere prieur estant à Paris alla saluer monsieur le Bouthillier qui n'estait encore, pour lors, que coadjuteur de monseigneur l'archevèque de Tours et luy dist que nous nous apprestions pour faire l'axception d'une Relique de sainct Martin que vous nous donniez ; le dit sieur s'offrit incontinent d'en faire la cérémonie et, pour ce, promist de se rendre à Tours le quatrième du mois de juillet de la presente année mil six cents quarante et un, auquel jour on fait la feste de la translation de sainct Martin audit Tours, et auquel dit jour nous pensions faire l'axception de ceste saincte Relique, ayant, à ce subject, faict venir de Rome des indulgences. Mais ledit sieur ne s'estant pu trouver au jour assigné, et d'autre part, lui estans obligés, s'estant luy mesme prié de faire la solemnité de la ditte axception, nous fusmes contraincts de retarder jusqu'au vingtième dudit mois de juillet, et quelque temps après ledit sieur, pour lors archevesque, estant arrivé, et le jour de la solemnité pris, nous ne pensasmes plus qu'à mettre ordre aux preparatifs pour la ditte solemnité de axception de la ditte Relique (1).

On commença donc, premierement à faire une bannière qui representoit d'un costé sainct Martin à cheval et de l'autre le mesme sainct en son pontifical, en sorte que ces deux images faisoient la plus grande partie de la ditte bannière, le dehors des dittes images estant de damas blanc parsemés d'angelots et de fleurs de lys sans nombre, bordée par les costés d'un rolet d'or, et par le bas d'une grande frange pareillement d'or,

(1) Mgr. Victor le Boutillier succéda de droit à Mgr. Bertrand d'Eschaux, le 21 mai 1641. Il était son coadjuteur depuis 1630.

et aux extremités de la banniere pendoient deux grands cordons de soye. On fist faire aussy exprès un baldachin de damas blanc couvert de passement d'or et bordé de pareille grande frange d'or, lequel toutefois monseigneur l'archevesque ne trouva bon qu'on portast à la procession sur la saincte Relique; et, en effect, il eust empesché la veue de ceux qui estoient pendant la procession aux fenestres le long des rues, ne pouvant demeurer dans icelles à cause de la grande foule du peuple.

On chercha aussy de beaux enfans et honnestes qu'on trouva facilement et plus qu'on en vouloit, lesquels furent tous superbement parés et vestus; il y en avoit spécialement trente et quatre lesquels il n'y avoit rien plus à desirer. Quelques uns avoient leurs escharpes couvertes de chesnes d'or et les autres, pour la pluspart, avoient sur leurs testes des guirlandes de perles et pierreries.

Le dimanche avant la solemnité on fist advertir le peuple aux prosnes et predications, de la céremonie, qui estoit toutefois desja assez divulguée par le bruit du commun qui voioit les apprests qu'on faisoit, et par nos enfans qui ne s'en taisoient pas. On commença à tapisser les églises de Marmoutier, de Sainct-Julien de Tours et de Saincte-Radegonde. Nostre église fut tendue par les lieux les plus apparents et où on le pouvoit commodement faire, de deux cents pieces de tapisserie, qu'il ne fut difficile de trouver, un chacun contribuant volontiers à la feste.

Telles et autres choses estants apprestées, le jour de la solemnité approchant, on fut de rechef chez monseigneur l'archevesque pour lui parler de l'ordre qu'on pretendoit garder, lequel ne trouva à propos, qu'on fist venir à la procession les eglises et religieux mandians de la ville, lesquels furent fort trompés, car ils pensoient bien en estre, comme ils l'avoient tesmoigné en plusieurs maisons de la ville, mais si ils y fussent venus on n'eust pas pu observer l'ordre et disposition qu'on y tint, la procession estant composée de tant de

diverses personnes, et parmi un embarras de tant de peuple. Enfin on pria messieurs du présidial, tresoriers de l'election, prévosté et corps de ville de Tours, assemblées publiques, d'assister à la ditte procession, lesquels le promirent et s'en trouverent fort honorés, et contribuants de leur costé à la solemnité donnant ordre à ce que les rues par lesquelles la procession devoit passer fussent balliées et nettoiées; le baillif de Marmoutier en fist autant dans les faubourgs Sainct-Symphorien et Saincte-Radégonde, et ne fut besoing de tapisser les rues car tout le devant des maisons, boutiques, fenestres et autres lieux estoient couverts de monde; seullement la porte de la ville par laquelle la procession devoit sortir fut tapissée, avec un reposoir, sur lequel toutefois on ne posa point la saincte Relique, ains (1) seullement changerent là ceux qui portoient le brancart sur lequel la ditte Relique estoit.

Le dix-neufvième dudit mois de juillet nostre Reverend pere prieur porta la saincte Relique à Sainct-Julian pour estre accommodée dans le cristal du reliquaire, et en allant fut obligé de passer par quelques monastères et maisons de religieuses lesquelles demanderent qu'on leur fist ce bien, que de leur faire baiser la saincte Relique avant qu'elle fust enchassée, laquelle elles vindrent baiser à la grille les unes après les autres. Les meres capucinnes demanderent particulierement ceste faveur, et monseigneur l'archevesque pria pour ce subject ayant dans ce couvent une sœur. Le reliquaire estant benit comme aussi la susditte bannière, la saincte Relique fut mise dans le cristal sur une bande de drap d'or, et le tout fermé par un orfevre qu'on avoit appelé pour ce subject. Des personnes devottes, au bruit que la Relique estoit apportée à Sainct-Julian apporterent leurs chappelets pour les faire toucher la Relique à nud, mais il n'estoit plus temps, quelques autres plus prevoiants ayant donné les leurs, pour ce faire, les jours précédents.

(1) Mais.

Je ne parle point de la peine que prindrent nos Reverends peres de Sainct-Julian à parer leur église et faire ce qui estoit necessaire pour exposer la saincte Relique à la devotion du peuple, ce seroit un discours trop long; seullement je diray qu'il semble que nostre bon patron sainct Martin leur soit obligé pour avoir tant contribué à son honneur. Incontinent qu'on sceut que la saincte Relique estoit enchassée, le peuple y accourut, mais on ne la devoit exposer sitost.

Le vingtième donc du dit mois de juillet, qui fut le premier jour de la solemnité de l'axception de la ditte saincte Relique, elle fut exposée au son des cloches sur le grand autel de l'abbaye de Sainct-Julian, avec un grand concours et devotion du peuple, et l'heure estant arrivée de vespres, qui debvoient estre de saincte Magdelene, furent chantées solemnellement par nos reverends peres du dit Sainct-Julian, à l'honneur de nostre bon patron sainct Martin et la feste de saincte Magdelene transférée. Vers le soir arriva qu'un honneste bourgeois de Tours de la grande rue, qui à cause de la cheute de dessus son cheval avoit eu le bras rompu, lequel soit qu'il eust été mal remis ou par autre accident, il ne pouvoit sans douleur mouvoir depuis six mois, estant venu reverer la saincte Relique, sans néantmoins penser à la guarison de son bras, après avoir faict ses prières, se levant tendant son chapplet à un religieux pour le faire toucher la saincte Relique, en la recevant receut miraculeusement la santé de son bras, de sorte que s'en allant, il commença à raconter le faict à sa femme, en remuant et contournant son bras devant elle, ainsy qu'elle me le dist le lendemain, me disant qu'elle estoit bien ayse de m'avoir rencontré, estimant estre obligée de me descouvrir cela à l'honneur de Dieu et de son sainct : la chose fut incontinent divulguée pour estre le susdit bourgeois et le mal de son bras bien cogneu. J'estime ce miracle estre tres grand pour la circonstance du membre guary, Dieu ayant voulu, par la guarison de ce bras, certifier la verité du sainct os du bras de sainct Martin, et ce miracle estant le premier de tous ceux qui se sont faicts et se

font tous les jours, du depuis, comme vous le verrez cy après. Et je n'estime pas aussy estre un petit miracle, qu'un certain chanoine de l'église de Sainct-Martin estant venu voir la saincte Relique, fut touché en son cœur et dist qu'il n'en parlerait plus sinistrement (car il avoit voulu donner quelque scrupule de la verité d'icelle, je ne scay pas par quel motif.)

Le lendemain vingt et unième, la saincte Relique fut de rechef exposée d'un grand matin, et mise non sur le grand autel, le lieu n'estant capable de contenir l'affluence du peuple, mais dans la nef, au dedans d'une balustrade qui avoit aussy este faicte pour les magistrats de la ville et religieux, affin d'entendre le sermon, et fut mise sur une grande crédence, aux costés d'icelles quatre chandeliers avec des cierges blancs allumés, et nos reverends peres de Sainct-Julian eurent l'industrie de pendre au dessus de la saincte Relique nostre susdit baldachin qui ne nous devoit de rien servir pour la procession, encore qu'il eust esté faict pour ce subject. Deux religieux estoient tousjours auprès de la ditte crédence et estoient bien empeschés à recevoir les chapplets et les faire toucher la saincte Relique.

Sur les onze heures du matin s'acheminerent processionnellement au monastère de Sainct-Julian les religieux de Marmoutier, et furent receus tres honorablement par messieurs les antiens de Sainct-Julian et nos RR. PP. du dit lieu, qui vindrent les recevoir à la porte de l'église processionnellement et au son de toutes les cloches, et estants entrés ils chanterent dans le chœur qui estoit tenu fermé et ouvert par le moien des sergens de ville, une antienne et oraison à l'honneur de sainct Julian, puis allerent saluer et baiser la saincte Relique qui estoit, comme a esté dit cy devant, exposée dans la nef, et s'estants retirés et pris un peu de repos en attendant le dernier coup du sermon, ils revindrent au dit dernier coup pour l'entendre qui fut à l'honneur de sainct Martin et de sa saincte Relique, faict par le reverend pere Dom Samson Tallin, religieux de Marmoutier qui prist pour theme ces paroles du psalmiste : *In*

memoria æterna erit justus (1), et monstra comme malgré la rage des hérétiques, qui avoient buslé le corps de sainct Martin pour en perdre la mémoire, il vivroit et seroit honoré par toute l'éternité, Dieu prevoiant la malice inouye de ces malheureux ayant choisi un Cluny pour y mettre en seureté suffisamment des reliques du glorieux sainct Martin pour en redonner à la Touraine après un si triste spectacle. Lequel sermon estant fini les vespres furent chantées solemnellement à l'honneur de sainct Martin, lesquelles estoient les secondes pour Sainct-Julian, et les premieres pour Marmoutier, messieurs du présidial et autres dits cy dessus y assisterent. Ceux de Marmoutier tindrent le costé droict et ceux de Sainct-Julian le gauche, le R. pere prieur de Marmoutier y fut celebrant assisté d'un mestre chantre et de quatre soubs chantres, deux acolythes et deux thuriféreres.

Les vespres finies on apporta la saincte Relique de la nef où elle estoit tousjours demeurée pour estre venerée du peuple, dans le milieu du chœur pour l'enlever; et, pour ce faire, estant ainsy posée le R. P. prieur celebrant, assisté de ses officiers la vint encenser et cependant les chantres commencerent l'antienne *O Martine*, *o pie*, etc., laquelle estant finie et l'oraison de sainct Martin ditte, on enleva la saincte Relique et on commença la procession en chantant respons propres à sainct Martin, hymnes et psalmes comme *Memento Domini David* (2) et autres. On y garda cet ordre: tout premierement marchoient deux officiers ou maires de Marmoutier à costé l'un de l'autre, suivoit avec une suffisante distance la sus ditte banniere portée par un marguillier de la paroisse de Sainct-Symphorian dependante de Marmoutier, revestu de sa robe violette et le bonnet quarré sur sa teste, les deux cordons de soye pendants de laditte bannière estoient tenus par deux autres maires du dit Marmoutier. Après la banniere marchoit le pauvre de sainct Martin du dit Marmoutier revestu de sa robe my partie blanche et bleue, le

(1) Ps. 111, v. 7.
(2) Ps. 131, v. 1.

bonnet quarré sur sa teste. Venoient après les enfans susdits habillés en anges, les plus petits les premiers, et les plus grands les derniers, conduits par un des plus grands qui marchoit dans le milieu portant un guidon de taffetas my party blanc et bleu, dans lequel estoient depeintes les armes de sainct Martin ou de Marmoutier; tous les autres habillés superbement, comme a esté dit cy dessus, portoient chacun un cierge blanc orné de fleurs, auquel estoient pareillement attachées les dittes armes de Marmoutier. Ceste compagnie d'anges estoit maintenue dans un bon ordre par le soing d'un religieux et quelques honnestes personnes qui marchoient entre les deux rangs, les faisant avancer ou retarder lorsqu'il estoit necessaire, et c'estoit une chose devotte d'entendre quelques personnes qui cognoissoient quelques un de ces anges et petits innocents leur recommander de prier le bon sainct Martin pour elles.

Après ces anges marchoient deux religieux revestus d'aubes et tuniques portants les croix de Marmoutier et de Sainct-Julien, estans dans le milieu de quatre acolythes ou céroferères. Suivoient tous les religieux et dans le bas entre les rangs, au-devant de la saincte relique marchoient les cinq chantres. La saincte Relique estoit portée sur un brancart faict pour ce subject, orné par les costés de deux pentes de drap d'or, porté par deux religieux revestus d'aubes et de tuniques de drap d'or. La ditte Relique estoit encensée continuellement par deux thuriféreres, et aux costés du brancart marchoint quattre de nos plus grands anges portant des flambeaux allumés. Après la Relique marchoit le célébrant revestu d'une chappe de drap d'or, ayant à ses costés deux assistans revestus pareillement d'aubes et de tuniques de drap d'or. Enfin suivoint messieurs du présidial et autres corps susdits avec une multitude tres grande de peuple.

La procession estoit composée de cent religieux benédictins portants tous chacun un cierge blanc, car outre les antiens et nos peres de Marmoutier et de Saint-Julian, autres antiens religieux estoient venus des abbayes de Vandosme, de Beaulieu,

des prieurés de Saint-Martin de Laval, de Bellesme, de Tavan, Chasteau-du-Loir et plusieurs de nos peres avoient este appelés des monastères voisins comme Sainct-Florent-lez-Saulmur, de Bourgueil, de Vandosme, de Tyron, de Bloys et de Pontlevoy.

La procession marchoit en fort bon ordre et disposition nón obstant la grande multitude de peuple qui sembloit y devoir apporter de la confusion, mais les magistrats de la ville y avoient pourveu, ayant faict commandement aux bandes et sergens de ville de s'y trouver pour faire larguer et obéir à ce que leur commanderoit le mestre des cérémonies; et, en effect, s'acquitterent fort bien de leurs charges pendant les jours de la solemnité, tant dans les processions qu'à la garde des portes.

Comme la procession marchoit ainsi on m'a dit qu'un pauvre bonhomme qui eust bien desiré de suivre, mais en estoit empesché par un mal de jambe, receut sur l'heure la santé; toutefois m'estant enquis plus particulierement de ce cas, et n'en ayant peu (pu) avoir autre asseurance, je ne me fais point fort de ce miracle en ayant d'autres bien averés et certains comme vous verrez cy après, et je dirai en ce lieu que l'un de nos peres qui, pour estre Tourangeau, desira de porter l'un des bouts du brancart sur lequel estoit la saincte Relique, estant fort incommodé d'un bras à raison d'une défluxion qui lui tomboit dessus depuis un longtemps, m'a dit par plusieurs fois n'avoir ressenti aucun mal audit bras, ce qu'il me vient de rechef de confirmer, l'en ayant requis immediattement avant que d'escrire cecy.

La dévotion du peuple en la procession estoit très-grande, chacun en rendant tesmoignage par œuvre et par parolle; quantité de menu peuple en signe de joye alla dans les bois coupper des branches d'arbres lesquelles ils porterent à la procession, laquelle enfin arriva à l'église de la paroisse Saincte-Radégonde assez proche de Marmoutier, et de sa dépendance, où on jugea que la Relique devoit estre déposée jusqu'au len-

demain que monseigneur l'archevesque devoit continuer la procession de la dite église Sainte-Radegonde jusqu'à Marmoutier, n'ayant le dit seigneur voulu paroistre à ceste première procession dans la ville n'y ayant pas encore faict son entrée solemnelle et pour n'avoir receu encore son *pallium* de Rome, et d'effect le lendemain il officia non avec la croix ains avec la crosse.

La saincte Relique fut posée sur le grand autel de la ditte église Sainte-Radegonde, tous les luminaires estans allumés, resterent auprès huict religieux', le monde se retira petit à petit, on donna la colation à nos anges, qui me promirent bien d'estre levés le lendemain de bon matin, et s'en retournerent par batteau en ville. Les religieux estant arrivés à Marmoutier souperent. Messieurs les antiens de Sainct-Julian chez messieurs antiens de Marmoutier, et nos peres de Sainct-Julian avec monsieur le grand prévost et quelques autres magistrats de la ville en nostre refectoire, ayant este nécessaire de se separer ainsy, le refectoire estant trop petit pour tant de monde.

Après souper les dits religieux de Saint-Julian, environ les huict heures du soir (leur devotion s'estendant jusque là), retournerent processionnellement chanter matinnes en la ditte église de Saincte-Radegonde, l'ordre ayant este donné au portier de la ville de leur ouvrir à telle heure qu'ils reviendroint. Toute la nuit on chanta dans la ditte église, les religieux ayant esté mis en ordre pour ce faire. Et y mist on des hommes avec des armes pour assurance de la garde des portes.

Le lendemain vingt et deuxième de juillet on commença de grand matin les messes à l'honneur de sainct Martin dans la ditte églisse de Saincte-Radegonde. Ce estoit l'intention de tenir toutes les portes fermées pour eviter la confusion, l'église n'estant pas trop grande, mais les prestres et marguilliers prierent du contraire, esperants quelque chose de la devotion du peuple pour la fabrique et ornement de l'église, ce qu'on leur permit à la reserve du chœur, qui demeura tousjours fermé jusqu'à l'arrivée de monseigneur l'archevesque.

Sur le matin une femme qui tenoit entre ses bras son petit lequel la fiebvre alloit prendre, demanda qu'on fist baiser à son enfant la saincte Relique, le R. P. Dom Thomas Masson le prist entre ses bras, luy fist baiser, et le petit fut guary.

Sur les sept heures on envoia deux religieux pour scavoir la commodité de monseigneur l'archevesque, mais le dit seigneur estoit desja en chemin, lequel se rendit immédiatement dans l'église Saincte-Radégonde, ce qu'estant sceu, et comme tout ne pouvoit estre si tost prest, on envoia quelques religieux pour le saluer et prier de donner un peu de temps pour apprester le tout. Nos reverends peres de Sainct-Julian avec messieurs leurs antiens arrivans, furent receus à la grande porte de l'église avec mesme honneur qu'ils nous avoint receu le jour auparavant en leur église, et nos anges estans venus au temps assigné par batteau et après les avoir faict desjeuner, on disposa la procession. Monsieur le prieur des Dormants, antien religieux de Marmoutier et superieur en l'absence de monsieur le prieur fist le grand chantre; nostre reverend pere prieur avec le reverend pere prieur de Bourgueil soubz chantres avec deux autres choristes.

La procession donc estant disposée en bon ordre et tous les religieux revestus en chappes et le cierge blanc en main, on marcha droict à l'église Saincte-Radegonde, où, après avoir salué la saincte Relique on la leva en chantant la belle antienne de sainct Martin : *O Martine, o pie...* Et poursuivit on la procèssion avec mesme ordre que le jour precedent par le chemin ou pré proche la levée de la rivierre. Monseigneur l'archevesque revestu pontificalement marchoit après la saincte Relique, assisté de ses ausmoniers et de quelques chanoines de Sainct-Gatian; le bas de sa chappe estant porté par deux de nos anges. Suivoint messieurs du présidial et autres sus dits corps de ville, le cierge blanc en main et qui estoient venus à temps en la ditte église de Saincte-Radegonde. Pendant la procession on chanta des respons propres de sainct Martin; toute la sonnerie de Marmoutier estant en vol, laquelle selon l'ordre donné

cessa comme on approchoit de l'église parce qu'on n'eust pas pu s'entendre chanter.

La procession estant arrivée dans la nef on alla demander à sa Grandeur si elle vouloit entonner le *Te Deum Laudamus*, elle le fist entonner par les chantres, et fust chanté alternativement avec l'orgue, ayant esté, pour la solemnité appele l'organiste de Vandosme. Le *Te Deum Laudamus* fut achevé pendant que monseigneur l'archevesque s'alla apprester dans la sacristie pour celebrer. La saincte Relique fut posée dans le haut du chœur sur une haute credence couverte d'un grand tapis de Turquie sur lequel estoit un autre tapis de velours violet avec une riche tavaiole (1), et quattre chandeliers d'argent avec cierges blancs allumés autour de la saincte Relique et nos quatre anges avec leurs flambeaux. Nos messieurs les antiens tenoient le costé droict, ceux de Sainct-Julian le gauche, messieurs du présidial et autres susdits corps dans les hautes cherres vers le Jubé, nos anges dans quelque partie de celles d'en bas.

On chanta donc la grande messe à l'honneur de sainct Martin et après les encensements de l'autel, deux diacres vindrent encenser la saincte Relique et le reste du chœur à façon ordinaire. La grande messe estant ditte, l'orgue commença la petite prose de saint Martin: *Exultemus et lætemur Martini solemnio*, pendant laquelle deux diacres porterent la saincte Relique sur le grand autel, et, pour lors monseigneur l'archevesque, après l'avoir encensée, s'approcha et s'agenouillant mist sa teste sur ses mains en les appuyant sur le chassis de l'autel, pria bien l'espace d'un *Miserere*, et se levant baisa la saincte Relique avec une grande devotion. La saincte Relique demeura ainsy exposée tout le long du jour sur le grand autel, deux religieux la gardant.

Après le service monseigneur l'archevesque disna au re-

(1) Tavaiole. — Nappes d'honneur du plus fin lin avec certains ornements qui servaient les jours de grandes fêtes.

Roquefort, Glossaire de la langue romane.

fectoire comme aussi les principaux du présidial et autres susdits corps. Pour les religieux ils firent comme le soir du jour precedent exéepté que messieurs le prieur et ausmosnier de Sainct-Julian et quelques-uns de nos antiens furent priés de disner au mesme refectoire pour la considération de monseigneur l'archevesque. Après le disner mon dit seigneur attendant l'heure de la prédication se retira dans la salle de l'hostellerie,

Je n'obmettray de dire que nos anges après avoir aussy disné, qu'on leur avoit apresté en un lieu à part, s'adviserent de venir saluer monseigneur l'archevesque et en choisirent un qui porta la parolle. Comme mon dit seigneur les eut apperceus arriver il dit d'une bonne grace et fort à propos en faisant retirer les messieurs qui l'entretenoient : *Sinite parvulos ad me venire.... talium est enim regnum cœlorum* (1). Puis après avoir entendu leur harangue et les avoir interrogés tant sur leur catéchisme que sur l'excellence du ministère qu'ils representaient, leur ayant dit qu'il falloit qu'ils imitassent les anges en piété qu'ils representoient en beauté, un des plus petits s'enhardit de lui dire : « Monseigneur nous y tascherons « moiennant la grâce de Dieu. » Or le dit seigneur, après les avoir loués, le dernier coup du sermon sonnant les renvoia et assista au dit sermon avec messieurs du présidial et autres susdits corps de ville, qui fut faict par le R. P. Dom Isidore Du Hamel qui prist pour thème ces paroles du psalmiste : *Pretiosa in conspectu Domini mors sanctorum ejus* (2), et satisfit parfaictement à mon dit seigneur et à toute l'auditoire.

Après le sermon monseigneur s'alla revestir et officia à vespres ; au *Magnificat* les deux soubz chantres allerent encenser le grand autel et la saincte Relique, puis revindrent encenser mondit seigneur. Les vespres estant finies Monseigneur revint devant le grand autel, comme le matin, s'agenouilla et après avoir faict ses prières devant la saincte Relique, la rebaisa

(1) Math. 19, v. 11.
(2) Ps. 115, v. 15.

devottement. Et estant hors du chœur et ses devotions finies, nostre Reverend pere prieur le pria de prendre la colation qu'on avoit faict a ce dessein apprester dans la salle de l'hostellerie, mais il l'en remercia, comme aussy de tant d'honneur qu'on lui avoit rendu, tesmoignant la grande satisfaction et devotion qu'il avoit resentie en ceste solemnité et apperceue dans tout le peuple, louant le bon ordre qui s'estoit observé dans toute la cerémonie; et comme il estoit prest de monter en carosse jettant la vue sur les cours et bastimens du monastère il dist qu'en les regardant seullement il estoit touché de devotion.

De là il s'en alla voir les religieuses de la Visitation ausquelles il dit qu'il venoit de faire une cerémonie en laquelle il avoit receu beaucoup de satisfaction et spécialement une grande devotion. Il leur fit le recit de la predication qu'il avoit entendue, lesquelles filles le prierent qu'elles peussent avoir un sermon du mesme religieux, mais il leur dit qu'il ne leur promettoit pas cela, veu mesme que ce religieux estoit du monastère Sainct-Lomer de Bloys, qui s'en retournoit.

Nos anges aussy après la colation s'en retournerent comme ils etoient venus par batteau, après la promesse qu'on leur fist de leur donner à chacun un bel image qui auroit touché à la saincte relique. Messieurs les antiens de Sainct-Julian et nos peres du dit, les vespres dittes, pareillement s'en retournerent et tout le peuple s'écoula petit à petit. Ce fut une chose belle à voir que la devotion de plusieurs personnes, car les uns emporterent chairement les cierges qu'ils avoient portés à la procession; d'autres en envoierent demander de ceux que les religieux et anges avoient portés offrant d'autre cire, disant qu'ils garderoient pretieusement ces cierges pour l'heure de leur mort et autres nécessités, d'autres recueillant soigneusement, dans des mouchoirs, les fleurs et bouquets qui avoient servi à la saincte Relique ou à nos petits anges.

Après les complies, au son de toutes les cloches, de l'orgue et en chantant on resera la saincte Relique, après l'avoir encensée, dans la sacristie, l'armoire ou fenestre qu'on a faict

apprester au costé de l'Évangile du grand autel, proche celle de la saincte Ampoule, n'estant pas encore tout-à-faict achevée, sur laquelle ditte fenestre on doibt pendre la bannière et guidon qui ont servi à la procession de la saincte Relique. On a esté contrainct, du depuis la ditte procession, d'exposer spécialement les jours de feste sur un autel, la ditte saincte Relique pour satisfaire à la dévotion du peuple qui est si grande qu'il y a maintenant deux voiages à Marmoutier, car outre celuy de la saincte Ampoule et du repos de sainct Martin, le peuple a institué celuy de la saincte Relique, qu'ils appellent le voiage de monsieur sainct Martin. On y vient tous les jours, et y faict on dire plusieurs messes et neufvaines et nostre Seigneur, par les mérites de son sainct, y faict plusieurs miracles dont j'en mettray icy quelques-uns.

Une petite fille, agée environ de neuf ans, et qui demeure proche Marmoutier, qui avoit un pied tors en sorte qu'elle ne marchoit que sur la cheville du pied, fut vouée par sa mere à Nostre-Dame-des-Ardilliers, et, en effect, après le voiage que sa mere fist pour elle, elle fut guarie, mais à demy, c'est-à-dire qu'elle marchoit non plus sur la cheville du pied mais sur la plante, en sorte toutefois que le pied estoit encore tors et jetté en dehors et l'assiette du dit pied non totalement parfaicte; sa mère l'ayant amenée à la saincte Relique la luy fist baiser et comme elle s'en retournoit la petite regardant son pied, commença à dire à sa mère qu'elle avoit le pied droict, ce que regardant la mère elle commença a pleurer d'ayse, et ne pouvant plus se servir du sabot qu'elle portoit auparavont, faict à proportion de son pied, sa mere luy en a achepté d'autres.

Une bonne femme agée de soixante tant d'années, qui vent en nostre église de petite chandelle de cire à ceux qui viennent en pelerinage à nostre saincte Ampoule, estoit sourde dont je suis tesmoing l'ayant entendue en confession, lui falant parler fort haut, mais spécialement depuis trois mois en ça, estoit tellement devenue sourde que mesme elle n'entendoit

pas les grosses cloches du monastère, quoy qu'elle n'en demeure pas bien loing, entend maintenant fort bien après s'estre recommandée à sainct Martin et veneré la saincte Relique; l'arrivée de laquelle elle avoit toujours attendue avec esperance de sa guarison. Je me suis enquis de tout cecy à ses voisins et de sa fille, et l'ayant faict venir, j'en ay moy mesme esprouvé la verité.

Une femme avoit son enfant malade d'une grosse fiebvre continue et desesperé de tous, elle commença une neufvaine devant la saincte Relique, et au deuxième jour de la ditte neufvaine l'enfant fut guari et s'alla jouer avec les autres, ainsy qu'elle a deposé.

Je dois ici vous faire le recit d'un petit enfant qui depuis quelque temps ne voioit point à cause de certaines tayes qui luy avoient couvert les yeux. La mere avoit desja fait le voiage de Sainct-Clair, sans toutefois pouvoir rien obtenir, elle fut conseillée de faire une neufvaine devant la saincte Relique, ce qu'elle fist, et sa neufvaine n'estoit pas encore expirée qu'elle apporta son enfant à Marmoutier qui voioit bien.

Une femme avoit sa fille malade des fiebvres, elle voua de faire une neufvaine devant la saincte Relique, et comme elle la commencoit sa fille fut guarie.

Tout proche de Marmoutier il y avoit une petite fille agée environ de huit ans dont le col estoit tout gasté d'escrouelles, desquelles elle estoit malade depuis dix-huict mois, sa mère avoit faict un voiage à sainct Marcou en l'église de Nostre-Dame de La Riche à Tours, sans pouvoir rien obtenir; elle commença à ceste fin une neufvaisne devant nostre saincte Relique, laquelle neufvaisne n'estoit pas encore achevée, lorsque la fille a esté guarie. Jeudi dernier, jour de l'Assomption la mere m'amena sa ditte fille avec ses voisins, et me monstra le col de sa fille, où il ne restoit plus que les vestiges de quatre ou cinq ulcères.

La belle sœur d'un de nos confreres demeurant à quatre lieues de Tours estoit enflée monstrueusement d'hydropisie et

avec ce grosse, les medecins desesperoient de son accouchement; nostre confrere l'ala voir, et la voyant en ce triste estat, la fist se recommander à sainct Martin, luy parlant des miracles qui se faisoient à sa saincte Relique, et luy donna un chapplet qui avoit touché la Relique, lequel elle prist avec dévotion et entortilla autour de son bras, recommandant une neuvaisne. Son mary envoia hier à Marmoutier un messager avec une lettre mandant à son frere que sa femme estoit accouchée heureusement et que l'enfant vivoit, priant qu'on continuast la neufvaisne et qu'il esperoit que sainct Martin pourroit donner à sa femme une santé parfaite.

Voilà, mon reverend pere, ce qui s'est passé en l'axception de la saincte Relique que vostre monastere nous a donnée et ce qui s'y passe du depuis. J'ai pensé que vous recevriez du contentement d'entendre le tout un peu au long; le tout est dit avec simplicité et sans deguisement, le tout s'estant passé comme il est escrit.

Je suis

Mon Reverend pere

(*signature du fr. A. Dohin*).

vostre tres-humble et
obeissant religieux
F. COLOMBAIN-LEFAY. M. B.

De Marmoutier, ce 17 *aoust* 1641.

P.S. Il semble que si le R. P. grand prieur le trouve à propos il seroit bon de garder cecy, avec la lettre latine et la donation de la Relique que vous nous avez envoyée en forme de coppie signée, dans un sac en vos archives. Ce dont le monastere de Marmoutier vous prie.

Au dos est l'adresse

Au Reverend pere
Dom Prosper Petit
prieur claustral au
monastère de Cluny
à Cluny.

Et cette note : Lettre contenant plusieurs
miracles advenus lors
que la Relique de sainct
Martin a esté portée
a Marmoutier— Le 17 aoust 1641.

Thresorier de l'Église et des
sainctes Reliques.

Cette relation a été communiquée par M. E. Cartier père, qui possède le manuscrit original.

LETTRES PATENTES

DE LOUIS XIII

Pour l'érection de la terre de Montgauger en marquisat au profit de Roger de Gast (1).

Louis par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous presens et advenir salut. Nos predecesseurs roys et nous successiment à leur imitation avons esté soigneux par une bonne et louable coustume de gratiffier et recognoistre liberallement les personnes vertueuses de grandes et illustres familles que nous avons jugées meriter quelque rang en la chose publicque de cestuy nostre royaulme, les honorant de grades et honneurs et dignités esquelles leurs vertus et signalés services les ont esleus. Aussy ne pouvons nous moins faire pour les rendre d'aultant plus recommandables à la postérité et donner a l'advenir ung tesmoignage plus certain de la bienveillance qu'ils ont meritée de nous, par la grandeur et fidellité de leurs services que d'accroistre et eslever leurs maisons en quelque degré et tiltre d'honneur correspondans aux actions et louables depportemens des possesseurs d'icelles, pour davantaige les esmouvoir et exciter les autres, à leur exemple à s'emploier genereusement et vertueusement au service de nostre couronne.—C'est pourquoy mettant en considération l'antique noblesse et chevallerie de nostre cher et bien amé Roger de

(1) Copie authentique aux archives d'Amboise; communiqué par M. Cartier père.

Gast, chevallier, seigneur de Lucé et de Montgaugier, mestre de camp de l'un de nos regiments et aveсq quel zelle et affection luy et messire Michel de Gast, chevallier, conseiller en nostre conseil d'Estat, cappitaine de cinquante hommes d'armes de nos ordonnances et cy devant gouverneur pendant vingt cinq ans et plus de nostre ville et chasteau d'Amboise et les predecesseurs de feue dame Anthoinette de Montmorency sa femme, pere et mere du dit seigneur de Montgaugier se sont tousjours employés au bien de cest estat par la preuve qu'ils ont rendue de leurs faicts et actes genereux en touttes les occasions qui s'en sont offertes, mesmement en la conservation et establissement de nostre auctorité et celle du feu roy Henry le grand nostre tres honoré seigneur et pere, que Dieu absolve, n'ayant jamais espargné leurs biens ni leurs personnes pour nostre service, la tuition, deffence et conservation de ceste couronne, desirans recognoistre les assidus services de ses dits predecesseurs que nous avons receus et esperons encore de luy de jour à autre, pour lui laisser et à sa postérité quelque marque de bienveillance, bien assurés que nous sommes que la ditte terre et chastellenie de Montgaugier est belle et de grande estandue scituée en notre païs et duché de Touraine, bien bastie d'ung beau et fort chasteau, auquel lieu y a ung couvent de Minimes fondé et entretenu par les seigneurs dudit Mongaugier, consistant en haulte, moïenne et basse justice avecq ung parc de trois lieues d'estendue, plusieurs fiefs et arrieres fiefs qui en dependent et de grand revenu, rellevant du comté de Saincte-More, annexé à la duché de Montbazon, et qu'outre ce la terre de la Tourballiere proche le port de Pille, les peages duquel, en partie en deppendent est aussy de grande estendue et revenu qu'il désireroit y annexer, pareillement rellevant du comté de Saincte-More estant suffisante en revenu pour soutenir l'estat et dignité de marquis et que la ditte maison et chasteau de Montgaugier est de si belle et magnifique structure qu'elle seroit digne de nostre séjour sy nos affaires nous y appeloient estant l'une des plus belles et

fortes maisons de nostre royaume meritant bien d'estre illustrée en ceste qualité.— Pour ces causes, et autres bonnes et grandes considérations à ce nous mouvans, de nostre propre mouvement, grace speciale, pleine puissance et auctorité royalle avons les dittes terres et chastellenies de Montgaugier, de la Tour Ballière, fiefs et arrière fiefs, leurs justices et subjects, circonstances, appartenances et dependances, ainsi qu'elles se poursuivent et comportent joinctes, unies et incorporées, joignons, unissons et incorporons par ces présentes, signées de nostre main et icelle seigneurie et chastellenie de Montgaugier, pour les considérations et merites susdit, au moien de la ditte union avons quant et quant, crée, eslevée, decorée et erigée; créons, eslevons, decorons et erigeons par ces dittes presentes en nom, tiltre, dignité et préeminence de marquisat pour en jouir et user par le dit seigneur de Montgaugier ses hoirs, successeurs et ayant cause plainement paisiblement, perpetuellement et a tousjours, à tels et semblables droicts, auctorités, prérogatives, preeminences en faict de guerre, assemblées de nobles et autres dont jouissent et usent et ont accoustumé jouir et user les autres marquis de nostre royaume, tout ainsi que si le tout estoit particulierement exprimé et spécifié et jouir aussi conjoinctement ou divisement des dittes terres et chastellenies ainsy unies comme dict est sous le mesme nom de marquisat de Montgaugier pleinement et paisiblement, ensemble des justices, droicts, debvoirs, cens, rentes, terres, maisons, fruicts, proffits et revenus qui en dépendent. — Voullons et nous plaist que le dit seigneur de Montgaugier et ses successeurs marquis soient tenus, censés et reputés tant en jugement que dehors marquis de Montgaugier et que tous les vassaux et subjects de la ditte terre et chastellenie rendans cy après leurs hommaiges, adveux, desnombrements et recognoissances soient tenus les faire à iceluy seigneur de Montgaugier et à ses dits successeurs et ayans causes en tiltre et qualité de marquis du dit Montgaugier et non autrement. Leur donnant pouvoir et faculté de prendre et porter sur leurs armoiries et

blasons telles enseignes, marques et tiltres qui y appartiennent deuement. Le dit marquisat tenu et rellevant du dit duché de Montbazon à une seulle foy et hommage, tels, semblables droicts et aux charges qui en sont dues et sans aucun accroissement, changement ou mutation d'icelles, ny aucunes choses en retenue et reserves fors les dittes foy et hommage en la ditte qualité.— Et oultre avons aussy permis et octroyé, permettons et octrŏyons au dit seigneur de Montgaugier et ses dits successeurs et ayans cause de creer et establir ung baillif et autres officiers necessaires et accoustumés en semblable cas pour l'exercice de la justice du dit marquisat pour icelle justice estre doresnavant tenue et exercée par mesme juges au dit lieu de Montgaugier, ou en tel autre lieu deppendant du dit marquisat que le dit seigneur de Montgaugier ou ses successeurs verront estre plus à propos pour la commodité de leurs vassaux; lesquels vassaux, censiens et justiciables tant du dit Montgaugier que des dittes terres unies, seront tenus de respondre et proceder en premiere instance pardevant le dit bailly ou juge en touttes leurs causes, procès et difficultés, civils et criminels, tant en demandant qu'en deffendant à peine de nullité de procedure; à condition toutefois que les appellations qui interviendroint des jugements donnés par le dit baillif ou juges ressortiront pardevant les juges où elles ont accoustumé de ressortir sans aucune mutation de juridiction ny qu'au deffault d'hoirs masle nous ou nos successeurs puissions pretendre aucun droict et faculté de reunion, propriété, reversion ou possession au dit marquisat au moien de nos ordonnances faictes ou à faire sur les erections de duchés, marquisats ou comtés de la rigueur desquelles ordonnances pour les mesmes considérations qui nous ont meu a faire la présente erection, nous avons icelle exceptée et reservée, exceptons et reservons par ces presentes et à nos dites ordŏnnances de nostre plus ample grace et auctorité, expressement pour ce regard seulement et sans prejudicier en autre chose desroge et desrogeons et à la desrogation des desrogatoires y continuer par ces dites

presentes. A la charge neantmoins que la ditte terre et chastellenie de Montgaugier et autres unies et incorporées à icelle, au deffaut d'hoirs masles retourneront à leur premiere nature, tiltre et qualité de chastellenie.— Sy donnons en mandement à nos amez, feaux conseillers les gens tenant nostre cour de Parlement et chambre des comptes à Paris, tresoriers de France et generaux de nos finances à Tours baillif du dit lieu et à tous autres nos officiers justiciers qu'il appartiendra chacun en droict soy que nos presentent ils enterinnent et facent lire, publier et registrer et du contenu en icelles jouir et user plainement paisiblement et perpetuellement le dit seigneur marquis et ses dits hoirs, successeurs et ayant cause, cessans et faisant cesser tous troubles et empeschemens au contenu. Car tel est nostre plaisir nonobstant les susdites ordonnances et quelconques autres faictes ou à faire oppositions ou appellations quelconques pour les quelles ne voulons estre differer. Et affin que ce soit chose ferme et stable à tousjours avons à ces dites presentes faict mettre nostre scel sauf en autre chose notre droict et l'aultruy en touttes. Donné à Paris au mois de janvier l'an de grâce mil six cens vingt trois et de nostre regne le treiziesme. Signé : Louis et sur le reply par le roy : de Lomenie. Et à coste visa et scellé en lacqs de soye rouge et verte du grand sceau de cire verte et au dos est escript : *Registrata*.

Collationné à l'original par moy conseiller secretaire du roy

Signé : R. PARRAIN.

NOTA. Il paraît par cette pièce que ce ne fut pas en faveur de Michel de Gast que Montgauger fut érigé en marquisat, mais en faveur de Roger de Gast, son fils.

Il est possible que Montgauger ait été acheté par Michel de Gast, comme le dit Chalmel (1) et que cette terre ait été vendue

(1) On trouve dans les registres des naissances de l'église Saint-Florentin les notions suivantes sur Michel et Roger de Gast.

30 mars 1593. Roger, fils de Michel de Gast, écuyer et chevalier de l'ordre du roi, gouverneur de la ville et château d'Amboise.

après la mort de Roger, en vertu de la clause qui, en cas d'héritiers mâles, remettait Montgauger au simple rang de châtellenie; peut-être le marquisat a-t-il été rétabli pour Gabriel-Henri de Beauveau, ou pour son père, marié à une demoiselle de La Vallière.

Michel de Gast avait eu plusieurs fils dont on ne trouve pas de trace après la seconde génération; une de ses filles avait épousé un sieur d'Amboise, seigneur du Clos-Lucé, ancêtre des d'Amboise actuels.

Ce fut peut-être Guillaume de l'Aubespine, acquéreur de Montgauger en 1562, qui le vendit à Michel de Gast avant 1593, pour être revendu ou repris faute de payement par François de Beauveau, descendant de Charlotte Brillouet, héritier de Baraton, qui, en 1544, avait vendu à Jérôme de Burgensis.

22 septembre 1614. Michel de Gast, capitaine de 50 hommes des ordonnances du roy, *seigneur* de Montgoger, du clos et de la *Tourballière*, etc.

21 janvier 1617. Roger de Gast, chevalier, *seigneur* de Lucé et de *Montgauger*.

14 avril 1643. Hault et puissant seigneur Messire Roger de Gast, *marquis de Montgauger*.

UNE

RÉCEPTION PRINCIÈRE, MUNICIPALE,

En 1466.

Extrait des archives de la Mairie d'Amboise (Indre-et-Loire).

Le 22 septembre 1466 les élus et les notables habitants d'Amboise étaient réunis sur la convocation et sous la présidence de Jean Desquartes, licencié en lois, lieutenant de Monsieur le bailli d'Amboise :

« Pour savoir qu'il est à faire pour la venue de Madame la « contesse de Witemberht tante du roy nostre sire, et dont le « roy nostredit seigneur a escript aux gens de la ville la re- « cevoir et lui faire tout comme faire se pourra et comme à lui « même, et laquelle doit arriver aujourdhui en ceste ville. — « A esté advisé que Madame la contesse sera logée en l'ostel de « J. Morin (1), et ses femmes chez Pierre Pellé et ses chevaulx « et autres gens en la rue de la Boucherie, et que les gens de « la ville iront au-devant d'elle avec la procession de l'église « Mons[r] saint Florentin et le clergé dudit lieu et lui feront la « reverence, et qu'on la defrayera elle, ses gens et ses che- « vaulx; et qu'on lui donnera du fruit comme raisins, poires « et pommes aux despens de la ville. »

(Registre des délibérations).

(1) L'hôtel de J. Morin, rebâti trente ans plus tard par son fils Pierre Morin, qui fut maire de Tours, trésorier du roi, etc., est devenu depuis peu l'hôtel de ville d'Amboise.

La lettre du roi qui fut lue à l'assemblée, existe aux archives; elle est conçue en ces termes :

« De par le roy. Chiers et bien amez, pour ce que nostre « tres chere et tres amée tante la comtesse de Witembergh, « laquelle est puis naguerre venue par devers nous pour « aucunes ses affaires, s'en va présentement devers nostre « tres cher et tres amé oncle le roy de Secille et de là a l'inten- « cion de s'en aller en pelerinaige à Mons[r] saint Jacques de « Galice; nous voulons et vous mandons que vous la receviez « et lui faites tout lonneur et la meilleure chere que faire sera « possible, tout ainsi que vouldriez faire à nous mesmes, et « en ce faisant vous nous ferez tres singulier et agréable plai- « sir. — Donné à Montargis le xvj[e] jour de septembre.

Loys.

La comtesse de Vurtemberg, dont il est ici question, était Marguerite de Savoie, fille d'Amedée VIII, premier duc de Savoie. Elle avait épousé 1° Louis III, duc d'Anjou, roi titulaire de Naples, mort en 1434; 2° Louis IV, électeur palatin, mort en 1449; 3° Ulric V, comte de Wurtemberg. Elle mourut en 1480 ayant eu de son second mariage un fils nommé Philippe qui continua la suite des comtes palatins du Rhin. Marguerite était tante de la reine de France Charlotte de Savoie, fille de Louis, duc de Savoie, son frère. Elle avait été également la tante de Louis XI par son mariage avec Louis III d'Anjou, frère de Marie d'Anjou, femme de Charles VII. Le roi de Sicile dont il est question dans la lettre du roi était René d'Anjou, alors résidant à Angers et mort en 1480 à Aix n'étant plus réellement que comte de Provence après avoir été roi de Naples, duc de Lorraine et d'Anjou, comte du Maine... Il était frère de Louis III d'Anjou, fils de Louis II et par conséquent beau-frère de la comtesse de Wurtemberg par son premier mari.

Il est difficile d'expliquer pourquoi Louis XI, qui avait ordinairement sa femme au château d'Amboise, n'y avait pas fait loger la comtesse de Wurtemberg et pourquoi sa réception

solennelle avait été confiée aux habitants. Peut-être fut-ce par précaution contre une maladie contagieuse qui, pendant l'été de 1466 et notamment pendant les mois d'août et de septembre, excessivement chauds, fit un grand nombre de victimes à Paris et dans les provinces. Il parait, au reste, que l'illustre voyageuse ne voulut pas loger dans la ville et qu'on modifia les dispositions arrêtées avant son arrivée. La procession religieuse et civile la conduisit à une hôtellerie située dans le faubourg d'entre les ponts où elle coucha. Elle y fut defrayée, elle et sa suite, aux dépens de la ville, mais la dépense ne s'éleva pas à une somme considérable, ainsi qu'on peut le voir par les pièces suivantes qui se trouvent aux archives d'Amboise à l'appui du compte du receveur des deniers communs de la ville pour l'année 1466.

« Les esleus sur le fait de la fortification et emparemens et « ponts d'Amboise, à Pierre Chaumié, dit Mérigot, receveur « illec, salut : Nous vous mandons que des deniers de votre « recette, vous payez et bailliez à Perrenelle La Royere hostel- « liere de l'Image Nostre-Dame, sur les ponts d'Amboise, la « somme de dix-huit livres dix sols tournois qui deus lui sont « pour la despence de Madame la contesse de Virtembergh, « tante de la royne, ses gens et chevaulx qui estoient au « nombre de lvij chevaulx, laquelle passa par ceste ville « d'Amboise le xxij^e jour de septembre dernier passé, allant à « Saint Jacques en voyage et pour laquelle le roy nostre sire « avoit escript aux gens d'icelle ville la recevoir et lui faire « tout tel hommaige et plaisir que faire se pourra et comme « on pourrait faire à lui mesmes. Lesquels gens de la ville ont « advisé et deliberé surce, deffrayer madite dame la comtesse, « ses gens et chevaulx de la despence quelle feroit en ceste « ville, que on lui donneroit des poires, pommes et raisins de « la dite ville. Laquelle a esté en lostel de la dite Perrenelle « une nuyt et ung jour et avecques ce lesdites gens de la ville « sont allés avec la procession des églises Monsr Saint Florentin « et Saint Denis au devant de ma dite dame la comtesse et l'ont

« reçue honorablement. Et par rapportant ces presentes avec « quictance de la dite Perenelle la dite somme sera allouée en « vos comptes et rabattue de vostre recepte. Tesmoings nos « seings manuels cy mis le penultième jour d'octobre l'an mil « cccc soixante et six.

J. Papillon. J. Gaudion (*élus*).

« Les jour et an dessus dits ladite Perrenelle a confessé avoir « reçu dudit receveur la somme dessus dite dont elle s'est « tenue à contentement et pour bien payée et en a quicté et « quicte ledit receveur et tous autres. »

Aguillon (*clerc de la ville*).

Une note sur papier, détachée de la liasse des pièces justificatives du compte du receveur, établit ainsi qu'il suit le détail de la dépense faite par la comtesse de Wurtemberg :

A loste de la Levryere au bout du pont d'Amboyse pour la souppee de vj chevaulx.	xij s.	vj d.
Pour despense faite en sa maison. . . .	»	xx
Pour xij surcroys (1).	v	»
A Colas Leguenest pour la souppée de xj chevaulx	xiij	ix
Pour xxxj surcroys.	ixj	ij
Pour despence	iij	iiij
A loste de Lymage Nostre-Dame ou est logée Madame pour viij l. de lart (2).		
Pour xij l. de beurre.	x	»
Pour œufs.	v	x
Pour iiij poulles.	iiij	vj

(1) Les *surcroys* sont vraisemblablement les gens de peine fournis de *surcroit* pour le service extraordinaire occasionné par le passage de la princesse, ou plutôt les personnes de sa suite qui couchèrent ce jour-là dans chaque hôtellerie. Nous n'avons trouvé ce mot employé nulle autre part.

(2) Le prix des huit livres de lard n'est pas porté en compte, est-il compris dans les 10 s. comptés pour les 12 liv. de beurre ou dans le prix de *la belle chere*, salaire accordé pour la cuisine en sus de toutes les fournitures ?

Pour cinq pijons.	iiij s.	ij d.
Pour deux oysons.	v	»
Pour xj poussins.	viij	iiij
Pour beurre frais.	»	v
Pour pain uni xij cars et demi.	viij	iiij
Pour vin	liiij	»
Pour fruit.	v	»
Pour moutarde	»	x
Pour despence aux compaignons qui vindrent devant.	v	iiij
Pour iiij l. chandelle.	iij	iiij
Pour charbon.	iij	iiij
Pour la journée de xxx chevaulx a ij s. j d. par jour	lxij	vj
Pour xxx surcroys	xij	vj
Pour farine.	»	v
Pour grant pain.	ix	»
Pour petits pastés.	»	x
Pour trippes	»	v

Du à loste x l. iiij s. j. d.

Pour la belle chere xv s. xj d.

Somme xj l.

Deu a l'oste de la pye pour la souppee de v chevaulx	vj	iij
Pour les surcroys	iij	iiij
A Jamet le Royer boucher pour la chair de iiij moutons	xxxiij	iiij
Pour j quartier de bœuf.	xj	iij
A Perrenelle pour iij congnins (lapins). . .	v	x
A Luillier pour la souppée de troys chevaulx.	vj	iij
Pour vij surcroys.	ij	xj
Aux serviteurs de l'ostel.	v	»

Somme totale de la despence xvj l. xix s. vij d. tournois.

« Je Pierre Aubert, conseiller et maistre d'ostel du Roy

« nostre sire, certiffie à tous qu'il appartiendra que la despence
« faicte pour madame la comtesse de Wytembertg au lieu
« d'Amboyse a monté à la somme de dix huit livres dix sols
« tournois laquelle somme a este payée par Pierre Chaumié,
« receveur des deniers communs de la dite ville, et ce afferme
« estre vray. Tesmoing mon seing manuel cy mis le xxiij jour
« de septembre l'an mil cccc soixante et six. »

P. Aubert.

Le maître d'hôtel du roi était sans doute chargé d'accompagner la comtesse pendant son voyage en France, il certifiait la dépense faite en chaque endroit, au moment du départ, mais il ne la payait pas.

La différence entre la note des dépenses faites dans chaque hôtellerie : 16 l. 19 s. 7 d. et la somme payée, 18 l. 10 s. provient vraisemblablement du prix des poires, pommes et raisins offerts à la comtesse de Wurtemberg par la ville ou de quelques articles omis. Pour la comptabilité du receveur on aura tout compris dans la quittance donnée au nom de l'hôtesse de l'Image Notre-Dame.

La charge qui pesa sur la ville d'Amboise pour cette réception princière ne semble pas lourde; mais il faut considérer que les revenus municipaux étaient alors très-médiocres. Il consistaient en un impôt sur le vin vendu en détail dans la ville et un faible droit de passage sur les marchandises; la recette totale, d'après les fermes de ces deux droits s'élevèrent en 1466 à 245 l. 10 s. Ainsi la dépense de la ville, en cette circonstance fut à peu près du treizième de sa recette totale. Le marc d'argent valant en 1466 environ 9 l., les revenus d'Amboise équivaudraient à 1,500 f., et notre dépense à 110 f.

On voit dans ce petit épisode de nos annales amboisiennes une nouvelle preuve de la parcimonie bourgeoise de Louis XI; nous en avons vu plusieurs autres exemples dans les faits qui se passèrent l'année précédente lorsque le roi confia aux habitants la garde de la ville et du château pendant la guerre du

bien public (1). La ville pour le passage de la comtesse de Wurtemberg était constituée en frais que Louis XI aurait dû, à tous égards leur épargner, les faibles recettes municipales étant spécialement affectées à l'entretien des ponts et des murs et fortifications de la ville. Nous trouvons encore dans ces extraits de nos archives des détails curieux sur les usages de cette époque et sur le prix des denrées. Voici un article du compte du receveur pour la même année 1466, qui offre la description et le prix du costume d'un franc archer que la ville d'Amboise dut envoyer tout équipé à Tours pour contribuer à la formation de cette compagnie nouvellement levée par Louis XI.

« A Jean Gaudion le jeune, l'un de nos esleus, la somme
« de quatorze livres quatorze sols sept deniers tournois qu'il
« a baillés et payés à plusieurs personnes pour habiller le
« franc-archer de la dite ville en ce present moys de may
« mil iiij c. lxvj.

« Premièrement vij s. vj d. pour la despense dudit franc-
« archer qui fut à Tours le xvj[e] jour de may par vertu du
« mandement du roy nostre sire, auquel jour lui fut enjoinct
« y retourner prest et habillé le xxvj[e] jour dudit moys de
« may.

« lxij s	vj d.	pour avoir changé ses *gardets* et pour ung « gantelet tout neuf.
« xxv	x	pour drap rouge et blanc à faire son ho- « queton (2).
« xxij	vj	pour l'orfevrerie d'icellui hocqueton.
« xij	xj	au brodeux qui a brodé ledit hocqueton et assis l'orfevrerie.
« xv	«	pour une aulne de gris pour lui faire une jacquette.

(1) Essais historiques sur la ville d'Amboise et son château, 1842, pag. 23 et suiv.

(2) Cottes d'armes, espèce de tunique.

« xl	»	pour ung pourpoing, façon dudit hocqueton et jacquette.
« xxiij	iiij	pour une pere de chausses noires.
« iiij	ij	pour une pere de soliers, le jour qu'il alla aux monstres (1).
« iij	ix	pour une pere de gans, une xij^e aguillettes à armets et deux xij^e d'autres aguillettes et pour ung laz.
« lx	»	pour une sallade neufve (2).
« xij	»	pour ung bonnet noir double.

« Et v s. » en argent à lui baillé le xxve jour dudit moys de « may où il fut à Tours aux dites monstres pour faire sa des- « pense (3).1 — Le xxviij^e jour de may l'an mil iiij^c lxvj.

E. CARTIER père.

(1) Revue militaire.

(2) Casque léger.

(3) Cette somme totale de 14 liv. 14 s. 6 d. représente 88 liv. 7 s. d'aujourd'hui, indépendamment de la valeur relative des marchandises aux deux époques.

BULLE

D'ALEXANDRE VI EN FAVEUR DE CHARLES VIII

24 février 1495.

Lorsque notre roi Charles VII, qui appartient si spécialement à la Touraine, entreprit de conquérir *son royaume* de Naples, il était en opposition formelle avec le pape Alexandre VI. Ce pontife, se prétendant souverain dispensateur de cette couronne, faisait tous ses efforts pour fermer aux Français l'entrée de l'Italie. Il ne put y réussir; le roi était déjà à Pavie lorsqu'un ambassadeur d'Alexandre vint, sous peine d'excommunication, lui défendre de mettre les pieds sur le territoire de l'Eglise. Cette menace d'un pontife aussi peu respecté que Borgia ne suffisait pas pour arrêter un roi chez lequel, contre toute prévision, semblait renaitre l'esprit chevaleresque de ses plus illustres prédécesseurs. « Vous direz au Saint Père, « répondit Charles, que j'ai fait vœu de visiter le tombeau de « saint Pierre et que je veux m'en acquitter (1). »

En effet, l'armée française, qui n'avait rencontré aucun obstacle sérieux dans sa marche pour ainsi dire triomphale, se présenta devant Rome le 3 décembre 1494; elle y entra malgré le pape, qu'il fallut assiéger dans le château Saint-Ange. Un pan de muraille de cette forteresse s'étant écroulé accidentellement, Alexandre fut forcé de se soumettre; il se rendit

(1) *Histoire de France* de Vely, etc., t. 20, p. 330.

au Vatican et eut avec le roi une entrevue dans laquelle notre compatriote Briçonnet, évêque de Saint-Malo, fut créé cardinal (A).

Charles resta à Rome, où il commanda en maître, jusqu'au 28 janvier. Après avoir fait, avec le pape, un traité dont il dicta les conditions, il s'achemina vers Naples où il arriva en vainqueur le 21 février. Il y entra le 22 et écrivit le même jour aux deux personnages qu'il avait laissés à Rome chargés de ses affaires. Sa lettre est adressée « à Messieurs l'archevêque « d'Embrun et maistre Jehan Rabot, mes conseillers et *orateurs* « à Rome (1)... » Il leur annonçait son entrée à Naples et disait à maître Jean Rabot de venir le trouver sur-le-champ, ajoutant : « Et vous, Monsieur d'Embrun, donnez-vous tous- « jours garde de nos affaires et me servez par delà, ainsi que « j'ay en vous fiance et à Dieu (B). »

Les deux chargés d'affaires du roi n'avaient pas négligé ses intérêts, et, entre autres choses ils avaient obtenu du pape la bulle du 24 février que, sans doute, Jean Rabot lui porta à Naples puisque, peu de jours après sa date il dut s'y rendre pour obéir aux ordres qu'il avait reçus. Cette bulle, qui ne semble avoir pour objets que des concessions religieuses peu importantes, offre cependant un grand intérêt par sa principale clause et par les motifs qui avaient porté le roi à la demander.

Charles VIII au titre de roi de Naples avait joint celui de roi de Jérusalem; il fondait ses droits à ces deux royaumes sur la succession de la dynastie angevine transmise à Louis XI par le testament du dernier roi titulaire; mais il portait plus loin une ambition malheureusement mal servie par la faiblesse de ses moyens, de toute nature. Il avait rêvé, un moment, l'empire d'Orient et il fit, à Naples, une entrée solennelle en grand costume impérial. Voici sur quoi s'appuyait cette singulière prétention, bientôt abandonnée. Remond Per-

(1) *Recueil de Godefroy*, p. 311, 617, 716.

raut, né d'une famille obscure de la Saintonge et devenu, par son mérite, évêque de Gurke et cardinal, était un des membres du sacré collége les plus attachés aux intérêts du roi de France (C). Au mois de septembre 1494 et depuis le départ de Charles pour l'Italie, il avait traité, dans une église de Rome, avec André Paléologue, neveu et légitime héritier du dernier empereur grec. Il fit rédiger, par deux notaires, un acte de cession par lequel André, après avoir déclaré qu'il est l'héritier naturel du trône de Constantinople, depuis la mort de Constantin, son oncle, cède et transporte, à perpétuité et sans aucune réserve, tous ses droits à Charles et à ses successeurs, à la condition que le roi lui payera une pension de 4,300 ducats, qu'il lui donnera le commandement d'une compagnie de cent lances, et autres stipulations très-avantageuses (1).

Ce fut, sans doute, en vue de ces projets ambitieux que Charles VIII avait fait demander au pape, outre la confirmation et le renouvellement de tous les priviléges accordés par le Saint-Siége à tous les rois de France, l'autorisation de faire célébrer dans sa ville de Tours, dans son château d'Amboise, qu'il semble désigner comme ses résidences habituelles, et encore dans tous lieux où il se trouverait, dans ses églises, chapelles et oratoires des messes des divers rits chrétiens, ambroisiennes et grégoriennes, *même en langue grecque*. On y ajouta des indulgences spéciales pour le roi et pour toutes les personnes qui assisteraient à ces messes, particulièrement le jour de la Fête-Dieu et de la visitation de la sainte Vierge (2).

(1) *Hist. de France, ut supra*, p. 326.

(2) Les priviléges accordés au roi, par cette bulle, ne tardèrent pas à lui être utiles. En revenant de Naples à Rome, le jeudi 28 mai 1495, il avait couché à « Forcelonne, ville interdite en ce temps-là pour ce que ses citoyens « avoient tué et coupé les bras de leur Evesque, qui était espagnol ; la cause « de cela fut pour ce qu'il vouloit tenir le party du Roy *Alphonse Neapolitain* contre le *Roy Charles*; lequel n'eût point oüy messe ce jour-là, si ce « n'eût esté le plein pouvoir et la puissance qu'il avoit de faire chanter et cé« lébrer en tous lieux où bon luy sembloit. » *Recueil de Godefroy*, p. 149.

Alexandre VI ne fit pas, vraisemblablement, de grandes difficultés pour accorder ce qui lui était demandé par les conseillers et orateurs du roi; c'était bien peu de chose après avoir échappé aux dangers d'une déposition solennelle qu'un graud nombre de cardinaux avaient proposée au conquérant de l'Italie. Cette déposition eût été suffisamment motivée par la déloyauté du pontife et par les scandales de sa vie privée; mais Charles s'y refusa sagement pour ne pas troubler la paix de l'Église.

Tandis qu'il accordait au roi ces légères faveurs, Alexandre méditait déjà sa trahison et travaillait à susciter à la France des ennemis dans toute l'Italie. Après avoir évité de se rencontrer avec Charles à son retour, il se déclara hautement contre lui, aussitôt qu'il le vit en danger, avant sa rentrée en France.

La bulle dont le texte suit est d'une magnifique conservation, c'est un chef-d'œuvre de calligraphie; la première ligne est en majuscules très-élégantes pour le nom du pape et très-étroites pour le reste; elles ont 0, 07 c. de haut. Elle est écrite sur peau de velin blanc, très-fort, de 0, 68 c. de large sur 0, 57 c. de haut; le sceau, en plomb, très-intact, est attaché par une double torsade de soie jaune et rouge. Cette bulle nous vient de la Bretagne; sa principale disposition étant restée sans objet par l'abandon des prétentions à l'empire de Constantinople, ce n'était plus qu'un monument historique du voyage d'Italie. Il est vraisemblable qu'elle fut apportée à Nantes par Anne de Bretagne ou par ses aumôniers après la mort de Charles VIII et qu'elle n'en fut pas rapportée après le second mariage de cette princesse. La révolution française qui a dispersé toutes les archives publiques et particulières a fait passer cette pièce importante dans une collection d'amateur, d'où elle est tombée entre les mains d'un brocanteur. Elle nous est enfin parvenue par l'entremise d'un ami qui n'ignorait pas combien elle devait nous intéresser.

E. CARTIER père.

(A) Guillaume Briçonnet, évêque de Saint-Malo, était fils de Jean Briçonnet, qui fut en 1462 maire de Tours. Il avait été d'abord général des finances en Languedoc, ce qui l'a fait appeler souvent *le général* Briçonnet. Il avait été marié à Raoulette de Beaune, sœur du surintendant de Semblançay ; il en eut cinq enfants, dont deux furent évêques, une de ses filles épousa Thomas Bohier, qui a bâti Chenonceaux. Devenu veuf, Guillaume Briçonnet entra dans l'état ecclésiastique et devint évêque de St-Malo, cardinal de Preneste, puis à la fois évêque de Nismes et archevêque de Rheims, abbé de Grammont et de Saint-Germain-des-Prés. Il fut premier ministre et surintendant général des finances de Charles VIII. Conservant ses deux évêchés de St-Malo et de Nismes; il céda l'archevèché de Rheims à son frère et fut archevêque de Narbonne, où il mourut en 1614.

(B) Des deux représentants du Roi à Rome, le premier était Rostaing d'Ancezune de la maison de Caderousse, archevêque d'Embrun. On trouve dans la composition des maisons du roi et de la reine en 1495 plusieurs personnages du nom d'Ancezune et une demoiselle de Rostaing, fille d'honneur de la reine, femme de Henri III, avait une épitaphe dans l'église des Cordeliers d'Amboise. Le second, Jean Rabot, était conseiller du roi au Parlement de Grenoble. Il avait déjà été en ambassade à Rome pour Louis XI avec le titre de Maître des Requêtes en 1481 et 1482. Il avait précédé Charles VIII en Italie avec l'archevêque comme *orateur* du roi auprès du pape. Ayant été de Rome à Naples, comme on l'a vu, il fut nommé le 20 mai 1495, lorsque le roi quitta Naples, protonotaire ou chef de la justice du royaume, aux appointements d'une once d'or ou cinq ducats par jour. Le 7 juillet suivant, Naples s'étant révolté contre la domination française, la maison de Jean Rabot fut pillée, on lui prit notamment sept à huit cents ducats d'or ; il resta 328 jours en prison, ne fut délivré que le 1er juin 1496 et fut deux mois à revenir à Grenoble où il demeurait. Il réclama auprès du roi des indemnités et le paiement de ses gages. (V. Recueil de Godefroy, p. 717.)

(C) Après le départ de François le cardinal de Gurk (ou Gurce), ne se trouvant pas sans doute en sûreté à Rome où il avait tout à craindre de l'animosité du Pape, devenu l'ennemi le plus actif du roi, quitta l'Italie et se retira à la cour de France. On le vit officier pontificalement au premier rang au convoi de Charles VIII et au départ de la pompe funèbre, d'Amboise à Paris ; il était assisté de quatre évêques. (Ibid, p. 747.)

Alexander episcopus servus servorum Dei. Ad futuram rei memoriam. — Eximie devotionis et inconcusse fidei probata constantia quam Carissimus in Christo filius noster Carolus francorum Rex illustris ad nos et Romanam gerit ecclesiam non indigne merebatur ut privilegia et indulta sibi et predecessoribus suis apostolica auctoritate concessa apostolico munimine roboremus et ejus piis votis presertim que ex devotionis fervore prodire conspicimus et per que ipsi et alii fideles divinis officiis intenti existant quantum cum Deo possumus annuamus fideles quoslibet ad salutis opera spiritualibus muneribus invitando prout conspicimus in Domino salubriter expedire. Sane pro parte dicti Caroli Regis fuit nobis nuper expositum quod olim diversa privilegia gratie et indulta sibi ejusque predecessoribus Francorum Regibus qui hactenus fuerunt per diversos Romanos Pontifices predecessores nostros concessa extiterunt prout in litteris apostolicis desuper confectis dicitur plenius contineri. Quare pro parte ipsius regis nobis fuit humiliter supplicatum ut privilegiis graciis et indultis prefatis pro illorum subsistensia firmiori robur apostolice approbationis adjicere ac alias suis piis votis annuere de benegnitate apostolica dignaremur. Nos igitur privilegiorum gratiarum et indultornm eorumdem tenores ac si de verbo ad verbum inserti forent presentibus pro expressis habentes hujusmodi supplicationibus inclinati privilegia gracias et indulta predicta quatinus in genere vel in spetie hactenus revocata non fuerint auctoritate apostolica tenore presentium approbamus et innovamus ac perpetue firmitatis robur obtinere decernimus. Et nichilominus eidem Carolo Regi ut in sua et quorum libet aliorum fidelium presentia dum et quotiens sibi videbitur per presbiteros ydoneos seculares vel quorumvis ordinum regulares in suis civitate Turonense et opido Ambasie Turonensis diocesi et alibi ubicumque in suis ecclesiis capellis et oratoriis prout ejus devotio dictaverit Missas ambrosianas et gregorianas et quascunque alias etiam greco sermone possit licite facere celebrari eadem auctoritate indulgemus. Nos enim de omnipotentis

Dei misericordia ac beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus auctoritate confisi eidem Regi ac omnibus et singulis aliis Christi fidelibus utriusque sexus qui Missis hujusmodi interfuerunt omnes et singulas indulgentias ac peccatorum remissiones per Romanos Pontifices predecessores nostros interessentibus Missis et aliis divinis officiis in Corporis Domini nostri Jesu Christi et Visitationis ejus gloriosissime genetricis virginis Marie festivitatibus quomodolibet concessas eisdem auctoritate et tenore misericorder elargimur. Non obstantibus apostolicis ac in provincialibus et sinodalibus conciliis editis generalibus vel specialibus constitutionibus et ordinationibus statutis quoque et consuetudinibus Turonensium et quarumvis aliarum ecclesiarum juramento confirmatione apostolica vel quavis alia firmitate roboratis ceterisque contrariis quibuscumque. Nulli ergo omnino liceat hanc paginam nostre approbationis, innovationis, constitutionis, concessionis et elargitionis infringere vel ausu temerario contra ire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit indignatione omnipotentis Dei ac beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum.

Datum Rome apud sanctum Petrum anno incarnationis dominice millesimo quadringentesimo nonagesimo quarto, sexto kalendas martii, Pontificatus nostri anno tertio (1).

Grat. de Ma^{to} S^{mi} D. N. P. P. (*Gratis de mandato Domini nostri Papæ.*)

Io. de Galves.

L. Pucicus.

L. Podocathazus.

P. Natalis

M. de la Fiera pro computatore.

Amerinus.

(1) Cette bulle est datée du sixième jour avant les kalendes de mars, c'est-à-dire du 24 février 1494. Alexandre VI commençant l'année de l'incarnation au 25 mars, le 24 février appartenait à l'année 1495. Ce pape avait été élu le 11 août 1492, le 24 février 1495 se trouvait dans la troisième année de son ègne.

Avec le sceau en plomb attaché avec des cordonnets tressés rouge et jaune. Le sceau, très-bien conservé, porte :

†	Au revers, les têtes de saint Pierre et saint Paul.
ALEX	SS
ANDER	PP
PP. VI.	AE.

Sur le repli : P. Cuba. S (*Scripsit*).

Au dos. — Reverendissimo Patri Domino Domino archiepiscopo Ebredunense oratori dignissimo.

Bulla regis quam expedire procuravit et mittere precepit Reverendissima Sanctitas sua.

G. Vedasti ejusdem sollicitator et sanctitate sue servitor

In Curia vel ubi sit. Registrata in secretaria apostolica.

Voleterannus.

EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE

A

LARÇAY, VÉRETZ ET AZAY-SUR-CHER.

Dans le courant de l'année 1855, un séjour prolongé à Véretz nous permit de faire beaucoup d'excursions sur le coteau qui domine le Cher, depuis ce bourg jusqu'à Bléré. Nous y avons découvert de nouvelles preuves de l'occupation prolongée de ces lieux par les Gallo-Romains. Les vestiges d'antiquité qu'on y rencontre n'ont pas été décrits, à notre connaissance. Ces promenades scientifiques nous fournirent l'occasion de rectifier l'opinion que nous nous étions formée d'abord sur le parcours des voies anciennes qui sillonnent cette belle contrée, et qui venaient aboutir au Cher. Des chemins tracés dans le roc conduisaient à divers ports et gués qui n'existent plus aujourd'hui, mais qu'un examen attentif aide à reconnaitre, malgré les changements opérés par le temps et les révolutions.

A une époque reculée ces moyens de communication durent être nombreux. La navigation surtout facilitait les rapports de tout genre entre les populations, qui s'étaient fixées au bord des rivières. Nous devons ajouter que les cartes de Cassini nous ont beaucoup aidé dans nos recherches. Nous espérons pouvoir, dans la suite, présenter à la Société archéologique un travail étendu et complet, où seront exposés les résultats curieux de ces explorations.

Dans une de nos excursions, et, sur l'invitation de M. de la Tour, propriétaire à la Chavonnière, ancienne habitation de Paul-Louis Courier, nous eûmes l'occasion de visiter un emplacement où, par suite de l'arrachement d'un bois, on trouva des restes de constructions fort anciennes. A la première vue du sol, tout couvert de débris de tuiles à rebords, nous n'hésitâmes pas à reconnaître des constructions gallo-romaines. De concert avec M. le Curé de Larcay, qui avait bien voulu nous accompagner, nous engageâmes M. de la Tour à surveiller les fouilles, et à recueillir tous les objets qu'elles amèneraient au jour, persuadés qu'on y découvrirait d'utiles renseignements. Nos prévisions ne tardèrent pas à se réaliser.

Vers la fin de l'année dernière, les fouilles firent retrouver de nouvelles traces d'habitation. Dans un carré de maçonnerie, sous de larges briques qui semblaient le protéger, on trouva un squelette humain. Près de la tête, était une pièce de monnaie mise, sans doute, dans la bouche au moment de la sépulture. A côté, il y avait un collier en chaine de laiton, de forme commune, et quelques verroteries destinées à la parure. Au-dessous des briques et du corps on aperçut l'orifice d'un large puits encombré totalement de débris de toute espèce. M. de la Tour n'hésita pas à le faire vider; ce travail ne fut pas entièrement infructueux. Parmi les décombres, il trouva une petite colonne en pierre dure avec base, moulures et chapiteau, d'une hauteur d'environ 1 mètre 50 centimètres; la circonférence est de 60 à 70 centimètres. Divers fragments de pierres taillées, de nombreux débris d'amphores, de vases, et de poteries communes y étaient enfouies. Quoique la Chavonnière soit sur un des points culminants du coteau, les ouvriers furent arrêtés à une profondeur de 5 mètres environ par une source et des eaux abondantes, et ils durent suspendre ce travail. On les employa alors à suivre diverses lignes de murailles; partout la pioche mit à découvert des débris curieux, parmi lesquels nous mentionnerons une grande

quantité de défenses de sanglier, des morceaux de meules, non en granit ni en lave, comme ceux qui proviennent des fouilles du palais de justice à Tours, mais en grès fort dur.

Au moment où l'on s'y attendait le moins, la pioche d'un travailleur brisa un vase en terre rempli de monnaies. Les pièces étaient agglomérées par l'oxide de cuivre. Malheureusement, aucune surveillance n'était exercée à cet instant; plusieurs pièces disparurent. Le propriétaire, quoique tardivement averti, trouva encore de trois à quatre mille pièces environ. Quelques-unes de ces monnaies nous furent communiquées, grâce à l'obligeance du maire de Véretz, M. le docteur Herpin. Il nous fut aisé de reconnaitre qu'elles appartiennent à la période dite des trente Tyrans, et que Postume, empereur qui régna spécialement dans la Gaule, pendant huit à neuf années de 258 à 267 de Jésus-Christ, en avait presque fourni la totalité. Ces premiers renseignements se confirmèrent dans un voyage que nous fîmes à Véretz, dans le courant de janvier 1856. On nous montra les débris du vase, et les nombreuses monnaies de Posthume. Nous en distinguâmes quelques-unes, assez rares portant l'effigie de Gordien, de Philippe père et fils, de Herennius, d'Etruscus, d'Herennia Etruscilla. Ces pièces sont très-communes en France, où elles furent frappées en grande quantité pendant ces règnes éphémères. Ces monnaies sont de cuivre, couvertes d'un espèce d'étamage qui les fait paraitre argentées; elles n'ont pour nous d'autre intérêt que d'avoir été trouvées en Touraine. Nous avons réclamé de l'obligeance de M. de la Tour la cession de ces pièces, afin d'en mettre au Musée toutes les variétés un peu notables, et nous avons lieu d'espérer qu'il se rendra à nos désirs.

Sans pouvoir préciser l'époque de cet enfouissement et la destruction de l'établissement gallo-romain, nous ferons remarquer la coïncidence qui existe entre le temps des révolutions qui suivirent l'insurrection des Gaulois et les invasions des Barbares. Toutes les probabilités historiques se réunissent pour faire croire que les mouvements des Bagaudes, occa-

sionnés par les exactions du despotisme et l'anarchie militaire, couvrirent les coteaux du Cher de ruines fumantes. Alors disparurent les somptueuses villas des sénateurs et des riches citoyens ; alors les habitants épouvantés confièrent leur trésor à la terre. Victimes aussi des fureurs de la guerre, ils succombèrent dans la lutte, ou périrent en exil. La terre a fidèlement gardé le dépôt pendant de longs siècles. Elle garde aussi le secret de ceux qui le lui confièrent et dont les destinées nous sont inconnues.

L. BOILLEAU.

RECHERCHES GÉNÉALOGIQUES

SUR

LA MAISON DE SAINTE-MAURE.

ISABEAU DE CRAON.

La Société archéologique de Touraine, dans le tome VI de ses mémoires, a bien voulu insérer, à la page 273, nos *Recherches généalogiques sur la maison de Sainte-Maure*, *depuis le milieu du* XIVe *siècle jusqu'au commencement du* XVIIIe.

On voit dans cette monographie, à la page 292, qu'il nous a été impossible de fournir à cette époque aucun document sur *Isabeau de Craon*, *dame de Sully et de Sainte-Maure*, qui, en 1372, passa deux actes en sa dite qualité de *dame de Sainte-Maure*. Qu'il nous soit permis de faire disparaître cette lacune que l'érudition de plusieurs de nos collègues a, sans doute, comblée déjà depuis longtemps.

« Isabeau de Craon, dame de Sully et *de Sainte-Maure*, dé-
« cédée le 2 février 1394, était fille de Maurice VII de Craon,
« seigneur de Craon, de Sablé et de Sainte-Maure, mort le
« 8 août 1330, et de Marguerite de Mello, sa femme. Elle était
« sœur de : 1° Amauri IV de Craon, seigneur de Sainte-Maure,
« mort le 30 mai 1371, dont elle hérita; 2° d'Iolande de Craon
« mentionnée dans un arrêt du parlement de Paris, en 1404;
« 3° de Jeanne, femme du seigneur de Montbazon (selon
« Duchesne). Isabeau de Craon avait épousé, en premières

« noces, par contrat de l'an 1338, Gui de Laval, XIe du nom,
« seigneur de Laval, comte de Caserte, mort en 1348. En
« secondes noces, elle épousa Jean Bertrand de Briquebec,
« vicomte de Fauguernon. Enfin son troisième mari fut Louis
« de Sully, souverain de Boisbelle, dont elle eut une fille,
« Marie de Sully. Isabeau de Craon fut le dernier rejeton de
« *la branche aînée* de sa maison, et la seigneurie de Sainte-
« Maure passa, avant l'an 1386, et par conséquent du vivant
« d'Isabeau de Craon, dans la branche cadette de cette maison
« représentée par Guillaume II, son cousin germain. »

Il résulte de l'étude particulière que nous avons faite récemment de la maison de Craon, que la seigneurie de Sainte-Maure, entrée dans la maison de Craon, en 1301, par le mariage d'Amauri III, seigneur de Craon, mort le 26 janvier 1332, avec Isabelle de Sainte-Maure, morte le 13 décembre 1310, en sortit, un siècle plus tard, par l'alliance de Marguerite de Craon (fille de Guillaume II et de Jeanne de Montbazon) avec Gui VIII de la Rochefoucault. La série véritable des seigneurs de la maison de Craon qui furent en possession de la seigneurie de Sainte-Maure, ayant été fort inexactement indiquée par Chalmel, et même dans notre premier travail, aux pages 292 et 300, nous la donnons ici d'une manière beaucoup plus correcte.

X	1	Amauri III, seigneur de Craon + 1332, ép. Isabelle de Ste-Maure.		
XI	2	Maurice VII. épousa Marguerite de Mello.		Guillaume I, + 1382, ép. Marguerite de Flandres.
XII	3	Amauri IV, + 1371, S. P. (1)	4 de Sully, Isabeau, + 1394.	5 Guillaume II, ép. en 1396, Jeanne de Montbason.
XIII				6 Guillaume III, + 1396, S. P. / 7 Jean + 1415, S. P. / 8 Marguerite ép. Gui VIII de La Rochefoucault.

DE LA PONCE.

(1) Moréri et Ménage (Sablé), placent la mort d'Amauri IV en 1373; c'est évidemment une erreur, puisque Isabeau de Craon, sa sœur, qui hérita de lui, était déjà, en 1372, dame de Ste-Maure. D'ailleurs, le P. Anselme, Laroque et André Duchesne fixent aussi son décès à l'année 1371.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE.

Séance du 30 avril 1856.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ BOURASSÉ.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Livres et objets offerts. — Par M. Salmon. — Deux carreaux émaillés du xv[e] siècle trouvés en Anjou.

Par M. Bouserez. — Fragments des anciens comptes de Saint-Martin, sur parchemin, et diverses autres pièces.

Par M. Charlot. — Une pièce de monnaie chinoise.

Par M. Bodin, curé de St-Symphorien. — Trois pièces de monnaie, dont une de Henri III.

Histoire de mon temps, t. II, par M. de Beaumont-Vassy.

Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest, 1[er] trimestre, 1856.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, n[os] 22 et 23.

Journal de la Société de la morale chrétienne, t. VI, n° 2.

L'Investigateur, t. VI, 3[e] série.

Bulletin de la Société industrielle d'Angers.

Bulletin de la Société archéologique du Limousin.

Mémoires de la Société historique du Cher, n° 2.

The archeological mine, by Alfred John Dinkin.

Essai sur l'invraisemblance du règne simultané de Louis III et de Carloman, par M. Choussy.

Catalogue des imprimés de la Bibliothèque impériale, 3ᵉ vol., offert par M. J. Taschereau.

M. de Sourdeval présente la traduction d'un travail publié en anglais par M. Roach-Smith, sur les ruines de Thésée et le Castellum de Larçay, et qui est extrait du Recueil que cet écrivain fait paraître sous le titre de *Collectanea antiqua*.

M. Salmon lit une notice sur plusieurs vies de saint Mesme, les unes inédites, les autres publiées, et donne, d'après ces documents, un résumé des faits qui se rapportent à ce saint.

M. Grandmaison donne lecture d'une note sur le couvent des religieuses du tiers ordre de Saint-François, établie à Champigny, sous le titre de *Sainte-Elisabeth*, par Louis de Bourbon, duc de Montpensier en 1568, et supprimée en 1755 (*V.* au prés. vol.)

M. le président remercie, au nom de la Société, les personnes qui ont bien voulu lui adresser les envois indiqués plus haut, et MM. de Sourdeval, Salmon et Grandmaison, des communications qu'ils ont faites dans la séance, et ordonne le renvoi de leurs mémoires au comité de rédaction.

M. Giraud, substitut du procureur impérial à Tours, est élu membre titulaire à l'unanimité des votants.

La séance est levée.

—

Séance du 30 *mai* 1856.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ BOURASSÉ.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Ouvrages et objets offerts. — Recueil de la Société d'émulation de la Vendée, 1855.

Saint-Hilaire du Harcourt, Morlaix historique et monumental, par M. Sauvage.

Revue des Sociétés savantes.

Bulletin de la Société d histoire de France.

Journal de la morale chétienne.

L'investigateur, 255ᵉ et 256ᵉ livraison.

Bulletin de la Société de sphragistique, juillet, août, septembre 1855.

Office de Pâques, par M. Luzarche.

Le prieuré de Nieppe, par M. Diegerick.

Par M. Bouserez, décret d'élection de Barthélemy Bouffet, comme abbé de Notre-Dame d'Aiguevive.

Par M. l'abbé Menard, un moyen bronze trouvé à Cinais.

Par M. Bourassé, une pièce de monnaie en argent de Louis XIV; un méreau en cuivre avec couronne au centre.

Par M. le curé de Lignières, divers vases de l'époque gallo-romaine.

Par M. Ferré-Huré, maire de Lignières, un vase du même temps.

M. de Galembert lit le recit d'une excursion faite par un certain nombre de membres de la Société à Langeais, St-Michel, Lignières, Villandry, etc., et dans laquelle il retrace l'histoire des localités parcourues et des monuments qu'elles possèdent.

M. Salmon continue la lecture de son travail sur les vies de saint Mesme.

M. le président, au nom de la Société, remercie ces deux membres des communications qu'ils ont bien voulu lui faire et les prie de déposer sur le bureau leurs manuscrits qui seront remis au comité de rédaction.

M. de Galembert appelle l'attention sur la découverte d'une construction gallo-romaine à la Rousselière, près Civray.

Il est procédé au scrutin à l'élection de M. de Chaban, conseiller de préfecture, qui est nommé membre titulaire.

La séance est levée.

—

Séance du 27 juin 1856.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ BOURASSÉ.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Livres et objets offerts.— Mémoires de la Société de Douai;

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique;

Revue des Sociétés savantes;

Journal de la Société de la morale chrétienne;

Projet d'hagiographie diocésaine.

Annales de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Marne, 1855;

L'Athenæum francais;

Par M. Pillard, jardinier à Tours, une médaille de Marc-Aurèle;

Par M. le curé de Lignières, un sigillum et vingt-trois pièces de monnaie, dont huit en argent;

Par M. Ladevèze, une pièce de monnaie à l'effigie de Tetricus.

M. le président adresse à ces divers donataires des remerciements de la part de la Société.

M. Charlot donne lecture d'un essai historique sur les inondations en Touraine et sur les moyens d'y remédier.

Dans ce mémoire, l'auteur après avoir enregistré toutes les données fournies par l'histoire, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, sur les débordements des rivières dans notre province et sur les désastres qu'ils ont occasionnés, dresse un tableau où toutes les inondations connues sont indiquées dans leur ordre chronologique. Il expose ensuite les moyens par lesquels dans le passé on était parvenu, sinon à conjurer, du moins à atténuer ce fléau, et ceux par lesquels on pourrait aujourd'hui en prévenir les désastreux effets. « Le bien naît souvent du mal, dit en terminant M. Charlot, nous désirons qu'il en soit ainsi dans cette circonstance. La position des riverains de la Loire et du Cher n'est plus tenable. Puissent nos hommes d'Etat et nos ingénieurs écouter les leçons de l'histoire et de l'expérience et adopter des moyens sûrs et durables pour sauvegarder tant d'intérêts. Nous avons encore un autre espoir fondé sur l'autorité des faits historiques, c'est que, dans tous les temps de calamités, l'amour du bien public et le flambeau des arts s'allument à la flamme du génie des grands monarques. »

M. Grandmaison lit un mémoire sur les moyens employés jusqu'ici pour préserver la ville de Tours des inondations de la Loire et du Cher (*V.* au prés. vol.)

A l'aide des documents que l'histoire nous a laissés, M. Grandmaison montre que, dans le plan des ingénieurs autrefois chargés des travaux destinés à mettre notre ville à l'abri des inondations de la Loire et du Cher, notre enceinte urbaine devait être protégée par une double ligne de défense : les levées de la Loire et du Cher d'abord, puis le rempart du Mail, hermétiquement fermé depuis la crue de 1755, et dont la seule ouverture, en face de la route de Grammont, était faite de manière à ôter toute crainte que les eaux pussent jamais pénétrer dans la cité. En regard de ce système habilement et prudemment combiné, M. Grandmaison place tous les actes d'imprévoyance par lesquels dons ces dernières années on s'est attaché à détruire l'œuvre de nos pères, et il n'hésite pas à dire que l'expérience que nous venons de faire est bien loin de plaider en faveur de l'efficacité du nouveau système adopté, si système il y a. Il conclut en disant que : « MM. les Ingénieurs actuels qui ont déployé en ace du danger tant de dévouement et d'habileté sauront trouver les moyens de le conjurer à l'avenir. Dans cette œuvre où il s'agit à la fois, et du salut de la ville et de l'honneur du corps savant auxquels ils appartiennent, ils ne se montreront point inférieurs à leurs devanciers du XVIIIe siècle. »

M. le docteur Giraudet fait remarquer, par l'indication de quelques

dates, la coïncidence des pestes qui ont désolé la ville de Tours avec les inondations qui ont ravagé son territoire.

M. Lambron de Lignim lit une notice sur la rue du Petit-Saint-Martin. Dans ce travail, M. Lambron donne d intéressants détails sur la confrairie du Saint-Sacrement, à laquelle était affectée l'église qui existait dans la rue du Petit-Saint-Martin, et qui avait été construite sur l'emplacement de la chapelle où avait été déposé le corps de saint Martin lorsqu'il fut rapporté de Cande à Tours.

M. le président remercie au nom de la Société MM. Charlot, Grandmaison et Lambron de leurs intéressantes communications et les prie de déposer leurs manuscrits qui seront renvoyés au comité de rédaction.

Il est procédé à l'élection de M. Degennes-Sanglier qui est nommé membre correspondant.

La séance est levée.

NOTICE

SUR

L'ABBAYE ROYALE D'AIGUEVIVE ou AIGUEVIVES,

Aqua viva,

Du diocèse de Tours et de l'Ordre de Saint-Augustin (1).

L'histoire ne nous a conservé que peu de documents sur l'abbaye d'Aiguevive. Cachée au sein des profondeurs d'une vaste forêt, cette mystérieuse demeure ne laissait parvenir au dehors de son enceinte que les chants sacrés de ses religieux dont la mélancolique harmonie venait se confondre et mourir parmi les vagues murmures de la brise des bois. On chercherait en vain à renouer la trame rompue des événements passés pour reconstituer les annales de ce monastère et de ses pieux habitants : sans cesse absorbés dans les méditations d'une vie toute contemplative, leurs jours s'écoulaient en paix, à l'abri des orages du monde, et la voix solennelle des cloches de l'abbaye trahissait seule la présence de l'homme dans ces lieux isolés.

La première fondation des chanoines réguliers d'Aiguevive, ordre de Saint-Augustin, congrégation de France, eut lieu dans l'église de Notre-Dame de Belvau, le 25 mars 1034, jour de l'Annonciatiou de la Vierge ; Hervé et Corbellin de Mon-

(1) Maintenant du diocèse de Blois, *Loir-et-Cher.*

treuil, son frère, en créant ce prieuré avec le consentement de Hugues Ier du nom, archevêque de Tours, ajoutèrent au don de cette église celui de toutes les terres nécessaires à l'existence et à l'entretien de ces pieux cénobites (1).

En 1154, après un séjour de cent-vingt ans, les chanoines de Belvau, autorisés par Engelbaud, archevêque de Tours, quittèrent les lieux de leur premier établissement, dont la situation leur paraissait incommode, pour se fixer à Aiguevive. Garlet, gouverneur de Montrichard (2), leur avait donné ce riche domaine, dès l'année 1147. Payenne, son épouse, qu'on appelait Alexandrine, Renauld, son fils, et ses deux filles s'associèrent à cet acte de munificence qui fut successivement confirmé par Hugues sire d'Amboise, en 1177, et par Sulpice, son fils, au mois d'avril 1215, en qualité de seigneurs suzerains des domaines concédés.

Ce site offrait toutes les conditions désirables pour un semblable établissement : Son nom lui était venu des eaux fraiches et limpides qui s'y trouvaient en abondance (*Aqua viva*); une profonde solitude régnait dans ces vastes forêts dont la sublime beauté élève l'âme vers Dieu par les sentiments d'admiration qu'inspire la grandeur de ses œuvres. Ce nouvel emplacement devait combler les désirs des saints personnages qui par leurs travaux actifs et intelligents allaient changer en peu de temps l'aspect sauvage de ce lieu sur lequel un anachorète, nommé Joubert, avait fait élever l'église et le monastère dont ils prenaient possession.

D'autres généreux bienfaiteurs voulurent aussi s'associer aux prières et aux suffrages des religieux de l'abbaye d'Aiguevive : abandonnant, à la voix de Dieu, la vie tumultueuse des camps pour combattre désormais dans les rangs de l'armée

(1) Cet archevêque mourut en 1023 : la consécration de l'église de N.-D. de Belvau avait donc précédé sa mort. Était-ce un simple oratoire? A cette époque la plupart des églises appartenaient à des seigneurs laïcs.

(2) Mémoires de M. de Miroménil, intendant de Tours. Montrichard appartenait alors aux seigneurs d'Amboise.

du Christ, Joubert Louis (1), chevalier, fit profession, avec deux de ses fils, en 1177, au monastère d'Aiguevive, auquel il concéda plusieurs biens considérables dépendants de la seigneurie qu'il possédait dans la paroisse de Saint-Julien de Chedon. Blois, sa femme, et Gaucher son fils approuvèrent cette donation à laquelle Hugues d'Amboise accorda également son adhésion. Les châtelains d'Angé étaient aussi du nombre des bienfaiteurs de cette maison. Les seigneurs de Faverolles ne se montrèrent pas moins généreux envers les religieux d'Aiguevive dont le monastère était situé dans l'étendue de leur fief et paroisse du même nom.

Parmi les autres bienfaiteurs du monastère d'Aiguevive, nous devons encore citer Geoffroi de Donzi, des seigneurs de Saint-Aignan, en 1157; Renauld, seigneur de la châtellenie d'Angé, auprès de Montrichard, qui donna en 1228 à la même maison une métairie dans la paroisse de Chissé, et Pierre Barbe, seigneur de Faverolles, qui fonda par son testament, de l'année 1391, trois messes par semaine dans l'église d'Aiguevive, assignant pour cette cause une somme de onze livres tournois sur sa dite seigneurie de Faverolles.

Les religieux de ce monastère possédaient aussi à Tours un domaine qu'on appelait la maison d'Aiguevive : elle était située à côté de l'église paroissiale de Saint-Vincent, dans la rue nommée le Champ du Comte (*in vico qui dicitur campus comitis*), maintenant rue de la Scellerie, immeuble enclavé dans les dépendance du couvent des Ursulines. Janet et Martin de la Coudraie (*de Codra*) et leur mère leur en avaient fait don en pure aumône. Bouchard Dain, qui occupait alors le siége archiépiscopal de Tours, leur accorda, le 14 septembre 1286,

(1) Les cartulaires de Touraine conservent la mémoire de plusieurs membres de cette famille. En 1231, au mois de janvier, frère Guillaume de Biris (de Birez) commandeur de la milice du Temple en Aquitaine, transige avec le prevôt d'Oé au sujet d'un fief appelé la Quarte-Louis, situé près l'Hôpitau, en la paroisse N.-D. d'Oé, qui leur avait été donné en pure aumône par Frère Maurice Louis (*Mauricius Loys*).

ses lettres de confirmation à la charge de payer une somme de cinquante sols à chaque mutation d'archevêque et d'acquitter tous les ans, le jour et fête de Saint-Vincent, un cens de cinq sols moins un obole à la recette de la manse archiépiscopale (1).

Cette abbaye a été en règle depuis le temps de sa fondation jusqu'en 1558, époque de la mort de M. Pidoux, son dernier abbé régulier.

L'isolement de cette maison ne put la garantir du sort funeste reservé à tous les établissements religieux de la Touraine : en 1562, Aiguevive fut cruellement pillé et saccagé par les protestants et ses paisibles habitants contraints de fuir leur sainte demeure : ses titres les plus précieux détruits où dispersés, à cette époque de déplorable mémoire, nous signalent la cause du peu de documents qui devaient nous parvenir sur l'histoire de cette abbaye.

Au mois d'août 1590, pendant le cours de nos guerres civiles, M. de Souvré, lieutenant-général au gouvernement de Touraine, pour sauvegarder ce monastère contre le retour de semblables excès et veiller à sa défense, y établit une petite garnison sous le commandement du sieur François Brunet. L'entretien des hommes d'armes était devenu un bien pesant fardeau pour les chanoines d'Aiguevive. L'argent y était rare et pour solder leurs défenseurs ils furent forcés de faire le sacrifice d'une partie des plus beaux arbres de haute futaie qui se trouvaient sur leurs domaines. Toutefois, les religieux supplièrent avec instance que l'on choisit d'autres arbres que ceux qui avaient été désignés par la juridiction des eaux-et-forêts, faisant remarquer que par la destruction de ces chênes séculaires la maison d'Aiguevive serait privée de son plus bel ornement.

L'institution des abbés commendataires, en vertu du concordat passé entre le pape Léon X et François Ier, porta un

(1) Cartul. manus. de l'archevêché de Tours, pages 152 et 565. (Archives d'Indre-et-Loire).

coup mortel à la splendeur de l'abbaye d'Aiguevive ; s'occupant fort peu du gouvernement intérieur du monastère, ces nouveaux administrateurs se saisirent de tout le revenu qu'ils dissipèrent et laissèrent perdre en partie, n'entretenant que quatre ou cinq religieux pour le service divin. Cet état de chose étant devenu intolérable, il y eut une transaction passée le 22 novembre 1628, devant Jacques Desgault, notaire royal à Tours, entre M. de Hayet, alors abbé d'Aiguevive, et ses religieux. On partagea tous les biens de l'abbaye en trois lots dont l'abbé eut les deux tiers avec l'obligation de subvenir à toutes les charges ; l'autre tiers fut abandonné aux chanoines, en toute propriété, sans aucune autre condition que celle d'entretenir les domaines qui entraient dans leur lot.

M. Bernin, premier président du siége présidial de Tours, abbé de cette maison, voyant que le monastère et les domaines étaient tout-à-fait en ruine, que les chanoines n'étaient plus que trois, pensa sérieusement au rétablissement du spirituel et du temporel de son abbaye par l'introduction de la réforme. Pour parvenir à ce résultat il écrivit au R. P. Blanchard, abbé de Saint-Etienne du Mont, supérieur général des chanoines réguliers de la congrégation de France, afin d'obtenir de lui les religieux chargés de rétablir la régularité dans sa maison. Après de nombreuses démarches, les généreux efforts de M. Bernin furent couronnés d'un plein succès. Un concordat fut passé devant Phelion et Gentilz, notaires à Tours, le 10 octobre 1972, par lequel ledit sieur Bernin consent à la prise de possession de la maison d'Aiguevive par les chanoines réguliers de la congrégation de France, le jour des Rameaux de l'année 1673, leur abandonne la nomination des prieurés de Belvau et de Sainte-Catherine de la Lande, en Berri, paroisse de Lucé, l'office claustral de la sacristie, etc., etc. Toutes les choses ainsi réglées et arrêtées pour l'établissement des dits religieux, le R. P. Blanchard envoya le R. P. Durand pour être supérieur d'Aiguévive, lequel étant accompagné de trois autres religieux prit possession réelle et actuelle de cette

abbaye, le 21 novembre 1673, dont acte fut dressé par Mᵉ Labbé, notaire à Montrichard.

L'ancien logis abbatial qui était dans l'enceinte du monastère étant presque toute en ruine par la négligence des abbés, M. Bernin, voyant qu'il ne pouvait la rétablir sans une excessive dépense, en fit rebâtir un autre plus commode auprès de la Grande-Grange.

Nous n'avons que peu de chose à ajouter à cette notice, la partie monumentale ayant été déjà traitée par MM. Alonzo Péan et Charlot, dans un article inséré dans le 1ᵉʳ vol. des mémoires de notre Société, page 115. Nous y joindrons cependant une indication qui nous semble digne d'intérêt par les détails qu'elle contient sur la principale habitation des religieux de ce monastère : c'est une requête présentée au grand-maître des eaux et forêts par M. Landel, prieur de l'abbaye d'Aiguevive, pour obtenir l'autorisation d'abattre trente-cinq châtaigniers, sur leur métairie nommée la Coittevie, paroisse de Ceré, pour les employer aux réparations de leur réfectoire, dont la voûte en pierre de 39 pieds de long sur 19 de large menace entièrement ruine ; il représente que les murs qui soutiennent cette voûte se sont écartés de telle manière que depuis deux mois elle a baissé de plus de deux pouces et s'est ouverte notamment dans toute sa longueur, ce qui donne lieu de craindre sa chute prochaine qui écraserait les voûtes des caves, entraînerait celles de la cuisine, de l'escalier, de la salle, des dix chambres et dortoir qui sont au-dessus et la destruction de toute la belle charpente couverte en ardoises, lucarnes et fronton du beau bâtiment qui a cent cinquante pieds de long et trente de large : pour obvier à ce redoutable accident il demande l'autorisation de faire deux planchers à la place de ladite voûte en pierre, avec les trente-cinq châtaigniers demandés à cet effet.

Les religieux obtinrent un arrêt favorable sous la date du 20 octobre 1767 et la permission pour abattre les trente-cinq châtaigniers leur fut donnée le 9 décembre 1767 par

M. François-Benoit Seillier, maître particulier des eaux et forêts d'Amboise et de Montrichard.

Déjà cruellement atteinte en 1562 par le marteau inintelligent de la Réforme, Aiguevive espérait trouver un abri dans son nid de feuillage et fuir le sort fatal que le vandalisme révolutionnaire réservait à la plupart des monastères de la Touraine. Trompeuse illusion ; la main de l'homme, plus active que celle du temps, devait en peu d'années accomplir l'œuvre de destruction que les briseurs d'images avaient entreprise, en 1790, avec un si grand zèle : de ces nombreux et splendides monuments dont la beauté faisait autrefois l'orgueil et l'ornement de cette riche province, il n'existera bientôt plus qu'un vague et triste souvenir.

M. l'abbé Bourassé, notre ami et collègue, fait remonter la fondation de l'église du monastère d'Aiguevive à l'an 1147 : elle fut construite avec une grande habileté. « La nef est accompagnée de latéraux étroits, dont la voûte en quart de cercle servait de contrefort à la voûte principale. L'abside et les deux chapelles du transsept sont couvertes d'une voûte ogivale; la voûte de l'intertranssept présente seule de larges nervures, qui, par une singularité remarquable, viennent reposer sur quatre statues curieuses, quoique grossièrement sculptées. Le portail est orné de sculptures très-fines (1). » Nous devons ajouter que la peinture polychrome avait reçu un rôle important dans la décoration intérieure, et même extérieure de ce monument dont la destruction est à jamais regrettable.

L'abbaye royale d'Aiguevive, avait pour armoiries : d'or, à une main dextre de carnation sortant d'un nuage d'azur, mouvante du flanc senestre, tenant un cœur enflammé de gueules percé d'une flèche en barre de sable, à la champagne d'azur chargée de ces deux mots en caractères d'or : *supereminet charitas.*

Dans la notice que les frères Sainte-Marthe ont publié sur

(1) *Mémoires de la Société Archéologique de Touraine*, tome v, page 144.

Aiguevive (1), ces célèbres historiens, malgré l'active coopération de l'abbé de Marolles, notre savant compatriote, n'ont pu citer que cinq abbés de cette maison. Nous en avons trouvé quelques autres et nous sommes heureux de pouvoir en offrir ici une liste plus complète. Nous donnerons aussi celle des prieurs de ce monastère que plusieurs titres nous ont fait connaître.

Abbés réguliers.

1157. Fulgerus. — Cet abbé fut témoin à la donation faite par Geoffroy, seigneur de Donzi, aux chanoines de Belvau et à la confirmation de cet acte par Hervé, son fils.

1159-1183. Aimarus vel Ademarus, connu par plusieurs titres.

1185. Jourdain.

N. abbé d'Aiguevive; lettre non datée du pape Grégoire IX (1227-1241). — Conciles de l'abbé Travers, t. 3, mss. bibl. de Nantes.

1290. Johannes I. — Cet abbé est connu par un titre du mercredi après la Saint-Pierre et Saint-Paul de l'année 1290. Il transige avec l'abbé et le couvent de Cormery pour le prieuré de Louans. — Gaign, n° 639-40.

1335. Joannes II, Desprez. — Dom. Housseau, VIIIe vol., n° 3559.

1387-1418. Johannes III, Albini. — Frère Jean Aulbin, humble abbé du monastère de N.-D. d'Aiguevive, mourut le 10 octobre 1418, suivant le procès-verbal de l'élection de son successeur.

1418. Bartholomæus. — Frère Barthelemy Bouffet, prêtre, prieur de la Lande, élu canoniquement abbé d'Aiguevive, le 13 octobre 1418, par six religieux qui ont souscrit et signé le procès-verbal de l'élection. — Titre original en parchemin

(1) *Gallia Christiana*, t. IV, p. 70.

des archives de la Société archéologique de Touraine : le sceau a disparu.

1439-1460. Matthæus, d'après le Gallia Christiana. — Selon toute apparence, Mathieu Panvert, prêtre, chanoine régulier, profès, sacriste et prieur du monastère lors de l'élection de Barthélemy Bouffet, son prédécesseur. Titre déjà cité.

1463 : 3 février. — Anthoine, humble abbé d'Aiguevive. Titre de l'abbaye.

1503. Johannes III. — Jean d'Espinay, premièrement maitre-école en dignité de l'église de Rennes, nommé à l'évêché de Valence, province du Dauphiné, en 1490, décédé ayant aussi le titre d'abbé d'Aiguevive, en 1503. Il portait dans ses armes : d'argent, au lion coupé de sinople et de gueules, nobles insignes des seigneur d'Ussé, Moncontour et Saint-Michel-sur-Loire, en Touraine.

1507. N. abbé d'Aiguevive comparut en personne le 25 octobre 1507, à la première réformation de la coutume de Touraine, mais il n'est pas nommé. (Procès-verbal de la dite réformation.)

1552-1558. Frère Antoine Pidou, ou Pidoux, décédé en 1558, fut le dernier abbé régulier de cette abbaye. Une famille du même nom, des seigneurs de Malaguet, a donné quatre maires à la ville de Poitiers, parmi lesquels nous distinguons Pierre Pidoux, trésorier de France, maire en 1575. Il portait d'argent à deux frettes et trois losanges de sable.

Abbés commendataires.

1558-1582. Messire Olivier Lecrée ou Lecrez, conseiller aumônier du roi, fut le premier abbé commendataire de cette abbaye et mourut le 28 juillet 1582.

1592. Frère Olivier Berranger, prédicateur ordinaire du roi, abbé nommé de l'abbaye d'Aiguevive en Touraine et Jacques

Berranger, économe de ladite abbaye, demandent, le 3 août 1592, l'autorisation de faire abattre 70 pieds d'arbres qui restent à prendre sur une vente de 256 pieds, pour en employer l'argent à la solde de la garnison chargée de la défense de l'abbaye.

- . M. de la Gentière ou de la Gentinière, abbé commendataire d'Aiguevive, indiqué, sans aucune autre désignation, dans les mémoires manuscrits de l'abbaye.

1603-1627. Vénérable et discrète personne Messire François Le Pot, prêtre, chanoine prébendé de l'église Saint-Martin de Tours, conseiller, aumônier du roi, abbé commendataire d'Aiguevive, fils de Me Toussaint Le Pot, avocat à Montrichard, mourut en 1627.

1627-1646. Vénérable et discrète personne Messire Jean de ou du Hayet, prètre, conseiller, aumônier du roi, abbé d'Aiguevive, chanoine prébendé et grand archidiacre de l'église cathédrale de Tours, était remplacé dans cette dernière dignité par M. Jérôme Ferrand, en 1646.

1654-1670. Victor Le Bouthillier, chanoine de l'église de Paris, sacré évèque de Boulogne au mois d'avril 1627, fut nommé coadjuteur de Bertrand d'Eschaux, archevêque de Tours, en 1630, et donna sa démission de l'évèché de Boulogne. Il devint archevèque en titre par la mort de Bertrand d'Eschaux, en 1641, et conserva l'abbaye d'Aiguevive jusqu'à son décès arrivé le 12 septembre 1670.

Il portait dans ses armes : d'azur, à trois fusées d'or en pal, posées en fasce.

1670-1672. Charles de Rosmadec, évèque de Vannes, nommé à l'archevèché de Tours, en 1670, après la mort du précédent, semble avoir possédé également l'abbaye d'Aiguevive après lui; du moins, dans l'état de la France de 1672, l'archevèque de Tours, et alors il l'était, est indiqué comme

abbé d'Aiguevive. Les titres de cette maison ne lui donnent pas cette qualité. Il mourut le 12 juillet 1672.

Rosmadec porte : palé d'argent et d'azur de six pièces.

1671-1680. Messire Pierre Bernin, conseiller aumônier du roi, d'abord chanoine prébendé en l'église Saint-Martin de Tours, était aussi président du bailliage et siége présidial de la même ville. Il fut promu à l'abbaye d'Aiguevive, vers la fin de l'année 1671, ce qui augmente encore nos doutes au sujet de l'exercice de Monseigneur de Rosmadec. Cet abbé était fils de Thomas Bernin, écuyer, seigneur de Valentinay et d'Ussé, conseiller, secrétaire du roi, maison couronne de France et de ses finances, et de Françoise de Longuemort. Ayant été nommé trésorier de l'insigne église de Saint-Martin de Tours, en 1680, il fit sa démission de l'abbaye d'Aiguevive dans les mains du roi. Pierre Bernin mourut à Tours, et fut inhumé le 4 novembre 1695.

Il portait : d'azur, au cygne d'argent soutenu d'un croissant de même, au chef d'or, chargé de trois étoiles de gueules. (*Armorial manuscrit de l'abbé Goyet.*)

1680-1696. Messire Pierre de Corneille, écuyer, conseiller, aumônier du roi, fut nommé à l'abbaye d'Aiguevive le 20 avril 1680, par suite de la démission de l'abbé Bernin. Il était fils de Pierre Corneille, le célèbre auteur du *Cid* et de plusieurs excellentes pièces de théâtre. Cet abbé signait *de* Corneille et portait pour armes : de gueules, à deux fasces d'or et un chef d'argent chargé de trois corneilles de sable. (*Armorial manuscrit de Normandie.*

1699-1727. Messire Jacques Tuffet, ou de Tuffet, abbé commendataire d'Aiguevive, fit une transaction le 2 septembre 1702, au sujet de son abbaye, avec dame Marie de Corneille, épouse de Messire Jacques de Farcy, chevalier, président-trésorier au bureau des finances d'Alençon, seule et unique héritière de défunt Messire Thomas de Corneille, en son vivant abbé commendataire d'Aiguevive.

Tuffet, porte : d'argent, au lion de gueules, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.

1745-1760. Messire Joseph Junot, nommé au mois d'avril 1745, abbé commendataire d'Aiguevive et démissionnaire de ce bénéfice en 1760, avait conservé d'affectueuses relations en Touraine. Le 30 août 1763, il célébra, dans la chapelle de la Crouzilière, le mariage de Messire Jean Samuel, marquis d'Harambure, chevalier, seigneur d'Yzeures et autres lieux, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de dragons, gouverneur de Poitiers et de damoiselle Jeanne Sorbière, fille de Messire Jacques Sorbière, écuyer, seigneur de Bezay, conseiller du roi, contrôleur ordinaire des guerres et de défunte dame Jeanne Viot, son épouse. Dans cet acte, M. Joseph Junot prend les titres suivants : prêtre, docteur en théologie de la faculté de Paris, maison et société royale de Navarre, aumônier des gardes françaises, chanoine de l'église métropolitaine de Cambray, ancien abbé commendataire d'Aiguevive (1).

1760-1790. Messire Antoine Noguier, prêtre, docteur de Sorbonne, abbé commendataire de N.-D. d'Aiguevive, plaidait, le 24 mars 1786, contre Messire Jacques Junot, prêtre, docteur de Sorbonne, aumônier du régiment des gardes françaises, chanoine de l'église cathédrale et vicaire-général du diocèse d'Evreux, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Savin en Lavedan, héritier de Messire Joseph Junot, ancien abbé commendataire d'Aiguevive, disant qu'il avait été nommé à l'abbaye d'Aiguevive, en 1760, sur la démission dudit abbé Junot, etc. (*Mémoire.*)

(1) Le château de la Crouzilière, situé sur la paroisse de Joué, près Tours, appartenait alors à Messire Martin Lambron, écuyer, seigneur dudit lieu de la Crouzilière et du Puy d'Espan, conseiller du roi en ses conseils, contrôleur général des turcies et levées, cousin germain du père de la mariée.

PRIEURS DU MONASTÈRE DE NOTRE-DAME D'AIGUEVIVE

(*Avant la réforme*).

1418, 13 octobre. Frère Mathieu Panvert, prêtre, sacristain, prieur, devint par la suite abbé régulier d'Aiguevive.

1552, 6 février. Frère G. Poulligny, secrétain, prieur.

1572, . Frère Mathurin Danbron, prêtre, sacriste, prieur, n'était encore que religieux profès, le 6 février 1552.

1574, . Frère Antoine Dorrum, prieur claustral et sacristain d'Aignevive, inhumé dans l'église de ladite abbaye le 12 septembre 1574.

1642, 1655. Frère Étienne Rogier, prêtre, chanoine régulier et sacriste, prieur conventuel. — Nous trouvons, en 1559, le 22 avril, maître Denis Rogier, licencié ès loix, bailly du comté et bailliage de Saint-Aignan, présumablement l'un des aïeux de ce prieur qui ne serait point de la famille des Rogier de la Marbellière, famille originaire de Poitiers, établie à Tours vers le milieu du XVIe siècle, de laquelle était Jean Rogier, maire de cette ville en 1609. (*Titres de la paroisse de Faverolles, Loir-et-Cher.*)

1672, 19 octobre. M. François de Malpené, sacriste, prieur, était sans doute de la même famille que maître Jean Malpené, licencié ès loix, chastelain, juge ordinaire, commissaire examinateur pour le roi nostre sire à Montrichard, le 26 novembre 1606. (*Titres de ladite abbaye d'Aiguevive.*)

Depuis la réforme.

1673-1676. Le révérend père Jean Durand, prêtre, chanoine régulier, prieur.

1687, 4 mars. Frère Pierre Dufour, prêtre, chanoine régulier, prieur.

1692, 20 avril. Frère François Guillot, prêtre, chanoine régulier, prieur.

1595-1706. Frère François Benoist, prêtre, chanoine régulier, prieur.

1710, 7 mai. Frère Jean Blanchebarbe, prieur.

1713-1728. Frère Juste Neveu, prieur.

1730-1734. Frère Nicolas Marlot, prieur.

1743, 23 novembre. Vénérable maître Gabriel-Michel Souvice, prêtre, prieur.

1750-1767. Frère Landel, prêtre, prieur.

1773-1786. Messire Noël Lemaire, prêtre, chanoine régulier, prieur de N.-D. d'Aiguevive.

H. Lambron de Lignim.

APERÇUS HISTORIQUES

SUR LES

TRAVAUX DESTINÉS A DÉFENDRE LA VILLE DE TOURS

Contre les inondations de la Loire et du Cher.

Les nombreuses et funestes traces de l'inondation du 4 juin attristent encore nos regards; le souvenir des émotions poignantes que nous a fait éprouver à tous l'imminence du danger couru par notre belle cité est encore vivant dans nos cœurs, nul moment ne saurait donc être plus convenable pour exposer, dans leur ensemble, les divers moyens employés jusqu'ici pour nous préserver des ravages du redoutable fléau. C'est là, assurément, un sujet qui appartient à l'histoire du pays, et peut-être le conservateur des archives de notre vieille et chère Touraine était-il naturellement appelé, par sa position, à recueillir et à publier sur cette question de défense de la ville, objet de nos plus vives préoccupations, les enseignements que nous a légués le passé, enseignements qu'on ne dédaigne jamais en vain.

Je laisse de côté, pour le moment du moins, l'histoire proprement dite de nos inondations, et je me borne à rechercher comment Tours a pu vivre tant de siècles en présence des dangers qu'ils l'entouraient, et comment il a failli périr dans la dernière catastrophe.

L'antique Cæsarodunum avait été construit sur la partie la plus élevée du terrain qui s'étend entre la Loire et le Cher; il en était de même du bourg devenu plus tard la ville de Châ-

teauneuf, bâtie, par la piété de nos pères, au pied du tombeau de saint Martin. Les deux cités étaient entourées de murailles; et d'ailleurs, les rives des deux fleuves n'étant point bordées par des levées, les eaux, à l'époque des crues, se répandaient à leur aise dans les campagnes, et ne faisaient que peu de mal aux habitations. Lorsque bien plus tard, au XIV[e] siècle, elles furent réunies par une enceinte commune, cette enceinte protectrice ne s'étendit point au-delà des hauts quartiers de la ville actuelle, puisqu'elle suivait la rue de l'Archevêché, autrefois appelée des Fossés-Saint-Georges; d'un autre côté, les levées, quoique commencées depuis longtemps, etaient loin d'être continues et laissaient, dans leurs intervalles, des déversoirs naturels par lesquels s'écoulait le trop-plein de nos deux grands cours d'eau. Enfin quand, sous Louis XIII, Tours reçut son troisième accroissement, le magnifique rempart projeté par François 1[er] et décrété par Henri IV vint entourer la ville de toutes parts et lui prêter une défense capable de résister aux inondations les plus furieuses. Non pas sans doute qu'il ait été construit dans ce but unique et déterminé; les guerres civiles, encore mal éteintes, exposaient Tours aux dangers d'un siége, et ce fut pour l'en mettre à l'abri que les fortifications furent exécutées. Mais bientôt l'autorité royale, fermement établie dans toute la France, ne laissa plus craindre que les attaques étrangères, et désormais il devint inutile de conserver et d'entretenir à grands frais d'épaisses murailles autour d'une place située au cœur même du royaume. Si donc elles l'ont été jusqu'à l'époque fatale où l'on jugea convenable de les abattre en partie, c'est que l'expérience, cette coûteuse mais sure conseillère, avait appris à nos pères que ces solides remparts étaient bons à autre chose qu'à braver le canon de l'ennemi.

En étudiant avec attention le plan de défense adopté et exécuté par les habiles ingénieurs du temps passé, pour protéger Tours contre les crues de la Loire et du Cher, on reconnait facilement que, si les levées de ces deux rivières forment une première enceinte qui couvre la ville et sa ban-

lieue, les remparts sont comme un second retranchement et comme une citadelle destinée à offrir un abri et un refuge assuré, non-seulement aux habitants de la ville, mais encore à ceux des campagnes inondées. Examinons donc, autant du moins que le permettent les documents venus jusqu'à nous, quels étaient ces moyens de défense, dont l'entier achèvement n'eut lieu que dans la seconde moitié du XVIIIe siècle.

Les levées de la Loire remontent assurément à une époque bien antérieure; sans s'arrêter au capitulaire si souvent cité de Louis-le-Débonnaire, on peut assurer qu'à la fin du XIVe siècle, ces travaux protecteurs étaient déjà en bonne voie d'exécution, et que sous Louis XI ils étaient terminés depuis Orléans jusqu'à Angers. Mais ils ne s'élevaient qu'à trois ou quatre mètres au-dessus des basses eaux, et le mur construit du côté de la Loire n'offrait qu'un talus d'environ 60 centimètres pour résister à la poussée des terres et aux efforts du fleuve. Ces faibles ouvrages, quoique bien souvent rompus, ont cependant subsisté environ trois cents ans, puisque c'est dans les dernières années du XVIIe siècle qu'on a commencé à exhausser les digues et à substituer à ces murs en talus des empâtements en forme de glacis; ces changements, qui portèrent la hauteur des levées jusqu'à plus de sept mètres (22 pieds), étaient terminés en 1783, d'après un rapport d'un ingénieur de cette époque.

Le département des turcies et levées etait distinct de celui des ponts et chaussées et avait à sa tête tantôt deux, tantôt trois intendants qui, à la fin, s'étaient trouvés réduits à un seul, dont la charge fut supprimée en 1772. Après cette suppression, les intendants de Riom, Moulins, Bourges, Orléans et Tours, furent chargés de cette administration chacun dans sa généralité. Du reste, les fonctions des anciens intendants des turcies se bornaient à peu près à une tournée faite tous les ans avec les ingénieurs et la direction des travaux était confiée à un premier ingénieur, ayant sous ses ordres deux ingénieurs en chef, l'un pour la haute, l'autre pour la basse Loire, secondés par des inspecteurs et des sous-ingénieurs.

Dans le courant du XVIe et du XVIIe siècle, Tours et sa banlieue furent souvent ravagés par les eaux, notamment en mai 1527, septembre 1586 (1), octobre 1608 et novembre 1628; mais les terribles inondations survenues dans la première moitié du XVIIIe siècle, devaient surtout prouver que les travaux exécutés jusqu'alors étaient tout-à-fait insuffisants. En effet, pour ne parler que des principales, la Loire, en octobre 1707, passa par-dessus le port Luneau, vis-à-vis de l'église et du cimetière de Saint-Pierre-des-Corps, et pénétra dans la Foire-le-Roi jusqu'à la ruelle des Jacobins, en même temps qu'elle rompait la levée vers Montlouis et inondait toutes les varennes; en novembre 1710, on comptait sept brèches depuis Montlouis jusqu'à Saint-Pierre-des-Corps; en mai 1733 la levée cédait du côté de la Carte, et la Loire, se répandant dans la vareune, ensablait une grande partie de ces terres fertiles; enfin les quais de Saint-Pierre-des-Corps étaient encore emportés en décembre 1755, et cela au même endroit qu'en 1707. Il serait fort intéressant de connaitre la hauteur de ces différentes crues, mais les documents contemporains sont muets sur ce point important. Le savant M. Champoiseau, dans ses *Tableaux chronologiques de l'histoire de Touraine*, fixe à 22 pieds 9 pouces la hauteur des eaux à Tours, en 1755. Si l'on s'en rapporte à cette indication relevée par lui sur un mur aujourd'hui démoli, on trouvera 20 pieds 3 pouces seulement pour la crue de 1733, qui fut, dit, dans un mémoire, M. de Voglie, ingénieur en chef de la généralité, 2 pieds 6 pouces moins élevée que celle de 1755.

Quoi qu'il en soit, il résultait des cruelles expériences tout récemment faites, qu'outre le quai de Saint-Pierre-des-Corps, trois fois rompu, le point des rives de la Loire le plus dangereux pour la ville était la levée de Montlouis, parce que la pente du terrain dirigeait naturellement vers Tours les eaux

(1) Chronique manuscrite de l'abbaye de Beaumont-lès-Tours, conservée aux archives d'Indre-et-Loire.— Même source pour 1608 et 1628.— L'inscription de la rue Saint-Étienne ne parle que de l'inondation de 1527; c'est à tort et faute de la bien lire qu'on veut généralement y voir l'indication d'une crue en 1582.

du fleuve une fois sorties de leur lit ; il était surtout prouvé que le plus grand péril gisait dans la jonction des flots débordés de la Loire et du Cher. Or, à cette époque, les levées de cette dernière rivière étaient encore fort incomplètes. Elles consistaient en deux petites digues, allant l'une de la Charité à Saint-Sauveur, l'autre de l'avenue de Grammont alors nouvellement construite, jusqu'un peu au-delà du chemin de Saint-Avertin, dont on s'était borné à protéger ainsi le flanc oriental. On voit que deux lacunes offraient un large débouché à l'inondation : la première de Saint-Sauvenr à l'avenue de Grammont, et la seconde du Bois-de-Plante aux coteaux de Montlouis.

Cette situation reconnue et bien établie, les ingénieurs se mirent à l'œuvre. Je dois citer parmi eux MM. de Regemorte et Bouchet, premiers ingénieurs des turcies et levées, chargés de l'ensemble des travaux sur tout le cours de la Loire, et sous les ordres desquels servirent successivement MM. Robert Soyer et de Marie, ayant le département de la basse Loire qui commençait à Orléans ; à ces noms il convient de joindre ceux de MM. de Voglie, de Limay et de Montrocher, ingénieurs des ponts et chaussées dans la généralité. Sous l'habile et énergique direction de ces hommes distingués, on vit fortifier les levées de Saint-Pierre-des-Corps et de Montlouis et combler les lacunes existant dans celles du Cher. Ces différents ouvrages furent adjugés le 18 septembre 1758, pour la somme de 236,000 livres et la levée du Cher était achevée le 30 août 1772, date du procès-verbal de réception signé Soyer, et contresigné Bouchet, premier ingénieur des turcies et levées. Mais on ne s'en tint pas là, l'entrée de l'avenue de Grammont fut, aux Portes-de-Fer, renflée et exhaussée jusqu'au niveau des terrasses du Mail ; le rempart, dans lequel on avait eu la négligence de laisser en face de la rue St-Étienne une porte qui, en 1733, avait donné passage à l'eau jusque dans la ville, le rempart fut fermé, la porte Saint-Etienne supprimée, et l'on réunit même les terrasses du grand et du petit Mail. Ces derniers faits sont prou-

vés par un état de travaux daté du 10 janvier 1758, signé de M. de Voglie, ingénieur en chef de la généralité, et conservé dans les archives d'Indre-et-Loire. Il est permis de croire que, si le souvenir n'en eût été perdu, on se serait gardé de renouveler, au XIXe siècle et sur une bien plus vaste échelle, la même imprudence réparée sous le coup d'une cruelle expérience au XVIIIe.

Ce système général de défense était complété par un ensemble de mesures destinées à diminuer l'effet des crues de la Loire en maintenant son cours toujours libre et dégagé d'obstacles. De nombreux arrêts et ordonnances, et en dernier lieu, le réglement général des turcies et levées, qui est du 23 juillet 1783, contiennent à cet égard des prescriptions qui semblent tombées dans une complète désuétude. L'article 9 du titre II de ce réglement défend, sous peine de cent livres d'amende, à tous riverains ou autres, de rien jeter dans la Loire qui puisse en embarrasser le lit; les articles 10 et 11 ordonnent de détruire les plantations des îlots, îles et grèves qui seront jugées nuisibles à la navigation et aux ouvrages des turcies et levées. Rien n'avait donc été négligé pour faciliter et augmenter le le débit des eaux du fleuve, et c'est uniquement et positivement dans ce but déterminé que, lors de la construction du nouveau pont, fut détruite l'île Saint-Jacques, qui s'étendait le long de la place de la Mairie actuelle.

En gens avertis par l'expérience et qui savaient la mettre à profit, les hommes éminents qui dirigeaient alors le génie civil dans la généralité, étaient allés jusqu'à prévoir le cas d'une rupture en amont de la ville, et alors le ruau Sainte-Anne placé en aval, devenait un déversoir pour les eaux répandues sous les murailles, et permettait de les faire écouler promptement et sans dommage pour les terrains de Saint-Genouph et de Berthenay.

Ces mesures fort simples et naturellement indiquées par la disposition des lieux ont suffi pour nous préserver, non pas certes des crues, ce qui est impossible, mais au moins des

grands désastres dont chaque inondation venait nous menacer. Lors du débordement du Cher en janvier 1766, la varenne de Saint-Étienne fut bien, il est vrai, couverte par les eaux, mais la ville n'eut point à souffrir, grâce à ses remparts, ainsi que le déclare le Maire de Tours dans une lettre du 21 novembre 1766, où nous lisons : *Nous aurions été submergés jusque dans la ville sans le rempart du mail.*

Au lieu de suivre ce plan éprouvé par l'expérience et de se borner à lui faire subir les améliorations dont il était sans doute susceptible, on s'est plu en quelque sorte à en prendre le contre-pied.

D'abord on remplaça par le nouveau canal le ruau Ste-Anne, supprimé pour cause d'ensablement, malgré les protestations du corps de ville, et l'on se priva ainsi d'un déversoir toujours prêt à soulager la banlieue et les murailles dans les inondations, en même temps que par la position donnée à cette masse d'eau, on créait pour la ville une situation périlleuse et redoutable.

Si du moins on eût creusé ce canal un peu au delà du bastion de la Madeleine encore debout, cet ouvrage eût pu nous protéger; mais non, il fallut que rien ne nous séparât du danger, rien qu'une simple digue en terre. Bien plus, on oublia de clore de portes solides l'arche par laquelle la gare de ce canal communique avec la Loire ; grâce à cette négligence, on affaiblit encore le point si menacé et tant de fois reconnu insuffisant de Saint-Pierre-des-Corps qui se trouva ainsi exposé de deux côtés aux attaques et à la fureur des flots. Et non-seulement on l'affaiblissait, mais on en rendait la rupture bien autrement dangereuse pour la ville qu'elle ne pouvait l'être dans l'ancien état des choses. En effet, cette levée a cédé plusieurs fois dans les siècles passés, et il n'en est résulté que des dommages peu considérables, parce que la rupture avait lieu latéralement; mais si, le 4 juin 1856, la violence de l'eau n'eût été arrêtée par les efforts des travailleurs, le fleuve presque entier, abandonnant son lit et pénétrant dans nos rues par la pointe renversée de Saint-Pierre-des-Corps, eût traversé la ville comme

un torrent et tout détruit sur son passage. Il nous a été donné, il est vrai, d'échapper à cette immense catastrophe, mais n'oublions pas que nous en sommes redevables, non-seulement au courage et à l'intelligence de l'ingénieur chargé de défendre cette levée, mais aussi et surtout peut-être, à nos vieux restes de murailles du bastion de la Madeleine, qui, dans ce moment suprême, a encore une fois sauvé cette partie de la ville qu'il avait protégée si longtemps.

Et cependant on ne s'arrêta pas dans la voie fatale où l'on était entré : la terrasse de la Porte-de-Fer fut applanie ; bientôt même une partie considérable de nos remparts protecteurs dut sauter pour donner place à la gare du chemin de fer, et cela juste en face du Cher, tant il semblait vraiment que tout souvenir des anciennes inondations fût entièrement effacé.

Voilà pour les moyens de défense proprement dits. Quant à ceux qu'on pourrait appeler de précaution, ils n'eurent point un meilleur sort. L'immense grève de La Riche fut enfermée dans les nouveaux quais, et de plus on laissa croitre et se développer les deux îles situées en amont et en aval du pont ; autrefois très-petites, ainsi que le montrent les anciens plans, elles offrent assurément aujourd'hui une superficie totale bien supérieure à ce qu'était celle de l'île Saint-Jacques détruite, comme je l'ai dit, au siècle dernier, pour augmenter la capacité du lit du fleuve en face de la ville. Mais cette capacité devait surtout être restreinte par l'établissement des digues submersibles, construites malgré les protestations de la chambre de commerce de Tours : répandues avec une profusion vraiment incroyable pour qui n'en a pas vu le plan détaillé, elles n'ont pu manquer d'être une cause fatale d'exhaussement du lit de la Loire.

Tel est le système suivi en dernier lieu, la triste épreuve que nous venons de faire de son efficacité ne plaide pas en sa faveur. Peut-être toutefois quelques-unes de ses parties sont-elles moins défectueuses en elles-mêmes que par leur mode d'exécution. Je laisse à décider cette question à des hommes

plus compétents, bien persuadé que MM. les ingénieurs actuels qui ont déployé en face du danger tant de dévouement et d'habileté sauront trouver les moyens de le conjurer à l'avenir. Dans cette œuvre où il s'agit à la fois, et du salut de la ville et de l'honneur du corps savant auquel ils appartiennent, ils ne se montreront point inférieurs à leurs devanciers du XVIIIe siècle ; non pas sans doute que ceux-ci aient été plus capables, mais assurément ils ont mieux connu le fleuve et ses redoutables caprices, et par là ont su rendre au pays des services trop oubliés peut-être.

CHARLES L. GRANDMAISON.
Archiviste du département d'Indre-et-Loire.

ENTRÉES SOLENNELLES A LOCHES (1).

On trouve dans les registres des délibérations de la municipalité de Tours la relation des honneurs rendus par les habitants de cette ville aux rois, reines, princes, archevêques, gouverneurs de la province et autres seigneurs qui possédaient par privilége le *droit de joyeuse entrée.* Nous avons cité quelques-unes de ces pompeuses cérémonies dans nos recherches sur l'origine du théâtre en Touraine (2); nous avons aussi fait connaître les cérémonies observées à l'entrée des archevêques de Tours (3); l'accueil trop flatteur que ces essais ont obtenu, nous engage à les rendre plus complets par plusieurs documents relatifs aux réceptions solennelles faites par les habitants de la ville de Loches dans des circonstances identiques. Ces vieux usages, ces antiques coutumes, quelquefois si désastreuses pour la fortune publique, par les dépenses excessives auxquelles les villes se voyaient obligées, nous offrent cependant une peinture des mœurs de ces siècles passés dont l'étude présente un intérêt toujours nouveau : nous devons ajouter que les époques indiquées, dans les anciens titres, servent souvent comme de précieux jalons pour retrouver et fixer avec exactitude la date précise des événements mémorables de notre histoire. Cette liste chronologique des entrées les plus remarquables qui ont eu lieu à Loches nous donnera également l'occasion de relever des erreurs de date, par trop évidentes, dans les récits de quelques-uns de nos historiens.

(1) LOCHES (Indre-et-Loire) Loiches, *Lochæ*, *Lochia*, *castram de Lochiis*, *Lochia in Turonia.*

(2) *Congrès scientifique de France,* Tours, XVe session, 1 vol., page 119.

(3) Même congrès, 2e vol., page 222.

Nous avons pensé qu'il serait utile de joindre à ce travail quelques notes éparses que nous avions rassemblées sur le séjour de nos rois dans la ville de Loches : ces documents, sans être aussi complets que nous eussions désiré de les offrir, pourront cependant aider, dans beaucoup de circonstances, les savantes investigations de nos annalistes.

1204. — Depuis la réunion à la couronne de France de la ville de Loches confisquée pour crimes d'assassinat et de félonie sur Jean-sans-Terre, la première entrée dont l'histoire nous a conservé le souvenir est celle que Philippe-Auguste fit en cette ville vers le temps de Pâques 1205. Fatigué des lenteurs d'un siége que la valeur de Girard d'Athée, commandant de la garnison, semblait vouloir éterniser, ce prince vint en personne prendre la direction des travaux de son armée établie déjà sous les murs de la citadelle depuis plus d'un an. Après un assaut meurtrier, il s'empara de cette place qui de ce moment fut pour toujours réunie à la France.

1261. — Le bon roi Saint-Louis passait à Loches, le 4 octobre 1261, mais on ne possède aucun détail sur son séjour dans cette ville (1).

1301-1307. — Philippe-le-Bel et la reine de Navarre, son épouse, étaient à Loches le 12 août 1301. Ce monstre couronné y revint le 10 avril 1307, lorsque les immenses richesses des Templiers lui inspirèrent la détestable pensée de sacrifier à sa passion insatiable pour l'or l'existence de tant de nobles et vaillants chevaliers (2).

1356. — Le 7 septembre, Jean II, établit son quartier général à Loches ; il passa quelques jours dans cette ville, peu de temps avant la funeste bataille de Poitiers (3).

1422. — Charles VI était à Loches le 28 juin 1422 : son sé-

(1) Chalmel. *Tablettes chronologiques de Touraine*, p. 148.
(2) *Ibidem*, pages 155, 156.
(3) Chalmel. Tome II, page 136. *Hist. de Touraine.*

jour en cette ville est prouvé par des lettres patentes qu'il donna ce même jour. Il mourut à Paris le 20 octobre suivant (1).

1423. — Au mois d'août de cette année, Charles VII, étant à Loches, rend une ordonnance en faveur de l'abbaye de Beaulieu (2).

1428. — Charles VII, étant à Loches, y donne des lettres patentes en date du 28 juin de cette année (3).

1436. — Pendant son séjour à Loches, Charles VII y reçoit le comte de Richemont, connétable de France, qui s'était rendu maître de Paris (4).

1451. — Charles VII, pendant le temps qu'il passa cette année à Loches, s'occupa tout spécialement des fortifications de cette ville (5).

— — On cherche vainement un titre qui constate l'entrée ou le séjour de Louis XI à Loches : la reine, son épouse, et le Dauphin, son fils, pas plus que lui, ne nous semblent y avoir demeuré pendant toute la durée de son règne. L'histoire de ce prince et les mémoires du temps, les registres des comptes qui indiquent avec tant de fidélité l'emploi des deniers communs de la ville gardent le silence le plus profond sur ce sujet. C'est qu'à cette époque la ville de Loches était une puissance déchue, une reine détrônée ; son noble château avait perdu sa destination première. Accablé sous le poids d'un double arrêt de mort, le duc d'Alençon y attend, au milieu des geoliers, l'heure fatale où il plaira à son maître irrité de faire

(1) Le ch[er] A. de Pierres, *Tablettes chronologiques de la ville de Loches*, page 29.

(2) *Ordonnances des rois de France*, page 87, tome xx.

(3) Anselme. *Hist. généalogique et chronologique de la maison de France*, tome v, page 260, article *Hostun*.

(4) Lobineau. *Histoire de Brètagne*, tome I, liv. XVII, p. 606. — Dufour. *Dictionnaire historique*, 2e vol., page 103.

(5) Dufour. *Dictionnaire historique du 2e arrondissement d'Indre-et-Loire*, 2e vol., page 111.

trancher sa tête ; La Balue, Commines y viendront après lui méditer sur l'inconstance de la fortune et l'instabilité des choses de ce monde. Consacré à la demeure des prisonniers d'état, le donjon de Loches devient l'odieuse succursale de la Tour du Louvre trop étroite pour contenir ses nombreuses victimes ; la cour l'abandonne à cette funeste destination et choisit Amboise et le château du Plessis-lès-Tours pour sa résidence habituelle.

1489. — Le registre des comptes établi par les soins de Lorin Chabus, procureur et receveur des deniers communs pour l'année 1489, sous l'administration de maîtres Jean Berthelot et Jean Guérin élus, choisis et nommés par les habitants de la ville de Loches, mentionne l'entrée solennelle que le roi Charles VIII fit en cette ville, au mois d'août de la dite année 1489.

Peu s'en fallut que Me Jean Berthelot ne perdit l'occasion que lui donnait sa charge de premier élu, de présenter au roi les clés de la ville. Nous voyons par le même compte qu'un huissier de la chancellerie vint exprès, par le commandement de M. le chancellier, pour faire délivrer Me Jean Berthelot que le sieur de Rouvray tenait prisonnier « pour ce qu'il ne lui avait voulu bailler les clefs de la ville. »

Le premier article du chapitre *dépense pour l'entrée du roi* concerne le vin donné aux fourriers et qui leur est dû suivant l'ancienne coutume, aux entrées des rois ; aux pages d'honneur, aux huissiers d'armes, aux joueurs d'instruments, ainsi que le vin présenté à M. le chancelier.

Parmi d'autres dépenses faites à cette occasion, nous trouvons l'achat du taffetas *du Poisle*, le mémoire de Simon Enguerrand *qui fit l'écusson de la porte Quintefol* et le payement du guet pour trois nuits tant que le roi fut à Loches et au Bridoré. On offrit au roi six traversiers de vin *qu'il donna à son boulanger qui en accorda avec les élus et habitans* (1).

(1) *Archives de Loches*, sac coté EE.

1492. — Charles VIII fut à Loches en cette année.

1494. — La reine Anne de Bretagne fit son entrée solennelle à Loches, le 4e jour de février 1494, mais les détails relatifs à cette cérémonie nous manquent entièrement (1).

1496. — Le roi Charles VIII et Anne de Bretagne séjournent à Loches.

1498. — Le compte de Pierre Sicard, receveur de la ville pour cette année contient un chapitre consacré aux dépenses ordonnées pour l'entrée du roi Louis XII, mais la date précise de cette réception n'est pas indiquée. Les habitants offrirent à ce prince, pour sa nouvelle entrée, douze poinçons de vin appréciés par ses maitres d'hôtel à la somme de 50 livres. Madame d'Angoulême et M. de Lusson reçurent aussi le vin d'honneur ainsi que les fourriers du roi et ses serviteurs appelés *laquais*. En quittant cette ville, le roi se rendit à Ligueil, on lui donna Jean Fournier pour servir de guide à son escorte (2).

1499. — Le 10 janvier de cette année Louis XII et Anne de Bretagne firent leur entrée solennelle à Loches. Les élus, à la tête des habitants de cette ville furent *jusqu'à la chapelle des Perriz* attendre leur arrivée. Les fourriers de la reine reçurent 70 sols pour le droit de nouvelle entrée de la dite dame (3). Nous remarquons un fait assez singulier pour être consigné ici. Au chapitre de la recette on voit que le corps de ville reçut des bouchers du roi, pour le mois de janvier 1499, *qu'ils vendaient leurs chairs sous le ballet de la porte Picquois*, pendant quatre semaines entières que le roi séjourna en cette ville, 12 sols 6 deniers par semaine (4).

Pendant son séjour à Loches, Louis XII accorda des lettres

(1) *Archives de Loches, inventaire des Titres*, p. 20.

(2) *Archives de la ville, inventaire des Titres*, page 87.

(3) Nouvelle entrée en qualité d'épouse de Louis XII, mais non comme reine, puisque nous avons cité sa première réception du 4 février 1494, lorsqu'elle partageait le trône de Charles VII.

(4) *Archives de la ville*, page 88 *de l'inventaire*.

7

patentes portant confirmation des priviléges du chapitre : elles sont du mois de février 1499 (1).

1500. — Louis XII et Anne de Bretagne habitent le château de Loches qu'ils font terminer. C'est de cette époque que date l'oratoire de la reine tel qu'on le voit aujourd'hui. Louis XII était à Loches au commencement de février 1500 ; il s'y trouvait encore au mois de décembre de la même année (2).

1502. — Ordonnance rendue à Loches, par le roi Louis XII, le 2 novembre 1502 (3).

1510. — Madame Claude de France, fille de Louis XII, et de Anne de Bretagne fit son entrée à Loches, en 1510. On ne connait ni la date ni les détails de cette réception. Un poële en damas fut commandé pour servir à son entrée : une coupe d'argent doré lui fut offerte (4).

1516. — Sous l'administration de maitre Denis Mamyneau et Martin de la Rebertière élus, et de Jean Boissimon procureur et receveur de la communauté, le bruit ayant couru que le roi François I[er] devait faire son entrée à Loches, on résolut de lui présenter une coupe d'or. Les élus furent trouver à ce sujet M. de Montchenu, capitaine du château, qui chassait dans la forêt avec Sa Majesté; mais le roi ne vint pas en raison de la maladie contagieuse qui régnait alors en cette ville.

La peste ayant cessé et l'intention du roi étant toujours de venir à Loches, il fut envoyé certification par devant le dit seigneur, par noble homme Christophe Daresse, par lequel il était certifié par les anciens des habitans et par les vicaires de Saint-Ours dudit Loches que « en la ville de Loches ni en les environs ne avait point de danger de peste. » La peau de parchemin sur laquelle fut écrit ce certificat fut paiée xx sols (5).

(1) Dufour, liv. 2, page 121.
(2) Dufour, liv. 2, page 196.
(3) *Ordonnances des rois de France*, tome XXI, page 301.
(4) *Archives de la ville*, sac coté AA.
(5) *Archives de la ville*, titre original.

1517. — Au mois d'août, le roi vînt chasser dans la forêt de Loches; on croit que Sa Majesté veut faire son entrée dans la ville. Le conseil s'assemble et s'occupe d'avoir un poêle comme on en avait eu un au temps que maitres Jean Sainctier et Guillaume Charles étaient élus de la dite ville (1513-1516). On décide « que ledit pesle seroit de taphetas garny de fleurs de liz, salmendes et de loches et que lon feroit un present jusques à la somme de cent ou six vingtz livres ainsy que les esleuz adviseroient et trouveroient pour le mieulx qui se devoit faire. Pourquoy lesdits esleuz se enquirent si lesdits esleuz Charles et Sainctier avoient faict faire ledit pesle et trouverent quil estoit faict fors quil nestoit garny desdites salmendes, fleurs de liz et loches, parquoy lesdits esleuz si firent faire à Jacques Taillandier et icelles asseoir sur ledit pesle jusques au nombre de cinquante-quatre fleurs de liz, cinquante-quatre salmendes et cinquante-cinq loches, à raison de quatre solz la fleur de liz, deux solz la loche et vingt-six solz huit deniers la salmende, pourquoi a esté paié par ledit recepveur xxj livres xij solz viij deniers. »

On veut aussi faire faire une coupe d'or à Tours, mais le temps ne permet pas d'exécuter cet objet d'art. Le capitaine du lieu d'Amboise donne aux élus, affligés de ce contretemps, le conseil de « faire acquisition d'une vingtaine de poinssons de quelque bon vin pour offrir au roi au lieu d'un autre présent qu'il donneroit en cadeau à quelque personne, au lieu qu'en buvant le vin que la ville lui aurait donné il en conserverait le souvenir (1). » Ce conseil étant adopté, le receveur fut à Orléans acheter dix-neuf poinçons de vin qu'il fit descendre la Loire jusqu'à Amboise et conduire à Loches. Cependant la peste ayant reparu, le roi différa son entrée dans la ville et « fut au chasteau où il ne passa pas une demie-journée

(1) Le capitaine d'Amboise fut généreusement récompensé de son bon conseil par les habitants de Loches. Nous voyons par le compte du receveur de la communauté qu'on lui donna six poinçons du bon vin qu'il avait engagé les élus à acheter.

et pour ce qu'il estoit tart lors du departement dudit seigneur fut baillé pour guides deux sergens royaulx avecques lung desdictz esleuz pour aller jusques au lieu de Beze (1). »

1521. — La ville de Loches eut à payer, en 1521, une somme de XVI livres tournois pour la dépense du maréchal et des fourriers de la maison du roi qui vinrent marquer les logis du dit seigneur « pensant qu'il y viendrait, ce qu'il ne fit et passa par le Bridoré allant en Engoulesme (2). »

1530. — Étienne de Bourgueil, archevêque de Tours, fit son entrée à Loches, en 1530 (3).

1531. — En cette année les enfants de France firent leur entrée à Loches (4).

1531. — Vers le même temps Éléonore d'Autriche, femme de François I[er] devait venir à Loches : on acheta une coupe d'argent doré avec son couvercle portant les armes de la ville et fut commandé un « poisle de satin de Bruges blanc, noir et jaune, fleurs de lys et loches en broderie, sept bastons peints en façon de sceptres royaux, onze couronnes de plomb doré, quarante-cinq feuilles vertes peintes, en toile, en façon de feuilles de chesne. Malgré tous ces brillants apprêts la cérémonie fut ajournée à cause de la maladie contagieuse qui était à Loches (5).

1534. — Jacques V, roi d'Écosse, fut reçu à Loches avec les honneurs dus à son rang en 1534. Dufour se trompe en disant qu'il y a sûrement erreur pour l'année indiquée dans le registre des comptes. Ce monarque épousa Madelaine de France, le 1[er] janvier 1535; leur mariage fut célébré à Paris (6).

(1) Beze, sans doute pour Betz, nom tout à la fois d'une paroisse et d'une ancienne famille de Touraine.

(2) *Inventaire*, p. 60.

(3) *Ibidem*, p. 24.

(4) *Ibidem*, p. 24.

(5) *Archives de la ville, inventaire*, page 100.

(6) *Archives de la ville*, liasse Z, n° 33. — Hénault. *Abrégé chronologique de l'Histoire de France.*

1535. — Entrée de la reine Éléonore d'Autriche dont la date est incertaine. La dépense faite à cette occasion fut constatée et réglée le 10 décembre 1535, par maitres Hugues Maudin et François le Maye élus des habitants et Boniface Cormasson receveur des deniers communs (1).

1539. — L'entrée solennelle de l'empereur Charles-Quint à Loches, le vendredi 12 décembre 1539, ne nous parait nullement douteuse : mais que ce soit dans cette ville qu'ait eu lieu la première rencontre entre ce monarque et François Ier est un fait qui nous semble problématique. Le P. Daniel affirme que ce fut *à Châtelraut*; Anquetil, dit, en parlant du roi : Il se contenta d'aller au-devant de son hôte *jusqu'à Loches;* Mezeray, au contraire, s'exprime ainsi : « Le roi même, quoiqu'indisposé, *s'avança jusqu'à Chatelleraud*, où ils s'embrassèrent étroitement; il le fit recevoir dans toutes ses villes avec les mêmes honneurs que lui-même, etc. » Cette divergence d'opinion parmi nos historiens nous laisse dans une fâcheuse incertitude. N'est-ce pas l'occasion de redire avec le poëte :

« Devine si tu peux, ou choisis si tu l'oses. »

Dans le compte de Louis de Saint-Senou, receveur de la communauté sous maitres Jean Moreau et Jacques Bourel, élus, on trouve un chapitre de mises et dépenses pour l'entrée et réception de l'empereur Charles-Quint faite à Loches le vendredi 12 décembre 1539 (2).

1549. — Parmi les articles de payements faits par Pierre Gaullepied, procureur et receveur de la communauté, en 1549, on trouve : « Le portrait du poisle qui devait être présenté à l'entrée du roi. » Nous ne voyons aucun autre document relatif à cette entrée, si ce n'est la remarque faite par Dufour (3); que Henri II, mort le 10 juillet 1559, ne pouvait

(1) *Archives de la ville*, liasse Z, n° 33.
(2) *Archives de la ville*, liasse Z, *dossier* 35.
(3) Tome 2, page 176.

être à Loches le 19 novembre de la même année et qu'il y a erreur dans la date indiquée. Il y aurait peut-être moyen de tout concilier en plaçant à l'année 1549 l'entrée projetée du roi Henri II, et celle des suivants à l'année 1559.

1559. — L'entrée de François II et de Marie Stuart, son épouse, eut lieu, selon toutes les apparences, le 10 novembre 1559 : la preuve en résulte d'un marché passé pour la façon de deux poêles destinés à cette cérémonie, d'un mémoire acquitté par un artiste chargé des peintures exécutées à cette occasion, et des frais employés pour l'entrée du roi et de la reine portés sur le compte de Baptiste Guérin, receveur en charge sous l'exercice de maîtres Gilles de la Rebertière et Pierre Gaullepied, élus de 1558 à 1561, et présenté par la veuve dudit Baptiste Guerin. — François II, mourut le 5 décembre 1560 (1).

1560. — Un état des dépenses faites pour l'entrée du roi à Loches, en 1560, est inscrit au registre des comptes. C'est la seule indication qu'on trouve sur cette cérémonie (2).

1569. — Le duc d'Anjou, frère du roi, connu depuis sous le titre de Henri III[e] du nom, établit le quartier général de son armée à la Selle-Saint-Avant, et prend ses logements dans la ville de Loches, avant la célèbre victoire qu'il remporta sur les protestants, le 3 octobre 1569, à Moncontour (3).

1576. — François de Valois, duc d'Alençon, frère du roi, étant à Loches, la reine-mère se rend auprès de lui afin de rétablir la concorde entre ses enfants. Pendant les conférences qui se tinrent à ce sujet dans l'abbaye de Beaulieu, Catherine de Médicis habita l'ancien hôtel d'Agnès Sorel situé dans cette ville (4).

1579. — Le même duc d'Alençon, seigneur du comté de

(1) *Archives de la ville, Inventaire des Titres*, page 145.
(2) *Archives de la ville*, liasse Z, n° 36.
(3) Chalmel. *Tablettes chronologiques*, page 252.
(4) Chalmel. *Tablettes de Touraine*, p. 255. — Dufour, tome 1, page 105.

Loches, reçoit les hommages du maire et des échevins de la ville (1).

1579. — Cette même année, Catherine de Médicis, fit son entrée à Loches. Les officiers du corps - de - ville lui présentèrent le vin d'honneur (2).

1580. — Présents de vin et de fruits offerts par les officiers municipaux à M. le duc et à madame la duchesse de Mayenne, ainsi qu'à M. Duverger juge et lieutenant-général en Touraine, lors de leur passage en cette ville de Loches (3).

1587. — Passage à Loches de la reine-mère du roi (Catherine de Médicis) et de plusieurs grands seigneurs à leur retour du voyage de Poitiers. (Sans date.) On offre à Sa Majesté le vin d'honneur et des poires de Bon-chrétien (4).

1588. — A leur entrée à Loches, la veille de la Pentecôte 1588, le duc d'Epernon, gouverneur de la ville et madame la duchesse, son épouse, reçoivent le vin d'honneur et des fruits : de semblables présents sont offerts à M. le général Leblanc (5) qui les accompagne (6).

1619. — La reine Marie de Médicis, exilée au château de Blois, s'enfuit de cette résidence, le 22 février 1619, et vient trouver à Loches le duc d'Epernon qui la conduit à Angoulême. Cette princesse y demeure jusqu'au 29 août de la même année, jour de son départ de cette ville pour se rendre à Couzières, près de Montbazon, où se fit la réconciliation de Louis XIII avèc sa mère le 5 septembre suivant (7).

(1) *Archives de la ville*, sac coté S.

(2) *Ibidem*.

(3) *Archives de la ville*, liasse Z, pièce n° 37.

(4) *Archives de l'Hôtel de Ville*, liasse Z, pièce 43.

(5) Jean le Blanc, écuyer, seigneur de la Vallière, de Reugny, de la Gasserie, baron de la Maison-Fort, maître d'hôtel ordinaire du roi, trésorier général de France à Tours, fut maire de cette ville en 1575 et 1589. (Voyez l'*Armorial des Maires de la ville de Tours*, pages 41 et 45 par l'auteur de cet article; in-4°, Tours 1847.)

(6) *Archives de la ville*, liasse Z, pièce 45.

(7) Chalmel. *Histoire de Touraine*, tome II, page 455.

1643. — Nous avons eu la bonne fortune de trouver une relation remplie de détails curieux sur l'entrée que le duc d'Epernon fit dans la ville de Loches, le 6 octobre 1643; nous la donnons ici sans rien changer à sa naïve simplicité (1).

Le 6e jour d'octobre 1643, haut et puissant seigneur Messire Bernard de Foix de la Vallette, duc d'Espernon et de la Vallette pair et colonel-général de l'infanterie de l'armée française, gouverneur pour le roi ès pays de Guienne, capitaine et gouverneur des villes et chastel de Loches s'en allant en son gouvernement de Guienne passa par la ville de Loches en poste, auquel les habitants firent entrée, quoi qu'il ne l'eût pas demandé, en l'ordre qui ensuit:

« Au portal de la ville, du côté des Cordeliers furent dressés les blasons et armoiries du roi, dudit seigneur d'Espernon et de la ville. Celles du roi posées au plus haut étage, celles du dit seigneur au milieu et celles de la ville au bas; tout le devant du dit portal, avec le grand pont-levis était revêtu de lierre et de lauriers; le dessous de la grande porte et du dit portal couvert de tapisserie. Il y avait sur le bout des flèches du pont-levis et sur une arcade de bois garnie de lierre, étant au milieu des dites flèches, trois fontaines en figures qui jettoyent eau.

« Dessus le portal du château, il y avait quantité de lierre qui entourait le blason et armes dudit seigneur.

« Devant la ville de Beaulieu, sur le pont Belot, l'on avait dressé une arcade et voûte, garnie et revêtue de papier peint et de lierre, avec fontaines et armes du dit seigneur, tant du côté de Loches que vers le carrefour; dessous la dite arcade trois niches, de chacun côté, où l'on avait logé six petits enfans pour réciter des vers.

« L'on s'était préparé à faire cette entrée quinze jours auparavant. Les habitants ayant été mis en armes pour faire monstre et à la première d icelle étant arrivé contestation entre les habi-

(1) *Archives de la ville*, *Inventaire des Titres*, p. 191.

tans des faubourg de Quintefol et Picquois pour la marche (1), ceux des Perris et de la porte Poictevine ayant prétendu pareille prérogative, il fut résolu par l'avis du sieur de Grateloup (2), lieu-

(1) Ces contestations pour l'ordre de la marche se présentaient souvent. En 1707, les compagnies de Saint-Pierre-du-Boile et de Saint-Pierre-Puellier, s'abordèrent à coups de fusil et de hallebarde pour le futile honneur de marcher en tête de la colonne. (*Hist. manusc. de la mairie de Tours*, par M. de la Grandière). — Monseigneur Louis de Bourbon, comte de Charolais, gouverneur de la province, confirma, en 1722, à la compagnie St-Pierre-du-Boile, le privilége de marcher à la tête des autres compagnies de la ville et de prendre le titre de compagnie-colonelle. (*Hôtel de ville de Tours*, *liasse n° 160*). — La ville de Loches avait quatre compagnies de bourgeoisie. Elles se distinguaient par la couleur du drapeau et de la cocarde. La compagnie de la ville, ou compagnie-colonelle, marchait la première dans les cérémonies publiques, son drapeau était blanc; la compagnie de Picois avait un drapeau bleu, celle de Quintefol un drapeau rouge, et celle de la Voie-Neuve un drapeau vert. Chaque compagnie avait pour officiers : un capitaine, un lieutenant et un enseigne. (*Registre des délibérations du corps de ville de Loches*. Séances des 28 décembre 1778, 2 et 10 octobre 1779.)

(2) La maison des sires de Gratelou, ou Grateloup, tiendrait le premier rang parmi les plus anciennes familles de la Touraine, si elle descendait de Bouchard de Gratelou (*de Gratalo*), connu par un titre de donation faite au XIIIe siècle? en faveur des religieux de la Chartreuse du Liget (*Catulaire manuscrit du Liget*, V^e partie, n° 1. A. Archives d'Indre-et-Loire). — Cette famille jouissait de la haute protection des seigneurs d'Épernon, nous en trouvons la preuve dans un recueil contenant toutes les inscriptions de la ville de Metz (Manuscrit in-f° par Sébastien Dieudonné, page 355. Bibliothèque de la ville de Metz). — C'est l'épitaphe suivante qui se lisait en l'église Saint-Jean-Saint-Vic, contre le mur à gauche du chœur, dans la citadelle de Metz :

« *Bertrand de Grateloup, chevalier de l'ordre du roy, baron de Sennevières, seigneur de Mantelan, du Fay, etc., etc., capitaine d'une compagnie au régiment de Piedmont et lieutenant de messeigneurs les ducs d'Espernon et de la Vallette en ceste citadelle, après avoir servi le roy 55 ans en toutes les occasions où son devoir l'aurait appelé, fait plusieurs lecs pieux et fondé en ceste église une messe basse pour les soldats par chacun dimanche de l'année, et une messe avec vigille au 13e jour du mois de septembre par chacun an pour le repos de son âme y a rendu son corps à la terre et son âme au ciel ledit jour 13 septembre 1629.*

tenant du dit chastel sous mon dit seigneur, les maire, échevins et quelques officiers, que sans préjudice des droits des parties et jusqu'à ce que l'on fût informé de l'ancien usage, que l'on tirerait aux billets; ce que ayant été exécuté, le sort donna aux habitants des Perris la marche après la compagnie de la ville; après les Perris la porte Poictevine, Picquoys ensuite et le dernier rang échut à Quintefol. Chaque compagnie des faubourgs fit faire des drapeaux neufs avec devise; la ville avait le sien presque tout usé de vieillesse, accompagné de celui de la Bazoche.

« L'on fit faire moustre, pendant trois ou quatre jours, aux habitans qui se trouvèrent en armes de six à sept cens.

« Le dit seigneur d'Espernon n'était plus attendu lorsqu'il arriva.

« Le dit seigneur de Grateloup, avec quelques-uns de ses amis, fut au-devant de lui jusqu'en la ville d'Amboise, et après l'avoir salué, vint en poste en donner avis aux habitants, au-devant duquel les maires et échevins de Loches furent jusqu'au cimetière de Saint-Pierre de Beaulieu, où ils s'arrêtèrent n'ayant passé outre pour sa rencontre. Le baillif de Beaulieu l'avait reçu cent pas auparavant avec les habitans en armes.

« Bonne d'Allonneau, son épouse, en pieux souvenir dudit seigneur de Grateloup, son très-cher mary a donné ce marbre à sa mémoire,

Dieu en ait l'âme en sa gloire,

sa dernière volonté est ès mains du sieur de Moulins Fabert (c'était un membre de la famille du maréchal Fabert), comme amant de Saint-Médard. »

Les armes qui accompagnaient cette inscription, étaient : d'azur, au chevron d'or, surmonté d'un soleil rayonnant du même, accompagné de trois fleurs de souci d'or, tigées feuillées de sinople (*Mémoires de Touraine*. Gaign. n° 678. Biblioth. impériale). — L'abbé Goyet, dans son *Nobiliaire de Touraine* (manuscrit in-4°) donne des armes différentes à cette famille qu'il fait originaire de Bourgogne. Bernard de Gratelou, à Loches, S. de Mantelan, porte de gueules au loup d'or, à la main dextre d'argent qui le gratte sur le dos, la main, le bras mouvant du côté senestre. Les premières amoires données nous semblent les véritables.

Les dits maire et échevins étant descendus de cheval, avec plusieurs autres, lui firent compliment de la part de la ville, avec harangue, et lui offrirent les clefs qu'il refusa. Il demeura à cheval pendant la dite harangue, laquelle étant finie, toute la troupe, qui était de quelque cinquante chevaux, le suivit jusques au portique de la ville de Beaulieu, où il s'arrêta pour entendre prononcer les vers de six petits enfans. Comme il fut proche le collége, il fit rencontre des officiers de l'ordinaire qui le haranguèrent en la personne du lieutenant-général; il descendit de cheval pour les ouïr; passant sur les ponts, lui fut faite une salve d'une partie de l'infanterie qui était dedans les prés, le reste en désordre et accourant à l'arrivée inopinée du dit seigneur.

«Il fut accompagné jusques près l'église Notre-Dame du château, où les chanoines l'attendaient avec surplis, et lui firent compliment porté par le prieur de leur chapitre et l'ayant convié de venir au *Te Deum*, il descendit et entra, accompagné comme dessus, en la dite église où l'on chanta le *Te Deum*. Les maire et échevins furent au Logis des Salles lui faire porter le pain et le vin qu'ils lui offrirent, qu'il reçut courtoisement, et lui ayant parlé de la nomination de trois habitans pour faire la fonction de maire, mirent entre ses mains le procès-verbal de l'assemblée des habitans. Les officiers de l'élection le furent aussi saluer. Pendant toutes ces cérémonies, les habitans eurent le loisir de se mettre en armes et en bataille dedans les marais à l'aspect du château et là firent une salve de mousquetades qui dura plus d'une heure. Il fit dire à l'infanterie qu'il voulait descendre et la voir sous les armes, à laquelle infanterie celle de Beaulieu se joignit, et étant le dit seigneur d'Espernon descendu aux marais, où le bataillon était formé, il fit le tour et regarda tous les rangs, saluant les drapeaux et caressant nos capitaines qui firent faire une salve de mousquetades. Il fut quelque temps à se promener et voulut voir défiler les compagnies les unes après les autres, qui se trouvèrent monter à plus de huit cens hommes. Le soir, sur les sept à

huit heures, l'on dressa un bûcher pour le feu de joie, à l'entour duquel furent tirés plus de deux cens mousquetades qui firent leur salve à deux fois, lorsque le feu fut mis et qu'il fut consumé. L'artillerie de la ville, composée de fauconneaux et arquebuzes à croc, joua comme elle avait fait à son entrée dans la ville et en sortant des marais. L'artillerie du chasteau, composée de deux gros canons, quatre couleuvrines et plusieurs fauconneaux furent aussi tirés aux mêmes rencontres.

« Le lendemain mercredi, septième du dit mois d'octobre, sur les neuf heures du matin, il tint sur les fonds de baptême le fils du sieur de Pointis, sergent-major du régiment de Rembures, qui avait été écuier de défunt Monseigneur d'Espernon, qui a épousé la fille du sieur Morin, lieutenant-criminel et maire (1).

« Les officiers de l'ordinaire allèrent recevoir ses commandements, et les maires et échevins ensuite, auxquels il déclara le choix qu'il avait fait de la personne du sieur Pinart, grainetier, pour être maire en la place du dit sieur Morin, lieutenant-criminel.

(1) Deux familles de ce nom figurent sur la liste des maires de la ville de Tours, Pierre Morin, seigneur de Saint-Relle, près d'Amboise, conseiller du roi, trésorier de France, maire en 1500 et François Morin, conseiller du roi au siége présidial de Tours, maire de cette ville, décédé en exercice le 17 juin 1631 (*Armorial des Maires de la ville de Tours.* Tours, 1847, in 4°, pages 22 et 53.)

Ce dernier était de la famille de Jean Morin, seigneur de la Turmelière, conseiller du roi, lieutenant criminel au siége royal de Loches, maire de cette ville lors du passage du duc d'Épernon, qui tint sur les fonds du baptême l'enfant du sieur de Pointis et de Mademoiselle Morin, fille du dit maire, desquels provint, sans doute, Jean-Bernard de Saint-Jean, baron de Pointis, né à Vouvray, en Touraine, en 1645, chef d'escadre de la marine française, commandant de la célèbre expédttion de Carthagène, dont il s'empara le 30 avril 1697. On avait découvert, en 1694, auprès de l'abbaye de Noyers, une mine de cuivre dans laquelle se trouvaient des parcelles d'or et d'argent, le roi en fit don au vainqueur de Carthagène. Il ne parait pas, du reste, que l'exploitation de cette mine ait été entreprise de manière à en obtenir des produits importants — (Chalmel. *Tabl. chronol.*, page 306. — *Hist. de Tour.*, tome IV, page 392).

« Quarante ou cinquante habitans montèrent à cheval et l'accompagnèrent jusqu'au lieu de Pissonnet, au-dessus de Barritnes, où il trouva notre infanterie de Loches et Beaulieu qui lui fit la salve de l'adieu, après laquelle il congédia tous les cavaliers.

« Le principal du collége lui avait présenté, dès le matin, cinq ou six écoliers, par lesquels il fit prononcer des vers à sa louange.

« Il a témoigné avoir reçu grande satisfaction des habitans en l'ordre et cérémonie qui s'est faite avec allégresse.

« Les frais de cette entrée sont grands, tant pour la dépense générale faite par le corps de ville que par les particuliers, en l'achat de poudre, rubans, plumes, enseignes que dans l'excès de la bouche.

« Il faut remarquer que les lettres de provision de la capitainerie et gouvernement des ville et chastel de Loches octroyées par le roi Louis XIV à mon dit seigneur et au duc de Candalle, son fils, conjointement, et la survivance l'un de l'autre, avaient été publiées un mois auparavant en l'audience du siège ordinaire et portent les dites lettres que la dite capitainerie est sous l'autorité et gouvernement des gouverneurs de Touraine.

« Ce qui a fait juger à plusieurs que la réception et entrée faite au dit seigneur d'Espernon n'était point d'obligation, qui n'est due qu'aux gouverneurs des provinces. Mais les habitants qui, de tout temps de leur connaissance, ont eu l'honneur d'être commandés par défunt Monseigneur d'Espernon, portés d'un excès de bonne volonté, sous l'espérance d'une protection favorable, après avoir souffert plusieurs mauvais traitemens pendant la disgrâce de la maison, ont voulu faire connaître par des déclamations publiques et réjouissances l'extrême contentement qu'ils ont reçu en l'octroi qui a été faite aux dits seigneurs d'Espernon et de Candalle du dit gouvernement. Le dit seigneur d'Espernon, après avoir obtenu arrêt d'absolution de la calomnie qui lui avait été imposée du règne de Louis XIII,

a été rétabli en ces biens et charges de colonel-général de l'infanterie française et gouvernement de Guienne »

1700. — L'importance de la ville de Loches cesse avec le séjour de la cour en Touraine. Les entrées solennelles n'ont plus lieu qu'accidentellement. Philippe d'Anjou, deuxième fils du dauphin et petit fils de Louis XIV, se rendant en Espagne pour prendre possession de ce royaume, est reçu à Loches, le 13 décembre 1700, avec tous les honneurs dus à son rang (1).

1721. — M. de Montpensier passe à Loches le 27 novembre (2).

1739. — Le 9 septembre, Madame Marie-Louise-Élisabeth de France, fille du roi Louis XV, passe à Loches, allant en Espagne épouser don Philippe, duc de Parme, fils de Philippe V (3).

1739. — Le 19 septembre, passage de Mesdames de France (4).

1745.—Passage de dona Maria-Thérèse-Antoinette-Raphëlle Infante d'Espagne, fille de Philippe V, venant en France pour la célébration de ses noces avec Louis, dauphin de France. Leur mariage eut lieu à Versailles, le 23 février 1745 (5).

1748. — 24 décembre. Passage de Madame, infante d'Espagne (6).

1748. — 29 décembre, passage de l'infante Isabelle, fille de la précédente (7).

1750. — Au mois de mai, passage de madame la duchesse de Toulouse (8).

(1) *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, tome I, page 31. Article par M. H. Lesourd : *La forêt de Loches.*

(2) Séance du corps de ville.

(3) *Mercure de France.*

(4) Archives de la ville.

(5) Archives de la ville.

(6) Archives de la ville.

(7) Archives de la ville.

(8) Archives de la ville.

En parcourant la longue série de ces entrées, nous apercevons une différence notable avec les réceptions officielles faites dans la ville de Tours On ne trouve aucun indice d'exhibitions théâtrales entreprises par les habitants de Loches ; le génie dramatique paraît entièrement étranger à cette partie de la Touraine. Amboise, au contraire, rivalise avec la capitale de la province pour représenter ces mystères si longtemps en vogue à l'époque du moyen âge; le programme des fêtes célébrées à Loches nous semble immuable : c'est constamment l'éternelle présentation des clés de la ville, du vin d'honneur, de la coupe plus ou moins magnifique pour le déguster, et du poêle ou dais splendidement doré aux armes du seigneur et des habitants, porté par les principaux officiers de la ville sur la tête du fortuné triomphateur. Au reste, ce don de la coupe s'est implanté dans les coutumes particulières de certaines communes de notre département. Dans celle que nous habitons (1), peu de personnes manqueraient à l'usage adopté, et qui se perd dans la nuit des temps, d'offrir à un filleul, le jour de son mariage, un gobelet ou timballe d'argent qu'on appelle *la livrée :* le parrain semblerait oublier un devoir de la charge qu'il a acceptée lorsqu'il présenta au prêtre le nouveau-né pour recevoir l'onction sacrée de l'eau régénératrice. Parmi les redevances féodales, le hanap, la coupe étaient souvent offerts au suzerain comme une marque insigne de soumission et d'hommage. Nous avons remarqué que l'abbaye royale de Beaumont, près Tours, devait au prévôt d'Oé, l'un des dignitaires de la noble et insigne église de Saint-Martin, une coupe d'argent pour certains domaines qui relevaient de sa prévôté.

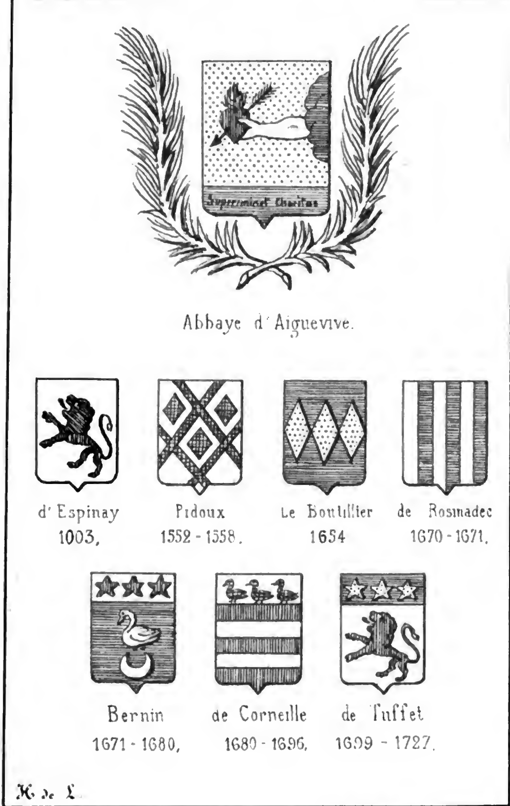
La nouvelle route de Paris à Bordeaux a supprimé pour la ville de Loches tous les avantages qu'elle retirait de l'ancienne voie de communication qui d'Amboise conduisait directement sous ses murs. La création de celle qui passe à Tours a réduit cette ville à un état d'atonie dont il sera difficile de la retirer.

(1) Saint-Cyr-sur-Loire, près Tours.

Cependant la vapeur, cette nouvelle puissance, a déjà rendu le mouvement et la vie à tant de localités placées dans les mêmes conditions, qu'elle pourra peut-être, par la suite, restituer à la ville de Loches cette précieuse animation que des circonstances malheureuses lui ont enlevée depuis le milieu du siècle dernier.

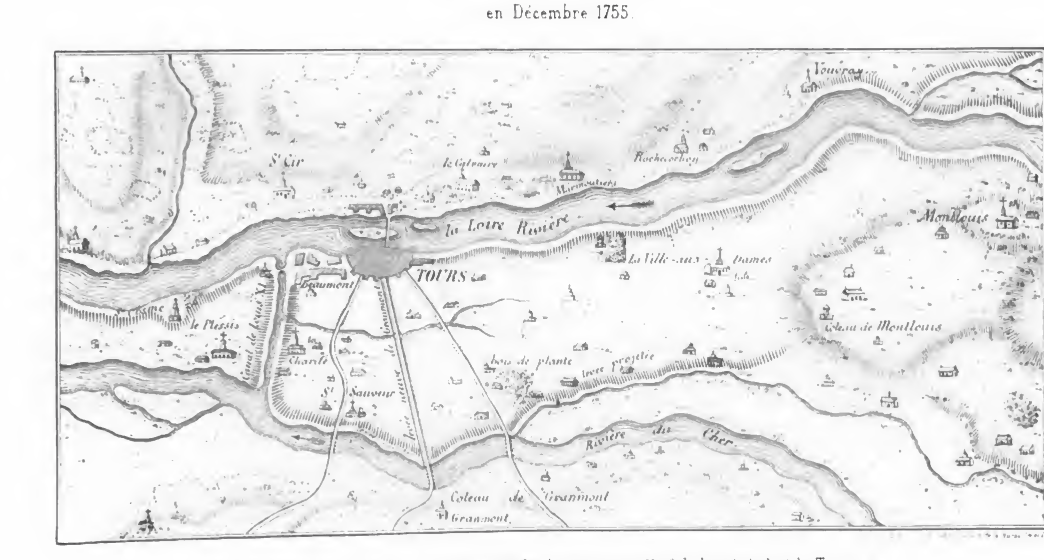
H. LAMBRON DE LIGNIM.

Tours, imp. Ladevèze.


Abbaye d'Aiguevive.
d'Espinay
1003,
Pidoux
1552 - 1558.
Le Boutillier
1654
de Rosmadec
1670 - 1671.
Bernin
1671 - 1680,
de Corneille
1680 - 1696.
de Tuffet
1699 - 1727.
H. de L.

CARTE DES ENVIRONS DE TOURS

en Décembre 1755.



Dressée sous la direction de Mr **de Voglie** Ingénieur en Chef de la généralité de Touraine

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE.

Séance du 30 *juillet* 1856.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ BOURASSÉ.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — Lettre de M. le Ministre de l'Intérieur annonçant qu'il a alloué à la Société une somme de trois cents francs à titre d'encouragement.

Lettres de MM. Clément-de-Ris et Mauduit, donnant leur démission motivée sur l'impossibilité où ils se trouvent d'assister régulièrement aux séances.

Livres offerts. — *Mémoires de la Société des antiquités de la Côte-d'Or ;*

Bulletins de la Société de l'Histoire de France, nos 17, 18 et 19;

Résumé impartial de l'histoire de Napoléon, par M. d'Haussy;

Recherches sur la foire de la Saint-Jean d'Amiens, par M. l'abbé Corblet;

Essai sur le système défensif des Romains dans le pays Éduen, par M. Bullcot;

L'Investigateur, 257e et 258e livraisons;

L'Athenœum français, juillet 1856.

Objets offerts. — Par M. Lefèvre-Boucher, à Civray, un vase antique trouvé entre Civray et Chenonceaux, au lieu appelé la Garenne.

Par M. le curé de Saint-Paterne, en échange de la collection

des mémoires de la Société : plaques de ceinturons mérovingiens, dont l'une semble porter une inscription, l'autre un monogramme, et qui ont été découverts à Saunay, près de Châteaurenault.

M. le Président, après avoir remercié les donateurs qui ont bien voulu faire à la Société les dons ci-dessus mentionnés, signale les nombreuses et importantes améliorations apportées dans le classement et la disposition des collections de la Société par M. de la Ponce, trésorier et conservateur du Musée archéologique. Il remercie vivement M. de la Ponce de tout ce qu'il a fait et le prie de vouloir bien continuer ses bons soins comme ses utiles travaux.

M. de la Ponce donne lecture successivement de trois notes : 1° Sur un sceau de George d'Armagnac, archevêque de Tours, qu'il a trouvé à Amboise et donné au Musée ; 2° sur une brique très-précieuse, trouvée à Tours, dont M. Jeuffrain a fait hommage et qui offre des caractères mérovingiens; 3° sur un statère gaulois en or, de la plus belle conservation, qui fait partie de la collection de la Société. M. de la Ponce lit en outre un supplément aux documents historiques qu'il a précédemment fournis sur la maison de Sainte-Maure.

M. le Président remercie M. de la Ponce de ces savantes communications et en ordonne le dépôt aux archives.

Séance du 26 novembre 1856.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ BOURASSÉ.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — Lettre de M. le Préfet annonçant la découverte d'une certaine quantité de pièces de monnaie à Monnaie.

(Des remercîments seront adressés à M. le Préfet pour cette bienveillante communication.)

Lettre de M. le curé de Ligueil signalant l'existence à Civray d'un monument druidique non encore indiqué.

Livres offerts. — *Entrées solennelles des rois à Loches*, par M. Lambron de Lignim ; *l'Abbaye d'Aiguevive*, par le même.

Bulletin de la Société archéologique de Sens, 1854, 1855;

Rapport à l'Institut au nom de la commission des antiquités de France, par M. de Longpérier;

Congrès scientifique de France, 22ᵉ session, 1856 ;

Revue contemporaine, nos 105 à 115;

Bulletin de la Société d'histoire de France, 2e trim. de 1856.

Mémoires de la Société archéologique de la Côte-d'Or;

L'Investigateur;

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie;

Mémoires de la Société de Constantine;

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, no 24;

Publications de la Société archéologique de Montpellier, nos 18 à 23;

Recueil de la Société de sphragistique, t. IV;

Bulletin de la Société scientifique et archéologique de Draguignan, janvier et août 1856.

Objets offerts. — Par M. de la Ponce : une hache gauloise; une statuette égyptienne; des statuettes en plomb; une clé gallo-romaine en bronze; une clé antique, trouvée dans la Creuse; trois rouelles en plomb; une coquille de poignard en bronze avec ciselures; une petite cuillère en cuivre; une agrafe en bronze; une bague en cuivre gallo-romaine; un fragment de poterie gallo-romaine; un fragment de patelle de la Renaissance, portant une inscription : une pièce en or de Jean le Beau, père de Charles-Quint; un denier de saint Louis; deux médailles modernes, en bronze.

Par M. de Busserolle, deux autographes : l'un de M. de Blainville, dernier seigneur de Preuilly; l'autre de M. l'abbé de Lamyre-Mory.

M. le Président, au nom de la Société, remercie M. de la Ponce des objets nombreux et précieux dont il a bien voulu lui faire hommage et remercie également M. de Busserolle.

M. le Président fait connaître que l'impression du *Supplément aux Chroniques de Touraine* est terminée, et que ce volume va être distribué aux membres de la Société.

M. de Sourdeval annonce qu'un prospectus de *l'Histoire de Chinon*, par La Sauvagère, se trouve à la bibliothèque de La Rochelle.

M. le président propose de faire rédiger le catalogue des pièces des collections de dom Housseau et de Baluze qui se trouvent à la Bibliothèque impériale. Après une discussion à laquelle prennent part MM. Champoiseau, Lambron de Lignim et Grandmaison, M. le Président nomme une commission composée de ces trois membres, qui sera chargée de faire à la Société un rapport sur la proposition qui vient de lui être soumise.

M. le Président donne lecture de trois mémoires de M. de Busserolle :

Le premier est relatif à la Chastre-aux-Grolles, ancienne commanderie de l'ordre du Temple, et depuis de Saint-Jean de Jéru-

salem, située dans la commune de Verneuil, près Loches. M. de Busserolle fait connaître qu'il ne reste plus rien du château de cette commanderie, qui était un des plus redoutables de la contrée, et signale comme une de nos richesses archéologiques la chapelle seigneuriale qui subsiste encore;

Le second concerne l'ancienne châtellenie de Chambon, dont M. de Busserolle retrace sommairement l'histoire, qu'il fait suivre d'une chronologie détaillée de ses seigneurs;

Le troisième mémoire, plus étendu, est relatif à l'ancien château du Roulet, qui relevait des barons de Preuilly.

M. de la Ponce donne lecture d'un recueil de documents héraldiques et généalogiques sur les familles de France qui se rattachent par un lien quelconque à la province de Touraine. Ce recueil, fruit de longues et savantes études et qui atteste de vastes et profondes connaissances, contient dans un ordre alphabétique les noms des familles tourangelles qui ont pris part aux croisades, avec la mention de la province où elles eurent leur berceau, le blason de leurs armoiries depuis le commencement du XIIIe siècle, leurs cris de guerre et leurs devises, les prénoms des chevaliers croisés, la désignation des croisades auxquelles ils ont pris part, les titres sur lesquels s'appuie leur insertion dans le recueil, le numéro de leur inscription au Musée de Versailles, les alliances de ces familles avec la maison royale, les hauts offices dont elles furent pourvues, enfin leur généalogie régulière. Le tout est accompagné de pièces justificatives.

La Société entend avec le plus vif intérêt la communication de M. de la Ponce, dont l'importance ressort des indications, pourtant fort incomplètes, que nous venons de donner, et M. le président, au nom de l'assemblée, remercie vivement l'auteur de ce grand et remarquable travail qui est renvoyé à la commission de rédaction.

M. de Galembert annonce la découverte, faite par M. Salmon et lui, d'un menhir auprès de Villandry.

Séance du 26 décembre 1856.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ BOURASSÉ.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — Lettre de M. le Préfet d'Indre-et-Loire, informant la Société que, par suite des démarches qu'il a faites

auprès de l'autorité locale, la commune du Grand-Pressigny vient d'être autorisée à acheter la Tour-Carrée de l'ancien château du Grand Pressigny, avec les terrains qui l'environnent ; que le prix principal et les frais d'actes seront acquittés au moyen d'une subvention départementale. M. le Préfet espère que, si quelques dépenses de conservation devenaient nécessaires, la Société archéologique, si soucieuse de préserver de la ruine les monuments historiques du pays, consentirait à les effectuer.

M. le Président fait connaître qu'il s'est empressé, au nom de la Société, de remercier M. le Préfet de ce qu'il vient de faire pour sauver un monument précieux au point de vue de l'histoire locale, et de sa bienveillante communication.

Objets offerts. — Par M. Landais père, deux pièces de monnaies.

Par M. Haquin-Gallois, propriétaire à Tours, un lot de jetons anciens.

Par M. Champoiseau, une hachette celtique en jade; un instrument en fer, se rapprochant beaucoup, pour la forme, de l'*ascia* romaine.

Des remerciements sont unanimement votés à MM. Landais, Haquin et Champoiseau.

Ouvrages offerts. — *Bulletin de la Société scientifique de la Sarthe*, 13e volume; — *Mémoires de la même société*, 1er fascicule du volume suivant;

Journal de la Société de la Morale chrétienne ;

Rapport sur les archives de Loir-et-Cher, par M. de Martonne;

Recueil des travaux de la Société libre de l'Eure;

Revue contemporaine, tome 28, 112e livraison.

M. de la Ponce lit une note sur onze pièces de monnaie données au Musée archéologique, par M. Lambron de Lignim. Il en résulte que, sur onze pièces, il en est six que le Musée possédait déjà. Ce sont des deniers de l'abbaye de Souvigny, en Bourbonnais ; de Raoul VI et de Guillaume Ier, seigneurs de Déols et de Châteauroux ; enfin, d'un Geoffroy, comte de Gien. Les cinq autres, dont l'acquisition est considérée par M. de la Ponce comme une bonne fortune, se composent de : trois deniers de Celles-sur Cher, frappés par Robert Ier, de 1178 à 1189; un denier de Vierzon, frappé avant la deuxième moitié du XIIIe siècle, et un autre frappé à Romorantin, par Thibaud V ou Thibaut VI, de 1152 à 1218.

M. de la Ponce donne ensuite lecture de trois mémoires, sur des questions d'archéologie générale, il est vrai, mais se rattachant de la manière la plus étroite à celles qu'est appelée à résoudre la commission nommée, il y a quelques mois, par la

Société, pour rechercher et indiquer les voies romaines qui existaient en Touraine ; ces mémoires sont les suivants :

1° Dissertation sur la détermination de la mesure longimétrique du *mille* romain et de la *leuca* gauloise.

M. de la Ponce prend pour point de départ de ses calculs la célèbre inscription itinéraire du musée d'Autun, qui, par une exception unique, donne le rapport mathématique entre le mille romain et la lieue gauloise, rapport ainsi établi : la lieue gauloise est au mille romain comme 3 est à 5. Il s'agissait donc de commencer par déterminer la longueur du mille romain pour connaître celle de la lieue gauloise.

On sait que le mille romain se composait de mille pas, et que chacun de ces pas était formé de cinq pieds. Maintenant quelle était au juste la longueur du pied romain? Après avoir discuté les chiffres présentés par les divers savants qui se sont occupés de cette question, et rendu particulièrement justice aux remarquables travaux de M. de Saint-Ferjeux, M. de la Ponce, se fondant sur la mesure fournie par les étalons de pied les mieux conservés, pense avec M. Walckenaër que la longueur rigoureusement exacte du pied romain était de 0m 2,962 millimètres; multipliant successivement ce nombre par 5, puis par mille, il fixe la valeur du pas romain à 1m 1,481 millimetres; le mille à 1,481 mètres; et par une règle de proportion la lieue gauloise a 2,468 mètres 30 centimètres.

2° Noms modernes des stations romaines de la Gaule celtique placés en regard des noms latins;

3° Nomenclature alphabétique des principales tribus gauloises établies dans la Celtique proprement dite.

La Société remercie vivement M. de la Ponce des savantes et intéressantes communications qu'il vient de lui faire et ordonne le renvoi de ces mémoires au comité de rédaction. M. le président nomme ensuite une commission, composée de MM. Champoiseau, Lambron de Lignim, Pescherard, de la Ponce et Archambault, pour continuer les travaux de la commission chargée précédemment de s'occuper des voies romaines.

M. Grandmaison lit un rapport sur la proposition présentée à la dernière séance pour faire rédiger un catalogue détaillé des collections de dom Housseau et de Baluze qui se trouvent à la Bibliothèque impériale. M. Grandmaison fait ressortir toute l'importance qu'il y aurait pour la Société à avoir la copie des documents dont se composent ces deux précieuses collections. Mais un pareil travail dépasserait de beaucoup les ressources dont la Société peut disposer; elle doit donc se contenter pour le moment d'une analyse intelligente d'une partie de ces pièces, et le meilleur moyen d'arriver au but lui semble être de proposer

un prix pour ce travail ; en conséquence il présente un projet de délibération ainsi conçu :

« La Société archéologique de Touraine décernera en 1858 un prix de trois cents francs au meilleur catalogue analytique des pièces et documents originaux relatifs à la Touraine qui se trouvent dans les douze premiers volumes de dom Housseau. L'analyse de chaque pièce devra comprendre la date, les noms des comparants avec leurs titres et qualités, l'objet précis de la charte avec la mention des localités principalement impliquées dans la transaction ; l'indication du fonds dont elle a été tirée ainsi que le volume et la page de dom Housseau où elle se trouve actuellement.

« Pour les volumes suivants jusqu'au 29e et dernier inclusivement, il suffira de donner une table des notices, dissertations ou autres matières qui y sont contenues.

« Les manuscrits devront être adressés, avant le 1er avril 1858, au bureau de la Société, et le prix sera décerné dans la séance du mois de juillet de la même année. Les membres de la Société seront admis à concourir. »

Après une courte discussion, ce projet de délibération est mis aux voix et adopté.

M. Lambron lit une notice sur le château de Cangé. La première date qu'il consigne au sujet de cette propriété est celle de 1370, époque à laquelle Cangé était possédé par Jacquelin d'Andigné qui, le 4 novembre, en faisait hommage à Simon Renulphe, archevêque de Tours, en déclarant qu'il avait haute, moyenne et basse justice, et « devoir par chascun an audit seigneur cinq sols et un gans blans de serge rendus à Larçay au jour de la Saint-Michel. » Cangé appartint depuis à Jean de Conighan, conseiller et chambellan des rois Louis XI et Charles VIII, capitaine de la garde écossaise. Les descendants de Conighan, qui possédèrent Cangé pendant près de deux siècles, le firent élever en châtellenie, construisirent au commencement du XVe siècle le manoir qui subsiste aujourd'hui, et gardèrent toujours le nom de cette terre, malgré les châtellenies considérables qu'ils possédaient. Après quelques détails sur Hercule de Conighan, un des membres de cette illustre famille, M. Lambron cite parmi les derniers possesseurs de cette seigneurie Jean-Pierre Imbert de Chastres, ancien maire de la ville de Tours, qui vendit au roi sa précieuse collection de manuscrits, se composant d'environ cent quarante manuscrits, dont les conservateurs de la Bibliothèque impériale ont formé un fonds particulier sous le nom de *Fonds de Cangé*.

M. le Président remercie vivement M. Lambron de Lignim de cette intéressante notice qui vient s'ajouter à toutes celles dont il a bien voulu enrichir les publications de la Société.

Sur la proposition de M. Champoiseau, il est nommé une commission, composée de MM. de Galembert, Raverot, Guérin, Champoiseau et de M. l'abbé Blaive, pour indiquer les monuments de la Touraine qu'il y aurait lieu de reproduire par la photographie.

Il est procédé à l'élection de M. l'abbé Bigot, qui est nommé, à l'unanimité, membre titulaire.

EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE

A LANGEAIS, SAINT-MICHEL, LIGNIÈRES, VALLÈRES ET VILLANDRY.

La commission composée de MM Bourassé, Boilleau, Champoiseau, Gallais, de Galembert, Lambron de Lignim et Salmon, se réunit à la gare du chemin de fer, le lundi 5 mai, et part pour Langeais à 8 heures du matin. — L'église et le château de Langeais sont visités tour à tour et donnent lieu aux observations suivantes.

ÉGLISE SAINT-SAUVEUR.

Comme la plupart des édifices de ce genre dans notre province, l'église de Langeais conserve, écrits dans la pierre, les phases de son agrandissement successif. Elle se compose de trois parties distinctes : 1° La nef ; 2° le chœur avec ses trois absides en cul de four, la tour jusqu'à la flèche exclusivement, et quelques portions d'un porche qui s'étend sur tout le mur méridional de la nef ; 3° la sacristie, une chapelle ouverte dans la muraille septentrionale, la flèche en pierre avec la voûte et le portail d'entrée, appartiennent à une restauration dont l'époque doit être fixée entre 1450 et 1520.

1° La nef forme évidemment le noyau de l'édifice. Presque toutes nos églises des bords de la Loire présentent encore aujourd'hui une partie originelle, rappelant les principales dispo-

sitions de la basilique primitive, décrite par saint Grégoire de Tours. Il est difficile d'assigner une époque précise à ces restes vénérables. Notre opinion est qu'on doit en chercher la date entre le sixième et le onzième siècle. Leurs caractères généraux sont : 1° En plan, un carré long terminé à l'est par une abside en cul de four percée de très-petites fenêtres en plein-cintre ; 2° Des contre-forts bas et peu saillants servant seulement d'appui aux murs ; 3° Construction en petit appareil plus ou moins régulier, mais indiqué suffisamment par la régularité des couches horizontales ; 4° Absence de voûte, à l'exception des chapelles absidales en cul de four. La charpente apparente à l'intérieur supportait un toit dont le peu d'inclinaison formait aux deux extrémités des frontons surbaissés à l'antique. Cette disposition existe encore à Chanceaux. On peut la constater dans beaucoup d'autres églises, malgré les remaniements qu'elles ont subis dans leur toiture. 5° La porte principale est toujours ouverte sur le côté ; les fenêtres petites, à plein-cintre, régulièrement espacées des deux côtés de la nef sont formées de voussoirs médiocrement bien appareillés.

Nous retrouvons tous ces caractères dans la nef de Langeais, de *a* en *b* (pl. 1, fig. 1). Mais il en est quelques-uns de spéciaux. C'est à ceux-là seulement que nous nous arrêterons.

Il est certain que le sol de l'église actuelle est considérablement exhaussé. Les colonnes du porche sont enterrées peut-être au tiers de leur hauteur, et du côté du nord, près du mur de la sacristie, nous avons remarqué une petite fenêtre cintrée (fig. 4), avec briques intercalées entre les voussoirs, qui se trouve maintenant en partie au-dessous du sol. Il serait intéressant de faire une fouille en cet endroit pour constater l'ancien niveau. Une particularité de l'antique basilique de Langeais doit être notée. Le mur *r b p* (fig. 1) qui règne dans toute la hauteur et sépare l'église primitive de la partie du chœur élevée postérieurement, laisse du côté de la nef trois couloirs voûtés en plein cintre, qui, dans mon opinion, sont les restes de trois chapelles absidales dont les extrémités ont

été tronquées pour livrer passage au nouveau chœur. Cette disposition impliquerait, si ma conjecture est fondée, l'existence de trois nefs dans la basilique comme dans l'église actuelle. Seulement les lourdes colonnes que l'on voit aujourd'hui, ont sans doute succédé à des piliers de bois qui supportaient l'ancienne charpente apparente. Tout cela peint de couleurs vives, dans le goût du temps, devait faire un ensemble digne de la destination du lieu. Nous remarquons encore la grande régularité de l'*opus minutum* du mur méridional; la porte latérale en x, aujourd'hui murée, dont les voussoirs taillés en pointe forment un dessin accidenté; la petite porte plus simple de l'ancien clocher, en v; enfin, à l'intérieur, dans le couloir p, un pilier dont le chapiteau moulé fait partie des collections de la Société, et représente deux lions affrontés avec un fleuron formé d'entrelacs à chaque extrémité.

Le chœur, la tour et le porche appartiennent à ce genre d'architecture qui régnait dans notre province de la première moitié du XIe siècle à la seconde moitié du XIIe, et dont notre église de Preuilly est peut-être le plus ancien spécimen à date certaine. Les principaux caractères de ce style, sont : 1° En plan, la forme de croix, le chœur avec déambulatoire et chapelles absidales en cul de four; 2° Une grande variété de voûtes : à plein cintre avec arc doubleau, en coupole, avec arêtes sans nervures, etc., et comme conséquence, des contreforts puissants, mais dont la saillie intérieure est dissimulée par divers systèmes de projection extérieure ; 3° Construction en grand appareil. La pierre de taille remplace partout le moëllon. Les voussoirs des baies sont exécutés avec autant de régularité que de précision. Celles-ci sont ornées le plus souvent de riches sculptures, et à tout le moins d'un cordon extérieur mouluré; 4° La porte principale s'ouvre en face du chœur, et devient le motif de l'ornementation la plus splendide ; 5° Les tours avec flèche deviennent d'immenses constructions. Elles sont placées en dehors du plan général, et le plus souvent en avant du portail occidental.

La restauration de l'église de Langeais, que nous conjecturons avoir été entreprise dans la seconde moitié du XIe siècle, présente en partie ces caractères. A cette époque, l'église fut agrandie par la construction du chœur existant aujourd'hui. L'abside principale à la suite d'une voûte en berceau ogival, flanquée de ses deux chapelles en cul de four, rappelle les dispositions antérieures; mais au dehors, les sculptures des modillons et la corniche annoncent une ère nouvelle. Les chapiteaux des colonnes du porche revèlent le faire et le goût du XIIe siècle. Enfin, la tour, placée à l'ouest dans l'axe de l'église à laquelle son rez-de-chaussée sert de porche, est remarquable par la solidité et l'élégance de sa construction. Il faut noter à la base extérieure de la tour, au midi, une arcade en plein-cintre terminé par une toiture en pierre qui se rattache à l'un des contre-forts, ce petit monument, autrefois orné de peintures, était peut-être un enfeu. Malgré la restauration postérieure de la voûte du narthex, il est facile de voir qu'elle était dans l'origine construite en berceau ogival. L'arc doubleau qui la soutenait a laissé une trace de son existence dans les deux piliers que les restaurateurs du XVe siècle ont conservés de chaque côté.

Nous n'avons rien à dire de cette restauration du XVe siècle, dont les caractères connus ne nous apprendraient rien de nouveau ; nous terminerons donc en notant quelques circonstances particulières intéressantes à recueillir.

Les parties de l'église antérieures et postérieures au XIe siècle étaient certainement ornées de peintures murales. Il en reste un vestige récemment découvert sous le badigeon. Mais, à part un personnage tenant un livre de la main gauche, le sujet et les figures qui le composent sont méconnaissables. Cependant on peut y reconnaître la manière uniforme de l'époque romane, telle que nous le montrent les peintures du Liget, de Rivière, de Lignières, etc. Deux litres superposées avec des écus armoiriés, dont notre collègue M. Lambron vous dira les auteurs, se voient encore en diverses places.

L'église de Langeais n'est pas riche en sculpture. La corniche en damier et les modillons, au pourtour extérieur de l'abside, me paraissent caractériser le goût et le faire du XIe siècle. Le chapiteau de l'intérieur de l'église dont j'ai parlé précédemment annonce un goût tout différent et un art encore dans l'enfance. Le relief en est tellement bas, que le sculpteur paraît avoir simplement découpé la pierre en suivant le trait du dessin et évidant ensuite le champ, sans s'inquiéter du modelé. Les deux lions affrontés devant un objet, dont la forme indécise peut être celle d'une plante ou d'un animal, indiquent l'imitation d'une étoffe orientale dans le genre de celle de Saint-Mexme, où les sculpteurs des temps antérieurs au XIIIe siècle allaient chercher des modèles. Sous ce rapport ce petit bas-relief est extrêmement intéressant.

Parmi le mobilier de l'église, nous n'avons reconnu aucun objet d'une antiquité notable, à part un petit reliquaire en cristal taillé d'une manière assez particulière (fig. 3) et qui peut bien être d'une époque ancienne que nous n'osons pas cependant préciser.

CHAPELLE SAINT-MARTIN.

A environ 10 mètres derrière l'église Saint-Sauveur, on nous montre une maison qui fut autrefois une chapelle dédiée à saint Martin. Rien dans l'architecture ne révèle son origine ou l'époque de sa construction. Un débris de sculpture encastré jadis au sommet du pignon occidental, d'où il a été descendu, offre seul quelque intérêt. Ce bas-relief, de 0m 77 de haut sur 0m 47 de large, est une sorte de stèle en pierre dure sur laquelle sont figurés trois personnages. Suivant la tradition il faudrait y voir saint Martin, saint Brice et saint René. Malgré l'état de dégradation de cet objet, il nous a été facile de constater que l'attribution est postérieure à l'œuvre. Non-seulement les personnages n'ont aucun des signes extérieurs qui peuvent désigner des saints et des évêques, mais

encore leurs costumes et leurs gestes sont en contradiction avec cette supposition. Ainsi la figure du milieu, qui devrait représenter saint Martin, a la tête et les jambes nues et parait vêtue d'une simple tunique. Le personnage à droite est entièrement nu, et celui de gauche très-informe est au contraire couvert d'une longue robe. On ne peut hésiter à reconnaitre dans ce petit monument une stèle funéraire d'une époque païenne antérieure au IVe siècle. Son antiquité, sinon sa conservation, nous a fait désirer le voir prendre place dans votre musée.

CHATEAU DE LANGEAIS.

Les restes de murs de ce qu'on est convenu d'appeler *le vieux Château* de Langeais, ont été souvent examinés et décrits. Beaucoup d'ouvrages d'archéologie en ont parlé et cependant ils constituent encore un véritable problème, quant à leur date et à leur destination. Sans avoir la prétention de fixer les incertitudes qui règnent en ce point, votre commission ne pouvait se dispenser de rendre une visite à cette respectable ruine.

Nous nous arretâmes à peine au château neuf si heureusement restauré et si richement meublé par M. Baron. Cependant je dois dire, en rapporteur fidèle, que l'opinion reçue à Langeais, d'après Chalmel, touchant l'auteur présumé de cette magnifique construction, a été unanimement improuvée. Après avoir reconnu dans toutes les parties de l'édifice le style caractérisé du XVe siècle, il n'était pas possible d'admettre que Pierre de la Brosse, vivant en 1275, en fût le fondateur. Il faut donc chercher parmi les possesseurs de Langeais au XVe siècle un personnage à qui on puisse l'attribuer avec plus de vraisemblance.

N'ayant point le temps de résoudre cette question, nous nous acheminâmes en toute hâte vers la butte sur laquelle s'élèvent les deux murailles percées de nombreuses fenêtres à plein-cintre qui excitaient notre curiosité.

Ces murailles ont été souvent dessinées, vous les connaissez presque tous, Messieurs, aussi je n'en ferai point ici une minutieuse description. Je me bornerai à constater les faits principaux, capables d'ouvrir le champ de la discussion sur des bases certaines.

Plan.—Dans l'état actuel, les deux murs, se coupant à angle droit, formeraient (en supposant que les deux autres murs détruits correspondaient aux extrémités de ceux qui existent), un parallélogramme d'environ 17 mètres de long sur 8 mètres de large.

Les débris de murailles renversées, couverts d'arbustes et de gazon qui, s'étendent sur tout le côté occidental, confirmeraient l'exactitude de la configuration supposée et approximativement les dimensions sus-indiquées. Cependant nous avons reconnu que les contreforts des angles existant actuellement paraissent ajoutés ou tout au moins remaniés postérieurement à la construction primitive. Ainsi, celui placé à l'angle nord-ouest vient s'appuyer sur une ancienne fenêtre du second étage et la bouche entièrement. Le second, à l'angle nord-est, renferme le pied droit et le couronnement du cintre d'une ancienne porte qui devait donner accès dans un bâtiment supplémentaire placé à l'orient, dont il ne reste plus aucune autre trace. Enfin, des deux contreforts qui soutiennent l'angle méridional, celui du midi est élevé sur un massif de maçonnerie en blocage dont l'empatement est beaucoup plus considérable que sa base, et dans celui qui contre-boute le mur oriental, les arrachements de la façade antérieure permettraient de supposer un prolongement vers l'est, parallèlement à la muraille où se trouvait la porte cintrée dont nous avons reconnu les traces.

Élévation.—En élévation, le bâtiment avait deux étages au moins. Un plancher séparait le premier du second. La disposition des baies suffirait à établir l'existence de ces deux étages, si les corbeaux qui se voient encore sur une partie du grand côté ne déterminaient avec certitude la nature et la place de ce

plancher. Il est difficile aujourd'hui de constater s'il y a eu dans l'origine un troisième étage. La maçonnerie s'élève encore assez notablement au-dessus des arcs des fenêtres de l'étage supérieur, mais rien ne révèle l'existence d'un second plancher. Un détail important, qui avait échappé jusqu'ici à l'observation des archéologues, doit trouver ici sa place. Au second étage, au milieu du grand côté, nous avons remarqué les traces d'un manteau de cheminée, bouchée avec soin par une maçonnerie qui la dissimulerait complètement aux regards si l'encadrement parallèle des montants faits en pierre de taille ne permettait d'en suivre les contours au milieu des assises plus étroites du petit appareil. On comprend que la confirmation de ce fait aurait un grand intérêt pour fixer la destination du monument. Malheureusement, le sommet de la muraille, où l'on pourrait trouver les restes de l'ancien tuyau, est inaccessible, et nous avons dû nous contenter de l'examiner de loin.

Genre de construction. — Le petit appareil se remarque dans tous les murs pleins. Les pieds-droits des fenêtres, les angles intérieurs et extérieurs, les contreforts et les quelques assises qui terminaient le second étage ou commençaient le troisième sont en grand appareil. Disons que le petit appareil usité à Langeais ne ressemble entièrement ni à celui de l'amphithéâtre, ni même à celui des murailles de Tours. Comme dans ces derniers, les pierres, rangées par assises horizontales, sont également noyées dans le mortier et forment ainsi des couches à peu près régulières, mais elles sont loin d'avoir le même aspect symétrique. Leurs dimensions et leur forme varient, et, bien qu'elles soient dégrossies au marteau, il ne paraît pas que, dans son travail, l'ouvrier ait tenu à respecter l'angle droit. Toutes les baies sont à plein-cintre, celles du rez-de-chaussée ont leurs arcs formés par des claveaux de pierre de taille regulièrement appareillés. A l'étage supérieur une brique est intercalée entre chaque voussoir. Cette disposition remarquable ne contribue pas peu à jeter de l'incertitude sur l'époque de la construction du monument. Si, en effet,

les cordons de brique dans les murailles annoncent une date postérieure au temps du haut Empire romain, on trouve les briques dans les arcs, dès les premiers siècles de notre ère, et il est difficile de fixer l'époque où l'on cessa de les employer. L'église carlovingienne de Saint-Martin d'Angers nous montre ce genre d'appareil en pleine vigueur au IXe siècle, tant pour les pieds-droits que pour les arcs, mais j'avoue ignorer sur quelles preuves certaines on pourrait s'appuyer pour en constater la pratique, au-delà de l'époque carlovingienne.

Je finis en disant un mot de l'emplacement de ces ruines. Le vallon de la Roumer, petite rivière qui passe à Langeais, vient se réunir à la vallée de la Loire en suivant une direction de l'Ouest à l'Est, directement opposée à celle du fleuve. Il est résulté de l'action contraire des deux courants que les versants du plateau qui les sépare ont été rongés de manière à présenter de chaque côté des parois abruptes et parfois verticales. De plus, les deux bassins courant parallèlement en sens inverse se joignent par un angle très-aigu, en sorte que le col par lequel la presqu'île se rattache au plateau est fort étroit et conséquemment très-facile à couper.

Cet emplacement ainsi fortifié par la nature a tenté les conquérants de tous les âges. La voie romaine d'Angers à Tours passait à peu de distance, et il est à croire que les Romains, dont nous retrouvons les traces sur toute la côte, y avaient établi un poste à l'abri d'un coup de main. Il n'est pas moins probable, comme le dit la tradition, que Foulques Nerra, allant attaquer Tours, ait assuré ses communications avec Angers en occupant militairement ce point important. Enfin, la facilité de la défense a dû laisser à ce lieu toute son importance militaire pendant l'époque féodale. De là, les nombreuses substructions qui s'y rencontrent depuis le tumulus, au-dessus du grand fossé de séparation à l'ouest, jusqu'à l'extrémité orientale où le XVe siècle a vu bâtir le beau château qui domine la ville.

Les vieilles murailles qui nous occupent tiennent le milieu

entre ces différents travaux, et je serais porté à penser qu'elles en ont formé le point de départ.

C'est le moment de parler de leur destination.

Beaucoup de conjectures ont été avancées sur leur compte. On y a vu tour à tour un édifice religieux, un château fort attribué à Foulques Nerra, une station romaine, à l'instar de celle de Thésée, et avant d'affirmer, à mon tour, et de présenter mon opinion, je vais critiquer en peu de mots chacune de ces hypothèses.

Tout s'oppose à ce que nous voyions, dans ces ruines, un édifice religieux, quel qu'il soit. Le plan, l'élévation, l'espacement et la disposition des baies, tout annonce une construction civile. Je ne crois pas devoir m'arrêter plus longtemps à cette première conjecture.

Celle qui reconnait dans ces murs les restes d'un château fort bâti par Foulques Nerra ne me parait pas mieux fondée. Peut-on considérer comme un château fort un édifice dont les murs, à la base, ont à peine 1 m. 10 c. avec des ouvertures au rez-de-chaussée, et entr'autres une large porte sur le côté septentrional? Evidemment aucune des conditions de défense usitées au xe siècle ne se rencontre dans cette construction. Nous devons donc éliminer encore cette seconde hypothèse.

Reste la troisième qui, malgré certaines difficultés, nous parait plus admissible. 1° Comme position, il est certain, bien qu'on n'ait rien de précis quant à la place, que la voie antique d'Angers à Tours passait aux environs. 2° En plan, si l'on veut admettre deux appendices à l'est, dont nous avons reconnu les amorces, on y reconnaitrait une disposition analogue à celle de Thésée : un grand parallélogramme flanqué de deux bâtiments plus petits. 3° Enfin le genre de construction conviendrait mieux que tout autre à la destination que nous supposons ici.

Quant à la date de la construction, les nombreux remaniements dont elle porte les traces nous feraient conjecturer que, station romaine à l'origine, elle aurait été relevée de ses ruines

à l'époque où Charlemagne restaurait les institutions de ses devanciers, sans négliger les grandes voies de communication et tout ce qui en dépendait. Cette supposition expliquerait la diversité que l'on remarque dans l'appareil et peut-être l'exhaussement du second étage. Enfin, rien, dans ce cas, ne s'opposerait à ce qu'on admît que, postérieurement au IXe siècle, Foulques Nerra, ou tout autre conquérant, mettant à profit, comme bâtiment d'habitation ou de servitude, l'édifice romano-carlovingien, ne l'ait entouré de constructions militaires, suivant le système en usage de son temps, pour le mettre à l'abri d'un coup de main. De là, les nombreuses substructions et les excavations profondes dont le sol présente encore les traces.

Cette hypothèse ne répond pas, je l'avoue, à toutes les objections, mais elle me paraît plus plausible que les autres, et, surtout, résumer assez complétement la discussion à laquelle les membres de votre commission se sont livrés sur les lieux mêmes.

J'ajouterai, comme conclusion, que, pour éclaircir les difficultés de la question, quelques fouilles et un plan exact de tout le périmètre des ruines seraient indispensables. Je termine en émettant le vœu que ce travail soit entrepris promptement.

SAINT-MICHEL.

A quatre kilomètres environ de Langeais, l'église de Saint-Michel montre au loin sa masse carrée, posée sur le sommet d'un coteau élevé. Tout à côté, un toit ardu, cantonné d'une tourelle, forme un ensemble pittoresque capable d'attirer l'attention de l'artiste et de l'archéologue.

Voici le résultat de nos observations en ce lieu.

A raison même de sa simplicité, l'église de Saint-Michel n'est pas sans intérêt. Son plan (pl. II, fig. I.), formé d'une seule nef de 10 m. sur 24, se termine par une abside en cul de four. Les fenêtres, petites et cintrées, sont symétriquement disposées

de chaque côté, à l'exception de celui de l'ouest où se trouve la porte d'entrée actuelle.

Nous sommes portés à reconnaître ici, comme à Chanceaux, le plan bien conservé de nos églises de campagne antérieures au XIe siècle. La construction des murs de la nef en petit appareil assez régulier confirmerait notre conjecture. Celle-ci n'a pas de voûte et n'a jamais pu en avoir, les contreforts et l'épaisseur des murailles étant radicalement insuffisants pour en supporter la poussée.

Bien qu'à notre avis, l'édifice n'ait pas subi de changement dans sa forme primitive, il porte cependant les traces d'une restauration que nous croyons pouvoir faire dater de la seconde moitié du XIe siècle. En effet, à environ 1m au-dessous du toit, et suivant une ligne qui correspond à la base du cintre des fenêtres latérales (pl. II, fig. 2), règne un cordon sculpté d'ornements divers : entrelacs, billettes horizontales ou verticales (pl. II, fig. 4 et 5). Au-dessus de ce cordon on voit trois assises de pierres de taille. Comme nous avons cherché à l'indiquer sur le plan, le grand appareil se reconnaît encore au mur de la partie circulaire de l'abside. Enfin, entre chaque fenêtre du côté septentrional, on remarque un ornement dans le genre de ceux de Cravant, qui consiste en un carré posé sur son angle et formé de cinq rangs de petites pierres cubiques, noyées dans le mortier. Ce souvenir de l'*opus minutum* des Romains que l'on rencontre dans quelques-uns de nos plus vieux édifices est remarquable à plus d'un titre.

Plusieurs raisons nous font attribuer à un remaniement les parties que nous venons d'indiquer. Outre la nature de l'appareil, les voussoirs des fenêtres taillés avec une grande précision et la délicatesse de certains ornements nous paraissent révéler une époque où l'art sortait de la barbarie dans laquelle il était complétement plongé avant le XIe siècle. Enfin, à la base de l'abside circulaire et au-dessous du sol actuel de l'église, nous avons constaté l'existence d'une ancienne crypte, éclairée par des baies très-étroites, aujour-

d'hui murées. Cette circonstance, jointe à la grande irrégularité de cette construction, nous fait penser qu'elle a subi une restauration partielle.

La façade occidentale, toute bâtie en grand appareil avec six contreforts saillants, dont deux ont probablement servi d'amorce à un porche détruit, est aussi le résultat d'une restauration. Mais la porte en ogive en reculerait la date à la fin du XIIe siècle au plus tôt. Du reste, on peut supposer que ce travail a été nécessité par le mauvais état de la façade primitive, car la dernière fenêtre, située à l'angle nord-ouest, n'a conservé qu'un seul de ces montants, l'autre étant perdu dans la reconstruction qui embrasse toute l'encognure occidentale. Je ne dois pas oublier de dire que, suivant l'usage, la porte d'entrée primitive n'était point à la même place que celle en ogive, dont nous venons de parler. Une grande arcade en plein cintre, noyée dans la maçonnerie, nous l'a révélée sur le côté méridional.

L'église de Saint-Michel, privée des peintures murales qui l'ornaient certainement à l'origine, a un aspect pauvre et nu à l'intérieur, bien éloigné de l'éclat de ses premiers jours, alors que les scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament occupaient le vide de ses murailles pour l'édification des fidèles et la plus grande gloire de Dieu. Disons que les édifices de ce style jusqu'au XIIIe siècle ne reprendront, à tous les yeux, le rang qui leur appartient qu'avec ce complément indispensable, et c'est parce que notre imagination nous les représente toujours avec leur splendide revêtement que nous jugeons leur architecture avec une indulgence qui peut quelquefois paraître excessive.

Le mobilier de l'église de Saint-Michel ne nous a rien offert d'intéressant, à l'exception d'un vase à eau bénite, dont nous donnons le dessin (fig. 6 de la planche II). Il est en bronze, soutenu sur trois pieds terminés en pattes de lion, et son anse en fer vient s'appuyer sur deux têtes d'homme assez grossièrement modelées.

Une statue de la Vierge et un évêque, d'un travail assez soigné, remontant au XVIe siècle, proviennent de l'église et gisent assez piteusement à la porte de la sacristie. Ces sculptures ayant quelque mérite, nous avons engagé M. le curé de Saint-Michel à leur donner un asile à couvert.

Cte DE GALEMBERT.

La suite au prochain numéro.

TOMBEAU DU XIVᵉ SIÈCLE

DÉCOUVERT EN 1855 DANS LA CATHÉDRALE DE TOURS.

Le genre d'architecture qui, de la fin du XIIᵉ siècle au commencement du XVIᵉ, a dominé dans nos pays du centre et du nord de la France, doit être considéré comme un style à part, non-seulement parce qu'il est l'expression vraie des idées, des mœurs et des besoins d'une société particulière, mais aussi parce que, d'un principe vulgaire (l'arc en pointe), les artistes éminents de cette époque ont su tirer un ensemble complet dont les développements s'enchaînent avec une logique rigoureuse. La puissance d'invention dont ils ont fait preuve, et que nous ne nous lassons pas d'admirer, s'est étendue à toutes les parties de l'édifice et jusqu'aux moindres détails du mobilier. Tout, à ce moment, subit une transformation radicale, aussi bien dans les œuvres de la sculpture et de la peinture que dans celles de l'orfèvre, du tapissier, de l'émailleur, etc. Les récentes découvertes faites dans notre belle Église métropolitaine, et dont notre honorable président vous a entretenus dans une de vos précédentes réunions, ne pouvaient manquer de vous intéresser vivement, malgré leurs fonctions secondaires dans ce magnifique ensemble.

Je me bornerai à vous parler ici du tombeau adossé à la muraille méridionale de la chapelle où se trouve le charmant mausolée des enfants de Charles VIII.

Des deux dessins que je mets sous vos yeux, l'un est la copie

du monument dans son état actuel, l'autre, composé avec l'aide des conseils de notre ami et collègue M. Guérin, est un projet de restauration. Le premier, exécuté avec une scrupuleuse exactitude, m'évitera une description détaillée. J'appellerai donc immédiatement votre attention sur les diverses parties dont la peinture et la sculpture s'étaient partagé l'ornementation. Quant à l'architecture qui, outre l'ordonnance générale, pouvait revendiquer au moins la décoration de l'encadrement, son œuvre faisant saillie sur le plan de la muraille a été rasée à l'époque, peut être déjà ancienne, où le tout fut enseveli dans l'épaisseur du mur.

Le désordre et la dispersion des ossements constatés par la fouille faite en cet endroit feraient présumer avec quelque raison que cette destruction a été le résultat d'une profanation et remonte à nos guerres civiles de la fin du XVIe siècle.

Une longue inscription, en trois lignes, occupe toute la largeur du monument qu'elle divise en deux parties. Endommagée en plusieurs endroits elle a heureusement conservé sa date parfaitement lisible. La voici telle qu'elle a pu être déchiffrée par plusieurs de nos collègues. Les premiers mots manquent. On lit ensuite très-bien : *feu Hugues de Pesch...* Ici une seconde lacune fort regrettable à cause du nom propre qui s'y trouve compris. Puis viennent deux mots incertains qu'on peut lire *de Tours*, et immédiatement après : *qui trespassa l'an mil trois cens vinc et trois lasme de lui soit en repos...* Troisième lacune... *Clamidem cum paupere dimidiavit ut faciamus idem...* Quatrième lacune... *Missam cantanti globus igneus emicuit.* Ce dernier mot se devine plutôt qu'il ne se lit.

Une circonstance digne d'intérêt contribue à rendre illisible le nom du défunt. On remarque en effet dans cette partie de l'inscription une confusion de jambages, les uns noirs, les autres plus pâles, qui indique certainement une surcharge. La date, au contraire, est parfaitement nette et nous ne voyons rien qui puisse en infirmer l'authenticité.

Dans sa nouveauté ce petit monument devait être d'un

aspect riche et séduisant, bien qu'aucune matière précieuse n'entrât dans sa confection. On voit, en effet, par les arrachements et par les fragments (1) trouvés dans la fouille du tombeau, que les membres d'architecture étaient tous taillés dans le tuffeau. Mais la peinture s'était chargée de couvrir avec magnificence la nudité de la pierre. Dans l'antiquité et pendant tout le moyen-âge, jusqu'au XVII[e] siècle, où toutes les branches de l'art entrèrent dans une voie d'amoindrissement et de mauvais goût, la couleur a toujours été regardée comme le complément de la statuaire monumentale et de l'architecture. Ce tombeau de notre cathédrale nous montre que, sous ce rapport, les artistes du XIV[e] siècle n'avaient en rien modifié les errements de leurs devanciers.

Nous aurons donc à examiner ici les détails du monument en ce qui regarde la peinture et la sculpture seulement, car la partie architectonique est, comme nous l'avons dit, entièrement ruinée, et c'est à peine si par la forme générale on peut conjecturer ce qu'elle était autrefois. Ainsi on voit bien qu'un arc en ogive encadrait l'ensemble, mais quant aux moulures et aux sculptures de cet arc, l'analogie peut seule servir de guide pour la restauration projetée. Il en est de même pour les trois consoles dont l'arrachement, au-dessus de l'inscription, indique seulement la silhouette. Les ogives trilobées des deux niches sont intactes. Leur style se rapporte bien à la date écrite sur le monument, mais c'est un faible secours pour rétablir les parties détruites. L'architecte chargé de réparer ce tombeau devra donc s'inspirer des édifices de ce genre et de cette époque, conservés en d'autres lieux.

Les deux statues en demi-relief vont nous fournir des

(1) Ces fragments assez nombreux, mais très-frustes, conservent tous des traces de couleurs. On y reconnait des débris de statues, des moulures sculptées, etc. Aucune de ces dernières ne nous a paru s'adapter aux arrachements de la muraille et n'a pu en conséquence nous offrir de renseignements pour la restauration projetée. Nous conjecturons qu'une tombe élevée existait au-dessus de la fosse, et que ces débris en proviennent.

documents plus précis sur la sculpture. Les niches à ogive trilobée qui les encadrent les ont heureusement préservées de la destruction. Il n'en a pas été de même des trois statuettes placées sur les consoles à la partie supérieure. Leur silhouette encore visible sur le plan de la muraille ne peut donner sur cette partie que des indications bien fugitives. Pour les deux figures latérales, les empreintes subsistantes font voir qu'elles étaient à genoux, et celle du milieu est marquée sur le fond coloré par une lacune qui affecte la forme d'une croix. Notre première pensée fut donc qu'il avait existé en cet endroit un crucifix entre deux anges ou autres saints personnages. Mais dans les monuments de cette espèce, que le temps a épargnés, nous n'avons rien vu qui pût justifier cette hypothèse. En élargissant même le cercle de notre comparaison, nous ne croyons pas qu'on trouve, depuis le XIII[e] siècle, des exemples de crucifix seulptés dans les tympans au-dessus des portes, seule place qui présenterait quelque analogie avec celle occupée par nos trois statuettes dans le tombeau de la cathédrale de Tours. Nous avons donc écarté cette première supposition pour lui substituer celle qui fait l'objet du dessin restauré que vous avez sous les yeux, c'est-à-dire une vierge-mère entre deux anges prosternés. Dans ce cas, la silhouette cruciforme n'est point un obstacle, car l'empreinte laissée par l'élargissement du personnage aux épaules peut produire un semblable résultat. Bien que nous ayons emprunté pour réaliser cette idée des types appartenant à la statuaire du XIV[e] siècle, on trouvera peut-être à faire un meilleur choix. Nous nous associons d'avance et de grand cœur à toute modification favorable au projet que nous avons cru devoir vous présenter, dans le seul but de vous donner une idée du monument dans son état primitif, et encore sans la couleur qui lui donnera son plus beau lustre.

Bornons-nous donc, en ce moment, à examiner les deux figures en relief qui nous restent. La mutilation, très-probablement faite à dessein, de la figure et des mains nous enlè-

vera encore un élément d'appréciation. Cependant, la conservation des autres parties peut nous fournir quelques remarques intéressantes. La hauteur totale de chaque figure du sommet de la coiffure brisée jusqu'aux talons varie entre 0m 81 à 0m 82 centimètres. Celle de la tête seule, en comprenant le bonnet qui dans l'état où nous le voyons n'atteint guère que le sommet du crâne, est de 0m 11. Ces chiffres accusent une proportion générale d'environ 7 têtes et demi. Quant aux autres parties, la forme est longue et maigre dans les mains et dans le bras replié du personnage à droite. Le mouvement du corps suffisamment marqué par les plis du vêtement offre un nouvel exemple de ces tournures hanchées qui caractérisent presque toutes les représentations de la figure humaine dans la statuaire et la peinture depuis le XIIIe siècle.

Les draperies paraissent faites librement et sans modèle; les plis sont simples et bien déduits, mais on peut leur reprocher d'être cassés, plats et modelés imparfaitement. Passons au costume. Il se compose d'un bonnet ou barette, d'où pend un voile qui retombe sur les épaules. La mutilation des têtes ne permet pas de reconnaitre la forme primitive de ce bonnet. Le personnage à gauche est revêtu d'une première robe rouge, à manches étroites, par-dessus laquelle on en voit une seconde, blanche et à manches larges. La robe de dessous descend jusqu'aux pieds qui sont garnis d'une chaussure noire, terminée en pointe. Le personnage de droite a le même costume excepté que la robe de dessous est noire et que par-dessus la robe blanche il porte un long manteau violet à revers rouge et à capuchon. Rien dans le vêtement ni dans la forme du corps n'indique, comme on l'avait d'abord supposé, que ces deux figures représentent le mari et la femme.

Entre les deux niches dont nous venons de parler, un sujet peint, passablement conservé, représente la légende populaire de saint Martin partageant son manteau avec un pauvre. Un petit personnage, que l'on doit supposer suivant la coutume

du temps, être l'image de feu Hugues, se tient à la gauche du tableau, à genoux, les mains jointes et la face tournée du côté du saint. Celui-ci est monté sur un cheval blanc. Il a la figure douce, jeune et presque enfantine. Sa tête est ornée d'un nimbe bordé de petits arcs trilobés. Il est vêtu d'une sorte de tunique à manches étroites, tombant à mi-jambes. Un large ceinturon d'où pend le fourreau de l'épée qu'il tient à la main lui serre la taille. Son manteau bleu passe de ses épaules sur celles du pauvre, qui paraît lui venir en aide dans l'accomplissement de son œuvre charitable. La tête de ce dernier et celle du personnage à gauche sont détruites. Le costume de celui-ci a beaucoup d'analogie, pour la disposition et la coupe, avec la statuette de droite. Il se compose d'une robe bleue, à manches étroites, recouverte d'un long manteau rouge avec pèlerine et capuchon.

Cette peinture est remarquable à plus d'un titre. Pour la composition et le dessin, elle appartient complétement à l'art du XIIIe siècle, et nous ne serions pas surpris que le même sujet ainsi exécuté se rencontrât dans quelque vitrail de cette époque. Le mouvement naïf et un peu forcé du saint Martin en se retournant vers le pauvre placé derrière le cheval, la maigreur des formes, le plissage libre des draperies, la finesse du trait, la recherche de l'expression, tout révèle le système graphique des manuscrits de la seconde moitié du XIIIe siècle. La nature du coloris vient encore confirmer cette assertion.

La fresque semble avoir été abandonnée dans notre pays avec le style roman. Toutes les peintures murales que nous connaissons, dans les édifices d'architecture ogivale sont en détrempe. Celle-ci, qui paraît exécutée avec beaucoup de soin, à en juger par la tête du saint Martin, encore bien conservée, ne diffère pas essentiellement de ce que nous voyons de plus délicatement touché dans les miniatures des manuscrits, jusqu'au XVe siècle. Il est à remarquer, cependant, que les cheveux du saint sont traités avec un certain empâtement qui

pourrait être le symptôme d'une plus grande hardiesse dans le maniement du pinceau et d'une recherche de modelé, dont il faudrait faire honneur au progrès accompli pendant le XIVe siècle. On peut constater également dans le damas rouge qui occupe le champ tout entier du monument, que les fleurs d'un rouge plus vif sont rehaussées de blanc enlevé par empâtement sur le fond plus brun. Le dessin capricieux de ce même damas nous fournit encore un renseignement précieux, en raison de la date certaine du tombeau. L'usage de peindre les fonds sur lesquels les personnages se détachent remonte au règne de saint Louis; du moins nous ne l'avons vu appliqué que dans les manuscrits de ce temps. Employé dans les vitraux dès le XIIe siècle, ce genre d'ornement aurait passé à la miniature sur vélin, et ensuite à la peinture murale. Mais les dessins de ces fonds sont généralement quadrillés ou losangés et toujours tirés à la règle suivant quelques combinaisons géométriques. Ici, nous constatons un système différent, et sans la date précise du monument, nous aurions été porté à penser que le dessin de ce damas révélait le goût plus libre des peintres du XVe siècle. Nous devons nous estimer heureux de posséder un exemple qui puisse nous mettre en garde contre de semblables erreurs.

Telles sont les principales observations que nous a suggérées l'étude du tombeau de sire Hugues. Elles nous paraissent suffisantes pour justifier l'intérêt que sa découverte a éveillé, et lui mériter l'honneur d'une restauration convenable.

Cte DE GALEMBERT.

LA CHASTRE-AUX-GROLLES.

La Chastre-aux-Grolles, ancienne commanderie de l'ordre du Temple, et depuis, de celui de Saint-Jean de Jérusalem, de la langue de France et du grand prieuré d'Aquitaine, est située dans la commune de Verneuil, près de Loches.

En 1643, ses revenus ne suffisant plus à l'entretien d'un commandeur, des frères servants et du chapelain, elle fut réunie à celle de la Ferté. Le château, dont il ne reste plus rien aujourd'hui, était, d'après la tradition, un des plus redoutables du pays. On peut juger encore de la vaste étendue de son aire, par le développement des douves qui l'entouraient. La chapelle seigneuriale, placée hors de l'enceinte du château, subsiste presque en entier (1856). Elle nous parait mériter d'être classée parmi nos richesses archéologiques, tant à cause de son ancienneté, que parce qu'elle est le seul monument existant dans cette partie de la Touraine, qui nous vienne de l'ordre de Malte, ou pour être plus exact, de l'ordre du Temple. Son plan est un rectangle que devait terminer autrefois à sa partie supérieure un enfoncement en hémicycle. L'examen des dispositions architecturales, des ornements des chapiteaux, des moulures, nous autorise à placer la construction de cet édifice dans les premières années du XIIe siècle.

La voûte, qui était à plein berceau, sans nervures, et interrompue seulement par les arcs-doubleaux, a été détruite en 1848. La chute de quelques travaux intérieurs de maçonnerie a mis à découvert une inscription qui nous apprend que la charpente fut refaite en 1672, par l'ordre du chevalier de Sallo, commandeur de la Ferté. L'édifice comporte une longueur

extérieure de 20 mètres, sur une largeur de 7 mètres 66 centimètres.

L'abside était, avant 1793, ornée de statues de grande dimension, les unes de bois, les autres de pierre, dont plusieurs ont été sauvées de la destruction par MM. Jacquet, frères, propriétaires actuels de la Chastre-aux-Grolles. L'acquisition de ces objets d'antiquité nous paraît facile, et le prix en serait probablement très-modéré, si, comme on le dit, MM. Jacquet en font assez peu d'estime pour les tenir relégués dans le coin d'un grenier.

De 1643 à 1789, la chapelle de la Chastre-aux-Grolles fut desservie par le curé de Verneuil qui venait y dire la messe une fois par semaine.

Nous ne donnons pas ici la liste des commandeurs. Elle sera mieux à sa place dans notre travail sur la Ferté.

X. de Busserolle.

NOTICE

SUR

L'ANCIENNE CHATELLENIE DE CHAMBON

(INDRE-ET-LOIRE).

Chambon est situé sur la rive droite de la Creuse, à trois lieues sud-ouest de Preuilly, à douze de Loches, et à dix-sept sud de Tours. Cette commune désignée indifféremment dans les anciens titres, sous les noms de *Cambon*, *Chambonium*, *Campus-Bonus*, *Cambonis*, faisait vraisemblablement partie dans le VIe siècle du *Pagus Berravensis*, le district de Barrou. Depuis, elle fut comprise dans l'élection de Loches. Au IXe siècle, les chanoines de Saint-Martin de Tours possédaient le *beneficium* de la paroisse, dont ils firent don aux moines de Cormery, suivant une charte de Charles-le-Chauve délivrée en 851. Par la suite, on ne sait au moyen de quelle transaction, l'église paroissiale, qui de tout temps releva du doyenné du Grand-Pressigny et de l'archidiaconé d'Outre-Vienne, diocèse de Tours, appartint à l'abbaye de Preuilly. Depuis l'an 1500 environ, le bénéfice curial fut à la collation et présentation alternatives de l'archevèque de Tours et des abbés de Marmoutier et de Saint-Julien.

L'église actuelle, placée sous l'invocation de saint Paul, date authentiquement du commencement du XVe siècle. On raconte dans le pays qu'un certain Jacques de Mallemouche, seigneur de Rouvray, ayant été condamné à mort, pour avoir tué le curé de Chambon, dans l'église même, à la suite d'un différend relatif à l'usage d'un droit honorifique, racheta sa vie en faisant construire cet édifice.

La tradition populaire, source souvent fort équivoque, et à laquelle on doit puiser avec une grande réserve, nous paraît digne de foi dans cette circonstance, et nous hésitons d'autant moins à admettre dans le domaine de l'histoire le fait qu'elle nous transmet, qu'il est suffisamment confirmé par l'inscription suivante, placée au-dessus de la porte d'entrée principale de l'église :

SANS ELLE NE PLVS JACQVES DE MALLEMOVCHE.

On rencontre en outre dans l'intérieur de l'édifice plusieurs légendes, la plupart empruntées à l'Écriture Sainte, et qui témoignent des sentiments de componction et de repentir dont le fondateur dut être pénétré en élevant ce monument expiatoire. Ces inscriptions sont encore autant de pièces justificatives attestant la véracité de la tradition.

Mais à part ce qui a rapport à son origine, l'église de Chambon offre un médiocre intérêt. La date de sa fondation a été constatée par une inscription gravée à hauteur de main d'homme, au côté gauche du chœur :

En l'an mil cccc xxvii ce
CVEVR D'EGLISE ICI FVT FAICT.

Au-dessous de ces lignes sont sculptées, mais bien imparfaitement, les armoiries de Mallemouche.

L'ancienne église paroissiale où le meurtre dont on vient de parler fut commis, était placée sous l'invocation des saints Crépin et Crépinien, et s'élevait à l'entrée du bourg de Chambon, côté sud. Interdite en 1427 par l'archevêque de Tours, et dès lors complètement abandonnée à l'action dévastatrice du temps, que la solidité de sa construction put braver pendant plus de trois siècles, elle s'affaissa en 1771. Les paysans, simples et superstitieux, regardèrent longtemps avec crainte et horreur ses débris comme marqués du sceau de la malédiction. La raison et l'intérêt l'emportèrent enfin sur leurs pré-

jugés, et ils trouvèrent dans les ruines de fort bons matériaux dont ils se servirent pour clore quelques propriétés voisines.

L'ancien château de Chambon, aujourd'hui la propriété de M. le marquis de La Rochejacquelein, sénateur, n'a rien qui appelle l'attention de l'archéologue. Il occupe, au haut d'une colline richement boisée, une position des plus pittoresques, d'où l'œil plonge et s'égare avec complaisance dans la magnifique vallée que fertilisent les eaux de la Creuse.

Chambon était une des châtellenies les moins importantes de cette partie de la Touraine. Le seigneur avait cependant haute et basse justice, comme aussi le droit de fourches patibulaires à quatre piliers. Il jouissait en outre des prérogatives attachées au titre de patron-fondateur de l'église paroissiale. Parmi une multitude d'autres droits que comportait sa qualité de châtelain, nous signalerons seulement celui dit de la taille aux quatre cas. Il consistait dans un impôt dû au seigneur dans les quatre occasions suivantes : 1° Le cas de chevalerie ; 2° Le voyage en Terre-Sainte, pour visiter le tombeau du Christ ; 3° Pour la rançon du châtelain, lorsqu'il était fait prisonnier de guerre ; 4° Pour le mariage de la fille aînée du seigneur.

On comptait sur le territoire de Chambon plusieurs fiefs assez considérables, entre autres Rouvray, la Charlottière, la Custière, la Gabillère et la Tour. Chacun d'eux, les deux premiers surtout, qui se recommandent à plus d'un titre à l'attention de l'historien aussi bien que de l'archéologue, seront l'objet de notices séparées.

CHRONOLOGIE HISTORIQUE DES SEIGNEURS DE CHAMBON.

I.

PAYEN (Renaud de), chevalier, seigneur de Chambon et de Boussay, vivait en 1190.

II.

PAYEN I (Geoffroy de), chevalier-banneret, seigneur de Chambon, est cité dans une charte de 1213.

III.

PAYEN (Barthélemy de), chevalier, seigneur de Chambon en 1230.

IV.

PAYEN II (Geoffroy de), chevalier, possédait la terre de Chambon en 1256. A cette époque, Eschivard III, baron de Preuilly, lui accorda le droit de chasse à tout gibier dans les forêts de Chambon et de Boussay. Voici la charte qui fut délivrée à cette occasion :

« Universis presentes litteras inspecturis, Eschivardus,
« dominus Prulliaci, salutem in Domino. Noveritis quod nos
« dilecto et fideli nostro Gaufrido Paguani militi, et hæredi-
« bus suis, in augmentatione fœdi, dedimus et concessimus
« omnimodam garennam, tam avium, ferarum, quam cujus-
« libet generis bestiarum, habendam et custodiendam libere
« et quiete in omnibus nemoribus quæ idem a nobis tenet in
« parochia de Boochayo et de Chambonio, et circa domus suas
« proprias de Boochayo et de Forgia, cujus modi garennam
« scilicet suis hæredibus, nos et nostri hæredes garantizare
« tenemur et defendere, salvo jure alieno, quantum de jure
« fuerit et licebit. Actum mense septembri, anno M. CC.
« quinquagesimo sexto. »

V.

PAYEN (Jean de), seigneur de Chambon et de Boussay, est souvent désigné dans les actes de son époque, sous le nom de *Joannes de Campo-bono.* Il vivait encore en 1318.

VI.

MENOU II (Nicolas de), chevalier, vivant en 1330, fut seigneur de Chambon, du chef de sa femme Jeanne de Payen, héritière de cette terre.

VII.

MENOU I (Jean de), chevalier, seigneur de Chambon, Boussay, Sennevières, etc., est cité dans un acte de 1369.

VIII.

MENOU (Perrinet, ou Pierre de), chevalier, seigneur de Chambon et de Boussay, fut élevé à la dignité d'amiral de France en 1416.

IX.

MENOU II (Jean de), chevalier, conseiller et chambellan du roi, mourut en 1473. Par acte du 13 octobre 1459, il avait vendu les terres de Chambon, de la Touche et de la Morselière à Jean de Gray, chevalier écossais. Cette vente est relatée dans une transaction passée la même année, entre Nicole d'Argouges, licencié-ès-lois, chanoine de Tours et curé de Chambon, et le sieur Jean de Gray (1).

X.

GRAY (Jean de), chevalier d'origine écossaise, seigneur de Chambon, comte de Tancarville en Normandie, et écuyer d'écurie d'Henri V, roi d'Angleterre, vint en France à la suite de ce prince vers 1420. En 1459, le roi Charles VII lui retira le comté de Tancarville dont Henri V lui avait fait don, et le rendit à la famille Harcourt qui en avait été injustement dépouillée. Ce fut à la suite de cet événement que Jean de Gray alla s'établir en Touraine. Il épousa en premières noces Marie Servain, dont il n'eut pas d'enfants, et en secondes, Roberte de Lomérie. De cette dernière alliance naquit Pierre de Gray.

XI.

GRAY (Pierre de), chevalier, seigneur de Chambon, la Morselière, Chamboulin, la Touche, etc..., épousa en 1472 Marie-

(1) On trouvera de plus amples détails historiques et généalogiques sur les maisons de Payen et de Menou dans la notice sur Boussay, du même auteur, tome VI des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, p. 90, 93, 94.

Madelaine de Menou, fille de Louis de Menou, chevalier' seigneur du Mée, en Berry, et de Jeanne de Thais, ce qui résulte d'un acte passé entre la dite dame de Menou, et le nommé Pasquier, le 29 décembre 1489. Il laissa quatre enfants : 1° Jacques; 2° François, ecclésiastique; 3° Isabeau, abbesse de l'abbaye du Lys, près Melun; 4° Philippe, femme de Nicolas de Saintrai, écuyer, seigneur de Foussard, près Montereau.

XII.

BOIS (Jean du), écuyer, seigneur de Fougières, était propriétaire en 1472 d'une partie de la châtellenie de Chambon. Aucun document ne nous indique l'origine de cette possession.

XIII.

GRAY (Jacques de), chevalier, seigneur de Chambon, épousa en premières noces Jeanne de Moussy, fille de Jean de Moussy, seigneur de la Contour, et de Perennelle Ébrard. D'un second mariage contracté avec Marie du Puy, fille de Louis du Puy et de Jeanne de Valenciennes, il laissa : 1° Gilles, seigneur de Chambon; 2° René; 3° Jacques, prêtre, curé de Barrou; 4° Madelaine, femme de Crespin Baudière, écuyer, seigneur des Portes; 5° Jeanne, religieuse.

XIV.

GRAY (Gilles de), chevalier, seigneur de Chambon, la Morselière, Chamboulin, etc..., mourut vers l'an 1550 sans laisser de postérité. Sa succession échut à René de Gray I, son frère.

XV.

GRAY I (René de), chevalier, seigneur de Chambon, eut trois enfants de Jeanne de Montsorbier, de l'illustre maison de Mortagne : 1° René de Gray II; 2° Louise, mariée à Charles de Château-Chalons, comte de la Châtellerie; 3° Jeanne, femme de Jean du Pré, écuyer, seigneur du Boulay. René de Gray était mort avant 1580.

XVI.

GRAY II (René de), chevalier, seigneur de Chambon, employa toute sa vie à la guerre, dit une chronique, et il en revint estropié. De son mariage avec Marguerite de Commacre il n'eut qu'une fille mariée en 1589 à Pierre de Mauléon, éc., seigneur de la Roche-Ancelon. En secondes noces il épousa par contrat du 1er août 1588, Madelaine Biseau, fille et héritière pour moitié de Jean Biseau, écuyer, seigneur de la Guitière, dont: 1° Hubert; 2° Michelle, baptisée dans l'église de Chambon le 29 décembre 1596.

XVII.

GRAY (Aubert de), chevalier, seigneur de Chambon, la Charlottière, etc..., épousa par contrat du 15 janvier 1552, Charlotte de Montbel, fille de Robert de Montbel, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, seigneur d'Yseures, et de Marie Fumée. De ce mariage sont issus: 1° Charles-Robert de Gray; 2° Marie-Anne, femme de Pierre Diot, écuyer, seigneur de Chesne et capitaine des gabelles à Baratière, près Yseures, morte le 21 août 1694; 3° Louise; 4° Madelaine; 5° Marie, femme de Jean de Pignonneau, écuyer, seigneur de Boisgigon (contrat du 18 mai 1654), morte le 23 octobre 1699.

XVIII.

GRAY (Charles-Robert de), chevalier, seigneur de Chambon, eut deux enfants de son mariage avec Marie Fouquet, fille d'Isaac Fouquet, écuyer, seigneur de la Touche et de Beaurepaire, et de Anne Gaschinard: 1° Renée, vivante en 1660; 2° Charlotte, née en 1654, et mariée le 28 septembre 1671 à Pierre-Marie Baret, écuyer, seigneur de Rouvray. De Catherine Caillaud du Chillou qu'il épousa en secondes noces, est issu René-Hubert de Gray.

XIX.

GRAY (René-Hubert de), chevalier, seigneur de Chambon

et de la Charlottière, né le 26 novembre 1673, mourut en bas âge. En lui s'éteignit l'illustre et antique maison de Gray. Ses biens passèrent dans la maison de Montbel-Yseures.

XX.

MONTBEL (René de), chevalier, seigneur de Chambon, Yseures, Champeron, la Fombrette, etc..., épousa Marie Fumée, fille de Martin Fumée, chevalier, seigneur des Roches-sur-Quentin, et de Madelaine de Crevant-Cingé, dont: 1° Madelaine, femme de César de Brossin, chevalier, seigneur de Méré; 2° François, qui suit; 3° Charles, prêtre, seigneur de la Fombrette, abbé d'Yseures; 4° Charles; 5° Louis, mort le 11 novembre 1693.

XXI.

MONTBEL (François de), chevalier, seigneur de Chambon et de l'Hopital, épousa en 1691 Anne de Brisacier. On ignore s'il laissa des enfants, et comment la terre de Chambon passa de ses mains dans celles de Louis Chartier.

XXII.

CHARTIER DE MONTLÉGER (Louis), écuyer, avocat au parlement de Paris, seigneur de Chambon, Coussay-les-Bois, la Charlottière, la Vervollière, etc..., eut deux enfants de Marguerite Cimard, son épouse, fille de Claude Cimard et de Louise-Claude Ferregeau: 1° Louis-François-Claude; 2° Therèse. Il mourut le 7 avril 1763.

XXIII.

CHARTIER DE MONTLÉGER (Louis-François-Claude), écuyer, trésorier au bureau des finances de la généralité de Tours, seigneur de Chambon, Ris, Coussay-les-Bois, la Vervolière, la Trompaudière, etc..., vivait encore en 1773.

XXIV.

CHARTIER DE COUSSAY (Marie-Frédéric-Louis-Melchior), fils unique du précédent, seigneur de Chambon, Coussay, la Vervollière, Belzéart, etc..., obtint des lettres-patentes portant

institution de majorat attaché au titre de baron, le 25 décembre 1810. Sa fille unique, Adelaïde de Coussay, a épousé le 15 janvier 1830, Henri-Auguste-Georges du Vergyer, marquis de la Rochejacquelein, ancien pair, aujourd'hui (1856) sénateur de l'Empire.

Armoiries des seigneurs de Chambon.

PAYEN (de) : d'Argent à la croix de pourpre.

MENOU (de) : De gueules à la bande d'or.

GRAY (de) : De gueules, au lion d'argent, à la bordure engrelée de même. Cimier : une ancre traversant un signe d'argent. Supports : deux lions de gueules. Devise : Anker-fast (tiens ferme.)

MONTBEL (de) : D'or, au lion de sable armé et lampassé de gueules ; à la bande componnée d'hermines et de gueules de six pièces brochant sur le tout.

CHARTIER : .....

Indication des sources principales auxquelles les documents qui précèdent ont été puisés.

Archives municipales de Chambon, d'Yseures, de Bossay et de Preuilly, — Monuments de l'Histoire de la Touraine et de l'Anjou (man. de la Bibl. imp.), pièce n°s 5,16, 7,413-20.— Mémoires de Touraine, man. du cabinet Gaignières, n° 578. — Diction. hist. de l'arrond. de Loches, par Dufour, I. 194-95-96. — Calendrier des fam. nobles de France 85, 163. — Diction. des fam. de l'anc. Poitou; par B. Filleau, II, 124, 435, 790.— Histoire de la ville et du canton de Preuilly, par Moisand et Audigé, 116-17. — Diction. univers. de la noblesse de France, par de Courcelles, I, 72. — Hist. de la nobl. de Touraine, par L. Soulier, art. Gray. — Almanach, Histoire de Touraine pour 1790. — Thes. Anecd. auctore Martennio, I, col. 38. — Dict. des Gaules et de la France, par Expilly, art. Chambon. — Eccles. Turon. auct. Maan. 131, n° XX. — État de la France par Boulainv., VI, 18. — Diction. de la noblesse, v. 547, col. 2. — Hist. de la maison de Harcourt de la Troque, I, 622, II, 1049. — Histoire de Touraine, par Chalmel, III, 291. — Généalog. manuscr. de la maison de Menou, communiq. par M. le marquis Léonce de Menou. — Notice sur la maison de Menou, par B. d'Hauterive. — Annuaire du départ. d'Indre-et-Loire pour 1853, XVII. — Dictionnaire des anoblissements, II, 12.

X. DE BUSSEROLLE.

L'ANCIEN CHATEAU DU ROULET ET SES SEIGNEURS.

L'archéologue qui s'est arrêté à St-Flovier pour visiter l'église, dont la structure excite moins la curiosité que l'ornementation bizarre des stalles du chœur, ne manque jamais de prolonger son excursion jusqu'au château du Roulet, connu aussi sous le nom de Chamviroir, et éloigné d'un quart de lieue au plus du bourg. Le château moderne, œuvre assez remarquable de la fin du XVIII[e] siècle, fait face à la route de Loches. Il fut bâti par M. René-Louis-François, marquis de Menou et seigneur de Boussay. Un membre de cette illustre famille en était encore propriétaire en 1854.

Après avoir quitté la route départementale, et laissé à main gauche la magnifique villa, on s'engage dans un chemin tortueux bordé de grands genêts et d'aubépine, puis pénétrant dans un bois de haute futaie, sombre, silencieux, et où chaque pas éveille un écho, on arrive en quelques instants au bord d'une douve profonde. Au-delà se découvre, à demi voilée par le feuillage de chênes séculaires, la physionomie menaçante du vieux manoir du Roulet. Les mutilations ne lui ont pas été épargnées, et l'on pourrait prendre nombre pour ainsi dire des efforts que la rage destructive des hommes a faits pour le démolir. Malheureusement leurs tentatives n'ont pas été totalement impuissantes. Toutefois, ce vénérable débris du moyen-âge, tel que le vandalisme nous l'a laissé, et quoique défiguré par l'appropriation qui en a été faite aux besoins de l'agriculture, respire encore un air de grandeur et de puissance, et jette dans l'âme de celui qui le contemple une mystérieuse émotion.

Le Roulet est qualifié dans les anciens titres de *fief* et de *forteresse*. Il relevait à foi et hommage-lige du baron de Preuilly, auquel le titulaire était en outre tenu d'offrir *une épée d'armes*, à chaque avénement de seigneur. Sa justice s'étendait sur un grand nombre de petits fiefs, comme la Fontaine, Hallebroche et Corbet.

Hugues de St-Flovier (*Hugo de sancto Flodoveo*), chevalier, premier seigneur connu du Roulet, vivait en 1175. Une charte de 1229 recueillie par D. Housseau, nous révèle l'existence d'un autre Hugues de St-Flovier, et de ses deux frères, Araud et Guillaume. Par cet acte, Hugues fait don à l'abbaye de la Merci-Dieu de tout ce qu'il possède dans les paroisses de la Roche-Pozay et Pozay-le-Vieil. (1) Cette donation est ratifiée par Geoffroy IV, baron de Preuilly, en sa qualité de suzerain.

En 1280, Geoffroy V, baron de Preuilly, était seigneur du Roulet, St-Flovier et pays adjacents, soit qu'il eût acquis ces terres des héritiers de Hugues, soit qu'il les possédât en vertu du retrait féodal, droit dont les hauts feudataires d'alors usaient et abusaient outre mesure. Sous la date de mai 1283, il fit remise aux religieux de la Chartreuse du Liget-lès-Loches, d'une rente de 10 livres assise sur le fief de Limeray, paroisse de Verneuil (2). Eschivard IV, son fils, qui se distingua dans les guerres de Flandre en 1302, et dont la mort est placée en 1320, eut de son mariage avec Marguerite Turpin, cinq enfants, entre autres, Pierre-André de Preuilly, seigneur du Roulet, de St-Flovier et d'Azay-le-Féron. Il vivait encore en 1331. A cette époque, il reçut l'hommage de Guillaume le Bloy, valet, pour la terre de Corbet, située dans la paroisse de Fléré-du-Bois. (3) Nous ne saurions dire quel fut le sort de cette branche de la maison de Preuilly, et comment la terre du Roulet passa de ses mains dans celles des d'Eschelles.

(1) Mon. hist.de la Touraine et de l'Anjou, n° 2,671.

(2) Mon. hist. de la Touraine et de l'Anjou, n° 3,331.

(3) D'Hozier, reg. III, première partie. — Mém. de la Société archéologique de Touraine, IV, 226.

Tiercelet d'Eschelles, chevalier, seigneur du Roulet et de St-Flovier, rendit hommage au baron de Preuilly, le 29 mars 1434. Son fils, Pierre d'Eschelles, comme lui seigneur du Roulet, reçut l'aveu de Jean d'Alès, pour sa terre de Corbet, le 13 août 1453. (1)

Vers cette époque, Louis de Maraffin I, seigneur de Nots, conseiller et chambellan du roi, devint propriétaire du Roulet. De son mariage avec Peronnelle de Liniers, fille de Michel de Liniers, seigneur d'Airvault, et de Marie Rousseau, il eut trois enfants : 1° Louis, seigneur du Roulet ; 2° Guillaume, évêque et comte de Noyon, pair de France (1473-92); 3° Philibert, prieur de la Charité-sur-Loire (1474).

Louis de Maraffin II, chevalier, seigneur du Roulet, Saint-Flovier, Nots, etc., etc., eut de Catherine d'Avaugour un fils unique, François, qui, outre la terre du Roulet, posséda celles d'Obterre, de Terre-Fonte, de la Meilleraye, de Rochecot, de Bois-Ruffin, du Plessis-d'Arrau et de Vueil.

Louis de Maraffin III, né du mariage de François Maraffin avec Françoise d'Avaugour de Courtalain, transmit la terre du Roulet à François de Maraffin II, son fils aîné (1582); mais celui-ci étant mort peu de temps après sans laisser de postérité, Anne, sa sœur, reçut en dot Nots, Rochecot et le Roulet, et les porta à Adrien du Fau, qu'elle épousa vers 1584. Devenue veuve en 1585, elle épousa en secondes noces Pierre de Coningham, seigneur de Cangé, et dès lors qualifié de seigneur du Roulet. Anne de Maraffin mourut le 21 novembre 1586. Son mari continua à jouir de la terre du Roulet jusqu'en 1595, époque de sa mort. Son corps fut déposé en l'église de Nots.

Daniel de Thianges, écuyer, acheta le fief dont nous nous occupons des héritiers Maraffin, vers l'an 1600. De son mariage avec Françoise Renard il eut : 1° Louis, seigneur du Roulet; 2° Marie, née le 19 juin 1619; 3° Françoise, mariée le 13 juin

(1) D'Hozier, reg. III, première partie.

1650 à Philippe-Emmanuel de la Bouchardière, seigneur de la Vienne et du Cormier; 4° Charlotte, femme de Antoine de Sanson, seigneur d'Avignon; 5° Jeanne, mariée à René Sauvage, écuyer, seigneur de la Renaudrie (1).

Louis de Thianges, chevalier, seigneur du Roulet et de St-Flovier, fut mis en possession de l'héritage paternel vers 1640. Élève du fameux duc de Beaufort et l'un de ses *importants*, il prit une part active aux troubles de la Fronde, et si en maintes circonstances il fit preuve de courage et d'audace, il ne se fit pas moins remarquer par une indomptable indépendance de caractère et par un penchant prononcé aux expédients cruels. Lorsque la paix fut à peu près rétablie, il vint habiter le château du Roulet, où des vexations de toute nature à l'égard des villageois, et surtout du malheureux curé de St-Flovier, signalèrent bientôt sa présence.

Dans une notice aussi spirituelle que piquante (*Voyez au tome VII des Mémoires de la Société archéologique de Tours*), M. le marquis d'Argenson nous a dépeint le caractère sauvage et cruel, les excentricités féroces et les crimes d'un seigneur de Plumartin, dont le souvenir vivra longtemps maudit et exécré dans le pays témoin et victime de ses forfaits.

Sans crainte d'être taxé d'exagération, nous pouvons dire que les faits et gestes de notre seigneur du Roulet sont le digne pendant de ceux du sire de Plumartin. Devenu comme celui-ci la terreur du pays, il sut échapper à une justice dont la marche, ni sûre ni régulière alors, était en outre presque complétement distraite par les besoins d'une politique grosse d'orages. Il put à loisir tourmenter dans leurs affections et dans leurs biens les familles attachées à ses fiefs, et répandre dans la contrée un deuil dont elle n'a pas encore perdu le souvenir. Aussi la tradition populaire ne ménage-t-elle pas la mémoire de ce Gilles de Laval au petit pied. Dans le pays compris entre Verneuil et Charnizay, où les paysans se servent

(1) Archives municip. de Saint-Flovier.

de son nom comme d'un épouvantail vis-à-vis des enfants indociles, nous avons recueilli sur la vie de Louis de Thianges les légendes les plus curieuses. Ces légendes trouveront place dans la seconde partie de notre ouvrage intitulé : *Chroniques, Légendes et Traditions populaires de l'ancienne province de Touraine.* Si nous ne les donnons pas ici, c'est que ce genre de travail comporte un ton, des allures et une fantaisie de style qui ne conviennent point à l'histoire. Nous avons du reste à parler présentement de quelque chose de plus substantiel et de plus appréciable que les souvenirs de nos villageois.

En 1852, les recherches que nous fîmes dans les archives municipales de la commune de St-Flovier, amenèrent entre autres découvertes, celle d'un livret portant ce titre fait pour attirer notre attention : *Nota des gens issus huguenots, sacrilèges, assassinateurs, volleurs et meurtriers.* C'est le procès-verbal des actions criminelles de Louis de Thianges et de ses compères, dressé par le sieur Thomaste, curé de St-Flovier, en vertu d'un ordre spécial de ses supérieurs. Si, dans ce mémoire, le narrateur fait bon marché des formes et des règles du style, il s'applique en revanche à détailler les faits, et fait les plus grands efforts pour mettre en relief le culpabilité du seigneur du Roulet. Aveuglé sans doute par son ressentiment, que justifient d'ailleurs les persécutions incessantes dont il est lui-même l'objet, il s'abandonne souvent à des récriminations peu intéressantes pour un lecteur, à des redites et à une prolixité fatigante.

L'histoire ne dit pas positivement quel fut le sort de Louis de Thianges. La tradition nous apprend seulement qu'il fut enfin atteint par la justice et jeté en prison. Marie de Thianges, sœur et héritière de Louis, épousa Regnault Dallonneau, qui par ce mariage devint seigneur du Roulet et de St-Flovier. Ils laissèrent deux enfants : 1° François ; 2° Marie-Madeleine, mariée le 12 mai 1681, à Jacques de Menars, seigneur de la Carrière, paroisse de Charentilly.

François Dallonneau, baron du Roulet et seigneur de Saint-Flovier, eut de Marguerie-Elisabeth Caluze : 1° Marie-Jeanne-Elisabeth, née le 29 mai 1667 ; 2° Marguerite, née le 3 décembre 1689 (1).

Jacques Chaspoux, écuyer, seigneur de Verneuil et lieutenant des gardes de Monsieur, acheta les terres du Roulet et de St-Flovier vers l'an 1690. De son mariage avec Claire Renaudot, il laissa entre autres enfants : 1° Eusèbe-Jacques ; 2° Catherine, mariée le 17 juillet 1706, à François de Barbançois, marquis de Sazzai ; 3° Jacques, prêtre ; 4° Marie-Claire, décédée à l'âge de 13 ans, et inhumée dans l'église de St-Flovier.

Eusèbe-Jacques Chaspoux, doyen des secrétaires de la Chambre du Roi, introducteur des ambassadeurs, obtint en avril 1746, l'érection en marquisat de la terre de Verneuil, avec union de la baronnie du Roulet, et des châtellenies de St-Flovier, Ste-Julitte, Chaumussay et autres. Il mourut le 2 janvier 1747. Son épouse Louise-Françoise de Bigres, décéda peu de temps après. Eusèbe-Félix Chaspoux, leur fils unique, eut de son mariage, contracté le 24 juin 1743, avec Anne-Adelaïde de Harville : 1° Adelaïde-Louise-Félicité, née le 24 avril 1744 ; 2° Marie-Charlotte-Gabrielle, née le 26 août 1749 ; 3° Anne-Elisabeth-Michelle, qui épousa René-Louis-Charles, marquis de Menou, seigneur de Boussay, et lui porta en dot les terres du Roulet et de St-Flovier. Le dernier propriétaire du Roulet, du nom de Menou, a été M. René-Octave comte de Menou, actuellement existant (1856) (2).

Chaspoux de Verneuil porte : d'azur au phénix d'or dans son aire, au chef cousu de gueules, chargé de trois croissants d'argent.

(1) Archiv. de St.-Flovier.

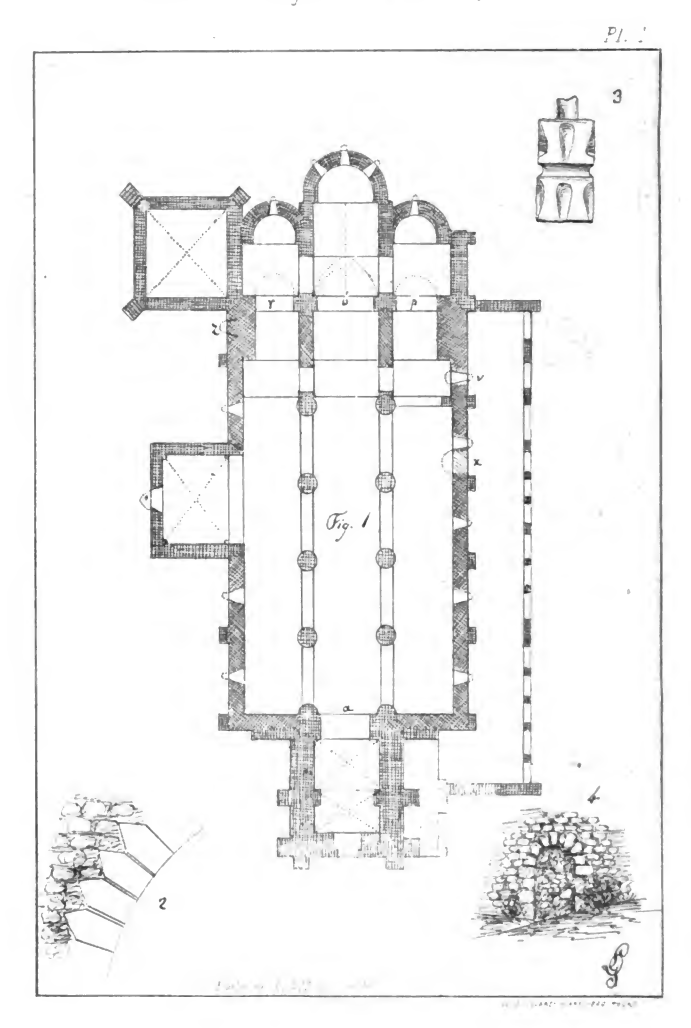
(2) Archives de St-Flovier. — Armor. de d'Hozier, tome L. — Diction. de la noblesse, tome I. p. 711. — État de la France en 1727, I, 398. — Diction. g. de la Chesn. de Bois., tom. L. — Diction. hist. de l'arrond. de Loches de Dufour, II, 441.

Tours, imp. Ladevèze.

TABLE



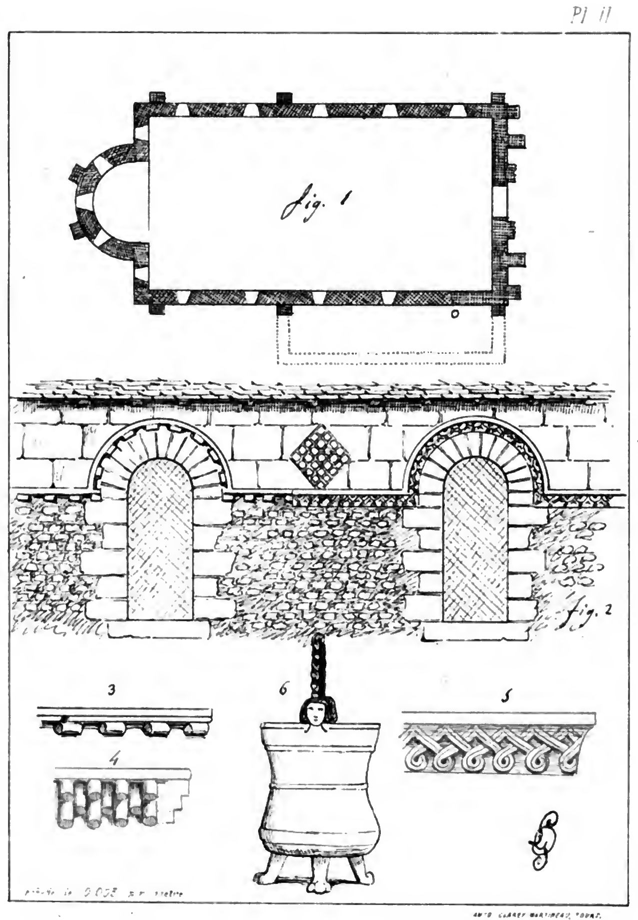
TOM.



ÉGLISE DE LANGEAIS

Excursion à Langeais, St Michel, Lignieres

Pl II



ÉGLISE DE St MICHEL

TOM






Tours, imprimerie LADEVÈZE.



